

ECHALAS - 69

MODIFICATION SIMPLIFIE N° 1
APPROUVEE LE 22/03/2022

1-RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

INCLUANT L'EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Conseil
Communautaire en date du
22/03/2022 modifiant le Plan
Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

SOMMAIRE

1. Objet de la modification simplifiée	2
2. Exposé des motifs de la modification simplifiée	3
2.1. Hauteur maximale des bâtiments	3
2.2. Bâti patrimonial au hameau des Jayères	4
3. Modification du plan de zonage	12
3.1. Hauteur maximale des bâtiments	12
3.2. Bâti patrimonial au hameau des Jayères	12
4. Modification du règlement écrit	17
4.1. Hauteur maximale des bâtiments	17
4.2. Bâti patrimonial au hameau des Jayères	21
5. Modification du rapport de présentation	22
5.1. Hauteur maximale des bâtiments	22
5.2. Bâti patrimonial au hameau des Jayères	22
6. Evaluation des incidences de la modification simplifiée sur l'environnement et la santé humaine	24
Limitation de l'étalement urbain	25
Activité agricole	25
Paysage	26
Patrimoine bâti	26
Biodiversité et continuités écologiques	27
Eaux superficielles et souterraines	29
Risques naturels et technologiques	30
Nuisances	31
Air, énergie, climat	31
7. Justification de la procédure au regard du code de l'urbanisme	32
Annexe	33

1. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et est donc maître d'ouvrage de la présente procédure de modification.

La commune d'Echalas dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 31/10/2017, mis à jour le 04/12/2017 et le 02/04/2019. La Municipalité souhaite modifier ce PLU sur deux points :

- Clarifier et assouplir les dispositions du règlement écrit qui limitent la hauteur maximale à l'acrotère à 2,5 mètres, entravant notamment la réalisation de toitures-terrasses ;
- Rectifier une erreur commise lors de l'élaboration du PLU en intégrant, au sein du hameau des Jayères, un ancien hangar agricole et une cave enterrée édifiés en pierre :
 - au périmètre existant P11 qui recouvre les « constructions patrimoniales » du hameau, délimité au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
 - au périmètre également existant C10 qui recouvre les « constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination » du hameau (dont l'emprise est identique à celle du périmètre P11), pour permettre leur revalorisation et donc leur pérennisation.

L'arrêté du 22 juillet 2021 pris par Vienne Condrieu Agglomération qui engage la présente procédure de modification simplifiée n° 1 stipule donc notamment (extrait suivant) :

« Considérant que certaines parties bâties du hameau des Jayères sont repérées au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du code de l'urbanisme, visant respectivement à définir les conditions de préservation d'un bâtiment présentant un intérêt architectural et à permettre le changement de destination d'un bâti originellement agricole ;

Considérant également qu'il apparaît opportun à la commune d'élargir ce double repérage à une cave enterrée en pierre et à la partie ancienne du hangar également constituée de pierres qui se trouve au-dessus ;

Considérant la nécessité de clarifier la rédaction du règlement écrit, relatif à la hauteur maximale à 3,5 mètres, pour améliorer la lecture et la compréhension du document ;

Considérant que le projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. en vigueur ;

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance ;

Considérant enfin que le projet ne réduit pas les possibilités de construire, ne les augmente pas non plus au-delà de 20% au sein de la zone concernée et ne diminue pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant, pour les raisons susvisées, que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune d'Echalas est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 porte :

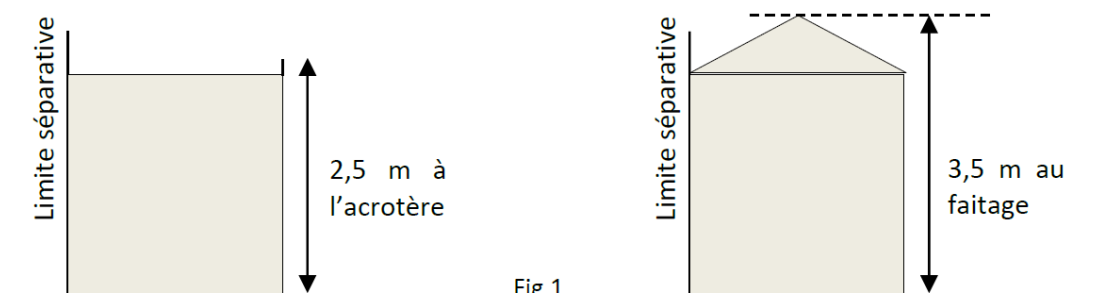
- **sur l'élargissement du périmètre du repérage au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du code de l'urbanisme au sein du hameau des Jayères.**
- **sur la simplification de la rédaction de la règle maximale de hauteur relative aux constructions. »**

2. EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

2.1. HAUTEUR MAXIMALE DES BATIMENTS

Plusieurs dispositions du règlement écrit limitent la hauteur maximale des bâtiments à « 3,5 mètres au faîtage ou 2,50 mètres à l'acrotère », dans différents cas :

	UA	UB	UC	1AU	A	N
Hauteur des constructions implantées en limite séparative latérale		x	x	x		
Hauteur des bâtiments annexes, d'une manière générale		x	x	x	x	x
Hauteur des bâtiments annexes implantés en limite séparative	x					
Hauteur des bâtiments annexes et des extensions implantés en limite séparative de fond de parcelle et dans une bande de 5 mètres le long de celle-ci	x	x	x	x		



Exemple de schéma illustratif limitant la hauteur des bâtiments à 2,5 m à l'acrotère

Cette rédaction génère deux difficultés d'application relevées par la commune et le service Application du Droit des Sols (ADS) de Vienne Condrieu Agglomération :

- Elle ne définit pas la hauteur à l'égout des toitures en limite séparative, ce qu'il convient de préciser pour clarifier la règle ;
- Elle entrave la réalisation de toitures-terrasses compte tenu de la hauteur nécessaire d'environ un mètre pour les acrotères valant garde-corps, qui induit une hauteur sous plafond restante d'au maximum 1,50 mètre, ce qui est insuffisant.

Il convient d'adapter et de simplifier cette réglementation en fixant, d'une manière générale, une hauteur maximale de 3,50 mètres appliquée en tout point des bâtiments, dont aussi bien aux égouts, faîtages et acrotères.

SCOT

Maintenir voir améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire • Un urbanisme intégrant les principes de « biodiversité positive »

Prescriptions (page 69)

« Aussi bien pour les extensions urbaines que pour les secteurs de renouvellement urbain, différents aménagements permettront d'accroître la biodiversité, selon les disponibilités foncières et les faisabilités techniques : plantations d'alignement ou de haies diversifiées, création de milieux naturels (bassins, mares, prairie fleurie), **toiture ou façade végétalisée**, nichoirs, ... L'absence de contribution au développement de la biodiversité devra être justifiée par des difficultés techniques. »

2.2. BATI PATRIMONIAL AU HAMEAU DES JAYERES

Le PLU identifie :

- au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, 21 bâtiments patrimoniaux numéros P1 à P21 sur le règlement graphique ;
- au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, 10 bâtiments ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination, numérotés C1 à C10 sur le règlement graphique.

Le règlement écrit :

- fixe pour ces 21 bâtiments patrimoniaux, en partie « *Il-E Constructions patrimoniales et ensembles patrimoniaux : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère* » des exigences spécifiques, établies en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Pilat, concernant :
 - L'intégration au site ;
 - Les toitures et volumes ;
 - Les façades : ouvertures et éléments extérieurs ;
 - Les clôtures ;
- Stipule en zone A, pour ces 10 bâtiments ou ensembles bâtis en zone, « *sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, l'évolution suivante des constructions non agricoles [...] le changement de destination des constructions existantes identifiées sur le plan de zonage* ».

Ces deux identifications sont détaillées dans le rapport de présentation qui comporte :

- La pièce « *1d - Recensement patrimonial au titre de l'article L.151-19* » qui comprend une fiche pour chaque bâtiment ou ensemble bâti identifié, détaillant ses caractéristiques, son intégration paysagère et ses enjeux ;
- La pièce « *1e - Changement de destination au titre de l'article L.151-11* » qui comprend également une fiche pour chaque bâtiment ou ensemble bâti identifié, exposant leurs caractéristiques.

Le hameau de Jayère, qui accueillait auparavant une exploitation agricole, comprend un ensemble bâti ancien repéré au titre de ces deux identifications, numérotées respectivement P11 et C10, reportées sur la carte page suivante. La partie Nord de cet ensemble a fait l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat depuis l'approbation du PLU, et sa partie Sud demeure à usage de hangar.



Localisation du hameau des Jayères



Localisation du bâti identifié au titre des articles L151-11 (P11) et L151-19 (C10)

Une analyse affinée du bâti révèle que le hameau comprend, en continuité Est de ces périmètres P11 et C10, un hangar en rez-de-chaussée qui présente une partie ancienne en pierre, cadastrée, avec une cave enterrée en sous-sol également en pierre (localisées en rouge sur la carte ci-dessous) qui présentent une réelle valeur patrimoniale. Cet ensemble a toutefois été omis lors de la délimitation des périmètres P11 et C10.

Il convient donc de rectifier cette omission pour assurer une protection cohérente du bâti ancien au sein du hameau :

- en identifiant la partie ancienne du hangar et sa cave au titre des « constructions patrimoniales », en rattachant leur emprise au périmètre P11 ;
- pour promouvoir leur pérennité, en les identifiant également au titre des « constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination », en rattachant leur emprise au périmètre C10. Il est à noter que, compte tenu de la faible emprise du hangar, de 54 m², cet éventuel changement de destination n'induirait probablement pas de création d'une nouvelle habitation, mais seulement l'extension d'une habitation existante.

La partie récente du hangar et les autres hangars localisés sur la carte suivante sont à structure métallique ou sont édifiés en parpaings. Ils ne présentent pas de valeur patrimoniale.









En outre, la partie ancienne du hangar et sa cave répondent correctement à l'ensemble des critères suivants :

Valeur patrimoniale

- Bâtiment réalisé majoritairement en pierre *1
- Charpente traditionnelle et couverture en tuiles
- Faïtage dans le sens de la longueur
- Pente des toitures > 30 %

Absence d'impact sur l'activité agricole *2

- Aucune utilisation agricole du bâtiment
- Aucun bâtiment d'exploitation en activité à moins de 100 mètres du bâtiment

Absence d'impact sur le paysage

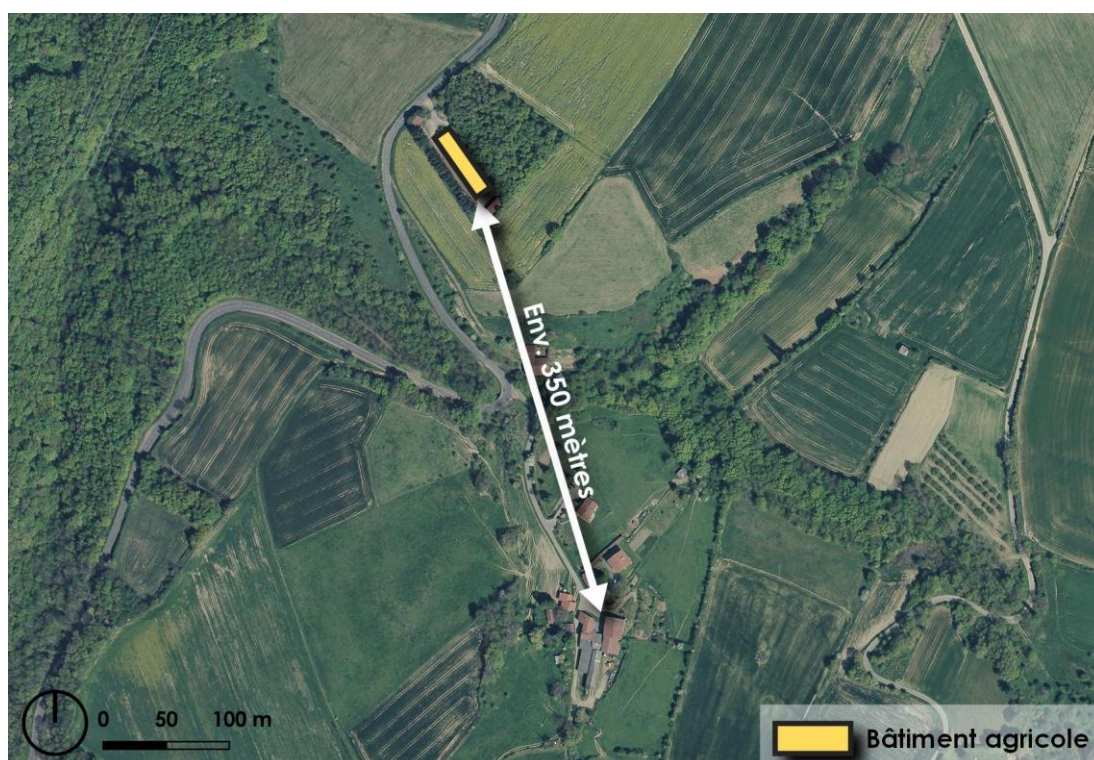
- Aucun impact paysager notable *3

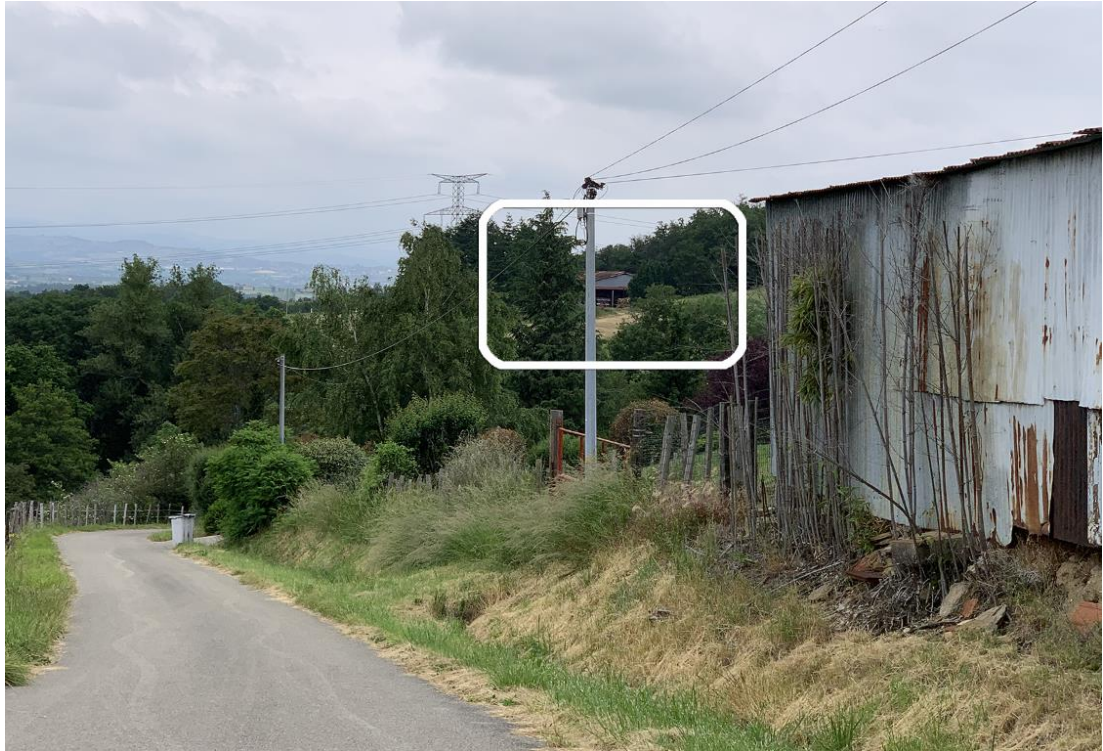
Desserte suffisante en voirie et réseaux

- Sécurité de l'accès (route des Jayères qui relie au Nord la RD 103)
- Desserte par l'eau potable
- Desserte par l'électricité
- Aptitude assainissement non collectif *4
- Protection incendie : réserve incendie *5

*1 Le diagnostic patrimonial du rapport de présentation du PLU souligne l'intérêt des constructions édifiées en pierre : « L'architecture traditionnelle. La pierre constitue un emploi caractéristique d'Echalas pour les constructions les plus anciennes. Utilisé pour les façades ou les murs de clôture, elle participe à l'identité de l'architecture ».

*2 Le diagnostic agricole du rapport de présentation du PLU expose l'absence d'exploitation agricole dans ce hameau, ce qui a été vérifié dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée. L'exploitant, qui est désormais double-actif et proche de la retraite, utilise en effet uniquement un bâtiment localisé aux Basses Jayères, à environ 350 mètres du hameau.





Vue sur le bâtiment agricole localisé aux Basses Jayères depuis le hameau des Jayères

- *3 Le diagnostic paysager du rapport de présentation du PLU expose l'absence de sensibilité paysagère dans le hameau, qui ne fait l'objet d'aucun enjeu paysager particulier. La partie ancienne du hangar rattachée aux périmètres P11 et C10 est localisée à l'arrière du hameau et n'est donc pas visible depuis la route. La cave, enterrée, n'est naturellement pas visible depuis l'extérieur.
- *4 Le zonage d'assainissement, annexé au PLU, établi que, suite à l'analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le hameau des Jayères est apte à l'assainissement non collectif. Il précise qu'une étude spécifique à la parcelle doit être menée compte tenu de son classement en « aptitude des sols à l'épandage moyenne à mauvaise (AMM: code couleur rouge). Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol. ».
- Le syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) assure, dans le cadre du SPANC, l'ensemble des contrôles réglementaires : contrôles de conception et réalisation des installations neuves et réhabilitées et contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Les contrôles de conception et réalisation portent sur :
- Le contrôle de conception/implantation : validation du projet, vérification du dimensionnement de la filière, du respect des distances réglementaires, la cohérence entre la filière préconisée en fonction du type de sol rencontré ;
 - Le contrôle de réalisation : au moins deux visites dont une avant remblaiement afin de vérifier le respect des règles de l'art.
- *5 La protection incendie peut-être assurée par une réserve d'eau incendie.

Le respect de ces critères assure la compatibilité de cette évolution des périmètres P11 et C10 avec les orientations du SCOT :

Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole • Respecter les fonctionnalités des espaces agricoles

Recommandations (DOO pages 38 et 39)

« Le Scot recommande également le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles à condition de ne pas porter atteinte à la préservation et au développement de l'activité agricole, dans les conditions suivantes :

- Si le bâtiment ne peut plus assurer sa fonction agricole en l'état : sa taille, son architecture et sa conception le rendent inexploitable pour l'activité, la mise aux normes et l'adaptation aux nouvelles technologies y étant impossible ;
- Ce bâti doit être situé à une distance de 100 mètres de tous bâtiments d'exploitation en activité afin de ne pas perturber leur évolution. Toutefois, s'il existe déjà un tiers implanté directement entre le bâtiment agricole et le projet de changement de destination cette distance minimum ne sera pas appliquée. On estime alors qu'il n'y a pas de gêne supplémentaire ;
- Cette construction doit avoir un intérêt et un aspect architectural reconnu. Le changement de destination est limité aux anciens bâtis traditionnels (une ancienne grange par exemple). Les bâtiments conçus avec des matériaux modernes tels que le parpaing, la tôle ou encore le bardage métallique sont exclus ;
- Si le bâtiment se situe en plein centre d'une zone agricole, isolé de tout autre bâti, son changement de destination est fortement déconseillé au vu des conséquences lourdes que cette situation peut engendrer : contraintes sur le périmètre d'épandage pour l'activité agricole, création de réseaux et de dessertes, mitage du territoire, conflits d'usage, besoins importants en réseaux à déployer, problèmes de mouvements de terrain... »

Préserver les grands équilibres du paysage • Valoriser l'architecture traditionnelle remarquable

Recommandations (page 60)

« Pour mettre en œuvre ces objectifs, les communes peuvent [...] Autoriser, sous réserve de la valorisation et de la protection du patrimoine bâti, le changement de destinations d'anciens bâtiments agricoles. »

Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant • Faire dans le tissu urbain existant

Prescriptions (page 134)

« Création de logements sans foncier (ou renouvellement urbain). Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent [...] La mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche -voire en ruine-... vers l'habitat -en tout ou partie- que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation. »

Le projet de modification s'inscrit dans les orientations de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat « objectif 2025 » en contribuant, par la pérennisation du bâti existant, à la limitation de l'étalement urbain.

« Principes d'un urbanisme durable (page 50 de la charte) : Rechercher une utilisation optimale de l'espace, alliant économie des ressources du territoire et respect de l'identité des lieux : Economiser les ressources du territoire : privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants et l'urbanisation dans les « dents creuses ». »

3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

3.1. HAUTEUR MAXIMALE DES BATIMENTS

Néant.

3.2. BATI PATRIMONIAL AU HAMEAU DES JAYERES



La modification porte sur l'extension des périmètres :

- P11 relatif aux « constructions patrimoniales » ;
- C10 relatif aux « constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».

Ces périmètres figurent sur les plans :

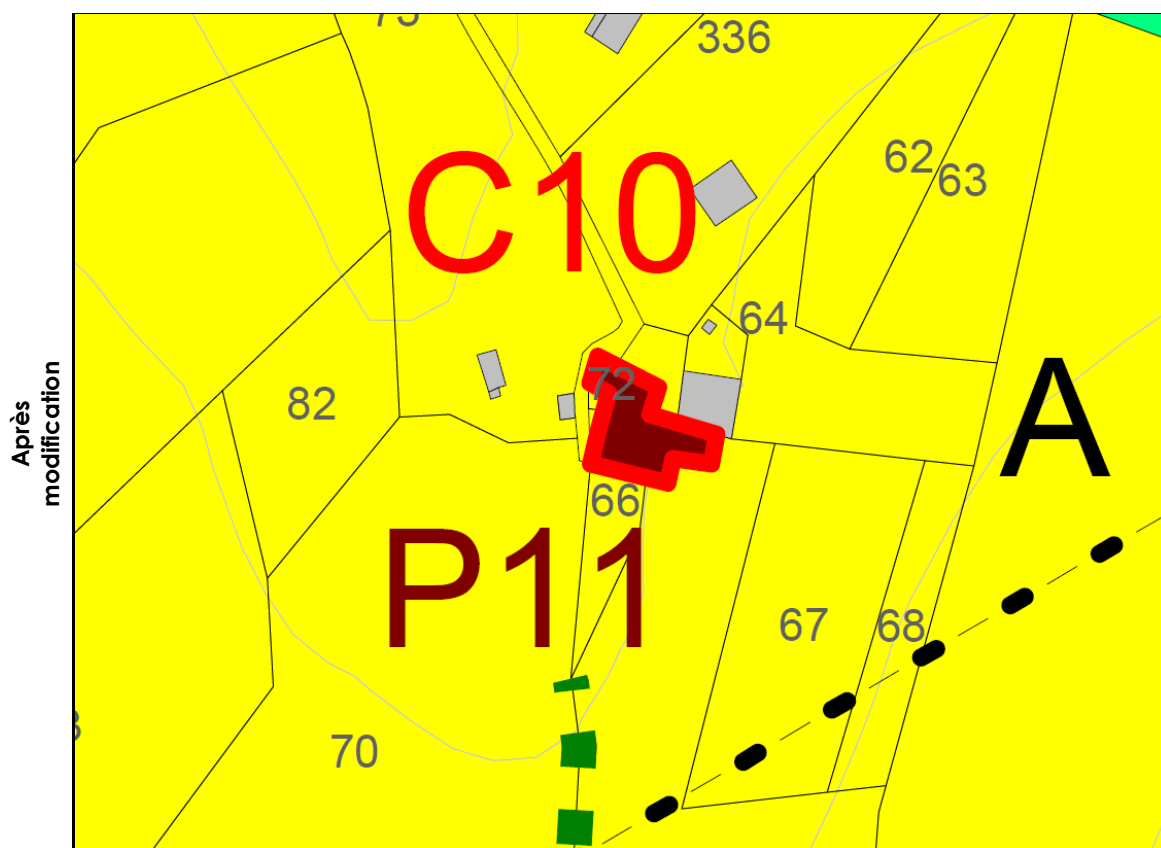
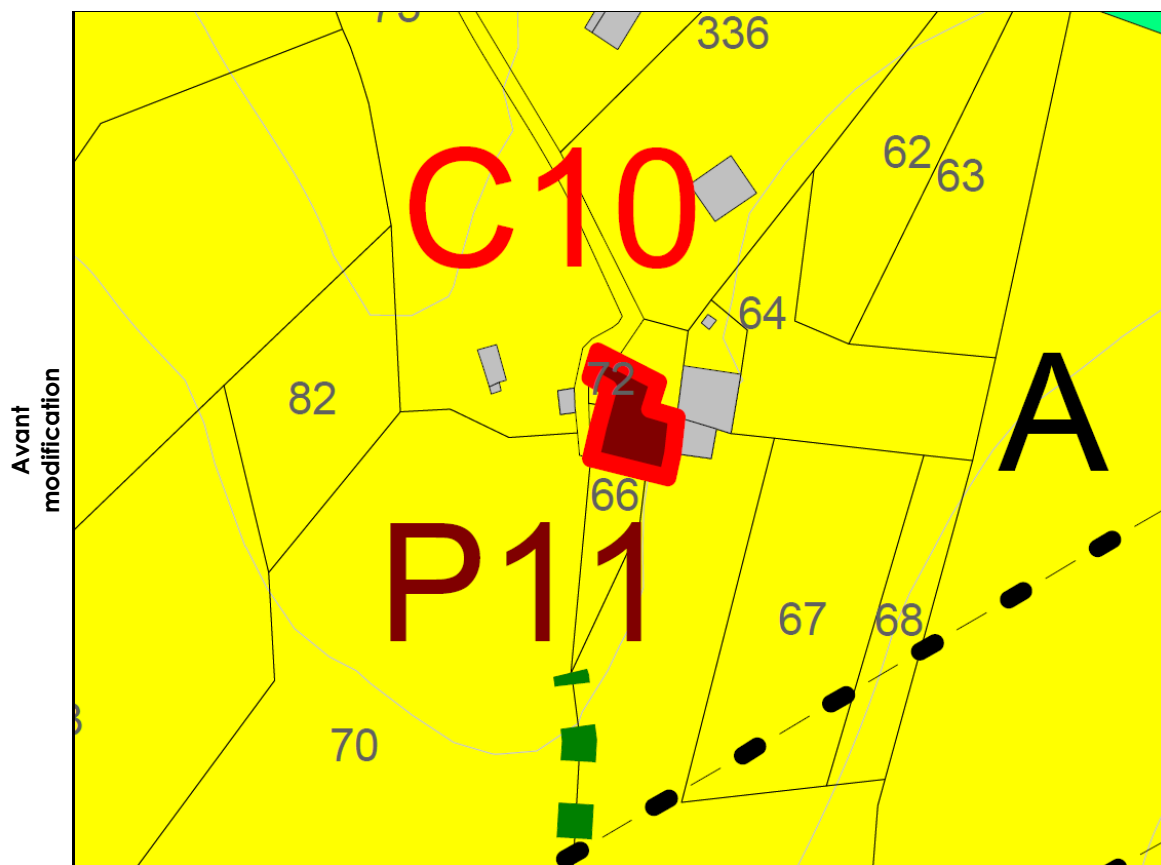
- 4B1 • Plan de zonage • ensemble de la commune
- 4B2 • plan de zonage • focus sur les hameaux
- 4C1 • plan de zonage et aléa naturel • ensemble de la commune
- 4C2 • plan de zonage et aléa naturel • focus sur les hameaux

Les superficies des zones ne sont pas modifiées.

<u>Eléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)</u>	
	Constructions patrimoniales
P1	Numéro de référence de la construction patrimoniale
<u>Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU)</u>	
	Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
C1	Numéro de référence

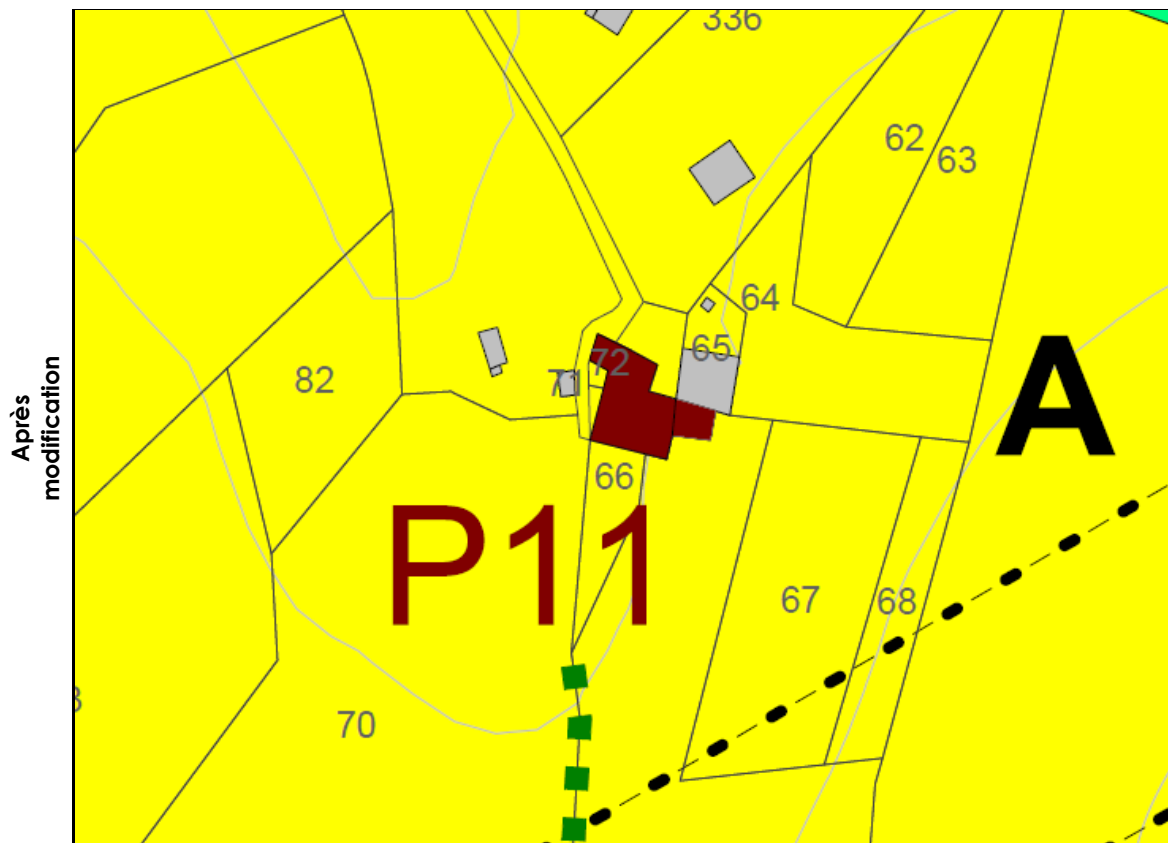
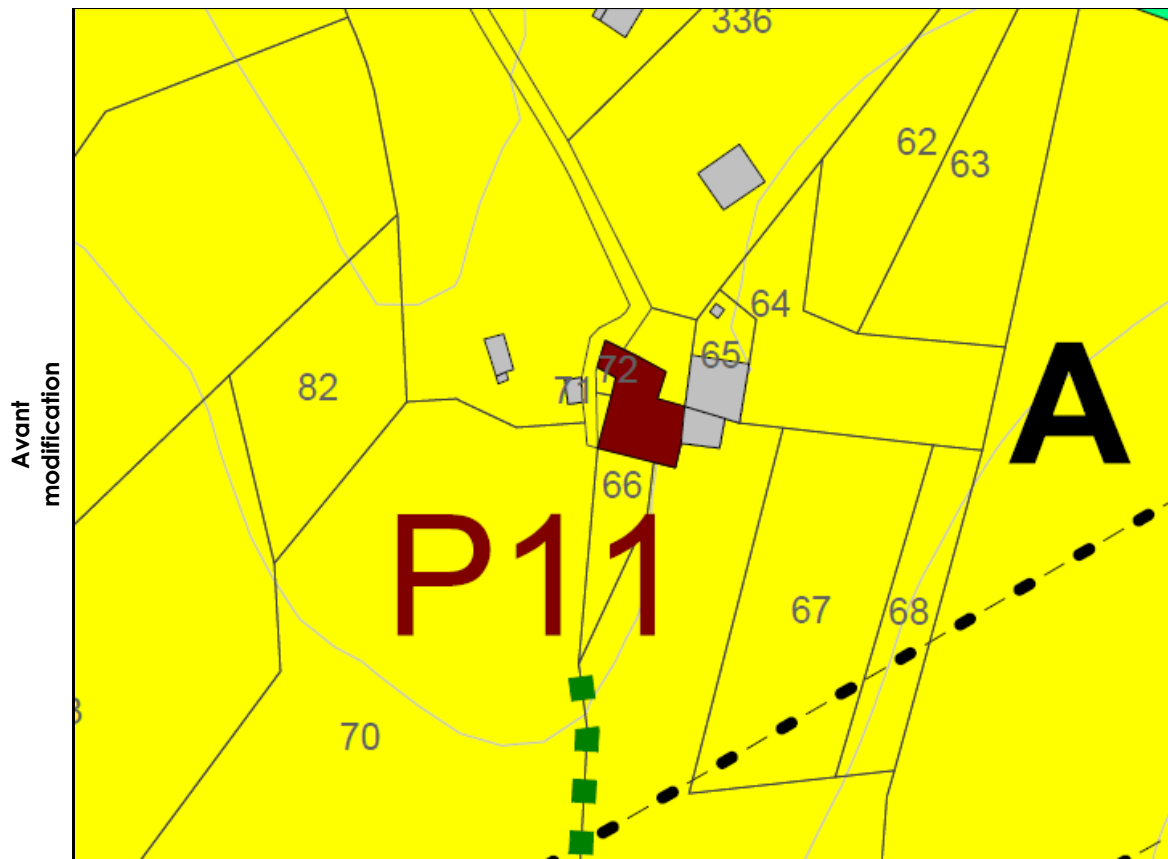
Extrait de la légende du plan de zonage

4B1 • PLAN DE ZONAGE • ENSEMBLE DE LA COMMUNE



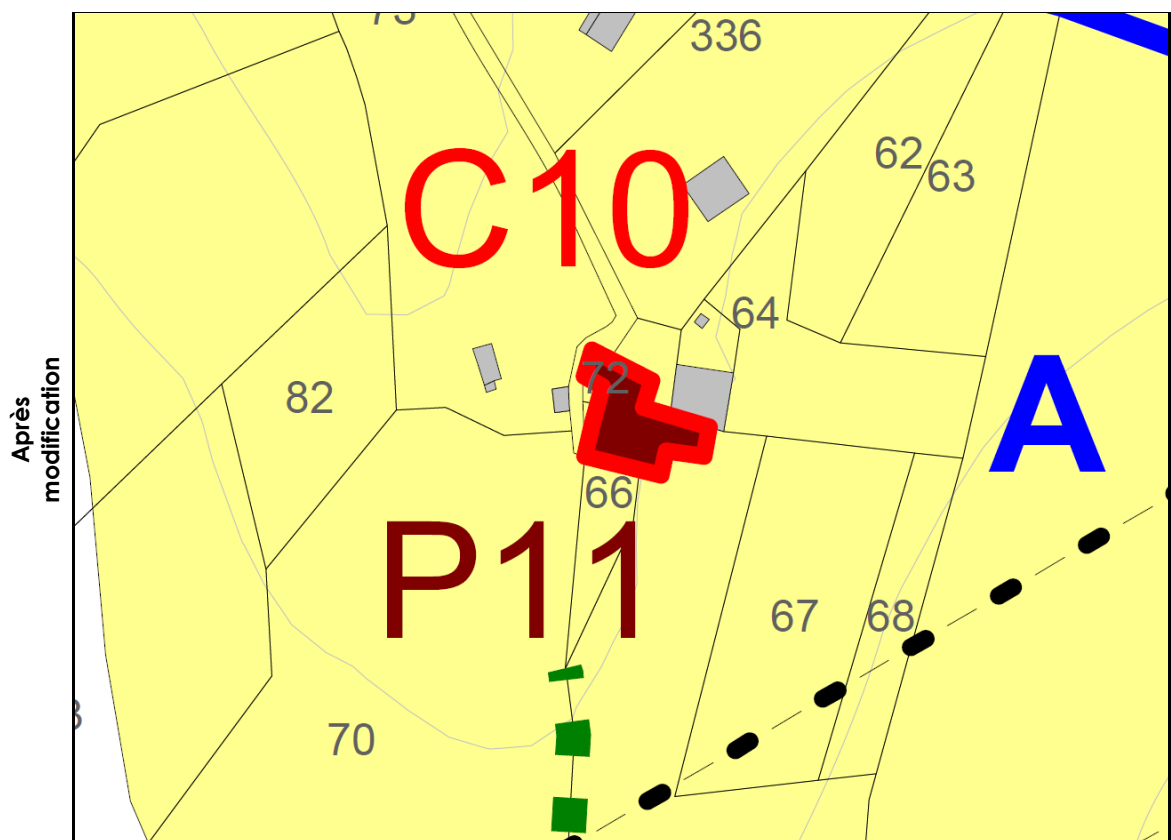
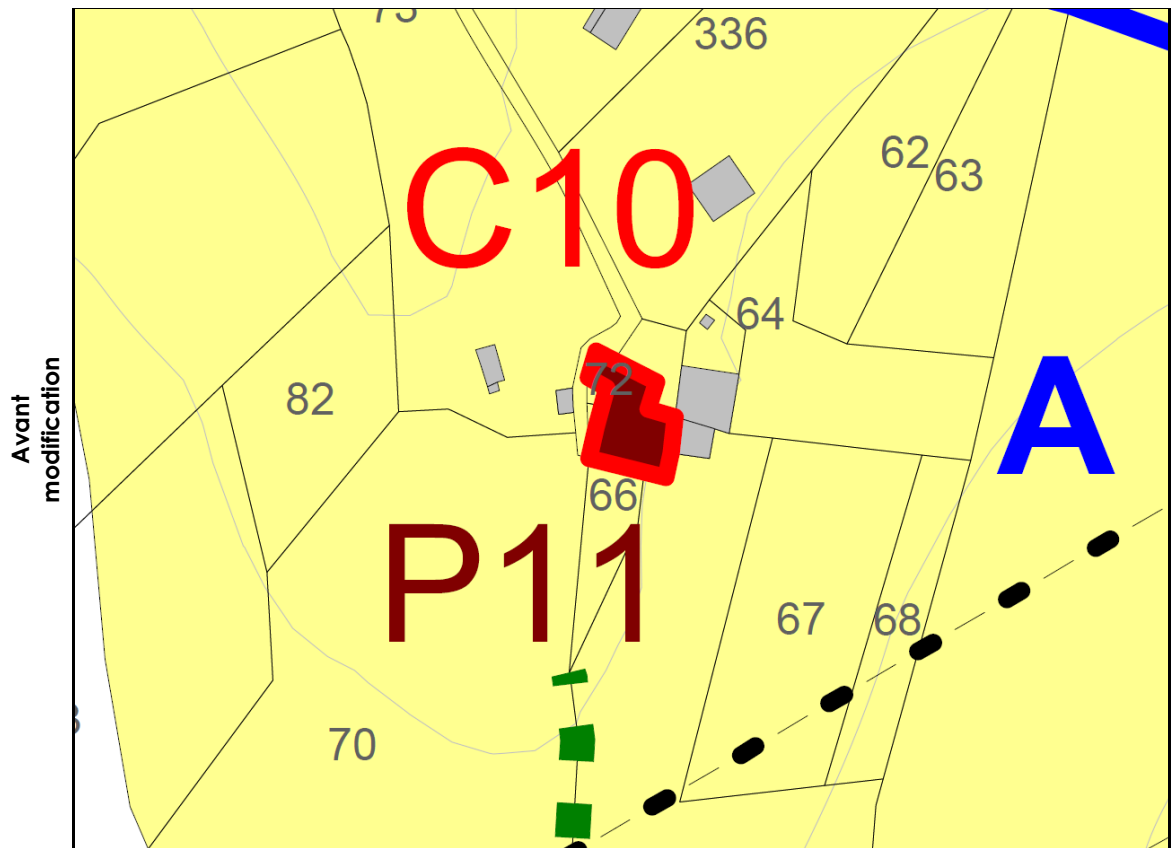
Les échelles des plans ne sont pas respectées dans ces extraits.

4B2 • PLAN DE ZONAGE • FOCUS SUR LES HAMEAUX



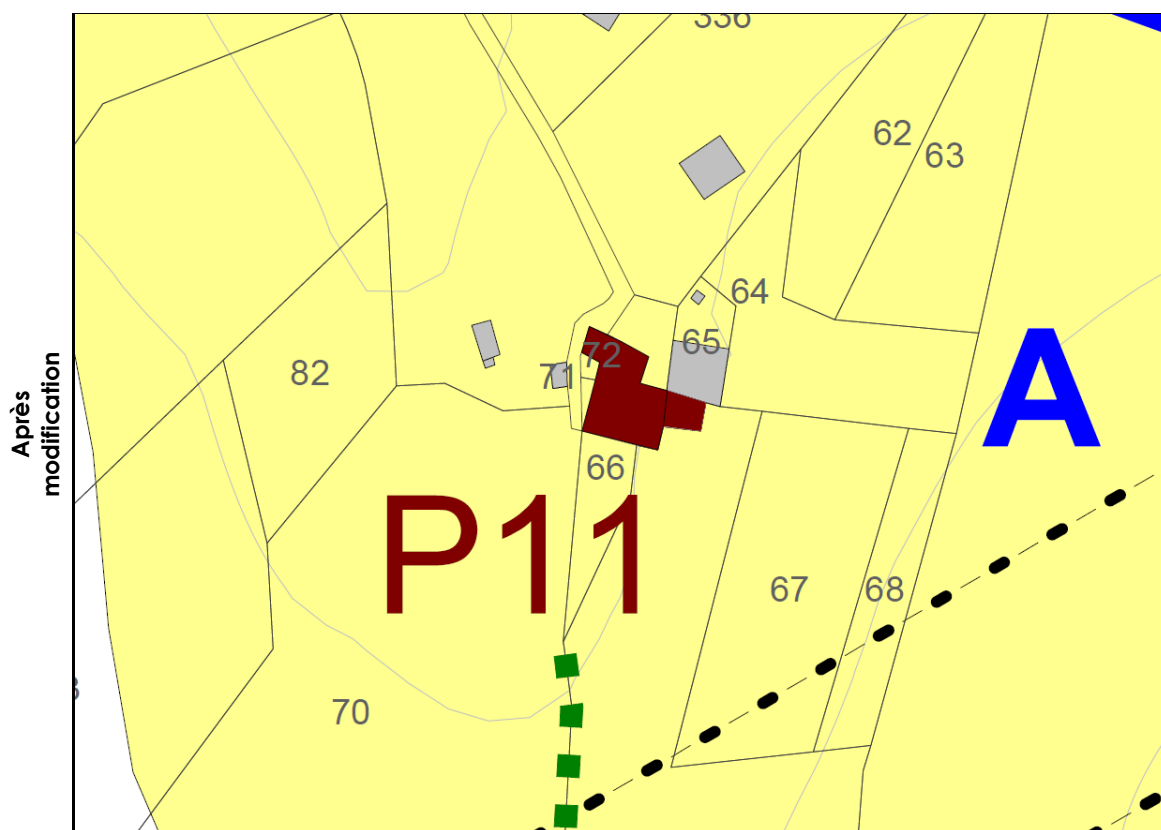
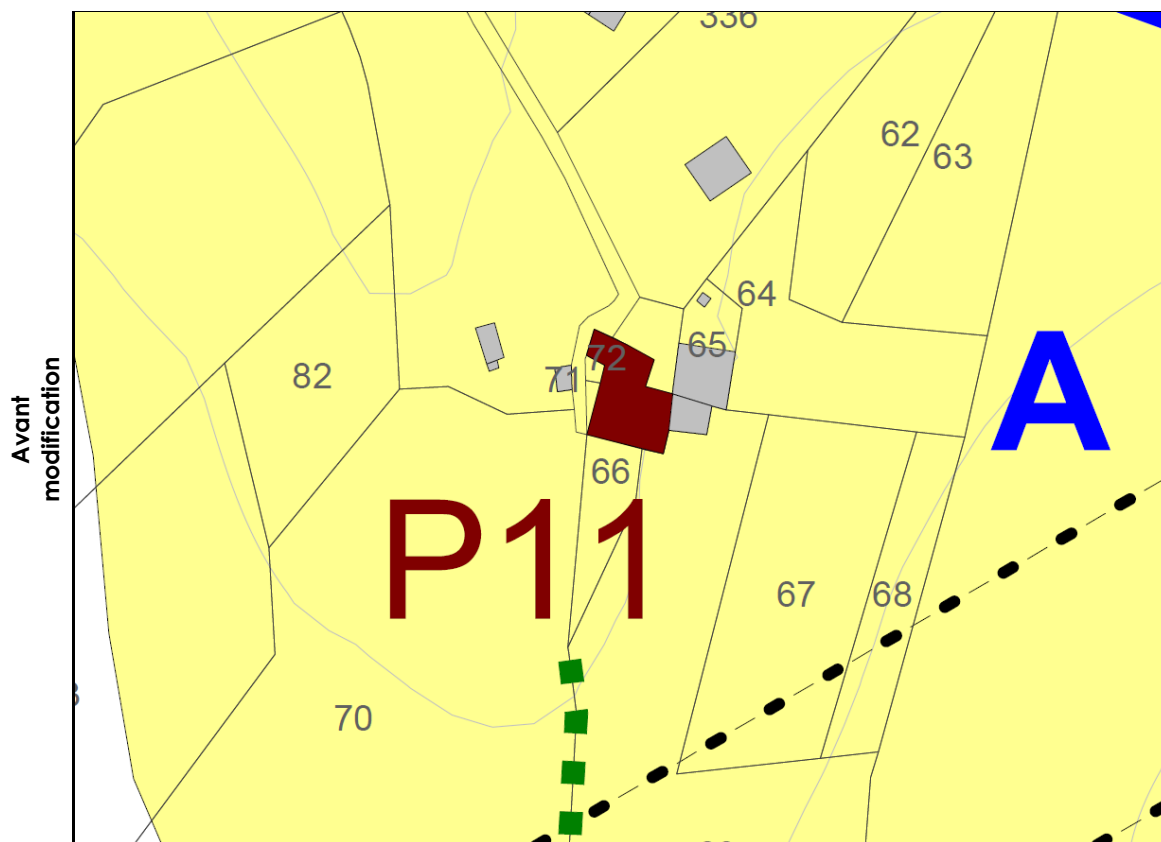
Les échelles des plans ne sont pas respectées dans ces extraits.

4C1 • PLAN DE ZONAGE ET ALEA NATUREL • ENSEMBLE DE LA COMMUNE



Les échelles des plans ne sont pas respectées dans ces extraits.

4C2 • PLAN DE ZONAGE ET ALEA NATUREL • FOCUS SUR LES HAMEAUX



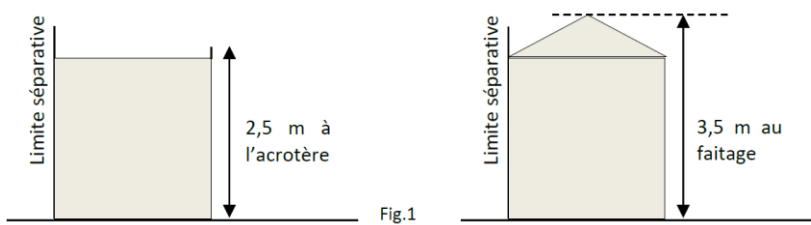
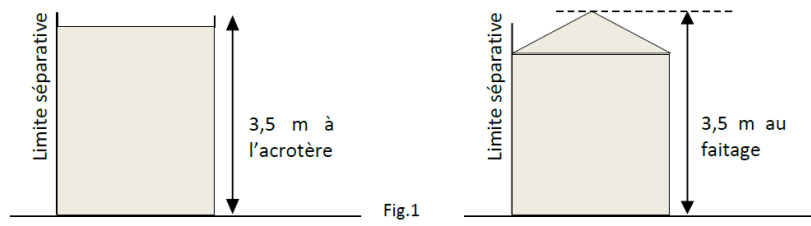
Les échelles des plans ne sont pas respectées dans ces extraits.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

4.1. HAUTEUR MAXIMALE DES BATIMENTS

La modification porte sur l'ensemble des dispositions concernées par la simplification souhaitée. Il est fixé d'une manière générale une hauteur maximale de 3,50 mètres en tout point des bâtiments, dont appliquée aussi bien aux égouts, faîtages et acrotères.

UA • Hauteur • page 21

Avant modification	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des bâtiments annexes implantés en limite séparative est de 3,5 mètres maximum au faîtage ou 2,5 m à l'acrotère (Fig.1). 
Après modification	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des bâtiments annexes implantés en limite séparative est de 3,5 mètres maximum (Fig.1). 

UA • Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives • page 22

Avant modification	<p><u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum de la limite. - Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser 3,5 mètres au faîtage ou 2,5 à l'acrotère.
Après modification	<p><u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum de la limite. - Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les bâtiments annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3,5 mètres.

UB • Hauteur • page 28

Avant modification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UB1 et UB2 : <p>La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres au faîtage maximum et 2,5 mètres à l'acrotère.</p> <p>En cas d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur ci-dessus : la hauteur de l'extension pourra être au maximum égale à la hauteur de la construction existante.</p>
Après modification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UB1 et UB2 : <p>La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres maximum.</p> <p>En cas d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur ci-dessus : la hauteur de l'extension pourra être au maximum égale à la hauteur de la construction existante.</p>

Avant
modification

• Limites latérales

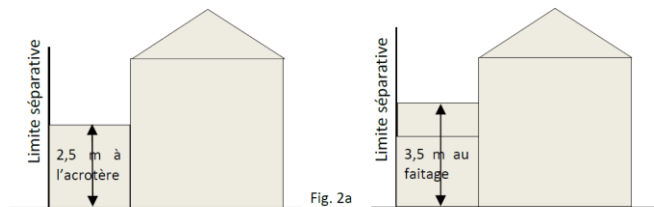
Tout ou partie des **constructions** doivent s'implanter :

- ❖ Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine.

La hauteur maximale permise sur limite est de 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. (Fig. 2a)

Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 2b)

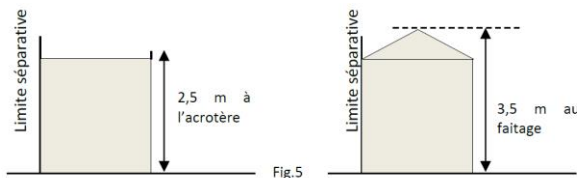
$$D \geq H/2 \text{ et } \geq 3m$$



• Limites de fond de parcelle

En UB1 :

- Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum.
- Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées :
Les annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. (Fig.5)



En UB2 :

- Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait $D \geq H/2 \text{ et } \geq 5m$
- Dans cette bande, sont autorisées :
Les annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. (Fig.5)

Après
modification

• Limites latérales

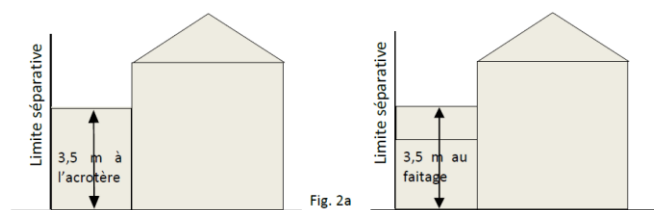
Tout ou partie des **constructions** doivent s'implanter :

- ❖ Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine.

La hauteur maximale des constructions permise sur limite est de 3,5 mètres. (Fig. 2a)

Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 2b)

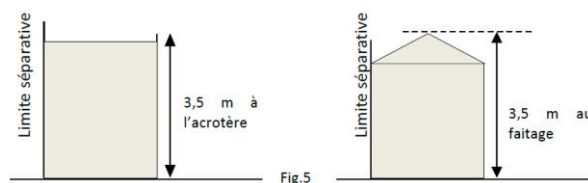
$$D \geq H/2 \text{ et } \geq 3m$$



• Limites de fond de parcelle

En UB1 :

- Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum.
- Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées :
Les bâtiments annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3,5 mètres. (Fig.5)



En UB2 :

- Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait $D \geq H/2 \text{ et } \geq 5m$
- Dans cette bande, sont autorisées :
Les bâtiments annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3,5 mètres. (Fig.5)

Avant modification	<p>↳ Règle</p> <p>La hauteur des constructions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> La hauteur maximum des constructions est de 9 mètres au faitage. En cas de réalisation de toits terrasses, la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres au point le plus haut. En cas d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur ci-dessus : la hauteur de l'extension pourra être au maximum égale à la hauteur de la construction existante. <p>La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres maximum au faitage et 2,5 mètres à l'acrotère.</p>
Après modification	<p>↳ Règle</p> <p>La hauteur des constructions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> La hauteur maximum des constructions est de 9 mètres au faitage. En cas de réalisation de toits terrasses, la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres au point le plus haut. En cas d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur ci-dessus : la hauteur de l'extension pourra être au maximum égale à la hauteur de la construction existante. <p>La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres maximum.</p>

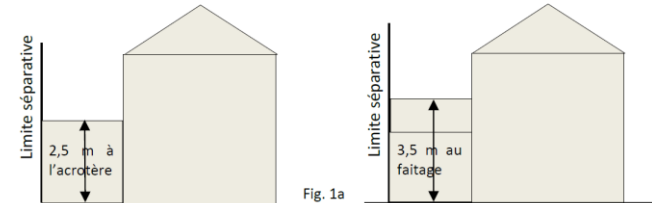
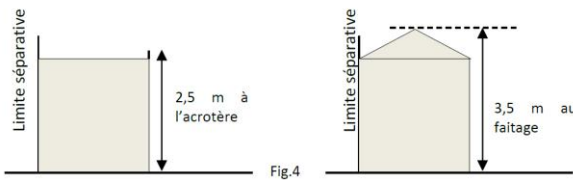
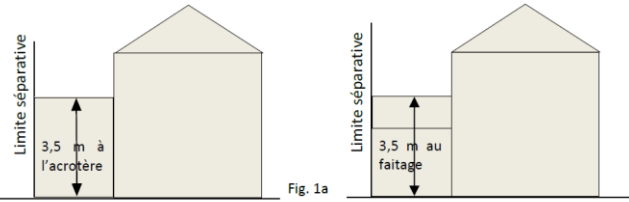
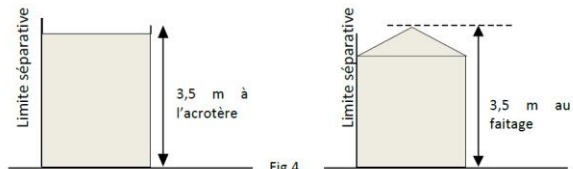
UC • Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives • pages 40, 41

Avant modification	<p>↳ Règles particulières</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Tout ou partie des constructions doit s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine. <p>La hauteur maximale permise sur limite est de 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. (Fig. 4a)</p> <p>Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 4b)</p> $D \geq H/2 \text{ et } \geq 3\text{m}$ <p>Fig. 4a</p> <p><u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum. Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère.
Après modification	<p>↳ Règles particulières</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Tout ou partie des constructions doit s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine. <p>La hauteur maximale des constructions permise sur limite est de 3,5 mètres. (Fig. 4a)</p> <p>Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 4b)</p> $D \geq H/2 \text{ et } \geq 3\text{m}$ <p>Fig. 4a</p> <p><u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum. Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les bâtiments annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3,5 mètres.

1AU • Hauteur • page 53

Avant modification	<p>↳ <u>Règle</u> La hauteur des constructions principales : • La hauteur maximum des constructions est de 9 mètres au faitage. • En cas de réalisation de toits terrasses, la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres au point le plus haut.</p> <p>La hauteur des bâtiments annexes est de 3,5 mètres maximum au faitage et 2,5 mètres maximum à l'acrotère.</p>
Après modification	<p>↳ <u>Règle</u> La hauteur des constructions principales : • La hauteur maximum des constructions est de 9 mètres au faitage. • En cas de réalisation de toits terrasses, la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres au point le plus haut.</p> <p style="background-color: #ffff00;">La hauteur des bâtiments annexes est de 3,5 mètres maximum.</p>

1AU • Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives • pages 54, 55

Avant modification	<p>• <u>Limites latérales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout ou partie des constructions principales doivent s'implanter : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine. <p>La hauteur maximale permise sur limite est de 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. (Fig. 1a)</p> <p>Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 1b) $D \geq H/2$ et $\geq 3m$</p> <div style="text-align: center;">  <p>Fig. 1a</p> </div> <p>• <u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum. - Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser 3,5 mètres au faitage ou 2,5 mètres à l'acrotère. Fig.4 <div style="text-align: center;">  <p>Fig.4</p> </div>
Après modification	<p>• <u>Limites latérales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout ou partie des constructions principales doivent s'implanter : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Soit sur une limite séparative sans appui sur une construction voisine. <p style="background-color: #ffff00;">La hauteur maximale des constructions permise sur limite est de 3,5 mètres. (Fig. 1a)</p> <p>Sur la limite opposée : Tout bâtiment doit être implanté avec un retrait minimum (D) par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de sa hauteur (H) et jamais inférieur à 3 mètres. (Fig. 1b) $D \geq H/2$ et $\geq 3m$</p> <div style="text-align: center;">  <p>Fig. 1a</p> </div> <p>• <u>Limites de fond de parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions principales doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum. <li style="background-color: #ffff00;">• Dans cette bande de 5 mètres, sont autorisées : Les bâtiments annexes et les extensions des constructions à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3,5 mètres. Fig.4 <div style="text-align: center;">  <p>Fig.4</p> </div>

A • Hauteur • page 72

Avant modification	<p>↳ <u>Règle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres mesurés au faitage ou 10 mètres à l'acrotère. - Les extensions ne peuvent pas dépasser la hauteur de la construction existante. - La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres maximum au faitage et 2,5 mètres à l'acrotère.
Après modification	<p>↳ <u>Règle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres mesurés au faitage ou 10 mètres à l'acrotère. - Les extensions ne peuvent pas dépasser la hauteur de la construction existante. - La hauteur des bâtiments annexes est limitée à 3,5 mètres maximum.

N • Hauteur • page 81

Avant modification	<p>↳ <u>Règle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres mesurés au faitage ou 10 mètres à l'acrotère. - Les extensions ne peuvent pas dépasser la hauteur de la construction existante. - La hauteur des bâtiments annexes, <u>y compris en secteur Nj</u>, est limitée à 3,5 mètres maximum au faitage et 2,5 mètres à l'acrotère.
Après modification	<p>↳ <u>Règle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres mesurés au faitage ou 10 mètres à l'acrotère. - Les extensions ne peuvent pas dépasser la hauteur de la construction existante. - La hauteur des bâtiments annexes, y compris en secteur Nj, est limitée à 3,5 mètres maximum.

4.2. BATI PATRIMONIAL AU HAMEAU DES JAYERES

La modification porte uniquement en zone A sur l'ajout de la précision suivante : « La construction numérotée C10 inclut la cave enterrée, dont le changement de destination est autorisé ».

Avant modification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, l'évolution suivante des constructions non agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'extension limitée à 30 % de l'emprise au sol des habitations existantes à la date d'approbation du PLU à condition que l'emprise au sol initiale soit supérieure à 60 m² et que l'emprise au sol de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions). ✦ Les annexes – non accolées – aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, sur un seul niveau, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine). Une seule piscine est autorisée par unité foncière, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol. ✦ Le changement de destination des constructions existantes identifiés sur le plan de zonage.
Après modification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, l'évolution suivante des constructions non agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'extension limitée à 30 % de l'emprise au sol des habitations existantes à la date d'approbation du PLU à condition que l'emprise au sol initiale soit supérieure à 60 m² et que l'emprise au sol de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions). ✦ Les annexes – non accolées – aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, sur un seul niveau, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine). Une seule piscine est autorisée par unité foncière, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol. ✦ Le changement de destination des constructions existantes identifiés sur le plan de zonage. La construction numéroté C10 inclut la cave enterrée, dont le changement de destination est autorisé.

5. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

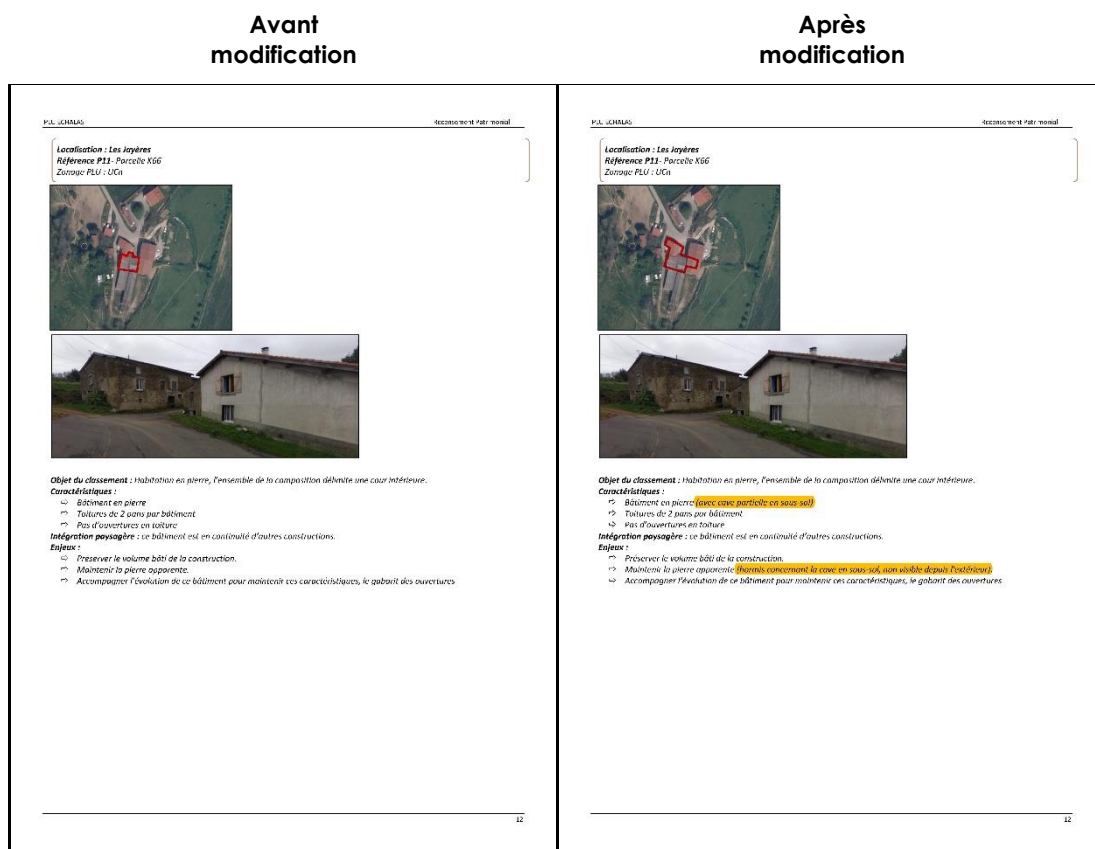
5.1. HAUTEUR MAXIMALE DES BATIMENTS

Néant.

5.2. BATI PATRIMONIAL AU HAMEAU DES JAYERES



La modification porte sur les fiches concernant les emprises P11 et C10 qui figurent dans les pièces :

- « 1d- Recensement patrimonial au titre de l'article L.151-19 » :
 - Actualisation de l'emprise du périmètre P11 ;
 - Ajout de la mention de la cave partielle en sous-sol.



Extrait de la pièce « 1d- Recensement patrimonial au titre de l'article L.151-19 »

- « 1e- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 » ;
 - Actualisation de l'emprise du périmètre C10 ;
 - Actualisation de la superficie mentionnée, portée de 285 à 339 m² (+ 54 m²) ;
 - Ajout de la mention de la cave partielle en sous-sol, en précisant qu'elle est incluse dans le périmètre C10 et peut donc faire l'objet d'un changement de destination ;
 - Rectification du paragraphe concernant le paysage (erreur provenant probablement d'un copier-coller), par :
 - La suppression de la mention « *implantation en point bas : le site n'est pas visible depuis les différents axes de circulation de par la végétation présente et la topographie* », ce qui est faux, le bâti étant bien visible depuis la voie ;
 - L'ajout de la mention « *pas d'impact paysager - bonne insertion paysagère au sein du hameau des Jayères grâce à l'implantation du bâti structurant bien l'espace public (compacité des volumes le long de la voie) et grâce à la présence d'éléments boisés* ».

Avant modification	Après modification
<p>P.S. (CHMAS) Changement de destination</p> <p>Localisation : Les Basses Jayères Référence C10- parcelle 466</p>  <p>Bâti : dépendance qui assure le lien entre les bâtiments. Surface au sol : 785 m², uniquement sur 1 niveau</p> <p>Paysage : implantation en point bas : le site n'est pas visible depuis les différents axes de circulation de par la végétation présente et la topographie.</p> <p>Agricole : ce bâtiment était inséré en cœur d'un ensemble bâti, il n'impacte pas les terres agricoles.</p> <p>Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols à l'épandage moyennement à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, terre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous sol.</p> <p style="text-align:right">13</p>	<p>P.S. (CHMAS) Changement de destination</p> <p>Localisation : Les Basses Jayères Référence C10- parcelle 466</p>  <p>Bâti : dépendance qui assure le lien entre les bâtiments. Surface au sol : 785 m², uniquement sur 2 niveaux (avec cave partielle en sous sol incluse dans le périmètre C10 et pouvant donc faire l'objet d'un changement de destination)</p> <p>Paysage : pas d'impact paysager - bonne insertion paysagère au sein du hameau des Jayères grâce à l'implantation du bâti structurant bien l'espace public (compacité des volumes le long de la voie) et grâce à la présence d'éléments boisés.</p> <p>Agricole : ce bâtiment étant inséré en cœur d'un ensemble bâti, il n'impacte pas les terres agricoles.</p> <p>Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols à l'épandage moyennement à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, terre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous sol.</p> <p style="text-align:right">13</p>

Extrait de la pièce « 1e- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 »

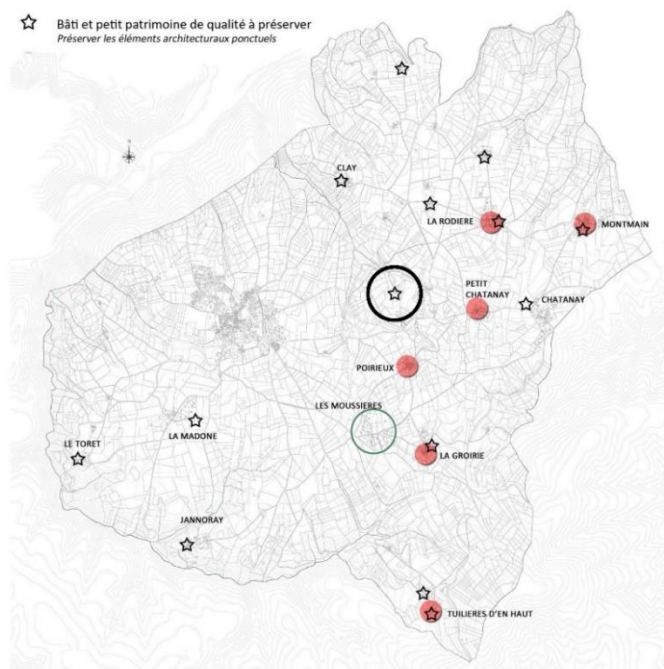
6. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas, a décidé que le projet de modification simplifiée (demande n° 2021-ARA-2408), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les modifications apportées au PLU ont un impact globalement positif sur l'environnement :

1. L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10 :

- contribue à la fois :
 - à la préservation du patrimoine bâti et à sa pérennité, en permettant son changement de destination, conformément à l'objectif affiché dans le PADD de préserver le bâti ancien de qualité. La carte page 10 du PADD, dont un extrait figure ci-dessous, identifie en effet le hameau des Jayères (localisé par un cercle noir) comme « *bâti et petit patrimoine de qualité à préserver* » ;
 - à la limitation de l'étalement urbain, en permettant d'exploiter un bâtiment existant, ce qui réduit les besoins fonciers pour la production future de logements ;
- n'intéresse aucun site naturel ou bâti à enjeu caractérisé ou présentant une sensibilité écologique notable (le site est localisé à l'écart des fonctionnalités écologiques) et n'a pas d'incidence notable sur les autres thèmes environnementaux (paysage, activité agricole, eaux superficielles et souterraines, risques, nuisances, qualité de l'air).



Carte extraite du PADD, page 10, avec localisation du hameau des Jayères par un cercle noir

Il est à noter que, conformément à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, les demandes de changements de destination :

- ne pourront être autorisées, comme le reprend le règlement du PLU, qu'à condition « *qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* » ;
 - seront soumises à « *l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural* » (CDPENAF).
- ### 2. La clarification des hauteurs maximales autorisées pour les constructions contribue notamment à la réalisation des toitures-terrasses, dont celles végétalisées ou contribuant à la retenue des eaux pluviales, ce qui contribue à la performance énergétique des constructions.

LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10, en permettant d'exploiter le bâtiment existant, contribue à la limitation de l'étalement urbain. Ce rattachement s'inscrit ainsi pleinement dans la règle n°4 du SRADDET « *Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière* ».

ACTIVITE AGRICOLE

Le diagnostic agricole du rapport de présentation du PLU expose l'absence d'exploitation agricole dans ce hameau, ce qui a été vérifié dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée.

Les bâtiments du hameau des Jayères n'ont en effet plus d'usage agricole et, n'étant plus adaptés aux contraintes techniques actuelles, ne sont pas susceptibles d'accueillir de nouveau une activité agricole. D'ailleurs, les bâtiments du hameau et ceux alentour abritent déjà des habitations, dont une a été réalisée par changements de destination depuis l'approbation du PLU.

L'exploitant qui utilisait ces bâtiments, qui est désormais double-actif et proche de la retraite, utilise uniquement un bâtiment localisé aux Basses Jayères, à environ 350 mètres du hameau (carte suivante). Aucun autre bâtiment agricole ne situe à moins de 100 mètres du hameau.



L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10 n'ont pas d'impacts sur l'activité agricole, concernant :

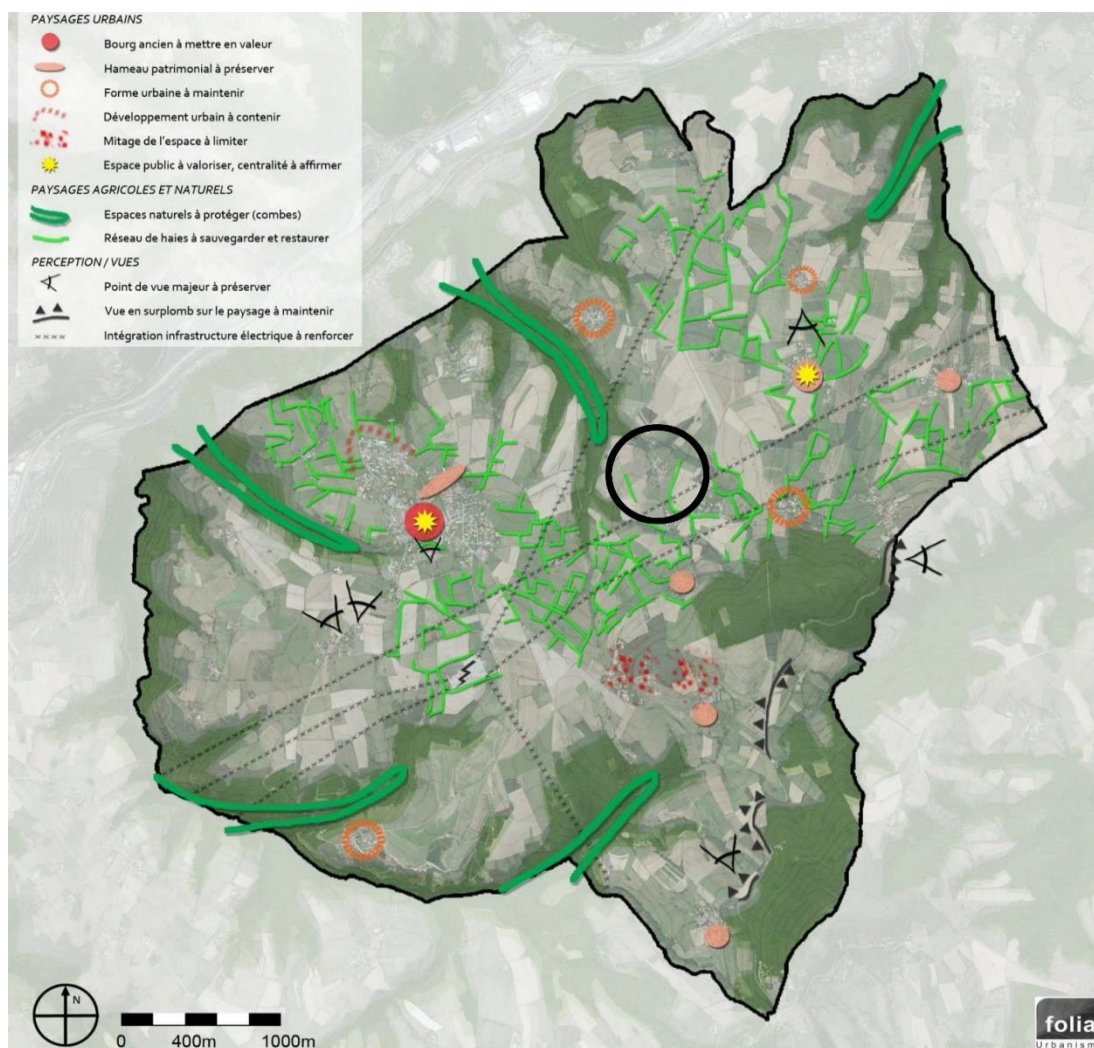
- La consommation de terrains agricoles : le recours aux réhabilitations contribue à la limitation de l'étalement urbain ;
- L'enclavement de bâtiments agricoles, l'entravement de leurs possibilités de développement ou de fonctionnement : le hameau est éloigné des exploitations existantes ;
- La perturbation des cheminements agricoles régulièrement empruntés par les engins agricoles.

PAYSAGE

Le diagnostic paysager du rapport de présentation du PLU expose l'absence de sensibilité paysagère dans le hameau des Jayères, qui ne fait l'objet d'aucun enjeu paysager particulier.

La partie ancienne du hangar rattachée aux périmètres P11 et C10 est localisée à l'arrière du hameau et n'est donc pas visible depuis la route, comme le montre la photographie n° 1 page 7. La cave, enterrée, n'est naturellement pas visible depuis l'extérieur.

Le hameau n'est en outre ni localisé dans un site classé ou projet de site classé, ni dans un site inscrit ou projet de site inscrit (aucun ne recouvrant la commune), ni dans les secteurs sensibles identifiés au SCOT, notamment la « coupure verte » en partie Ouest de la commune.



Carte des enjeux paysagers extraite du rapport de présentation du PLU, page 75, avec localisation du hameau des Jayères par un cercle noir

PATRIMOINE BATI

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10 permet :

- **de rectifier leur omission commise lors de la délimitation de ces périmètres, et ainsi d'assurer une protection cohérente du bâti ancien au sein du hameau des Jayères ;**
- **de revaloriser et donc de pérenniser ce bâti anciennement agricole vernaculaire qui présente une valeur patrimoniale avérée.** Celui-ci répond favorablement aux critères architecturaux suivants :
 - ☑ Bâtiment réalisé majoritairement en pierre
 - ☑ Charpente traditionnelle et couverture en tuiles
 - ☑ Faîtage dans le sens de la longueur
 - ☑ Pente des toitures > 30 %

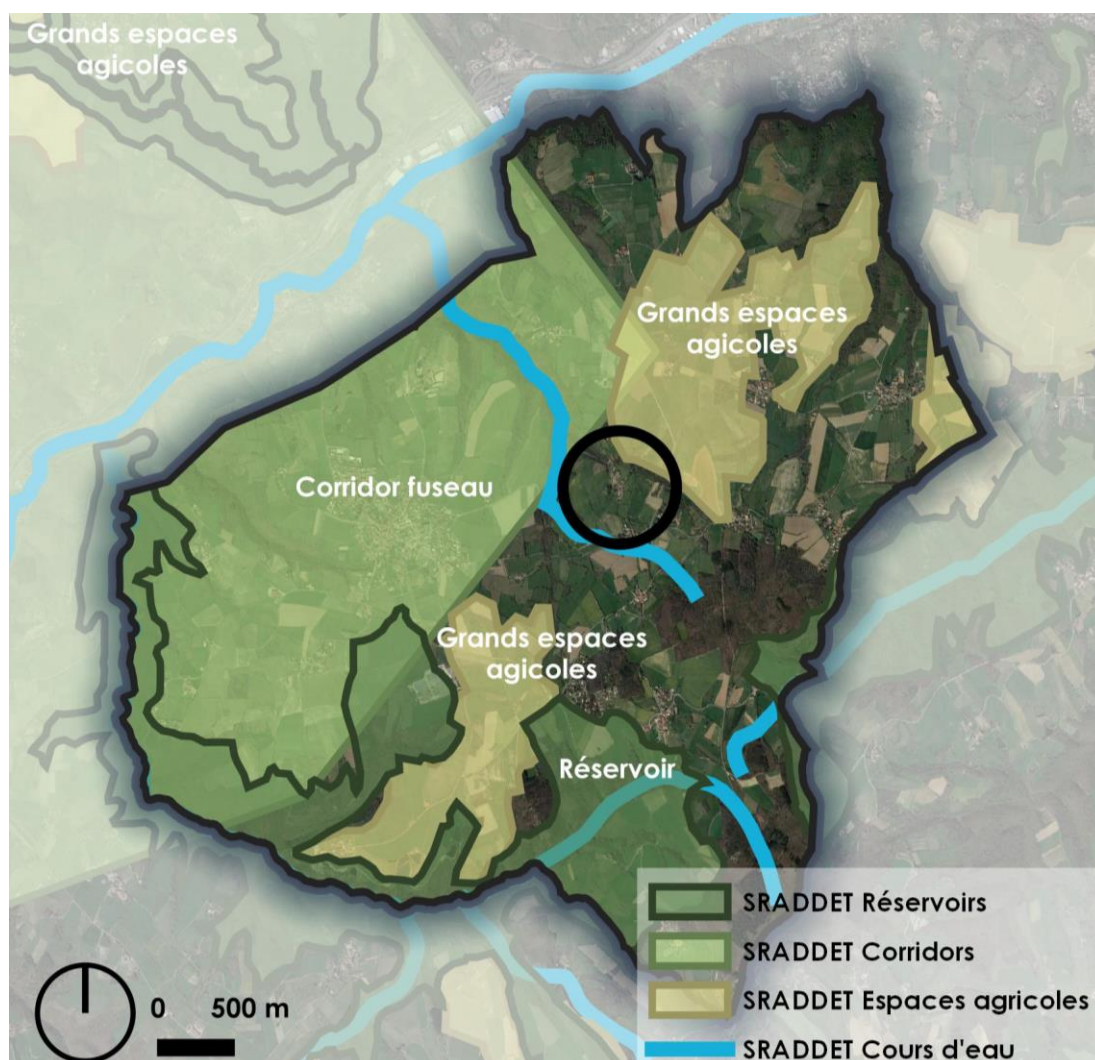
Cette rectification s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD relatives à la préservation du bâti ancien de qualité. La carte page 10 du PADD, dont un extrait figure page 24, identifie en effet le hameau des Jayères comme « bâti et petit patrimoine de qualité à préserver ». Le diagnostic patrimonial du rapport de présentation du PLU souligne en ce sens l'intérêt des constructions édifiées en pierre : « L'architecture traditionnelle. La pierre constitue un emploi caractéristique d'Echalas pour les constructions les plus anciennes. Utilisé pour les façades ou les murs de clôture, elle participe à l'identité de l'architecture ».

Le hameau des Jayères n'est localisé dans un site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ni n'est concerné par un élément majeur du patrimoine (monuments historiques et leurs périmètres de protection...).

BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune d'Echalas n'est pas couverte un site Natura 2000. Le plus proche (SIC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien ») se situe à plus de 6 kilomètres de sa limite Sud.

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10, qui ne permet que la valorisation du bâti existant, n'affectera pas de site naturel sensible ni de continuités écologiques. Le hameau des Jayères est localisé en dehors des « réservoirs de biodiversité », du « corridor écologique surfacique » et des « grands espaces agricoles » identifiés au SRADDET. Il se situe à plus de 350 mètres du Rau de la Combe d'Enfer, cours d'eau également identifié au SRADDET.



Il est en outre localisé en dehors des corridors écologiques et des coupures vertes identifiés par le SCOT. Il est notamment :

- à l'écart en dehors du corridor écologique en partie Sud du bourg délimité page 54 du DOO ;
- à plus d'un kilomètre de la « coupure verte Échalas - Saint-Romain-en-Gier - Saint-Andéol-le-Château » délimitée page 54 du DOO ;
- à environ 150 mètres du vallon boisé situé au Nord des Jayères identifié comme « corridor écologique d'intérêt régional » sur la carte « zoom sur la Côtère Rhodanienne (Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône) » (extrait ci-dessous).



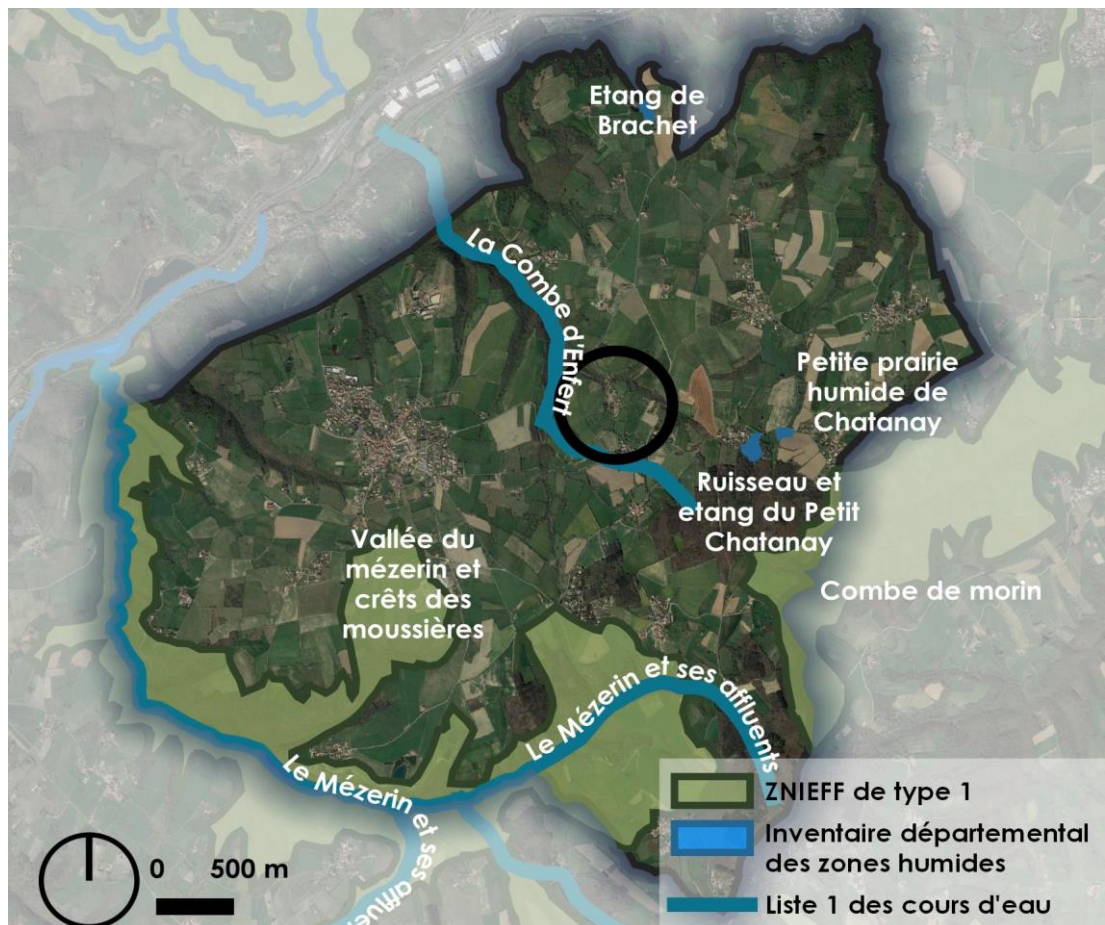
Extrait de la carte « zoom sur la Côtère Rhodanienne (Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône) »

Il n'est en outre pas localisé dans :

- **Les divers périmètres de protection et corridors des inventaires existants, dont ceux de l'étude TVB du PNR du PILAT, et ne se trouve pas dans un espace de fonctionnalité ;**
- **Les secteurs sensibles de la TVB définie dans l'état initial de l'environnement du PLU.**

Plus précisément, il se trouve :

- A plus d'un kilomètre des ZNIEFF de type 1 « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières » et « Combe de Morin » ;
- A plus de 800 mètres de la zone humide la plus proche, à l'Est, intitulée « Ruisseau et étang du Petit Chatanay » ;
- A plus de 350 mètres du Rau de la Combe d'Enfer et à environ 2 kilomètres du ruisseau le Mézerin, en partie Sud de la commune, identifiés en liste 1 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement (arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes du 19 juillet 2013).



La clarification des hauteurs maximales autorisées pour les constructions contribue notamment à la réalisation de toitures-terrasses végétalisées en zones bâties, et donc à la création d'espaces verts potentiellement favorables à la biodiversité, ce qui s'inscrit dans la règle du SRADDET n° 40 « Préservation de la biodiversité ordinaire » (espaces verts favorables à la biodiversité et gestion alternative des eaux pluviales).

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La commune d'Echalas appartient au bassin versant couvert par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021** adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10 respecte les dispositions édictées par ce SDAGE, notamment par la localisation du hameau des Jayères hors des espaces stratégiques du bassin versant et le maintien à distance par rapport aux cours d'eau.

Eau potable

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10 n'intéresse pas de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (aucun n'étant localisé sur la commune). Echalas n'est pas comprise dans la délimitation des zones vulnérables / pollution contre les nitrates (zonage 2017). Aucune incidence négative n'est identifiée vis-à-vis de la ressource en eau.

Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable, par une canalisation de 100 mm suffisante pour son alimentation. L'ajout de la partie ancienne du hangar, compte tenu de sa faible emprise de 54 m², n'induit probablement pas de création d'une nouvelle habitation mais seulement l'extension d'une habitation existante.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Il n'y a pas de conflits entre les différents usages : alimentation en eau potable des habitations et des activités et irrigation des terrains agricoles.

Assainissement des eaux usées

Le bâtiment relève de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement, annexé au PLU, établi que, suite à l'analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le hameau des Jayères est apte à l'assainissement non collectif. Il précise qu'une étude spécifique à la parcelle doit être menée compte tenu de son classement en « aptitude des sols à l'épandage moyenne à mauvaise (AMM: code couleur rouge). Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, terre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol. ».

Le syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) assure, dans le cadre du SPANC, l'ensemble des contrôles réglementaires : contrôles de conception et réalisation des installations neuves et réhabilitées et contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Les contrôles de conception et réalisation portent sur :

- Le contrôle de conception/implantation : validation du projet, vérification du dimensionnement de la filière, du respect des distances réglementaires, la cohérence entre la filière préconisée en fonction du type de sol rencontré ;
- Le contrôle de réalisation : au moins deux visites dont une avant remblaiement afin de vérifier le respect des règles de l'art.

Ainsi, toutes les dispositions seront prises dans le cadre des aménagements afin de garantir l'absence de tout rejet polluant en direction du sol et du sous-sol conformément aux orientations du SDAGE visant à préserver la ressource en eau et sa qualité.

Assainissement des eaux pluviales

La clarification des hauteurs maximales autorisées pour les constructions permet notamment de réaliser des toitures-terrasses végétalisées ou contribuant à la retenue des eaux pluviales, ce qui contribue une meilleure gestion de l'eau et s'inscrit donc dans les objectifs généraux du SRADDET.

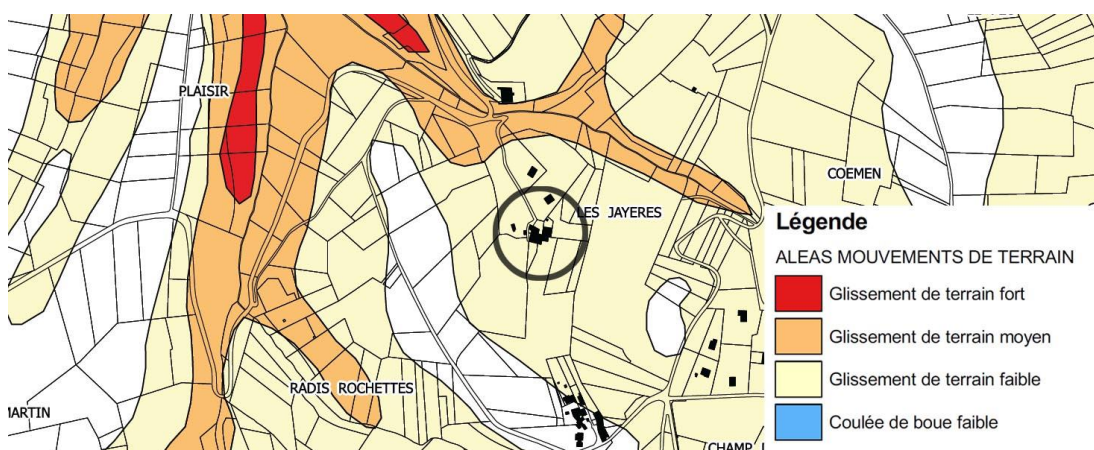
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

Le hameau des Jayères est concerné par le risque de séisme (zone de sismicité 3 - modérée), qui recouvre l'ensemble de la commune, et n'est pas concerné par les aléas liés au retrait-gonflement des argiles.

La commune a mené une étude sur les aléas naturels liés aux mouvements de terrain qui a été transcrite dans le PLU. **Le hameau des Jayères est localisé en secteur d'aléas faible de mouvement de terrain** qui fait l'objet de la zone « zone constructible avec recommandations B2 » portée sur le règlement graphique. Ces recommandations, fixées dans le règlement écrit, sont :

- « pourront être construites sans dispositions particulières vis-à-vis des risques mouvements de terrains autres que le respect des D.T.U. et règles de l'art, notamment pour les fondations, les terrassements et la gestion des eaux.
- pour les zones de fond de vallées ou situées au débouché d'un talweg [ce qui n'est pas le cas des périmètres P11 et C10], il est recommandé de poser les remblais sur base drainante épaisse (50cm) ».



Extrait de la carte des aléas annexée au PLU

Le **PPRni du Gier** classe la commune d'Echalas en zone blanche. La commune doit donc maîtriser ces eaux pluviales pour limiter l'impact sur la rivière en aval. **La clarification des hauteurs maximales autorisées pour les constructions permet notamment de réaliser des toitures-terrasses végétalisées ou contribuant à la retenue des eaux pluviales, ce qui contribue à la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations** et s'inscrit donc dans la règle du SRADDET n° 43 « Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels » (toitures végétalisées).

Le premier **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 22 décembre 2015. La commune d'Echalas n'appartient à aucun Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Risques technologiques

Le hameau des Jayères n'est pas impacté par des risques technologiques. Il est localisé à près de 2 kilomètres de la seule ICPE présente sur la commune, au bourg (usine non Seveso).

Le potentiel radon de l'ensemble de la commune est fort.

Sites et sols pollués

Aucun site pollué ou potentiellement pollué et aucun ancien site industriel n'est recensé sur la commune d'après les bases de données BASOL et BASIAS.

NUISANCES

Echalas n'est concernée ni par un plan d'exposition au bruit ni par un plan de gêne sonore.

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, fixe le classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ain. Seule la pointe Nord-Ouest de la commune, éloignée d'environ 2,5 kilomètres du hameau des Jayères, est affectée par le bruit induit par l'A 47 et par la voie ferrée.

AIR, ENERGIE, CLIMAT

L'intégration de la partie ancienne du hangar et de sa cave aux périmètres P11 et C10, destinée à permettre l'extension d'un logement et non la création d'un nouveau, **n'induit pas de surcroît de circulation automobile, et donc ne constitue pas une source de pollution supplémentaire**. En outre, le hameau des Jayères est desservi par la ligne de cars du réseau L'va de Vienne Condrieu Agglomération n° 750 Echaldas – Givors qui circule en période scolaire, dessert la gare de Givors et répond aux besoins des collégiens et des actifs avec un premier départ vers 7 h 00.

Elle s'inscrit ainsi dans les règles du SRADDET :

- n° 31 « Diminution des GES » (Gaz à Effet de Serre).
- n°11 « Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité ».

La commune d'Echalas n'est pas couverte par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes (avril 2014) ne fixe pas d'orientation à l'échelle communale.

Vienne Condrieu Agglomération est engagée sur la voie de la transition énergétique au travers de son Plan Climat adopté et de ses démarches récentes de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte pour l'horizon 2050 et de labellisation Cit'ergie.

7. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de modification est utilisée conformément aux articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme car les changements projetés :

- ne changent pas les orientations définies par le PADD ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ne concernent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser ;
- ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette procédure de modification relève d'une procédure « simplifiée » conformément aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, et non « de droit commun », car elle n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Elle n'est en conséquence pas soumise à enquête publique. Conformément à l'article L153-47, « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs [inclus dans le présent rapport de présentation de la modification] et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations..* »

Aucune concertation préalable n'a eu lieu, celle-ci étant facultative.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas, a décidé que le projet de modification simplifiée (demande n° 2021-ARA-2408), n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est annexée au présent rapport de présentation.

Le dossier de modification simplifiée comprend :

- Le présent rapport de présentation de la modification, incluant l'exposé des motifs ;
- La pièce n° 4.A « Règlement écrit » modifiée ;
- Les pièces « Plan de zonage » comportant les pièces suivantes modifiées :
 - « 4B1 • Plan de zonage • ensemble de la commune »
 - « 4B2 • plan de zonage • focus sur les hameaux »
 - « 4C1 • plan de zonage et aléa naturel • ensemble de la commune »
 - « 4C2 • plan de zonage et aléa naturel • focus sur les hameaux »
- Les pièces annexées au rapport de présentation du PLU suivantes modifiées :
 - La pièce « 1d- Recensement patrimonial au titre de l'article L.151-19 » (extrait) ;
 - La pièce « 1e- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 » (extrait).

ANNEXE

**Décision de la mission régionale d'autorité
environnementale après examen au cas par cas**



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée
n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Echalas
(69)**

Décision n°2021-ARA-2408

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021 et 19 juillet 2021 ;

Vu la décision du 28 septembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-ARA-2408, présentée le 21 septembre 2021 par Vienne Condrieu Agglomération relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Echalas (69) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la commune d'Echalas (Rhône) compte 1 841 habitants en 2018 et couvre une superficie de 2 095 hectares (ha), au sein de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération et soumise au schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône qui identifie Échalas comme un village, dans le secteur territorial dénommé « Côtière rhodanienne » ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a pour seul objet de :

- clarifier et assouplir les dispositions du règlement écrit qui limitent actuellement la hauteur maximale à l'acrotère à 2,5 mètres, entravant notamment la réalisation de toitures-terrasses ; qu'il est proposé d'élever la hauteur maximale à 3,5 mètres appliquée en tout point des bâtiments, dont aussi bien aux égouts, faîtages et acrotères ;
- rectifier une erreur matérielle en intégrant, au sein du hameau des Jayères, un ancien hangar agricole et une cave enterrée édifiés en pierre :
 - dans la liste des « constructions patrimoniales », au bâtiment déjà repéré et référencé « P11 », dans le plan de zonage graphique du PLU, délimité au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
 - dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au bâtiment déjà repéré au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et référencé « C10 » ;

Considérant que le projet de modification simplifiée ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;

Considérant que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Echaldas (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Echaldas (69), objet de la demande n°2021-ARA-2408, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Echaldas (69) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation,

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1a- Diagnostic territorial

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du :
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature :

.....

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	1
1. Du POS au PLU.....	2
1.1. Le PLU : un nouveau projet pour Echalas.....	2
1.1.1. Historique des documents d'urbanisme	2
1.1.2. Les enjeux spécifiques d'Echalas.....	2
1.2. Définition et composition du Plan Local d'Urbanisme	2
2. Documents de cadrage.....	4
2.1. Les documents régionaux à vocation environnementale	4
2.2. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) du programme de sécurisation RTE	5
2.3. Le SCOT des Rives du Rhône et le schéma de secteur de la côte rhodanienne	5
2.4. Le Parc Naturel régional du Pilat.....	7
2.5. Le Programme Local de l'Habitat - PLH.....	8
2.6. La Directive territoriale d'aménagement - DTA - de la métropole lyonnaise	8
PARTIE 1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
Echalas - Situation générale	11
1. Contexte géographique : localisation et caractéristique de la commune.....	11
2. Son positionnement métropolitain et intercommunal	11
2.1. Des relations étroites avec la métropole lyonnaise et les villes de Vienne et Givors	11
2.2. Au sein de la Communauté de commune de la région de Condrieu.....	12
3. Caractéristiques paysagères d'Echalas.....	13
CHAPITRE 1 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	17
1. Caractéristiques de la population	17
1.1. Une croissance continue	17
1.2. Le rôle majeur du solde migratoire	19
1.3. Une évolution plus importante des ménages que de la population	21
1.4. La structure par âge : une population jeune	21
2. Caractéristiques des ménages.....	24
2.1. Un accroissement des petits ménages mais un maintien de la structure des ménages de type « famille »	24
2.2. Une modification progressive de la structure familiale	25
2.3. Des ménages installés durablement	26
Conclusion chapitre 1	27
CHAPITRE 2 : EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT	28
1. Les objectifs du Programme Local de l'Habitat - PLH.....	28
1.1. Constat du PLH.....	28
1.2. Objectif maximal de production de logements pour Echalas	28
2. Un parc de logements en constante augmentation.....	29
2.1. Un parc de logements en constante augmentation.....	29
2.2. Un rythme de construction irrégulier	30
2.3. Un parc composé essentiellement de résidences principales.....	32
2.4. ... occupées par des propriétaires	32
3. A quoi ressemble le parc de logements ?.....	34
3.1. Une surreprésentation de maisons individuelles.....	34
3.2. Des résidences de grande taille	35
3.3. Le parc locatif à développer	36
3.3.1. Un parc locatif en hausse	36
3.3.2. Un parc locatif principalement privé.....	36
4. Le parc de logements	37
4.1. L'âge du parc	37
4.2. La mise en œuvre de la réhabilitation.....	37

Conclusion chapitre 2	38
CHAPITRE 3 : DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE	39
1. Une bonne accessibilité du territoire liée à des infrastructures structurantes.....	39
1.1. Le poids des déplacements domicile-travail	39
1.2. Un réseau bien structuré	40
1.3. Projet d'infrastructure du contournement Ouest de Lyon (COL)	42
1.4. Les infrastructures ferroviaires	42
2. Les transports en commun : une offre principalement scolaire	44
3. Le transport à la demande - tad	46
4. Les déplacements modes doux à Echaldas	47
4.1. Le réseau cyclable	47
4.2. Les déplacements piétons au bourg : une démarche de développement affirmée	48
4.3. Les déplacements piétons dans les hameaux : des aménagements réduits voire inexistantes	50
5. Le stationnement	52
6. Le centre ancien : accessibilité aux équipements et trafic de transit	53
Conclusion chapitre 3	55
CHAPITRE 4 : ECONOMIE, EMPLOIS ET ACTIVITES	56
1. Contexte économique local d'Echaldas.....	56
1.1. La zone d'activités artisanales « Le Chalet »	56
1.2. Les activités économiques en centre bourg (hors agriculture)	58
1.3. Les activités économiques dans les hameaux (hors agriculture)	59
2. Population active.....	61
2.1. Croissance de la population active.....	62
2.1.1. Une hausse de la population active depuis 1982	62
2.1.2. ... qui s'accompagne d'un taux d'activité en hausse	62
2.1.3. et d'une baisse du taux de chômage.....	62
2.2. Caractéristiques de la population active ayant un emploi	63
2.2.1. Des actifs toujours plus nombreux.....	63
2.2.2. Femmes et hommes actifs : une progression équilibrée	64
2.2.3. CSP et activités économiques	64
3. L'agriculture	65
3.1. Le tissu des exploitations agricoles	66
3.2. Le devenir des exploitations	67
3.2.1. L'âge des exploitants.....	67
3.2.2. La trajectoire des exploitations.....	68
3.3. La taille des exploitations.....	68
3.4. La répartition location/propriétaire des terres.....	68
3.5. Les systèmes de production	69
3.6. La valorisation des produits	70
3.7. Les stratégies d'activités	70
3.8. Le fonctionnement des exploitations.....	71
Conclusion chapitre 4	80
CHAPITRE 5 : EQUIPEMENTS ET SERVICES	81
1. Les services publics.....	81
2. Les écoles maternelles et primaires	81
3. Les équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs.....	83
3.1. Recensements des équipements	83
3.2. La capacité des équipements	85
3.3. Une réponse mutualisée à la gestion du stationnement et des équipements	85
CHAPITRE 6 : EVOLUTION DU FONCIER	87
1. Les densités urbaines	87
2. Construction et consommation foncière entre 1983 et 2014.....	88
2.1. Consommation foncière de terres nouvelles	88

2.2.	Mutation urbaine	88
2.3.	Carte de la consommation foncière depuis l'approbation du POS et des mutations urbaines	90
2.4.	Détail de la consommation foncière depuis 10 ans	93
2.5.	Capacité restante au POS	96
2.6.	Capacité au PLU - habitat	98
2.7.	Capacité : tableau comparatif POS-PLU	105
Conclusion chapitre 6		107

INTRODUCTION GENERALE

1. DU POS AU PLU

1.1. Le PLU : un nouveau projet pour Echalas

1.1.1. Historique des documents d'urbanisme

Le POS actuellement en vigueur a été approuvé le 4 mars 1983. Révisé en 1989 et 1995, il a ensuite été modifié le 22 avril 1996, le 8 mars 1999, le 20 mars 2000 et le 26 avril 2005.

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le conseil municipal de la commune d'Echalas a décidé de prescrire la révision du POS et d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite se doter d'un document lui permettant de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme permettra une redéfinition de l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation de l'espace communal. Il devra prendre en compte les orientations établies dans les documents supracommunaux : Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé en mars 2012 et actuellement en cours de révision, ainsi que le Schéma de Secteur de la côtère rhodanienne, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Avec le PLU, il s'agit de tenir compte de la position géographique d'Echalas à proximité de bassin d'emplois importants, pour un développement progressif, mesuré et maîtrisé. La priorité est aussi la protection de l'environnement et de l'espace agricole, impliquant la limitation de la consommation de l'espace dévolu à l'urbanisation.

1.1.2. Les enjeux spécifiques d'Echalas

Plusieurs grands enjeux peuvent être identifiés pour le développement futur d'Echalas :

- **Préservation et valorisation des espaces agricoles et naturels** : la vocation agricole du territoire nécessite la mise en œuvre d'un projet de développement inscrit dans la dynamique agricole d'Echalas. L'opération rurale collective menée par le PNR, le classement en AOC, la forte valorisation des produits sont autant de facteurs déterminants pour l'agriculture à prendre en compte dans le PLU.
- **Dynamisation et développement du centre-bourg** : il s'agit d'assurer le développement du centre bourg, de poursuivre la mixité sociale et urbaine, de favoriser le maintien et l'installation de l'artisanat, du commerce de proximité et des services, notamment au travers de l'extension de la zone d'activités du Chalet et de services autres (santé, enfance).
- **Maîtrise du développement et de l'urbanisation** : il s'agit de contenir l'étalement urbain et de limiter la consommation d'espace en permettant un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, d'adapter le développement aux capacités des équipements collectifs existants ou à venir. La maîtrise raisonnée du développement des vieux hameaux existants est un des enjeux de ce PLU.

1.2. Définition et composition du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU doit permettre la mise en place des principes généraux d'aménagement énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, dont :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le contenu du PLU est défini par l'article L.151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et comprend :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les annexes.

Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- une analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
- Une justification des objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le PADD :

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener. Enfin le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures. Il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement et ses documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de village et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité.

Les règlements écrit et graphique :

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme. Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée normative, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

- La règle écrite, ou règlement, définit pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains ; il prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité...
- Les documents graphiques, permettent de localiser le zonage et font apparaître les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A), et enfin les zones naturelles et forestières (zones N).

Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. En ce sens ils permettent de déterminer la règle écrite applicable à un terrain. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés ...).

Les annexes :

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Ces annexes se composent de 3 volets :

- les périmètres institués indépendamment du PLU comme le périmètre du droit de préemption urbain,
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que : les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, ...

et enfin les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets), et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols.

2. DOCUMENTS DE CADRAGE**2.1. Les documents régionaux à vocation environnementale**

La loi Grenelle rend obligatoire la prise en compte de deux nouveaux documents à vocation environnementale lorsqu'ils existent, créés par la loi elle-même :

- les **schémas régionaux de cohérence écologique** qui identifient la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (articles L 371-1 et suivants du code de l'environnement).

⇒ **Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.**

- les **Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**, dont l'élaboration est confiée au Préfet de région et au Président du Conseil régional.

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend un certain nombre de bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, ainsi que **des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 et 2050** :

- des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- des orientations permettant, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets pour atteindre les normes de qualité de l'air ;
- par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

⇒ **Le conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.**

- **les plans climat-énergie territoriaux.**

Le plan climat énergie territorial est une démarche - diagnostics, stratégie et plan d'actions- dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat-Air-Energie- définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie).

Ces plans doivent être élaborés par les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ils définissent notamment les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter (article L 229-26 du code de l'environnement).

Le PCET est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : les objectifs du PCET ne devront pas être en contradiction avec les options fondamentales du SRCAE adopté. Les PCET ont une portée juridique sur les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) qui doivent prendre en compte l'ensemble des PCET qui concernent leur territoire.

Le territoire communal s'inscrit dans un environnement large, qui détermine des relations de coopération, d'échanges, de dépendance qu'il convient d'appréhender à partir des grands documents existants :

- Parc Naturel régional du Pilat,
- SCOT des rives du Rhône et schéma de secteur,
- PLH de la Communauté de communes de la région de Condrieu,
- Directive Territoriale d'Aménagement - DTA.

L'objectif de ce chapitre est de resituer la commune dans un **système d'interactions avec les territoires voisins** et de comprendre les **complémentarités**, les synergies, les équilibres, les concurrences entre ces territoires en matière de développement.

2.2. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) du programme de sécurisation RTE

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, a été pris en compte le projet de programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique en préalable à sa qualification de projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral n°05-3161 du 8 juin 2005.

Ce projet prévoit l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants.

La qualité de PIG a été renouvelé par arrêté préfectoral n°2008-2973 du 5 juin 2008 et n°2011-3691 du 24 mai 2011. Les dispositions du PIG s'imposent au PLU.

Le PAC rappelle la nécessité de permettre une dérogation à la règle de hauteur pour les ouvrages traversant le territoire.

2.3. Le SCOT des Rives du Rhône et le schéma de secteur de la côtère rhodanienne

Le territoire du SCOT, situé au sud de l'agglomération lyonnaise, s'articule autour de la vallée du Rhône qui le traverse du nord au sud. Il bénéficie d'une localisation stratégique qui explique en grande partie son dynamisme actuel.

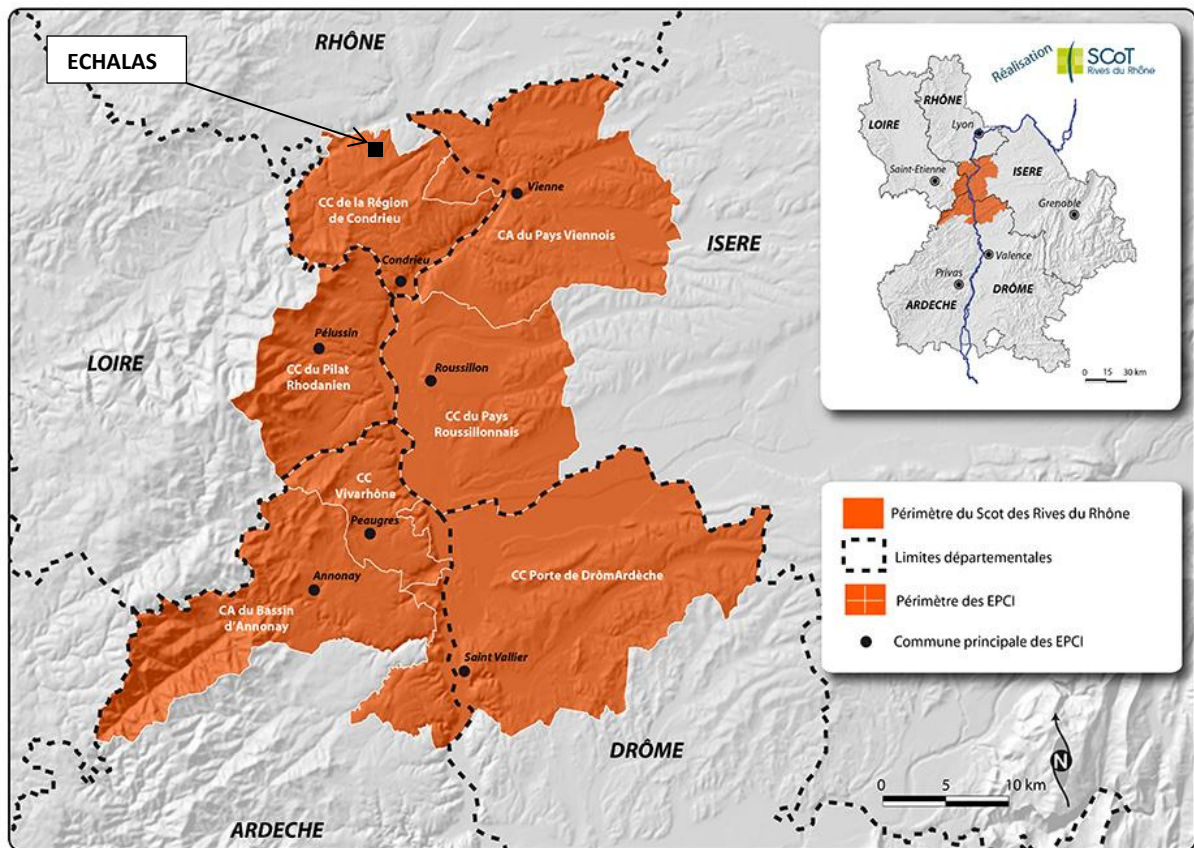
Approuvé le 30 mars 2012, il a été mis en révision le 11 juin 2013 suite à l'extension de son périmètre. Le projet de Schéma de secteur de la côtère rhodanienne a été approuvé le 7 juillet 2015.

Ainsi l'attractivité du territoire s'explique à la fois par :

- Une bonne desserte à proximité des autoroutes,
- Le dynamisme et la variété de son tissu économique,
- L'augmentation importante de sa population liée à la fois à des dynamismes internes au territoire et au desserrement de l'agglomération lyonnaise,
- Une qualité de vie offerte aux habitants.

Outre les grands objectifs du SCOT tels que faire face à la pression urbaine croissante et consommatrice d'espaces, définir une stratégie de développement économique, préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, ..., un **schéma de secteur de la côtère rhodanienne** a été mis en œuvre. Il a fait l'objet d'un diagnostic spécifique, d'un PADD et d'un DOG dédié.

PERIMETRE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

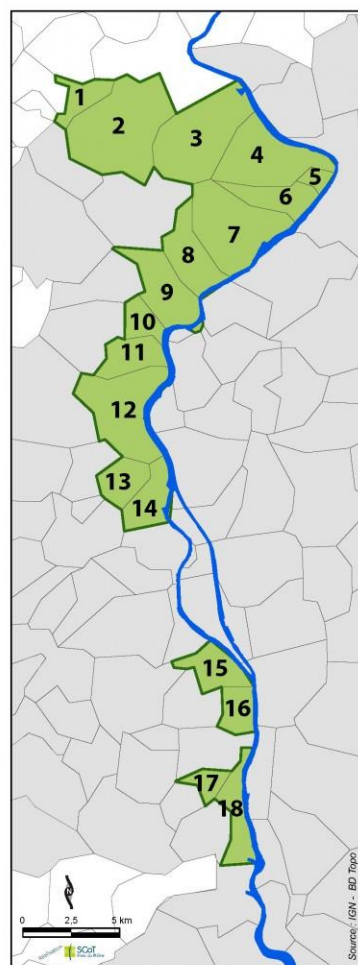


Source : scot-rivesdurhone.com

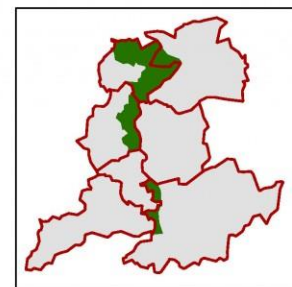
PERIMETRE DU SCHEMA DE SECTEUR DE LA COTIERE RHODANNIENNE

Le Schéma de secteur doit faciliter l'exécution du SCOT et en détailler le contenu. Valoriser le cadre de vie et les paysages, protéger simultanément le foncier agricole et les ressources en sont les valeurs fondatrices. Le schéma définit sur cette base les conditions d'accueil de nouvelles populations et activités et entend également améliorer les conditions de déplacement.

Des principes forts ont été affirmés dans le SCOT pour maîtriser l'étalement urbain : densifier les bourgs existants, prévoir les extensions nouvelles en continuité des centres bourgs, maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine actuelle, respecter des « paliers » de densités pour les opérations nouvelles, etc.



Le schéma de secteur de la cœtiere rhodanienne



Les 18 communes du schéma de secteur

1. Saint-Romain-en-Gier
2. Échalas
3. Loire-sur-Rhône
4. Saint-Romain-en-Gal
5. Sainte-Colombe
6. Saint-Cyr-sur-le-Rhône
7. Ampuis
8. Tupin-et-Semons
9. Condrieu
10. Vérin
11. Saint-Michel-sur-Rhône
12. Chavanay
13. Malleval
14. Saint-Pierre-de-Boeuf
15. Peyraud
16. Champagne
17. Saint-Étienne-de-Valoux
18. Andance

- Communes couvertes par le schéma de secteur
- Autres communes du Syndicat mixte des rives du Rhône

Ainsi, pour Echalas, les orientations les plus ciblées sont :

- La gestion des risques au regard de la sensibilité au risque de mouvement de terrains
- Une offre foncière à vocation d'activités calibrée : le projet d'extension de la ZAE d'Echalas est limité à 1 hectare,
- Le renforcement de la qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces à vocation d'activités : la ZAE de la commune doit faire l'objet d'une analyse paysagère détaillée permettant de définir les conditions d'intégration paysagère de la zone et de préservation de l'entrée de village. Une OAP devra être réalisée.

Les orientations générales pour Echalas identifient des enjeux paysagers :

- Limites topographiques à ne pas franchir par l'urbanisation,
- Présence de corridors écologiques,
- Des secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées,
- Des secteurs d'extensions à destination principal d'habitat.

Les orientations démographiques pour Echalas fixent une croissance maximale de 5,5/log/an soit une moyenne de 8 log/an permettant un maximum de 80 logements pour les 10 prochaines années.

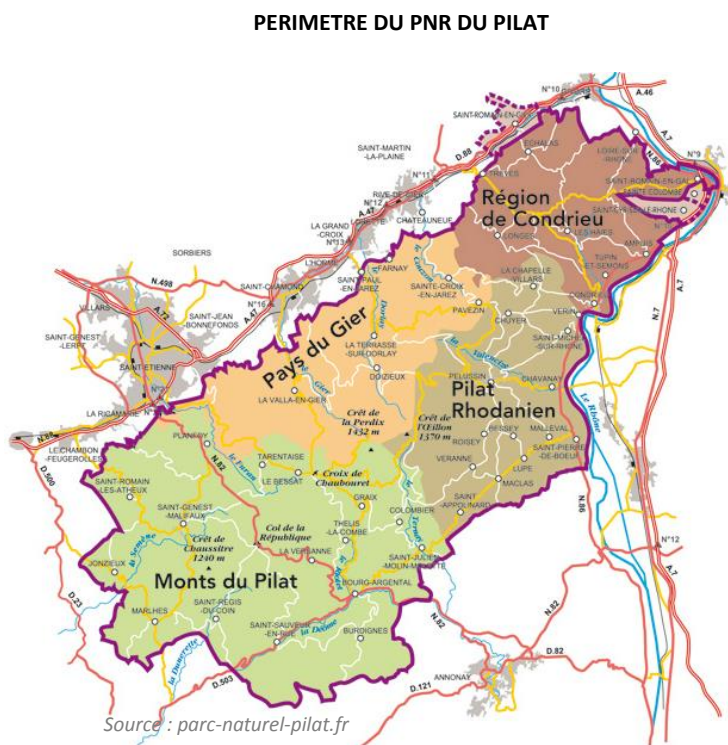
2.4. Le Parc Naturel régional du Pilat

La charte du Parc du Pilat détermine donc pour une décennie les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable. Elle oriente les actions conduites sur le territoire par l'ensemble des acteurs publics et même privés : la Région Rhône-Alpes, les 47 communes du Pilat, les intercommunalités, les 16 villes portes, les 2 départements, et aussi les associations, fédérations, chambres consulaires, ...

La charte « Objectif 2025 » s'organise autour de 5 axes :

- Une gestion maitrise des espaces et des ressources pour conforter la biodiversité, créer un lien favorable entre urbanisme et paysage, garantir une utilisation raisonnée des ressources locales.
- Des modes de vie plus sobres et plus solidaires au travers d'un habitat durable, des initiatives pour une mobilité durable, des usages de loisirs doux et une valorisation du patrimoine.
- Des modes de production durable en lien avec la consommation locale. Il s'agit de maintenir une activité agricole de qualité et d'accroître son autonomie, de renforcer l'exploitation et la production forestière, de poursuivre le développement de l'écotourisme et de développer les énergies renouvelables.
- Un Parc acteur du territoire régional et au-delà en tissant des relations au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques mais aussi stimuler l'innovation et l'approche prospective.
- Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère en développant une culture commune du territoire par la connaissance et en rendant chacun acteur du projet de territoire.

Avec le PNR, la commune est concernée par une opération rurale collective-ORC qui vise à maintenir, dans le Pilat, une activité économique dynamique favorable à la qualité de vie des Pilatois.



Pour cela l'ORC vise :

- à accompagner les projets d'investissement des entreprises par des subventions,
- à contribuer au développement d'actions collectives portées par les professionnels et à l'émergence de réseaux d'entreprises.

2.5. Le Programme Local de l'Habitat - PLH

Le Programme Local de l'Habitat établit les problématiques du territoire à l'échelle de la communauté de communes de la Région de Condrieu et s'organise ensuite autour de plusieurs orientations.

Trois grandes problématiques sont identifiées sur le territoire :

- Une périurbanisation du territoire, génératrice de déséquilibre territorial et d'étalement urbain consommateur de foncier et peu durable, malgré des évolutions récentes encourageantes.
- Un marché qui s'est longtemps structuré sur la construction neuve de maisons individuelles périurbaines, au détriment des centres et de l'habitat existant.
- Un marché de plus en plus excluant et des besoins non couverts.

Il en ressort pour Echalas, en fonction des orientations suivantes :

- Calibrer la production de logements pour un rééquilibrage territorial :
 - ▶ Estimation du nombre moyen de nouveaux logements par an : 8
 - ▶ Estimation du nombre moyen de nouveaux logements pour les 6 ans du PLH : 49
 - ▶ Objectifs de 10% de logements locatifs abordables (= logement conventionné privé, logement communal, logement public social) soit 5 logements à créer.
- Répondre aux besoins des jeunes et des ménages les plus modestes :
 - ▶ Il s'agit pour l'ensemble du territoire de permettre :
 - l'accueil et la formation de jeunes ménages par le développement de l'offre en logements locatifs
 - développer l'offre pour les ménages les plus modestes, mieux équilibrée à l'échelle du territoire : l'offre locative sociale de concentrer sur Condrieu, Ste colombe et Loire sur Rhône.
 - Favoriser l'accession à la propriété des classes moyennes et modestes
 - Développer une offre en logements adaptés aux personnes âgées et aux ménages à mobilité réduite
- Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir une offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant
 - ▶ Politique de requalification de l'habitat ancien
 - ▶ Lutter contre l'habitat indigne
- Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat
 - ▶ Lutter contre l'étalement : cette dimension est largement prise en compte dans le SCOT, dont le PLH reprend les prescriptions ;
 - ▶ Générer de nouvelles règles de densité pour développer largement des opérations de petits collectifs et d'habitat intermédiaire (à travers l'adaptation des documents d'urbanisme notamment) ;
 - ▶ Généraliser les opérations d'ensemble ; les systématiser sur tous les sites à enjeux, pour les constructions liées aux ambitions démographiques et sur les sites en extension urbaine.
 - ▶ Poursuivre l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- Animer et piloter le PLH

2.6. La Directive territoriale d'aménagement - DTA - de la métropole lyonnaise

Approuvées par Décret en conseil d'Etat le 9 janvier 2007, les orientations majeures de la DTA impactant le secteur de la communauté de communes de la région de Condrieu sont de lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie, réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine, et mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble. Pour se faire, la DTA met en avant un développement en polarité. Le territoire de la communauté de communes de la Région de Condrieu n'est pas identifié comme tel.

Par ailleurs, le plateau de **Longes Échalas** est défini comme un « territoire périurbain à dominante rurale », c'est-à-dire une zone de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés, caractérisée par une forte pression résidentielle et de nombreux projets d'infrastructures, dont les enjeux sont la maîtrise du mitage, la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs. Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante.

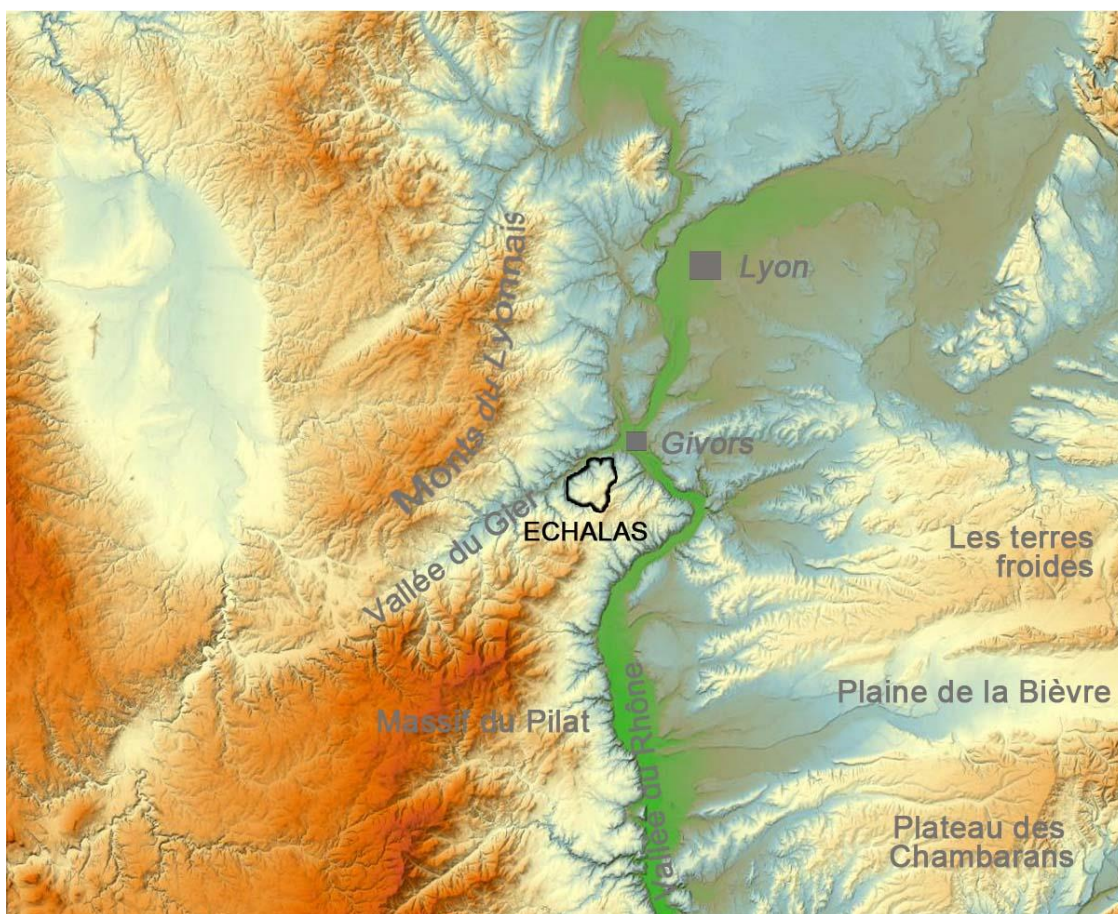
Le Pilat est identifié en « Cœur vert » c'est-à-dire territoire ressource du milieu naturel, rural, paysager et récréatif, dont les enjeux sont le maintien de la vie rurale, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et écologique, l'équilibre entre les usages.

Le long du Rhône, une bande est qualifiée de « trame verte », définie comme suit : continuité d'espace non-bâti à l'intérieur du tissu urbain dense, dont la vocation est paysagère et de loisir de proximité, complémentaire de l'espace public urbain. Les enjeux sur ce secteur se déclinent comme suit : pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, aération du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface, liaisons avec les grands sites naturels de la couronne et des cœurs.

PARTIE 1 **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

ECHALAS - SITUATION GENERALE

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE



Source : geoportail

Echalas est une commune de 1670 habitants¹ (population légale en 2013) pour un territoire d'une superficie de 20,95 km². Le positionnement géophysique de la commune en fait un territoire d'interfaces :

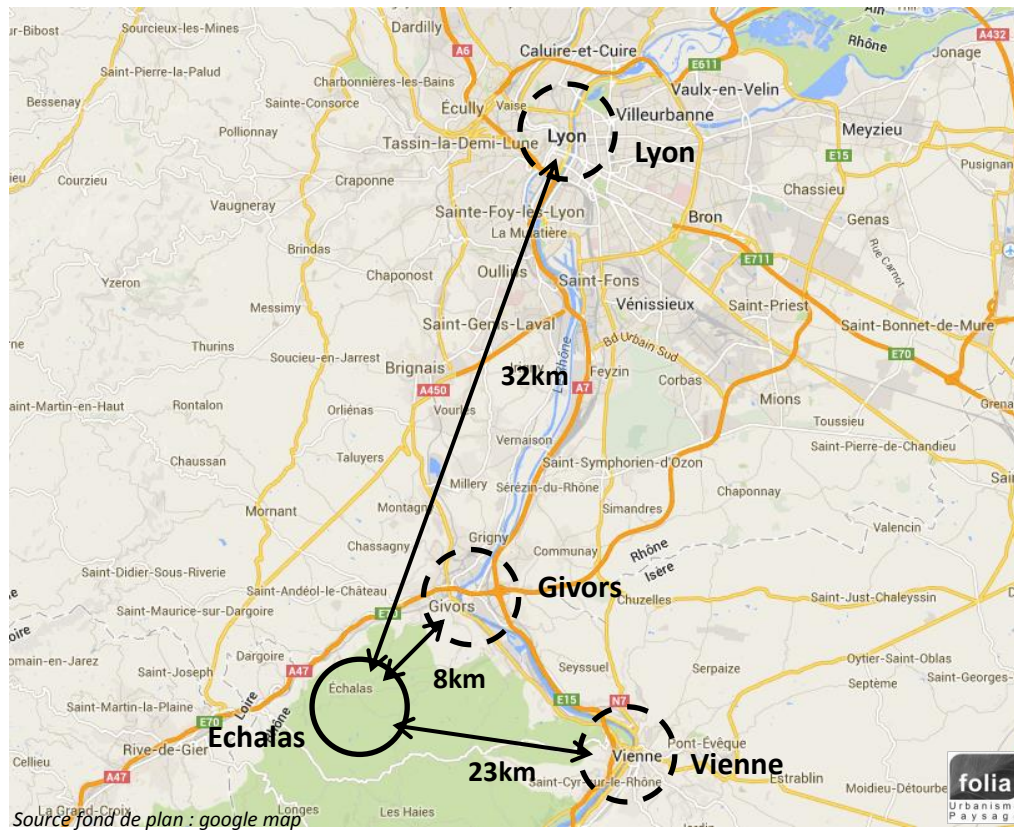
- Entre le Rhône et les coteaux, le lit majeur du Rhône forme une plaine alluviale étroite mais relativement plane. Cette zone est couverte de dépôts alluviaux qui présentent une grande qualité agronomique ;
- Les coteaux viticoles et boisés dominent la vallée du Rhône et du Gier ; ils présentent des fortes pentes mais aussi des expositions favorables à la viticulture. Ils sont régulièrement entaillés de ravins creusés par les affluents du Rhône et du Gier ;
- Le plateau d'Echalas domine les vallées du Rhône et du Giers. il présente une topographie collinéenne. Le substrat granitique et métamorphique des plateaux a été progressivement dégradé par les cours d'eau formant ainsi les différents ravins.

2. SON POSITIONNEMENT METROPOLITAIN ET INTERCOMMUNAL

2.1. Des relations étroites avec la métropole lyonnaise et les villes de Vienne et Givors

Echalas se situe dans les périmètres d'influence des villes de Lyon, Vienne et Givors et subit un phénomène de périurbanisation. Les impacts se traduisent en termes de déplacement, d'économie et de consommation foncière. Cette situation sur Echalas induit principalement des pressions sur les terrains agricoles.

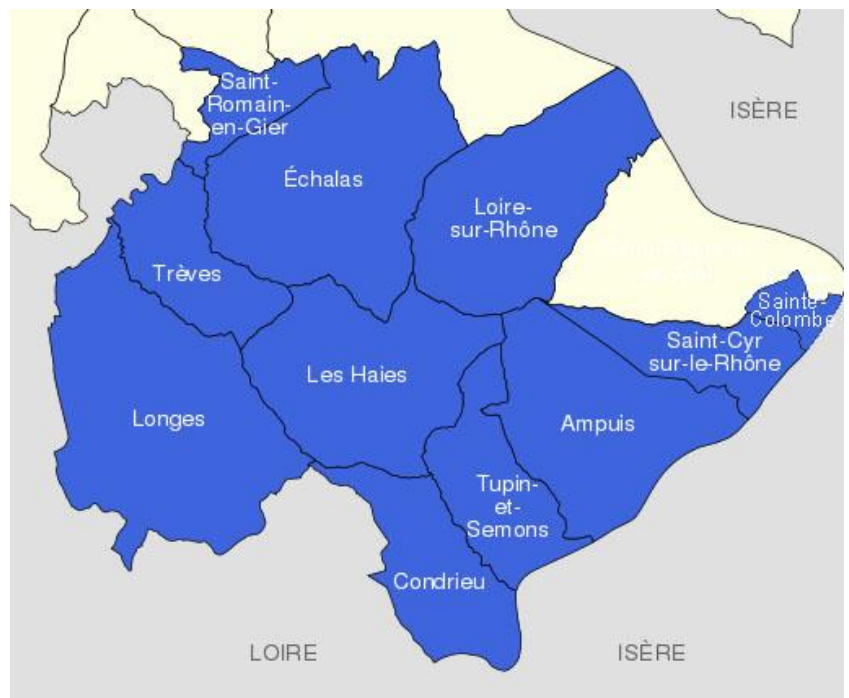
¹ Population municipale



2.2. Au sein de la Communauté de commune de la région de Condrieu

Délimitée par le fleuve Rhône à l’est, cernée par la vallée du Gier au nord, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu se rattache au massif du Pilat par son flanc sud-ouest, et s’en distingue pourtant. Les sommets y sont moins élevés mais offrent des panoramas sur la vallée du Rhône et les Alpes.

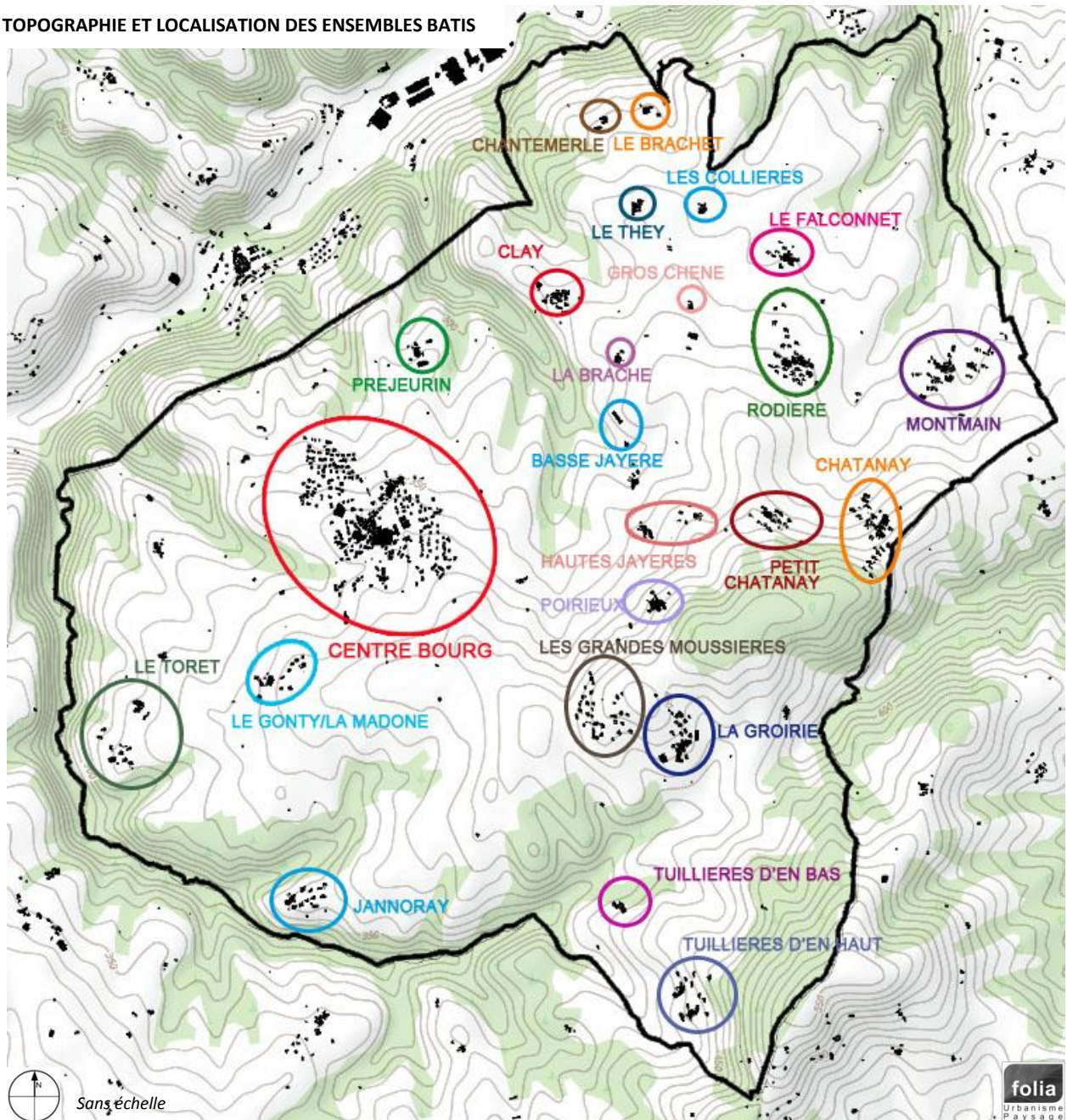
A l’extrémité sud du département du Rhône, à 20 minutes de Lyon, le territoire s’étend sur plus de 129 Km², compte environ 17 000 habitants, et offre un cadre de vie privilégié.



D’après cc-regiondecondrieu.fr

3. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES D'ECHALAS

TOPOGRAPHIE ET LOCALISATION DES ENSEMBLES BATIS

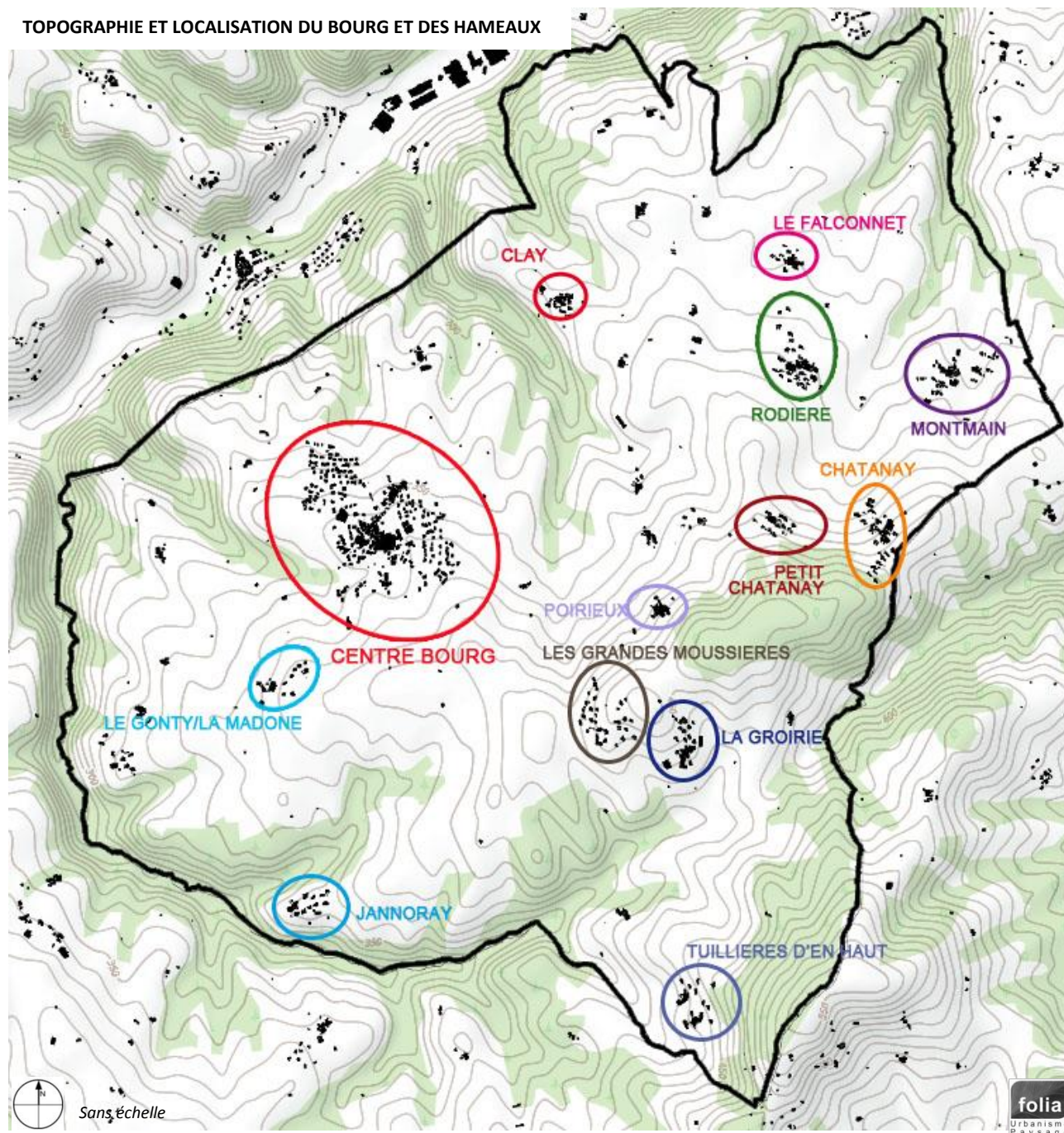


Source fond de plan : France topo

Cependant, tous ces espaces bâtis ne sont pas considérés comme des hameaux. Le principal critère utilisé pour les identifier est le nombre de logements avec la présence d'au moins 5 logements.

Sur la carte page suivante, sont donc classés comme hameaux : Clay, Le Falconnet, La Rodière, Montmain, Chatanay, Poirieux, La Groirie, Les Moussières, Les Tuilleries d'En haut, Jannoray, Le Toret, Le Gonty/La Madone, Les Jayères.

TOPOGRAPHIE ET LOCALISATION DU BOURG ET DES HAMEAUX



Source fond de plan : France topo

Le paysage urbain : un centre bourg et de nombreux hameaux et écarts

Le bourg d'Echalas s'organise le long des RD103 et 103E. Il se compose du bourg historique et de l'ancien hameau « le coins » puis d'un développement urbain plus récent le long de cet axe.

Le territoire compte également de très nombreux hameaux historiques isolés du bourg et répartis sur l'ensemble du territoire. Liée à l'histoire agricole et à la polyculture élevage, cette répartition a été favorisée par un relief doux de plateau.



Vue sur le bourg



Vue sur le Brache



Vue sur les Moussières



Vue sur la Rodière



Vue sur la Madone (le Gonty)



Vue sur les Collières

Le paysage naturel et agricole : un contraste topographique

Dominant le Gier à l'ouest et au nord, le Rhône à l'est, Echalas constitue les derniers contreforts du massif du Pilat. Ses limites communales sont accidentées, marquées par différentes vallées qui viennent découper le plateau. Le bourg et les hameaux installés sur le plateau s'inscrivent dans un relief vallonné.



La RD103, à proximité du Toret



La RD103, entrée communale nord



La RD10E3, entrée de bourg ouest



Vue depuis La Madone



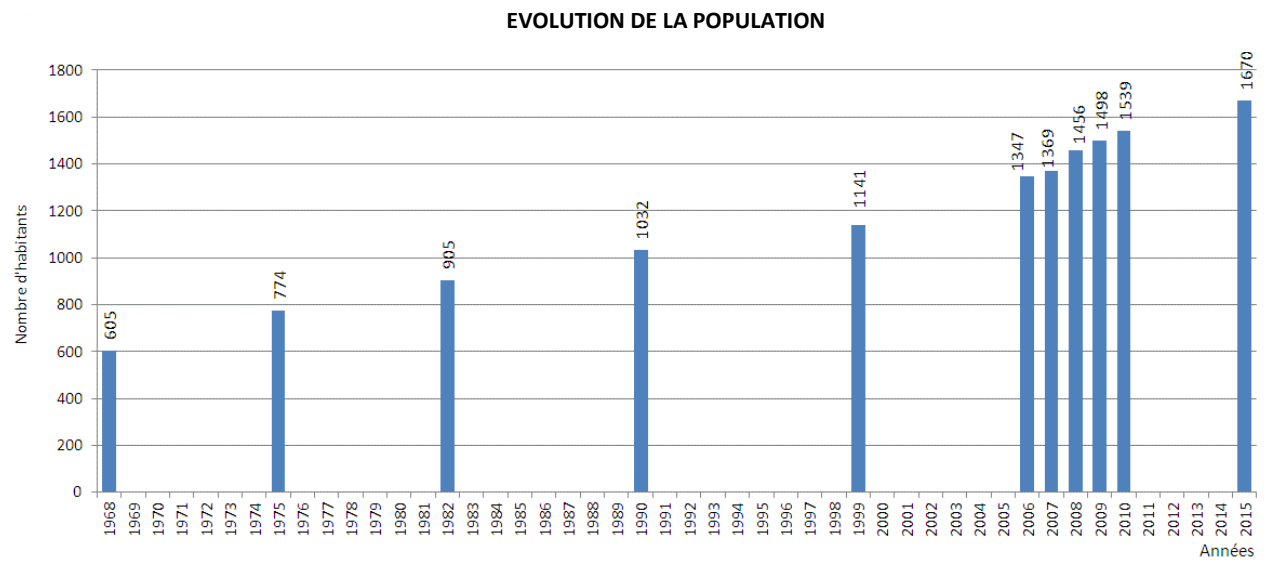
Vue depuis la Route de la Combe

CHAPITRE 1 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1.1. Une croissance continue

Echals compte 1670 habitants au 1^{er} janvier 2016².



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP 2006, 2007, 2008 et 2009, RP1999, RP2010 et 2013 exploitations principales

La commune connaît une augmentation continue de sa population depuis les années 60. Elle bénéficie du développement et du desserrement des métropoles voisines et de la mise en place de voies de communication (autoroutes A7 et A47).

L'attractivité démographique d'Echals s'explique par des phénomènes de desserrement observés à l'échelle régionale et locale :

- Entre 1968 et 1982, Lyon connaît une période de déclin démographique significatif marquée par la perte de près de 115 000 habitants (soit près de 22% de sa population). Cette déprise profite aux territoires périphériques correctement desservis. Ces territoires après avoir connu une déprise rurale redeviennent attractifs et répondent à la recherche d'un autre cadre de vie.
- Le desserrement de l'unité urbaine lyonnaise constitue un levier important de la croissance démographique : entre 2003 et 2008, près de 1 600 personnes quittent l'unité urbaine contre seulement 800 entrées.
- A une échelle plus locale, le desserrement des agglomérations de Vienne et de Givors contribuent également à la croissance démographique : 1 150 personnes de l'unité urbaine de Vienne ont participé au desserrement entre 2003 et 2008 quand 800 personnes effectuaient la migration inverse.

La croissance démographique de la commune au même titre que la côtière rhodanienne est particulièrement importante depuis 10 ans : elle s'est élevée à 2,6% par an entre 2006 et 2015. Cette croissance est plus forte que les moyennes observées à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône (1,2% par an).

Comme les communes de la communauté de communes, Echals a connu un ralentissement de sa croissance jusqu'aux années 1990. Malgré ce ralentissement, Echals connaît une croissance démographique plus forte que la moyenne de la communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'aire urbaine de Lyon.

Jusqu'en 1990, deux facteurs participent à la croissance démographique supérieure d'Echals : d'une part le déclin démographique de Lyon, et d'autre part l'installation de salariés pour la fromagerie (qui a compté jusqu'à 200 salariés).

² Populations légales 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 - les 1670 habitants correspondent à la population municipale. La population comptée à part est de 22 personnes et donc la population totale s'élève à 1692 habitants.

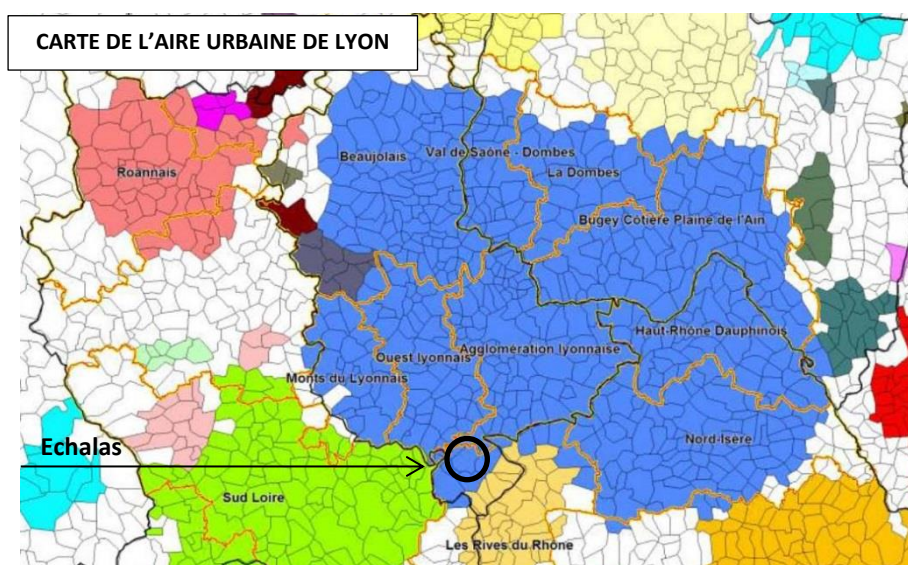
Entre 1990 et 1999, la croissance d'Echalas s'inscrit dans la dynamique globale de la Communauté de commune, aux portes des bassins d'emplois.

Au cours des années 2000, la croissance d'Echalas est de nouveau très supérieure à celle d'autres territoires. Les opérations de renouvellement urbain, les disponibilités foncières, le desserrement des agglomérations plus importantes ont facilité l'accueil de population sur la commune. Cette croissance s'est nettement ralentie ces dernières années. Les disponibilités de terrains ont plus faibles et les opérations menées de petites tailles (principalement par comblement de dents creuses). Le contexte économique a également ralenti le desserrement des grandes agglomérations.

EVOLUTION DE LA POPULATION D'ECHALAS DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

ANNEES	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Echalas	774	905	1032	1141	1539	1670
	+ 131	+ 127	+ 109	+ 398	+131	
Evolution	+ 16,92%	+ 14,03%	+ 10,57%	+ 34,88%	+8,5%	
Evolution par an	+2,41%	+1,75%	+1,17%	+3,17%	+1,7%	
C C REGION DE CONDRIEU	9638	10 526	11 549	12 713	15 079	17497
Evolution	9,21%	9,72%	10,07%	18,61%	+16,03%	
Evolution par an	+ 1,31%	+1,21%	+1,12%	+1,69%	+3,21%	
AIRE URBAINE DE LYON	1634168	1707370	1829531	1947120	2165785	
Evolution	4,48%	7,15%	6,43%	11,23%		
Evolution par an	+ 0,64%	+0,89%	+0,71%	+1,02%		
DEPARTEMENT 69	1429647	1445208	1508966	1578423	1725177	1779845
Evolution	1,08%	4,41%	4,60%	9,30%	+3,1%	
Evolution par an	+0,15%	+0,55%	+0,51%	+0,84%	+0,06%	

Entre 1954 et 2006, la population de l'aire urbaine de Lyon est passée de 930 000 à 1 748 000 d'habitants. En fin de période, elle représente un tiers de la population de la région Rhône-Alpes sur seulement 8 % de son territoire. Cette dynamique démographique, hétérogène dans le temps, s'explique par un solde migratoire positif jusqu'en 1975. Négatif à partir de cette date, le solde migratoire est relayé par un solde naturel stable compris entre 0,7 et 0,8 % par an jusqu'en 2006.

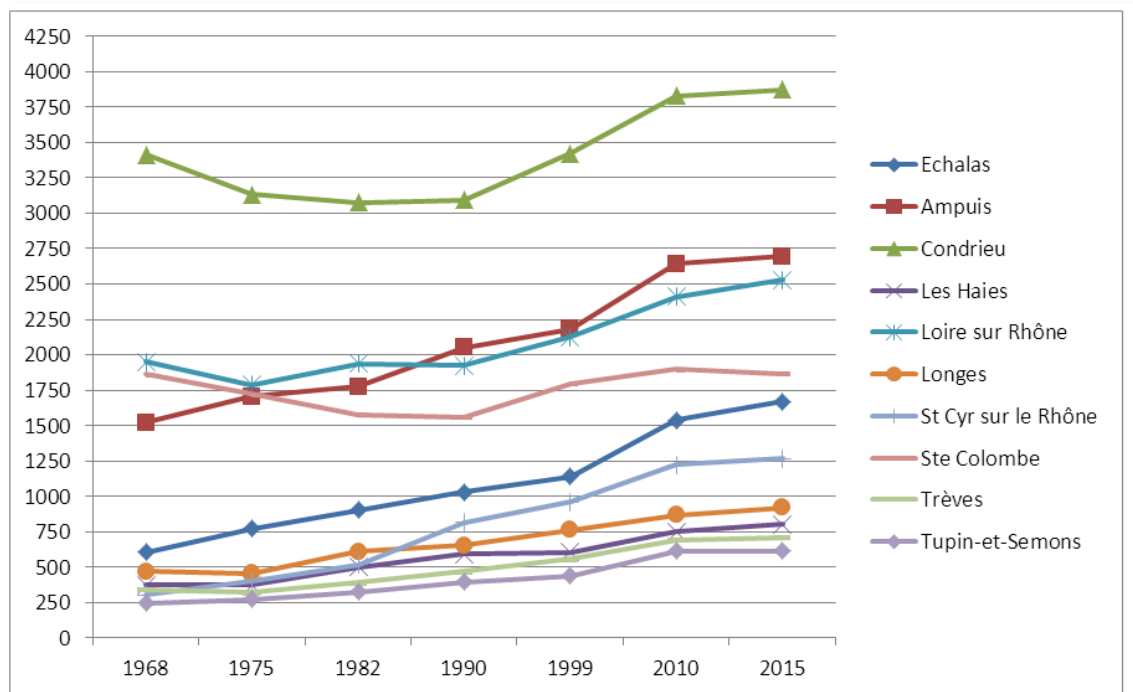


Source : agence d'urbanisme de Lyon

Au sein de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, les communes ont connu une croissance globale mais à des rythmes différents. Sur la période 1999-2010, Echalas à la plus forte croissance avec Tupin-et-Simons, respectivement 34,9% et 40%.

Depuis 2010, la croissance s'est ralentie pour l'ensemble des communes ; Echalas présente toujours les taux parmi les plus élevés avec une croissance de 8,5%.

EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP2010, RP2013 exploitations principales

La croissance d'Echalas et de la Communauté de Communes marque le poids des communes autour des métropoles lyonnaise et viennoise dans l'accueil de population.

Divers facteurs peuvent expliquer la croissance de la commune :

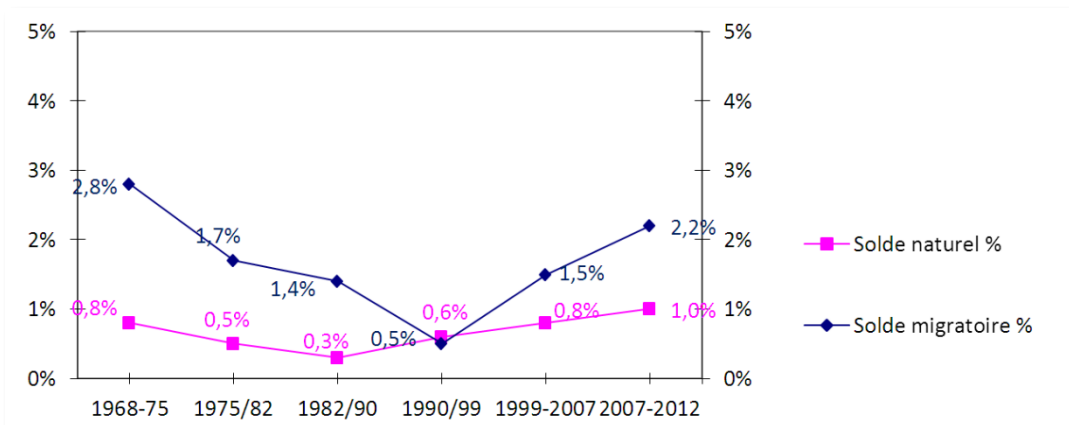
- des facteurs économiques : positionnement à proximité de bassins d'emploi importants (Lyon, Vienne, couloir Rhodanien).
- des facteurs sociaux : offre d'un « cadre de vie » recherché, avec l'accès à la maison individuelle, bien relié aux pôles urbains proches grâce à l'autoroute.
- des facteurs de planification : la disponibilité foncière ainsi que l'identification des surfaces constructibles dans le document de planification qui ont permis d'absorber une partie de la croissance démographique urbaine. Le POS de 1983 identifiait 5,7 hectares en zone d'urbanisation future et plus de 30 hectares de zones NB autorisant l'habitat individuel.
- La proximité de la gare de Givors (à 4km de certains hameaux).

1.2. Le rôle majeur du solde migratoire

Jusqu'au recensement de 1999 :

- la baisse du rythme de croissance s'explique par une baisse du nombre d'arrivées. Le solde migratoire reste positif mais de 105 installations entre 1982 et 1990, la commune n'accueille plus que 50 nouveaux habitants entre 1990 et 1999.
- Le solde naturel reste faible, inférieur à 1% par an. Il ne sera qu'une seule fois supérieur au solde migratoire et ce sur la période intercensitaire de 1990-1999 : Echalas connaît 59 naissances et 50 nouvelles installations.

EVOLUTION DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE (taux annuel en %)



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil

L'évolution exceptionnelle de la population chalaronne entre 1999 et 2012 s'explique principalement par un solde migratoire important, c'est-à-dire par l'arrivée massive de nouveaux habitants sur le territoire communal. Ce taux s'accompagne d'un taux de solde naturel également plus élevé par rapport à la période intercensitaire précédente (1990-1999). Il est tout de même à noter que le taux annuel du solde naturel entre 1982 et 1990 était bas comparé à la Communauté de Communes.

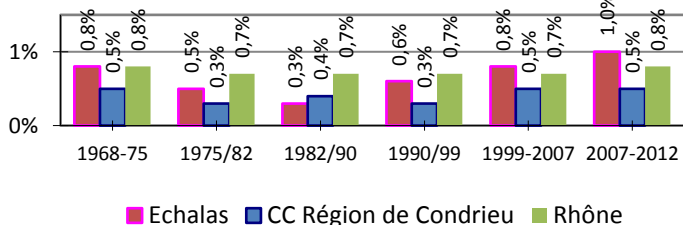
La dynamique de la commune ne s'inscrit pas systématiquement dans celle de la Communauté de Communes. Son positionnement géographique conduit à une logique d'installation qui lui est spécifique.

L'étude de l'évolution par tranche d'âge nous montre également que l'apport de population des années 80 concerne principalement les tranches d'âge de moins de 40 ans, ce qui explique le maintien du taux de solde naturel sur la période intercensitaire suivante (1990-1999). L'installation de cette tranche d'âge (jusqu'en 1997) est liée notamment à l'installation de salariés de la fromagerie.

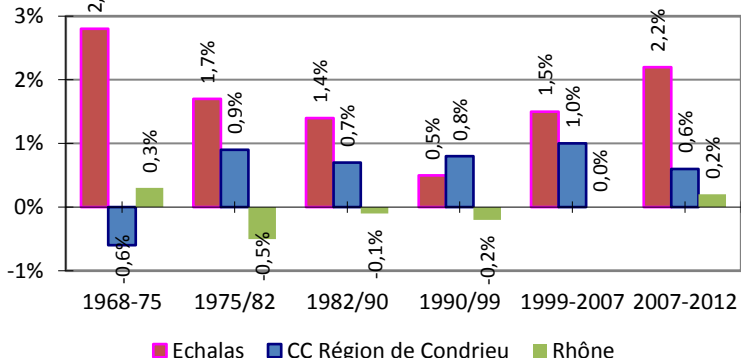
Le taux de natalité entre 1999-2012 (12,6‰) reste pourtant inférieur à ceux constatés sur le département (14,6‰) et sur l'aire urbaine de Lyon (14,5‰) mais supérieur à celui de la Communauté de communes de la région de Condrieu (12,7‰).

Il est important de noter que le solde naturel même faible est positif, signe d'une population qui reste jeune. Il atteint même son plus haut taux entre 2007 et 2012.

EVOLUTION DU SOLDE NATUREL (taux annuel en %)



EVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE (taux annuel en %)



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil

L'évolution du solde migratoire est très irrégulière sur la commune mais aussi aux différents échelons territoriaux. La période 1990-1999 marque un basculement dans l'évolution des territoires. La croissance et l'installation de nouveaux habitants repartent à la hausse.

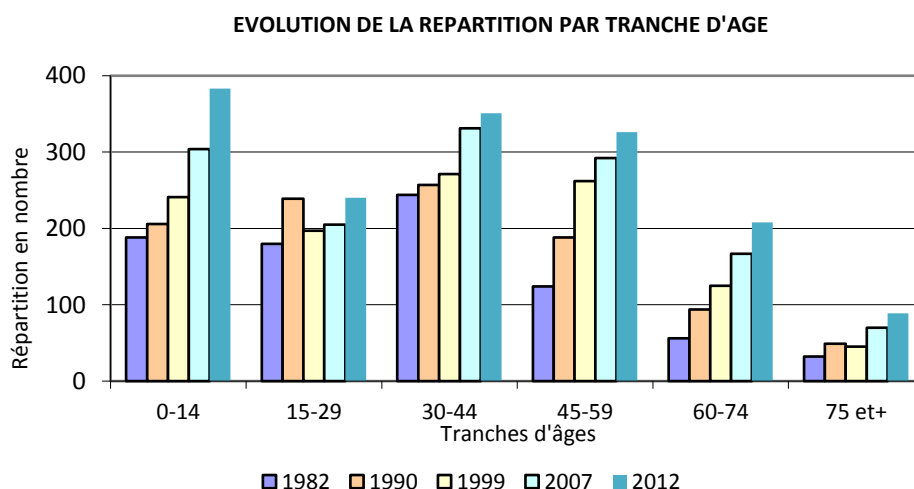
1.3. Une évolution plus importante des ménages que de la population

Périodes	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre d'habitants
1968-1975	37,7%	27,9%
1975-1982	26,5%	16,9%
1982-1990	19,5%	14%
1990-1999	23,1%	10,6%
1999-2007	21,4%	20%
2007-2012	20%	16,7%

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Le nombre de ménages a toujours progressé plus vite que le nombre d'habitants. Au cours des dernières années, cette tendance s'est resserrée, signe que la famille formée d'un couple avec ou sans enfants est bien présente. Cependant, il n'en reste pas moins que la structure est plus éclatée avec plus de célibataires, de familles monoparentales et de personnes âgées. La décohabitation gagne du terrain. L'évolution des structures familiales et démographiques a pour conséquence de réduire la taille des ménages tout en augmentant la demande en logements

1.4. La structure par âge : une population jeune



Source : Insee, données harmonisées des recensements

La commune d'Echalas compte en 2012 :

- 383 jeunes de 0 à 14 ans, représentant 24% de la population. Cette part n'est pas négligeable et surtout en hausse par rapport aux décennies précédentes (en 1990 : 19,9%, en 1999 : 21,1%). La conséquence pour la commune s'est traduite par la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire en 2000. Une nouvelle école primaire est en cours de construction.
- 240 jeunes de 15 à 29 ans soit 15 % de la population. Bien que leur nombre soit en hausse, leur représentation dans la population diminue et a fortement chuté depuis 1990 en passant de 23,1% à 15,1%. Cette baisse peut entre autres s'expliquer par un départ de jeunes actifs pour la recherche d'un emploi.



Ecole primaire construite en 2000

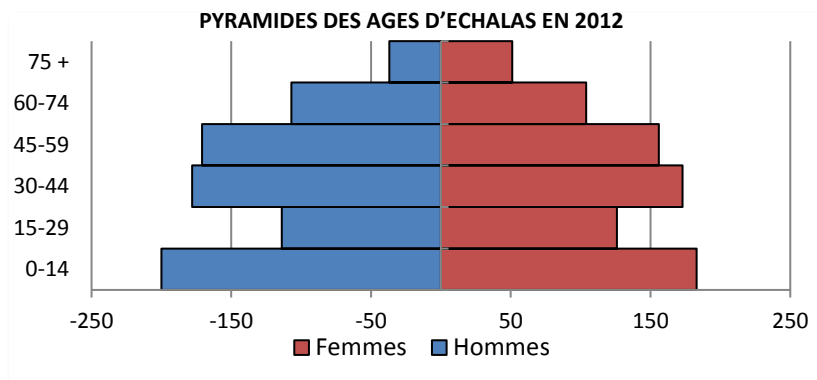
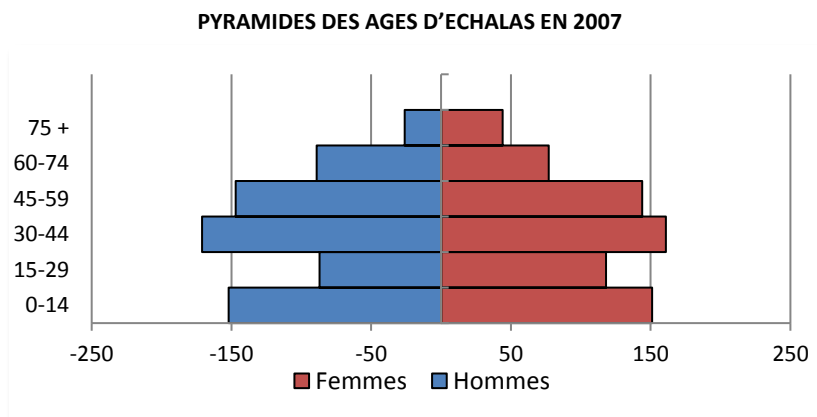
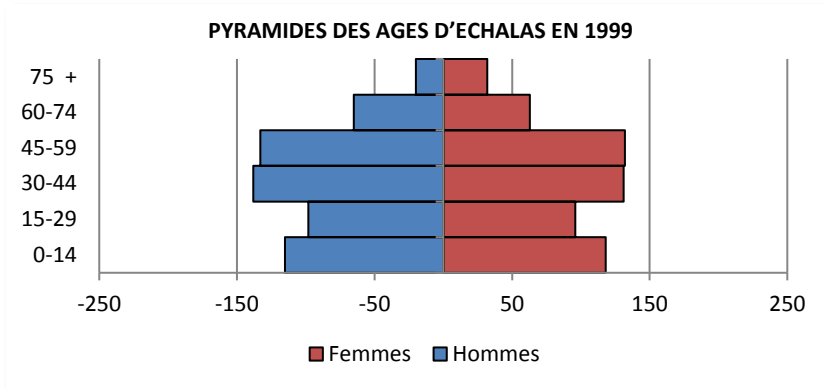
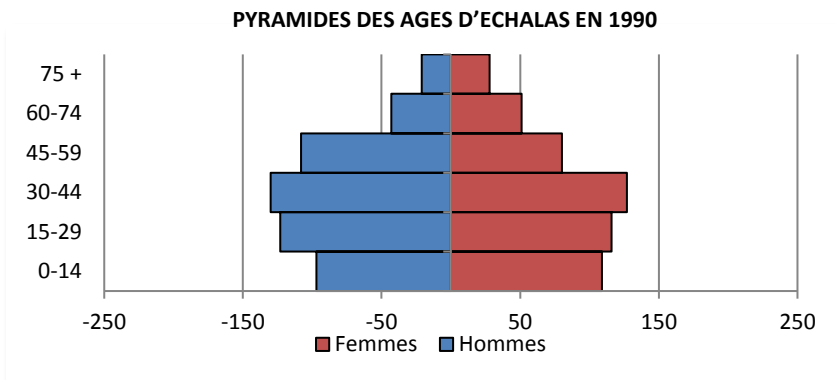
- 351 personnes de 30 à 44 ans représentant 21,9% de la population. Leur part dans la population totale se réduit en passant de 29,6% en 1982 à 21,9 en 2010.
 - ⇒ 61% de la population chalaronne a moins de 45 ans. Ce chiffre est supérieur à celui de la Communauté de Communes (58%) mais s'aligne sur le département du Rhône (61,4%). A noter qu'à l'échelle de la côte rhodanienne, la commune mais aussi l'EPCI ne s'inscrivent pas dans la tendance d'une baisse des moins de 45 ans (*source : schéma de secteur*)
 - 326 adultes de 45 à 59 ans soit 20,5% de la population. Leur représentativité dans la population diminue après une hausse entre 1990 et 1999. Le ralentissement de la croissance sur cette période a « favorisé » cette classe d'âge au profit de 15-29 en baisse ou des 0-14 en faible hausse.
 - 208 personnes de 60 à 74 ans qui forment 13% de la population. Leur part est en légère augmentation.
 - 89 personnes sont plus de 75 ans et représentent 5,6% de la population.
- ⇒ Pour les classes d'âge supérieures à 60 ans, leur hausse est notamment due au basculement de la classe d'âge 45-59 ans entre 1999 et 2010, cette classe étant la plus importante en 1999 avec 262 représentants.
- ⇒ La hausse du nombre des plus de 75 ans s'explique notamment par l'histoire du lotissement Saint-Martin, lié à l'ancienne fromagerie. Ce lotissement fut construit dans les années 70 pour loger les ouvriers de l'usine. Ce lotissement est aujourd'hui encore occupé en grande partie par ces anciens ouvriers. Ils constituent une partie de la population âgée d'Echalas. En conséquence, ce lotissement connaîtra dans les 10 à 20 prochaines années, un « renouvellement » de la population.



Vue aérienne 2012 - source communale

- ⇒ La commune affiche également une part de plus de 60 ans faible (18,6%) : à l'échelle de la côte rhodanienne 22% de la population a plus de 60 ans. Sur la communauté de communes, cette proportion est de 21,5%.
- ⇒ Les 53 résidents de la maison de retraite ne sont pas comptabilisés dans les classes d'âge car ils font partie de la population comptée à part.

La comparaison des pyramides des âges ci-dessous permettent de constater un élargissement de la base signe d'une population qui rajeunit et où le taux de natalité est relativement élevé.



En ce qui concerne la répartition hommes/femmes, on peut noter une répartition équilibrée (50,3% d'hommes et 49,7% de femmes en 2012). L'importance de plus en plus grande des tranches de plus de 60 ans se retrouve au niveau national et s'explique par une longévité plus importante pour la femme. Mais sur la commune, le vieillissement est contrebalancé par une population jeune qui s'installe et une base de la pyramide qui s'élargit.

2. CARACTERISTIQUES DES MENAGES

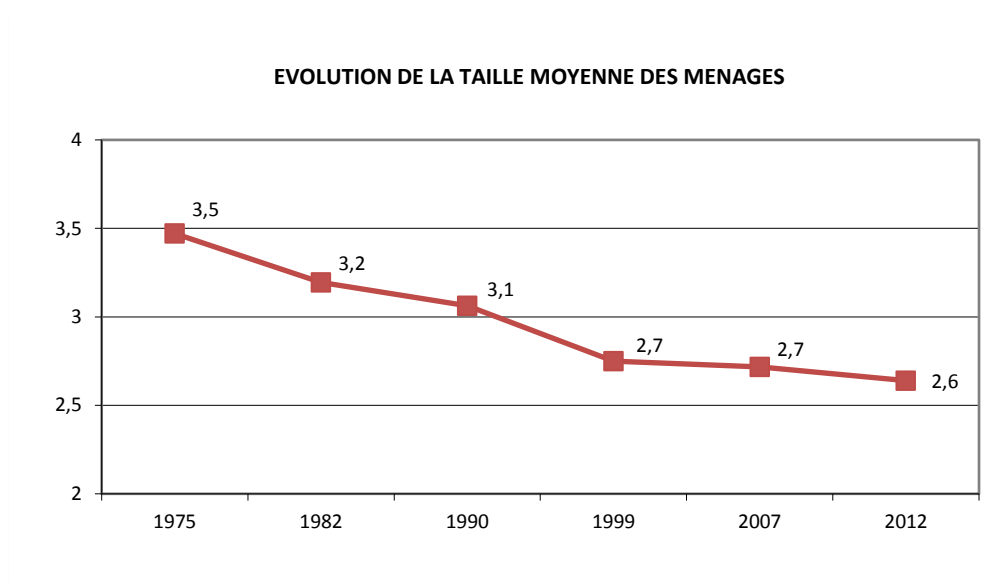
Années	Nombre de ménages
1968-1975 :	+61 ménages
1975-1982 :	+59 ménages
1982-1990 :	+55 ménages
1990-1999 :	+78 ménages
1999-2007 :	+89 ménages
2007-2012 :	+101 ménages
2012	605

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

L'augmentation continue du nombre de ménages s'explique par la combinaison de différents facteurs :

- Création de nouveaux logements,
- Division de logements,
- Desserrement et décohabitation (diminution du nombre moyen de personnes par ménages).

1.1. Un accroissement des petits ménages mais un maintien de la structure des ménages de type « famille »



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Comme au niveau national, la taille moyenne des ménages d'Echalas connaît une diminution. Cette évolution a été freinée sur la commune par la création de nouveaux quartiers et l'accueil de familles avec enfants. L'évolution de la taille des ménages connaît sa plus forte baisse entre 1990 et 1999.

La taille moyenne des ménages en 2012 reste supérieure à celles observées sur la Communauté de communes (2,5), sur le département (2,2) ou sur l'aire urbaine de Lyon (2,3).

L'évolution à la baisse constatée correspond à une tendance nationale et résulte du phénomène de décohabitation des ménages et de l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

En 2008³, le nombre de petits ménages (composés de 1 ou 2 personnes) en hausse depuis 1990, représente 53,3% des ménages.

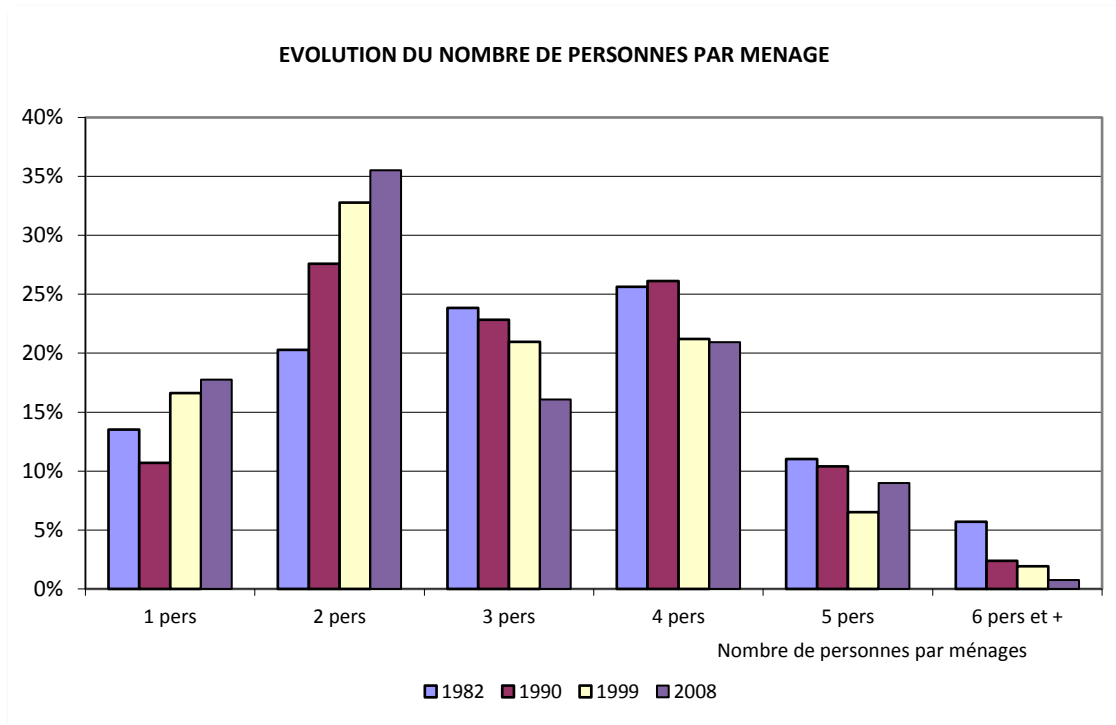
Le pourcentage de ménages de 3 et 4 personnes est en diminution continue depuis 1990, même si leur nombre réel augmente :

- Les ménages de 3 personnes représentaient 22,8% des ménages en 1990. Leur part est de 16,1% en 2008.
- Les ménages de 4 personnes avaient une part de 26,1% en 1990 ; ils atteignent 20,9% en 2008.

³ Donnée plus récente non disponible

Bien que l'évolution tende vers l'augmentation du nombre de petits ménages (ménages de 1 et 2 personnes en constante augmentation depuis 1990), le taux de la commune est inférieur à celui du département (67,2%) et de la Communauté de Communes (58,7%).

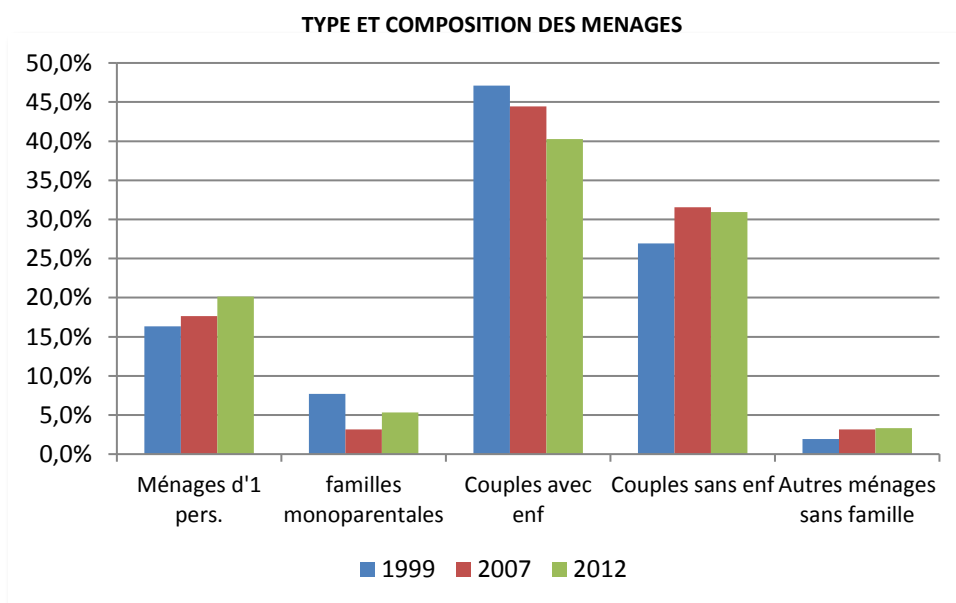
La présence des établissements scolaires et leur facilité d'accès sont des éléments déterminants dans le choix d'un logement pour une famille avec enfants et est donc un élément d'attractivité pour ces catégories sur Echalas.



Source : Insee, RP1999 exploitations principales et complémentaires, RP2008, exploitation complémentaire

2.2. Une modification progressive de la structure familiale

La structure des ménages montre une augmentation des petits ménages. Entre 1999 et 2012, les ménages d'une personne progressent et les couples avec enfant ont une part qui diminue.

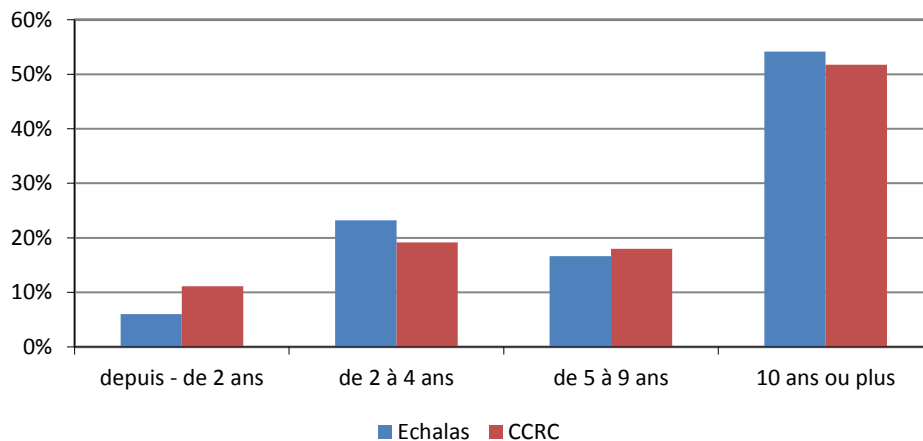


- ⇒ D'une part, la hausse des couples sans enfant jusqu'en 2007 associée, à la baisse des couples avec enfant, croisée avec la répartition par âge de la population est caractéristique d'une structure familiale implantée durablement sur la commune (propriétaire) avec le départ des enfants pour la recherche d'un travail ou les études.
- ⇒ L'amorce de la baisse des couple sans enfant annonce peut être une évolution de la structure du logement.

2.3. Des ménages installés durablement

29,2% des ménages se sont installés au cours des 4 dernières années, ce qui est légèrement inférieur à la Communauté de Communes (30,3%). 54,1% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans, proportion plus importante que sur la Communauté de Communes et due à la forte proportion de propriétaires.

**ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE
A COMPTER DE 2012**



Source : Insee, RP2012 exploitation principale

CONCLUSION CHAPITRE 1

La situation géographique, socio-démographique d'Echalas et son évolution situent la commune dans un contexte particulier au sein de l'intercommunalité. Parallèlement, elle s'inscrit dans les tendances d'évolution des territoires qui montrent une diffusion de la croissance sur des communes proches des grandes villes.

La croissance de la commune s'accélère ces dernières années notamment grâce au solde migratoire, et malgré une remontée du solde naturel. Cependant, cette croissance dissimule des évolutions contrastées de l'effectif par tranches d'âge et catégories de ménages :

- une augmentation des ménages d'une et deux personnes et des familles monoparentales,
- mais aussi une hausse des plus de 60 ans,
- et une baisse de la part des couples avec enfant.

Parallèlement, l'installation des couples avec enfants importante les dix dernières années a conduit à la construction d'une école primaire. C'est aussi cette installation qui permet à la commune d'afficher une part de population jeune importante.

- ⇒ Cette croissance entraîne des besoins en logements et en équipements à anticiper,
- ⇒ Il faut également fixer des objectifs de développement pour la commune en cohérence avec le SCOT des Rives du Rhône.

La construction neuve a généré une croissance importante de la population. Ainsi la population d'Echalas augmente mais moins vite que le parc de résidences principales.

	Taux d'évolution annuel				
	75-82	82-90	90-99	99-2007	2007-2012
De la population	2,4	1,7	1,2	2,5	3,3
Des résidences principales	3,8	2,4	2,6	2,7	4
Des logements	3,5	1,4	2,2	2,4	4,2

Ceci s'explique par l'évolution de la structure familiale et démographique qui conduit globalement à une diminution du nombre d'occupant par logement.

Afin de maintenir sa taille moyenne de logement, Echalas doit donc rester attractive pour des familles. La nature des logements offerts est importante mais d'autres facteurs entrent en compte comme le prix du logement, les équipements, la qualité des espaces publics et du cadre de vie, ...

Cette évolution démographique laisse apparaître deux enjeux :

- La commune doit répondre à 2 types de besoins différents, ceux des familles avec enfants et ceux des personnes les plus âgées. Ce besoin doit notamment s'inscrire dans le respect du PLH.
- L'installation rapide des dernières décennies a des conséquences sur le territoire en termes de forme urbaine et d'étalement urbain.

Depuis les années 1970, la croissance de la commune est essentiellement assurée par le solde migratoire et les facteurs exogènes. La présence de pôles d'emploi à proximité, la desserte de Lyon et de Saint-Etienne par la gare de Givors sont des atouts attractifs non négligeables.

Toutefois, les facteurs endogènes tels que le cadre de vie associé à une commune rurale, la disponibilité du foncier, l'accès à la propriété deviennent très présents dans le choix d'installation des ménages. Il est essentiel pour la commune de mettre en œuvre des moyens pour se protéger d'une urbanisation étalée et désordonnée et de préserver ainsi son cadre de vie.

Les objectifs du SCOT :

Le SCOT des Rives du Rhône définit un nombre de construction de logements maximum pour chaque commune en fonction des objectifs et orientations du territoire concerné. Le taux maximum est de 5,5 logements/an/1000 habitants. Echalas pourrait donc construire 96 logements pour les 12 prochaines années, soit environ 250 habitants supplémentaires.

CHAPITRE 2 : EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

1. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH

1.1. Constat du PLH

Une périurbanisation du territoire

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu demeure un territoire attractif et continue à accueillir de nouveaux ménages. Ce développement est cependant très différencié selon les communes, aboutissant à une spécialisation des secteurs :

- Condrieu conserve son rôle de centralité et Ste Colombe développe le sien ; les centralités se paupérisent et vieillissent.
- La périurbanisation en mode pavillonnaire se développe dans les communes situées sur la vallée du Rhône.
- Les communes du plateau comme Echalas poursuivent également leur développement, et assurent la plus forte croissance de la Communauté de communes.

Le développement du territoire de la Communauté de communes s'appuie pour bonne part sur l'accueil de ménages extérieurs. (Cependant, Echalas voit également l'installation de nombreuses jeunes issus de la commune). Cette périurbanisation en seconde couronne de l'agglomération lyonnaise a accentué l'impact de l'habitat sur le développement durable, notamment en matière :

- De consommation énergétique des logements
- De développement de la précarité énergétique
- D'organisation du territoire sur l'habitat / transport / activités (proximité de Givors)
- De qualité des opérations de construction et aménagement : densité, performance énergétique, performance environnementale, ...

Les enjeux relèvent donc de la mixité sociale, de la maîtrise foncière et de l'habitat durable, dense et de qualité.

Un marché structuré sur la construction neuve de maisons individuelles périurbaines

Le marché immobilier s'est longtemps organisé autour de la construction de maisons individuelles s'éloignant progressivement et délaissant les centralités.

Les enjeux sont donc la reconquête des centralités, l'intervention sur l'habitat existant et la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Un marché de plus en plus excluant et des besoins non couverts

L'analyse des besoins a permis d'identifier un manque au regard du parc locatif tant public que privé. La production d'une offre de logements à vocation sociale ou abordable constitue donc un enjeu majeur de ce 1^{er} PLH.

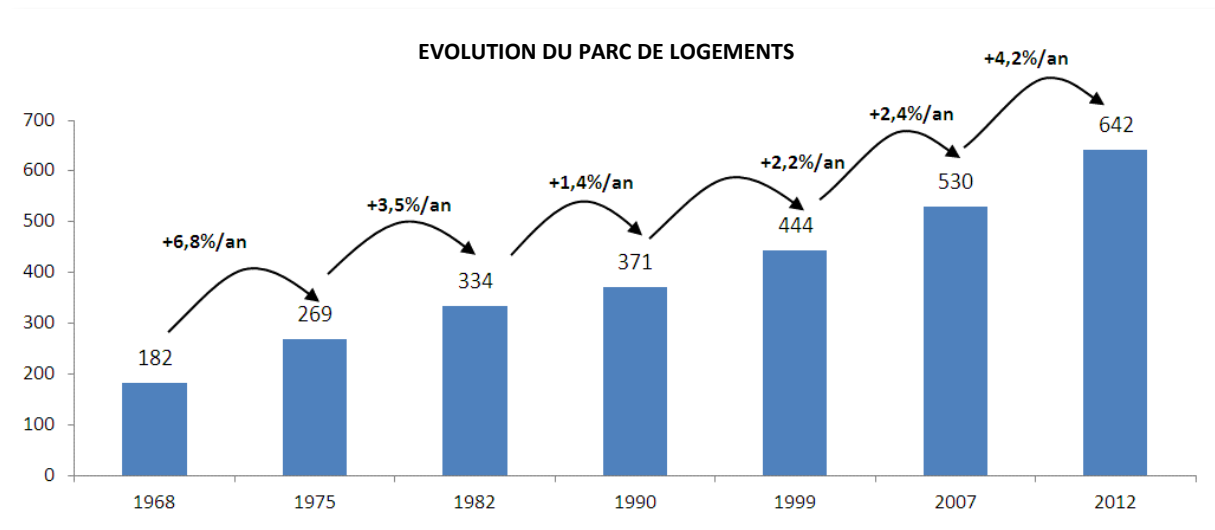
1.2. Objectif maximal de production de logements pour Echalas

- ▶ Rappel du SCOT :
Village : 5,5 logements/1000 hab/an et 10% de logements locatifs abordables
- ▶ Orientation du PLH :

Population municipale 2012	Nb moyen de nvx logts/an	Nb de logts pour 6 ans / PLH	Taux de logt social / abordable	Logt social / abordable	Nb de logt social	Nb de logt social/proposition PLH	Dont 15% PLAI
1498	8,2	49	10%	LA	5	10	Pas d'obligation

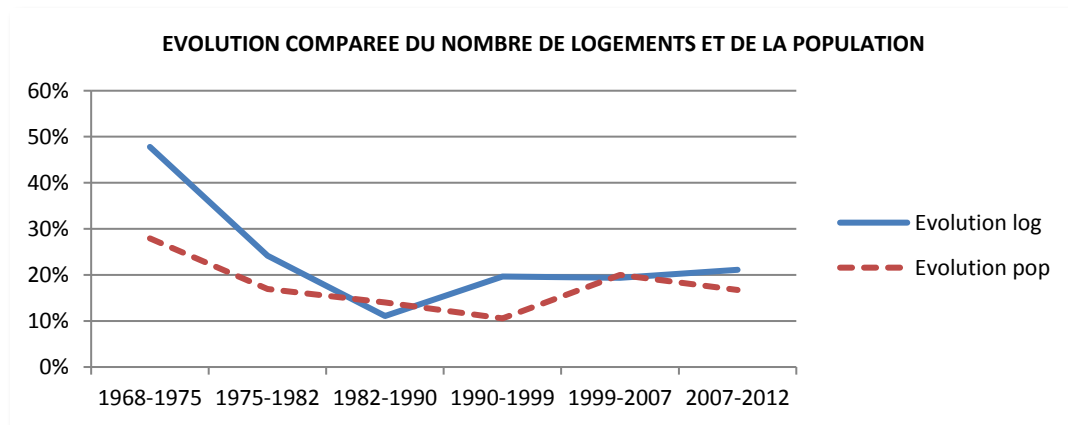
2. UN PARC DE LOGEMENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION

2.1. Un parc de logements en constante augmentation



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2012 exploitations principales

Entre 1968 et 1990, la commune a connu une forte progression du nombre de logements. Il s’explique par l’exode rural et par l’arrivée de population urbaine attirée par la maison individuelle. La hausse du nombre de logements reste soutenue mais s’accélère au cours de la dernière période intercensitaire et le parc s’élève en 2012 à 642 logements. Le bilan des permis de construire montre qu’environ 50% des nouvelles constructions sont issus de population originaire d’Echalas.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP2007 et 2012 exploitations principales

Les chiffres comparés d’évolution des logements et de la population depuis 1968 montrent (hormis pour la période 1982-1990) que l’on construit de plus en plus pour accueillir de moins en moins d’habitants. Ce phénomène s’explique principalement par le phénomène de décohabitation entraînant un nombre décroissant de personnes par ménages et donc un besoin plus important de logements.

Cependant, entre 1999 et 2007, il est important de noter qu’un point d’équilibre s’est établi entre logement et population. Ainsi, la croissance du nombre de logements a été plus cohérente avec celle de la population.

L’objectif à terme notamment au travers du SCOT est de tendre vers un développement équilibré entre habitat et population.

2.2. Un rythme de construction irrégulier

Un rythme important de construction neuve

Depuis le milieu des années 90, le rythme de croissance du parc de logement autorisé s'est accéléré :

- Entre 1995 et 1999 : en moyenne 11 logements par an,
- Entre 1999 et 2004 : en moyenne 12 logements par an,
- Entre 2005 et 2009 : en moyenne 26 logements par an, (lié à la réalisation de collectifs),
- Entre 2010 et 2014 : en moyenne 15 logements par an.

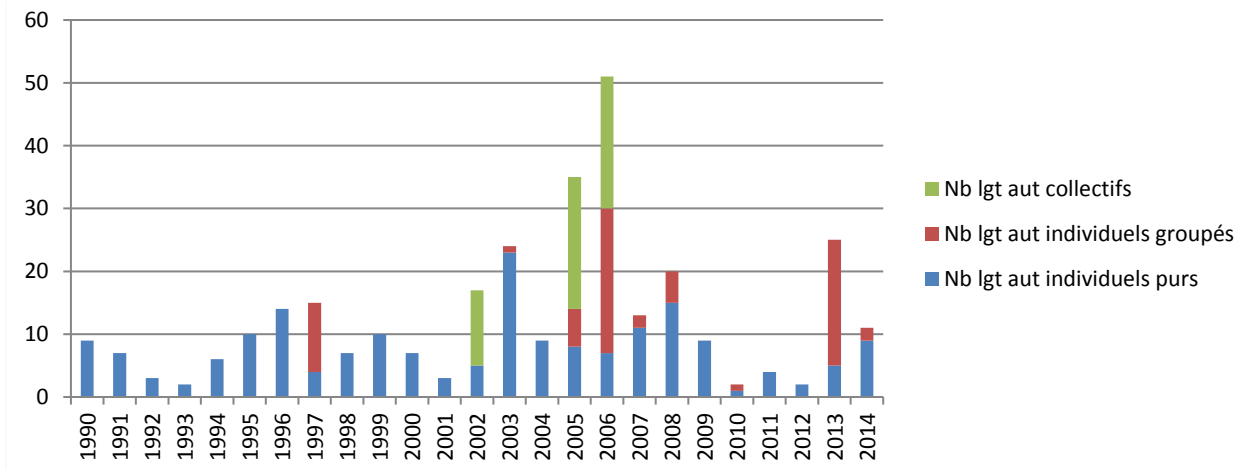
La construction neuve (/an)	1990-1994		1995-1999		2000-2004		2005-2009		2010-2014	
individuel pur	27	100%	45	80%	47	78%	50	39%	21	48%
individuel groupé	0	0%	11	20%	1	2%	36	28%	23	52%
collectif	0	0%	0	0%	12	20%	42	33%	0	0%
total logement ordinaire	27	100%	56	100%	60	100%	128	100%	44	100%

Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2 Niveau géographique : Rhône-Alpes

Depuis 2002, 222 logements ont été autorisés une moyenne de 18 log/an.

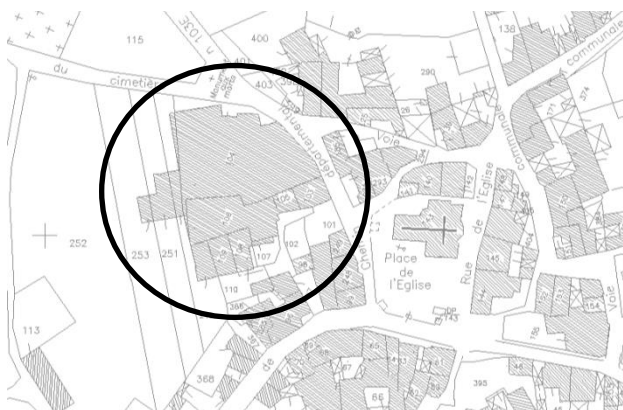
- ⇒ Ce rythme de croissance est supérieur aux objectifs du SCOT qui fixe la moyenne à 8 logements par an.
- ⇒ Sur une période équivalente de 12 ans, le SCOT fixe un plafond à 144 nouveaux logements soit une baisse de 45% de la production de logements.

Le parc connaît un pic d'autorisation en 2005 et 2006 par la création de logements collectifs suite à une opération de renouvellement urbain sur l'ancienne fromagerie.



Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2 Niveau géographique : Rhône-Alpes

FOND CADASTRAL AVEC LA FROMAGERIE



Source : POS numérisé

FOND CADASTRAL AVEC LE SITE TRANSFORME



Source : cadastre.gouv.fr

De nombreux logements mis en chantier sont des logements dits individuels purs.

- Entre 1999 et 2014, les logements individuels purs représentent 53% des nouvelles constructions autorisées. Entre 1990 et 1999, ils représentaient 86,7% des logements autorisés.
- Entre 1999 et 2014, les logements collectifs représentent 22% des nouvelles constructions autorisées. Entre 1990 et 1999, aucun logement collectif n'a été construit.
- Entre 1999 et 2014, les logements intermédiaires représentent 25% des nouvelles constructions autorisées. Entre 1990 et 1999, ils représentaient 13,2% des logements autorisés.

Il convient de noter une diversification du parc avec le développement des formes intermédiaires notamment depuis 2002.

Calcul du point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le calcul du point mort prend en compte 3 facteurs déterminants :

- Le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve
Logements en 1999 (a) : 444
Logements en 2010 (b) : 619
Variation du parc entre 1999 et 2010 (c = b-a) : 175
Construction neuve entre 1999 et 2010 (d) : 206
Nombre de logements dus au renouvellement (e=d-c) : 31
- Le phénomène de desserrement des ménages
Population des ménages en 1999 (a) : 1141
Taille moyenne des ménages en 2010 (b) : 2,6
Nombre de résidences principales en 1999 (c) : 415
Besoin en logement lié phénomène du desserrement des ménages (a/b) – c : 24
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

	1999	2010	Variation
Résidences secondaires	13	11	-2
Logements vacants	16	25	+9
TOTAL	29	36	+7

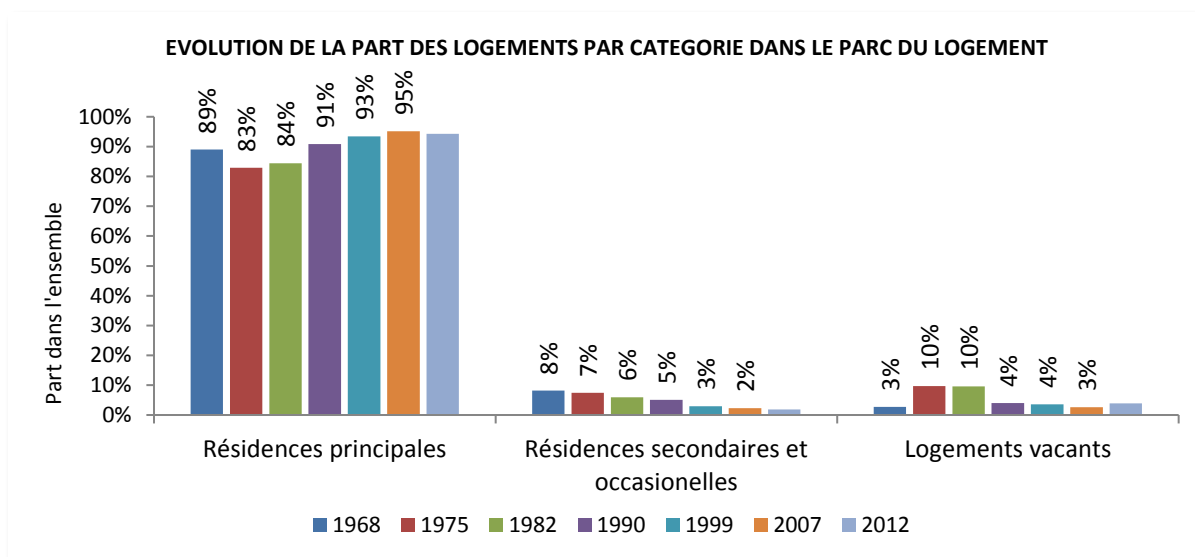
Point mort sur la période 99-10 : 31+24+7= 62 logements

Point mort par an 5,5 logements

Sur la période 1999-2010, **62 logements construits ont servi à maintenir la population de la commune**. En moyenne, il convenait donc de ne pas produire en moyenne en dessous de 5,5 logements par an pour ne pas perdre de la population (La commune en a construit en moyenne 17 par an sur cette période)

Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont des logements à « effet démographique ».

2.3. Un parc composé essentiellement de résidences principales...



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP2007 et 2012 exploitations principales

En 2012, Echalas compte 642 logements tous types confondus. Ce parc est composé à 94% par des résidences principales (605 logements), les résidences secondaires ne représentant que 2% du parc et les logements vacants 4%. La commune a gagné 190 logements entre 1999 et 2012, soit une croissance moyenne de 5 logements par an⁴. Les résidences secondaires sont de moins en moins nombreuses (aussi bien en proportion qu'en valeur absolue) : elle passe de 20 en 1982 à 12 en 2012. Une partie de ces résidences secondaires a muté vers l'habitat principal.

Un élément important est la hausse de la vacance : 16 logements sont vacants en 1999 et 25 en 2012. Elle est également en hausse à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Les logements vacants sont avant tout des logements anciens, nécessitant de lourds travaux.



Logement inoccupé - Route de Trèves

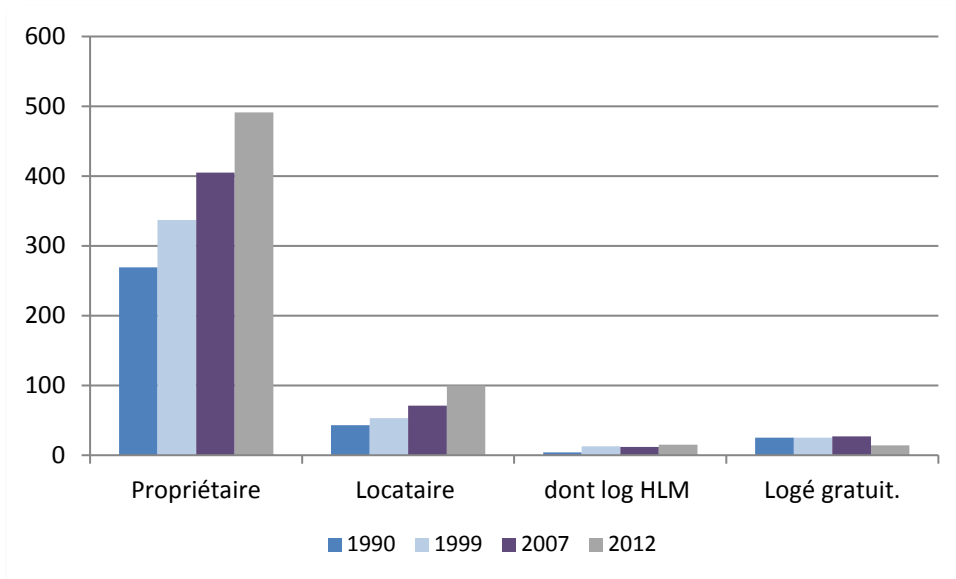
2.4. ... occupées par des propriétaires

Les résidences principales sont occupées à plus de 81% par des propriétaires, ce qui est nettement supérieur aux moyennes observées sur la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et les territoires limitrophes : Communauté de Communes de la région de Condrieu : 70,5% de propriétaires, Communauté de Communes du Pays Mornantais : 74,3% de propriétaires, Communauté de Communes du Pays d'Ozon : 74,1% de propriétaires.

L'évolution des statuts d'occupation depuis 1990 affirme une tendance avec la hausse du nombre de logements locatifs dans le nombre de logement total.

⁴ Chiffre différent de celui des logements autorisés page précédente. L'écart s'explique par le fait qu'il prend en compte uniquement les logements livrés tandis que pour les logements autorisés, certains ne seront jamais réalisés et d'autres sont en cours de construction.

LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES MENAGES



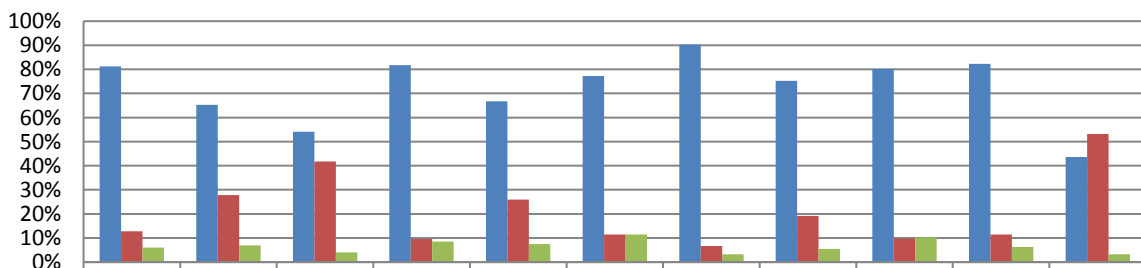
RP1990, exploitation exhaustive, RP1999, RP2007, RP2012, exploitation principale

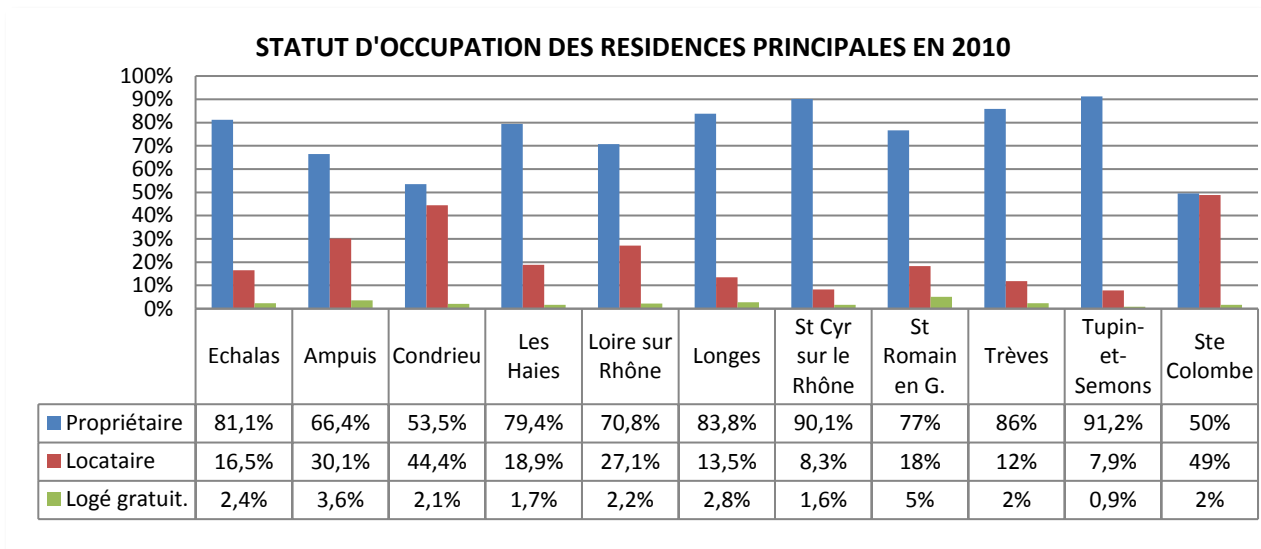
La part du parc locatif est en hausse mais il cache une stagnation de la part du locatif social.

- Locataire - part dans les résidences principales :
 - 1999 : 12,8%
 - 2007 : 14,1%
 - 2012 : 16,5%
- Dont locataire HLM - part dans les résidences principales :
 - 1999 : 3,1%
 - 2007 : 2,4%
 - 2012 : 2,5%

Les opérations de renouvellement urbain ont permis de mettre en place une part de logement social.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999





La comparaison au sein de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu montre deux grandes tendances :

- Une stabilité voir une baisse de la part des propriétaires associée à une hausse de la part des locataires, comme sur Echalas. Cette tendance s’inscrit dans les objectifs supracommunaux de diversification du parc de logements et à leur plus grande accessibilité. Les logements locatifs permettent notamment une rotation de la population et la mise en place d’un parcours résidentiel. Seules 3 communes voient leur part de logements locatifs diminuer.
- Une baisse générale des personnes logées gratuitement.

A l’échelle de la côtère rhodanienne, Echalas comptabilise une part de propriétaire (81%) largement supérieure au périmètre de la côtère (68%). Or sur la côtère rhodanienne les logements occupés par des propriétaires sont déjà surreprésentés en comparaison avec les moyennes régionale (53%), nationale (58%) et du SCOT Rives du Rhône (63%). La part de logements locatifs d’Echalas (12,8%) est inférieure à la moyenne de la côtère rhodanienne (23%). Il en est de même pour le locatif social : Echalas compte 2,6% de locatif social alors que la moyenne sur la côtère est de 7%.

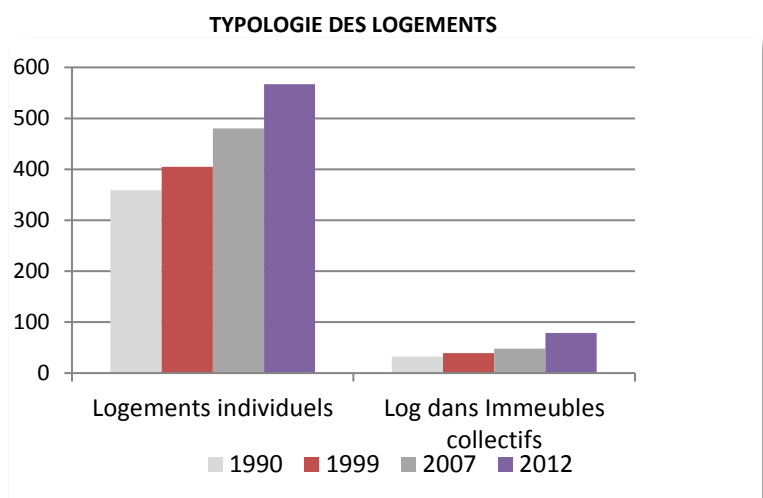
3. A QUOI RESSEMBLE LE PARC DE LOGEMENTS ?

3.1. Une surreprésentation de maisons individuelles

Le mode d’habitat le plus utilisé reste le logement individuel avec de 87,8% du parc de résidences principales contre 12,2% pour les logements en immeubles collectifs. Entre 1999 et 2012 :

- logements individuels : +40%
- logements collectifs : +25,6% grâce aux opérations de renouvellement urbain.

Cette proportion de logements individuels est plus accentuée sur Echalas que sur la moyenne de la Communauté de Communes (75,4%).



RP1990, exploitation exhaustive, RP1999 et RP2010, exploitation principale



Immeuble La comtoise



Immeuble à la place de l'ancien couvent



Immeuble à la place de la fromagerie

La maison individuelle est surreprésentée. Elle représente toujours un attrait important mais son impact sur le territoire n'est pas à négliger :

- Consommation importante de l'espace,
- Coût d'aménagement et de fonctionnement pour les collectivités,
- Impact sur le paysage.

Ces thématiques et les différentes formes urbaines seront développées dans le diagnostic fonctionnel et morphologique.

3.2. Des résidences de grande taille

La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces montre une nette prédominance des grands logements (4, 5 pièces et plus) qui représentent, sur la commune d'Echalas, 80% du parc. Ils répondent en grande partie à la proportion majoritaire des maisons individuelles. Cette répartition est en constante évolution.

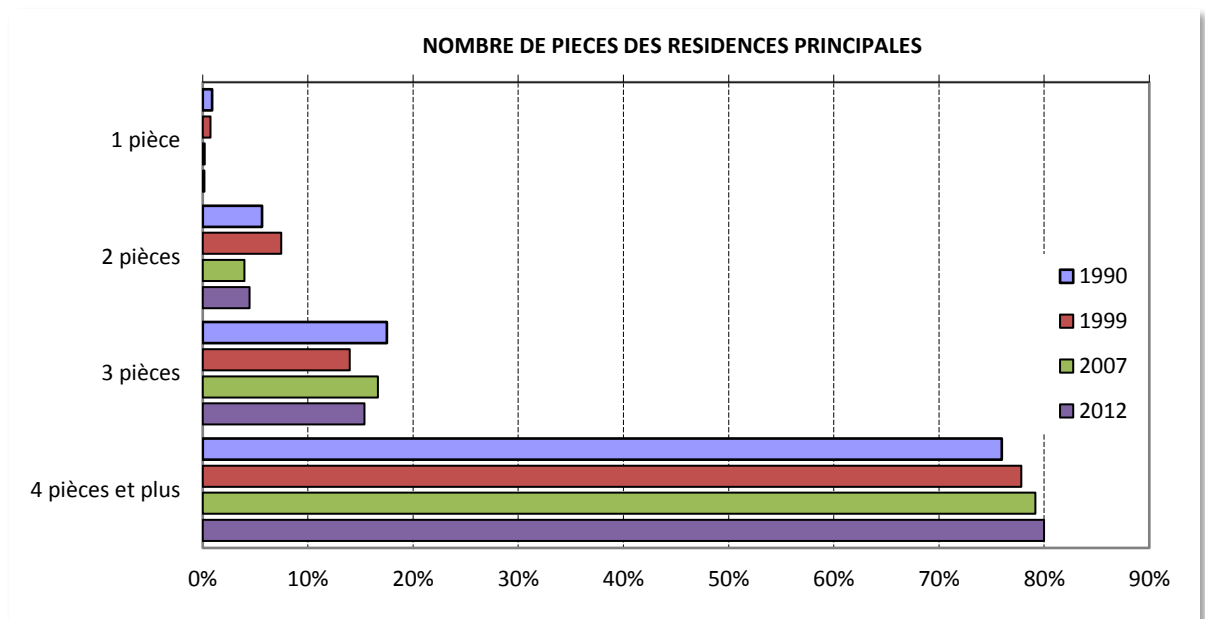
Cette proportion est supérieure à celle de la Communauté de Communes qui compte 75% de logements de plus de 4 pièces.

Depuis 1990, la proportion des logements de 2 et 3 pièces est irrégulière :

- Les logements de 2 pièces ont connu une baisse entre 1999 et 2012 en passant de 31 à 27 logements ;
- Les logements de 3 pièces augmentent en continu mais moins vite que le nombre total de logement, influant sur leur représentativité.

⇒ Ces petits logements représentent 20,1% du parc de logement.

La constante depuis les années 90 est l'augmentation des grands logements, à partir de 4 pièces. Echalas compte 484 logements de plus de 4 pièces en 2012 contre 256 en 1990 soit une hausse de 89%. Ces logements connaissent la plus forte progression.



Source : Insee, RP1999, 2007 et 2012 exploitations principales

Dans le volume global des constructions entre 1999 et 2012, les logements de 4 pièces et plus représentent près de 80% de l'ensemble des constructions des résidences principales. Ce chiffre correspond vraisemblablement à un nombre important de constructions de maisons individuelles. Dans le même temps les petits logements, de 1 et 2 pièces ne participent pas à l'effort de construction puisque leur nombre baisse. Quant aux logements de 3 pièces, ils représentent 15,4% du parc de résidences principales.

3.3. Le parc locatif à développer

3.3.1. Un parc locatif en hausse

Le parc de logements locatifs est peu développé dans la commune (16,5%) comparativement à la côte rhodanienne (23%) ou à la Communauté de Communes (27,1%).

Locataire - part dans les résidences principales :

- 1999 : 12,8%
- 2007 : 14,1%
- 2012 : 16,5%

3.3.2. Un parc locatif principalement privé

Le parc locatif social

Le parc de logements sociaux représente :

- en 1990, 1,2% des résidences principales et 1% du parc total de logements.
- en 1999, 3,1% des résidences principales et 2,9% du parc total de logements.
- en 2012, 2,5% des résidences principales et 2,4% du parc total de logements.

La proportion de logements sociaux reste extrêmement faible par rapport au parc total.

Le **PLH** (Programme Local d'Habitat) de la Région de Condrieu définit pour la commune d'Echalas des objectifs chiffrés de réalisation de 5 logements sociaux pour les 6 ans à venir.

Répartition des logements sociaux par bailleurs et date de constructions :

	Date	Bailleur social	Nombre de logements
La comtoise	1989	OPAC	13

Le parc locatif privé

En 2012, le parc locatif privé compte 85 logements soit 85% du parc locatif et 13% du parc de résidences principales. Sa part est en hausse de 4 points entre 1999 et 2010.

	Total locatif	Locatif privé	Locatif HLM
1999	53	40	13
2007	71	59	12
2012	100	85	15

Sources : Insee, RP1999, RP2007 et 2012 exploitations principales.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

4.1. L'âge du parc

Le parc de logements d'Echalas est assez ancien avec 26,1% de son parc construit avant 1945. Il s'agit historiquement de maisons de grande taille dont certaines ont fait l'objet de transformation en plusieurs logements.

EPOQUE D'ACHEVEMENT DES CONSTRUCTIONS

	Maisons		Appartements	
	Avant 1919	118	21,9%	8
de 1919 à 1945	23	4,3%	1	1,3%
de 1946 à 1970	26	4,8%	0	0,0%
de 1971 à 1990	175	32,5%	18	24,0%
de 1991 à 2005	114	21,2%	28	37,3%
de 2006 à 2010	83	15,4%	20	26,7%
TOTAL	539	100%	75	100%

Résidences principales construites avant 2011.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Le parc collectif date principalement des années 1990 et 2000. Une réelle diversification de l'habitat s'est opérée grâce aux opérations de renouvellement urbain.

4.2. La mise en œuvre de la réhabilitation

Le parc de logement se renouvelle au fur et à mesure. On constate une remise sur le marché de constructions anciennes, notamment avant 1949, qui s'explique soit par des réhabilitations soit par un changement de destination (ex : grange vers habitat) ou encore par une division des bâtiments. Ainsi entre 1999 et 2008, 21 logements anciens ont été remis sur le marché.

Il en est de même pour les périodes 49-74 et 75-89 où des bâtiments reviennent sur le marché local.

L'âge du bâti	1999		2008	
Avant 1949	134	32,3%	155	33,0%
1949-1974	62	14,9%	71	15,1%
1975-1989	143	34,5%	148	31,6%
1990-1999	76	18,3%		
2000-2005			95	20,3%

Source : Insee, RP 1999 et 2008 exploitation principale.

CONCLUSION CHAPITRE 2

La dynamique de construction s'appuie largement sur des formes individuelles pures, qui sont les moins denses et de ce fait les plus consommatrices d'espace. Dans un objectif de préservation du cadre environnemental et agricole du territoire, la diversification engagée des formes d'habitat doit être affirmée, d'autant que les formes individuelles sont souvent inadaptées aux opérations de renouvellement des tissus urbains existants (centre bourg notamment).

- ⇒ Une offre de logements à diversifier afin de trouver un équilibre dans le parc total et permettre de développer une offre de logements locatifs, notamment sociaux, en lien avec les objectifs du PLH.

Le recours systématique aux formes individuelles (88% des résidences principales), liées à un statut de propriété, nuit à la diversité de l'offre de logements sur Echalas (manque de petits logements, de logements locatifs, de logements accessibles, ... pour répondre à la demande). Face au nombre croissant de personnes âgées, de réduction de la taille moyenne des ménages, il est important que le territoire produise une offre de logements plus diversifiée.

- ⇒ Une part de petits logements à renforcer afin de répondre aux nouvelles compositions des ménages.
- ⇒ Une diversification de l'offre locative à poursuivre notamment au travers des opérations d'ensemble.
- ⇒ Liés le renouvellement urbain, la proximité des opérations et le besoin diversifié des logements pour maintenir la centralité d'Echalas et faire vivre les commerces de proximité.
- ⇒ Mise en œuvre d'un projet d'écoquartier en centre bourg avec une diversité des formes d'habitat.

La part de locataires de logements sociaux est faible sur le territoire.

- ⇒ Poursuivre le développement des logements sociaux.

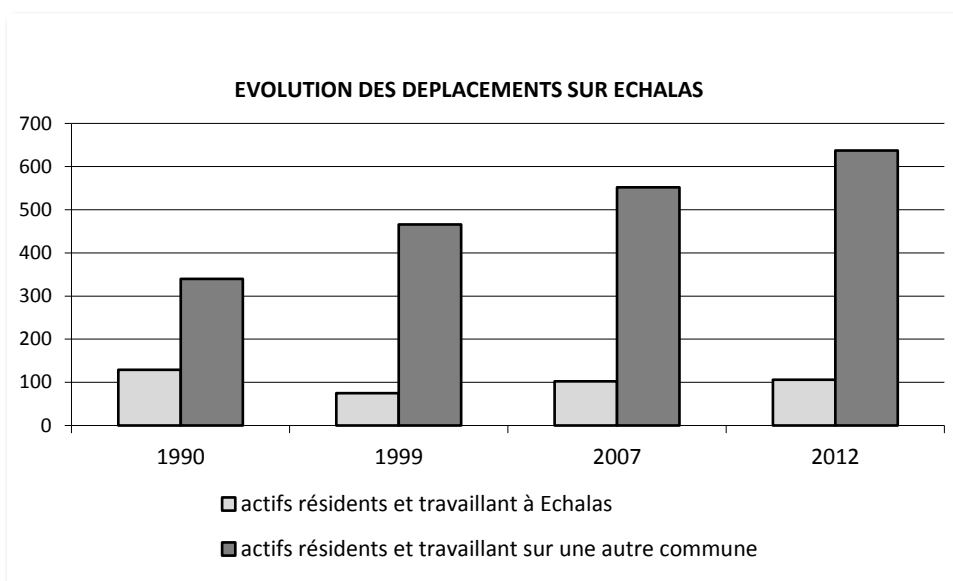
CHAPITRE 3 : DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

1. UNE BONNE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE LIEE A DES INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES

1.1. Le poids des déplacements domicile-travail

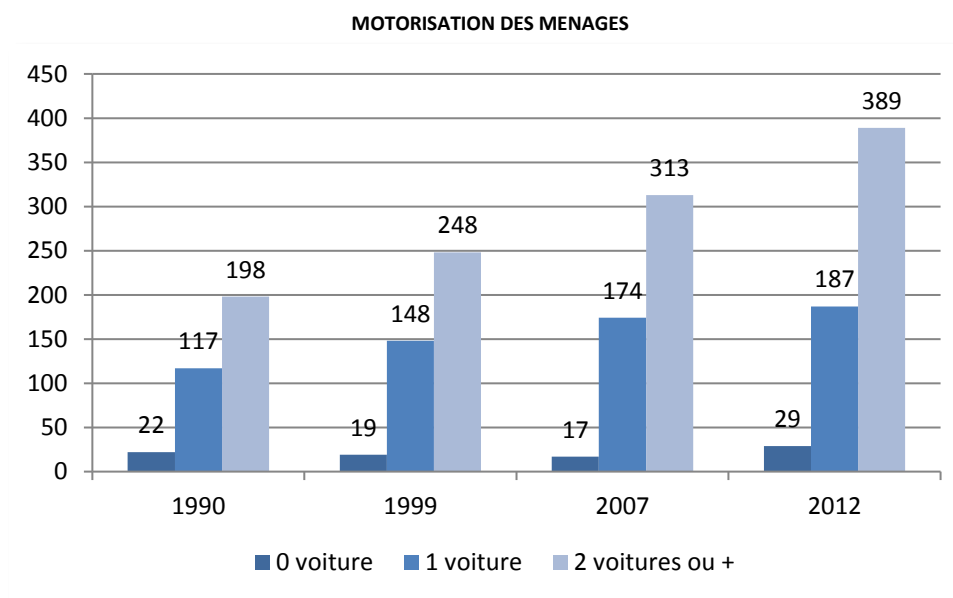
Les chapitres précédents du présent diagnostic ont mis en avant le profil majoritairement résidentiel de la commune d'Echalas. Ce profil se traduit par un rôle fort des déplacements domicile-travail qui structurent les principaux flux de déplacements à l'échelle du territoire.

Plus de 85% des actifs ayant un emploi résidant sur Echalas travaillent à l'extérieur, principalement dans les pôles urbains du Rhône soit les pôles lyonnais et stéphanois. A l'échelle du schéma de secteur, le pôle urbain de Lyon attire environ 36% des actifs résidents du territoire du schéma de secteur.



Sources : Insee, RP1999, 2007 et RP2012 exploitations principales

Echalas présente un taux de motorisation des ménages important de 95%.



Source : RP1999 - Exploitation principale et complémentaire, RP2007 et 2012 exploitations principales

95% des ménages possèdent au moins une voiture et 64% au moins deux voitures. Ces taux sont supérieurs à la moyenne du schéma de secteur : 90 % des ménages possèdent au moins une voiture et 47 % au moins 2 voitures.

Bien que les déplacements domicile-travail ne représentent qu'une partie de l'ensemble des déplacements effectués sur un territoire, leur analyse montre **une forte dépendance du territoire à l'usage de la voiture**. Cette forte dépendance s'explique par le caractère multipolaire du territoire et par une offre de transport en commun peu performante pour constituer une alternative crédible à la voiture.

Ce taux implique aussi une nécessaire gestion du stationnement. Dans le centre bourg où les logements ne sont historiquement pas adaptés au véhicule, il est constaté un stationnement non règlementé sur l'espace public, nuisant à la sécurité des déplacements piétons.

Une situation similaires sur les communes alentours avec des conséquences sur le territoire d'Echalas :

Au vu de la circulation dans la vallée du Rhône, de nombreux chalarons se rejoignent pour covoiturer jusqu'à la gare de Givors et laissent leur voiture sur les différents parkings du village.

De plus, des habitants des communes environnantes et de la Loire passent de plus en plus par Echalas pour éviter les bouchons de l'A47 et de Givors et redescendent par la passerelle de Givors pour aller travailler dans l'Est Lyonnais.

La commune constate donc un afflux de véhicules stationnés les jours de semaine.

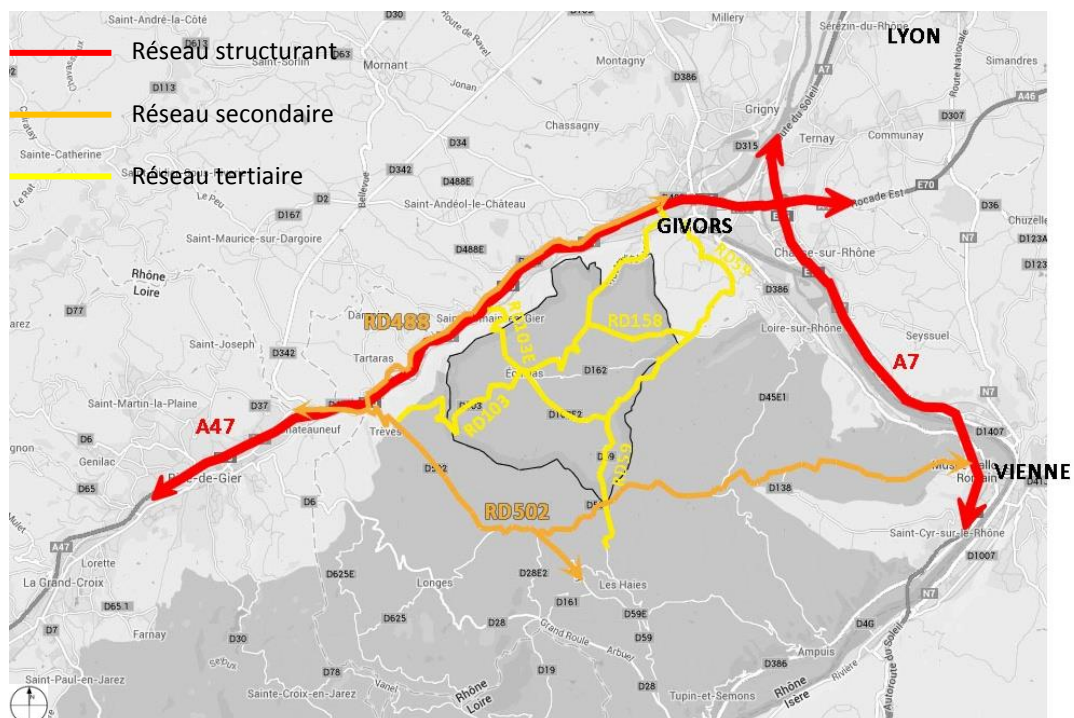
Le PLU devra :

- prévoir une préservation des capacités de stationnement existantes mais aussi imposer une gestion sur site des projets à venir ;
- organiser le covoiturage ;
- interroger les cheminements piétons et la mise en sécurité.

1.2. Un réseau bien structuré

Le territoire d'Echalas bénéficie d'une bonne desserte routière s'articulant autour de 4 niveaux d'infrastructures passant à proximité ou sur son territoire :

- un réseau structurant et facteur de développement sur la commune qui permet de relier les pôles lyonnais et viennois : A47 et A7;
- un réseau secondaire composé de 2 axes départementaux qui bordent la commune : la RD488, en parallèle de l'A47 et la RD502 qui relie Vienne ;
- un réseau tertiaire de routes départementales et communales qui assure les échanges internes au territoire ; ce réseau est important car il permet de rejoindre les réseaux secondaires et structurants.
- un réseau quaternaire qui assure une desserte fine de la commune.



L'autoroute **A47**, qui suit la vallée du Gier, porte les flux de transit européens et nationaux et assure la connexion du territoire aux principaux pôles urbains environnants. Cet axe assure la liaison entre l'agglomération lyonnaise et l'agglomération stéphanoise. Deux échangeurs situés sur la commune de Givors assurent la connectivité des communes du nord du territoire à cet axe ;

L'autoroute **A7**, dans la vallée du Rhône, est moins structurante de l'A47 pour Echalas mais reste un axe majeur pour les déplacements vers le Sud.

La **RD448** fait partie du réseau secondaire qui borde Echalas et qui lui permet de rejoindre l'A47 ou Givors hors autoroute. Elle est structurante par sa connexion au réseau tertiaire.

La **RD502** constitue un axe de desserte du plateau. Elle assure principalement la desserte du sud de la commune.

⇒ Le **réseau secondaire** du territoire est majoritairement constitué de routes départementales aménagées en 2x1 voies et sécurisées (sections de dépassement) qui empruntent en partie les ravins de la côtière. Il assure les liaisons entre le massif du Pilat, le plateau et la vallée du Rhône. Certains axes sont privilégiés pour relier l'ex-RN86 au plateau et au massif du Pilat :

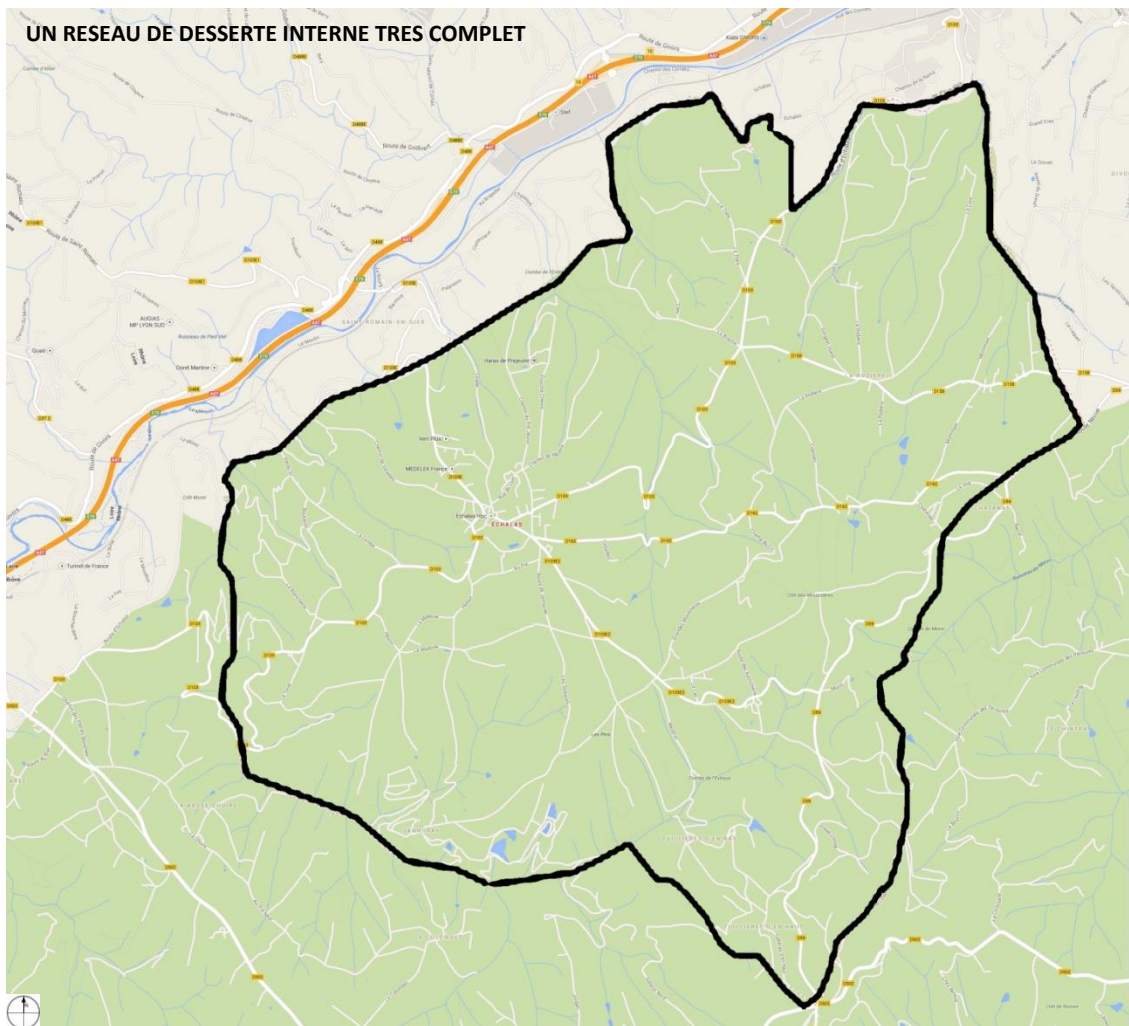
- La RD103 relie Echalas à la vallée du Gier via Saint- Romain-en-Gier.
- La RD502 (1 000 véhicules/jour⁵) assure la liaison entre Echalas et la RD386 via Saint-Romain-en-Gal.
- La RD59 (2 700 véhicules/jour⁶) relie Echalas à la RD386 via Tupin-et-Semons.

Sur Echalas, aucun point de saturation n'est observé sur ces axes.

Ce réseau assure l'accessibilité au plateau et donc à Echalas.

Le réseau quaternaire de desserte intercommunale assure les échanges internes au territoire. Il est constitué de petites routes départementales et des principales voiries communales.

Ce réseau présente un confort de circulation moindre que les voiries du réseau secondaire mais permet toutefois de relier aisément les bourgs du territoire.



⁵ Source : PAC de l'Etat

⁶ Source : PAC de l'Etat

1.3. Projet d'infrastructure du contournement Ouest de Lyon (COL)

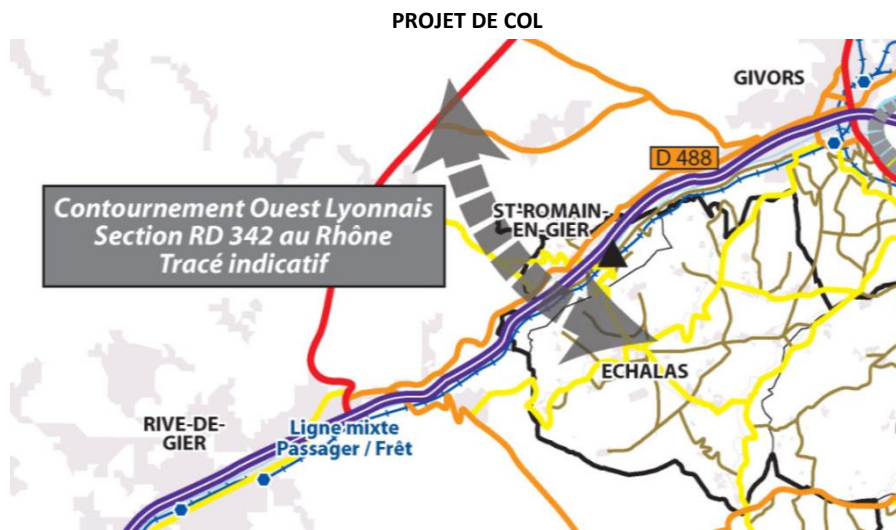
Ce projet autoroutier est inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) et à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA).

En assurant une connexion autoroutière dédiée au trafic de transit entre l'A6, au sud d'Anse et l'A7 au niveau de Vienne, ce projet majeur vise selon le SNIT à :

- délester les axes autoroutiers qui traversent l'agglomération lyonnaise afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité ;
- conforter la cohérence du système de transport de l'agglomération lyonnaise ;
- renforcer les bassins de vie et économiques de Roanne et Saint-Etienne ;
- contribuer à améliorer les conditions de desserte des plateformes logistiques pour favoriser l'efficacité des chaînes intermodales.

Les différents fuseaux d'études évoqués pour assurer la connexion entre l'A47 et l'A7 dans le cadre de débats sur cette infrastructure viendraient traverser la partie nord du territoire par les communes de Saint-Romain-en-Gier, Echaldas, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Ampuis.

Bien que la réalisation de ce projet ne soit pas encore actée dans son principe ni dans ses modalités de mise en œuvre, la prise en compte des fuseaux potentiels est indispensable dans le cadre d'une réflexion sur le développement urbain des communes concernées.



Source : schéma de secteur, rapport de présentation

1.4. Les infrastructures ferroviaires

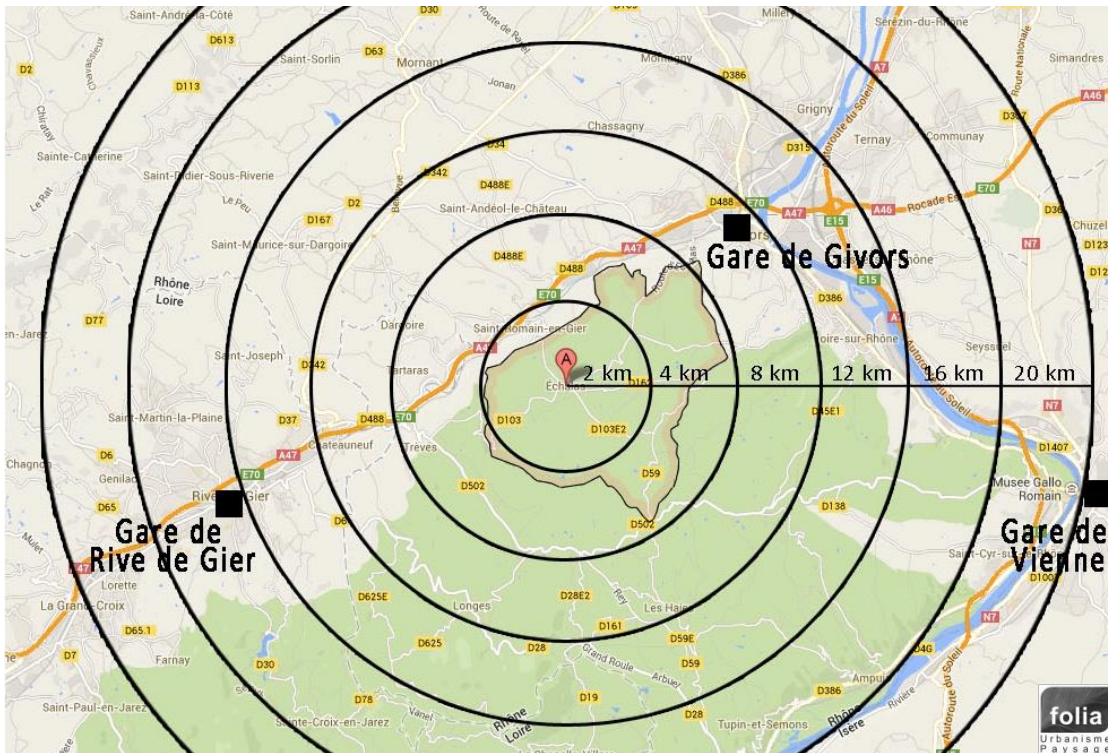
La commune bénéficie de la proximité de la ligne empruntant la vallée du Gier. Elle assure la liaison entre Lyon et Saint-Etienne. Deux gares situées sur cette ligne peuvent assurer une desserte du territoire d'Echaldas par l'intermédiaire du réseau de Transports Express Régionaux (TER) :

- La gare de Givors-Ville : 69 allers retours par jour vers Lyon et 57 allers retours par jour vers Saint-Etienne ;
- Rive-de-Gier : 57 allers retours par jour vers Lyon et Saint Etienne en TER.

La connexion à la gare de Givors est principalement assurée par la RD103. Le temps de parcours est d'environ 10 min pour 7 km. La gare de Rive de Gier est distante de 14 km avec un temps de parcours estimé à 20 min.

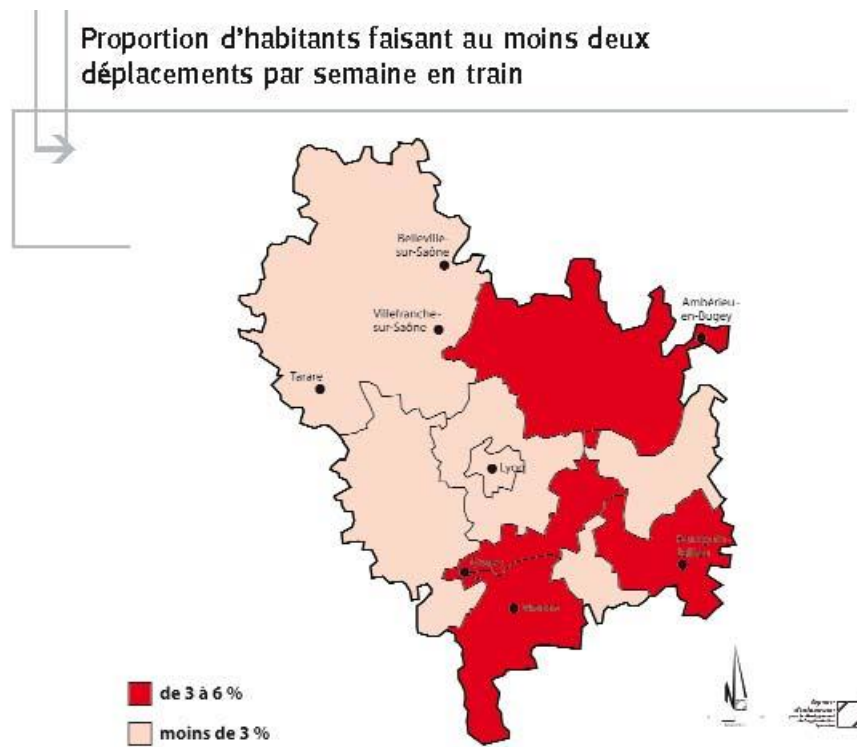
La commune n'est pas concernée par les zones de bruit liées au passage du réseau ferroviaire.

LOCALISATION DES GARES DE VIENNE, GIVORS ET RIVE DE GIER



Source fond de plan : Google maps

L'enquête ménage déplacement (EMD) permet d'évaluer une utilisation des trains (au moins deux fois par semaine) entre 3 et 6%. Bien qu'Echalas fasse partie des communes présentant un usage du train élevé, cette part reste relativement faible au regard de la proximité de la gare.



Source : EMD 2006 - Principaux résultats

2. LES TRANSPORTS EN COMMUN : UNE OFFRE PRINCIPALEMENT SCOLAIRE

La commune est desservie par 3 lignes de cars du Département du Rhône :

- La ligne 712 Echalas-Givors :
4 arrêts sur Echalas : Au Gonty, Place de l'église, St Martin, Basse Jayère
2 arrêts sur Givors : Gare et collège

Les horaires du matin de cette ligne répondent aux besoins des collégiens et des actifs avec un premier départ à 7h09 et un second à 8h09. Par contre, en sens retour et le soir, les horaires répondent davantage aux besoins des collégiens que des actifs avec un dernier départ à 17h05 du collège et à 17h30 de la gare de Givors.

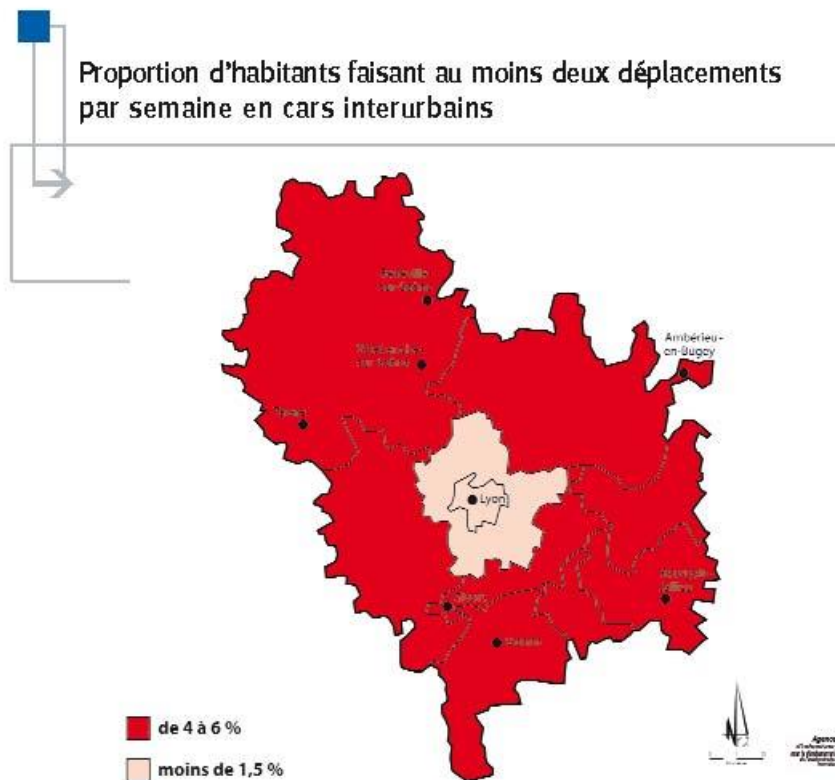
- La ligne 750 Saint-Romain-en-Gier et Givors :
1 arrêt sur St-Romain-en-Gier
16 arrêts sur Echalas : le luminaire, Place de l'église, St Martin, Basse Jayère, les tuilières, La Groirie, les Moussières, Jannaray, le Lac, Poirieux, Hautes Jayères, Le petit Chatanay, Montmain, La Rodière, Croix Rodière, La Brache
1 arrêt à Givors gare avec possibilité d'une navette de rabattement vers les lycées.

⇒ Un car ne fait pas l'ensemble des arrêts, ce qui rend aussi la lecture du parcours et de la grille horaire compliquée. En fonction du lieu de montée le temps de parcours est soit de 17 minutes soit de 37 minutes.

Comme la ligne 712, la ligne 750 répond aux besoins des collégiens et des actifs avec un premier départ aux environs des 7h00 (en fonction du parcours). Les horaires du soir, avec des départs de Givors Gare de 17h30 à 18h30 peuvent répondre aux besoins des actifs.

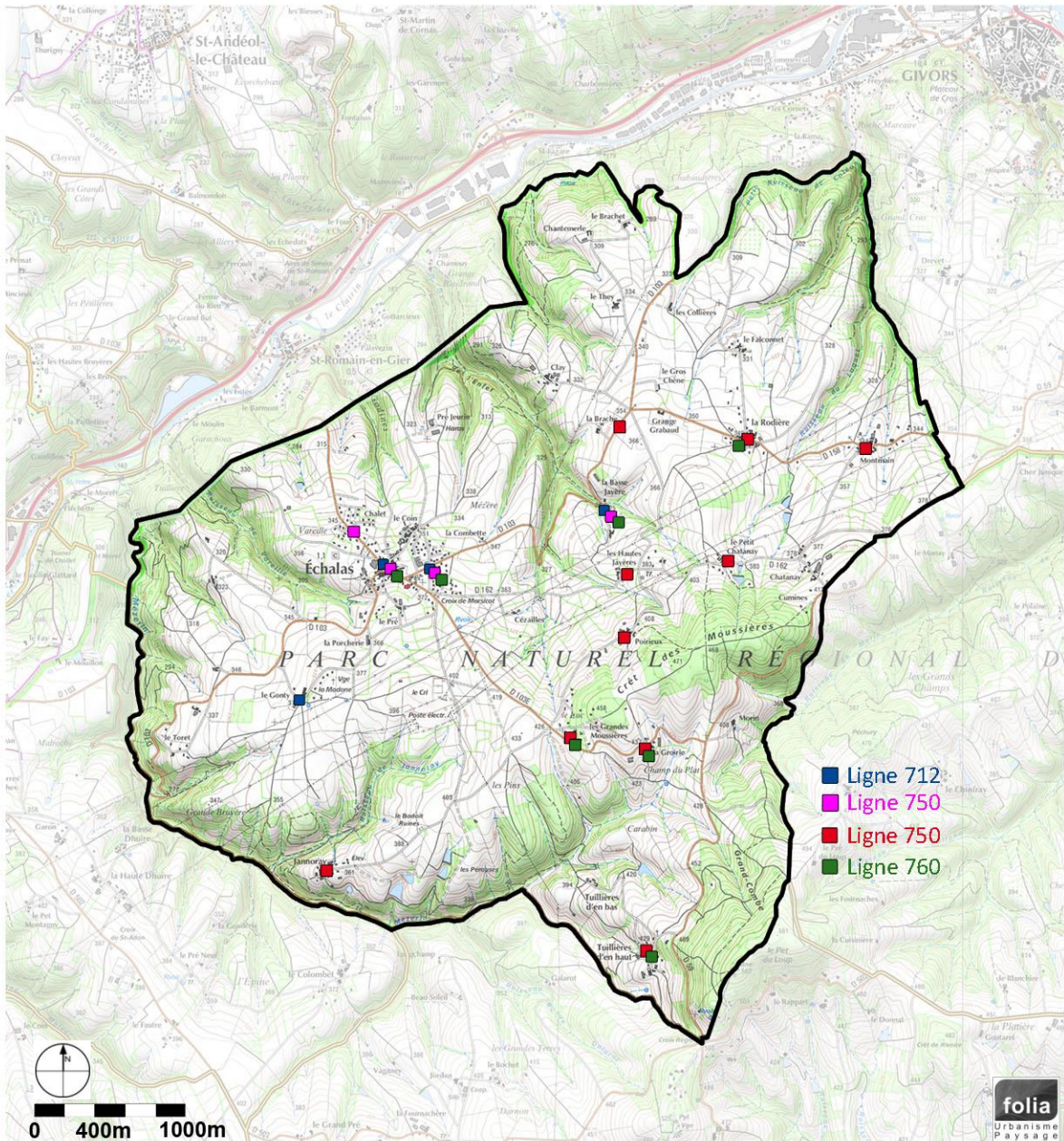
- La ligne 760 Trèves-Vienne :
Cette ligne assure une desserte intercommunale en passant par Trèves, Les Haies, Echalas (7 arrêts), Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr sur le Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain en gal et Vienne.

L'enquête ménage déplacement de 2006 montre un usage des cars interurbains plus important que les trains et surtout plus homogène à l'échelle du périmètre d'enquête.



Source : EMD 2006 - Principaux résultats

LOCALISATION DES ARRETS DES CARS DU RHONE



Source fond de plan : geoportail

Les transports en car du Rhône assurent une desserte qui couvre une grande partie du territoire. Mais ils sont également amenés à circuler sur des axes étroits et contraints.



Arrêt du car aux Basse Jayères : des aménagements difficiles



Arrêt du car aux Jayères



Arrêt du car au Bourg, Le Luminaire

3. LE TRANSPORT A LA DEMANDE - TAD

Le service de transport à la demande (TAD) est proposé pour accomplir des déplacements locaux, ou pour rejoindre une correspondance avec d'autres lignes de transport ou avec le réseau ferroviaire.

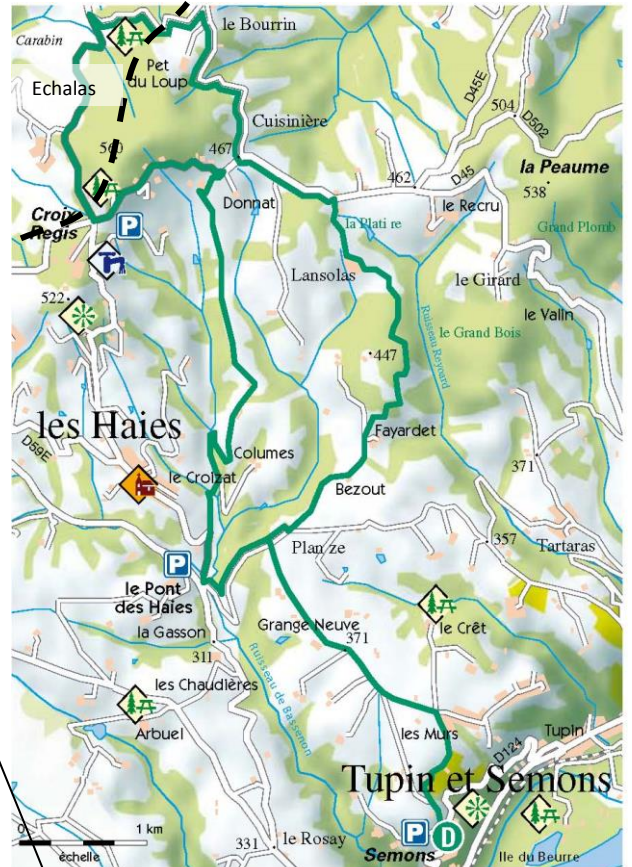


4. LES DEPLACEMENTS MODES DOUX A ECHALAS

4.1. Le réseau cyclable

La commune est couverte par deux boucles cyclotouristes :
 Ci-contre, la boucle « La route de la Rigotte » passe à l'extrême sud-est d'Echalas.

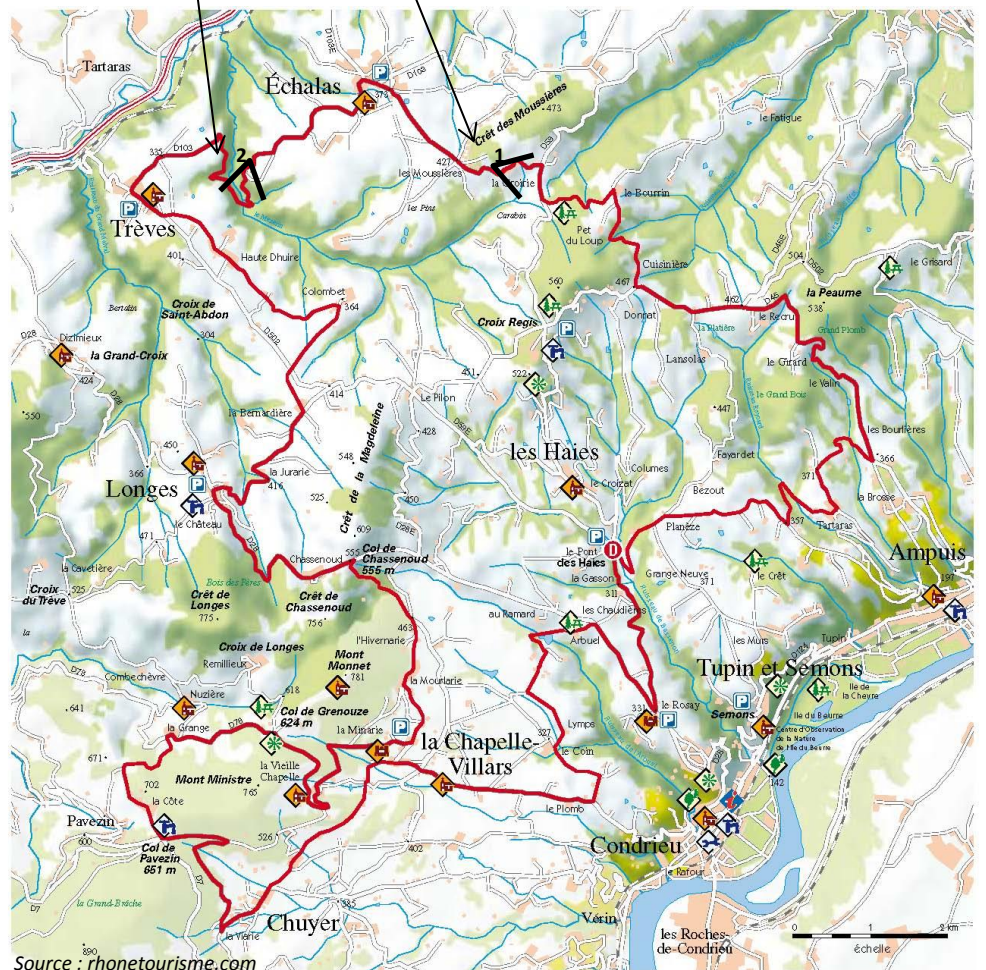
Une seconde boucle (ci-dessous) dénommée « les balcons du Pilat Rhodanien » permet d'accéder au bourg d'Echalas et de traverser plusieurs hameaux.



Vue 1 - RD103e2 à proximité de la Groirie



Vue 2 - RD103 à proximité du Toret



Source : rhoneturisme.com

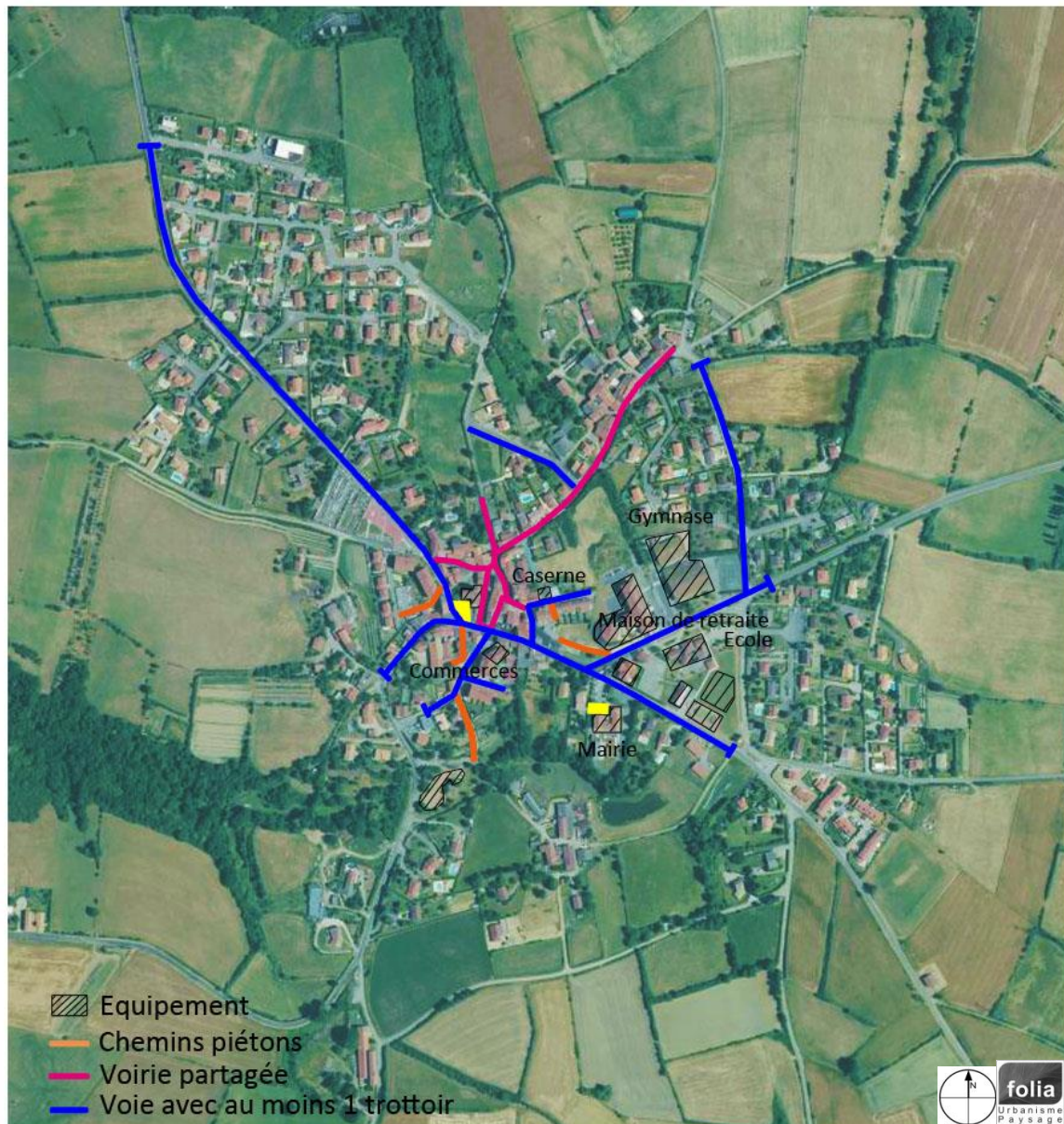
4.2. Les déplacements piétons au bourg : une démarche de développement affirmée

La commune a mené depuis quelques années une démarche forte d'aménagement des rues du centre bourg. Souvent contrainte par le gabarit des rues, la réalisation de nouveaux projets a alors été l'occasion de créer des trottoirs ou des cheminements piétons.

Les équipements du centre bourg sont tous accessibles de manière sécurisée pour les piétons.

La carte ci-dessous présente le maillage existant sur le centre bourg ; il peut être classé ainsi :

- Des cheminements piétons spécifiques, hors voirie,
- Des voies partagées étroites en centre ancien,
- Des voies avec au moins un trottoir sur un côté ou un espace dédié au piéton (trottoirs hors normes).



Sur le centre bourg, les aménagements sont de qualité très inégale, notamment en fonction des possibilités d'aménagements.

▪ **Des aménagements de cheminements sécurisés :**



Route de la Croix Régis
 Ci-dessus : état en 2008, *source Google maps*
 Ci-contre état en 2014 : aménagement d'un trottoir, suppression du mur de clôture (privé) et ouverture de l'espace.

▪ **Des « trottoirs » de qualité inégale :**



Un trottoir large et généreux devant la maison de retraite et les écoles



Un trottoir étroit Rue de la Combette

Principalement le long des routes départementales, des trottoirs sont aménagés et permettent de créer un itinéraire piéton. Ils rejoignent notamment les écoles, les arrêts de car, la mairie,... La traversée du bourg est ainsi aménagée avec des plateaux piétonniers et de nombreux passages piétons. Par contre, dans les lotissements les plus anciens, cette logique de déplacements modes doux n'a pas été réfléchi et plusieurs rues ne présentent pas de trottoirs aux normes.

- **Des cheminements piétons dédiés** permettent à l'intérieur du bourg de rejoindre les équipements.



Accès créé dans le cadre d'un projet d'habitat, lien entre l'impasse de la comtoise et la route de la Croix Régis



Accès créé dans le cadre d'un projet d'habitat, lien entre la rue des écoliers et la route de Givors

- **Des rues étroites permettent un partage de l'espace entre piétons et voitures.**

La morphologie du bâti ancien et l'organisation de celui-ci a dessiné des rues étroites où la circulation automobile prédomine sur les déplacements piétons. De plus la faible largeur des voies, surtout dans le bourg, ne permet pas d'envisager la réalisation d'aménagements à destination des modes doux. Cependant, le faible trafic et la morphologie offrent un espace partagé.



Rue du Coin

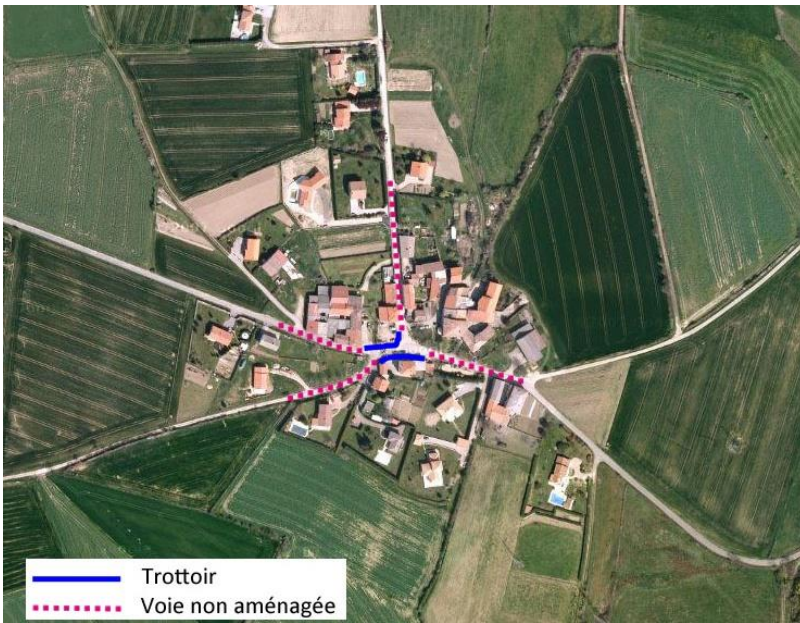


Rue de la fromagerie

4.3. Les déplacements piétons dans les hameaux : des aménagements réduits voire inexistants

Hameau de la Rodière

Il s'agit du plus gros hameau de la commune, constituant historiquement une seconde centralité.



Les trottoirs existants sur le hameau répondaient à la présence d'une école, aujourd'hui fermée.

Des aménagements plus récents répondent au besoin d'une zone d'attente sécurisée à l'arrêt du car.

Les autres voies ne sont pas aménagées. La configuration hors espace urbain fort ne permet pas de les définir comme des voies partagées au même titre que le centre bourg.

Elle supporte peu de déplacements piétons. Leur gabarit contraint par l'implantation du bâti rend difficile les aménagements dédiés en faveur des piétons.



Ancienne école et aménagement d'un trottoir au droit du bâtiment



Voie entre La Rodière et Falconnet

Les autres hameaux

Les autres hameaux ne disposent pas de voies dédiées aménagées en faveur des piétons.



Chatanay



La Groirie

Le gabarit des voies traversant les hameaux est très variable. Il reste néanmoins globalement contraint soit par l'implantation du bâti soit par la topographie.

Par ailleurs, ces hameaux ne supportent pas un trafic important. Ils sont parfois même limités aux habitants du hameau comme aux Tuilières qui finit par une voie en impasse.



Les Tuilières d'en bas

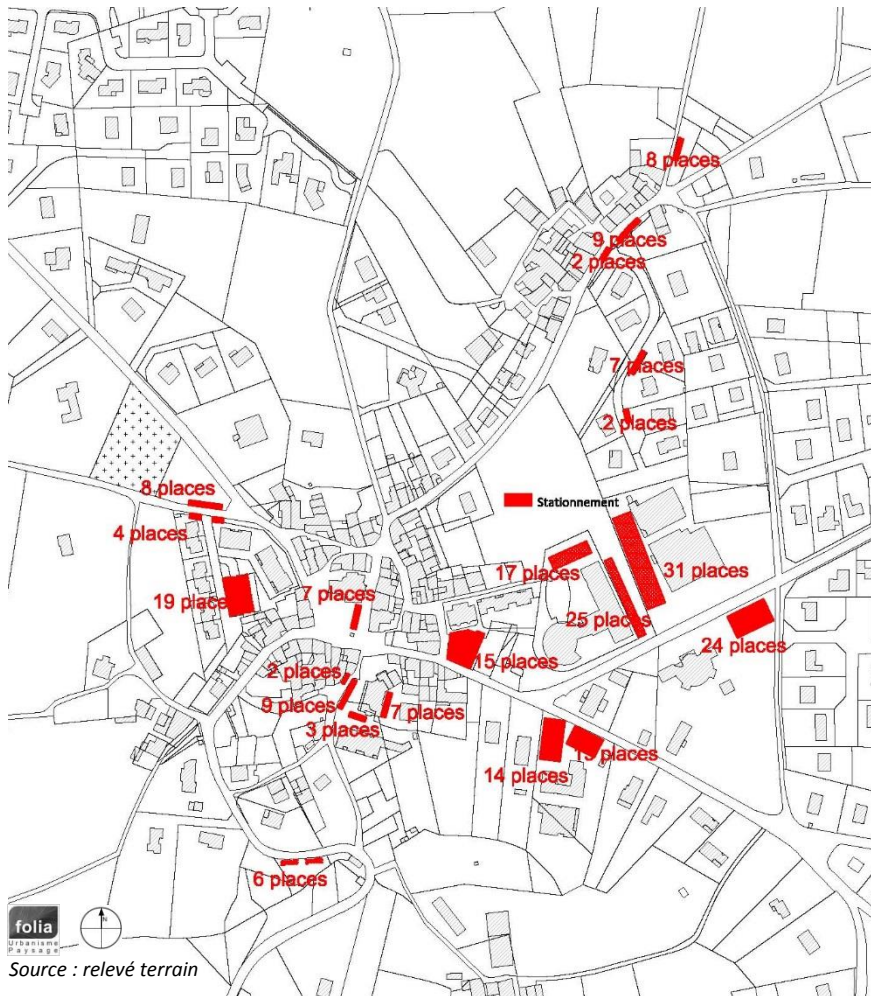


Jannoray

5. LE STATIONNEMENT

La commune comptabilise près de 230 places de stationnement.

LOCALISATION DU STATIONNEMENT



Source : relevé terrain



Stationnement près de l'église - 7 places



Stationnement face à l'immeuble La Comtoise - 15 places

En centre bourg, les rues sont généralement étroites et ne permettent pas un stationnement sécurisé sur l'espace public. Le nombre de places publiques est d'environ 160 places sur le centre bourg. En journée, il est constaté une sous-utilisation des aires de stationnement publiques.

Malgré les nombreuses places de stationnement, il est constaté un stationnement sur rue hors places identifiées dû :

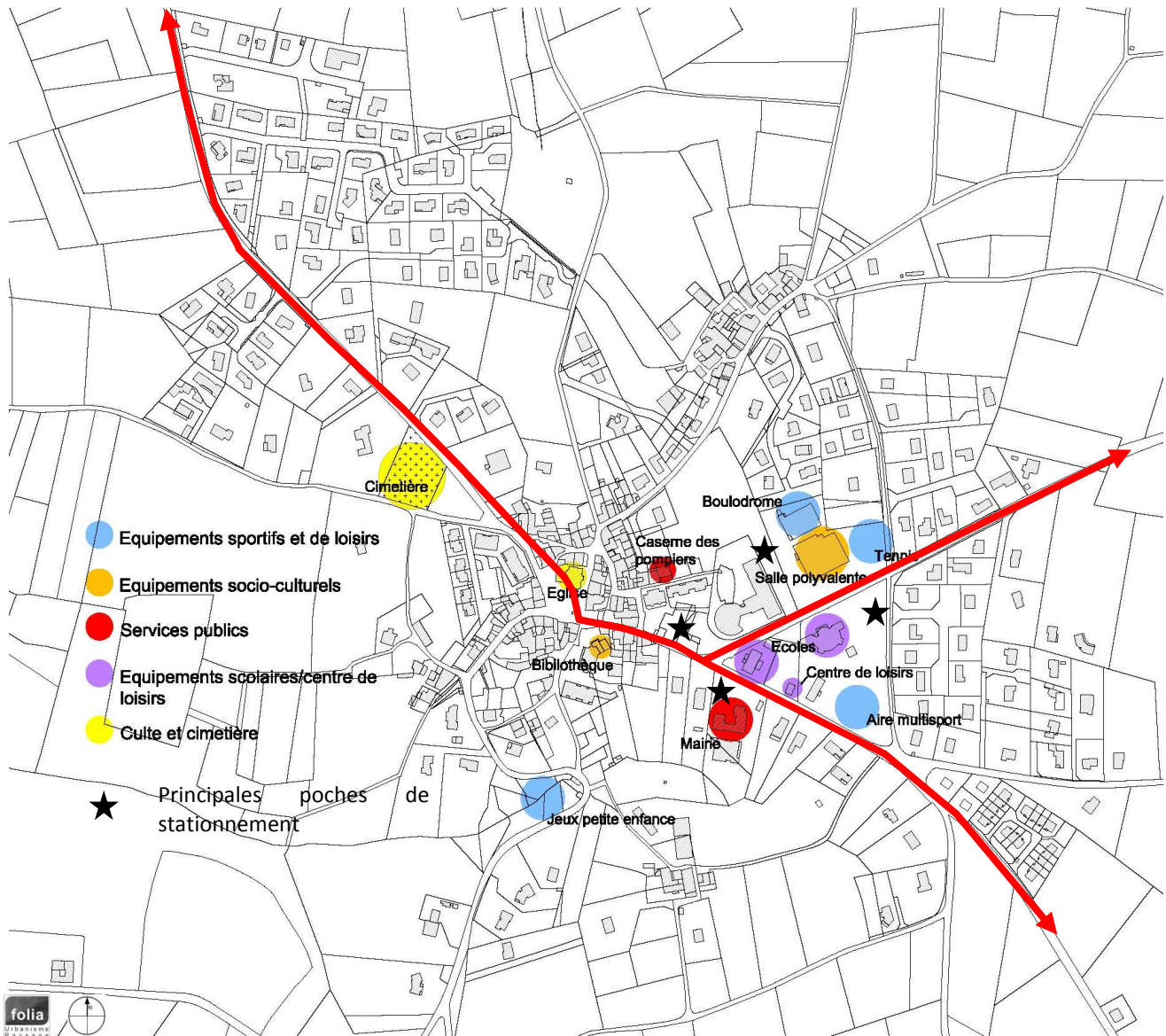
- A une augmentation du nombre de voiture. Le diagnostic souligne le taux de motorisation important des ménages de 95%, avec 47% des ménages ayant au moins deux voitures. Cette problématique est particulièrement vraie sur le centre ancien aux rues étroites et où les constructions ont peu de garage.
- A une affectation autre du garage.
- Ou à un stationnement de midi.



6. LE CENTRE ANCIEN : ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS ET TRAFIC DE TRANSIT

Accès aux équipements

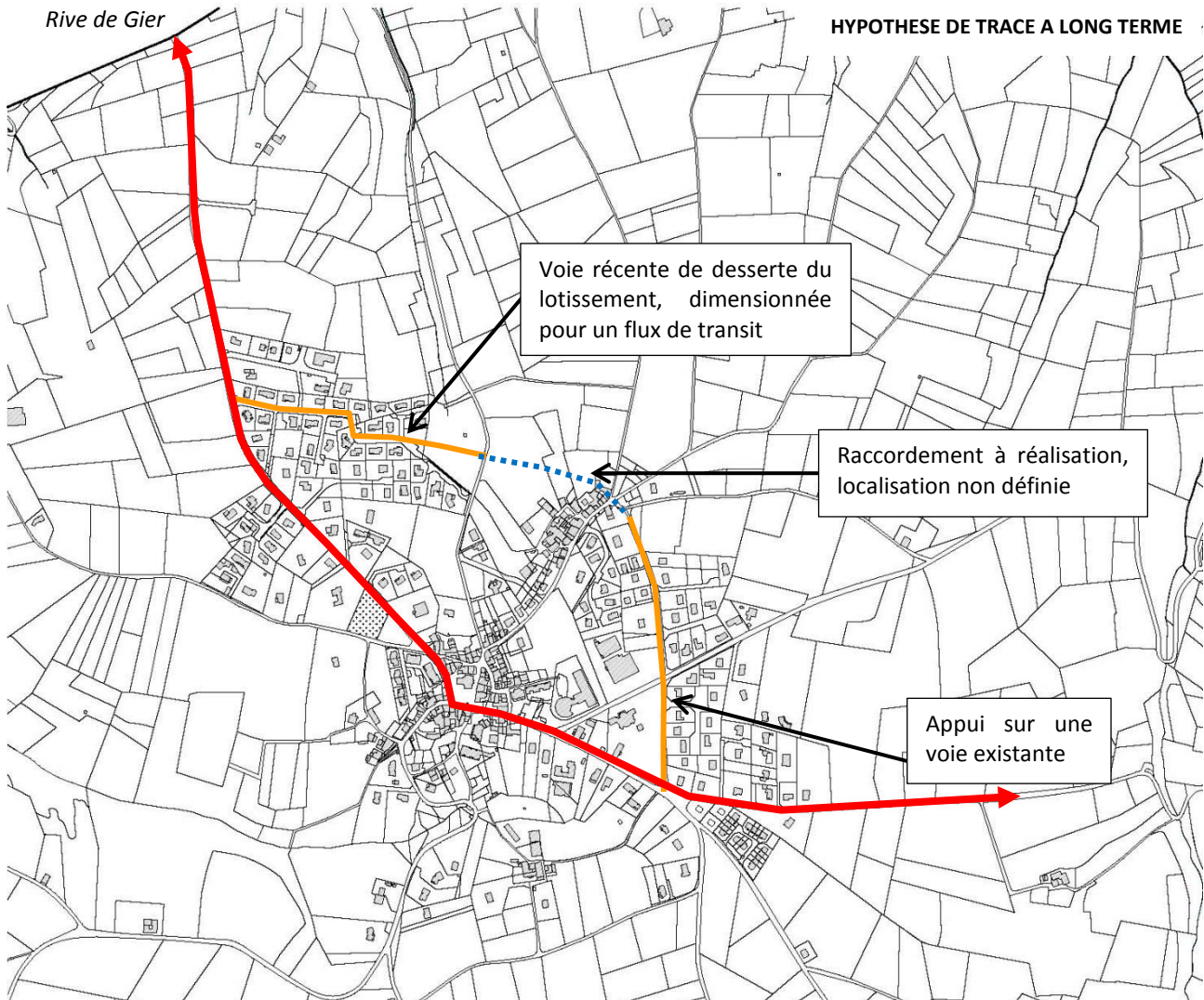
ACCESSIBILITE ET LOCALISATION DES EQUIPEMENTS



L'ensemble des équipements est correctement desservi et en lien direct avec les voies principales du centre bourg. Une seule exception avec la caserne des pompiers, localisée sur une petite voie en impasse en centre bourg. Cette localisation n'est pas optimale en termes d'intervention.

Trafic en centre bourg

Le centre ancien d'Echalas supporte un trafic non négligeable avec notamment le passage de poids lourds sur les rues au gabarit étroit.
C'est pourquoi, la commune envisage un nouveau tracé contournant le centre ancien, aux dimensions adaptées.



CONCLUSION CHAPITRE 3

Le nombre de déplacements pendulaires est en augmentation continue vers les bassins d'emplois de Lyon et Saint-Etienne ainsi que le taux de motorisation. Bien que ne constituant pas un pôle d'emplois significatif, les différentes activités présentes sur la commune (maison de retraite, zone d'activités, ...) génèrent également des déplacements en direction d'Echalas.

La prédominance de la voiture particulière comme mode de déplacements est à prendre en compte. Les alternatives doivent être proposées et confortées : aménagement autour des arrêts de transports en commun, développement du covoiturage, mutualisation des aires de stationnement ... ;

- ⇒ Une offre de stationnement à organiser en lien avec la composition urbaine de nouveaux quartiers, la mutation des espaces publics et/ou bâtis.
- ⇒ Une organisation des stationnements et des usages à redéfinir dans le centre bourg, pour une qualité de l'espace public.
- ⇒ Interroger une aire de covoiturage.
- ⇒ Sécuriser les arrêts des cars dans les hameaux.

La présence d'un flux de transit sur le centre ancien a conduit la commune à s'interroger sur la création d'une nouvelle voie contournant le centre bourg.

- ⇒ Des déplacements futurs à organiser pour assurer l'accessibilité aux équipements et services du centre et éviter de diffuser la centralité communale.
- ⇒ Une hiérarchie des voies a bien identifié.

Le réseau viaire d'Echalas est bien développé et relié aux grands axes de circulation. Il assure d'une part l'accessibilité aux gares et d'autre part les échanges hameaux-bourg. Les nombreuses voies existantes sur le territoire ne font pas du bourg un lieu de transit obligatoire. Par contre, c'est la centralité administrative et scolaire de la commune et donc un pôle d'attractivité.

- ⇒ Des aménagements à conforter pour les voiries principales permettant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements : voiture, car, cycles, piétons.

Les déplacements modes doux ont fait l'objet d'une politique d'aménagement confortée sur le centre bourg garantissant une accessibilité aux équipements.

- ⇒ Affirmer les déplacements piétons au travers des aménagements différenciés et qualitatifs.

CHAPITRE 4 : ECONOMIE, EMPLOIS ET ACTIVITES

1. CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL D'ECHALAS

L'environnement économique d'Echalas repose sur des secteurs d'activités répartis selon les thématiques sur le territoire communal :

- **Les activités agricoles** : Elles participent à la diversité de l'activité économique et occupent une surface importante du territoire communal.
- **Les commerces et services de proximité** regroupés au centre-bourg ;
- **Les activités artisanales** de la zone d'activités ;
- **Les activités auto-entrepreneuriales**, réparties sur l'ensemble du territoire et composées d'une personne.

L'artisanat, avec 36 établissements au 30 juin 2016, représente près de 55% des établissements privés de la commune. Il se compose de 2 entreprises de l'alimentaire, de 25 entreprises du bâtiment, de 5 entreprises de la fabrication et de 5 entreprises de services. Ce tissu artisanal a notablement augmenté, puisque la commune a gagné 9 entreprises entre 2012 et 2016.

La commune a une densité artisanale de 2,1 entreprises pour 100 habitants, ce qui est conforme à la moyenne observée sur le Nouveau Rhône.

Enfin, le tissu artisanal s'observe non seulement sur la zone d'activités du Chalet, mais aussi sur l'ensemble du tissu urbain de la commune, dans le bourg, les secteurs pavillonnaires et les hameaux.

Source : CCI, février 2017

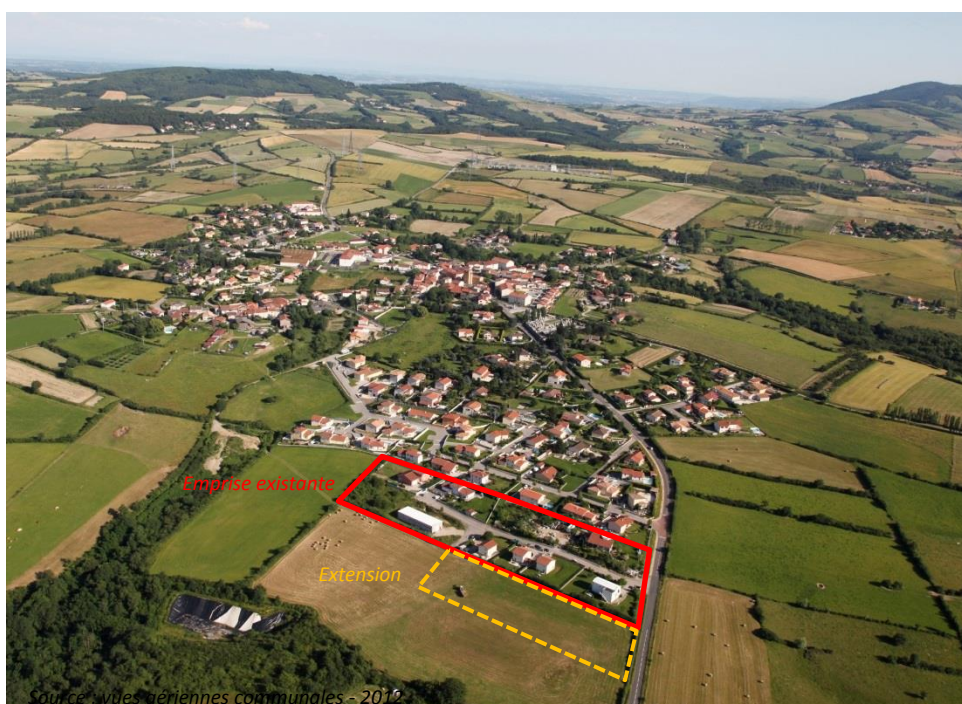
Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des entreprises pour connaître leur besoin et leur problématique. Les exploitants agricoles ont fait l'objet d'une rencontre individuelle.

1.1. La zone d'activités artisanales « Le Chalet »

Cette zone s'étend sur 1,5 ha. Elle compte 7 entreprises :

- Ayka bat
- Alarme optique Domotique - AOD
- ALL Alarms
- Dom'Isol
- Medelek BE Electronique
- Vert plus
- A. Gherissi

Son aménagement et sa gestion sont assurés par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.



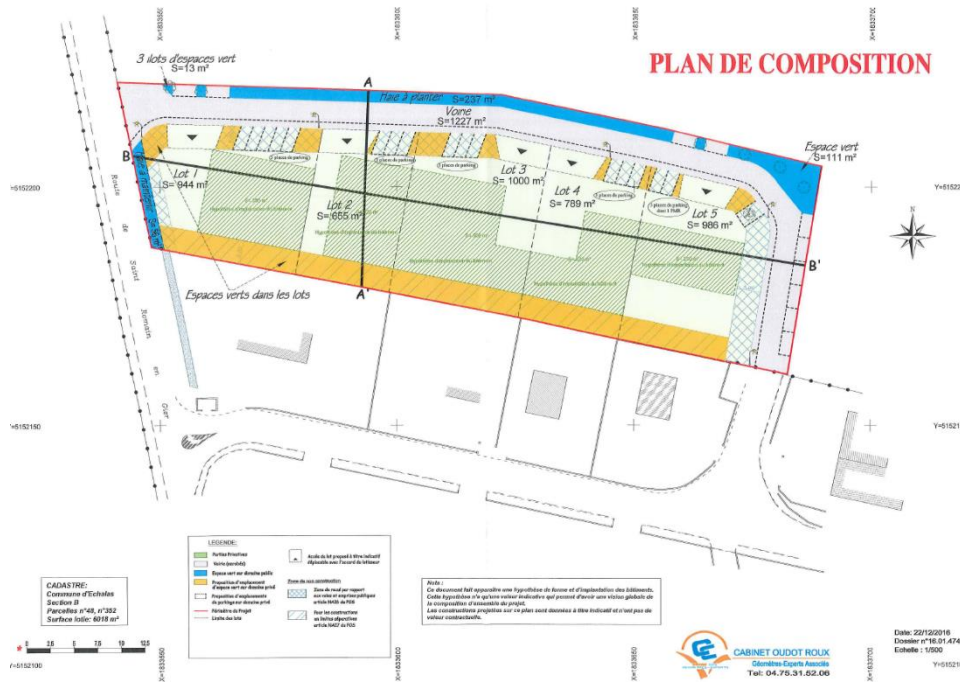
Cette zone d'activités est pleine alors que des demandes d'installation sont émises. Un projet d'extension est en cours de réflexion pour répondre notamment à la demande d'installation d'entreprises déjà installées sur Echalas et ayant besoin de locaux plus grands.

Localisée en entrée de village, son accessibilité est possible à pied mais aussi par car avec un arrêt à proximité.

1 seule entreprise n'a pas retourné le questionnaire.

L'extension projetée de la ZA

Extrait du permis d'aménager accordé



5 lots sont prévus. Le projet est porté par la Communauté de communes de la région de Condrieu.

Les emplois sur la zone d'activités :

	Habitant sur Echalas	Autres communes	Total
Chefs d'entreprise	7	0	7
Nombre d'employés	6	1	7
Total	13	1	14

Les locaux :

Nombre de locataire	Nombre de propriétaire
2	4

Les entreprises expriment une satisfaction globale des locaux. Il est néanmoins mentionné des besoins d'agrandissement de bâtiment et de places de stationnement. Une meilleure accessibilité aux gros porteurs est également mentionnée.

1.2. Les activités économiques en centre bourg (hors agriculture)

Les commerces présents sur la commune

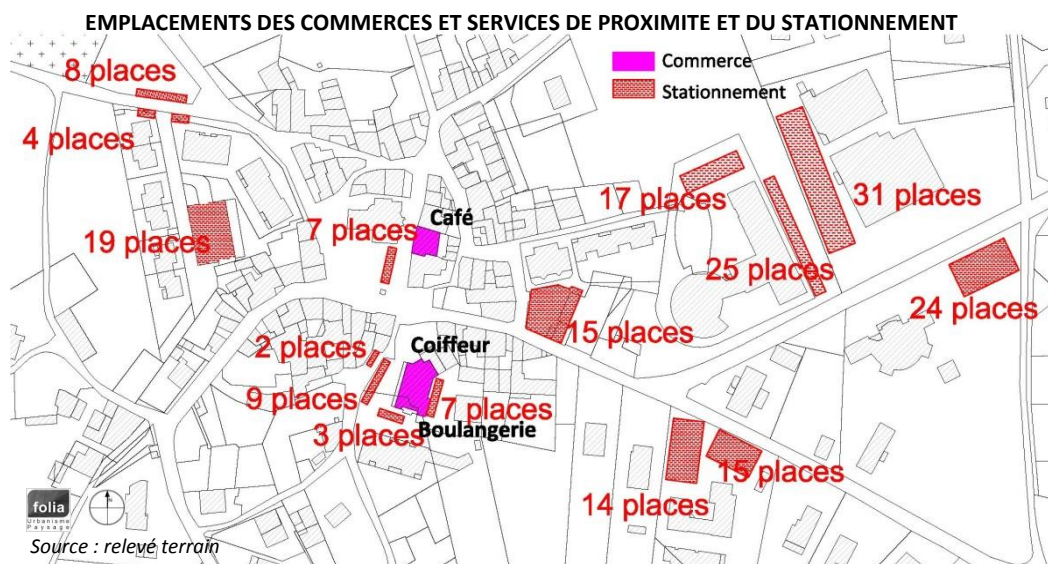
La commune d’Echalas se situe à proximité du centre de Givors et des commerces de Lyon qui concentrent une forte densité commerciale. Cette proximité limite un développement commercial satisfaisant sur les communes de périphérie. Les communes de proche périphérie ne conservent que des commerces de proximité traditionnellement présents dans les centres bourgs des communes : une boulangerie, un café, un coiffeur.

La commune d’Echalas subit la présence dans les communes proches d’une structure commerciale efficace et complète, tant en alimentaire que dans les autres secteurs de consommation.

Un marché hebdomadaire à vocation alimentaire se déroule tous les vendredis au centre du village.



Marché hebdomadaire - Source : Echalas.fr



Les autres activités

Hormis les commerces et services dits de proximité, la commune compte des activités de service, de santé, de bien-être ou artisanales. Ces activités sont principalement composées d’une seule personne, le dirigeant.

- **Les types d’activités :**
 - BTP
 - Bien être
 - Couture
 - Création graphique
 - Formation
 - Gravure
 - Boulangerie
 - Infirmier
 - Santé avec la maison de retraite
- **Les emplois :**

	Habitant sur Echalas	Autres communes	Total
Chefs d’entreprise	15	0	15
Nombre d’employés	5	38	43
Total	20	38	58

La maison de retraite est le plus employeur avec 30 salariés mais seulement 2 d’entre eux habitent la commune. 8 entreprises ne comptent pas de salariés.

Deux sociétés ont chacune 4 employés mais aucun d’entre eux n’habitent sur la commune.

- ⇒ Les déplacements vers Echalas pour venir travailler qui s’ajoutent aux mouvements pendulaires inverses. Les transports en commun, davantage organisés pour les élèves, ne permettent pas de prendre en charge une partie de ces déplacements.
- ⇒ Ces emplois ne génèrent pas de problématiques de stationnement, chaque entreprise ayant une réponse aux besoins sur leur site.

Les salariés hors Echalas habitent les communes voisines (Trèves, Longes, Givors, ...). Il s’agit donc d’un marché de l’emploi « local ».

▪ Les locaux d’activités :

Locaux communs à l’habitation		Locaux hors habitation	
Propriétaire	Locataire	Propriétaire	Locataire
7	2	2	4

LOCALISATION DES ACTIVITES SUR ECHALAS - hors ZA

Les 6 activités hors locaux d’habitation correspondent aux services de proximité (boulangerie, coiffeur, infirmier, EHPAD), au taxi et à une activité de gravure.

Peu de besoins sont évoqués en lien avec les locaux. Deux sociétés évoquent l’une un besoin d’agrandissement, l’autre un besoin de place de livraison.

Toutes ces sociétés ont été créées entre 2004 et 2012.



1.3. Les activités économiques dans les hameaux (hors agriculture)

▪ Les types d’activités :

- Artiste de spectacle
- Gestion de patrimoine
- Conseil pour les affaires, conseil de gestion
- Commerce import-export
- Gîte
- Restaurant
- BTP
- Architecte
- Déco, signalétique
- Santé avec une antenne de la Cristallerie de Givors à la Rodière

▪ Les emplois :

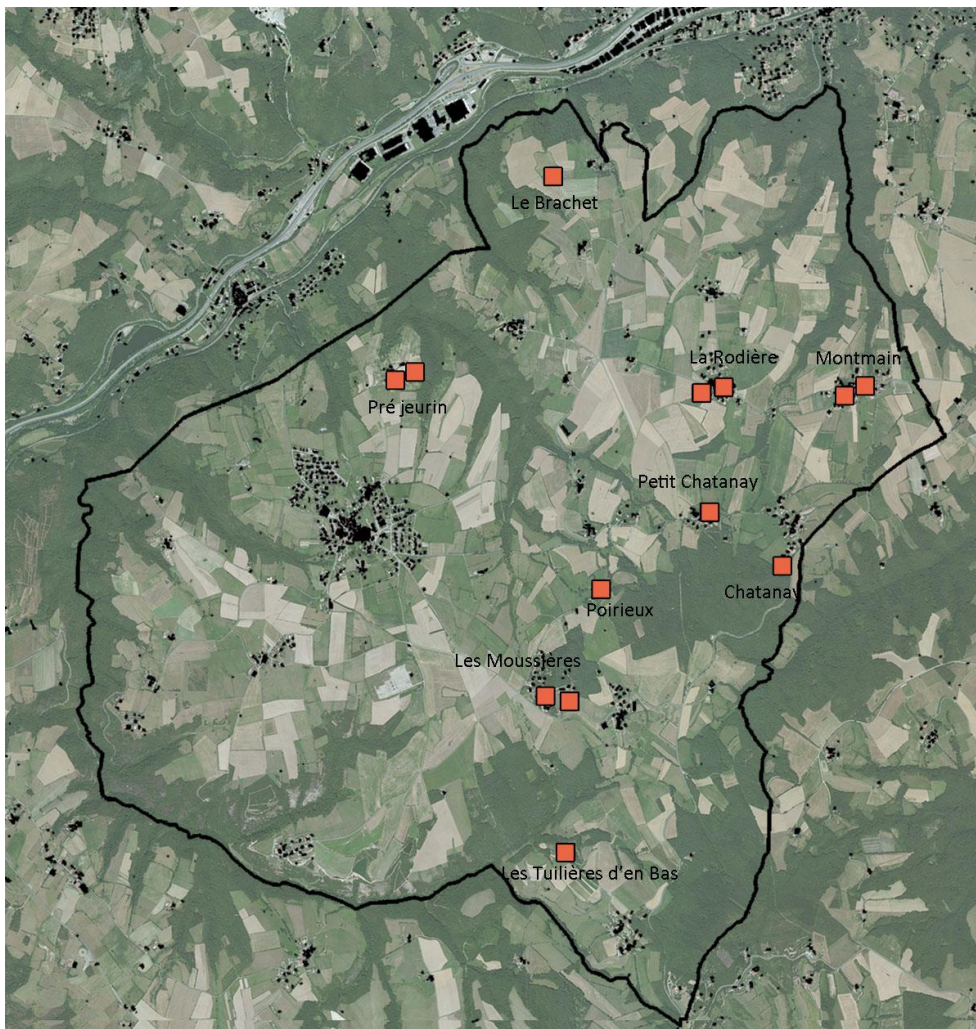
	Habitant sur Echalas	Autres communes	Total
Chefs d’entreprise	12	0	12
Nombre d’employés	5	8	13
Total	17	8	25

Sur les 12 sociétés dont les informations sont disponibles suite au retour de questionnaire :

- seules 3 sociétés ont des salariés habitant hors Echaldas. Deux d'entre elles ont également chacune 1 salarié habitant la commune.
- 4 sociétés ont des salariés chalarons,
- 8 sociétés n'ont pas de salariés.

⇒ Il s'agit d'entreprise de petites tailles hormis l'activité au Préjeurin de gîte et de restauration.

LOCALISATION DES ACTIVITES SUR ECHALAS - hors activité agricole



▪ Les locaux d'activités :

Locaux communs à l'habitation		Locaux hors habitation		Pas de locaux d'activités
Propriétaire	Locataire	Propriétaire	Locataire	
11	0	0	1	1

La petite taille des sociétés et le type d'activités avec une prédominance de structures sans salariés est favorable à une installation à domicile. Il est également mentionné une activité sans local (et sans besoin de local).

Quelques besoins sont évoqués en lien avec les locaux :

- 1 extension sur site pour poursuivre le développement de l'activité
- 1 extension pour des locaux adaptés
- 1 demande de relocalisation dans la ZA

Synthèse des emplois

Chef d'entreprise non agricole		Salariés non agricoles	Chef d'exploitation agricole	Salariés agricoles	TOTAL
Retour du questionnaire	34	61	25	4 (à préciser)	
Absence de retour	25	5 (à préciser)			
TOTAL	59	66	25	4	154
<i>Habitant Echalas</i>	<i>59</i>	<i>12</i>	<i>25</i>	<i>(à préciser)</i>	96

2. POPULATION ACTIVE**Définition :**

Population active : actifs ayant un emploi + chômeurs et depuis 1990, les militaires du contingent

Population active ayant un emploi : population qui exerce un emploi

Inactifs : étudiants, élèves, retraités et préretraités, autres inactifs, stagiaires

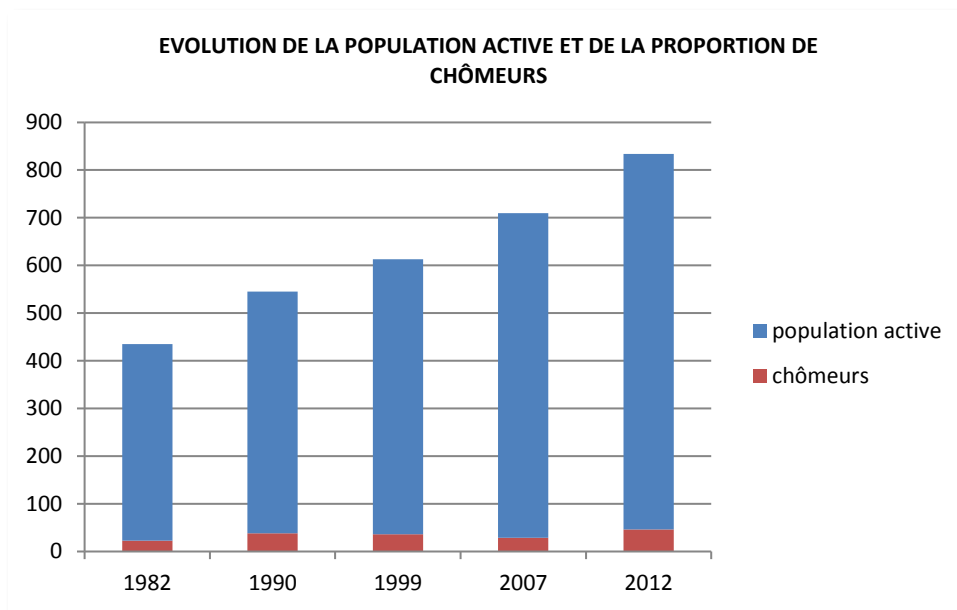
Taux d'activité : pourcentage de personnes actives dans la population totale

Chômeurs : personnes qui se sont déclarés chômeurs, inscrit ou non à Pôle Emploi

Taux de chômage : pourcentage de chômeurs dans la population active

2.1. Croissance de la population active

2.1.1. Une hausse de la population active depuis 1982 ...



Source : RP1999 - Exploitation principale et complémentaire, RP2010 exploitation principale

En 2012, Echalas compte 788 actifs sur son territoire. La population active représente 47% de la population totale. Ce chiffre est similaire aux moyennes observées sur le département (47,6%) et la Communauté de communes (48,5%). Entre 1999 et 2012, la commune a gagné 211 actifs.

L'accroissement de +31,5% de sa population active entre 1999 et 2010 est bien supérieur à ceux observés entre 1982 et 1990 (+23,1%) et entre 1990 et 1999 (+13,8%). L'arrivée massive de population a surtout été une installation d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire et en recherche de l'accèsion à la propriété.

2.1.2. ... qui s'accompagne d'un taux d'activité en hausse ...

La hausse de la population active entre 1999 et 2010 s'est accompagnée d'une légère hausse du taux d'activité. Celui-ci atteint 65,1% en 2010 contre 64,2% en 1999. Il est supérieur à celui de la Communauté de communes (61,2%) et du département (59,9%).

Cette hausse traduit entre 1999 et 2010 :

- Une hausse du nombre d'actifs ayant un emploi : leur part passe de 69,9% à 73%.
- Un taux de chômage en baisse de 6,2% à 5,9%.
- Une baisse des inactifs de 25,3% à 22,5%. Ces deux baisses cumulées traduisent l'augmentation des actifs ayant un emploi.

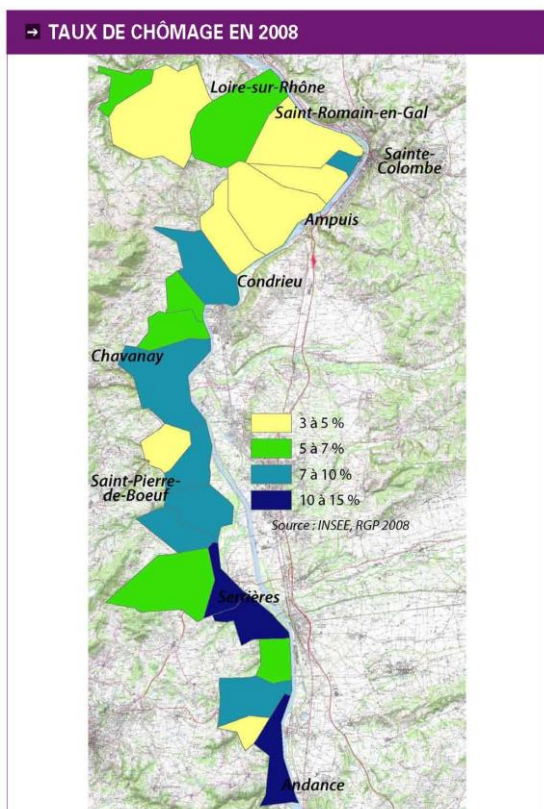
2.1.3. et d'une baisse du taux de chômage.

Evolution du nombre de chômeurs

ECHALAS	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre	23	38	36	29	46
Part dans la pop active	5,6%	7,5%	6,2%	4,3%	5,8%

CCRC	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre	269	251	404	420	627
Part dans la pop active	6,8%	5,4%	7,5%	6,0%	7,5%

Source : RP1999 - Exploitation principale et complémentaire, RP2007 et 2012 exploitation principale



Source : SCOT-schéma de secteur-rapport de présentation

Après une stabilisation entre 1990 et 1999, le nombre de chômeurs augmente ces dernières années avec un pourcentage d'évolution de 25% entre 1999 et 2010 (+ 184%). Ce phénomène est directement lié à l'arrivée d'une population importante sur ce laps de temps et est à atténuer en valeur absolue puisque ce pourcentage ne représente que 9 chômeurs supplémentaires.

Les taux de la commune d'Echalas, à l'exception de 1982, sont toujours inférieurs à ceux observés sur la communauté de communes.

A l'échelle de la côtère rhodanienne, Echalas fait partie des communes aux taux de chômage les plus faible. Elle s'inscrit dans une dynamique communautaire et bénéficie directement des zones d'activités proches (Givors) et des nombreux emplois sur Lyon.

2.2. Caractéristiques de la population active ayant un emploi

2.2.1. Des actifs toujours plus nombreux

Depuis 1982, le nombre d'actifs ayant un emploi et travaillant dans la commune est en baisse globale, passant de 140 personnes en 1982 à 75 en 1999 et augmentant en 2010 à 102. Les actifs ayant un emploi et travaillant dans la commune ne représentent en 2010, que 14,2% de la population active ayant un emploi.

La commune accueille encore de nombreux actifs ayant un emploi (+32,1% entre 1999 et 2010).

Deux facteurs expliquent la baisse du nombre d'actifs ayant un emploi et travaillant dans la commune :

- La fermeture de la Fromagerie en 1997,
- Les populations nouvelles sur la commune sont des actifs ayant un emploi en dehors de la commune. Dans ce cas, Echalas est une « commune résidentielle » offrant des logements aux nouveaux arrivants mais pas d'emploi.

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI DEPUIS 1982

	1982	1990	1999	2007	2012
Pop active ayant un emploi	389	469	541	651	741
		+80	+72	+110	+90
Salariés	312	404	480	556	633
Non-salariés	136	88	64	98	100
Travaillant dans la commune	140	129	75	102	106
		- 11	-54	+27	+4
% de la pop active travaillant dans la commune	40%	27,5%	13,8%	15,6%	14,3%

La proportion des salariés ne cessent d'augmenter atteignant 85,4% des actifs ayant un emploi en 2012. Leur part reste relativement stable à chaque recensement : 1999 : 88,7%, 1990 : 86,1%, 1982 : 80,2%.

Cette stabilité est importante à noter au regard de la diminution du nombre d'emplois commerçants et des exploitants agricoles sur la commune.

De plus, ce taux est très largement supérieur à celui de la Communauté de communes qui compte 44,7% de salariés dans sa population active ayant un emploi.

Parallèlement, le nombre de non-salariés connaît une hausse importante entre 1999 et 2012 de 39%. Elle s'explique notamment par les nombreuses créations de sociétés indépendantes ne comptant qu'une personne mais aussi par l'installation et le développement des activités agricoles. Les non-salariés représentent 13,5% des actifs ayant un emploi. Ce taux est supérieur à celui de la communauté de communes qui s'élèvent à 11,2%.

2.2.2. Femmes et hommes actifs : une progression équilibrée

	Hommes	Dont % temps partiel	Femmes	Dont % temps partiel
Ensemble	309	6,2	324	37,4
15 à 24 ans	26	15,4	28	46,4
25 à 54 ans	257	4,3	264	37,2
55 à 64 ans	26	15,4	32	31,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

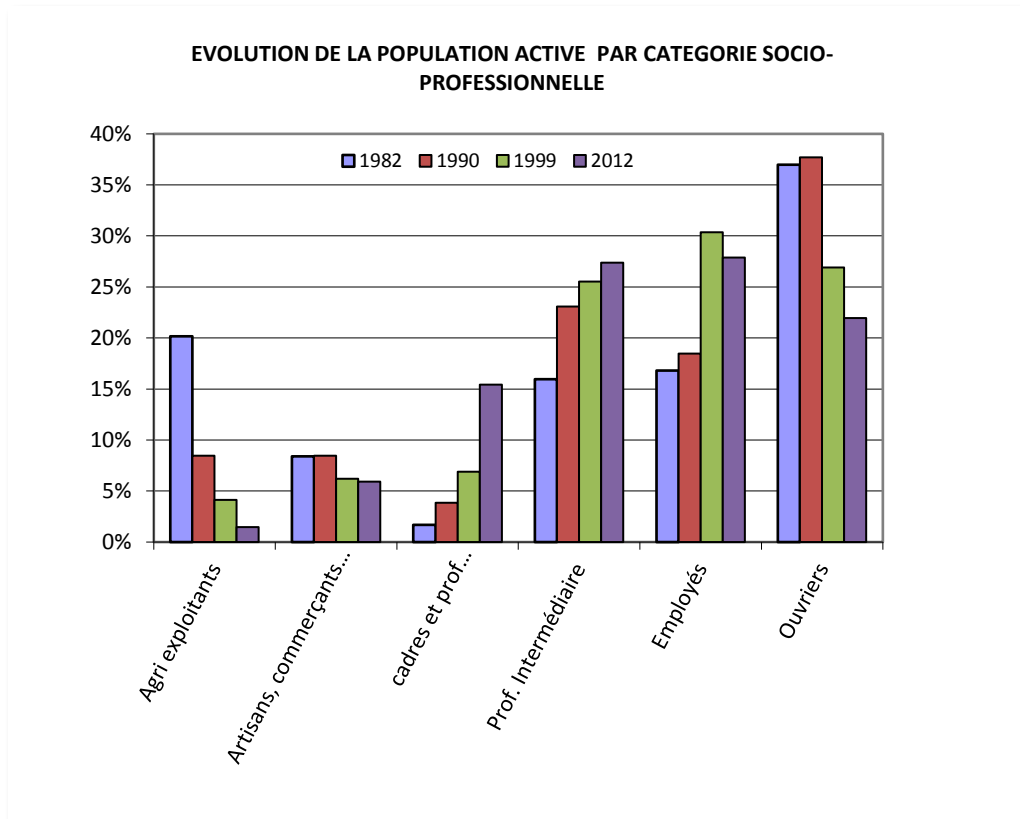
La répartition hommes / femmes est relativement égale à chaque la classe d'âge même si des différences existent. Les femmes occupent toujours davantage de poste à temps partiel que les hommes (37,4% contre 6,2%).

2.2.3. CSP et activités économiques

Depuis 1982, la commune a toujours compté une proportion importante de profession intermédiaire, d'employés et d'ouvriers.

Cependant, depuis le recensement de 1999, une tendance se dessine avec :

- une hausse des cadres et professions intellectuelles supérieures : + 85 actifs (+212%) (le nombre réel de personnes augmente de 40 à 125 actifs),
- une baisse de la part des employés de 30,3% à 27,9% (le nombre réel de personnes augmente de 176 à 226 actifs),
- une baisse de la part des ouvriers de 26,9% à 21,9% (le nombre réel de personnes augmente de 156 à 178 actifs),



Source : RP1999 - Exploitation principale et complémentaire, RP2012 exploitation principale

A l'échelle des communes du schéma de secteur, l'analyse des catégories socio-professionnelles met en évidence un décalage entre l'emploi sur place et les actifs du territoire, ce décalage s'expliquant par la forte mobilité de la population par rapport à son lieu de travail : on note une surreprésentation des actifs des « catégories supérieures » (professions supérieures et intermédiaires) qui vont travailler dans les pôles d'emploi lyonnais et viennois mais habitent sur le territoire. Cette tendance reflète le caractère résidentiel plutôt « haut de gamme » de la côtière ;

A l'inverse, les ouvriers et employés qui travaillent sur la côtière tendent à habiter à l'extérieur, potentiellement du fait d'une offre de logements peu adaptée à leurs besoins (en termes de prix, de localisation, de services associés, ...)⁷ ;

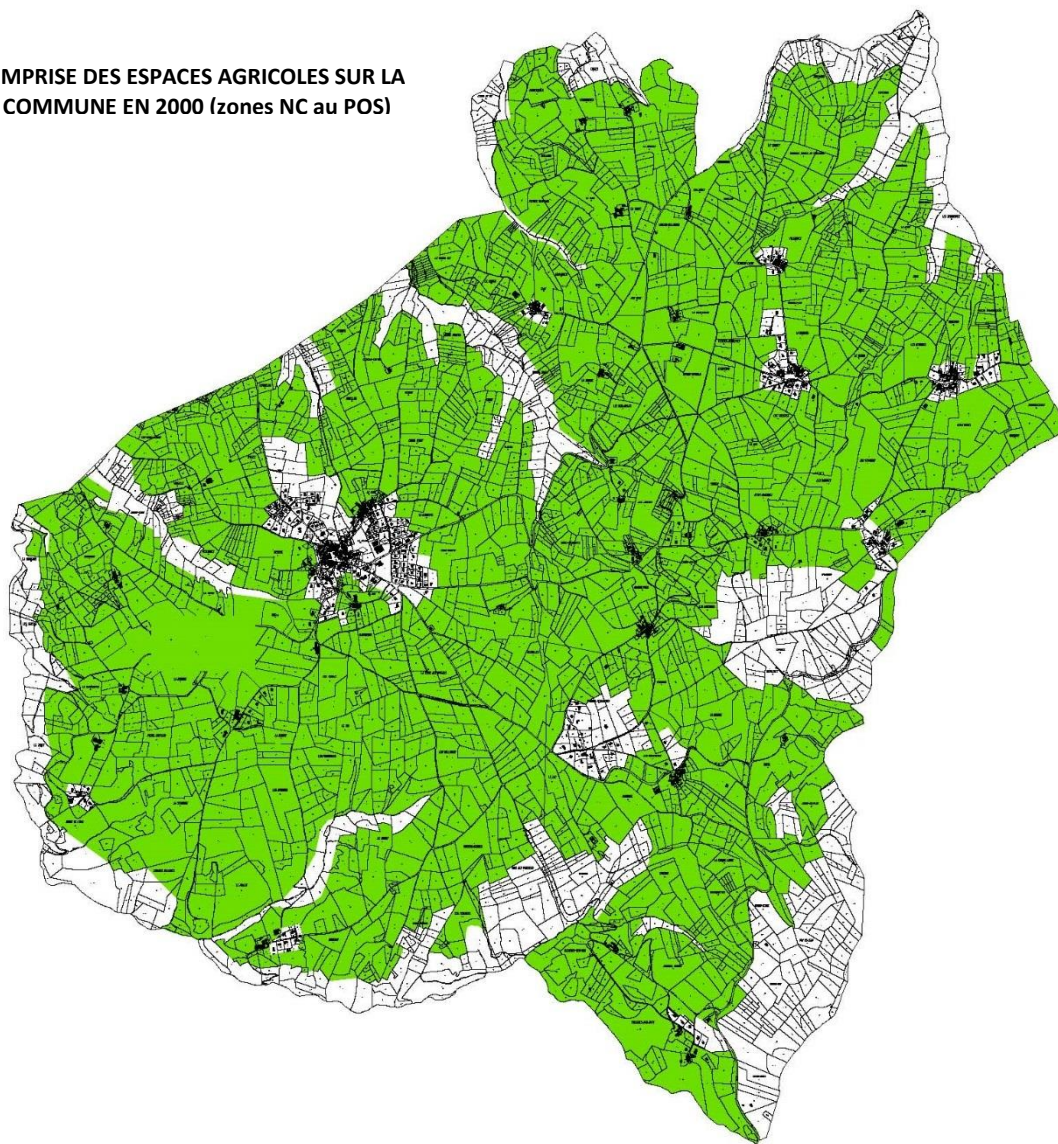
Sur Echalas, la hausse des « catégories supérieures » s'inscrit dans le contexte du schéma de secteur, avec une population travaillant hors de la commune en augmentation. Par contre, elles ne sont pas en surreprésentation par rapport aux autres catégories. Ainsi, la part et le nombre réel des ouvriers et employés restent supérieurs aux cadres et professions intellectuelles supérieures.

La présence de la zone d'activités mais aussi la création de logements sociaux ont permis de conserver une diversité des catégories sociales.

3. L'AGRICULTURE

La surface des zones agricoles du POS suite à sa modification en 2000 est de 1666 ha. La délimitation de cette emprise correspond bien à une vocation agricole en excluant le bourg et les principaux hameaux ainsi que les boisements.

EMPRISE DES ESPACES AGRICOLES SUR LA
COMMUNE EN 2000 (zones NC au POS)



⁷ Source : SCOT-schéma de secteur-rapport de présentation

Données générales :

- Le PAC indique que 2 exploitations BIO déclarent 92,14ha en maintien.
- Aucune exploitation n'a souscrit des mesures agro-environnementales.
- La commune est classée en partie en zone défavorisée de piémont au titre des handicaps naturels.

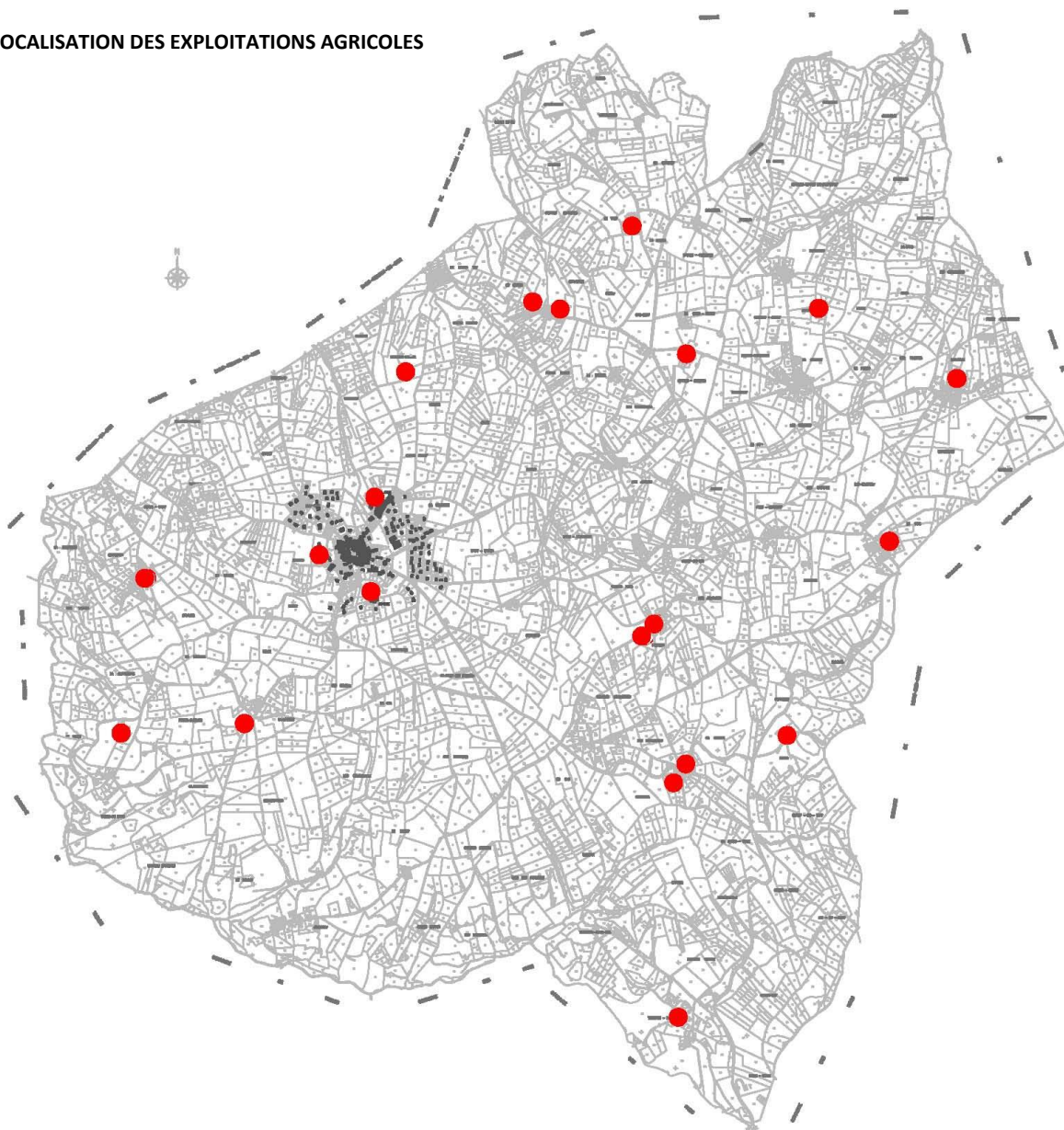
La commune est classée en :

- AOC Rigotte de Condrieu,
- IGP Collines Rhodaniennes (appellation viticole),
- IGP Comtés Rhodaniens (appellation viticole),
- IGP Emmental français Est-central,
- IGP Méditerranée (appellation viticole).

3.1. Le tissu des exploitations agricoles

L'enquête menée auprès des exploitants agricoles a permis de cartographier et de localiser l'ensemble des bâtiments ayant une vocation agricole que l'exploitation est son siège ou non sur la commune.

Cette carte montre une répartition des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire communal. La plupart des exploitations sont « isolées » et non concernées par la pression urbaine. Toutefois, les exploitations en périphérie immédiate du bourg et des principaux hameaux ont été rattrapées par le développement urbain.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

	1979	1988	2000	2010	Diagnostic agricole 2014
Nombre d'exploitations	80	65	41	31	23 ⁸
SAU	-	1272	1081	1034	-

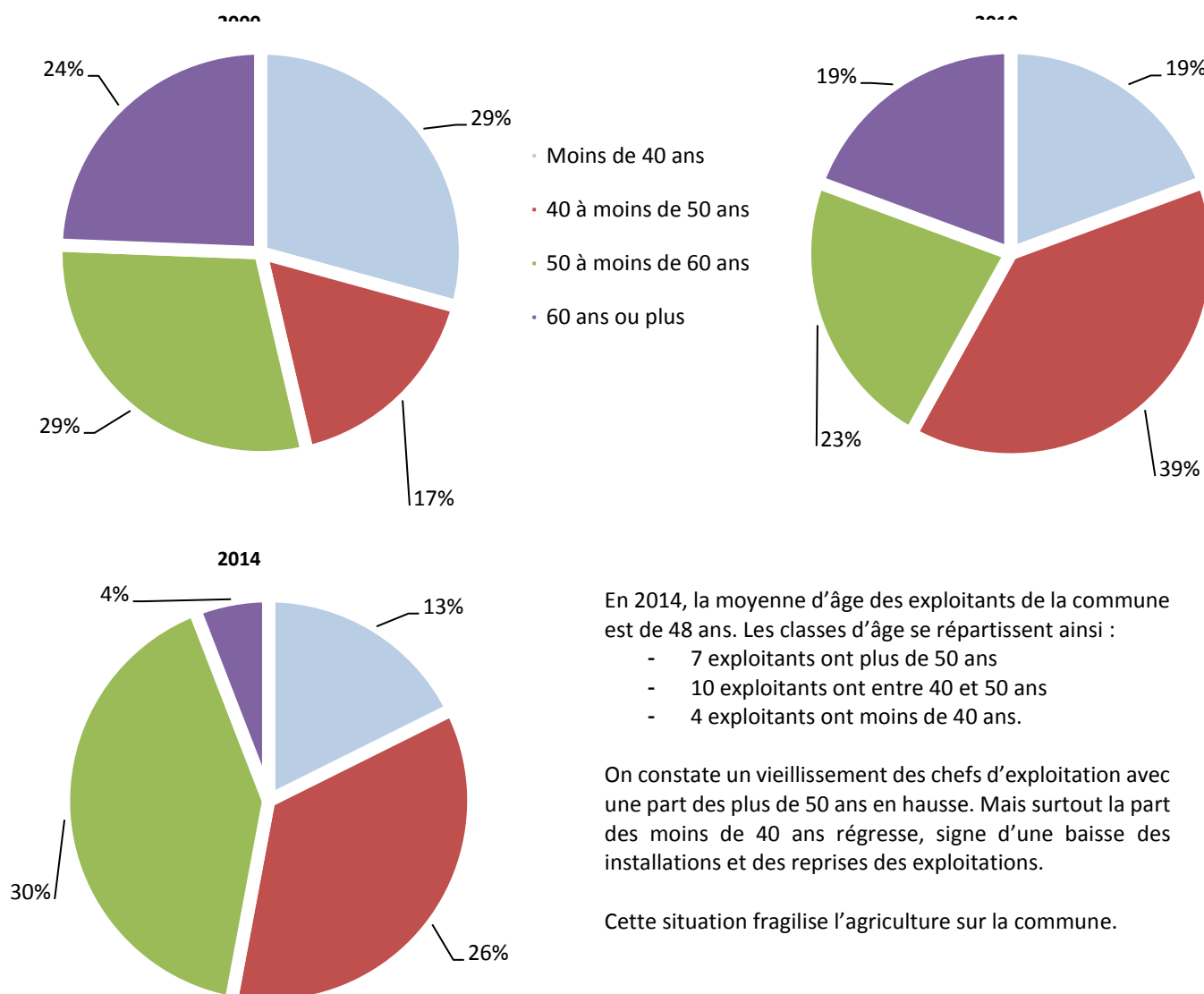
Une perte importante de la SAU agricole est constatée entre 1988 et 2000 avec une réduction de 191 ha.

Entre 2000 et 2014, la commune a perdu 18 exploitations. Cette diminution est notamment liée à des départs en retraite sans succession de l'activité.

3.2. Le devenir des exploitations

3.2.1. L'âge des exploitants

REPARTITION PAR CLASSES D'AGE DES EXPLOITANTS D'ECHALAS



En 2014, la moyenne d'âge des exploitants de la commune est de 48 ans. Les classes d'âge se répartissent ainsi :

- 7 exploitants ont plus de 50 ans
- 10 exploitants ont entre 40 et 50 ans
- 4 exploitants ont moins de 40 ans.

On constate un vieillissement des chefs d'exploitation avec une part des plus de 50 ans en hausse. Mais surtout la part des moins de 40 ans régresse, signe d'une baisse des installations et des reprises des exploitations.

Cette situation fragilise l'agriculture sur la commune.

⁸ 1 GAEC est comptée comme 1 exploitation agricole

3.2.2. La trajectoire des exploitations

Le régime de fonctionnement des exploitations indique si l'exploitation est en développement, en régime de croisière ou en cessation d'activités.

- Une majorité des exploitations de la commune sont en régime de croisière (source : diagnostic agricole 2014) : 14 exploitants concernés.
- Quatre exploitations sont en développement : 1 fait suite à une reprise, 2 concernent le domaine équin, et 1 est en lien avec un élevage de porc. Parmi ces exploitations en développement, deux proposent une transformation des produits.
- 3 exploitations sont identifiées comme en cessation.

En ce qui concerne la succession, parmi les 7 exploitants qui ont plus de 50 ans, 3 ont un repreneur dans le cadre familial.

⇒ Globalement, la pérennité des exploitations est garantie sur le plan humain à court et moyen terme. L'un des enjeux consiste donc à faire en sorte que l'outil de travail (le foncier) et les capacités de fonctionnement (bâtiments, serres, ...) des exploitations soient préservés pour permettre aux structures de se développer, de s'adapter et d'être économiquement viables.

3.3. La taille des exploitations

	<20 ha	De 21 à 30 ha	De 31 à 40 ha	De 41 à 50 ha	Plus de 50 ha
Nombre d'exploitations	3	6	5	3	4
%/nombre total d'exploitations	14,3%	28,5%	23,8%	14,3%	19,1%

Tableau définit suite au diagnostic agricole 2014

Globalement, les exploitations de la commune sont de tailles modestes. Cette situation s'explique en partie par la présence d'exploitations dont le système de production ou la stratégie d'activités demande des surfaces modestes.

3.4. La répartition location/propriétaire des terres

Sur les 21 exploitations rencontrées (sur les 23 existantes), seules 4 sont propriétaires-exploitants à 100%.

Nb d'exploitation avec moins de 50% des terres en location	Nb d'exploitation avec plus de 50% des terres en location	Nb d'exploitation avec 100% des terres en location	Nb d'exploitation avec un équilibre entre terres en propriété et terres en location
4	5	4	4

En plus, 1 exploitant ne possède pas de terres en location ou en propriété sur la commune mais seulement un bâtiment.

Une part importante des exploitations ont des terres en location, ce qui peut être un frein au développement des exploitations et au développement de projet.

Il est nécessaire d'établir clairement dans le zonage du PLU le devenir de ces espaces agricoles afin que les agriculteurs puissent se projeter clairement à moyen terme.

3.5. Les systèmes de production

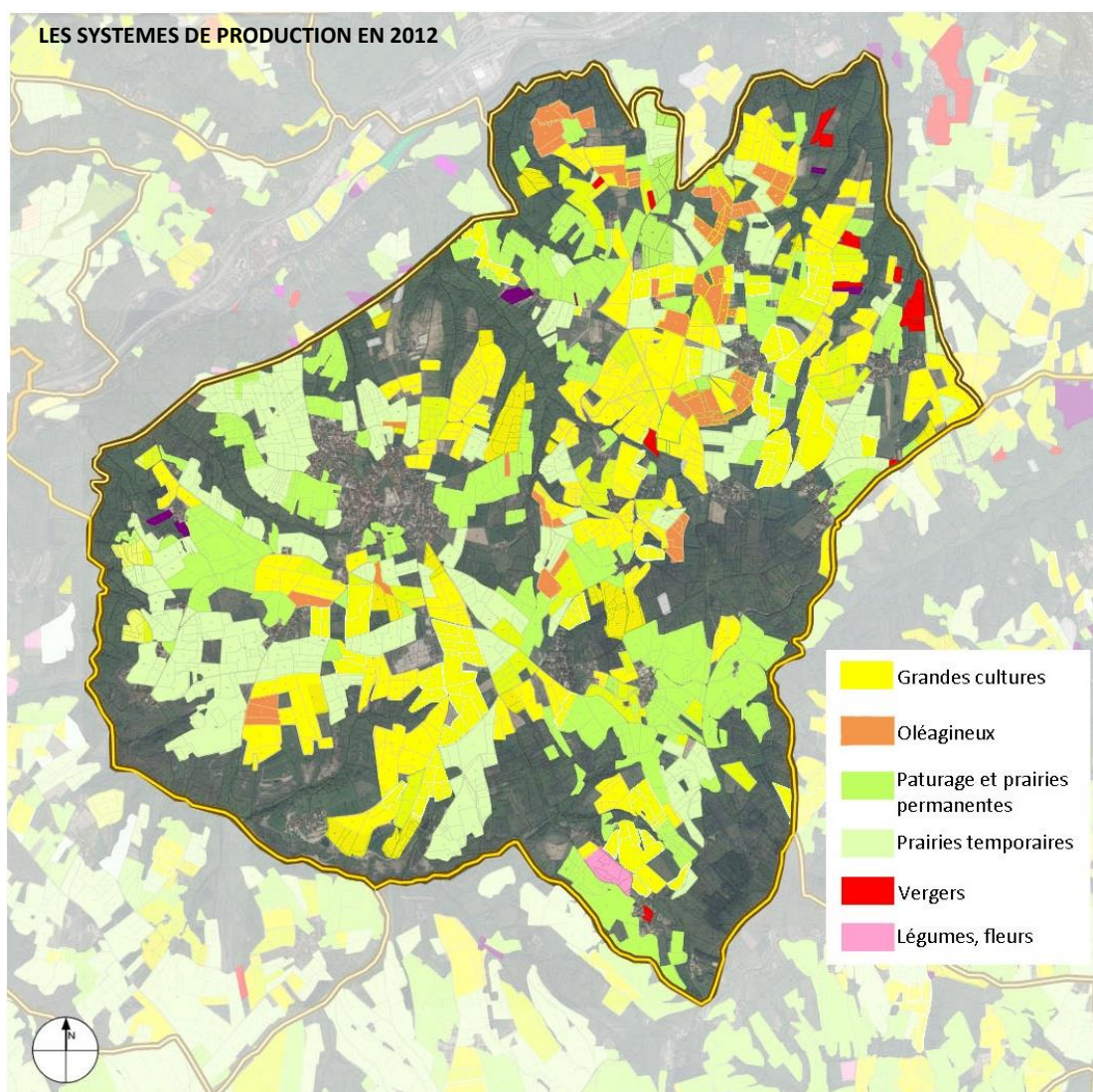
La principale orientation de la commune est la polyculture-élevage : elle concerne 17 exploitations sur les 21 recensées dans le diagnostic agricole.

Sur ces 17 exploitations :

- 2 exploitations liées aux chevaux,
- 13 exploitations orientées vers les bovins,
- 5 exploitations avec les caprins,
- 2 exploitations porcines,
- 2 exploitations avec des ovins,
- 1 exploitation de volaille.

Le total est supérieur à 17 exploitations puisque certaines exploitations sont dans plusieurs catégories.

Une grande partie des grandes cultures identifiées sur la carte permet une autoconsommation des bêtes sur l'exploitation.



Le recensement général agricole de 2010 apporte des données complémentaires malgré les nombreuses données soumises au secret statistique :

- Céréales : le nombre d'exploitation concerné baisse de 21 à 17 entre 2000 et 2010. Par contre, la surface correspondante est en hausse de 244 ha à 331 ha soit + 87 ha.
- Fourrages et STH : baisse du nombre d'exploitants de 21 à 18 entre 2000 et 2010 associé à une baisse des surfaces de 512 ha à 445 ha soit -70ha.
- Vergers : de 13 exploitations avec 20 ha en 2000, les chiffres passent à 4 exploitations pour 7 ha.

Les rencontres avec les exploitants ont permis de mettre en avant un arrêt de l'élevage laitier de plusieurs exploitations en faveur des vaches allaitantes. Cet arrêt est dû à la charge de travail engendré et aux mauvaises conditions économiques.

Les enjeux :

- ⇒ Les exploitants sont à la recherche de nouvelles surfaces pour agrandir l'exploitation mais aussi rapprocher les terres exploitées de l'exploitation. Il est noté qu'une exploitation d'élevage ne possède pas de terres sur la commune et cherche à en acquérir. Une autre exploitation possède des terres pour le fourrage mais les animaux sont sur un autre territoire.
- ⇒ L'objectif est de maintenir la surface des terres exploitées et leur accès.

3.6. La valorisation des produits

Une partie des exploitants a développé des activités de transformation de leur produit, de vente sur l'exploitation et / ou en dehors de l'exploitation au travers de marché, magasins de productions, AMAP.

	Nombre d'exploitations concernées	Orientation
Transformation	7	3 viandes 4 fromages
Vente sur l'exploitation	4	3 viandes 1 fruit, légumes, fromages
Vente hors de l'exploitation	8	3 viandes, 3 fromages 1 fruit, légumes, fromages 1 fruit et légume

1 exploitation peut être dans plusieurs catégories.

Les 7 exploitations qui font de la transformation de leur produit assurent une vente hors exploitations sur les marchés locaux notamment lyonnais.

Il est également noté la recherche de locaux sur Echalas pour la transformation des produits effectuée hors commune mais aussi la recherche de locaux plus adaptés.

Un tiers des exploitations pratique la valorisation de leur produit. L'agriculture s'est tournée vers le local et s'est adaptée au contexte périurbain qui représente une opportunité de vente.

L'agriculture sur Echalas représente une activité économique non négligeable avec un lien fort au territoire.

A noter, la présence d'une exploitation biologique au hameau des Tuilières.

Les enjeux :

- ⇒ Garantir l'évolution des bâtiments.

3.7. Les stratégies d'activités

Définition :

Activité patrimoniale : Activité agricole à but d'entretien de patrimoine, Productions réduites et irrégulières.

Double activité : Chef double-actif : activité professionnelle principale non agricole, activité agricole secondaire.

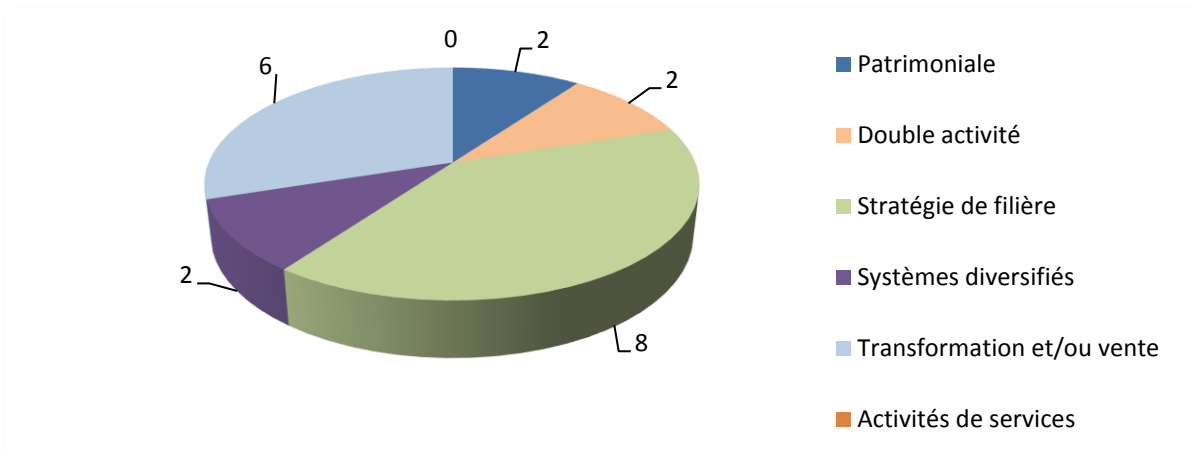
Stratégie de filière : Chef à activité agricole principale (il peut parfois y avoir maintien de double-activité ou de pluriactivité). Activité de production spécialisée ou diversifiée sur plusieurs produits. Pas ou peu d'investissements en travail et capital sur l'aval des productions (livraisons a entreprise, coopérative, négociants...). Pas de transformation ni de vente directe développée.

Systèmes diversifiés : Exploitations avec à la fois une activité de production développée (type « stratégie de filière ») et une activité complémentaire sur l'exploitation (activité de transformation et/ou vente directe, accueil, tourisme, ...).

Transformation et/ou vente directe principale : Exploitations avec au moins 50% de leur activité valorisée par transformation et/ou vente directe ; Investissements notables en travail (le temps passe à la transformation ou la commercialisation est significatif) et/ou en capital (local de découpe, fromagerie, point de vente, ...)

Activités de service : Peut concerner des systèmes très divers. La Notion de services s'entend en prolongement de l'activité de productions (accueil a la ferme, gouters, auberge, ferme pédagogique, ...). Les services parallèles à la production ne sont pas à prendre en considération pour cette catégorie (entreprise de travaux agricoles, déneigement, ...)

LES STRATEGIES D'ACTIVITES (nombre d'exploitations)



Les stratégies d'activités sur Echalas sont variées mais deux sont prédominantes : la stratégie de filière (8 exploitations sur 23) et la transformation et/ou vente (6 exploitations sur 23).

Ceci montre qu'il existe un lien fort au territoire. Le développement des activités en filière courte est un atout pour l'agriculture de la commune. En effet, Echalas est en zone péri-urbaine et le potentiel de consommateurs est important.

Le centre équestre n'a pas été inclus dans le graphique ci-dessus. Il présente une diversité d'activités importante :

- Elevage de chevaux,
- Elevage de Bovins (Aubrac),
- Manège,
- Location d'un gîte,
- Auberge agricole avec les produits de la ferme,
- Laboratoire de transformation, puis vente sur place et au marché.

Des projets de développement sont également en réflexion : création d'une ferme pédagogique avec volière et différents animaux, augmentation du nombre de bête de la race Aubrac.

Pour répondre à ces besoins actuels et garantir l'aboutissement des projets, un besoin de prairies supplémentaires est mentionné.

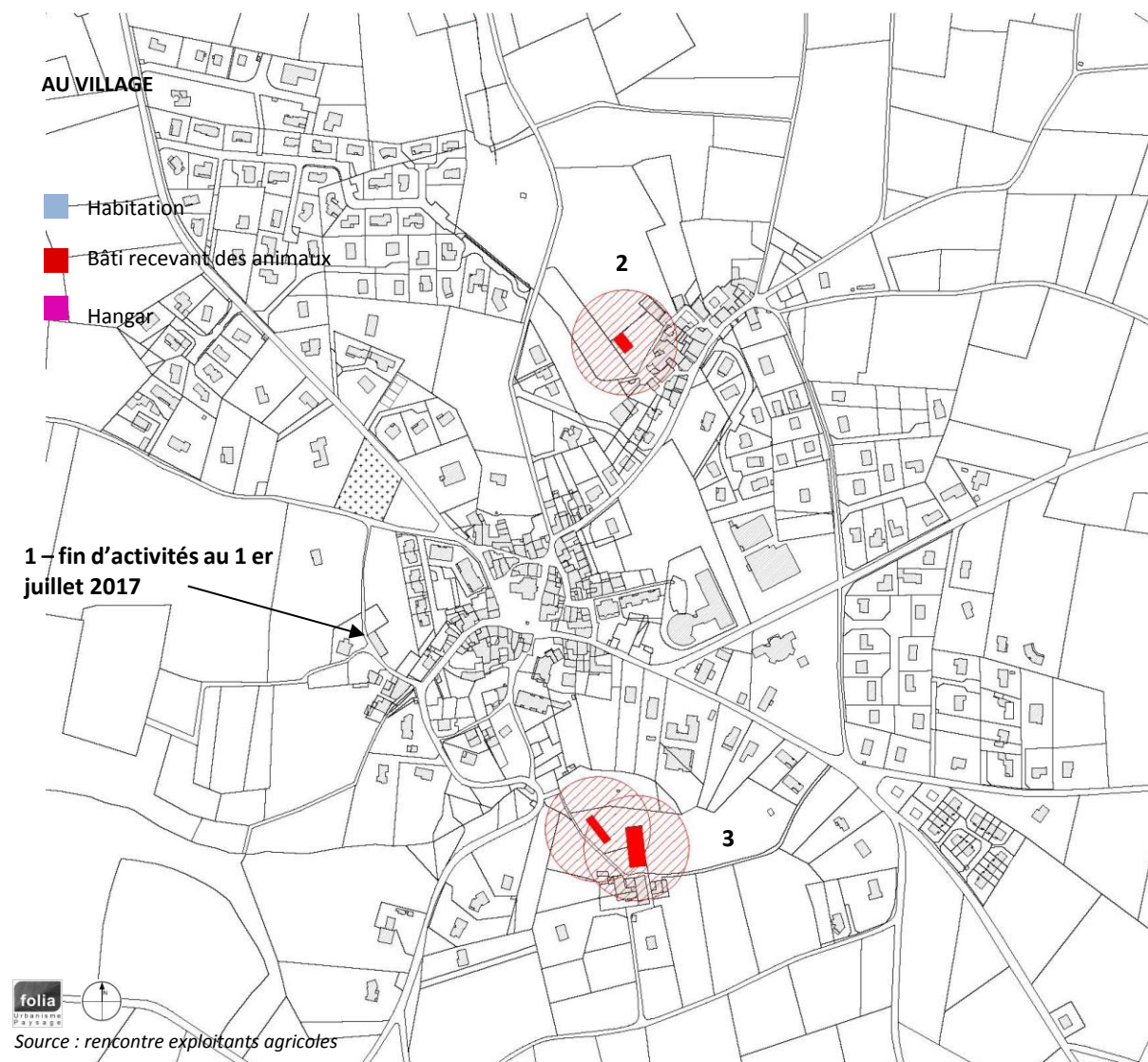
Cette structure emploie 10 personnes, plus 3 à 4 saisonniers.

3.8. Le fonctionnement des exploitations

Le règlement sanitaire départemental indique :

- Les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
 - Les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
 - Les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.
- ⇒ La commune d'Echalas compte 1 ICPE : exploitation de porcs à La Groirie en régime déclaratif générant un périmètre d'exclusion de 100 mètres.

Les cartes ci-après localisent les bâtiments à vocation agricole et leur destination :



Les cercles représentent un périmètre de 50 mètres.

La situation des exploitants sur le village est complexe car ils ont été rattrapés par l'urbanisation.

Exploitation 1 :

Elevage en fin d'activités au 1^{er} juillet 2017 ; Le site ne présentera plus d'animaux. Une reconversion vers le maraichage est envisagée.

Exploitation 2 :

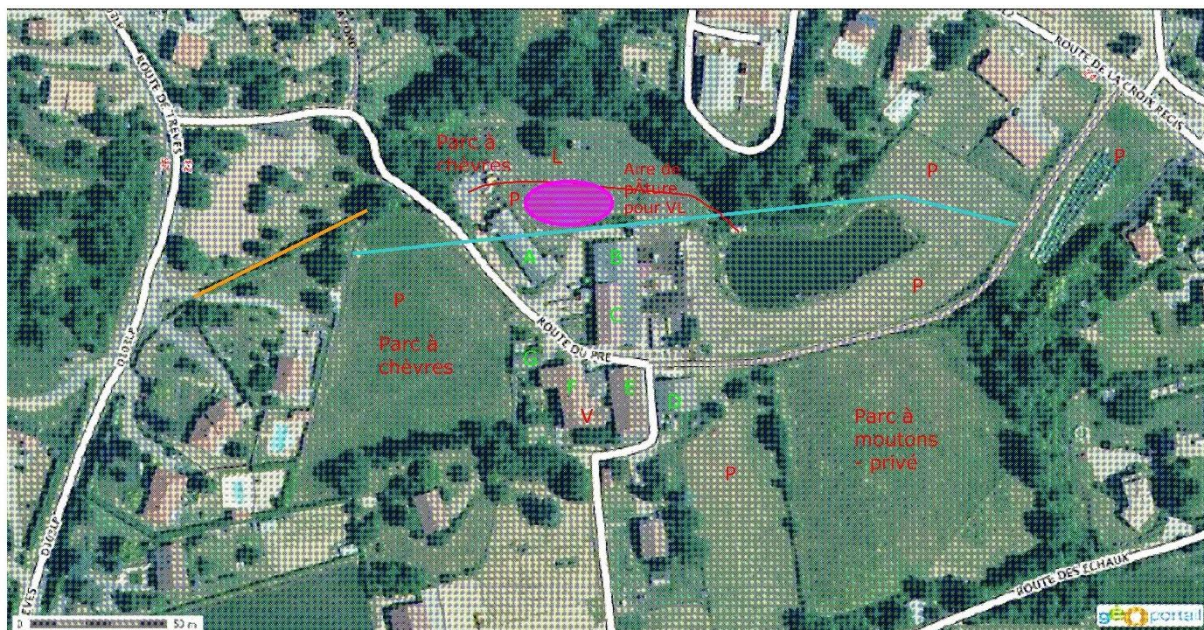
Exploitation en fin d'activités ; maintien de l'activité uniquement jusqu'à la retraite.

Exploitation 3 :

Reprise de l'exploitation dans un cadre familial ; développement limité par le passage d'un corridor local au nord de l'exploitation et par la présence de tiers.

Dans le cas de cette exploitation, un projet de développement est en cours d'étude. Les pages suivantes présentent l'analyse de la Chambre d'agriculture.

OCCUPATION ACTUELLE DU SOL ET PROJET



Légende : exploitation GLEVAREC à ECHALAS :

P = Prairies

= très ancienne grange, stockage bottes carrées _ F = habitation, vente et fromagerie _ G = stockage petit matériel

— Ligne haute tension — murets — limite parcelle en propriété

on » _ V = voisins _ A = poulailler _ B = partie chèvres _ C = partie VL _ D = Matériel _ E

— implantation de bâtiment

1/Présentation de l'exploitation

L'exploitation a débuté en 1989 sur le site mis en valeur par les parents de l'exploitant actuel (les anciens bâtiments mentionnent la date de 1741). Des investissements ont été réalisés et l'exploitation s'est orientée sur la vente en directe de produits laitiers transformés et d'œufs.

Aujourd'hui l'élevage compte 27 chèvres et 15 vaches laitières plus les élèves ainsi qu'un atelier de 2000 poules pondeuses. La surface totale est de 35 ha. La plus grande partie des parcelles est située autour du transformateur EDF. Les parcelles situées autour de l'exploitation sont peu nombreuses et servent à la pâture et d'aire d'attente avant la traite pour les animaux. Des clôtures sont nécessaires parquer les animaux. Voir Plan.

La surface de l'exploitation ne permet pas une autonomie fourragère les années les plus sèches. Cependant un étang permet d'irriguer certaines parcelles de maïs situées à proximité, il permet de limiter les risques de pénurie de fourrage. L'étang a été modifié et continue d'être très bien entretenu. Il a servi lors de l'incendie de 2005, permettant d'arrêter les flammes s'approchant d'Echalas.

Depuis le début de l'exploitation des investissements ont été réalisés (voir plan des bâtiments) : poulailler aux normes européennes, fromagerie aux normes européennes, chèvrerie fonctionnelle, adduction du lait depuis le tank à lait et local de vente.

Cependant les vaches laitières sont logées dans une ancienne écurie, où l'alimentation est manuelle. Les bottes de pailles sont stockées à l'air libre.

Il faut noter qu'une ligne à haute tension passe sur le poulailler et en limite des autres bâtiments. L'implantation d'un nouveau bâtiment devra aussi tenir compte de cette contrainte.

2 / Le devenir de l'exploitation

Après une année comme employé familial, le fils envisage une installation dans la poursuite de l'activité actuelle.

L'orientation probable de son projet permettrait d'améliorer les conditions liées au troupeau des vaches laitières, avec la création d'une stabulation et d'une salle de traite. Ce qui en termes d'organisation de travail réduirait considérablement la charge et ce qui permettrait d'améliorer les conditions de bien-être des vaches laitières.

Afin de profiter de tous les investissements déjà réalisés, la poursuite de l'activité ne peut s'envisager qu'aux alentours des bâtiments déjà existants.

Compte-tenu des parcelles à disposition permettant de réaliser ces investissements et des parcelles nécessaires pour les aires d'attente, tous les terrains à proximité devront être utilisés.

Les parcelles environnant les bâtiments sont primordiales pour le développement de l'exploitation, utilisées pour les animaux elles sont clôturées (clôtures électriques amovibles).

L'exploitation fait partie des 3 derniers élevages laitiers d'Echalas ; l'installation d'un jeune en activité de vente directe donne des gages de sa continuité, et par là même de l'entretien des espaces ouverts du territoire de la commune. Elle doit pouvoir se développer et donc se moderniser.

L'étang toujours utilisé et essentiel pour l'agriculture, constitue aussi une priorité dans son maintien fonctionnel. Prioritaire pour l'exploitation, il peut aussi permettre une diversification des productions si besoin. Cependant il n'empêche pas le développement de la biodiversité ; il a toujours fonctionné ainsi.

Le corridor tel qu'il est aujourd'hui matérialisé serait en total contradiction avec la poursuite d'une exploitation dynamique et fonctionnelle.

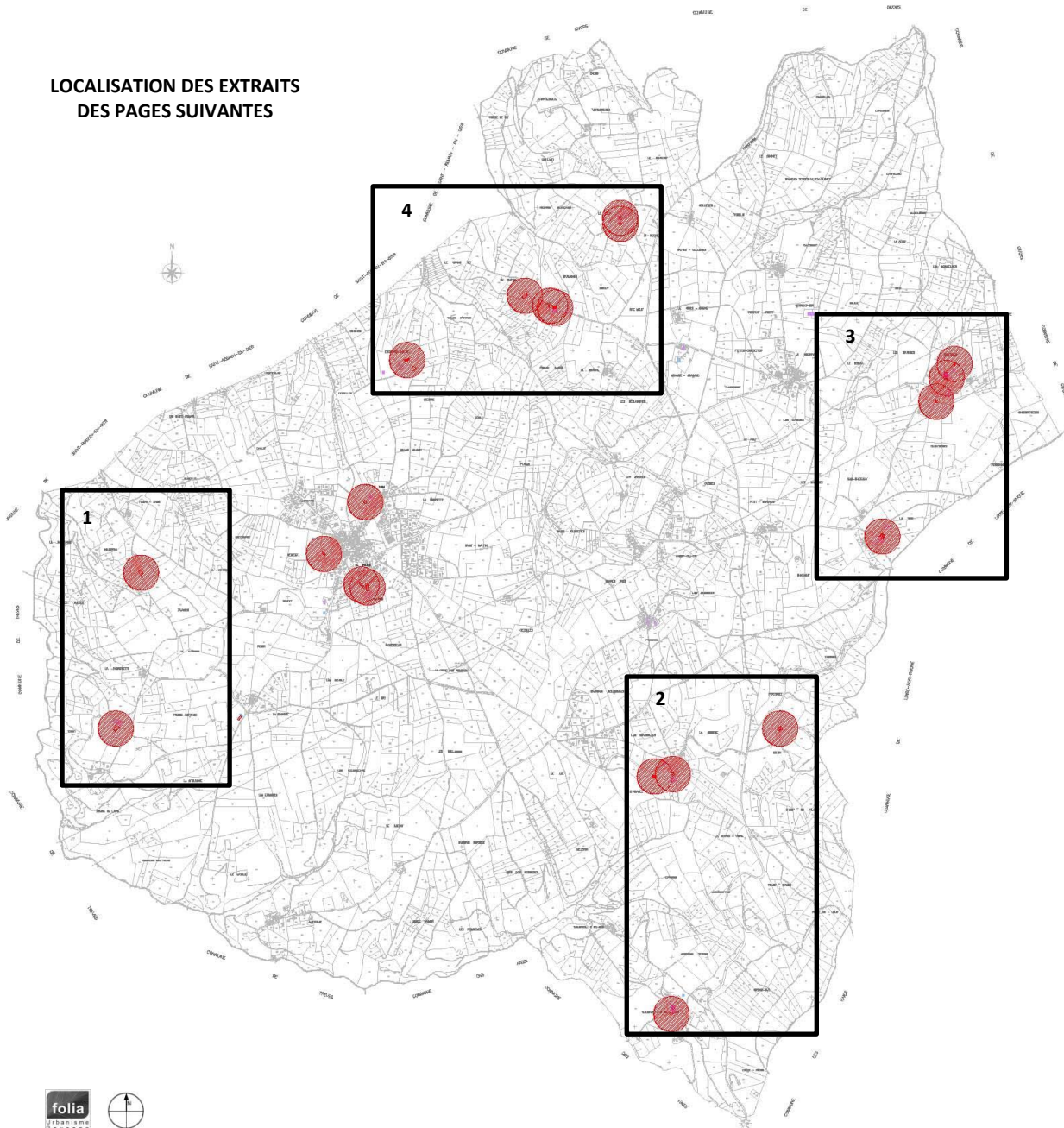
3/ Les éléments d'analyse du corridor

Le Scot des Rives du Rhône et le schéma de secteur la côtière rhodanienne, donnent des prescriptions en matière de protection des espaces agricoles et de maintien de la fonctionnalité des exploitations. Tout autant que la préservation des espaces naturels, la préservation des espaces stratégiques agricoles (le plateau d'Echalas), le maintien des exploitations et de leurs fonctionnalités, et celui des espaces agricoles nécessaires à leur développement est important. Ainsi les documents d'urbanisme doivent prioriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles en continuité des exploitations déjà existantes (partie 3 du PADD du SCoT).

Pour la Chambre d'Agriculture, assurer le maintien fonctionnel de l'exploitation et de son développement semble incompatible avec le maintien du corridor écologique tel qu'il est délimité, compte tenu des conditions nécessaires à son évolution mentionnées ci-dessus (nouveaux bâtiments, parcs à animaux clôturés, points d'eau utilisés, ...)

Son tracé doit se faire au plus près des espaces boisés restants et excluant l'étang agricole.

**LOCALISATION DES EXTRAITS
DES PAGES SUIVANTES**



folia
Urbanisme
Cartographie
Source : relevé terrain

Extrait n°1 :



La localisation des exploitations, hors de l'espace bâti principal leur a permis un développement, à proximité de l'existant.

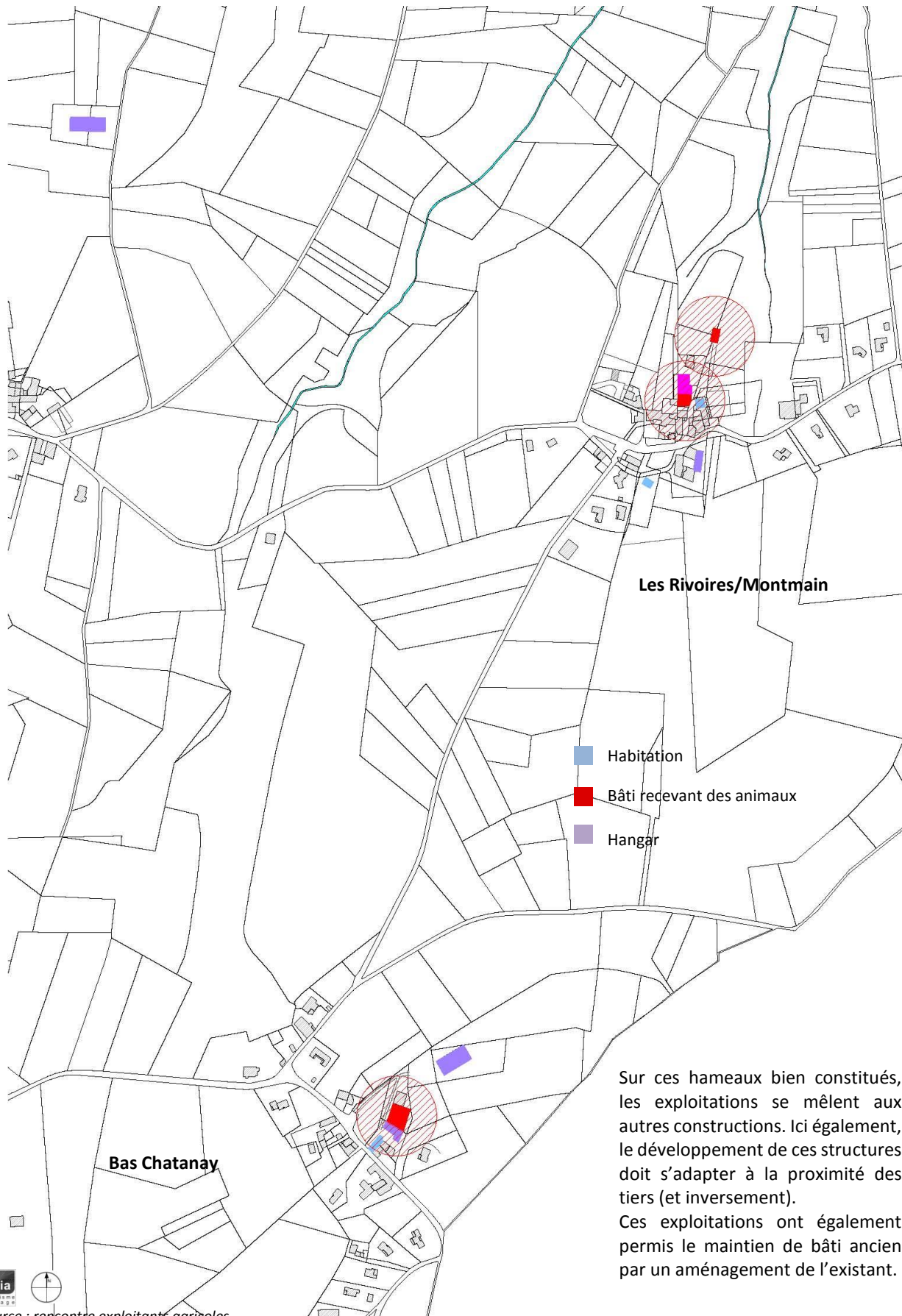
Extrait n°2 :



A La Groirie et aux Tuilières, les exploitations s'inscrivent dans des hameaux ruraux où se pose la problématique de la proximité de tiers.

Ces exploitations ont également permis le maintien de bâti ancien par un aménagement de l'existant.

Extrait n°3 :



Sur ces hameaux bien constitués, les exploitations se mêlent aux autres constructions. Ici également, le développement de ces structures doit s'adapter à la proximité des tiers (et inversement). Ces exploitations ont également permis le maintien de bâti ancien par un aménagement de l'existant.

folia
Source : rencontre exploitants agricoles

Extrait n°4 :

Le Préjeurin accueille le centre équestre/gîte/restaurant/manège.

Le Clay et le They mêlent exploitations et tiers. Les exploitations sont implantées en limite de hameaux permettant d'envisager un développement peu contraint.



Source : rencontre exploitants agricoles

CONCLUSION CHAPITRE 4

L'économie chalaronne est diversifiée même s'il s'agit de nombreuses petites structures. L'activité commerciale se concentre sur le centre bourg et a du mal à se développer face à l'offre commerciale que représentent les villes de Givors et Lyon, dans les secteurs alimentaires et non alimentaires. Seules les activités de services perdurent Echalas.

- ⇒ L'activité commerciale et de services pourrait être revalorisée en poursuivant l'amélioration de la qualité des espaces publics du centre bourg.
- ⇒ La présence et le développement des activités sur les hameaux doivent être préservés pour assurer une diversité des fonctions au territoire.

La commune envisage une extension de la zone d'activités du Chalet, en entrée de bourg. Cette extension pourrait être l'occasion de répondre à un besoin d'entreprises locales, de nouveaux locaux plus grands et plus facilement accessibles.

- ⇒ Malgré la diversité des activités présentes sur la commune, la question des locaux adaptés est un point commun aux activités. Au travers du PLU, il s'agit de garantir un développement des activités dans le respect du cadre urbain, naturel ou agricole.

Les enquêtes auprès des exploitants agricoles ont permis de mettre en avant les points forts et les points faibles de la commune sur le plan agricole :

Points forts	Points faibles
Une population agricole jeune qui s'installe Mais un vieillissement important de la population agricole en place
L'activité agricole : activité économique majeure pour la commune	Une progression de l'urbanisation qui a enclavé certaines exploitations et remet en cause la pérennité d'autres exploitations.
Une grande diversité des systèmes de production avec l'intégration de certaines exploitations à l'économie locale	

En termes d'aménagements, plusieurs pistes peuvent être poursuivies :

- ⇒ Application du principe de réciprocité sur les bâtiments d'élevage
- ⇒ Maintenir un périmètre de protection autour des bâtiments agricoles afin de laisser une marge de développement pour les exploitations et éviter les conflits de voisinage
- ⇒ Maitriser le développement de l'urbanisation et stopper le mitage des espaces agricoles

L'agriculture a été « rattrapée » par l'urbanisation notamment au bourg. La pérennité des exploitations est remise en cause.

CHAPITRE 5 : **EQUIPEMENTS ET SERVICES**

1. LES SERVICES PUBLICS

La commune d'Echalas n'a pas vocation à accueillir les services centraux de l'Etat bien que la présence d'un cabinet d'infirmier soit à noter. En revanche, Echalas possède tous les services publics d'un village : mairie, point poste, écoles maternelles et primaires, bibliothèque, terrains de sports, salle polyvalente, caserne de pompiers, église, cimetière. Tous ces équipements sont regroupés dans le village.

2. LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Jusqu'en 2011, Echalas comptait 2 écoles, une à la Rodière et une au bourg. L'école de la Rodière est fermée depuis 2011.

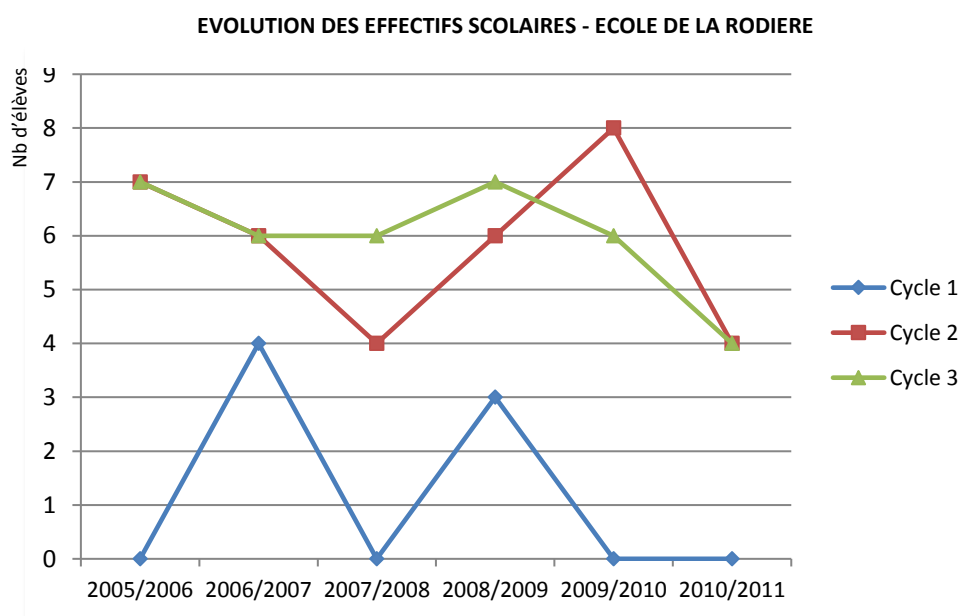
L'école du Bourg se décompose en 2 bâtiments dont la capacité est :

- école maternelle = 3 classes. Les enfants sont admis à partir de l'année de leurs 3 ans.
- école primaire = 5 classes.

L'école actuelle est en pleine capacité. Une nouvelle école primaire d'une capacité de 8 classes est en cours de construction.

La Rodière :

La baisse continue des effectifs depuis la rentrée depuis la rentrée 2009/2010 a conduit à la fermeture de l'école qui ne comptait plus que 8 élèves sur sa dernière rentrée scolaire.



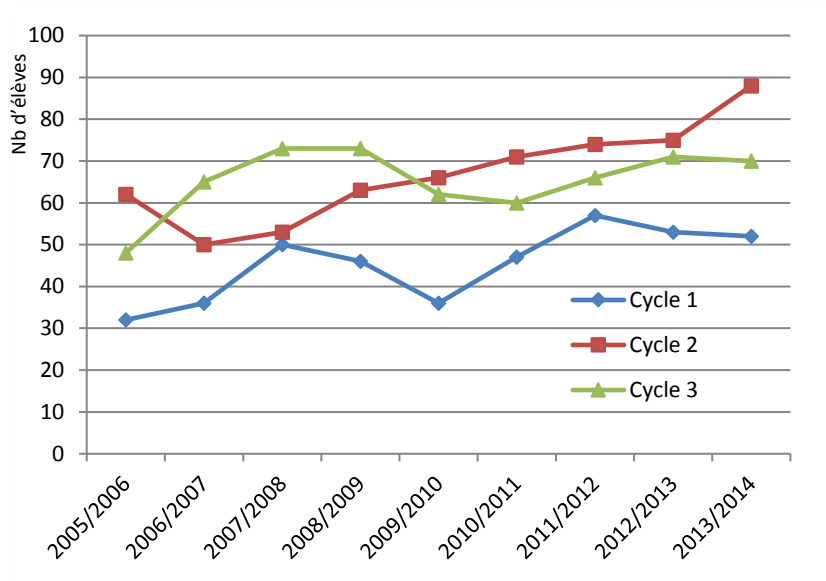
Source : données communales

Définition : Cycle 1 : PS/MS ; Cycle 2 : GS/CP/CE1 ; Cycle 3 : CE2/CM1/CM2

Le Bourg :

L'école du bourg voit ses effectifs en hausse continue depuis la rentrée 2009/2010. La mutation urbaine avec la construction de nombreux logements et la réalisation des différents lotissements en entrée de ville ouest ont permis l'accueil de familles. Au dernier recensement de 2012, 24% de la population a moins de 14 ans.

EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES - ECOLE DU BOURG



Source : données communales

- Rentrée 2009/2010 : 164 élèves
- Rentrée 2010/2011 : 178 élèves
- Rentrée 2011/2012 : 197 élèves
- Rentrée 2012/2013 : 199 élèves
- Rentrée 2013/2014 : 210 élèves



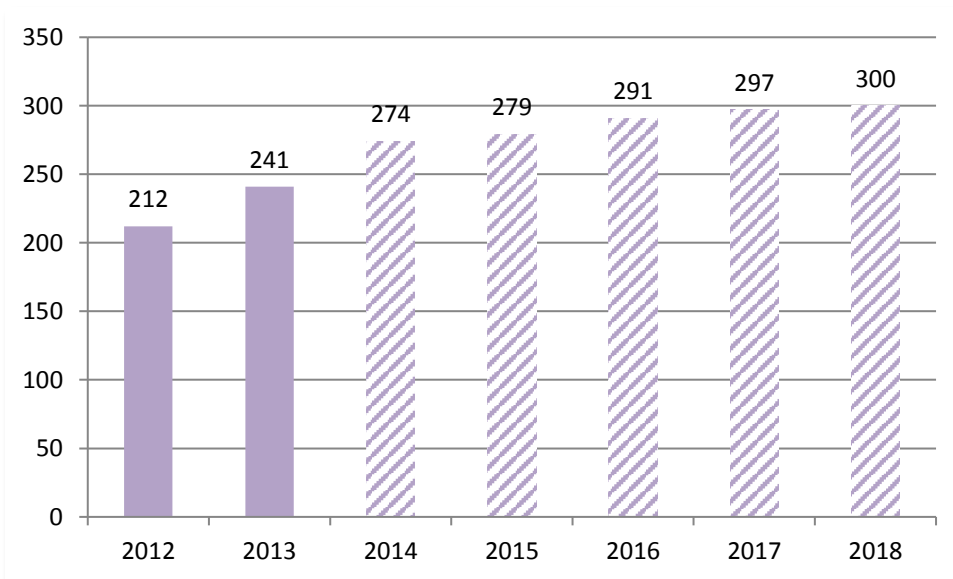
Les écoles d'Echalas - route de Givors



La conséquence est un nombre de plus en plus élevé d'enfants par classe avec une moyenne sur la rentrée 2013/2014 de 26 enfants par classe.

Le nombre de plus en plus élevé d'enfants scolarisés et le développement des services périscolaires et du centre de loisirs associés aux perspectives de développement de la commune, ont conduit la municipalité à engager la construction d'une nouvelle école primaire.

EVOLUTION GLOBALE ET PROJECTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES



Source : donnée communales

Une cantine scolaire est située à côté des écoles. Elle accueille les élèves en 2 services. Les repas sont servis en liaison froide et réchauffés sur place. La commune a privilégié le savoir-faire local de Saveurs à l'ancienne, installée à Mornant et qui travaille avec de nombreux agriculteurs locaux. Les fruits proviennent de la Sicoly (coopérative de producteurs locaux). D'autres produits et notamment des légumes proviennent de « Récolter » (association de producteurs locaux qui font de la culture raisonnée ou biologique). Toute la viande servie vient d'un boucher de Givors.

Les élèves scolarisés au collège et au lycée sont accueillis dans les établissements de Givors.

3. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

3.1. Recensements des équipements

La compétence « petite enfance » pour les moins de 6 ans est une des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Echalas regroupe sur son territoire plusieurs équipements socio-culturels :

- Un centre de loisirs « la rose des vents » qui accueille les enfants de 4 à 12 ans
- L'EAJE « La ronde des collines » : créé en novembre 2009, cet établissement est dit « itinérant », c'est à dire qu'il offre un accueil par demi-journée, sans repas, à Echalas mais également à Trêves (le lundi). Il propose 12 places d'accueil.
- une salle polyvalente et gymnase
- une bibliothèque,
- un terrain de tennis
- des terrains de boule,
- un espace multisport près des écoles,
- une aire de jeux petite enfance au sud du bourg.



EAJE La ronde des collines



Espace multisport



Aire de jeux



Salle polyvalente

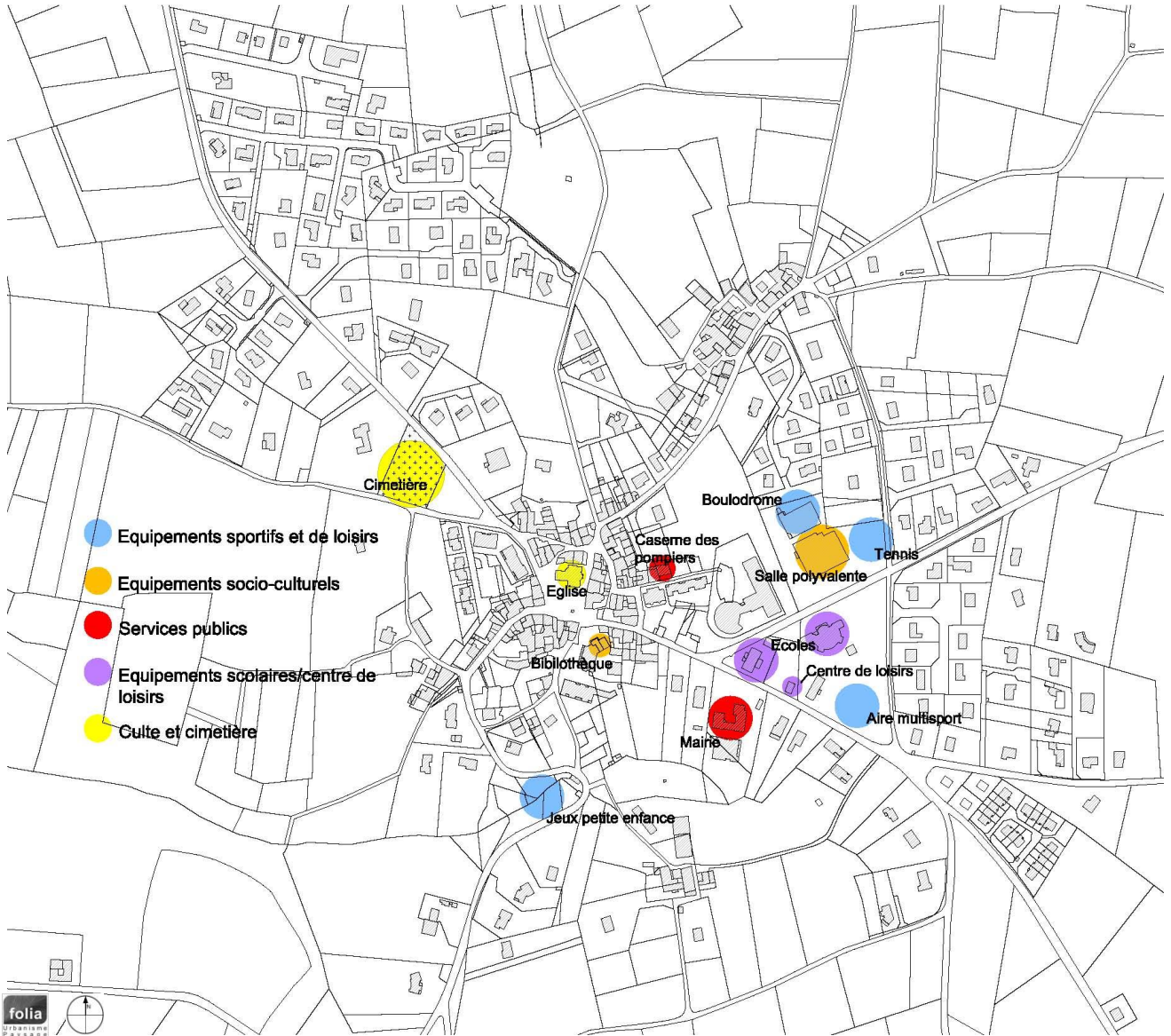


Caserne des pompiers



Eglise

LOCALISATION D'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS



Nous pouvons également noter la présence d'un local pour l'association de chasse à côté du poste électrique :



Ce local aujourd'hui n'est plus suffisant pour répondre à l'activité en termes de surfaces et de traitement des animaux.

3.2. La capacité des équipements

Le dynamisme de l'ensemble des associations sur la commune conduit aujourd'hui à une saturation des équipements.

Equipements scolaires et sportifs

La mise en œuvre de la réforme des temps scolaires et la hausse des effectifs conduisent à une saturation des locaux disponibles pour l'accueil des activités. Ainsi, des salles de la mairie et du gymnase sont utilisés pour répondre à cette nouvelle organisation.

Il y a 21 associations (danse-judo-aïkido-sports de contact-gymnastique-badminton, etc...) et un réel manque de locaux. De plus, la commune compte 200 licenciés en hand -ball et une équipe d'handball performante, avec une montée en nationale N2. L'évolution de cette équipe nécessite aussi des équipements adaptés.

Les sportifs s'entraînent tous les jours vu le nombre d'équipes et le gymnase actuel ne suffit plus.

- ⇒ La salle polyvalente / gymnase ne suffit plus à répondre aux besoins des associations, des clubs sportifs et des élèves.

La croissance de la commune conduit au besoin de nouveaux équipements :

- Un nouveau bâtiment pour l'école est mis en œuvre ;
- une réflexion est engagée pour un nouveau bâtiment sportif.

Caserne des pompiers

La caserne est implantée sur une petite rue en impasse du centre-ville (impasse de la comtoise).

Les conditions d'intervention ne sont pas optimales au regard du rôle de secours.

La caserne d'Echalas est un centre d'intervention en 1^{er} appel. Elle est notamment la première appelée pour les feux de forêts sur le Pilat.

Les pompiers sont à l'étroit avec 23 bénévoles dont 3 infirmiers qui font plus de 220 sorties annuelles.

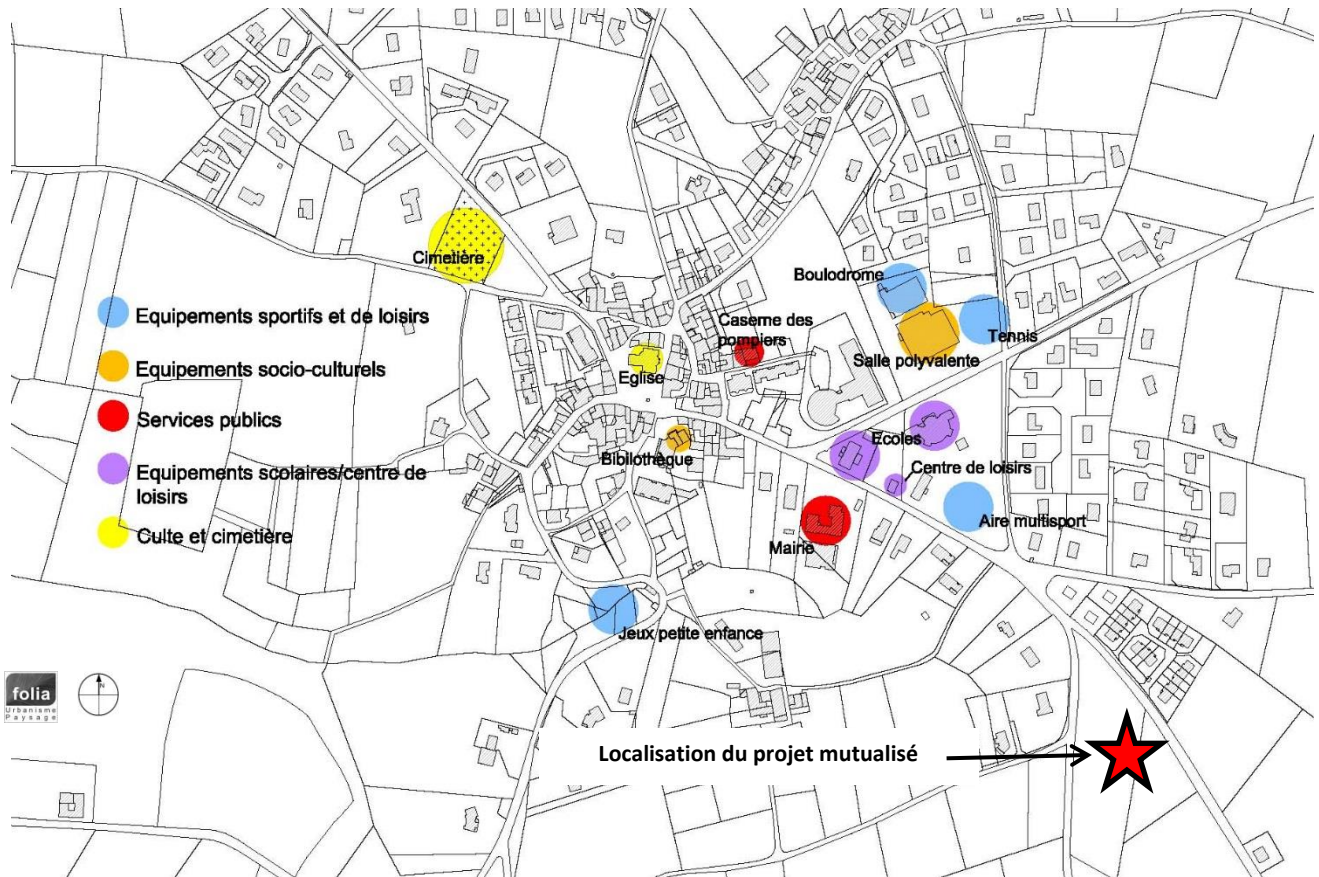


3.3. Une réponse mutualisée à la gestion du stationnement et des équipements

(Cf. Chap.3, titre1.1.)

Entre la forte motorisation des ménages, le constat d'un co-voiturage existant et non organisé sur les parkings publics et les besoins de nouveaux équipements, le PLU prévoit un **projet mutualisé** permettant la construction d'un nouveau gymnase et d'une caserne des pompiers plus opérationnelle, avec la mise en place d'une aire de stationnement mutualisée. Cette dernière répondrait en journée et en semaine aux habitants des communes environnantes et en soirée et week-end aux associations et aux sportifs

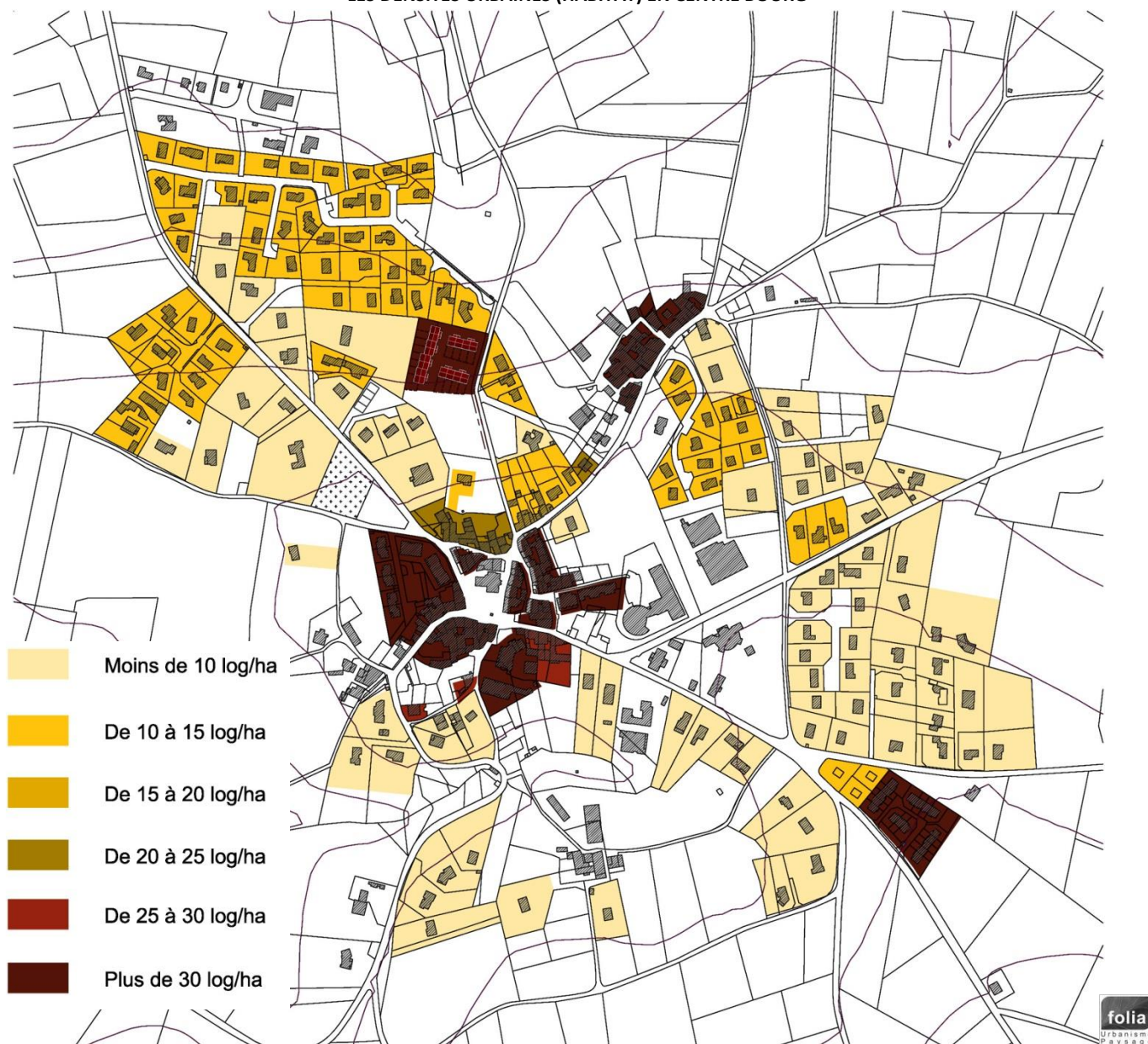
LOCALISATION DU PROJET MUTUALISE



CHAPITRE 6 : EVOLUTION DU FONCIER

1. LES DENSITES URBAINES

LES DENSITES URBAINES (HABITAT) EN CENTRE BOURG



Traditionnellement, le centre bourg est plus dense. Les projets urbains sous forme collective et intermédiaire des dernières années ont respecté cette densité.

Les dernières opérations de lotissements sont également plus denses même si ponctuellement des parcelles de grandes tailles s'intercalent.

Certaines parcelles déjà bâties ont également fait l'objet de divisions parcellaires, augmentant ainsi la densité bâtie.

2. CONSTRUCTION ET CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 1983 ET 2014

Hypothèse de développement du POS

Cette hypothèse présentée dans le rapport de présentation du POS, basée sur le recensement de 1975, s'appuie sur le SDAU qui définissait :

- 1,9% de croissance entre 1968 et 1990
- 1,8% de croissance entre 1990 et 2010.

La répartition initiale des zones du POS s'effectue comme suit :

	Surface en hectares	Réceptivité	
		Logements	habitants
Zone U	36,75	120	312
Zone NA	6,90	44	114
Zone NB	32	56	146
Zone NC	1635,2		
Zone ND	384,15		
TOTAL		220	572
Population 1975 : 774 habitants			

Source : rapport de présentation du POS approuvé en 1983

Le POS mentionne que les zones urbaines autour du bourg représentent 58% de la capacité de développement de la commune. Il faut cependant noter la capacité importante des zones NB qui peuvent accueillir 56 logements soit 25% de la réceptivité identifiée.

2.1. Consommation foncière de terres nouvelles

Les permis d'aménager des lotissements et les permis pour de l'habitat individuel et les activités ont conduit à la consommation foncière d'environ 30 hectares entre 1983 et 2014 :

- Au bourg :
 - 11,9 ha pour l'habitation
 - 1,6 ha l'activité
 - 1,4 ha pour les équipements (mairie, école, boulodrome, maison de retraite).
- Dans les hameaux :
 - 15,6 ha pour l'habitation

2.2. Mutation urbaine

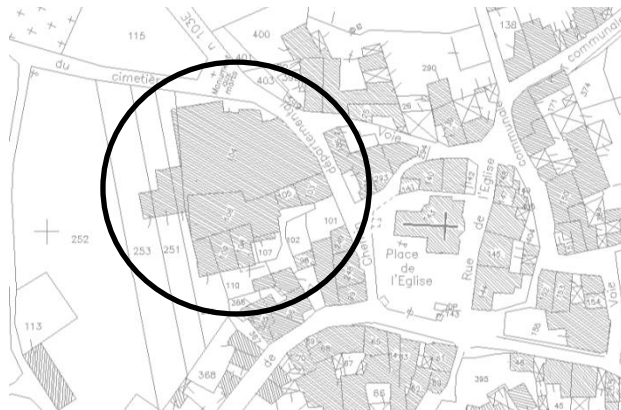
trois grands site sur la commune ont fait l'objet d'une reconversion totale en faveur de logements collectifs et de formes intermédiaires.

L'ancienne fromagerie, fermée en 1997, a été démolie pour laisser place à des logements collectifs et intermédiaires :

- 6 maisons jumelées,
- 2 immeubles collectifs comptabilisant 28 logements.

La surface représente environ 6000m².

FOND CADASTRAL AVEC LA FROMAGERIE



Source : POS numérisé

FOND CADASTRAL AVEC LE SITE TRANSFORME



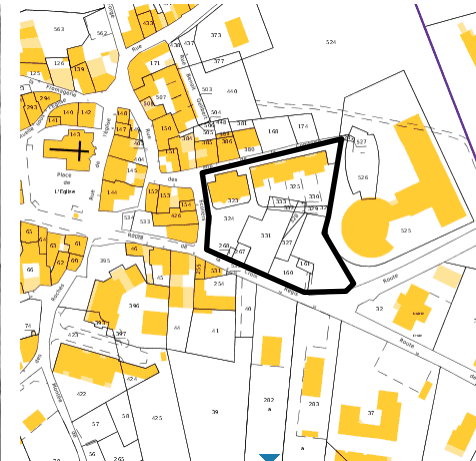
Source : cadastre.gouv.fr

VUE AERIEENNE AVANT LA DEMOLITION DU BATI ANCIEN



Source : géoportail

FOND CADASTRAL AVEC LE SITE TRANSFORME



Source : cadastre.gouv.fr

Le site devant la mairie qui accueille maintenant un collectif (La comtoise) et des maisons en bande fait suite à la démolition de maisons anciennes.

La transformation a permis la construction d'un immeuble et de logements intermédiaires soit 13 logements.

La surface représente environ 5280m².

VUE AERIEENNE AVANT LA DEMOLITION DU COUVENT



Source : géoportail

FOND CADASTRAL AVEC LE SITE TRANSFORME



Source : cadastre.gouv.fr

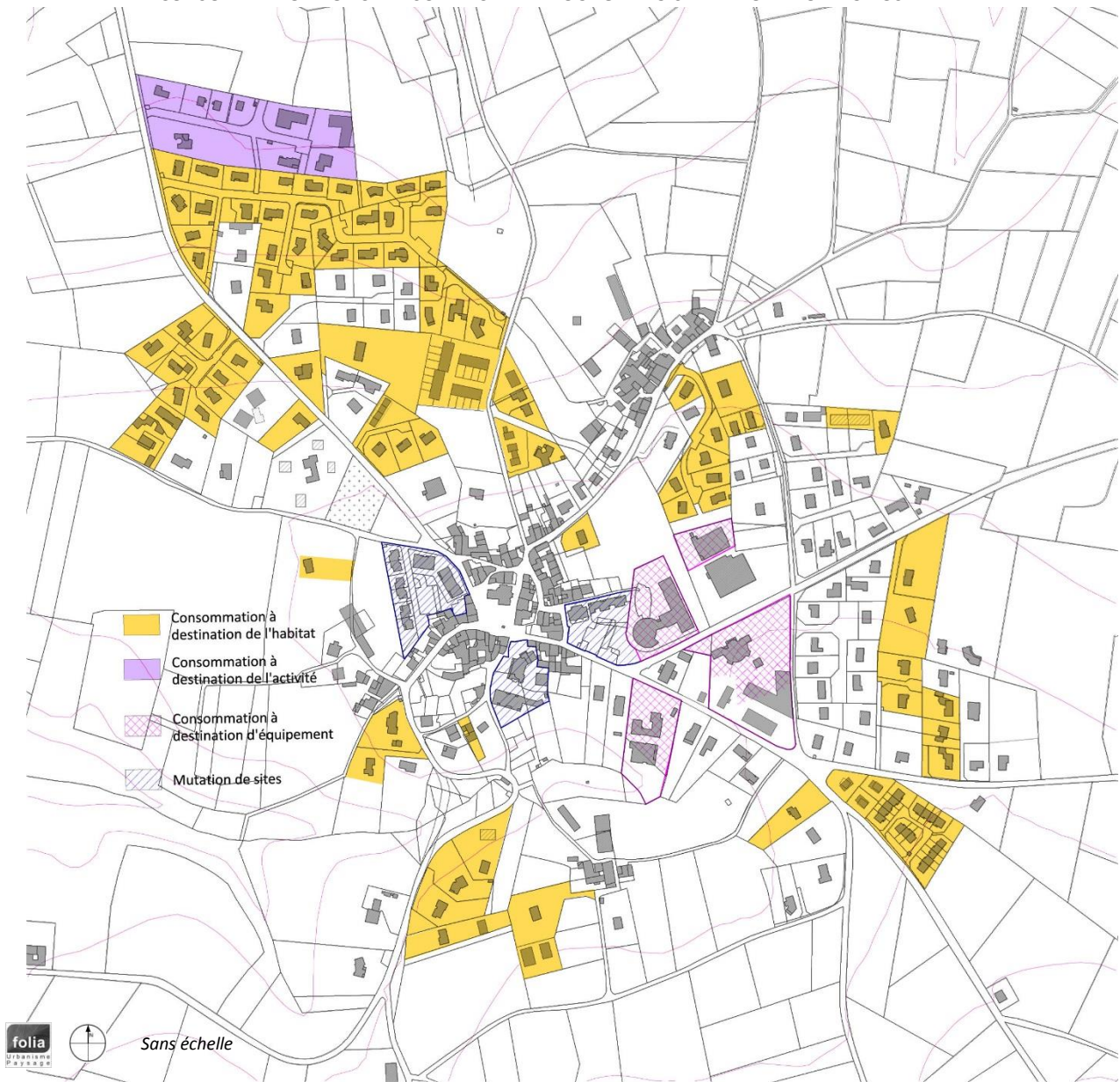
Cette mutation a permis la réalisation de la bibliothèque, l'implantation de commerces. La surface représente environ 3600m².

La commune a su mener une démarche

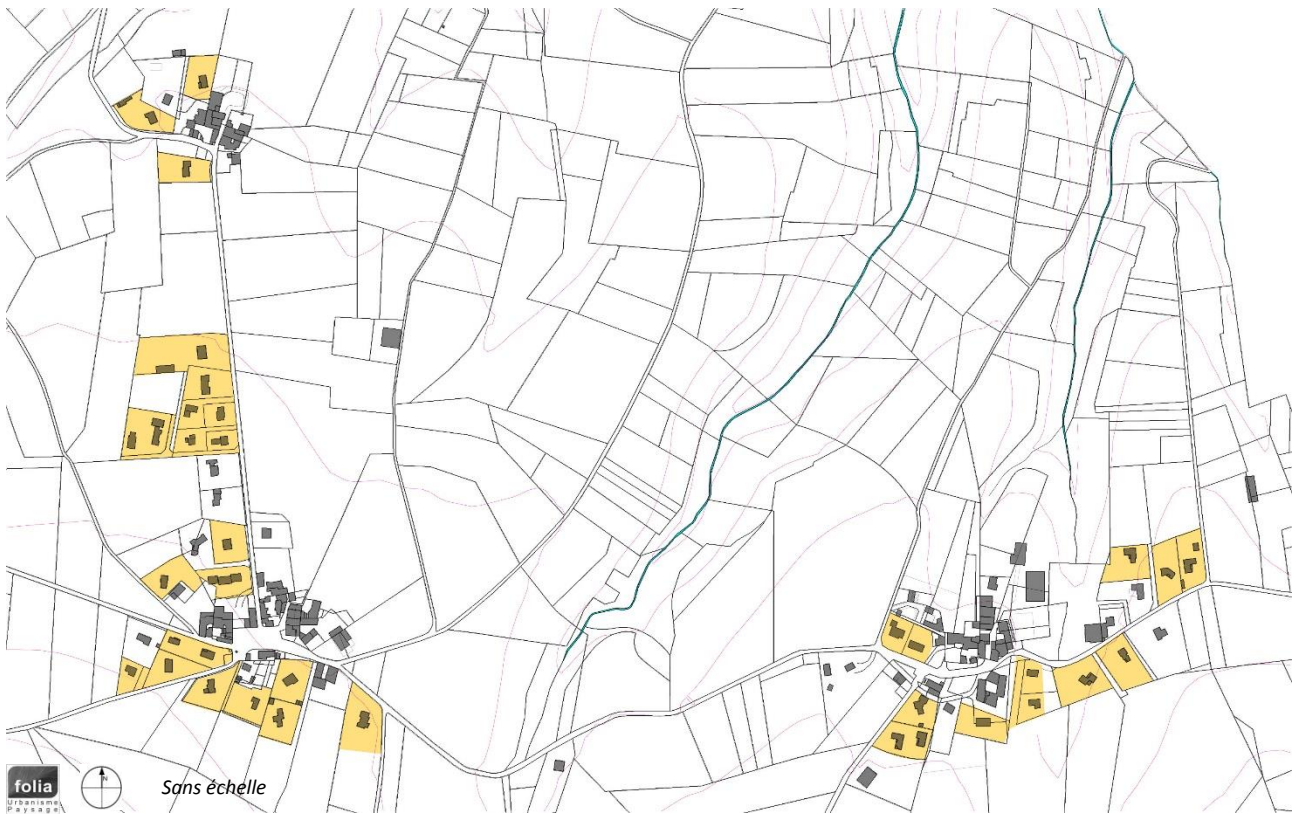
d'aménagement conjuguant développement et réhabilitation d'une part et développement équilibré des équipements d'autres part.

2.3. Carte de la consommation foncière depuis l'approbation du POS et des mutations urbaines

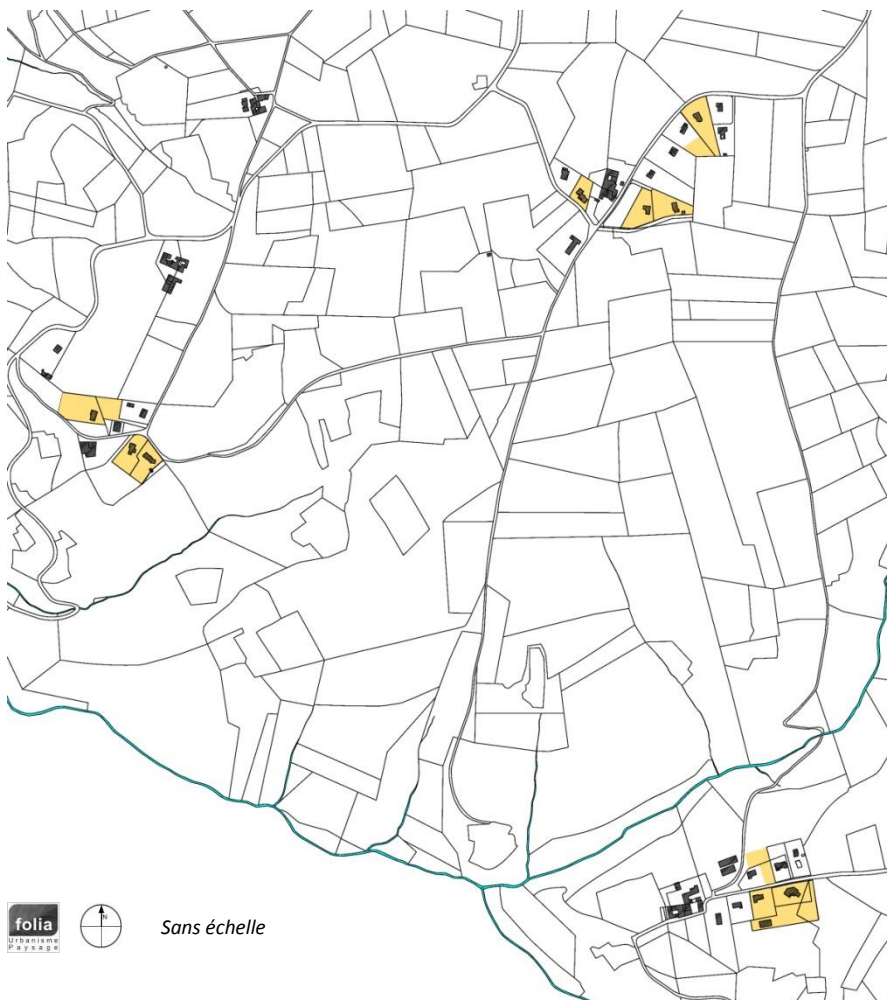
CONSOMMATION FONCIERE SUR LE CENTRE BOURG DEPUIS L'APPROBATION DU POS



CONSOMMATION FONCIERE - FALCONNET, LA RODIERE, MONTMAIN - DEPUIS L'APPROBATION DU POS



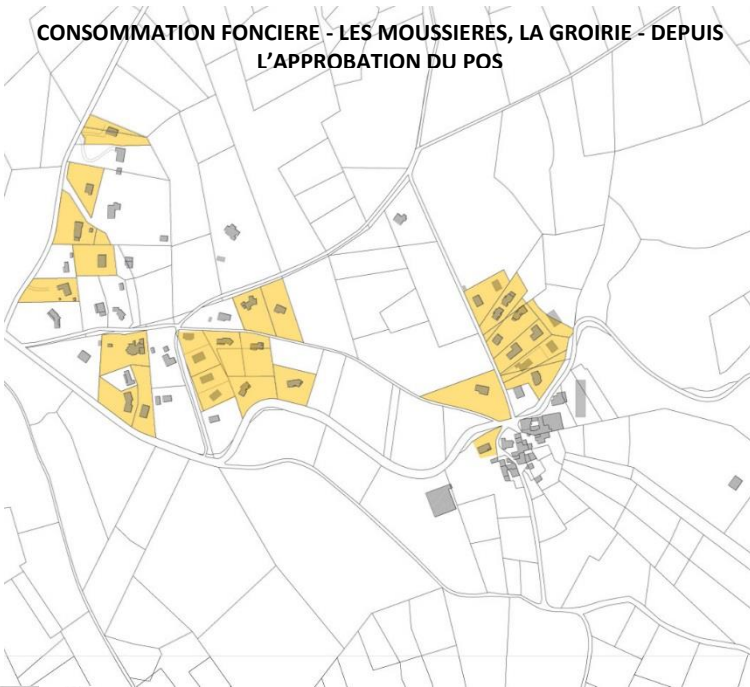
CONSOMMATION FONCIERE - LA MADONE, JANNORAY, LE TORET - DEPUIS L'APPROBATION DU POS



CONSOMMATION FONCIERE - CHATANAY - DEPUIS L'APPROBATION DU POS



CONSOMMATION FONCIERE - LES MOUSSIERES, LA GROIRIE - DEPUIS L'APPROBATION DU POS



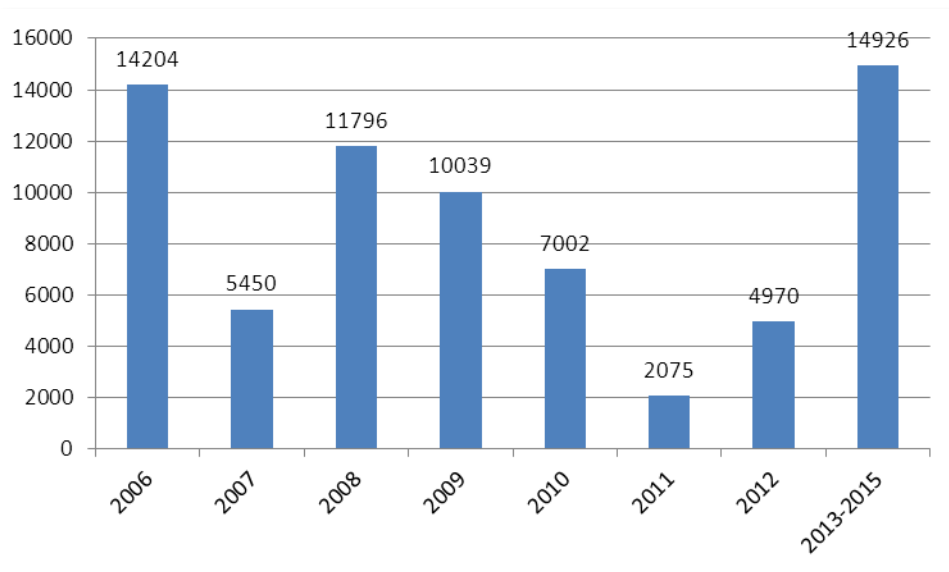
CONSOMMATION FONCIERE - LES TUILIERES - DEPUIS L'APPROBATION DU POS



Sans échelle

2.4. Détail de la consommation foncière depuis 10 ans

SURFACE URBANISEE PAR ANNEE POUR L'HABITAT



Source : données communales

CONSTRUCTIONS AUTORISEES ET SURFACE URBANISEE

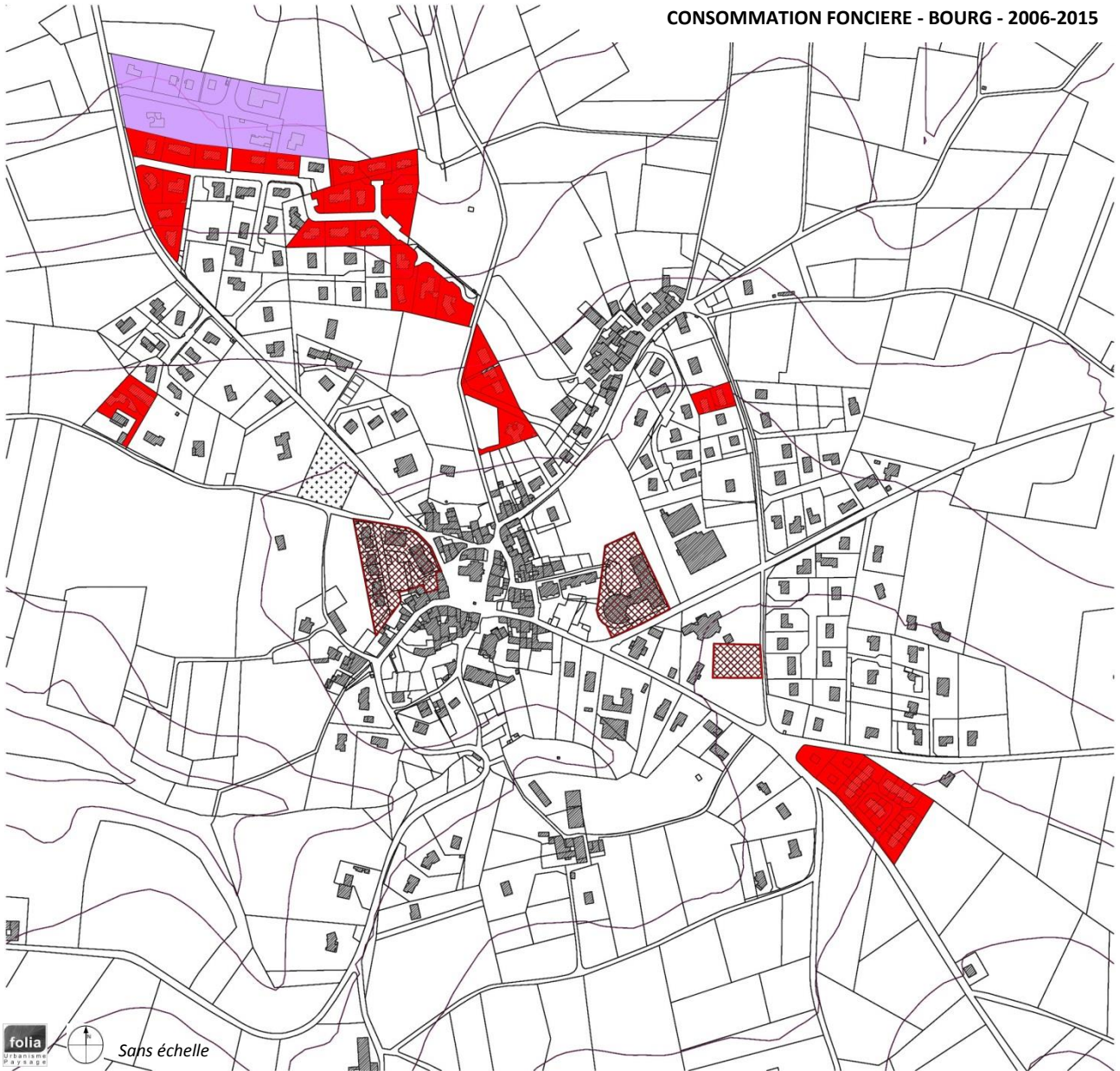
	Maisons individuelles libres	Lotissements	Collectifs	Réhabilitation Changement de destination	Total Logements	Surface totale m²
2006	5	2	2	0	9	14204
2007	6	0	0	0	6	5450
2008	2	12	0	6	20	11796
2009	7	0	0	0	7	10236
2010	9	0	0	1	10	7002
2011	3	0	0	2	5	2075
2012	4	4	16	7	31	4970
2013-2015	10	7	0	0	17	14926

Source : données communales

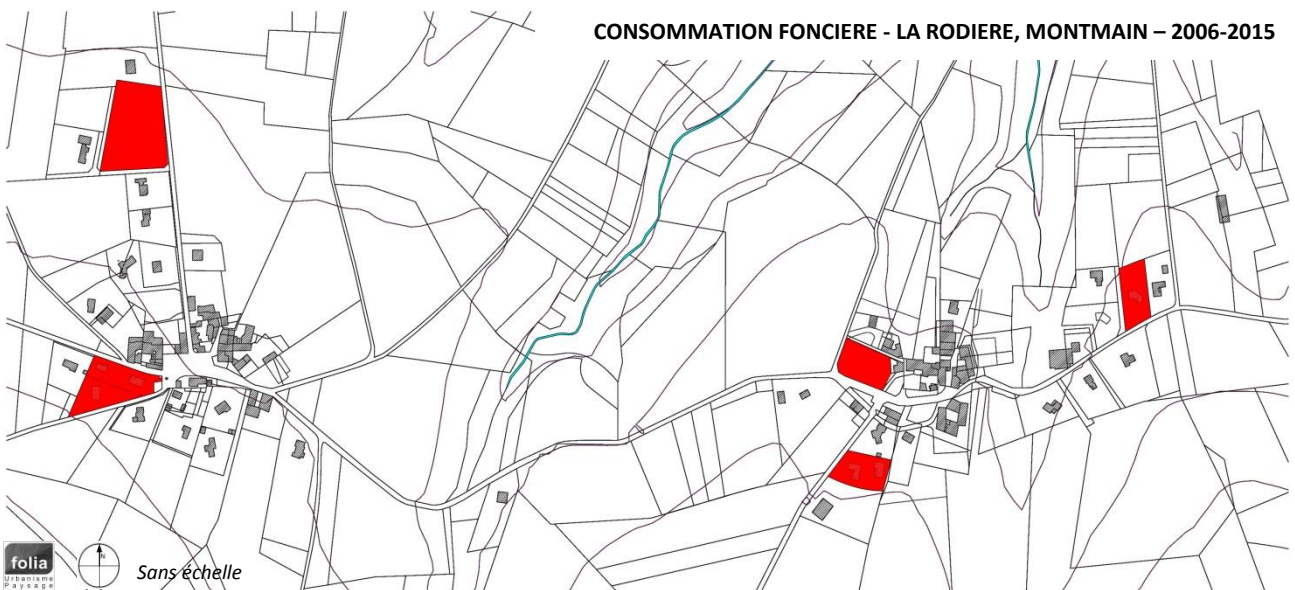
Il est également important de noter que plus de 50% des permis de construire accordés le sont à des personnes originaires d'Echalas : retour sur la commune, décohabitation des enfants.

Dans le cadre d'une décohabitation familiale, il est constaté une installation privilégiée sur lieu de résidence initiale. Ce choix explique en partie l'extension de certains hameaux.

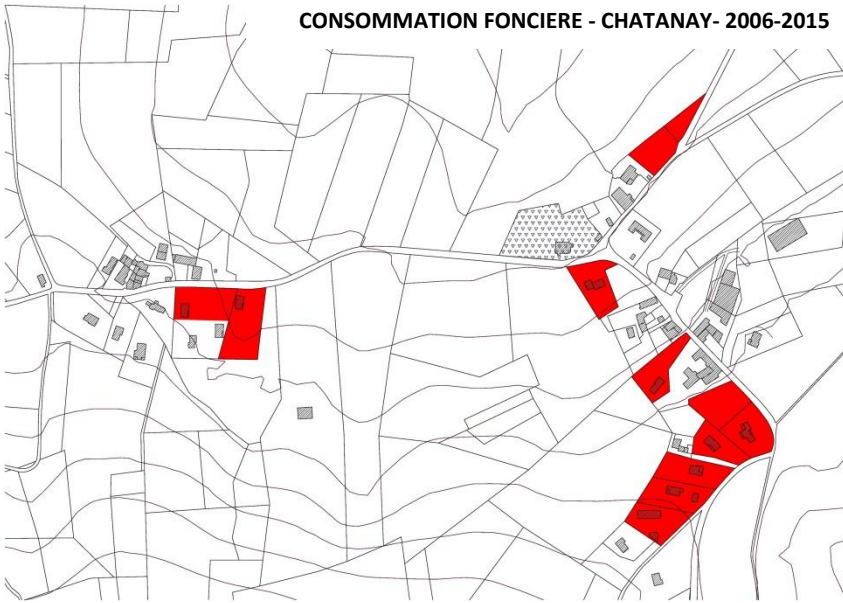
CONSOMMATION FONCIERE - BOURG - 2006-2015



CONSOMMATION FONCIERE - LA RODIERE, MONTMAIN – 2006-2015



CONSOMMATION FONCIERE - CHATANAY- 2006-2015



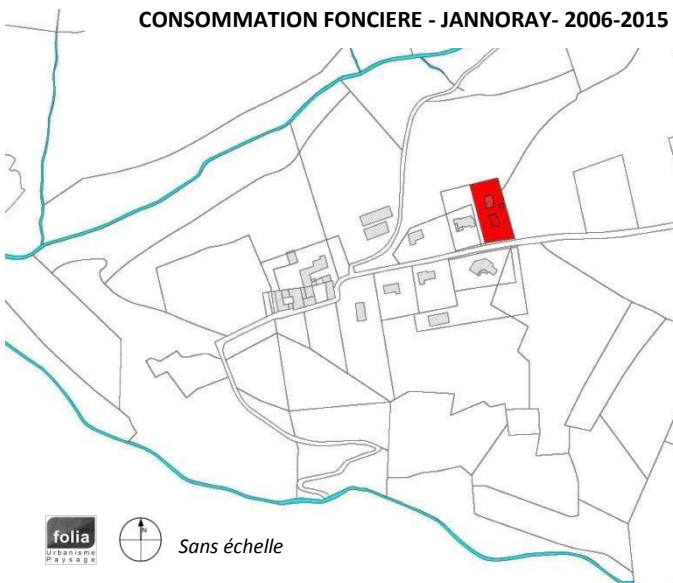
CONSOMMATION FONCIERE - LES MOUSSIÈRES, LA GROIRIE- 2006-2015



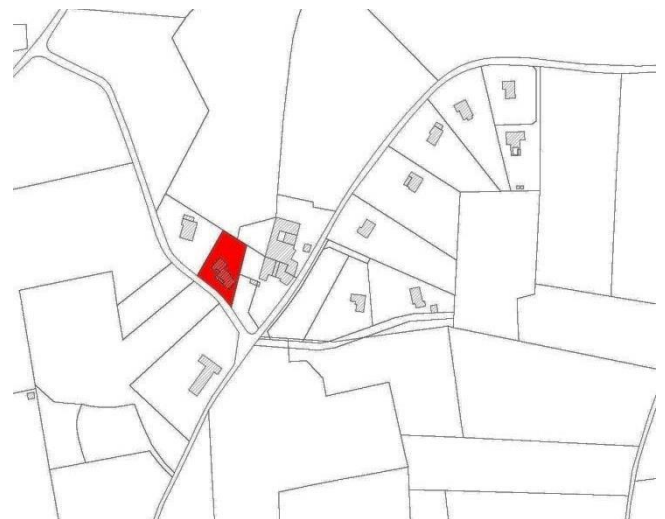
CONSOMMATION FONCIERE - CLAY- 2006-2015



CONSOMMATION FONCIERE - JANNORAY- 2006-2015

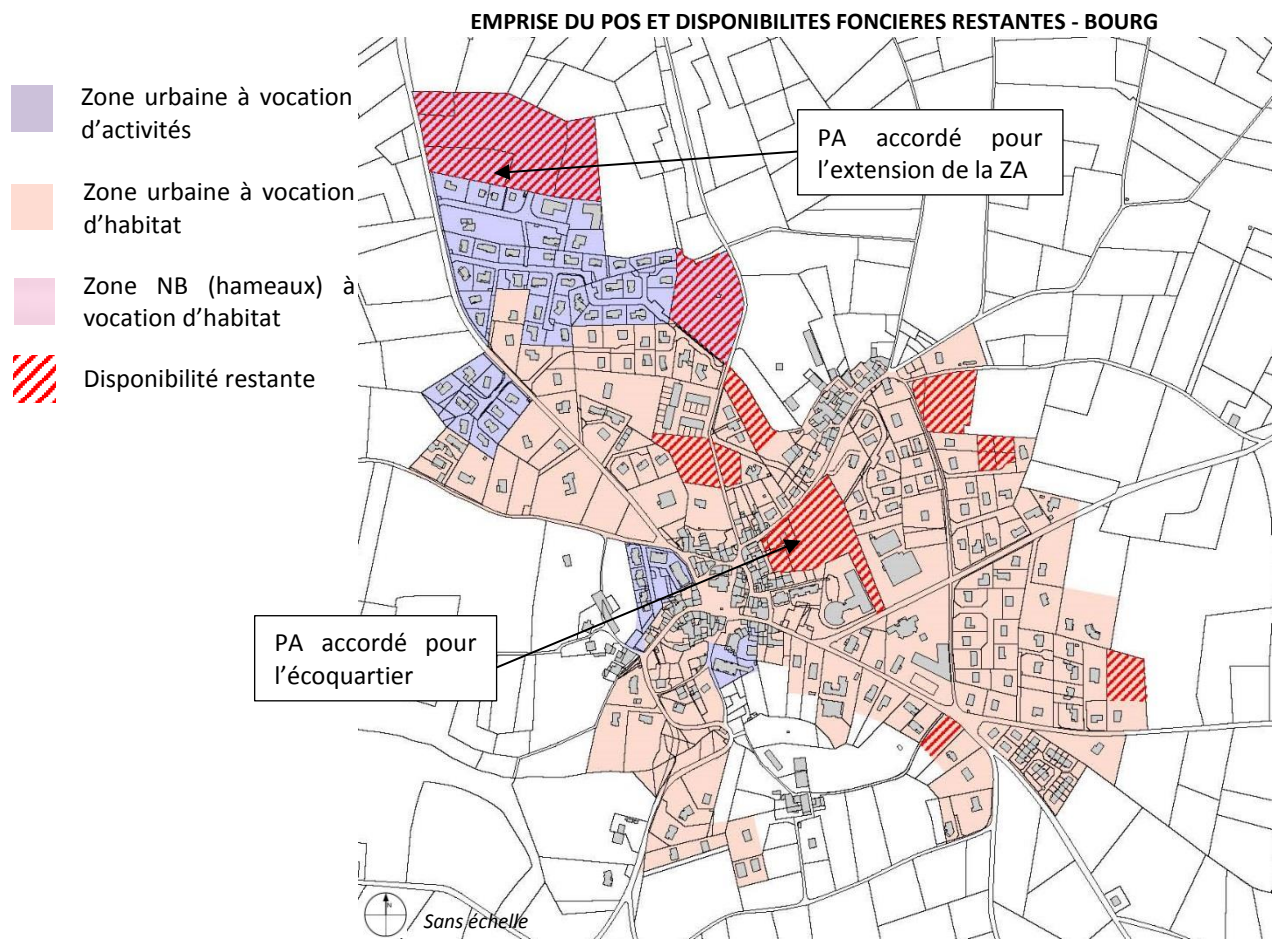


CONSOMMATION FONCIERE - LA MADONNE- 2006-2015

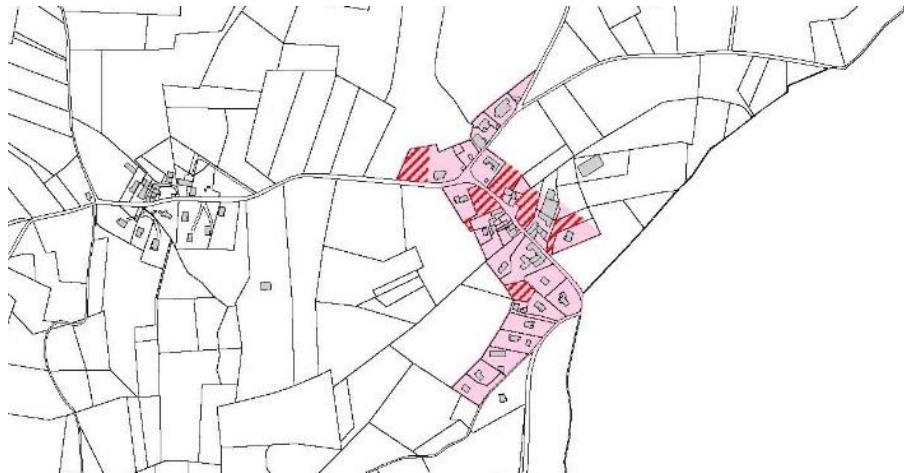


Sans échelle

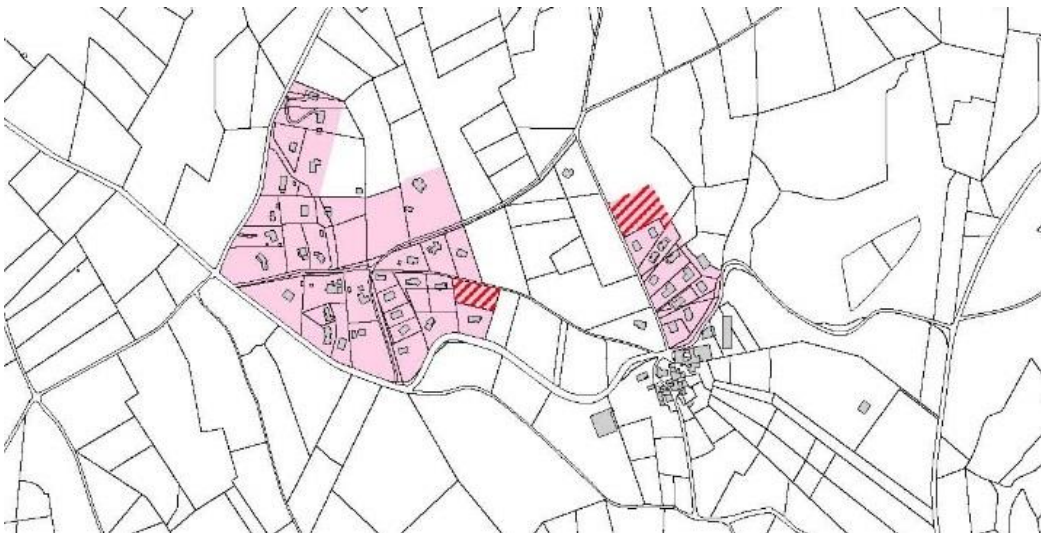
2.5. Capacité restante au POS à la date d'approbation du PLU



EMPRISE DU POS ET DISPONIBILITES FONCIERES RESTANTES
Chatanay



EMPRISE DU POS ET DISPONIBILITES FONCIERES RESTANTES
Les Moussières et la Groirie

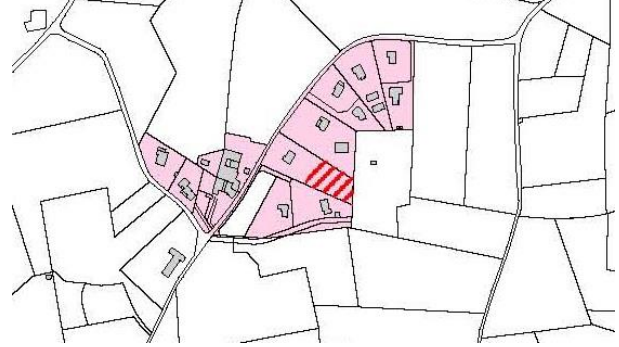
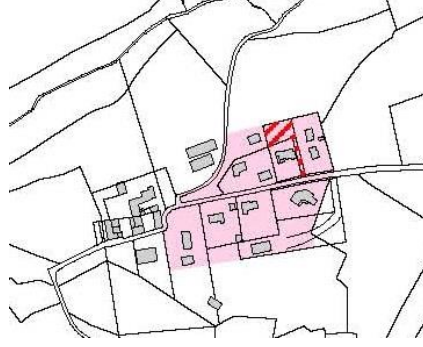
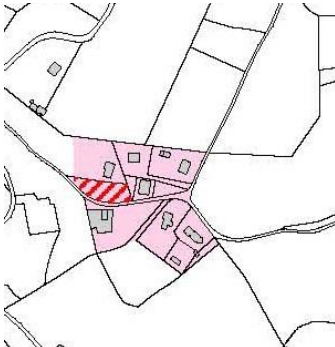


EMPRISE DU POS ET DISPONIBILITES FONCIERES RESTANTES

Toret

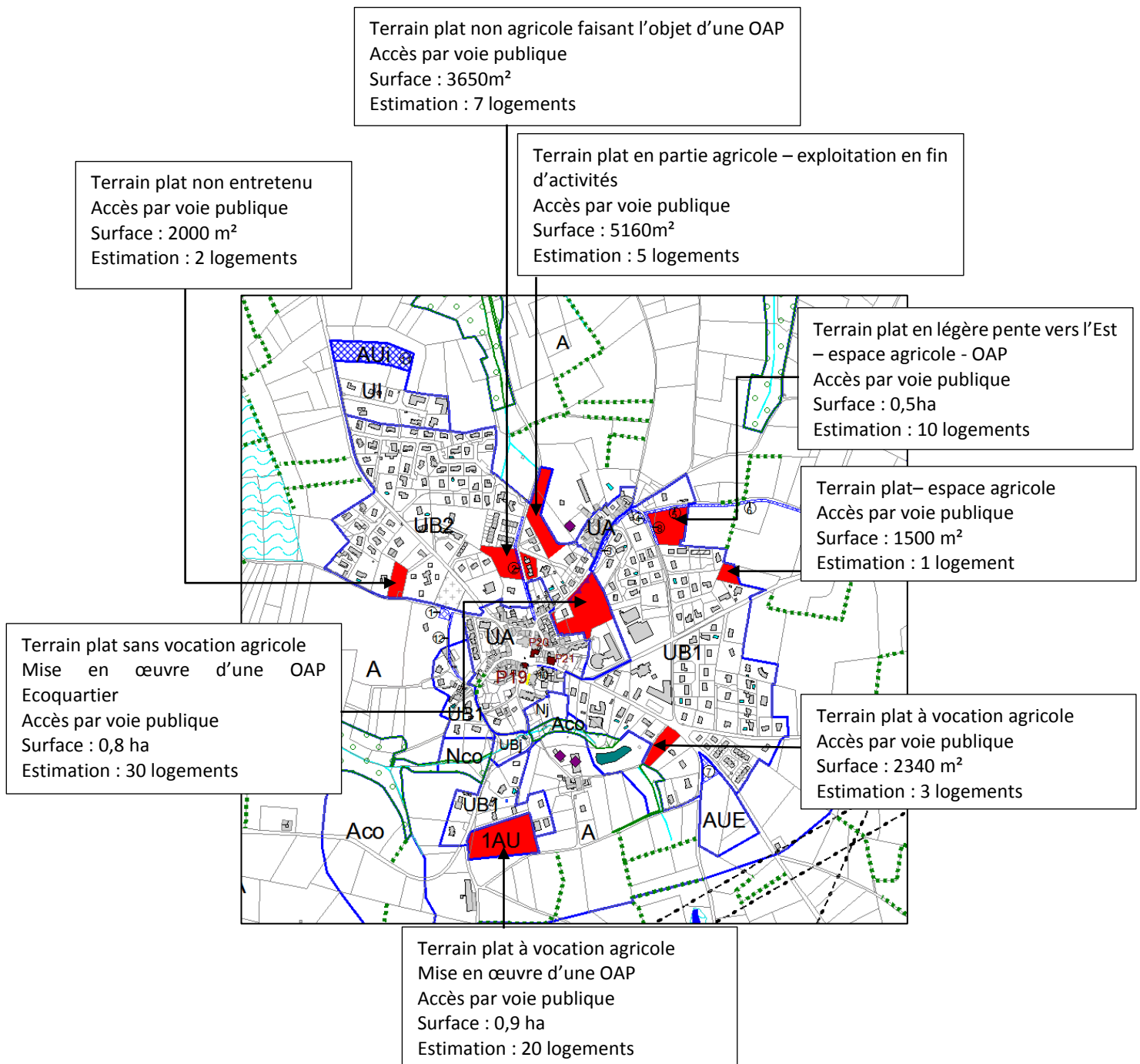
Jannoray

La-Madone



2.6. Capacité au PLU - habitat

Le bourg

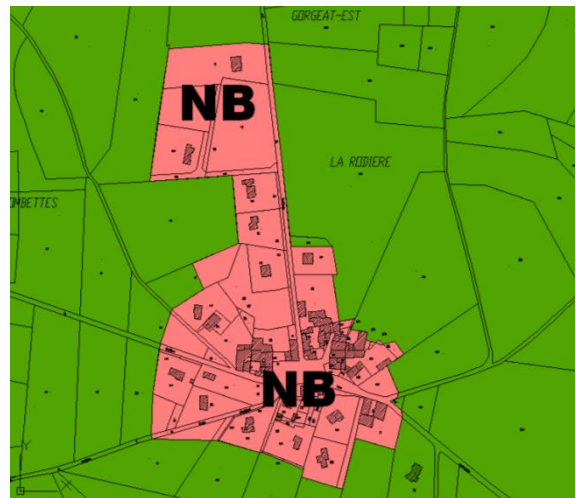


Les hameaux

LA RODIERE

▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 7,6 ha
- Nb de logements construits depuis l'approbation du POS : 9 logements pour 1,2 ha
- Autres constructions : 1 hangar pour 1335 m².



Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

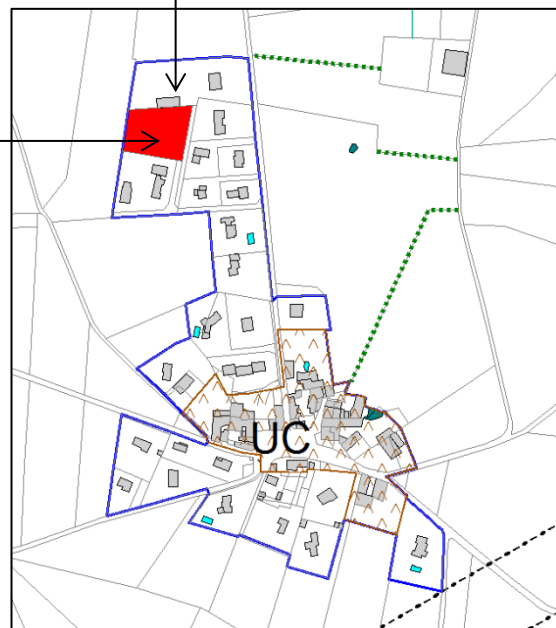
- Surface de la zone UC : 7,3 ha
- Gisement foncier : 2 logements - 2760m²

▶ Le potentiel constructible

La parcelle en extrême nord n'est pas comptabilisée dans le gisement foncier car il s'agit d'une zone de fonctionnement (stockage de matériaux) d'une entreprise.



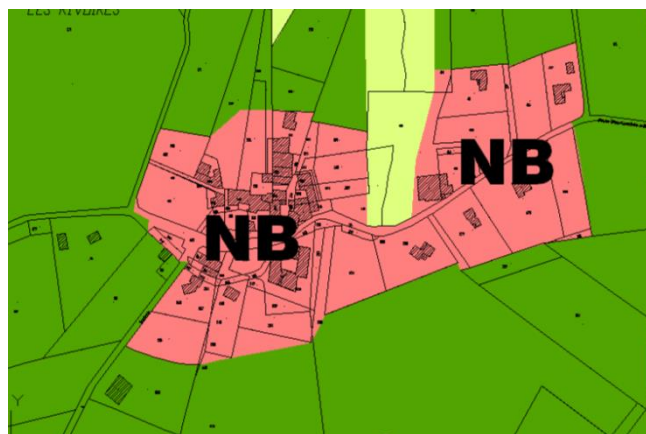
Terrain plat à caractère agricole mais enclavé
Accès par voie privée
Surface : 2760 m²
Estimation : 2 logements



MONTMAIN

▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 6,35 ha
- Nb de logements construits depuis l’approbation du POS : 8 logements pour 1,1 ha
- Autres constructions : 1 hangar agricole
- Nb de logements en cours d’instruction : 0 logement



Extrait du POS - sans échelle

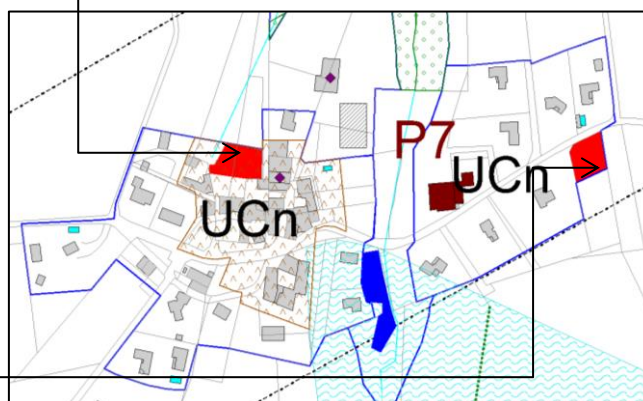
▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 5,9 ha
- Gisement foncier : 2 logements

▶ Le potentiel constructible

Terrain plat à caractère de jardin
 Accès par voie publique
 Surface : 880m²
 CES 15% : 132m² y compris annexes
 Estimation : 1 logement

Terrain plat à vocation de jardin
 Accès par voie publique
 Surface : 792m²
 CES 15% : 118m² y compris annexes
 Estimation : 1 log

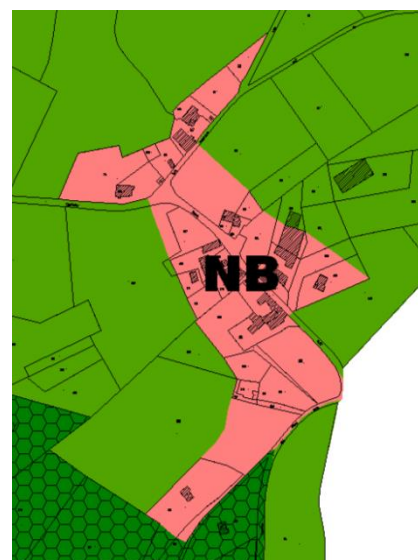


A noter que l’aptitude des sols à l’épandage est très mauvaise.
 Une infiltration des effluents dans le sol n’est pas possible, il est nécessaire d’envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative.
 Cette contrainte peut nécessiter des aménagements importants.

CHATANAY

▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 5,6 ha
- Nb de logements construits depuis l’approbation du POS : 10 logements pour 1,7 ha.
- Nb de logements en cours : 0 logement

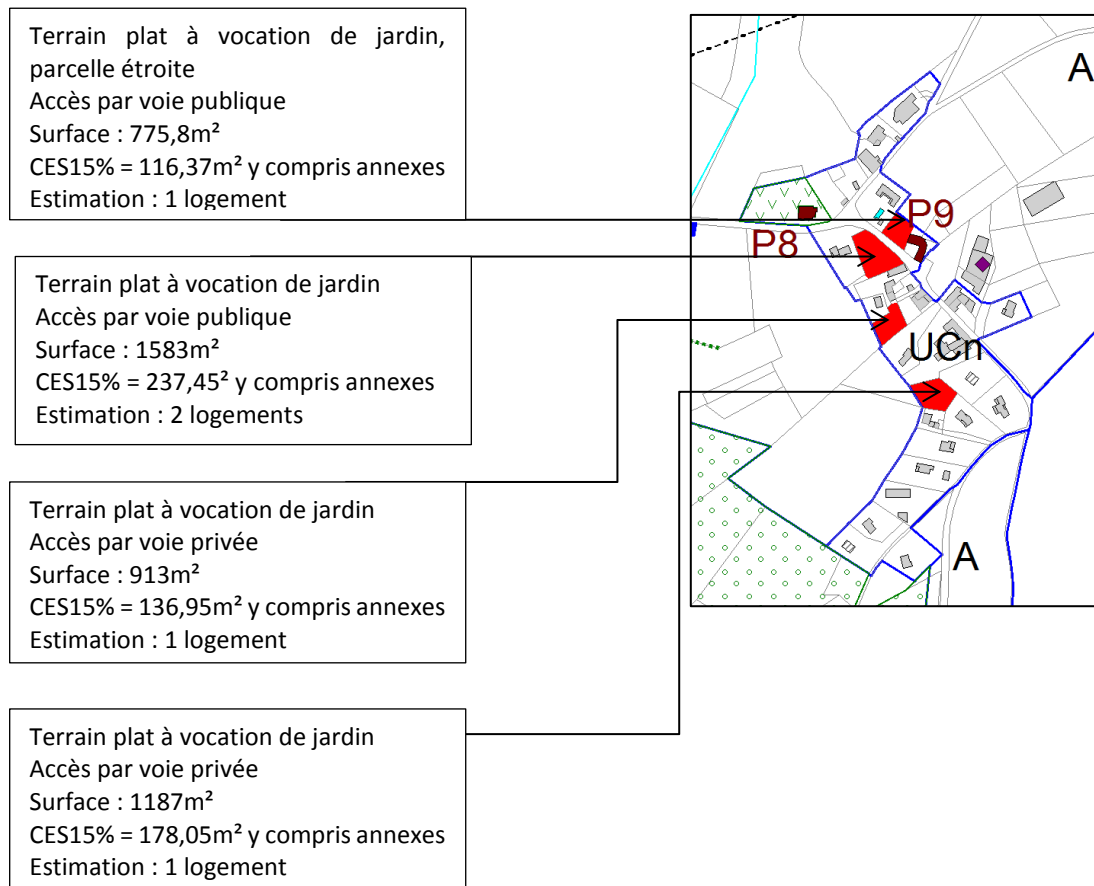


Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 5,5 ha
- Gisement foncier : 5 logements

▶ Le potentiel constructible



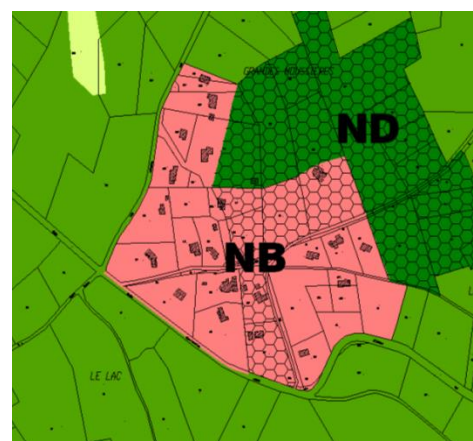
Aucun terrain agricole n'est consommé

L'aptitude des sols à l'épandage est bonne. Un système d'épuration – dispersion de type tranchées peut être adopté sans risque majeur. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire.

LES MOUSSIERES

▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 9,5 ha
- Nb de logements construits depuis l'approbation du POS : 11 logements pour 1,7 ha.



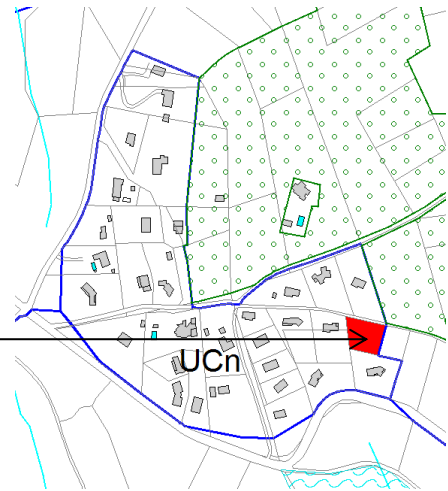
Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 7,7 ha
- Gisement foncier : 1 logement

▶ Le potentiel constructible

Terrain plat à caractère agricole
 Accès par voie publique
 Surface : 1285m²
 CES15% = 192,75m² y compris annexes
 Estimation : 1 logement

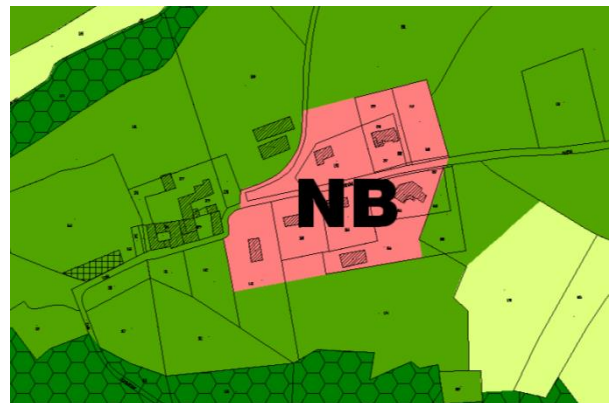


L'aptitude des sols à l'épandage est bonne. Un système d'épuration – dispersion de type tranchées peut être adopté sans risque majeur. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire.

JANNORAY

▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 2 ha
- Nb de logements construits depuis l'approbation du POS : 3 logements pour 2663 m²
- Autres constructions : 1 hangar
- Nb de logements en cours : 0 logement



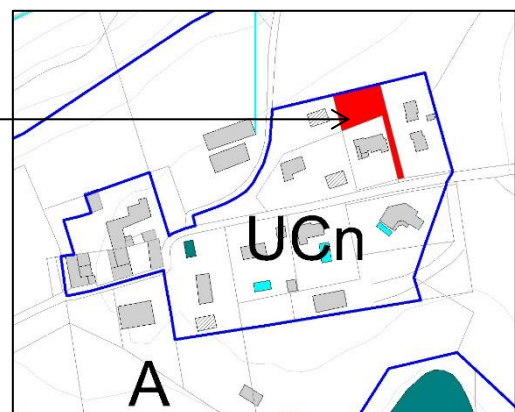
Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 2,4 ha
- Gisement foncier : 1 logement

▶ Le potentiel constructible

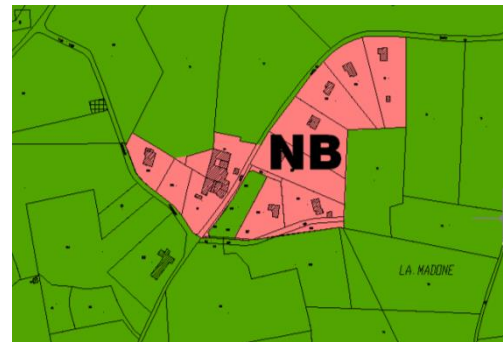
Terrain plat à vocation de jardin
 Accès par voie publique
 Surface : 862m²
 CES 15% : 129m² y compris annexes
 Estimation : 1 logement



L'aptitude des sols à l'épandage est bonne. Un système d'épuration – dispersion de type tranchées peut être adopté sans risque majeur. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire.

LA MADONE▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 3,4 ha
- Nb de logements construits depuis l'approbation du POS : 3 logements pour 5100m².
- Nb de logements en cours : 0 logement



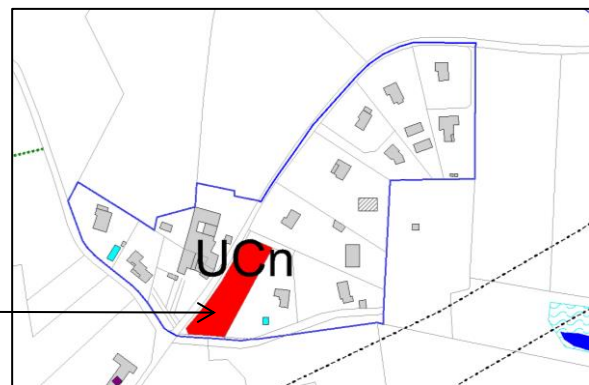
Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 3,6 ha
- Gisement foncier : 3 logements

▶ Le potentiel constructible

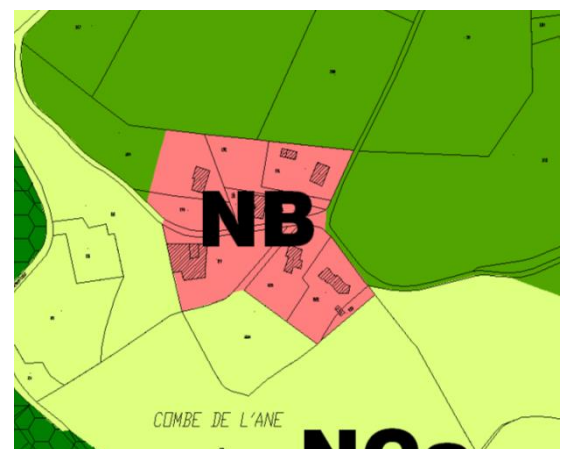
Terrain plat à caractère agricole (fin d'activité)
 Accès par voie publique
 Surface : 2052m²
 CES 15% : 307,8m² y compris annexes
 Estimation : 3 logements



L'aptitude des sols à l'épandage est moyenne à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol.

LE TORETTORET▪ Situation au POS

- Surface de la zone NB : 1,6 ha
- Nb de logements construits depuis l'approbation du POS : 1 logement sur 1665 m²
- Nb de logements en cours : 0 logement

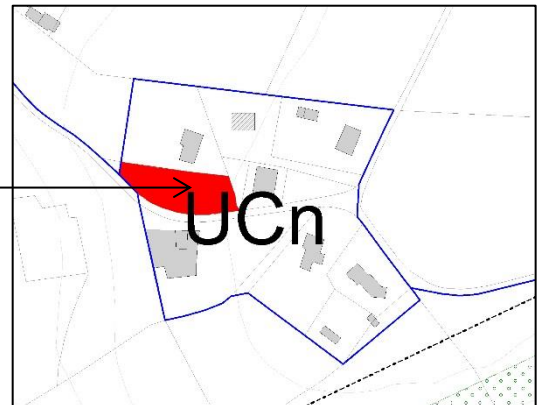


Extrait du POS - sans échelle

▪ Situation au PLU

- Surface de la zone UCn : 1,6 ha
- Gisement foncier : 0 logement

Terrain plat à vocation de jardin
Accès par voie publique
Surface : 1262m²
Estimation : 1 logement



Extrait du PLU - sans échelle

L'aptitude des sols à l'épandage est moyenne à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, terre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol.

2.7. Capacité : tableau comparatif POS-PLU

TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARATIF – POS/PLU

	Habitat - DISPONIBILITES RESTANTES AU POS						Total Habitat POS	
	Zone U-Bourg		Zone d'urbanisation future		Zone NB - hameaux			
	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel
Bourg	28443,7	64	9552	14			37995,7	78
Clay					0	0	0	0
La Rodière					5452	6	5452	6
Falconnet					3504	4	3504	4
Montmain					5337	5	5337	5
Chatanay					10024	8	10024	8
Petit Chatanay					0	0	0	0
Les Jayères					0	0	0	0
Poirieux					0	0	0	0
Les Moussières					2200	2	2200	2
La Groirie					3819	4	3819	4
Les Tuilières					0	0	0	0
Jannoray					862,9	1	862,9	1
Toret					1251	1	1251	1
La Madone					1704	1	1704	1
TOTAL POS	28443,7	64	9552	14	34153,9	32	72149,60	110

	Habitat - DISPONIBILITES RESTANTES AU PLU						Total Habitat PLU	
	Zone U-Bourg		Zone d'urbanisation future		Zone UC - hameaux			
	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel	m ² disponible	logement potentiel
Bourg	28264	58	8024	20			36288	78
Clay					0	0	0	0
La Rodière					2760	2	2760	2
Falconnet					0	0	0	0
Montmain					1672	2	1672	2
Chatanay					4458,8	5	4458,8	5
Petit Chatanay					0	0	0	0
Les Jayères					0	0	0	0
Poirieux					0	0	0	0
Les Moussières					1285	1	1285	1
La Groirie					0	0	0	0
Les Tuilières					0	0	0	0
Jannoray					862,9	1	862,9	1
Toret					1262	1	1262	1
La Madone					2052	3	2052	3
TOTAL PLU	28264	58	8024	20	14352,7	15	50640,7	93

Localisation	Mode d'urbanisation	Surfaces consommées- ha	Nombre de logements	Dont logements sociaux		Collectif	intermédiaire	individuel	Densité correspondante Log/ha 20 log/ha
				%	nb				
Orientations SCOT - 12 ans 8 log/an - 96 logements									
			96			70%	67	30%	29
ZONE U	Bourg	0,9	11			0 0%	8 73%	11 100%	
	hameaux	1,4	15			0 0%	5 33%	10 67%	
	Ecoquartier	0,9	30	30%	9	16 53%	14 47%	0 0%	34
	Rue de l'ancienne forge	0,3	7			0 0%	7 100%	0 0%	20
	Rue de la Combette	0,5	10	10%	1	8 80%	0 0%	4 40%	21
	Le Pré	0,9	20	10%	2	6 30%	10 50%	4 20%	21
ZONE 1AU									
Total			93			30	44	29	
Moyenne						32%	47%	31%	
						80%		31%	

Surfaces consommées total, ha: 4,96
 dont surfaces consommées (hors dents creuses), ha: 2,63

CONCLUSION CHAPITRE 6

Les disponibilités et le zonage du POS ont favorisé un développement de l'habitat important en termes de foncier sur le bourg et les hameaux. Parallèlement, des projets denses et innovants dans la forme urbaine ont vu le jour au travers des opérations d'ensembles.

⇒ L'objectif des projets à venir est de poursuivre un développement favorisant une densité organisée et pertinente à l'échelle du bourg, mixant les formes d'habitat.

Le développement des dernières années a notamment permis de combler des dents creuses aussi bien sur le bourg que les hameaux mais a aussi contribué à l'étalement de l'urbanisation.

⇒ Le projet de PLU favorisera un développement dans l'enveloppe urbaine existante afin de (re)construire le bourg ou les hameaux.

Les enjeux paysagers et agricoles seront également des facteurs clés dans les choix apportés au développement.

Le rythme de construction fixé par le SCOT de 96 logements pour les 12 prochaines années implique de réduire le rythme actuel.

⇒ La localisation du potentiel foncier dans le PLU devra aussi se réaliser au regard de la rétention foncière afin de garantir la faisabilité des projets.

- ▶ **84% des logements sont attendus sur le bourg affirmant les orientations du SCOT de stopper le développement des hameaux.**
- ▶ **80% des formes urbaines attendues orientent une diversification vers des formes intermédiaires/collectives grâce aux OAP.**
- ▶ **La densité mise en œuvre au travers des OAP affirme la diversification de l'habitat.**

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1b- Etat initial de l'environnement Fonctionnement du territoire

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du :
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature :

.....

Sommaire

PARTIE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	1
Introduction Partie 2 : Quelle perception du paysage ?	2
1- Un paysage agraire en Rhône Alpes	2
2- Une commune au porte du Pilat	2
Chapitre 1 Histoire et développement d'Echalas	3
1. Histoire	3
1.1. De la pierre Guittard au cadastre romain	3
1.2. De la Gaule à l'an 1000.....	4
1.3. La seigneurie d'Echalas se construit 1352-1642.....	4
1.4. Le XIX ^e et XX ^e siècle : les progrès de l'agriculture.....	5
1.5. L'enseignement.....	5
1.6. Echalas prépare le XX ^e siècle : commerce et artisans	6
2. Evolution du bâti sur Echalas.....	7
3. Le patrimoine de la commune.....	9
3.1. Le patrimoine bâti et végétal local	9
3.2. Le patrimoine archéologique	13
4. La structure actuelle de la commune	14
4.1. Le réseau viaire : une desserte complète.....	15
4.2. La structure du bâti	16
4.3. Le découpage parcellaire	17
Chapitre 2 Le milieu physique	19
1- Le relief et les conditions climatiques	19
1.1. Relief et géomorphologie.....	19
1.2. Les conditions climatiques	21
2- Réseau hydrographique - les eaux de surface.....	22
2.1. Le document cadre : le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021	22
2.2. Le bassin versant du Gier	23
2.3. Les risques naturels.....	26
2.3.1. Le PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation	26
2.3.2. Le PPRi du Giers	26
2.3.3. Le contrat de rivière du Gier	27
2.3.4. Etude sur les eaux pluviales - axe de ruissellement.....	28
2.4. Les autres risques géologiques.....	30
3- Les eaux souterraines.....	34
Chapitre 3 Du milieu physique aux enjeux paysagers et environnementaux	37
1- Les trames bleues et vertes sur Echalas	37
1.1. L'eau dans le paysage : la trame bleue	37
1.2. L'arbre dans le paysage : la trame verte	39
2- Identification du contexte environnemental	42
2.1 Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistiques et floristiques - ZNIEFF	42
2.2 Les sites d'intérêt patrimonial (SIP) et les sites écologiques prioritaires (SEP).....	44
2.3 Les corridors : déplacements de la faune et observations des animaux.....	45
2.4 Les réservoirs de biodiversité et les continuums : une structure végétale et aquatique étroitement liée	56
Synthèse et enjeux.....	59
Chapitre 4 les grands traits du paysage communal.....	61
1. Les unités paysagères.....	61
1.1. Le plateau incliné bocager.....	63
1.2. Le plateau agricole	65
1.3. Le vallon de champ du plat	67
2. Evolution du paysage naturel.....	69
3. Les spécificités paysagères du bourg.....	70
4. Evolution de l'occupation des sols 2000 -2009 - 2014	73
Synthèse et enjeux paysagers.....	75
Chapitre 5 vocation des sols et urbanisation	76

1. Les grandes vocations des espaces du bourg	76
1.1. Espace à vocation d'habitat	77
1.2. Espace à vocation d'équipements publics.....	78
1.3. Espace à vocation d'activités.....	79
Les exploitations agricoles	79
1.4. Espaces à enjeux de développement	80
2. Caractéristiques et fonctionnement du territoire du village.....	80
2.1. Centre historique	81
2.2. Le développement pavillonnaire.....	90
2.3. Zone d'équipement	98
2.4. Secteur d'activités : zone d'activités du chalet	102
3. Caractéristique et fonctionnement des hameaux.....	105
4. La structuration des espaces publics majeurs du village : une centralité diffuse	127
Synthèse et enjeux sur le bourg	129
Chapitre 6 Les risques et pollutions	132
1- Les risques	132
1.1. Risque mouvements de terrains	132
1.2. Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRI du Gier	133
1.3. Le risque inondation - hors plan de prévention des risques	133
1.4. Risques sismiques.....	133
1.5. Aléa retrait-gonflement des argiles.....	134
1.6. Transport de matières dangereuses	134
2 La qualité de l'air	136
2.1. Sources de pollution.....	136
2.2. Les pollens	136
3 – Les déchets.....	137
Chapitre 7 Gestion des ressources.....	141
1- Eau	141
1.1. Assainissement collectif	141
1.2. Assainissement non collectif	147
1.3. Eau pluviale	148
1.4. Eau potable	149
2 - Énergies renouvelables.....	151
3 - Aménagement numérique du territoire	153

PARTIE 2 **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

INTRODUCTION PARTIE 2 : QUELLE PERCEPTION DU PAYSAGE ?

1- UN PAYSAGE AGRAIRE EN RHONE ALPES

Echalas fait partie de la famille des « paysages agraires » présentée dans l'Atlas des paysages de la région Rhône-Alpes¹. « Ces paysages représentent un peu nos racines en termes de références collectives. A cet égard, les stéréotypes et les références esthétiques sont abondants et largement diffusés.

Mais la représentation de ce type de paysage agricole n'est pas simple. Tandis que la valeur agronomique liée à la productivité déterminera la qualité du paysage pour l'agriculteur, les autres habitants attendent une image plus traditionnelle liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999.

Enfin, l'attente des populations urbaines tient davantage à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique ou emblématique de la « douce France ».

Evolution des paysages

En cohérence avec leur vocation productive, les paysages agraires présentent une certaine évolutivité et capacité d'absorption des modifications physiques. Le remembrement et les implantations d'entreprises agroalimentaires modifieront de façon progressive ces paysages sans nécessairement remettre en cause leur dominante agricole.

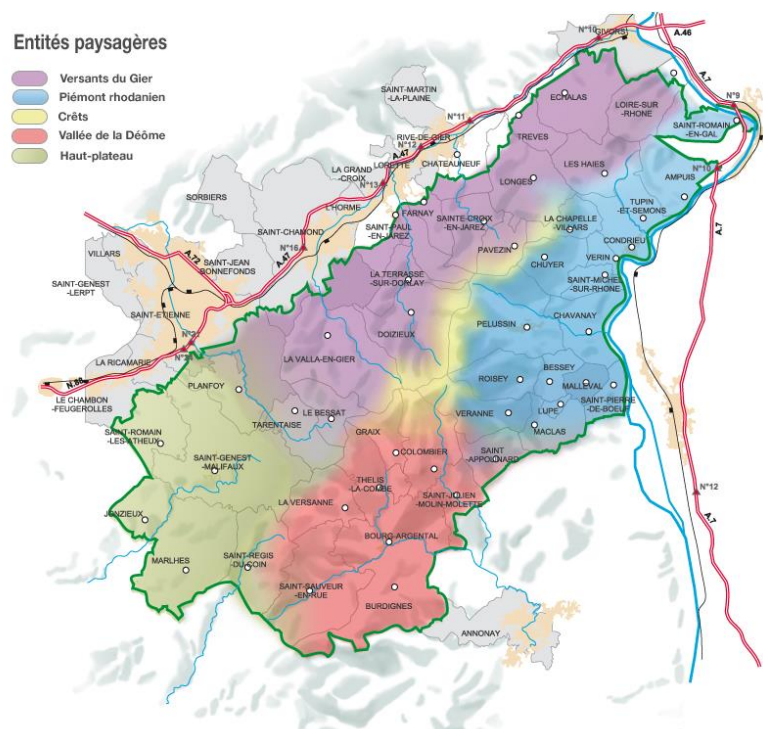
Toutefois, dans les années à venir, on peut craindre qu'au-delà d'un certain seuil de déprise agricole, une partie de ces paysages agraires « régresse » vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle.

La diffusion de l'urbanisation, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent. Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra les faire tendre vers le type patrimonial. »

2- UNE COMMUNE AU PORTE DU PILAT

Echalas est marqué par ses limites topographiques délimitant le massif du Pilat. Sur le balcon du Pilat, la commune appartient à l'entité **Versant du Gier**.

Cette situation lui confère des atouts évidents : coupure franche avec l'urbanisation, cadre « naturel », activité agricole dynamique ... La douceur du relief, l'étendue des plateaux entre les ravins et le caractère plus agricole et cultivé créent un gradient au sein de cette entité. Entaillés par de nombreuses vallées qui se sont frayées un chemin en creusant les schistes, Echalas offre un paysage identitaire, véritable espace de nature.



Source : PNR Pilat

¹ Les 7 familles de paysage en Rhône Alpes, Direction Régionale de l'Environnement

CHAPITRE 1 HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT D'ECHALAS

1. HISTOIRE

Source : Echalas - histoire d'un village du parc du Pilat

1.1. De la pierre Guittard au cadastre romain

La commune d'Echalas recèle de nombreux vestiges des cultures préhistoriques et antiques : les pierres gravées comme la pierre Guittard ou la pierre Blanche de Gonty ou les rochers du Mézerin. Ces pierres sont proches de l'antique chemin menant de Dargoire à Condrieu et au Pilat.

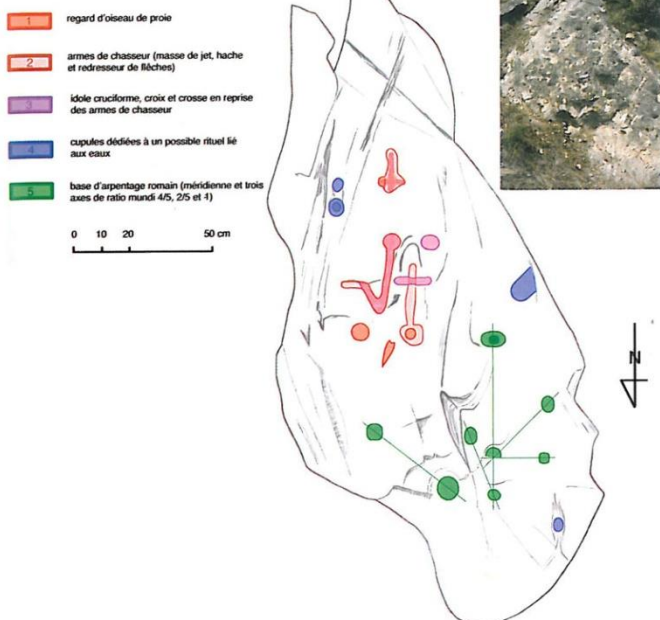
Les cupules et les bassins les plus anciens sont gravés sur la pierre Guittard. Profondes, ces gravures ont subi une forte érosion par le gel et le vent. Deux groupes, comportant chacun un bassin et sept cupules, semblent représenter les constellations de la Grande Ourse et de la Lyre. S'il s'agit bien d'une représentation du pôle céleste, alors les chasseurs du Paléolithique ont probablement fréquenté Echalas avant la dernière glaciation.

La pierre-borne du Crêt Guillon présente des gravures nettement plus récentes. Tout d'abord furent gravés dans un angle de la pierre, les deux yeux et le bec d'un oiseau de proie regardant vers le chemin montant du Gier. Par la suite, un chasseur a gravé ses armes grandeur nature.

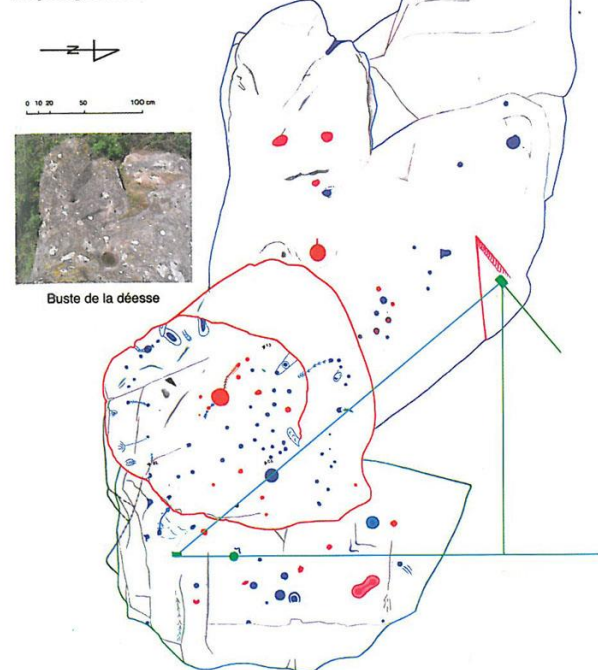
Plus tard, les premiers agriculteurs se fixent. Une divinité répondant à leurs besoins et aspirations voient le jour. Echalas a sa déesse mère sur une pierre de 6 mètres, tête au couchant et gravide.

Les derniers graveurs de la pierre Guittard vont utiliser un burin en métal. Ils sont géomètres et gravent une base d'arpentage où peuvent se loger les pieds d'une grande équerre de 10 pieds, avec la base de ses fils à plomb pour la visée et le nivellement. La maille de trois quadrillages, un peu plus de 708m², et leurs directions, Nord 51° est puis nord-sud, signent un travail de romain. La maille est la centurie, le chemin qui la borde est le limes (kardo ou decuminus) et la direction est dite à Rome rapport au monde 4 par 5.

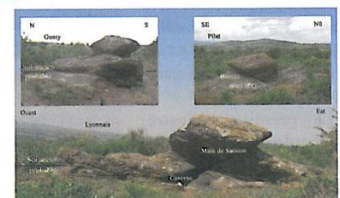
Pierre gravée du Crêt Guillon avec photo et signes de différentes époques.



Pierre Guittard ou Blanche : photos et dessins de la pierre avec le triangle dont les trois sommets servaient à poser les pieds de l'instrument d'arpentage romain.



- gravures martelées très érodées
- gravures martelées érodées
- gravures incisées de la déesse
- gravures polies du culte des eaux
- base d'arpentage romaine



Le premier cadastre s'articulerait autour du chemin gaulois de Dargoire à Condrieu, dit des Echaux et d'une voie rectiligne large de 8 pieds romains. Un second quadrillage, décalé par rapport au premier, s'étendrait de Trèves au Val d'Enfer. Un troisième plus limité, de direction nord-sud, lui succéderait. De ces cadastres restent des bornes : les trois plus anciennes au crêt-guillon, à l'église et à la Dhuire, deux plus récentes à Rochagny et à la Grande Bruyère. Il faudra attendre 1808 pour qu'un nouveau cadastre soit levé.

1.2. De la Gaule à l'an 1000

La Gaule conquise, le Sénat envoie Lucius Muniatus Plancus fonder Lyon en -43. Celui-ci en fait la ville principale de la Gaule romaine. Les Romains vont développer ce que les Gaulois avaient commencé sur notre territoire et leur apport pour Echalas futur sera multiple.

Des activités naissent : il est probable que des tuileries s'édifièrent aux Tuillières, à Montmain, ... autour de carrières, de petits gisements de plomb et de fours.

Les voies de communication se renforcent : la Narbonnaise (actuelle RN86), la route de Givors au Puy mais aussi celle qui concerne directement Echalas, la route du Forez qui va de Vienne à Feurs en passant par la Croix-Régis (et les Tuillières) ; le Pilon, la Chance, Trèves, Rive de Gier, Riverie, Saint-Martin en Haut et enfin Feurs. Une « variante » de cette route rallie le Pilon à Colombet, le Jannoray et Echalas par le chemin des Echaux. Par ces voies seront transportés les poteries et tuiles qui sont fabriquées aux Tuillières.

Echalas accueille les moines grinciens dont le monastère aurait été fondé en 510 puis après 800 rattaché à l'abbaye de Savigny, près de l'Arbresle. Ils créèrent des oratoires locaux, puis vers 850, la paroisse avec une modeste église de bois dédiée à Saint-Martin et deux sanctuaires dépendants.

1.3. La seigneurie d'Echalas se construit 1352-1642

A priori, Echalas n'a jamais connu un seul château sur son territoire, en dépit du terme Chatelvieux désignant un des quartiers du bourg dans certains actes notariés, et qui, peut-être, avait au mieux une maison forte. En fait, cela n'est pas nécessaire car Echalas n'eut jamais à tenir de rôle défensif. Les seigneurs qui y ont des rentes nobles possèdent parfois une maison au Bourg ou dans un hameau.

Le métier des individus change. Peu à peu, les seigneurs perçoivent leurs droits en argent plutôt qu'en nature. Les paysans produisent davantage, vendent leur surplus en ville ou dans les vallées et peuvent acheter le travail d'artisans spécialisés.

La position d'Echalas sur un plateau, lui permet d'être épargné par les guerres et les pilleries. Toutefois pour faire face aux attaques alentour, le roi envoie en avril 1382 une compagnie de gendarmes qui campe au Jannoray (on les appelait « Gens dou ray »). Un poste est maintenu jusqu'en 1394. Le camp devient une grosse ferme. Quelques gendarmes s'établissent et seraient à l'origine des familles Bret de la région.

Il semble que la seigneurie n'ait pu être construite par des chalarons. Le pays est assez pauvre. Il n'y a pas de nobles importants sur la paroisse. Toutefois certaines familles ont été anoblies.



Source : <http://cassini.ehess.fr>

1.4. Le XIX^e et XX^e siècle : les progrès de l'agriculture

En 1808, 730 habitants sont comptabilisés sur Echalas. Sur 330 propriétaires d'Echalas et un petit nombre des communes avoisinantes, 69 possédaient une quarantaine de parcelles, 166 possédaient une maison à une ou deux chambres.

Echalas ne vit que de l'agriculture. Puis vers 1850, la vie commence à changer. Grâce au chemin de fer (la Jument noire), on peut se faire livrer de la chaux pour enrichir les sols : les récoltes sont plus importantes, les fruits d'Echalas se retrouvent sur les étals de Villefranche sur Saône et même jusqu'à Paris.

Au village, il existe une fontaine sur la place et une autre au Coin qui permettent de ravitailler en eau toute l'année. A la Font de Chapre et à Poirieux, il y a un lavoir et un abreuvoir pour le bétail.

Entre 1870 et 1890, le phylloxera s'attaque aux vignes et cause la perte des ceps. En octobre 1900, il reste 250 hectares de vignes à vendanger. Il y en aurait eu jusqu'à 450 hectares sur Echalas.

La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle sont marqués par le progrès avec la modernisation et l'organisation de l'agriculture : création d'association pour acheter du matériel agricole, constitution de la Compagnie de la batteuse d'Echalas.

La production de cerises, pêches, pommes et abricots devient intensive à partir de 1945. L'amélioration des conditions de travail, les moyens de transport en plein développement, la création de marchés aux fruits favorisent ces cultures.

1.5. L'enseignement

Avant 1654, l'instituteur est ambulante. Ils regroupaient pendant l'hiver les enfants par hameaux, dans un appartement mis à disposition.

En 1654, l'école de garçons ouvre dans le cadre d'une école paroissiale. L'école de filles fut ouverte en 1746 et constitué avec le couvent. A la révolution, la communauté fut dispersée et l'enseignement arrêté. La situation en est là lorsque l'abbé Farge devient curé d'Echalas en 1803. Un des premiers soucis de l'abbé fut de rouvrir l'école et le couvent. Deux écoles furent ouvertes en 1806, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons. L'école de garçon sera ensuite transférée dans une maison acquise par la commune.

En 1819, Echalas compte 730 habitants. A cette date, il n'y a pas d'école construite par la commune et la classe se fait dans des locaux loués à des particuliers et chez les sœurs Saint-Charles, qui remplacent depuis 1806 les sœurs Saint-Joseph. Les enfants n'y vont pas régulièrement, notamment au printemps et en été où les parents les gardent pour aider au travail des champs.

Le 28 juin 1833, la loi Guizot est votée. Elle établit pour la première fois un statut de l'enseignement primaire. Chaque commune doit ouvrir une école, non obligatoire, ni gratuite, ni laïque. L'école devient obligatoire, neutre et gratuite en 1882.

En 1880, une école mixte est construite à la Rodière. Elle répond aux besoins des habitants de Montmain, Chatanay, la Rodière, Falconnet, Brachet, Clay, They soit la moitié de la population d'Echalas.



La Rodière, vers 1910, l'école

1.6. Echalas prépare le XX^e siècle : commerce et artisans

A la Rodière, le plus ancien café du hameau a fermé avant la guerre de 1914. Au petit Chatanay, M. Bony tenait un café qui ne possédait qu'une licence pour le vin. Au village, il y avait une épicerie-café sur la place. L'activité épicerie cessera vers 1939 mais le café est toujours en activité. Il y eu également un autre café jusqu'en 1941, aujourd'hui démoli, à l'angle sud-ouest du parking de la Comtoise.

Deux épiceries ont également existé entre 1954 et 1973.

En 1997, la commune, dans le cadre de la sauvegarde du dernier commerce en milieu rural, a construit la boulangerie multiservices et le salon de coiffure.

La fromagerie Bourdin

Jean Bourdin collectait des fromages dans les fermes d'Echalas et allait les vendre en charrette à Saint-Etienne. A partir du 1^{er} mai 1933, il décide de les fabriquer dans sa fromagerie, et pour cela, il organise des tournées de ramassage de lait. L'usine prendra une part importante dans la vie du village.



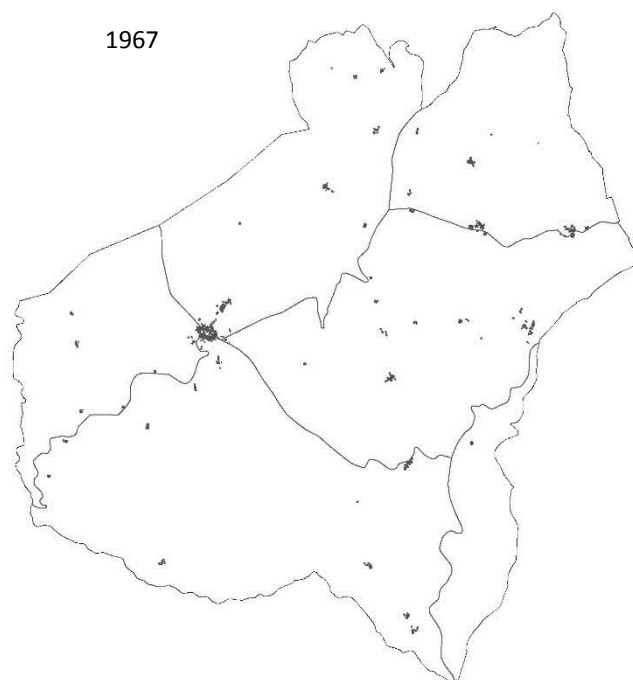
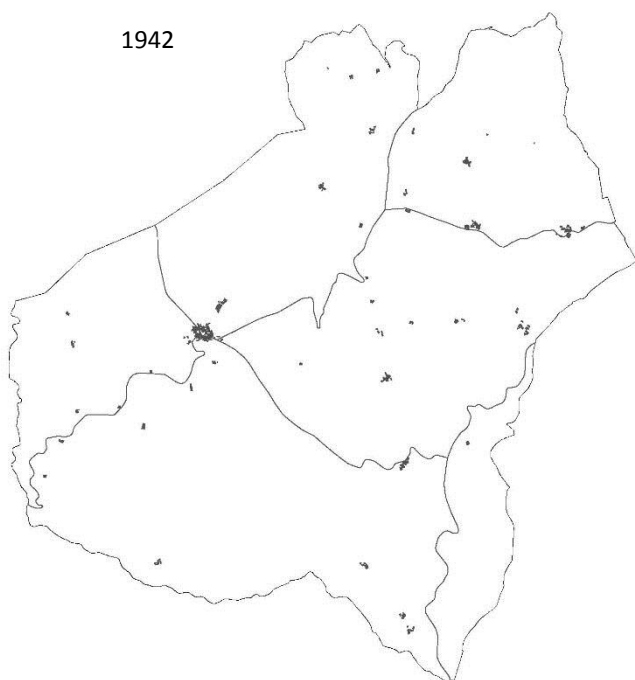
Vue sur la fromagerie

Source : M. Gradier

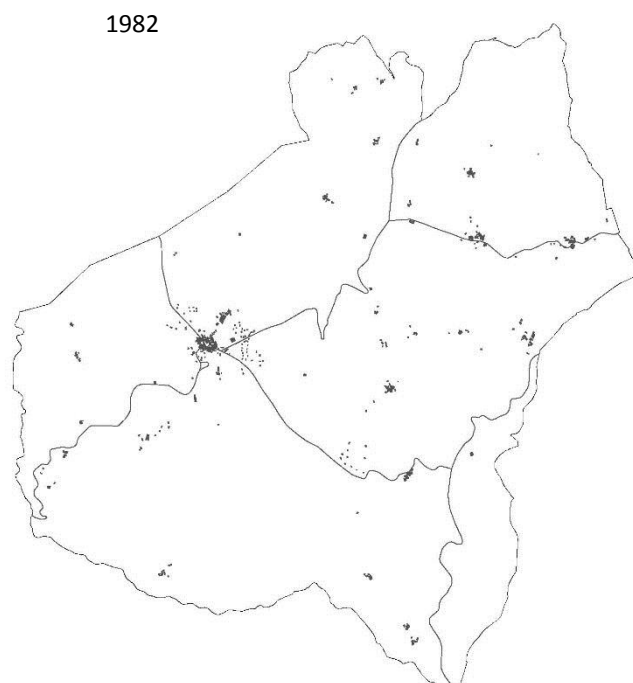
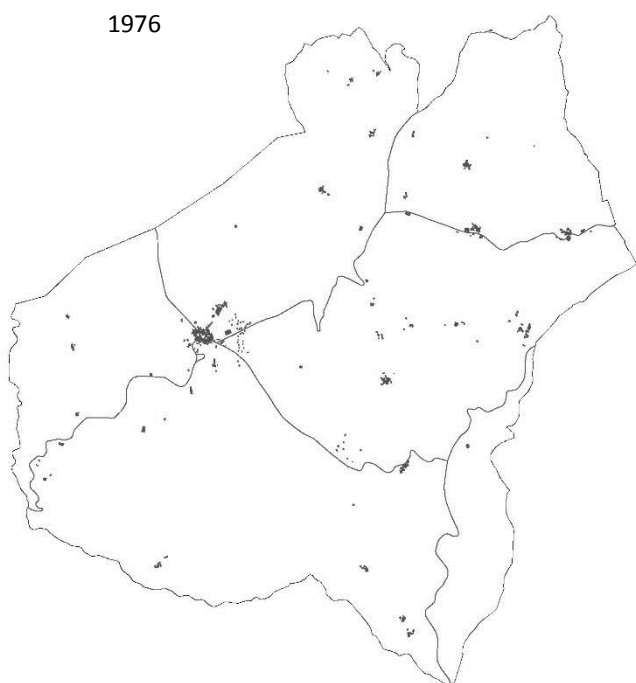
De 1952 à 1973, 400 producteurs sont collectés. En 1963, l'entreprise obtient la médaille d'or pour les rigottes d'Echalas au Concours général agricole de Paris, ce qui augmente sa renommée. Des familles portugaises viennent s'installer au village pour travailler à la laiterie. En 1973, plus de 200 personnes y sont employées. En 1975, l'entreprise est vendue à l'URCVL. Cette puissante société s'étend sur la région Rhône-Alpes et regroupe 52 coopératives, soit 700 producteurs et 200 millions de litres de lait. En 1980, l'entreprise connaît des difficultés. Les moyens de transport changent, les camions augmentent leur capacité. Le site d'Echalas, accessible seulement par une route escarpée, condamne peu à peu l'entreprise. Les bâtiments ne sont plus aux normes européennes.

Le bâtiment ferme et fera l'objet d'un renouvellement urbain.

2. EVOLUTION DU BATI SUR ECHALAS

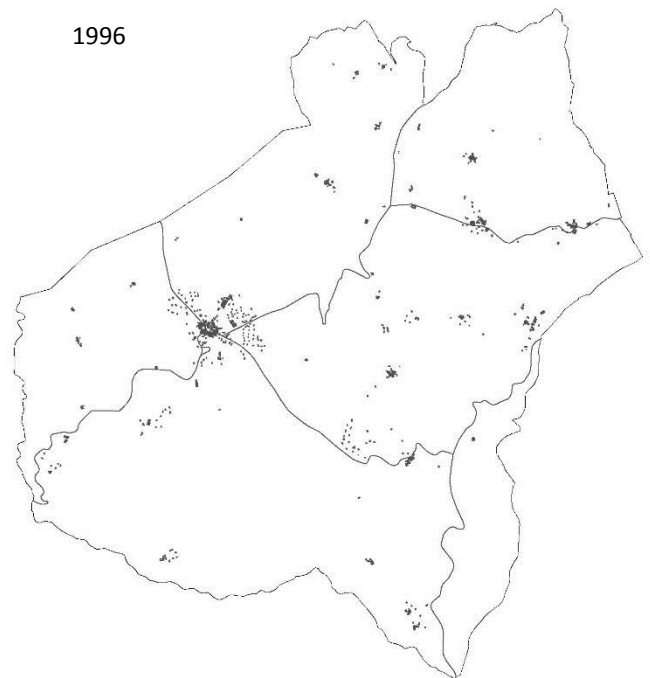
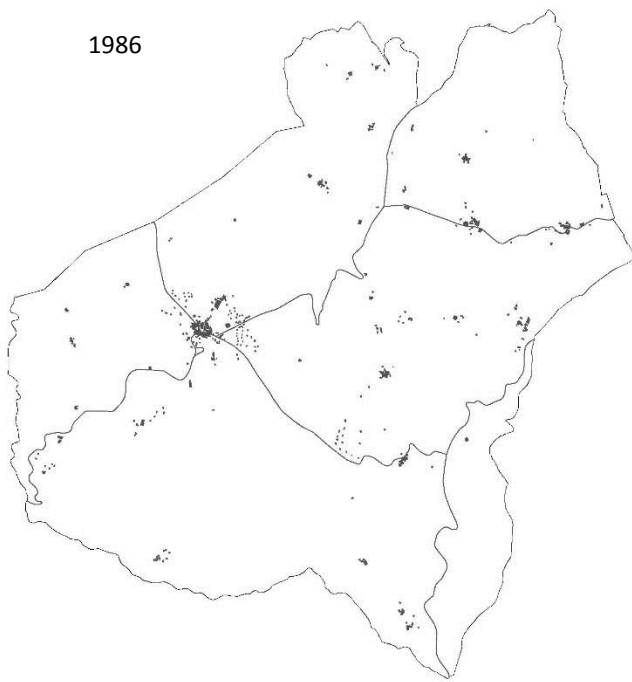


Jusqu'aux années 60, la commune évolue peu. Le village s'est légèrement développé notamment vers le hameau du Coin.

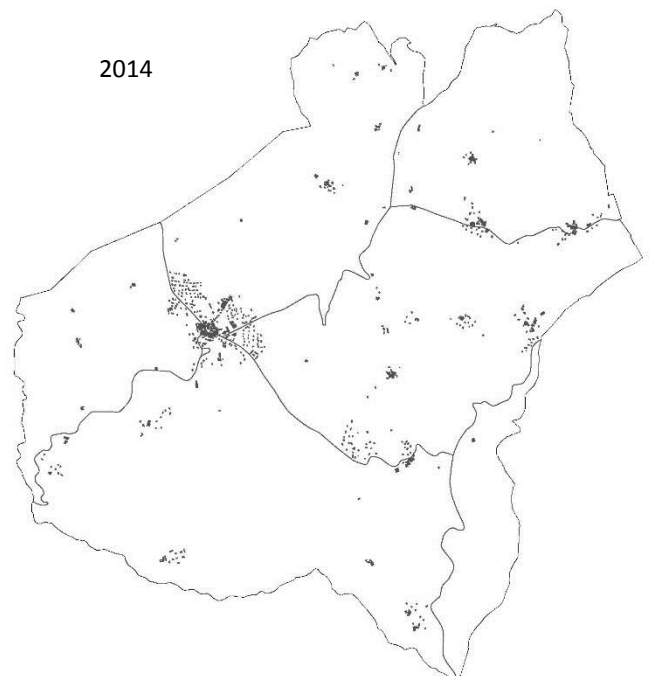
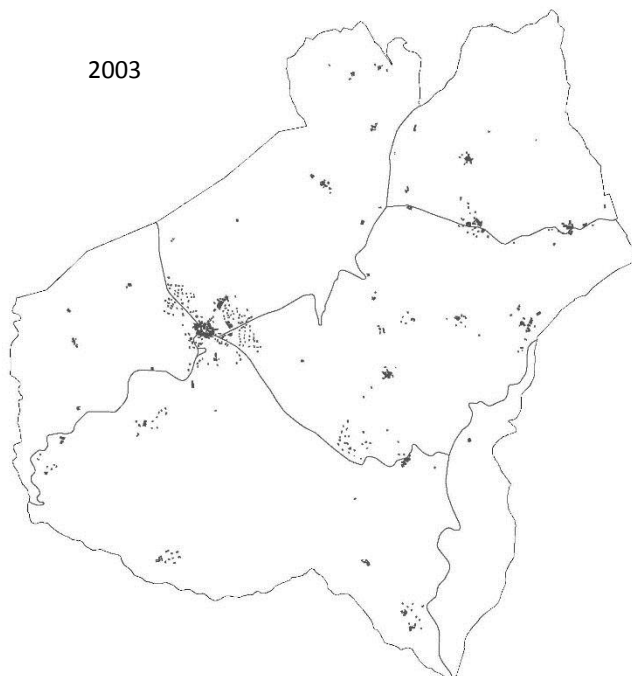


Les années 70 marquent le début du changement. Le 1^{er} lotissement à l'Est est construit notamment pour héberger les ouvriers de la fromagerie. Les hameaux sont encore peu impactés

Les années 80 voient le développement du bourg se poursuivre et les hameaux se développer (La Madone, La Rodière).



Le développement du bourg se poursuit au cours des années 80 et 90. Celui des hameaux s'accélère et se lit au travers des extensions : Au Nord de la Rodière, Les Moussières, Chatanay.



Les années 2000 confortent le développement à l'Ouest du bourg. Les Tuilières et Montmain gagnent de nouveaux habitants par rapport aux années 90.



Sans échelle

3. LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

3.1. Le patrimoine bâti et végétal local

L'église Saint-Martin

Les moines griniens construisirent une petite chapelle à l'emplacement actuel de l'église entre l'an 816 et l'an 900. Au retour d'une croisade, un seigneur d'Echalas fit construire au début du XII^e siècle une chapelle en pierre de style gothique pouvant accueillir 150 personnes. La construction s'est achevée en 1221. Elle comprenait le chœur et une travée (le transept actuel), sans les chapelles latérales. Vers l'an 1500, pour protéger les Chalarons des incursions des brigands, la famille Michon fit édifier le clocher massif de style roman et de forme carrée ainsi que la chapelle votive, située au-dessous du clocher.

La chapelle dédiée à Saint-Martin, patron de la paroisse, a dû être construite à la même époque que la chapelle de la vierge Marie. En l'an 1824 est fondé le presbytère d'Echalas.



L'ancienne cure de 1824 démolie en 1996.



Eglise vers 1916



Le chemin de Vareille, l'église et Echalas vers 1928

De la cure et du couvent à la colonie

Le couvent fut fondé en 1746 par les sœurs de la congrégation de Saint-Joseph. Ce bâtiment se composait de 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 pièces au premier et d'une petite cour qui joignait celle du presbytère, une seconde cour, un jardin jusqu'au pré de Lerle.

La supérieure assurait l'enseignement. L'école était gratuite.

La cure possédait des terres : 5 vignes et 2 bois.

Ces bâtiments devinrent ensuite une colonie dans les années 50 avant d'être transformés dans les années 70 pour y loger une partie du personnel de la fromagerie. Ils ont été démolis en 1994 pour une opération de renouvellement urbain qui a permis la résiliation de logements collectifs et l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.



L'ancien couvent et les jardins.

Les jardins en terrasse

Ces jardins organisés en terrasse (voir également carte postale page précédente) sont encore présents dans la structure du bourg.



Les jardins aujourd'hui

L'architecture traditionnelle

La pierre constitue un emploi caractéristique d'Echalas pour les constructions les plus anciennes. Utilisé pour les façades ou les murs de clôture, elle participe à l'identité de l'architecture.



Les murs de clôture, répartis sur l'ensemble du territoire, structurent l'espace public, délimitent les propriétés, assurent un soutènement des terrains. Ils apportent un cachet important à Echalas et font partie de son identité. De différente hauteur, leur aspect est identique en pierre.

Les Croix

La commune compte 24 croix réparties sur son territoire, le long des voies. Quelques exemples :



RD103 - La Combette



Place de l'Eglise



Poirieux



RD103E - Le Lac



La Groirie

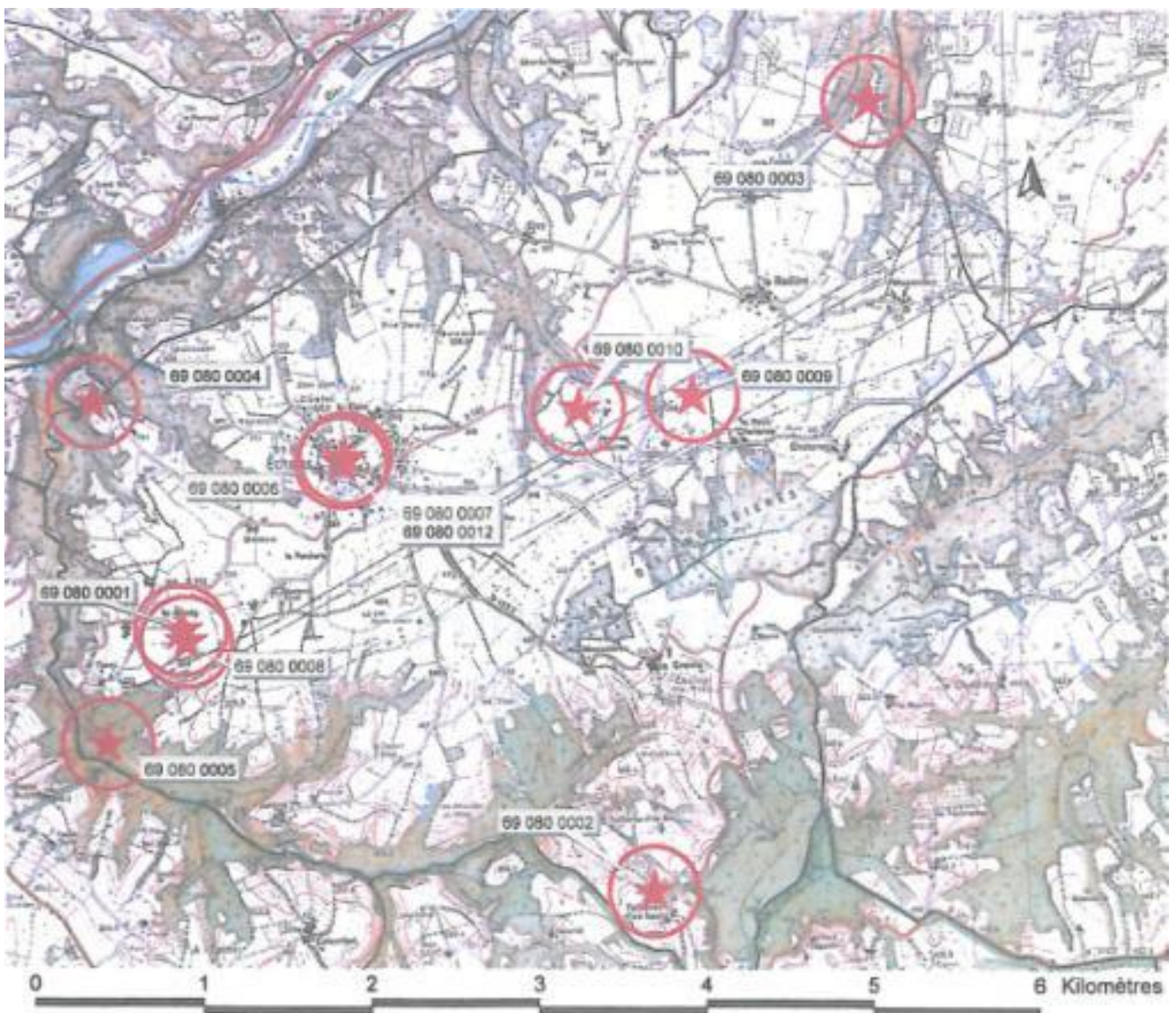


Chatanay

3.2. Le patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune, le patrimoine archéologique reste insuffisamment connu. Les sites recensés sont :

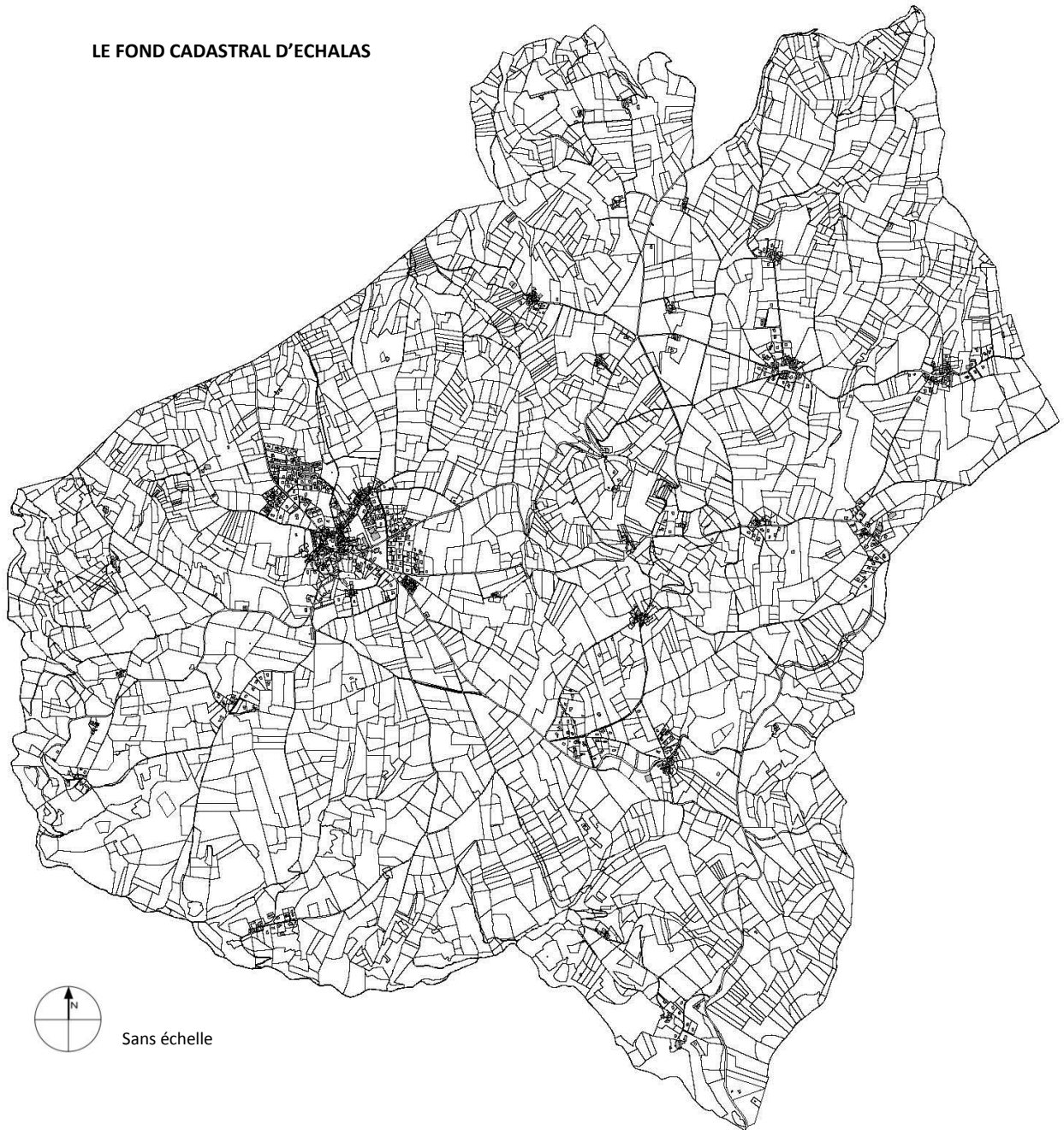
- 69080001 : Pierre Guitard au Gonty, d'époque indéterminée,
- 69080002 : Tuiles, briques, céramique aux Tuilières d'en haut, d'époque indéterminée,
- 69080003 : Tuiles, céramiques, au Chatelard, d'époque gallo-romaine,
- 69080004 : Bloc gravé au crêt Guillon/La tuilière, d'époque indéterminée,
- 69080005 : Bloc gravé aux Grandes bruyères, Sud du Toret, d'époque indéterminée,
- 69080006 : au bourg, village, d'époque indéterminée,
- 69080007 : Quartier Saint-Martin au bourg, l'église, du Haut Moyen Age,
- 69080008 : Tuiles au Gonty, d'époque gallo-romaine,
- 69080009 : Tuiles, au Petit Chatanay, d'époque gallo-romaine,
- 69080010 : Tuiles aux Jayères Hautes, d'époque gallo-romaine,
- 69080012 : Quartier Saint-Martin au bourg, l'église, Moyen Age classique - Bas Moyen Age.



Source : PAC de l'Etat

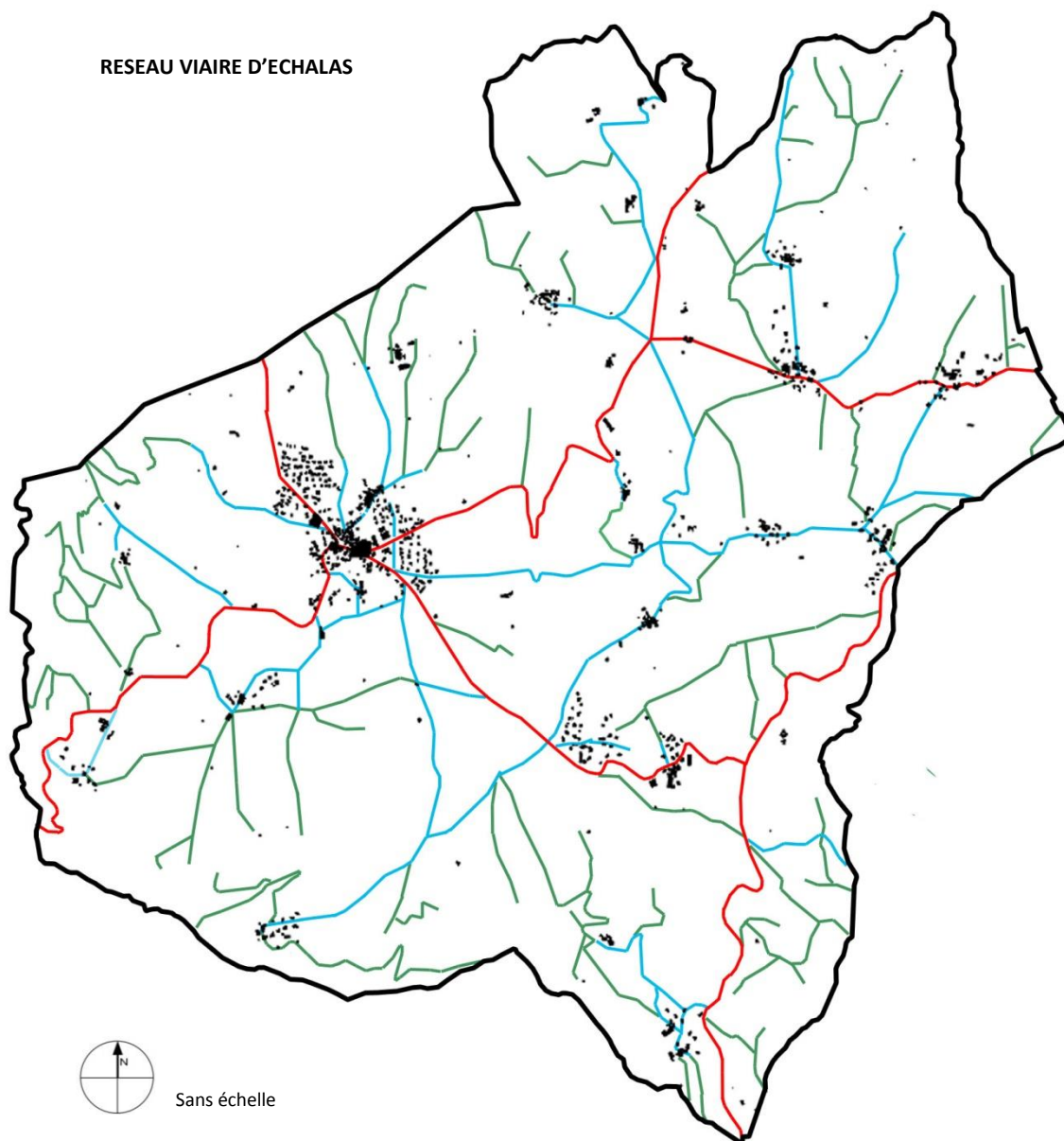
4. LA STRUCTURE ACTUELLE DE LA COMMUNE

LE FOND CADASTRAL D'ECHALAS



La compréhension de l'espace communal d'Echalas nécessite la lecture des composantes qui constituent le plan du territoire : le réseau viaire, le découpage parcellaire et la structure bâtie. La rue, la parcelle et le bâti sont les éléments de base du tissu urbain. La rue est un élément de circulation et de distribution, sa création est indissociable de toute volonté d'aménagement. La parcelle supporte le bâti et permet de délimiter l'emprise privée du sol de l'emprise publique. Le bâti et l'architecture sont les éléments les moins constants du territoire, ils évoluent au cours du temps

4.1. Le réseau viaire : une desserte complète



La lecture du tracé viaire fait apparaître certains éléments tels que la hiérarchie établie entre les rues ainsi que l'organisation spatiale du territoire. On constate un réseau viaire très développé qui assure la desserte de tout le territoire. La topographie douce du plateau a permis ce développement important.

La trame viaire d'Echalas peut se décomposer ainsi :

- Les voies principales « rayonnent » pour relier le bourg aux communes voisines, en desservant également les principaux hameaux dont La Rodière, Montmain, La Groirie.
- Les voies communales se connectent sur les départementales et desservent l'habitat diffus et les espaces agricoles.
- Des chemins permettent d'accéder aux espaces les plus accidentés (les combes).

4.2. La structure du bâti



Source courbe de niveau : francetopo.fr

La lecture des éléments bâtis du territoire permet de mettre en relation les notions de vide et de plein de l'espace communal. La structure du bâti met en évidence les espaces relativement denses et organisés du territoire. Le système viaire transparait, délimité par les constructions dans le bourg, à La Rodière et à Chatanay. La lecture du réseau viaire s'avère plus difficile sur le reste du territoire, composé par l'habitat diffus. Le système de rue et l'espace public en général, comme élément organisateur du bâti ne se perçoit plus.

Enfin, en opposition aux espaces construits, le plan met en évidence les espaces non urbanisés de la commune. Les combes forestières et les espaces agricoles sont libres d'urbanisation.

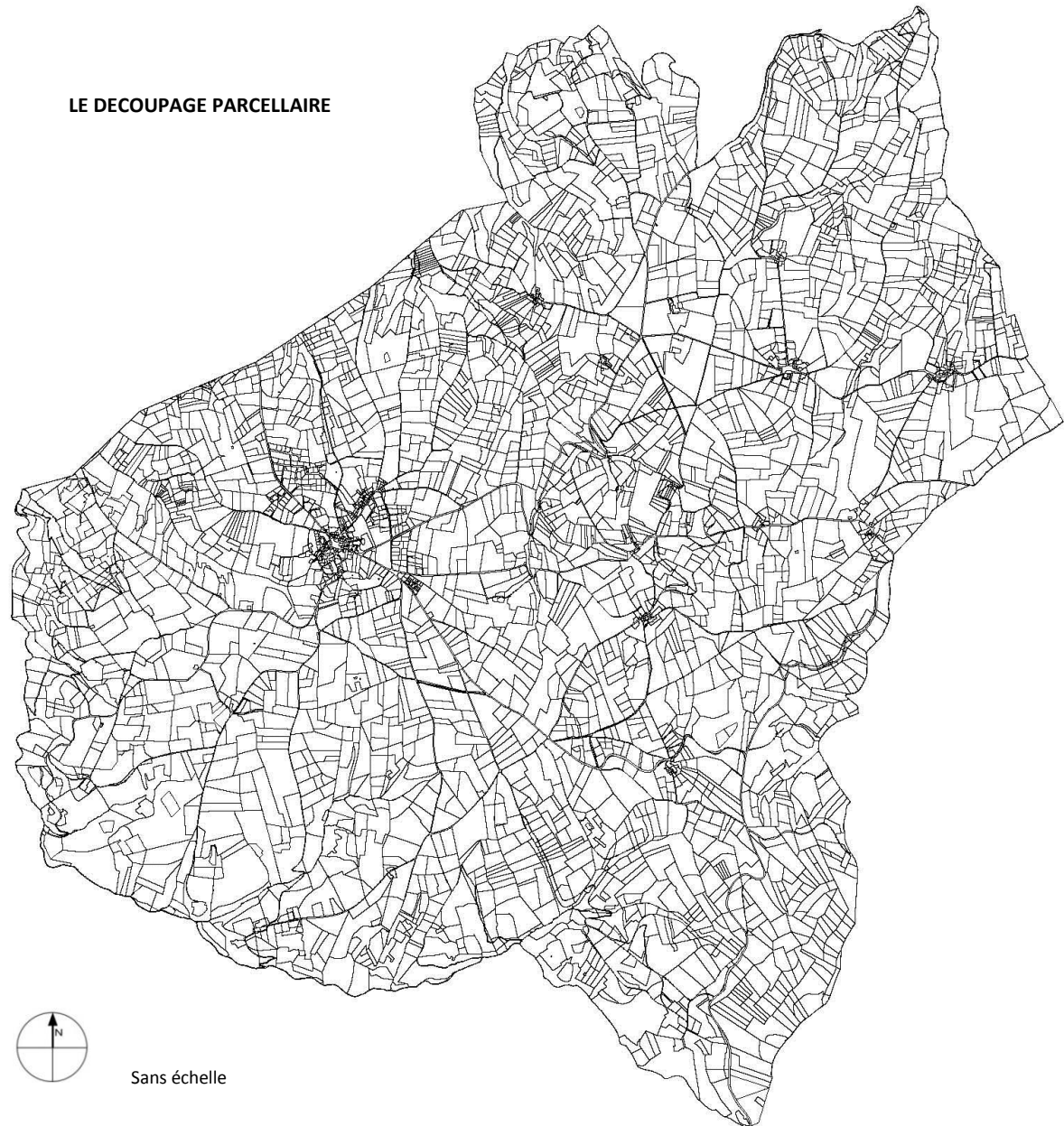
L'implantation du bâti ancien est mise en relation avec la topographie du terrain, ainsi le centre ancien du Bourg s'est implanté sur un replat topographique.

L'habitat dispersé se localise :

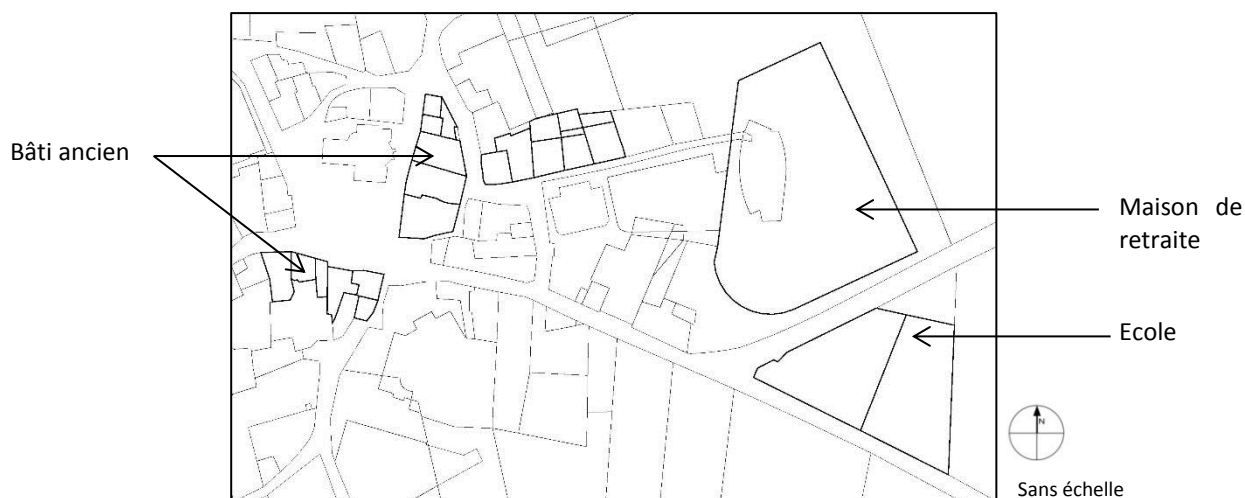
- Soit sur les balmes, comme Jannoray ou le Toret, implantés sur un replat, avant les pentes trop pentues.
- Soit en pied de versant comme Chatanay ou Les Moussières.

4.3. Le découpage parcellaire

Support de diverses occupations du sol, le découpage parcellaire est le reflet de l'organisation foncière de l'espace. Le plan parcellaire d'Echalas montre un découpage important à la fois des combes forestières et du parcellaire agricole. Quelques grandes parcelles se dégagent au sud-ouest.



Le parcellaire ancien du bourg et des hameaux est composé de petites parcelles imbriquées construites et de grandes parcelles supportant les équipements (mairie, école, maison de retraite)



La division parcellaire issue des procédures de lotissement s'organise autour des voiries nouvelles, souvent en impasse...

...ou le long des voies existantes



La taille des parcelles varie selon le type d'occupation du sol : les parcelles support d'urbanisation récente sont de tailles plus importantes que les parcelles du centre-bourg.

L'état du parcellaire montre que les espaces urbanisés dans une continuité pertinente avec l'environnement bâti immédiat sont peu nombreux. Le découpage parcellaire se réalise au coup par coup en fonction des opportunités. Son inscription dans un contexte plus général n'est pas prise en compte.

Seules les opérations de renouvellement urbain respectent le cadre bâti de centre ancien.

CHAPITRE 2

LE MILIEU PHYSIQUE

1- LE RELIEF ET LES CONDITIONS CLIMATIQUES

1.1. Relief et géomorphologie

La commune d'Echalas se situe dans un contexte topographique bien particulier. Pour comprendre le relief à l'échelle de la commune, il est important de bien cerner celui-ci à une échelle plus étendue.

Echalas est implanté sur un plateau en limite Nord du massif du Pilat, incliné vers la vallée du Gier. Délimitée par la vallée du Gier à l'Ouest et ses affluents, la commune présente une limite découpée par de nombreuses petites vallées. Les points hauts se localisent sur la partie Sud-Est du territoire communal :

- 560 mètres en limite communal sud-Est (Pet du Loup),
- 471 mètres au Crêt des Moussières,
- 469 mètres aux Tuillières.

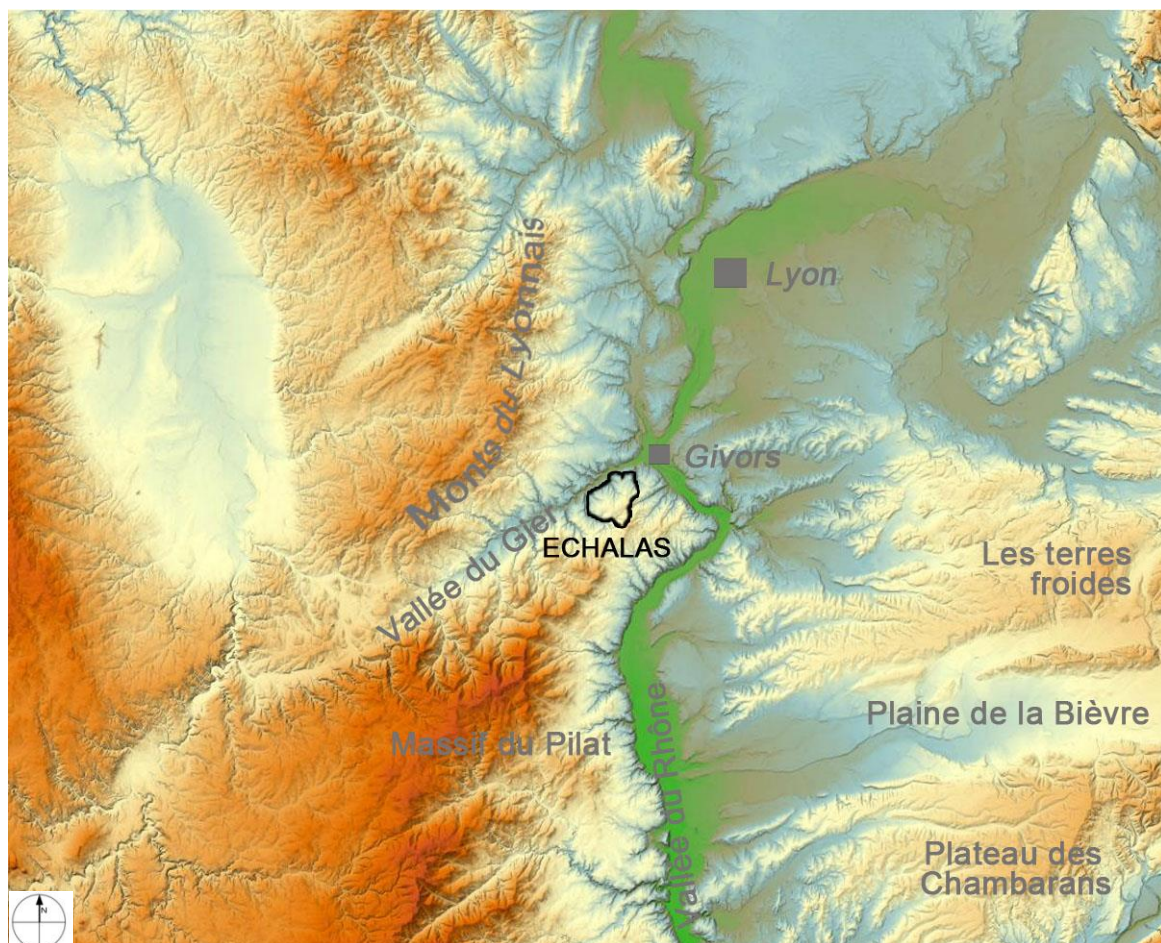
Le village est aux alentours des 350 mètres d'altitude.

Les points bas, hormis les fonds de vallée, se localisent sur la partie Nord-Ouest du territoire communal avec des altitudes autour des 300 mètres au Brachet et à Chantemerle.

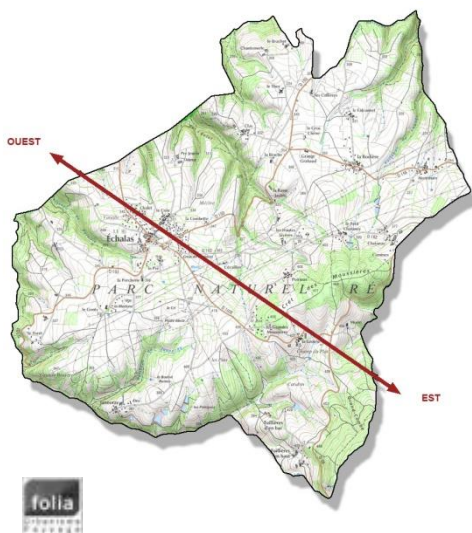
Des contextes hydrologique et géologique bien précis ont façonné la région environnante et on fait apparaître ce relief marqué aux alentours de la commune.

Tous ces éléments permettent de situer la commune dans son contexte régional et de comprendre sa réalité topographique ainsi que sa relation avec le paysage proche et lointain.

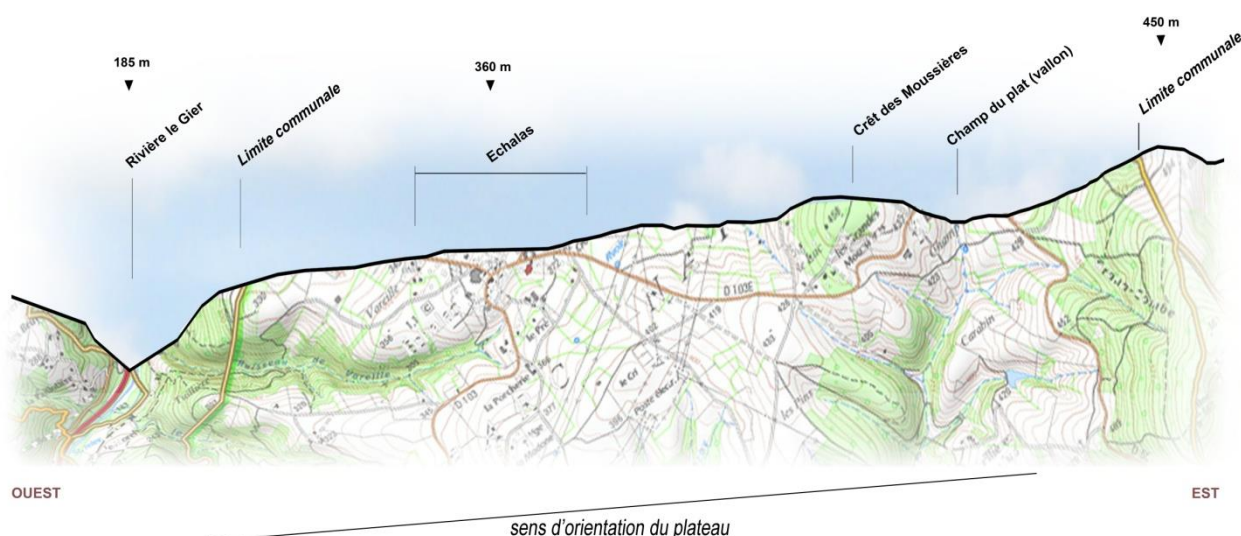
LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ENVIRONNANT



Source : Géoportail



COUPE ACCENTUEE DE LA COMMUNE



Géomorphologie et géologie

Source : rapport de présentation du POS

Le massif du Pilat est un des vestiges géologiques de l'une des premières chaînes de montagne : la chaîne hercynienne. Avec l'érosion du temps et les mouvements tectoniques, les paysages changent. Le Pilat voit son altitude diminuer et les conditions climatiques s'améliorer, devenant plus propices à la vie végétale et animale.

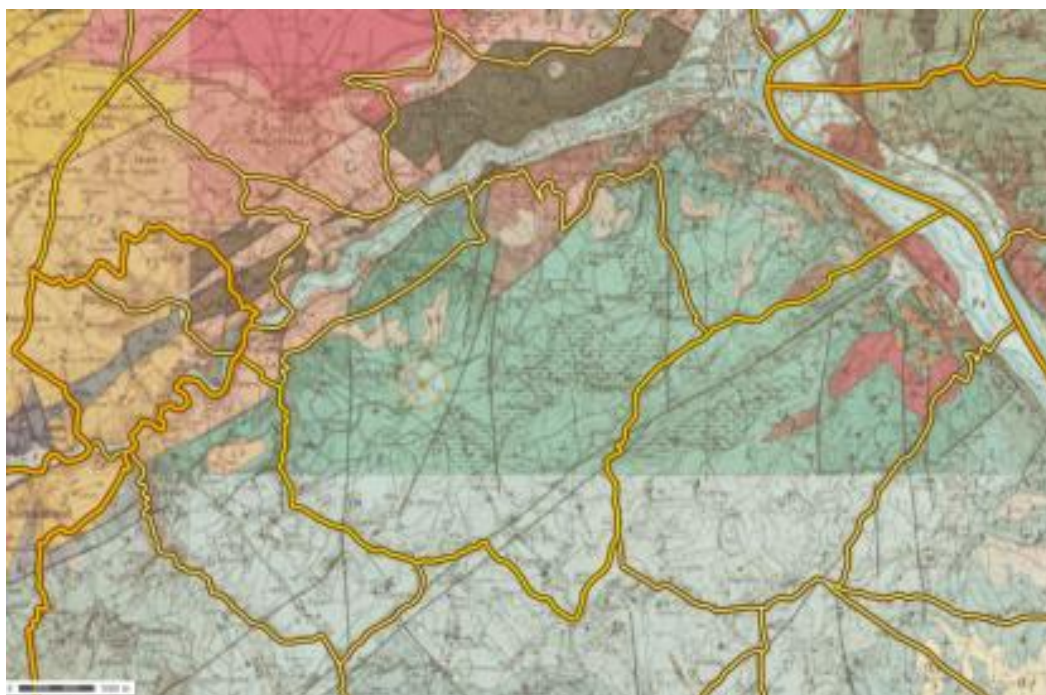
A la différence des massifs calcaires (roche sédimentaire) dans lesquels les nombreuses grottes peuvent protéger des vestiges de lointaines périodes de l'histoire de l'humanité, dans le Pilat les traces d'occupation ont dans la plupart des cas disparu. D'une part, il n'existe pas de grandes cavités naturelles et d'autre part le sol acide (roche magmatique) désagrège « rapidement » les vestiges organiques (os, bois, ...) et céramiques.

La série des roches cristallophylliennes et métamorphiques du Pilat se retrouve dans cette extrême avancée, juste avant le synclinal hercynien de la vallée du Gier. L'érection de ce massif date de l'ère primaire et s'est faite en deux temps.

Du Sud au Nord, nous notons :

- Des roches fines et chloriteuses, des micaschistes avec des filons de quartz,
- Les micaschistes lamelleux à 2 micas et à minéraux,
- Les zones de rétromorphose : Balmes du Gier et du Rhône,
- Série du Monts du Lyonnais chevauchant celle du Pilat,
- Placage de roches sédimentaires argilo-caillouteuses. Ces formations résiduelles se retrouvent sur les balmes du Gier, il s'agit de colluvions ou d'alluvions d'origine souvent fluvio-glaciaire.

Le plateau pélussinois et le plateau d’Echalas dominent la vallée du Rhône, ils présentent une topographie collinéenne. Le substrat granitique et métamorphique des plateaux a été progressivement dégradé par les cours d’eau formant ainsi les différents ravins.



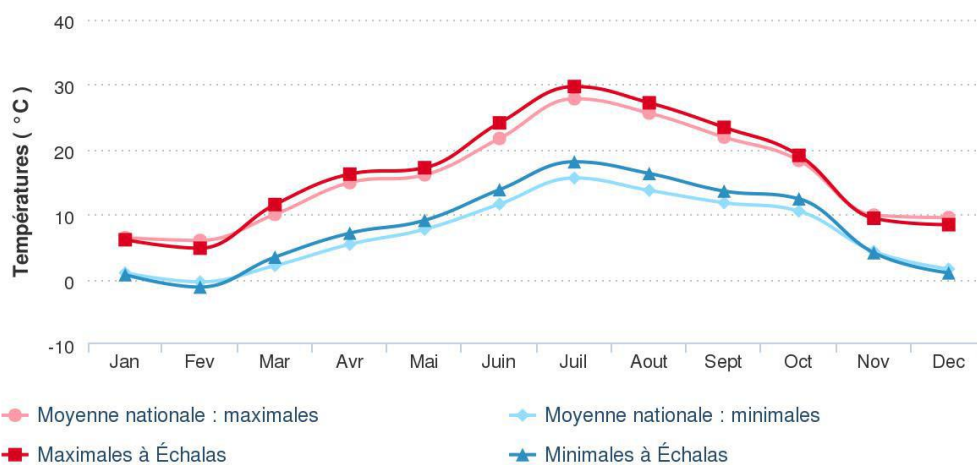
Source : Géoportail

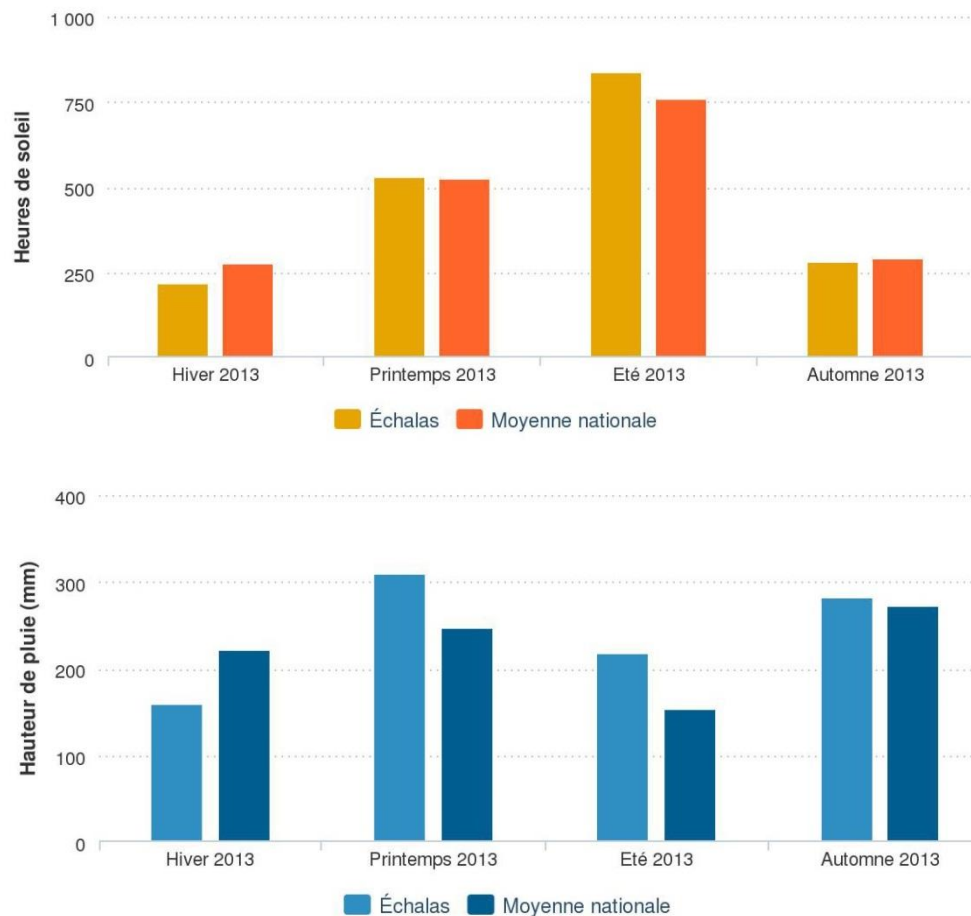
1.2. Les conditions climatiques

Source : météo France

Le climat du territoire est de type semi-continentale avec des influences méditerranéennes. Les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux.

Données de 2013 :





La situation en plateau d'Echalas sans relief pour protection, se traduit par des températures plutôt élevées et un ensoleillement important. Le vent est également très présent et favorise l'assèchement des terrains impactant l'activité agricole. Parallèlement, des précipitations importantes peuvent avoir lieu et notamment des périodes orageuses en été.

L'organisation des constructions anciennes, en cour fermée, regroupée répond à ce besoin de se protéger du vent par exemple. On constate que les hameaux se sont installés en utilisant le relief vallonné pour offrir des zones relatives de protection.

2- RESEAU HYDROGRAPHIQUE - LES EAUX DE SURFACE

2.1. Le document cadre : le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Echalas fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée est mis en œuvre pour 2016-2021. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Zoom sur l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE : « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » :

Cette orientation préconise notamment que les PLU que les SCOT et PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements...) ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Aucun SAGE n'existe sur Echalas.

2.2. Le bassin versant du Gier

Le réseau hydrographique d'Echalas fait partie du bassin versant du Gier.

Le contrat de rivière Gier et affluents (2013-2019)

A l'issue du premier contrat de rivière 1994-2002, les acteurs ont souhaité engager une nouvelle procédure pour poursuivre le travail effectué sur l'amélioration de la qualité de l'eau et prendre en compte de nouvelles problématiques (gestion quantitative en eau et pollution diffuse).

Pendant la période 2003 2009, l'organisation administrative pour élaborer un nouveau contrat de rivière s'est mise petit à petit en place.

Au cours de ces trois dernières années, d'importantes études ont été conduites permettant d'étayer l'état des lieux diagnostic du territoire. Elles ont également servi de support à la définition d'une stratégie approuvée par la grande majorité des acteurs.

Au-delà des problèmes qualitatif et quantitatif de gestion de la ressource en eau, les acteurs souhaitent s'engager dans un programme ambitieux de restauration du Gier et de ses affluents pour améliorer le bon fonctionnement écologique, redonner un cadre de vie intéressant aux riverains en augmentant le caractère attractif des rivières mais également pour sécuriser les biens et les personnes face aux importantes problématiques d'inondation et d'érosion.

Partant des problématiques identifiées sur le bassin versant et des différents documents cadres de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les acteurs du bassin versant ont identifié une stratégie pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire.

- ↳ Thématique inondation : d'une manière générale, il est prévu de protéger les biens et les personnes pour la crue trentennale (crue de type 2008). Ensuite, au cas par cas, cette protection pourra aller au-delà lors d'un aménagement de cours d'eau ou grâce à la mise en place d'aménagement de réduction de la vulnérabilité, si l'analyse coût bénéfice, apparaît positive.
- ↳ Thématique restauration physique du lit et des berges des cours d'eau : d'une manière générale, il est impératif de préserver l'état existant des cours d'eau en n'accentuant pas plus la contrainte exercée sur ces derniers. Par ailleurs, lors d'une intervention sur les cours d'eau, il a été convenu de rendre un maximum d'espace à la rivière au cours de l'élaboration d'un projet en bordure de cours d'eau.
- ↳ Thématique mise en valeur des milieux aquatiques : le comité de rivière souhaite que les cours d'eau soient plus visibles, mais également que la population locale puisse y accéder plus facilement.
- ↳ Thématique de la quantité d'eau : le comité de rivière a décidé d'augmenter les débits dans les rivières pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique en mettant en place du soutien d'étiage au niveau des barrages d'eau potable si cela reste compatible avec l'utilisation des barrages pour l'écêtement des crues et sans compromettre l'usage AEP « prioritaire ». Par ailleurs, des solutions pourront être étudiées au cours du contrat de rivière en matière de satisfaction du besoin en eau notamment des arboriculteurs tout en garantissant l'amélioration des milieux aquatiques.
- ↳ Thématique qualité de l'eau : La qualité de l'eau devra être maintenue pour les cours d'eau en bon état et améliorée pour les rivières dégradées dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique demandé par la DCE. Tous les acteurs, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et utilisateurs de produits phytosanitaires devront poursuivre leurs efforts.

Présentation du bassin versant

Le bassin versant du Gier s'étend sur 425 km² dans les départements de la Loire et du Rhône.

Le réseau hydrographique total représente environ 300 km de cours d'eau. Le Gier prend sa source au Crêt de la Perdrix (à 1299 m d'altitude dans la Loire) et va se jeter dans le Rhône à Givors (altitude de 153 m) après un parcours d'environ 40 Km.

Le versant rive droite du Gier où se positionne Echalas, appartient au versant Nord du Massif du Pilat. Les terrains, essentiellement schisteux, sont pentus, recouverts de forêts, de prairies et de cultures fourragères. Le ruissellement est important et les débits des cours d'eau soutenus lors des épisodes pluvieux.

Les principaux affluents rive droite du Gier (Le Mézerin sur Echalas) en amont des secteurs urbains du fond de vallée, présentent des niveaux de qualité (hors nitrates) très bons à moyens pour les 3 altérations principales du Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-eau). Par contre, le niveau est médiocre pour les nitrates pour le Mézerin.

LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU GIER



Source : Etude piscicole et astacicole préalable au 2^{ème} contrat de rivière du Gier - 2011

Page suivante : zoom sur Echalas

La commune d'Echalas est quasiment intégralement comprise dans le périmètre du bassin versant du Gier (hormis une surface très réduite au Sud Est, drainée par le ruisseau de Morin).

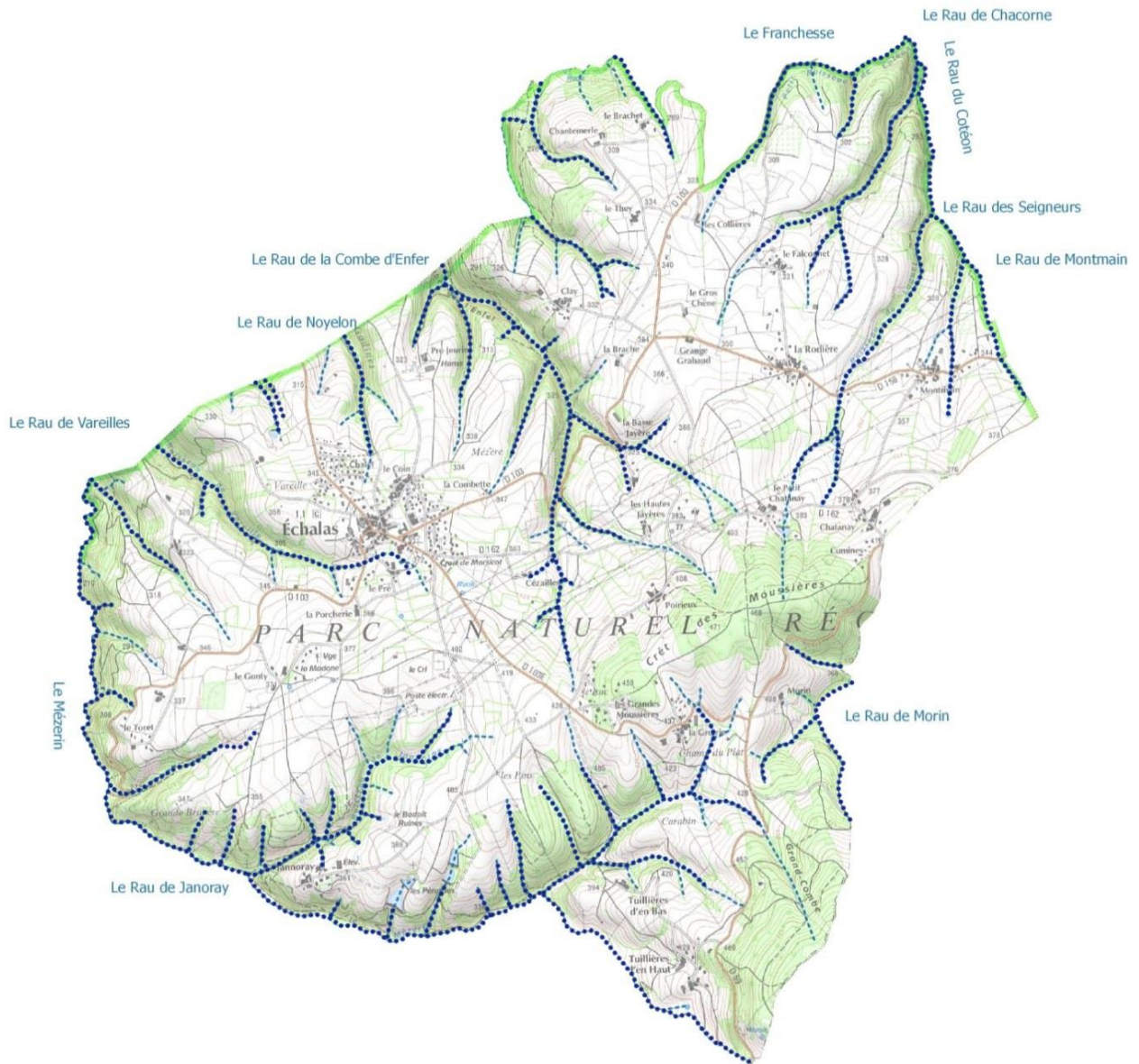
Elle s'organise ainsi quasiment totalement en rive droite du Gier, en amont de la commune de St Romain en Gier, au sein du territoire du Parc Naturel Régional du Pilat.

Très étendue, la commune s'organise sur les premiers plateaux du Pilat, et présente des combes très escarpées.

Elle est encadrée par deux cours d'eau affluents du Gier qui constituent ses limites de commune Sud-Ouest et Nord-Ouest : le Mézerin et le ruisseau du Cotéon.

Entre ces deux cours d'eau principaux et leurs affluents, elle est traversée de plusieurs affluents (intermittents) du Gier : le ruisseau de Vareilles, le ruisseau de Noyelon, le ruisseau de la Combe d'Enfer, le ruisseau de la Combe de Ru et le ruisseau de la Côté Jamet.

LE BASSIN VERSANT DU GIER SUR ECHALAS



- Cours d'eau pour application de la Loi sur l'eau
- Recensement des cours d'eau (Etude «préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement», Juin 2016, Progeo environnement

Etat des lieux du SDAGE

Source : contrat de rivière et www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Le Mézerin est identifié dans le SDAGE :

- Etat écologique et chimique en 2009 : Bon état
- L'objectif du bon état écologique doit être atteint en 2015

Le ruisseau du Morin est identifié comme réservoirs biologiques du SDAGE. L'espèce visée est l'écrevisse à pattes blanches. Il s'agit d'un secteur incluant des frayères identifiées dans l'inventaire départemental des frayères.

Objectifs environnementaux du SDAGE :

Le SDAGE, dans le cadre de la LEMA et du code de l'environnement (L214-17 et R214-108) a défini des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau comme réservoirs biologiques. L'objectif général fixé sur ces espaces est la préservation et / ou la restauration de la fonctionnalité des milieux, notamment pour fournir aux espèces aquatiques inféodées l'ensemble des éléments dont elles ont besoin.

Sur Echalas, les cours d'eau classés en réservoir biologique sont : la Combe d'Enfer et le Mézerin.

Contrat de rivière 2013-2019

Source : *Contrat de rivière Gier et affluents - dossier de synthèse*

Différentes actions sont prévues sur le Mézerin :

- Lutter contre les pollutions : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles, ...
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : restaurer les habitats aquatiques en lit mineur, restaurer les berges et/ou la ripisylve, ...
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : préserver les zones d'expansion, ...

Concernant le Mézerin, le programme d'action permettra de conforter le bon état écologique déjà atteint d'après le diagnostic 2009.

2.3. Les risques naturels**2.3.1. Le PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation**

Source : *Rapport « Préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement », juin 2016, Progeo environnement*

Le Plan de Gestion des Risques Inondation découle de la Directive Inondation (Directive 2007/60/CE). Les objectifs de prévention, protection et préparation pour la gestion des risques inondation sont spécifiés pour chaque Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) identifié. Le PLU doit lui être compatible.

L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI est identique au SDAGE (opposable aux documents d'urbanisme, PPRi et autorisations administratives dans le domaine de l'eau). Son contenu est en partie lié à celui du projet de SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). De manière complémentaire, il traite également de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, de la prévision des crues, de la gestion de crise et de la culture du risque.

Le projet de PGRI du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 intègre donc deux TRI qui couvrent une grande partie du bassin versant du Gier : le TRI de Lyon pour la partie aval du Gier, le TRI de St Etienne pour la partie médiane.

La commune d'Echalas en fait partie, et est donc concernée par la stratégie locale de gestion des risques de ces deux TRI. Les objectifs ne sont pas repris ici car, en ce qui concerne la thématique du présent rapport, ils sont déjà intégrés dans le SDAGE.

2.3.2. Le PPRi du Giers

Source : *Rapport « Préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement », juin 2016, Progeo environnement*

Le territoire de la Commune est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Gier et de ses affluents, prescrit par arrêté inter-préfectoral (Loire et Rhône) du 9 septembre 2009. Le PPR porte à la fois sur les débordements directs des cours d'eau et les phénomènes contribuant à la formation des crues (ruissellement pluvial). A ce jour il n'est pas encore approuvé.

- ⇒ *Aucune zone d'aléas inondation fort et moyen n'a été identifiée sur la commune d'Echalas.*
- ⇒ *En revanche, la Commune d'Echalas est concernée par les dispositions de la zone blanche du PPR, qui comprend deux prescriptions :*

1. la maîtrise du ruissellement, selon le principe de compensation de toute nouvelle imperméabilisation pour tous les événements pluviaux jusqu'à l'occurrence 100 ans :

- Dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNi, la Commune doit établir un zonage pluvial selon le principe ci-dessus, et pour un débit de fuite au maximum égal au débit naturel généré par la parcelle avant aménagement pour une pluie d'occurrence 5 ans,
- Dans la période comprise entre l'approbation du PPR et l'opposabilité du zonage pluvial,
 - * les projets soumis à déclaration ou autorisation seront soumis aux dispositions ci-dessus
 - * les autres projets entraînant une imperméabilisation supérieure à 100m² devront respecter un débit de fuite au maximum égal au débit naturel généré par la parcelle avant aménagement, et au minimum égal à 5l/s.

2. la prise en compte du risque d'érosion et d'inondation par la mise en place d'une marge de recul de 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau, pour tous les cours d'eau identifiés sur la carte ci-après (à noter que tous les cours d'eau de la commune d'Echalas compris dans le bassin du Gier sont concernés)

Le règlement du PPRN s'imposera à terme aux règles du PLU en tant que servitude d'utilité publique.

2.3.3. Le contrat de rivière du Gier

Source : Rapport « Préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement », juin 2016, Progeo environnement

Sur le bassin du Gier, le contrat a démarré le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 7 ans. Il est porté par Saint Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

Il contient un volet important de préservation des cours d'eau, qui se traduit par un plan d'actions répondant notamment aux objectifs « préserver les biens et les personnes contre les crues » et « restaurer et entretenir le lit et les berges à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères ».

Plusieurs actions concernent directement la commune d'Echalas :

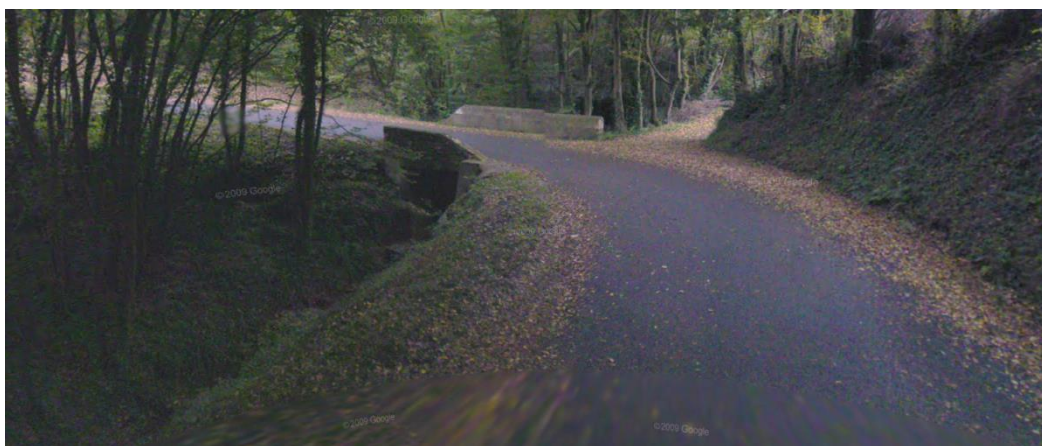
1. Etude du ruissellement pluvial à l'échelle du bassin du Gier (cf. ci-dessous) et prise en compte dans le PLU, afin de maîtriser le ruissellement pluvial ;
2. Préservation de l'état existant du lit et des berges du Gier et de ses affluents,
3. Entretien de la ripisylve du Gier et de ses affluents : Le Mézerin, et les ruisseaux de Vareille, de Noyelon, de la Combe d'Enfer et de la combe de Ru en 2018,
4. Aménagement des seuils sur le Mézerin entre 1000m en amont de la confluence et la confluence avec le Gier.

A ce jour les travaux précités sur le Mézerin ne sont pas définis de manière précise ; aussi ils ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre du PLU par la mise en place d'un emplacement réservé. Néanmoins, une bande tampon est définie incluant les emprises nécessaires.

Risque connu sur le Mézerin :

Source : Etude hydraulique de la rivière « le Gier » et de ses affluents, rapport d'étude hydraulique, Mai 2010

Le ruisseau du Mézerin coule en zone naturelle de sa source jusqu'à sa confluence avec le Gier. Le seul endroit où il pourrait causer des dégâts est au niveau de la traversée de la RD103 (surverse par-dessus la route) au Sud du Toret.



Passage du Mézerin au niveau de la RD103

2.3.4. Etude sur les eaux pluviales - axe de ruissellement

Source : Rapport « Préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement », juin 2016, Progeo environnement

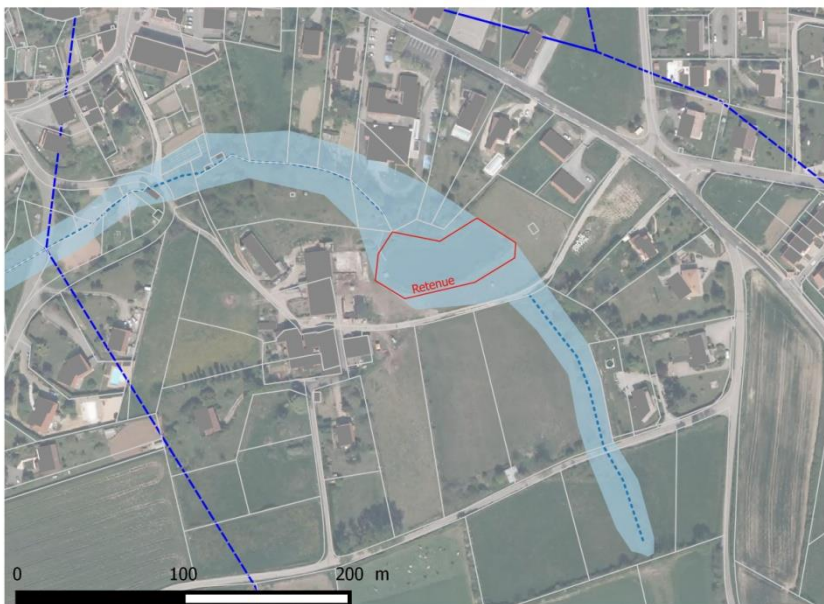
Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire de Saint Etienne Métropole mais n'est pas finalisé à ce jour. Dans le cadre du contrat de rivière du Gier, Saint-Etienne Métropole a réalisé une étude sur les axes de ruissellement présents sur la commune.

L'étude a permis d'étudier :

- Le ruisseau de Vareilles /Sud Bourg – Au Pré
- Le ruisseau de Noyelon / Chalet
- Le ruisseau de Montmain – bras gauche / Montmain
- Le ruisseau de Montmain – bras droit / Montmain
- Le ruisseau des Seigneurs / Le Petit Chatanay

Une synthèse est présentée ci-dessous. Pour consulter le dossier complet, se référer aux annexes du présent PLU.

Ruisseau de Vareilles



Ce ruisseau intermittent draine un bassin versant de 38 ha peu urbanisé sur sa partie amont.

Il n'est quasiment pas marqué sur sa partie amont agricole, puis un thalweg est visible à partir de la route des Echaux, mais sans écoulement continu. Les écoulements sont ensuite recueillis dans une retenue, via une digue en travers de l'axe principal d'environ 4m de hauteur au plus profond.

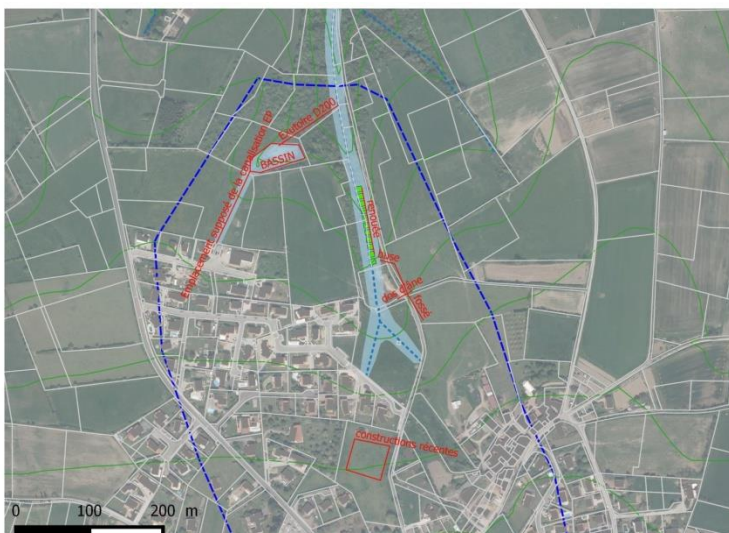
En fonctionnement « normal », les écoulements aboutissent dans le thalweg au droit de la mairie, qui récupère également des eaux pluviales en provenance de la RD103E.

A partir de la rue des Roches, le thalweg est busé (~D1000) sur tout le linéaire de la zone de loisir (secteur UBj), en remblai de 5 à 10m par rapport au fil d'eau.

Ainsi, en cas de dysfonctionnements au niveau de la retenue, ou de pluies très intenses, des écoulements conséquents et rapides pourraient générer des inondations dévastatrices sur le secteur mairie/RD.

Néanmoins la combe est bien marquée en aval de la RD103 et présente une qualité écologique et paysagère.

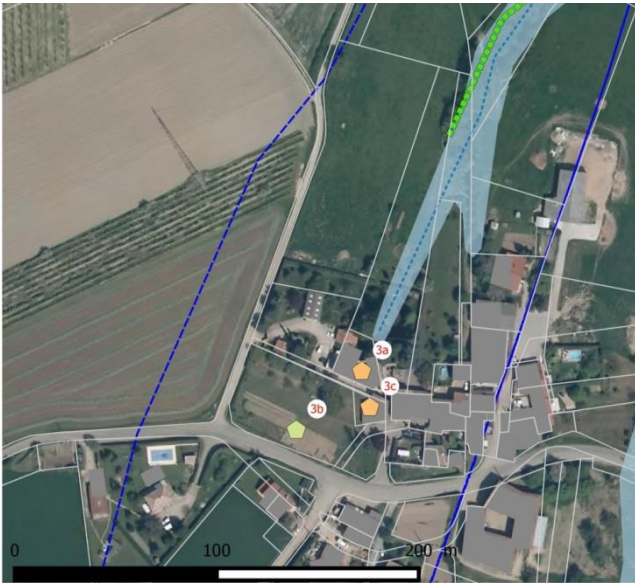
Ruisseau du Noyelon



Ce thalweg intermittent draine, au niveau du secteur étudié, un bassin versant de 31 ha très urbanisé sur sa partie amont (partie Nord du bourg, quartier Le Coin et lotissement du Chalet). La partie Est du lotissement du Chalet a été construite en travers de la combe : le thalweg n'existe plus en tant que tel entre la RD13E et le chemin rural.

Son lit est en revanche bien creusé à partir de ce niveau où il doit probablement récupérer une partie du pluvial du lotissement (vue la topographie) et où il recueille les eaux de ruissellement de la voie et de son fossé. Sur ce secteur on note par ailleurs une prolifération de renouée du Japon.

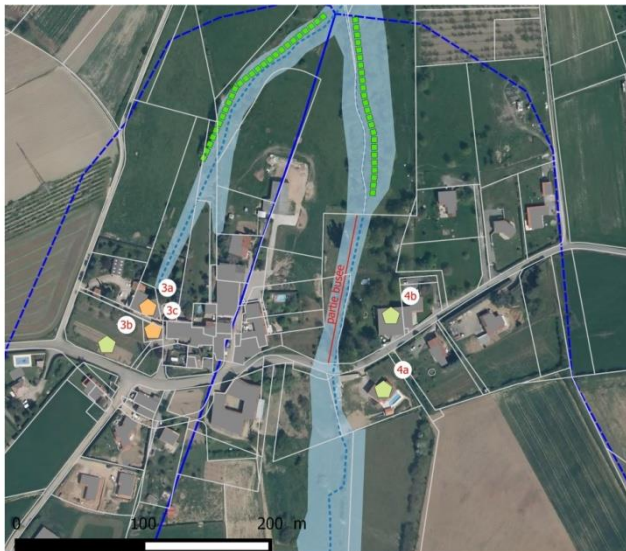
Ruisseau de Montmain



Ce thalweg intermittent draine un bassin versant de 12 ha dont le sommet est situé au niveau de la route de Chatanay. La voie communale a été construite au niveau de l'axe privilégié d'écoulement, barré ensuite par la RD158 : le thalweg n'existe plus réellement qu'en aval des habitations. Il est ainsi possible que des ruissellements en nappe puissent survenir le long de la voie communale et sur la RD158 et les parcelles immédiatement en aval. Nous ne pouvons apporter aucune autre explication en l'absence de traces sur le terrain, d'autres informations, de témoignages de riverains et de données sur le réseau.

Néanmoins la combe est bien marquée sur sa partie aval et présente une qualité écologique et paysagère.

Ruisseau de Montmain



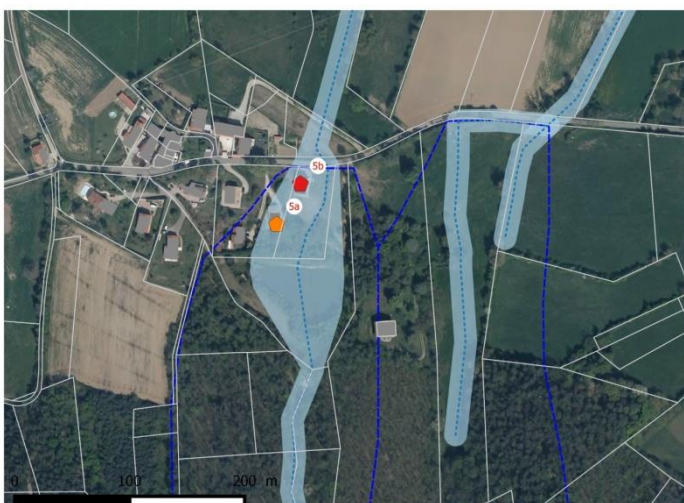
Ce thalweg intermittent, qui prend sa source à peu près au niveau de l'intersection entre la route de Chatanay et la RD59), draine un bassin versant de 31ha.

Son cours a été remanié au cours du temps : retenue en zone agricole (à priori pour l'irrigation), remblai en rive droite en amont de la RD158, puis busage dès l'ouvrage de traversée de la RD158 jusqu'en aval des deux premières parcelles.

Puis en aval la combe est bien marquée et présente une qualité écologique et paysagère.

Selon les témoignages d'un riverain, aucune inondation n'a été à déplorer depuis une trentaine d'années, l'ouvrage en amont de la RD étant bien entretenu.

Ruisseau des Seigneurs (Petit Chatanay)



Ce ruisseau prend sa source au crêt des Moussières et draine un bassin versant de 8,5 ha au niveau du quartier du Petit Chatanay. Ses écoulements aboutissent dans un étang privé constitué par la retenue d'une digue de grande hauteur (~10m) érigée en travers du ruisseau.

D'après la carte IGN, une deuxième retenue était présente en aval de cet étang, juste en amont de la RD162.

Aujourd'hui, cette retenue n'existe plus mais des habitations ont été construites à son emplacement, en aval de la digue de retenue de l'étang privé.



Celle-ci présente un parement aval planté d'arbres, et l'exutoire de l'étang se fait via une prise d'eau supérieure (trop plein) composée de deux canalisations de diamètre 300mm. Aucun ouvrage spécifique de surverse n'existe au niveau de la digue, pas plus qu'un chenal d'écoulement privilégié le long du parement aval.

Aucun autre constat n'a pu être fait sur le terrain ou ni le recueil de témoignages concernant la présence d'autres organes hydrauliques de type vanne de fond par exemple, ni au sujet de la gestion de cet étang.

Ainsi, les deux habitations situées à proximité, et surtout celle implantée juste en amont de la route, semblent présenter un risque très fort : en cas d'orage important, si l'étang venait à déborder, une lame d'eau s'écoulerait sur la digue puis sur le terrain de l'habitation. Les habitations disposent heureusement d'un étage. Il n'est pas exclu qu'une rupture de digue puisse se produire également (ce point est à vérifier dans le cadre d'une étude de danger).

A noter qu'un fossé longitudinal existe en pied du talus et contourne le terrain de ladite habitation, pour rejoindre ensuite le fossé amont de la RD162. Des débordements peuvent se produire par-dessus la route en direction du thalweg aval.

Le fossé de la route récupère aussi le 2^e bras du ruisseau des Seigneurs un peu plus à l'Est (également barré par une retenue), puis les écoulements sont dirigés vers l'aval via une buse. Le thalweg en aval de la route est très érodé.

Enjeux généraux :

- Mise en place une bande de respiration sur tout le linéaire marqué à ciel ouvert et également sur le secteur aménagé, afin de préserver la mémoire du risque et le corridor d'écoulement.
- Limitation de l'imperméabilisation sur le bassin
- Inscription bande de recul au PLU
- Préservation de la ripisylve

2.4. Les autres risques géologiques

Source : diagnostic des risques géologiques sur le territoire communal - GEOTECH-Janvier 2014

Une étude complémentaire a été mandatée par la commune sur les secteurs les plus sensibles (en zone urbanisée et urbanisables).

Connaissances actuelles des aléas géologiques :

Aucun évènement historique n'est signalé dans la BDMVT.

Les arrêtés de catastrophe naturels répertoriés concernent essentiellement des inondations et des coulées de boue ainsi que des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

La cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrains du porter à connaissance de la Préfecture n'a la capacité que d'alerter la commune face au risque géologiques mais n'est en aucun cas assez précise pour être conforme et adaptée au PLU.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

Les secteurs présentant un risque local identifié sont les suivants :

- Chatanay

Ce secteur à flanc de coteau est traversé par la RD162 le long de laquelle sont regroupées les habitations. Le talus amont de la route, d'une hauteur de 2m à 2,5m, est particulièrement raide (>60°). Dans le secteur « Le Vire », sur une longueur d'environ 80m, ce talus présente de nombreux désordres qui témoignent de glissements superficiels récents : niches d'arrachement, poteaux penchés, racines dénudées, zones humides....



Vue aérienne du Chatanay, localisation des désordres sur le talus amont de la RD162

Ces phénomènes potentiellement actifs menacent la route et peuvent régresser vers l'amont (parcelle n°283, « Coin Gérard »).

Même si aucun bâtiment à l'amont de la route n'est directement menacé, il est fortement recommandé de stopper ces phénomènes d'instabilité en reconstituant le parement du talus et en le protégeant contre l'érosion par un géotextile de renforcement.

- Montmain

Ce secteur vallonné est irrigué par de nombreux petits rus à écoulement parfois intermittent. Les pentes y sont faibles à modérées (< 15°) et aucun indice de mouvements de terrains n'a été observé.

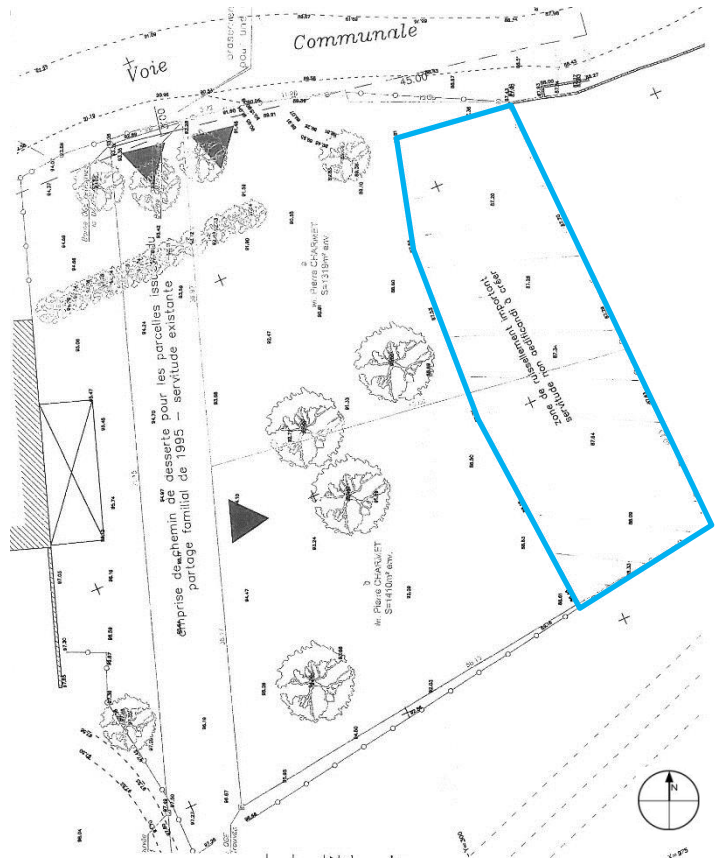
En parcourant le hameau d'Ouest en Est, à la sortie du centre historique, la RD158 traverse un talweg peu creusé qui canalise les eaux d'un petit ru qui s'écoule du Sud vers le Nord de la route. Ces eaux, ainsi que celles issues du ruissellement de la chaussée, sont collectées en bordure de route et canalisées sous la route en direction du Nord.

Au Sud de la RD158, le fond du talweg est tapissé de végétation hygrophile. Le pied du talus de la propriété bâtie se trouvant en limite de cette zone (parcelle n°256) est baigné par le ru. A terme, ce pied de talus est exposé à un risque d'affouillement. Aucun bâtiment ni installation n'est cependant directement menacé par ce phénomène.



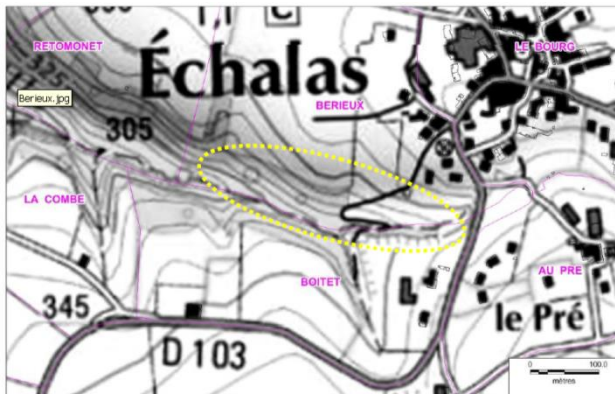
Vue aérienne de Montmain, localisation de la zone humide le long de la D148

Ce site a fait l'objet d'un relevé topographique précis pour localiser la zone humide.



Le bourg

- ✓ Bérieux : le Sud-ouest du promontoire sur lequel est édifié le bourg est limité par un talweg qui canalise le ruisseau de Vareille. Le bas du versant en rive droite du ruisseau (côté bourg), bien visible depuis la RD103, présente une pente maximum assez forte (de l'ordre de 25°) et montre quelques indices localisés de mouvements superficiels des terrains : déformations, arbres penchés, zones humides...



Vue du bas versant, lieudit Bérieux



Localisation du bas versant, lieudit Bérieux

S'il reste en l'état, le fossé qui n'est pas stabilisé va subir, sous l'effet des eaux de ruissellement, un phénomène d'érosion qui risque d'entraîner des matériaux dans le ru aval et occasionner son engravement.



Vue aérienne du Pré, localisation d'un ru

- ✓ Route du Pré : entre la route de Trèves (RD103) et la montée de la Fond, on note la présence d'un front rocheux de 2m à 3m de haut en retrait de la route du Pré qui marque probablement la présence d'une ancienne zone d'emprunt. Le plateau supérieur en tête de front est urbanisé, contrairement à l'espace situé entre le pied du front et la route. Aucun signe d'instabilité n'a été observé au niveau de ce front (figure ci-dessous).



Localisation du front rocheux, route du Pré

- Poirieux

Le hameau s'inscrit dans le versant Nord-ouest du crêt des Moussières. Les pentes sont modérées, comprises entre 20 et 25°. L'urbanisation de ce lieu est ancienne et les habitations très regroupées. A l'amont de la voie communale qui traverse le hameau, des bâtiments agricoles sont adossés à un talus de déblai creusé pour partie dans le substratum schisteux.



Vue du talus à Poirieux

3- LES EAUX SOUTERRAINES

La commune est concernée par le « socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613) ».

Cadre géologique :

La quasi-totalité de la masse d'eau est occupée par des terrains cristallins et cristallophylliens (granites, gneiss). Deux régions peuvent être individualisées :

- Une région orientale, où s'observent des granites : les formations granitiques du Velay ;
- Une région centrale et ouest, vaste domaine d'affleurement des formations cristallophylliennes et migmatitiques des séries métamorphiques du Vivarais oriental, occidental et des séries micaschisteuses du Pilat.

Cette architecture est tronçonnée par des failles dextres orientées NE-SW. (Le bloc de gauche part vers la droite par rapport à l'autre bloc).

Cadre hydrogéologique :

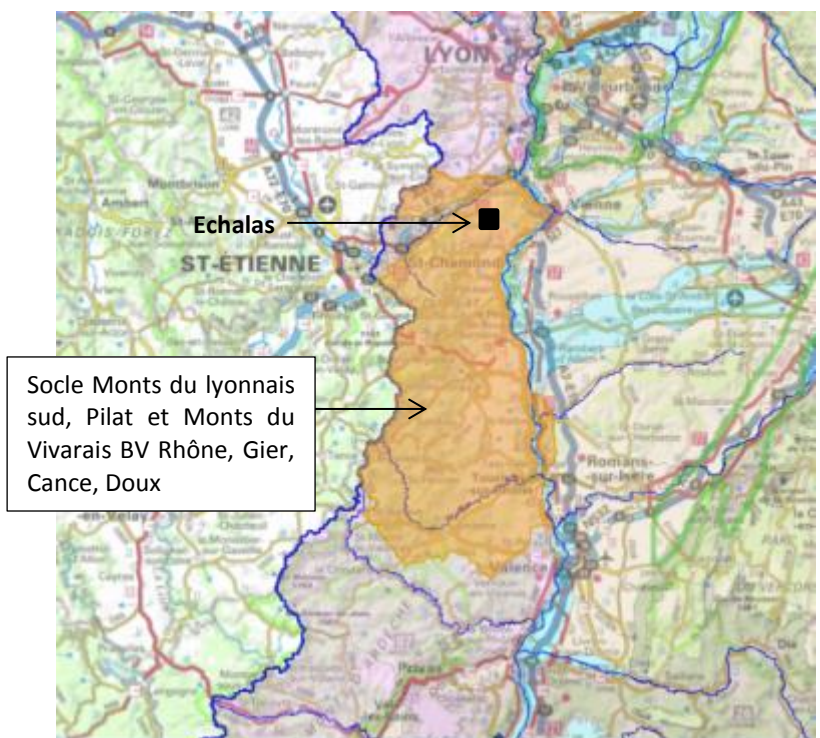
Dans les formations cristallines, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les altérites, de type arènes, qui confèrent à la roche une certaine porosité d'interstices ; la perméabilité reste cependant faible du fait de la présence de minéraux argileux.

L'épaisseur de ces altérites ne dépasse généralement pas de 2 à 3 m. De plus, elles sont peu étendues.

Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur).

Les eaux souterraines apparaissent en surface par de nombreuses sources à faible débit (quelques l/min à 50 l/min, voire 100 l/min), conséquence de la mauvaise perméabilité et/ou de la faible fracturation.

LOCALISATION DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE



Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux

Accessoirement, des dépôts tertiaires et quaternaires, en recouvrement et comblement des vallées, comme pour le Gier, sont à l'origine de petits aquifères locaux, plus ou moins indépendants.

Recharges naturelles, aire d'alimentation et exutoires

Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation efficace moyenne de 200 à 400 mm/an). L'impluvium est la partie située sur le plateau où les pluies et les neiges tombent et sont stockées. Ces pluies et ces neiges sont ensuite lentement filtrées et purifiées à travers les multiples strates géologiques.

La masse d'eau est drainée vers le Rhône par le Gier sur Echalas mais aussi par la Cance, l'Aly et le Doux sur d'autres communes.

Connections avec les cours d'eau et les zones humides

Aucun cours d'eau ou zones humides n'est connecté à la nappe d'eau souterraine.

Pollutions ponctuelles avérées et autres pollutions significatives

Sources de pollutions possibles :

Cette région a une vocation essentiellement agricole : l'élevage et l'arboriculture dominant. Ainsi, les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole.

Etat des milieux

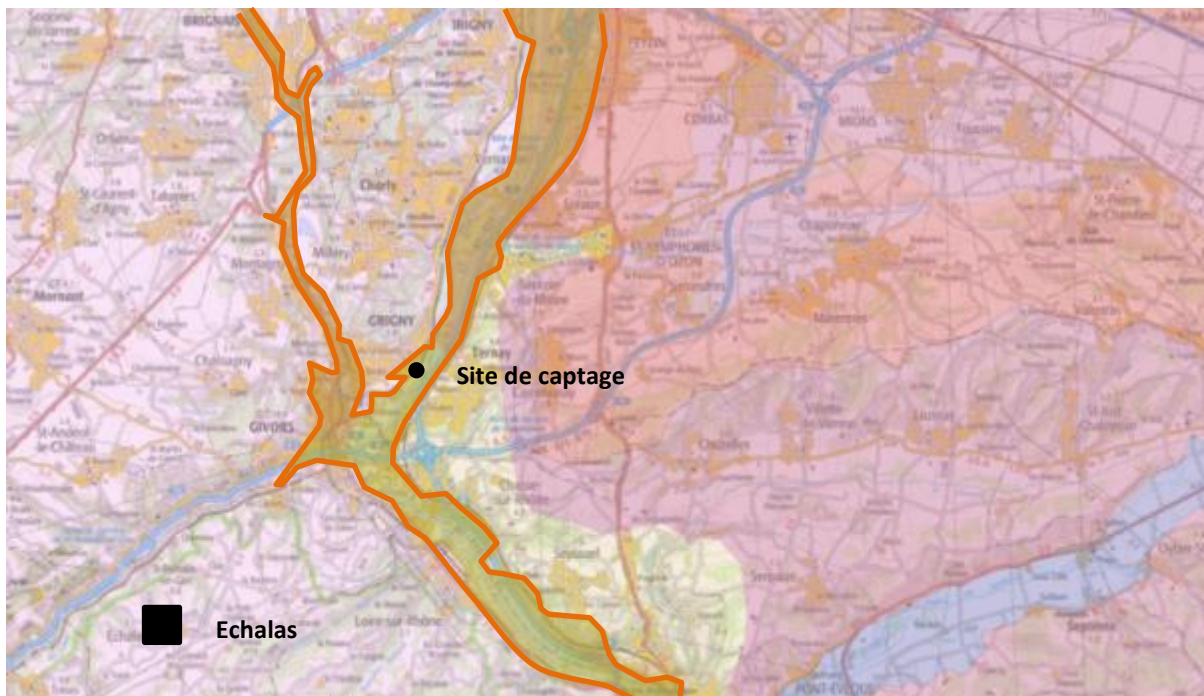
- État quantitatif
Les ressources de la masse d'eau sont constituées par de nombreuses sources dispersées et de faible débit. Lorsque la densité de population est faible (cas d'une grande partie du territoire), cette ressource suffit. Mais des prises d'eau de surface pour l'AEP sont indispensables pour subvenir aux besoins des agglomérations. Cette ressource n'est pas utilisée par Echalas pour son alimentation.
- Etat qualitatif
Les eaux sont très peu minéralisées (souvent moins de 100 mg/l de minéralisation totale). Le pH est acide (5 à 6).

Intérêt économique et écologique de la ressource en eau

Intérêt écologique ressource et milieux aquatiques associés :

Les relations de la masse d'eau avec les milieux aquatiques associés ne posent pas de problème écologique majeur.

Toutefois, pour son alimentation en eau potable, la commune s'appuie sur autre masse d'eau souterraine : Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon.

LOCALISATION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE UTILISEE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : carmencarto.fr

La ressource exploitée pour alimenter le réseau d'Echalas se situe en retrait des berges du Rhône à Grigny. L'eau n'est pas puisée directement dans le fleuve, mais dans sa nappe d'accompagnement. Huit puits creusés entre 12 et 15 mètres de profondeur assurent la production quotidienne moyenne de 15 000 m³/jour avec une pointe historique le 18 août 2003 avec près de 32 000 m³ puisés.

A Grigny, deux unités de pompage, chacune équipée de trois pompes d'un débit de 300 à 1200 m³/h, constituent le premier étage des chaînes élévatoires.

L'eau est ensuite acheminée par deux canalisations, depuis Grigny jusqu'aux réservoirs de Sainte-Catherine : la plus ancienne en diamètre 500 mm a nécessité 3 paliers intermédiaires (réservoir de reprise et pompage) ; la plus récente en diamètre 800 mm a pu franchir le dénivelé avec 2 stations intermédiaires. A partir de Sainte-Catherine (70% du volume produit à Grigny transite par ce point), l'eau est distribuée gravitairement. Des stations de pompage assurent la desserte des secteurs les plus élevés.

Pour pallier aux défaillances toujours possibles des installations ou pour faire face à une situation de pollution de la ressource, des interconnexions de réseaux entre collectivités ont été mises en place.

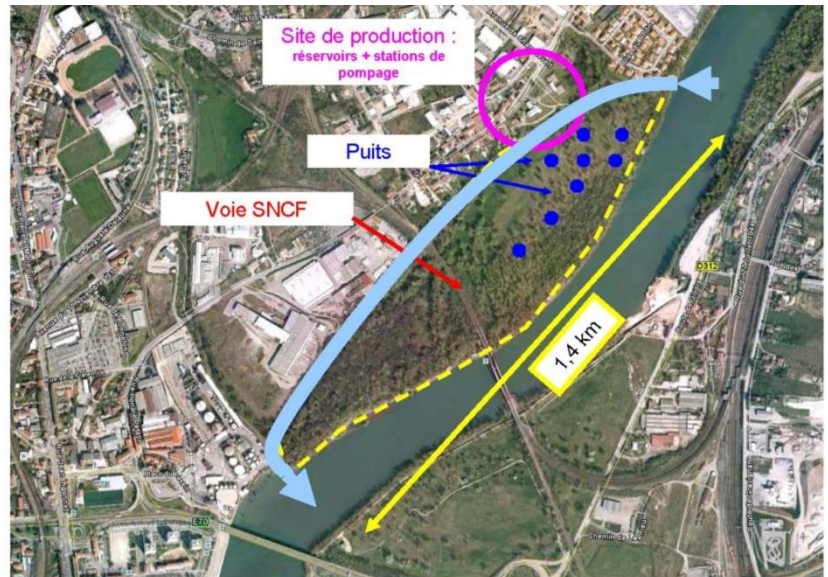
Une première alimentation d'un diamètre 15 cm, monte en 1960 par la coursière depuis St-Romain en Gier. En 1986, une seconde conduite de diamètre 20 cm monte à la Madone. Elle alimentera Trèves et le réservoir de la Croix de Rampaux, puis le réservoir de la Croix Régis.

Le réseau du Syndicat est maillé en sous-réseaux. Chaque sous-réseau est scindé en secteurs. Echalas, avec 620 foyers bénéficiant du réseau d'eau, fait partie du « sous réseau sud » allant de Grigny (station de pompage) à Pomey (réservoir du crêt).

Le secteur de distribution concerne les communes d'Echalas, Longes, les Haies, Trèves. Deux réservoirs de capacité importante (Longes l'Islande (300m³ et Croix Régis 500m³) permettent pour partie cette alimentation.

Le réservoir de la Croix Régis alimente le secteur voisin, côté vallée du Rhône, (St Cyr/Rhône, St Romain en Gal...). Le maillage du réseau est tel qu'en cas de rupture de canalisation, l'abonné subit une nuisance en cas de manque d'eau, réduite au temps de basculement des circuits d'alimentation.

Les volumes mis en distribution pour ce secteur sont en moyenne de 15m³/h. Le relief et les zones d'implantation des canalisations rendent l'exploitation délicate et les fuites demeurent importantes (environ 5m³/h) et difficiles à localiser.



Vue aérienne : zone de captage + site de production de Grigny

Source : SIEMLY

Caractéristiques de la masse d'eau

En 2009 :

- Etat quantitatif : bon état
- Etat chimique : état mauvais. L'objectif de bon état chimique des eaux est fixé à 2027.

Intérêts économiques et ressources

- Secteur stratégique pour l'AEP
- Prélèvements industriels

Le relief, le réseau hydrographique, la structure géologique ont caractérisé le paysage d'Echalas et participent à la formation des trames bleues et vertes.

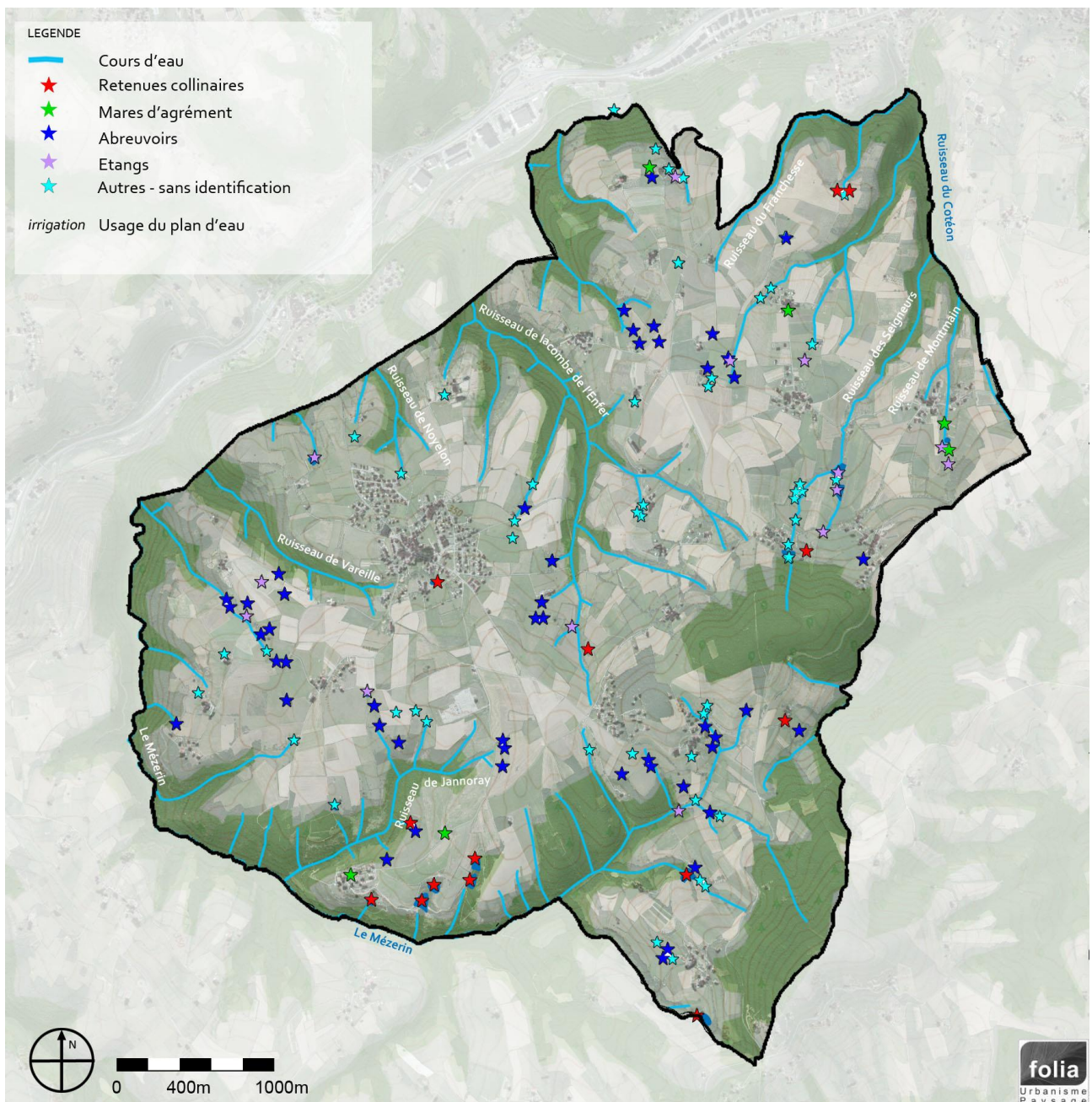
CHAPITRE 3 **DU MILIEU PHYSIQUE AUX ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX**

La trame verte et bleue correspond à un réseau écologique cohérent qui permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Plus précisément, la trame verte regroupe les milieux naturels et semi-naturels terrestres tels que les forêts, prairies, tandis que la trame bleue fait référence au réseau aquatique et humide composé notamment des rivières, des étangs, des zones humides, ...

1- LES TRAMES BLEUES ET VERTES SUR ECHALAS

1.1. L'eau dans le paysage : la trame bleue



Source fond de plan : Géoportail
Source Mares, étangs, ... : PNR du Pilat

La commune est parcourue par de **nombreux ruisseaux** situés en fond de combe. Leur implantation suit la structure topographique du plateau incliné situé dans le bassin versant du Gier. Ils ont creusé au fil des années de véritables vallons encaissés à travers le substrat schisteux et sont à l'origine de milieux riches et diversifiés.

Bien qu'ayant façonné le territoire, la trame bleue n'est que peu visible dans le paysage. Il faut s'aventurer dans les combes (pas toujours accessibles) pour découvrir les minces filets d'eau qui composent les ruisseaux par temps sec. Ces derniers sont alimentés par les eaux pluviales et de ruissellement du plateau. Leur niveau fluctue donc au gré des épisodes pluvieux et des orages.



Retenue collinaire lié à l'activité agricole

De nombreux **mares ou plans d'eau** ponctuent la commune dont une partie est des **retenues collinaires** liées aux activités agricoles.

La commune a engagé avec le PNR une opération de restauration et de gestion de quelques mares.

Les composants de la trame bleue sont parfois à proximité des zones d'habitat. Ces plans d'eau jouent un rôle régulateur mais peuvent également représenter un risque en cas de débordement. Le développement à proximité de ces plans d'eau doit garantir leur préservation.

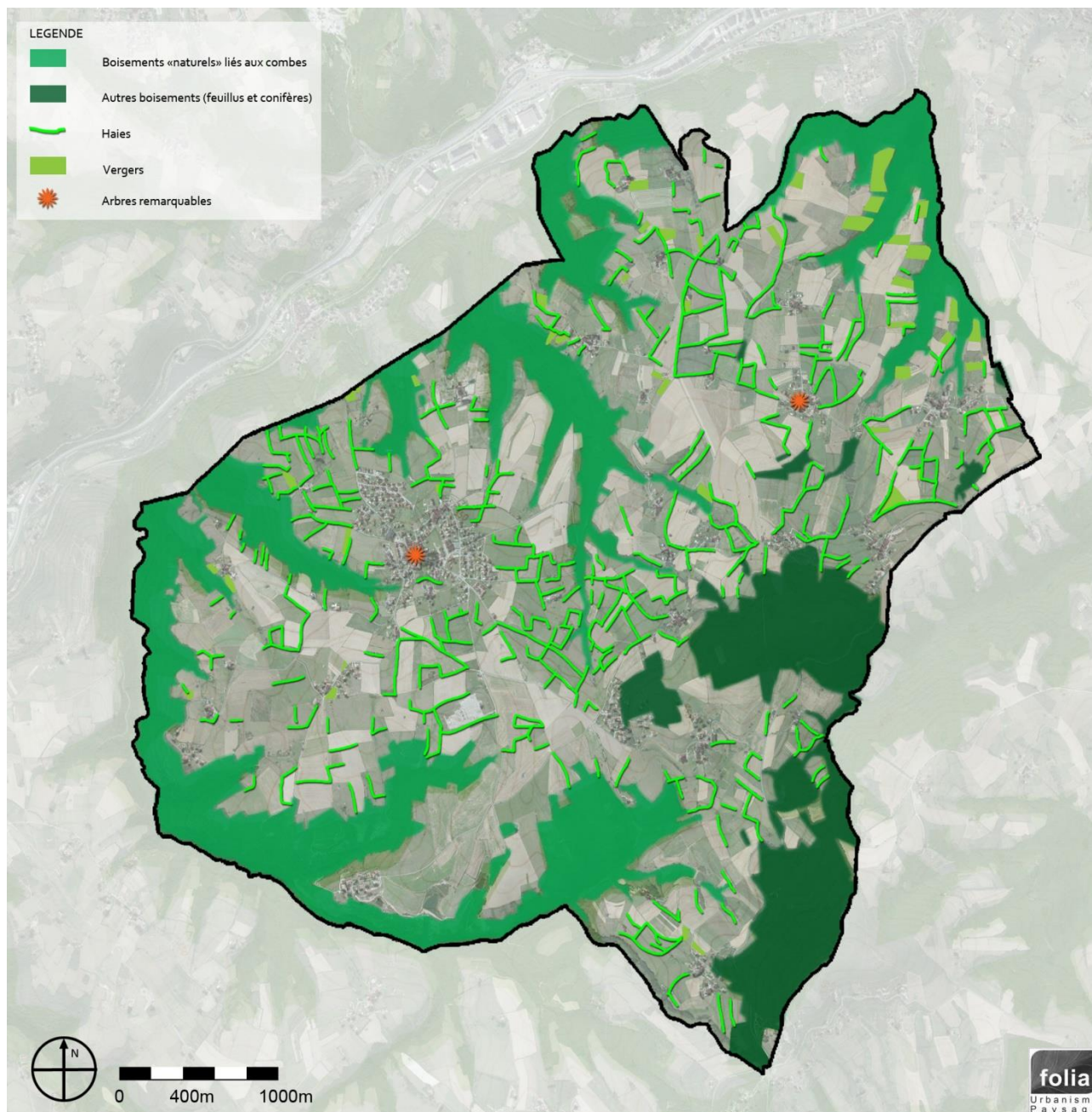


Vue aérienne 2012 - données communales

ENJEUX

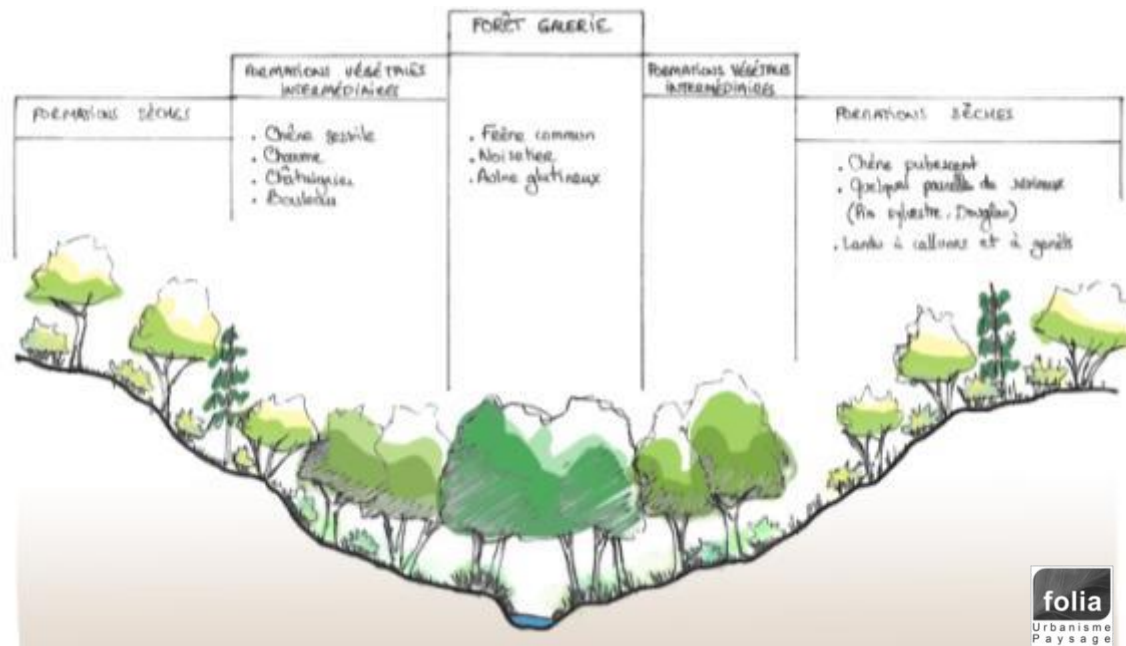
- > Préserver la trame bleue notamment dans son passage à proximité immédiate d'espaces construits
- > Préserver les usages liés aux retenues collinaires, permettre leur évolution.

1.2. L'arbre dans le paysage : la trame verte



Le paysage arboricole de la commune présente une grande diversité d'ambiances. Il est dominé par **les boisements naturels qui prennent place au sein des combes**. La topographie de ces dernières offre des milieux riches en raison des conditions et expositions variées. Du fond de combe jusqu'en haut de versant se succèdent ainsi différentes formations végétales :

- La forêt galerie prend place dans la partie la plus humide située en fond de combe, en bordure de ruisseau. Elle se compose de frêne commun, noisetier et aulne glutineux qui forment une voûte végétale retenant la fraîcheur et filtrant la lumière.
- Le bas de versant est occupé par des formations végétales bénéficiant d'une exposition moyennement chaude constituée de chêne sessile, charme, châtaignier et bouleau.
- Enfin, sur les versants à pentes abruptes se développent des formations sèches, au développement plus limité, bénéficiant de conditions plus méridionales. Le chêne pubescent constitue l'essence majoritaire à laquelle est associée une lande à callunes et à genêts. On retrouve çà et là quelques parcelles de résineux (Pin sylvestre et Douglas).

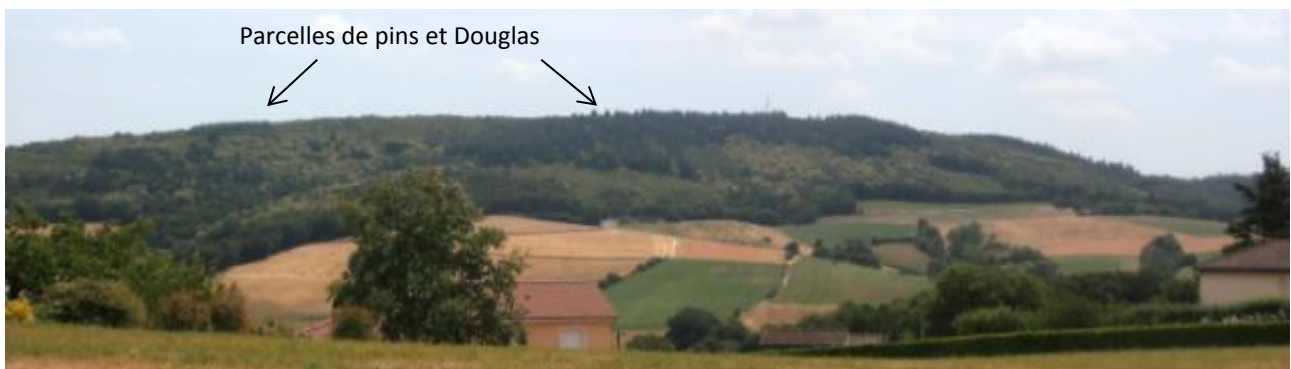


La forêt galerie au niveau de la traversée du Mézerin par la RD103

Cette organisation de la végétation se retrouve d’une combe à l’autre avec toutefois quelques variations au niveau des essences présentes. Les boisements des combes constituent un couvert dense et peu accessible en dehors des chemins qui les traversent. Ils créent des « oasis de verdure » qui entaillent le plateau et constituent des corridors écologiques intéressants.

La **forêt** prend également place sur les reliefs du Crêt des Moussières et du Pet du Loup (point culminant sur les Haies). Il s’agit principalement de forêt d’exploitation mêlant feuillus (prépondérants) et conifères. Les essences dominantes de ces boisements offrent un paysage changeant au fil des saisons (châtaignier, chêne, ...) tandis que les parcelles de pin sylvestre et de Douglas contrastent par leur couleur plus sombre, leur ordonnancement régulier et leur feuillage persistant.

Ces bois forment un écran végétal fort, qui associé au relief, ferme le paysage au Nord et à l’Est du vallon de champ du plat.



En dehors des boisements la trame verte communale est aussi marquée par le **réseau de haies** implantées en limite de parcelles agricoles. Ce maillage est particulièrement présent sur une ceinture s'étirant de Vareille jusqu'à Bas-Chatanay ainsi que sur la partie nord du territoire d'Echalas.



Ces haies se composent d'essences arbustives (prunellier, églantier, aubépine, ...) associées à des arbres de plus haut-jets qui ne subsistent que ponctuellement (chêne, ...). Leur présence vient rythmer les champs et les prairies et participe à la spécificité de ce territoire agricole.

Au-delà de la qualité des paysages qu'elles proposent, ces formations constituent également des corridors écologiques et abritent une faune spécifique.

On peut par ailleurs noter la présence de quelques alignements intéressants en appui de chemins et autres axes de circulation.

Les **vergers**, surtout présents au Nord du plateau et situés en limite des combes, viennent compléter la trame verte communale. Ils marquent le paysage par le caractère régulier des plantations d'arbres fruitiers ainsi que par leur floraison printanière remarquable.

Ils offrent des espaces tampons en transition entre les parties cultivées ouvertes du plateau (prairies, champs, ...) et les boisements fermés des combes.

Enfin, il faut également noter la présence de quelques **arbres remarquables** à l'intérieur du bourg et du hameau de la Rodière et du Gros Chêne qui participent à l'attractivité des espaces publics par leur port et l'ombre et la fraîcheur qu'ils apportent.



Les platanes de la place de l'Eglise dans le bourg d'Echalas et de la placette au hameau de la Rodière

2- IDENTIFICATION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

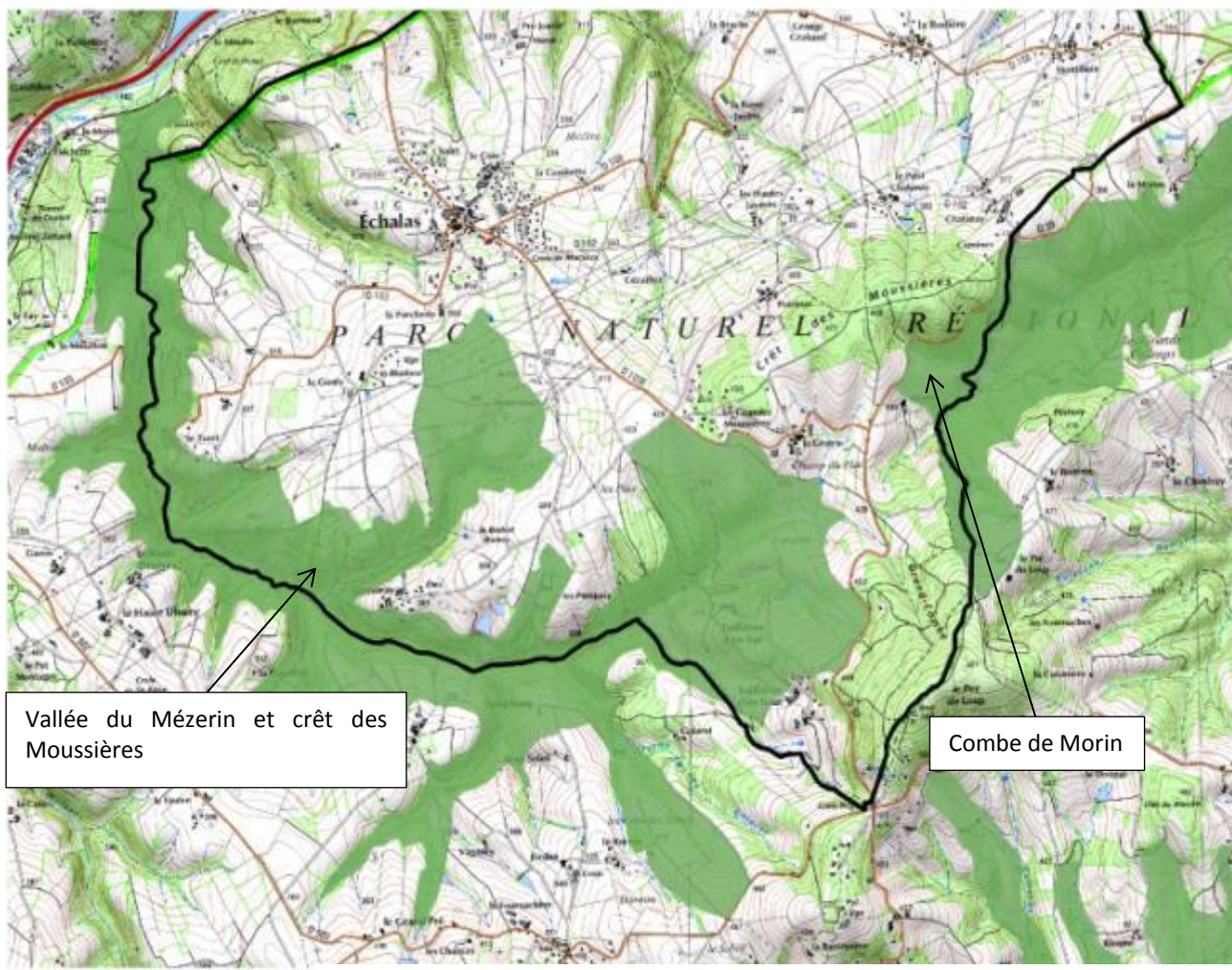
2.1 Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistiques et floristiques - ZNIEFF

Toute la commune d'Echalas est recensée en ZNIEFF de type II, et une partie sud de la commune (Le Mézerin, Crêt des Moussières) sont recensés en type I.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE 1



Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>; DREAL

La ZNIEFF de type 2 : ENSEMBLE DES VALLONS DU PILAT RHODANIEN

Source : fiche de présentation de la ZNIEFF

Le Pilat, massif de moyenne montagne, est animé de « Crêts », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au nord, et les massifs plus élevés du Vivarais au sud.

Le Pilat rhodanien, zone de piémont qui s'étagé de 150 à 500 m d'altitude, forme le versant le plus chaud et le plus ensoleillée du massif.

Il conserve un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genêt purgatif...) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez), méridionale (Achillée tomenteuse, Ciste à feuilles de sauge, Liseron des Monts Cantabriques), voire atlantique (Millepertuis androsèmes) ... Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés.

Exemple de faune présente :

- Pour les amphibiens : sonneur à ventre jaune, crapaud commune,
- Pour les mammifères : Genette, Crossope aquatique, ...
- Pour les oiseaux : chouette chevêche, busard, ...
- Pour les invertébrés : libellule, papillon.

La ZNIEFF de type 1 : Vallée du Mézerin et crêts des Moussières

Source : fiche de présentation de la ZNIEFF

Dès que l'on atteint une altitude convenable, le panorama s'élargit et les points de vue permettent d'apprécier la diversité des paysages offerts par la variété des reliefs formés par le Gier et les monts environnants : au nord-ouest, ceux du lyonnais et au sud, le Pilat. Le Mézerin est un ruisseau affluent du Gier en rive droite, dont l'eau reste de bonne qualité. Il a creusé un vallon encaissé à la topographie originale dans le substrat localement schisteux de la vallée du Rhône. Comme l'ensemble des vallons du pays de Gier, il est boisé, mais les formations végétales qui l'habille sont variées. La galerie forestière de bordure de ruisseau est diversifiée. Elle est composée de plusieurs espèces, parmi lesquelles, le Frêne commun, le Noisetier et l'Aulne glutineux dominent. Sur les versants, selon l'orientation, les différences sont bien marquées. Jusqu'à mi-pente s'étendent des formations végétales recherchant une exposition moyennement chaude, comme la chênaie sessiliflore (à Chêne sessile) ponctuée de Charme, de Châtaignier et de bouleaux. Dès que l'exposition est meilleure, les formations sèches de versants à pentes abruptes, comme la chênaie pubescente, traduisent des conditions plus méridionales. Çà et là des parcelles de résineux, Pin sylvestre et Douglas, en majorité issues de plantations ponctuent l'espace et diversifient le paysage. Vers les sommets les landes à Callune ou à Genêt poilu sont entretenues et maintenues par l'activité agricole.

Cet étagement se développe sur un mélange de limons sableux acides profonds. Dans ce paysage, original en bordure du Rhône-aval, cohabitent des espèces forestières et d'autres inféodées aux milieux ouverts. Le ruisseau accueille la rare et remarquable Ecrevisse à pattes blanches, confirmant la bonne qualité de son eau. Le crapaud Sonneur à ventre jaune apprécie la fraîcheur du sous-bois et les ornières des chemins forestiers dans lesquelles il peut trouver refuge à proximité de son site de reproduction. Dans les bois au printemps, après avoir survolé et délimité son territoire au moment de la croule, se reproduit la Bécasse des bois. En débouchant dans les clairières ou sur les landes il est possible d'observer les busards gris parcourant leur territoire à la recherche de proies. Le Busard Saint-Martin, pouvant être observée toute l'année préfère les clairières ou les jeunes plantations de conifères pour se reproduire. Son cousin le Busard cendré, migrateur au long cours, présent dans le Rhône uniquement de mai à août, choisit, de préférence, les landes et les parcelles agricoles des parties sommitales pour y faire son nid. Dans cet espace agricole se fait entendre, dès la fin du mois de mai, le chant régulier de la Caille des blés, de retour d'Afrique. Il est parfois couvert par les trilles stridents des Bruants proyers perchés sur les buissons isolés, les piquets de clôtures ou les arbres qui parsèment les landes. Dans les prairies, quelques couples de Vanneaux huppés peuvent être observés. En redescendant en fond de vallon, en fin de journée, le chant grave et profond du Grand- Duc d'Europe peut être entendu. Le maintien de la diversité paysagère du site est la meilleure garantie d'une préservation de la richesse spécifique de cette zone naturelle, lieu de rencontre entre espèces continentales et espèces à affinités méridionales.

La ZNIEFF de type 1 : Combe de Morin

Source : fiche de présentation de la ZNIEFF

Le vallon du Morin, du nom du ruisseau qui y coule, est le premier à rejoindre le Rhône en aval de Givors. Il abrite de nombreux vergers, pâtures, terres cultivées mais aussi des boisements difficilement pénétrables. On y remarque, comme dans l'ensemble des vallons rhodaniens, l'omniprésence du Chêne sessile accompagné, selon les secteurs, du Châtaignier et du Pin sylvestre. Cette mosaïque de milieux ouverts et fermés abrite une faune diversifiée. L'Alouette lulu y est bien présente, tout comme le Busard Saint-Martin. Ces deux oiseaux, notamment, sont relativement sensibles aux perturbations d'origine humaine. Pour ce qui est de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), l'une des rares observations récentes de la Coronelle girondine dans le département a eu lieu ici. Vivant de préférence dans des milieux secs, ce petit serpent (environ soixante centimètres de long) totalement inoffensif pour l'homme et mangeur de lézards, aime à chasser le soir en bordure de haies ou encore dans les forêts ouvertes. Autre espèce remarquable, le Prione tanneur est un coléoptère de la famille des longicornes (dont les membres possèdent deux longues antennes segmentées rabattues vers l'arrière). Ses larves vivent dans le bois ou sous l'écorce de certains arbres.

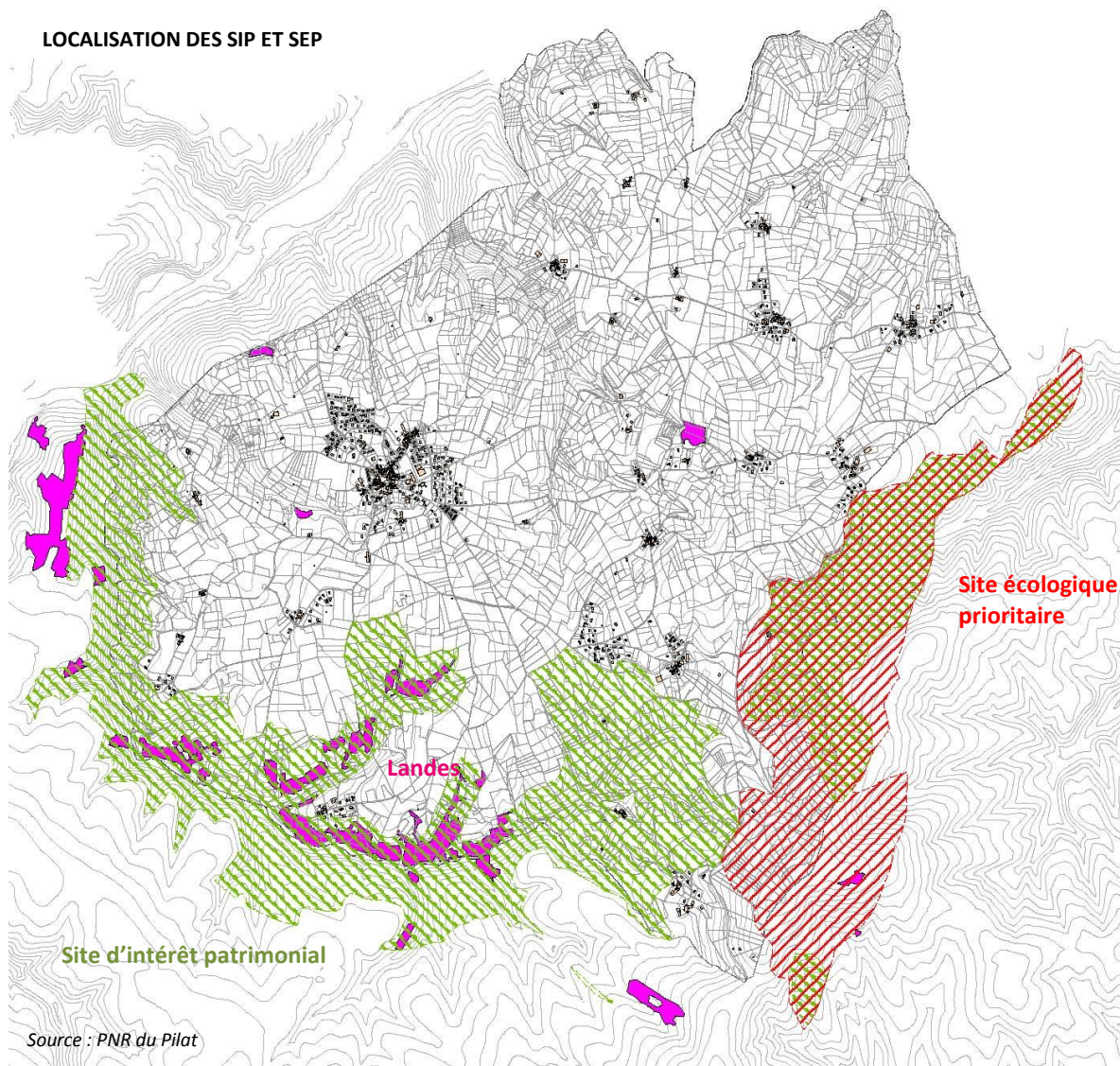
Enfin, la faible intensification agricole sur son bassin versant contribue à une relativement bonne qualité des eaux du ruisseau, autorise notamment la présence de l'écrevisse à pattes blanches.

2.2 Les sites d'intérêt patrimonial (SIP) et les sites écologiques prioritaires (SEP)

Ces données sont issues des études du PNR du Pilat.

Les **Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)** sont constitués par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1), complétés par des informations issues de connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central – 2005).

Les **Sites Ecologiques Prioritaires (SEP)** correspondent à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentent une cohérence écologique. Ils sont représentatifs de la biodiversité biologique du territoire. Ils ont fait l'objet de programmes de préservation et de gestion.



Deux sites sont délimités au titre de SIP sur Echalas :

- Vallée du Mézerin et crêts des Moussières,
- Ravin du Morin.

Il s'agit de secteurs de forêts, ponctués de zones humides, de mares (Voit point 1 -L'eau dans le paysage : la trame bleue). La vallée du Mézerin est de plus concernée par un relevé de landes (en rose sur la carte).

2.3 Les corridors : déplacements de la faune et observations des animaux

La préservation de cette richesse patrimoniale et des fonctionnalités écologiques associées constitue l'un des éléments structurants de l'organisation du territoire et oriente ainsi son développement.

Les corridors écologiques sont les garants du maintien de la fonctionnalité écologique et assurent les échanges entre :

- les milieux thermophiles en bordure de côtière (pelouses et landes),
- les vallons rhodaniens (milieux forestiers et humides),
- les grandes entités boisées du plateau,
- les vallons rhodaniens et les milieux alluviaux du Rhône,
- les continuités terrestres le long du Rhône,
- le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais via la vallée du Gier.

L'espace agricole et son réseau de haies forment des milieux relais complémentaires des espaces naturels et semi naturels remarquables.

Les corridors aériens

La vallée du Rhône constitue un axe migratoire majeur d'intérêt supranational, ainsi qu'une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ils offrent une bonne fonctionnalité au droit du territoire sans présenter d'obstacles majeurs excepté un faisceau de lignes à haute tension traversant la partie nord-ouest du territoire au niveau de la commune d'Echalas.

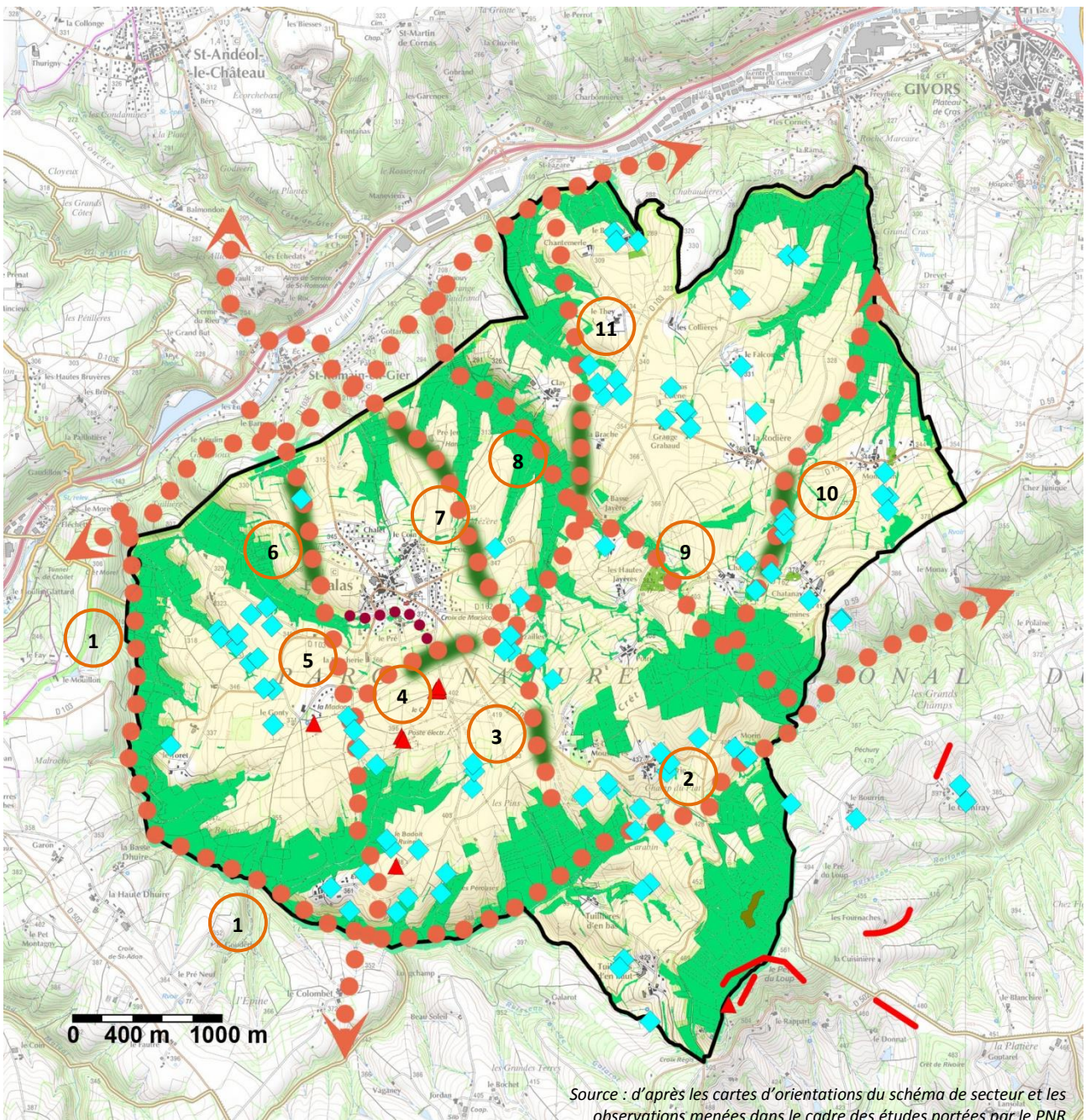
Les corridors aquatiques et zones humides

Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides (écrevisse à pattes blanches, ...). Le Rhône constitue le principal corridor aquatique du territoire. En second lieu, le Gier présente une très forte fragmentation écologique.

Les affluents de ces deux cours d'eau sont faiblement fonctionnels du fait de la présence d'ouvrages (seuils naturels et artificiels, moulin, ...) qui constituent actuellement des barrières difficilement franchissables voire infranchissables pour certaines espèces aquatiques.

Les corridors terrestres

Sur le plateau, les corridors liés aux pelouses sèches et aux landes présentent un intérêt majeur au regard de l'importante fragmentation de ces milieux de petites superficies (par rapport aux prairies et aux forêts). De plus, les rares liaisons entre le plateau et la vallée du Rhône constituent des éléments essentiels à une bonne fonctionnalité écologique du territoire. Malgré des obstacles importants, plusieurs corridors écologiques sont ainsi identifiés au sein de la vallée du Gier et de la vallée du Rhône



-  Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
-  Corridor écologique d'intérêt local
-  Espace naturel
-  Espace agricole
-  Observations d'amphibiens
-  Observations de busards
-  Observations de vols de rapaces
-  Observations de vols de coléoptères (Pêt du loup)

1 - Corridor écologique du Mézerin

- Composition : vallée encaissée boisée, non impactée par les activités (bâtiments)

ENJEUX :

- > Préserver les boisements au travers un classement en zone naturelle. L'absence de pression urbaine sur ce secteur ne nécessite pas forcément une identification de corridor.

2 - Corridor entre le Mézerin et la vallée du ruisseau de Morin

- Composition : espace agricole de prairie + cours d'eau + zones humides à proximité + haies + voies de communication dont la RD59.
- Fonctionnement : lien entre deux ensembles boisés avec un rôle important des cours d'eau et du maillage des haies. Ce type de site qui allie espace ouvert agricole et haies répond aux besoins des rapaces observés à proximité.

ENJEUX :

- > Préserver les boisements et les haies qui forment un « fuseau » de déplacement pour la faune terrestre et aérienne.
- > Préserver les cours d'eau et ses berges.

- ⇒ Un corridor peut être défini de par la proximité des 2 boisements et la concentration de haies sur ce secteur. Un « fuseau » est donc délimité comme axe de déplacement privilégié grâce à la composition végétale du secteur et à la topographie.



Vue depuis la RD59

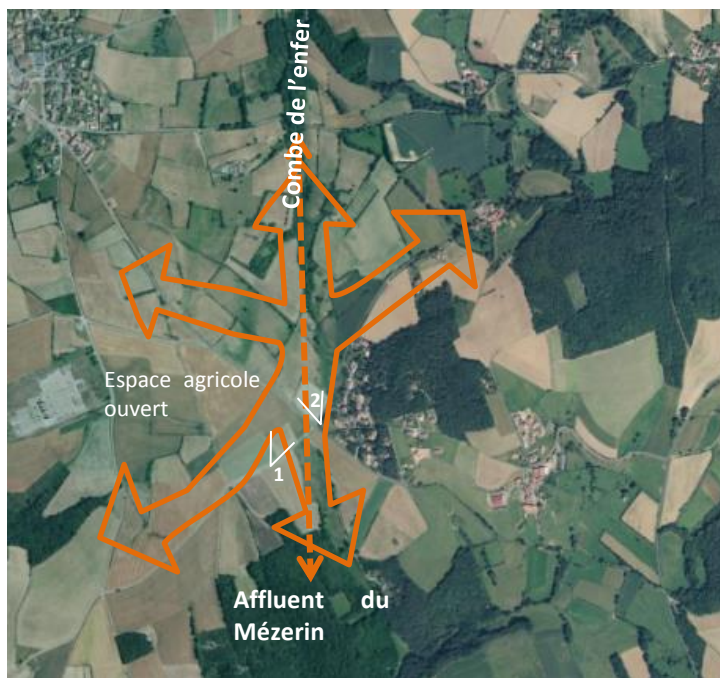
2 - Zone de perméabilité entre l’affluent du Mézerin et la combe de l’enfer

- Composition : espace agricole ouvert + voies de communication et chemin dont la RD103e + cours d’eau
- Fonctionnement : ce secteur ne se définit pas sur le principe de fuseau : il est au contraire ouvert au déplacement de la faune.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Préserver les cours d’eau et ses berges.

⇒ Cette zone de perméabilité ne peut être considérée comme un fuseau au regard de l’espace ouvert formé. La présence de composition végétale structurante est plus faible. La topographie bien que vallonnée n’est pas « directrice » dans les déplacements.



4 - zone de perméabilité entre la combe de l'enfer et les Moussières

- Composition : espace agricole ouvert + voies de communication et chemin dont la RD103e + haies + ligne HT
 - Fonctionnement : ce secteur ne se définit pas sur le principe de fuseau mais au contraire comme un espace ouvert au déplacement de la faune. Il forme un vaste espace agricole en lien direct avec la Combe de l'Enfer et les affluents du Mézerin.
- Ce site qui allie espace ouvert agricole et haies répond aux besoins des busards recensés à proximité.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
 - > Préserver les haies et profiter de l'évolution du site pour renforcer leur présence.
- ⇒ Cette zone de perméabilité ne constitue pas un fuseau au regard de l'espace ouvert agricole important. La topographie bien que légèrement vallonnée n'est pas un « axe directeur » dans les déplacements de la faune. La présence des haies est intéressante pour les oiseaux car elle permet un lien avec des zones boisées plus importante. Ce secteur est marqué par une forte présence humaine au travers des voies de communication, des infrastructures (route, poste électrique), les habitations isolées, plus contraignant pour des déplacements terrestres.



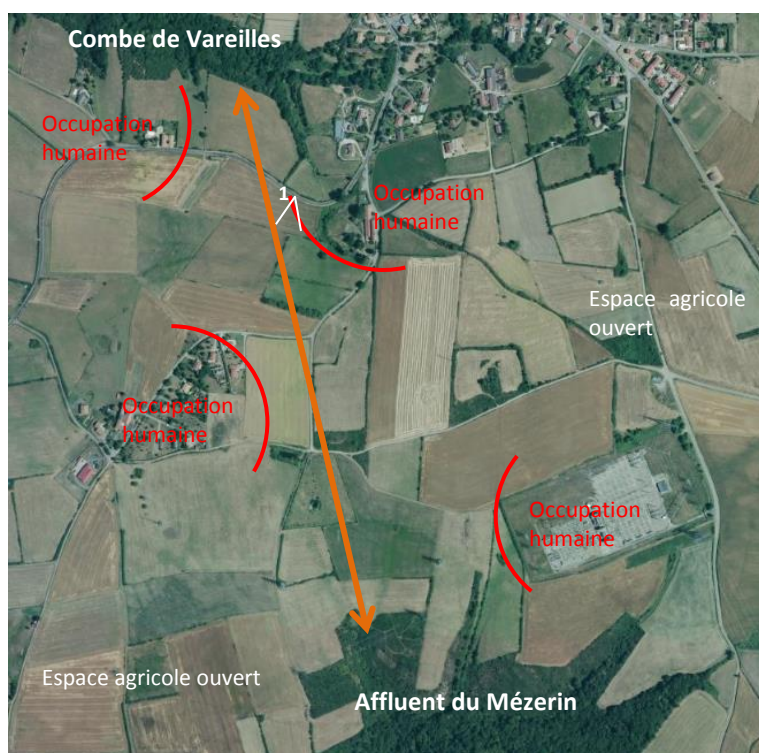
5 - corridor entre l'affluent du Mézerin et la Combe de Vareilles

- Composition : espace agricole + haies + ligne haute tension + zone humide
- Fonctionnement : la configuration du terrain et l'occupation humaine (hameau de la Madone, habitation isolée, poste électrique) conduise à définir un axe privilégié de déplacement.
L'alternance de haies et d'espaces agricoles permet par exemple aux busards recensés à proximité de chasser les petits gibiers et de trouver des refuges.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Préserver les haies.
- > Maintenir les zones humides
- > Stopper l'extension des lieux d'occupation humaine pour maintenir ce corridor

⇒ L'occupation humaine et la topographie permettent un axe privilégié de déplacement. Celui-ci n'est malgré tout pas optimal de par les voies de communications routières. Cependant il n'est pas noté de zones de conflit (écrasement) sur ce secteur. Un « fuseau » est donc délimité comme axe de déplacement privilégié grâce à la composition végétale du secteur et à la topographie.



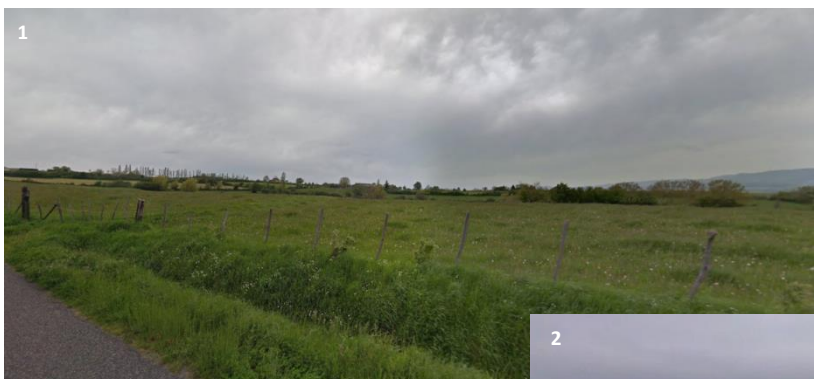
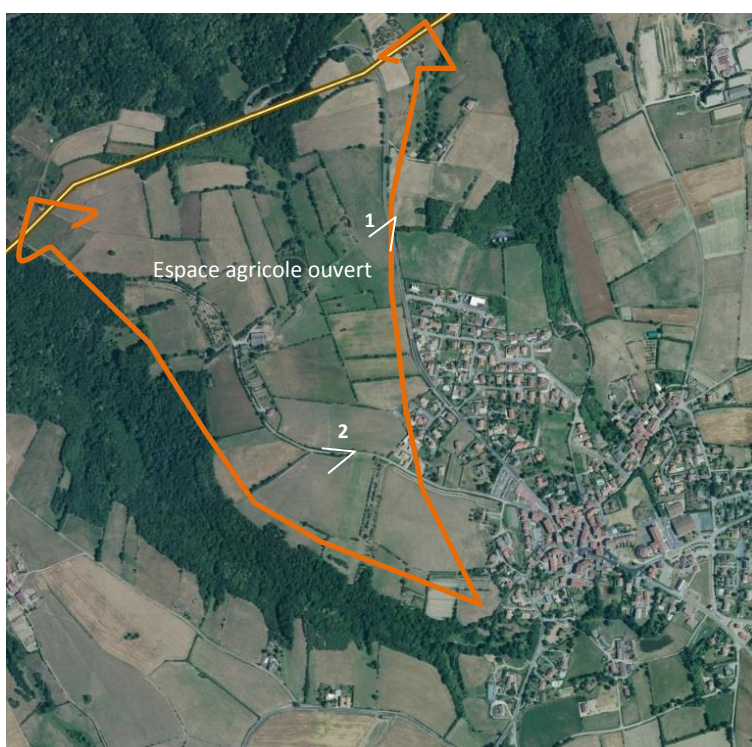
6 - Espace de perméabilité entre la Combe de Vareilles et le bourg

- Composition : espace agricole + haies + zone humide + boisement
- Fonctionnement : espace agricole ouvert qui rejoint la vallée du Gier.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Préserver les haies.
- > Maintenir les zones humides
- > Stopper le développement du bourg à l'Ouest de la RD103e

⇒ Cet espace de perméabilité forme une zone tampon agricole entre le bourg et la combe de Vareilles. Très ouvert par l'activité agricole, il n'y a pas de fuseau cadré pour le déplacement de la faune. La topographie bien que très légèrement vallonnée n'est pas un « axe directeur » dans les déplacements de la faune. La présence des haies est intéressante pour les oiseaux car elle permet un lien avec les zones boisées. Cet espace joue un rôle intéressant pour la biodiversité de par sa configuration d'ensemble grâce aux haies, à la zone humide et à la proximité des bois.



7- Espace de perméabilité entre la Combe de l'Enfer et la combe du Noyelon

- Composition : espace agricole + exploitation agricole et diversification économique (Préjeurin) +voies de communication et chemin dont la RD103.
- Fonctionnement : espace agricole ouvert avec très peu de haies et donc espace peu favorable à la petite faune qui ne trouve pas de refuge. Les petites combes de la Combe de l'Enfer sont très encaissées. Les haies sont présentes aux abords du bourg.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Favoriser la mise en place de haies
- > Préserver les boisements

⇒ Cet espace de perméabilité forme une zone tampon agricole entre le bourg et la combe de l'Enfer. Très ouvert par l'activité agricole, il n'y a pas de fuseau cadré pour le déplacement de la faune. La topographie est vallonnée par les petites combes. Cet espace est marqué par la présence d'une exploitation agricole/gîte/restauration. Les petites combes et leurs abords immédiat constituent des lieux de biodiversité. Les espaces agricoles permettent le déplacement d'une combe à l'autre. Toutefois, l'ensemble du secteur n'est pas un « axe directeur » dans les déplacements de la faune. La Combe de l'Enfer joue quant à elle un rôle plus structurant où il est important de maintenir les boisements et de ne pas créer de pression avec une occupation humaine.



8 - Corridor écologique Combe de l'Enfer

- Composition : vallée encaissée boisée, non impactée par les activités (bâtiments).

ENJEUX :

- > Préserver les boisements

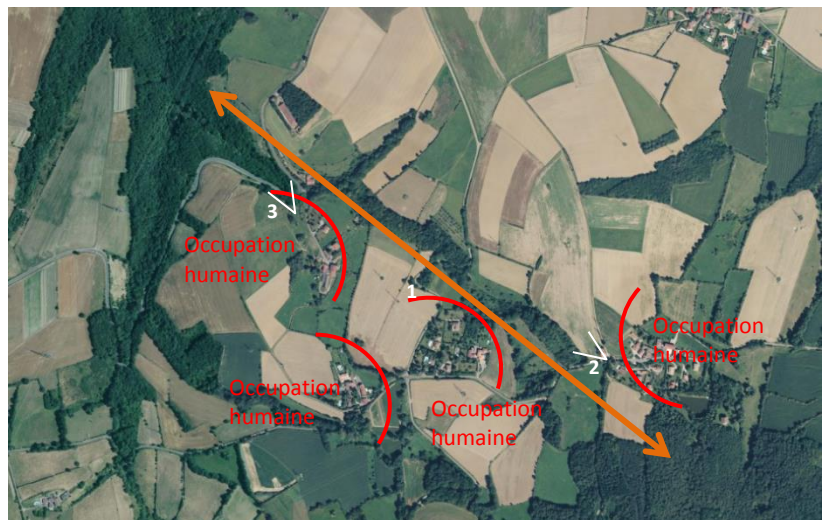
9 - Corridor entre le Crêt des Moussières et la Combe de Vareilles

- Composition : espace agricole + haies + cours d'eau + RD103
- Fonctionnement : espace « délimité » par la topographie auquel s'ajoutent les haies et les bosquets. Cet espace de fonctionnement s'élargit aux abords des parcelles agricoles.

ENJEUX :

- > Préserver les haies
- > Stopper les constructions pour maintenir ce corridor

⇒ La composition végétale et la topographie délimitent un axe privilégié de déplacement. L'occupation humaine renforce la délimitation de cet axe en créant un « couloir » délimité par les haies privatives. La RD103 reste néanmoins une zone de traversée difficile pour la faune terrestre. Un « fuseau » est donc délimité comme axe de déplacement privilégié grâce à la composition végétale du secteur et à la topographie.



10 - Espace de perméabilité entre le Crêt des Moussières et la Combe de Montmain

- Composition : espace agricole + haies + cours d'eau + ligne haute tension
- Fonctionnement : espace agricole ouvert avec des haies et bosquets lié à la Combe. L'espace agricole ouvert ouvre les déplacements pour la faune ; les bosquets et les haies permettent de relier le corridor du Crêt des Moussières/Combe de l'Enfer mais trouvent aussi une continuité sur la commune de Givors à l'Est.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Favoriser la mise en place de haies
- > Préserver les boisements

⇒ Cette zone de perméabilité ne constitue pas un fuseau au regard de l'espace ouvert agricole important et qui se prolonge sur les communes voisines. La topographie bien que vallonnée n'est pas un « axe directeur » dans les déplacements de la faune. La présence des haies, intéressante pour les oiseaux, permet de créer une continuité au nord de Montmain, au sud vers Chatanay, à l'Est vers Givors et à l'Ouest vers le plateau agricole.



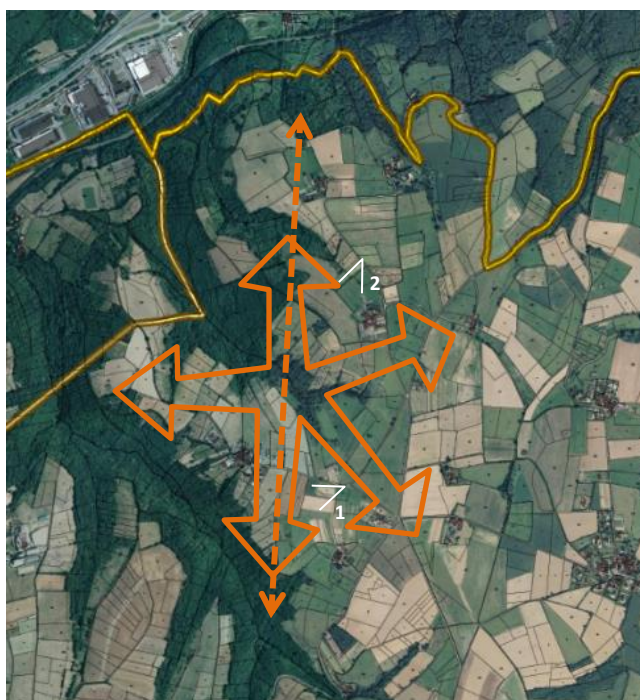
11 - Espace de perméabilité entre la combe de l'Enfer et Givors

- Composition : espace agricole + haies + cours d'eau + habitat isolé + ligne haute tension
- Fonctionnement : espace agricole ouvert avec des haies et des bosquets liés à la Combe. L'espace agricole ouvert sur le plateau permet des déplacements pour la faune vers différentes combes et boisements.

ENJEUX :

- > Préserver le caractère agricole
- > Favoriser la mise en place de haies
- > Préserver les boisements

⇒ Ce secteur alterne entre combes et espaces ouverts cultivés. Les continuités boisées et agricoles avec les communes limitrophes offrent un large espace de circulation, de refuges et d'alimentation. La perméabilité liée à l'occupation des sols ne constitue pas un fuseau. La présence des haies est à renforcer pour affirmer les liens entre les combes.

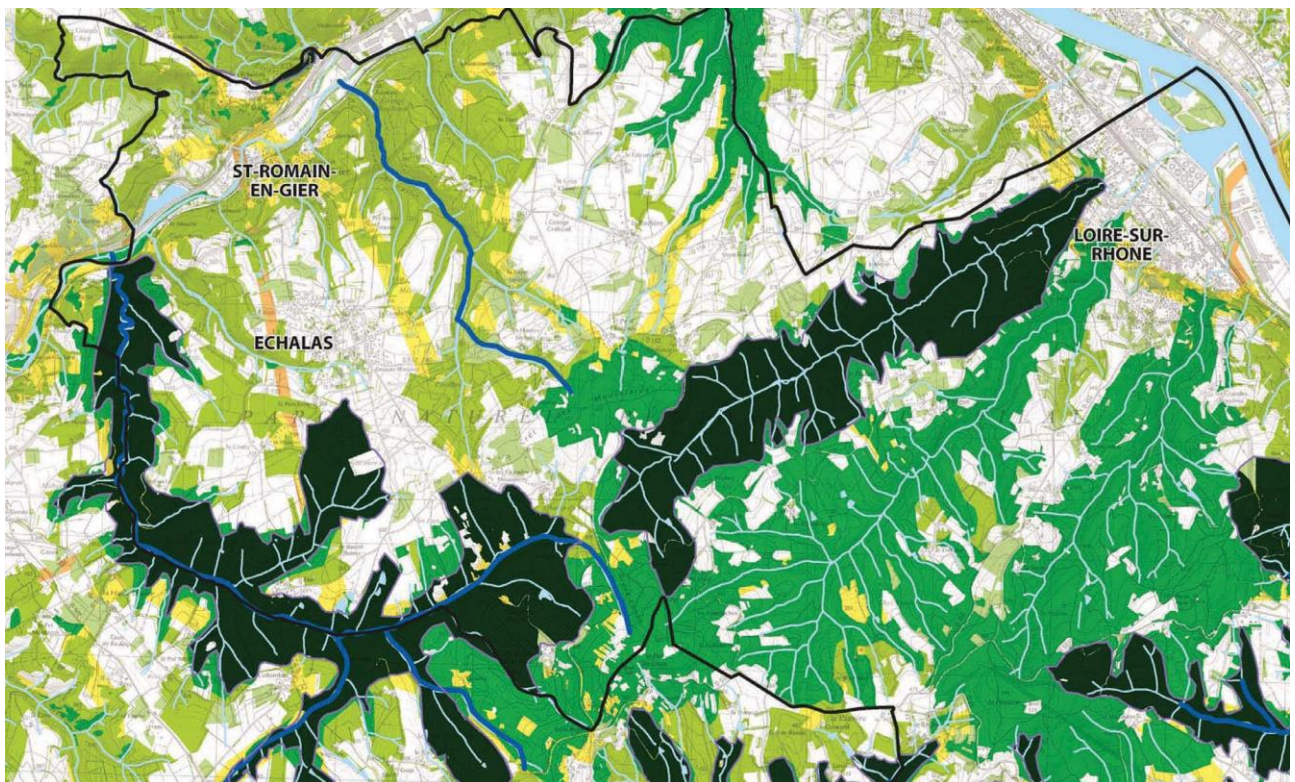


2.4 Les réservoirs de biodiversité et les continuums : une structure végétale et aquatique étroitement liée





Le réseau écologique s’articule autour et à partir des zones réservoirs de biodiversité. L’étude trame verte et bleue menée par le Parc du Pilat a permis de préciser, au 1/25000, l’emprise des réservoirs de biodiversité. Le schéma de secteur de la côtère rhodanienne identifie différents niveaux de réservoirs de biodiversité selon leur intérêt :

- Des réservoirs de biodiversité d’intérêt majeur identifiés comme espaces naturels remarquables : pour Echalas, il s’agit des ZNIEFF 1, du site d’intérêt patrimonial (SIP) du Parc du Pilat.
- Des réservoirs de biodiversité aux enjeux particuliers liés aux zones humides et aux pelouses sèches et aux sites d’intérêt écologiques du PNR du Pilat ;
- Des réservoirs de biodiversité d’intérêt secondaire essentiellement localisés sur le plateau et constitués des espaces forestiers et des prairies de plus grand intérêt.

LOCALISATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE



Source : schéma de secteur

-  Espace remarquable à protéger au titre du Scot Rives du Rhône (APPB, Réserve nat., SIP PNR Pilat, ZNIEFF 1)
-  Réservoir de biodiversité à fort intérêt patrimonial à protéger au titre du Scot Rives du Rhône
-  Réservoir de biodiversité à enjeux particuliers à préserver au titre du Scot Rives du Rhône (Natura 2000, SEP PNR Pilat, ENS, zones humides, landes et pelouses)
-  Réservoir de biodiversité d’intérêt secondaire (forêts et prairies d’intérêt écologique)
-  Cours d’eau réservoir de biodiversité
-  Zone relais (éléments de nature ordinaire, supports de déplacements des espèces)
-  Corridor écologique (étude TVB PNR Pilat)
-  Corridor écologique potentiel
-  Corridor écologique à protéger au titre du Scot Rives du Rhône
-  Cours d’eau, plan d’eau autres

L’emprise du réservoir de biodiversité à fort intérêt patrimonial s’appuie sur la délimitation des ZNIEFF de type 1 « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières » et « Combe de Morin ».

Elle correspond :

- Aux parties les plus abruptes des versants du Mézerin et de ses affluents. Ces versants sont boisés. Leur continuité est assurée sur toute la limite communale d’Echalas. Ces secteurs ne sont pas impactés par l’activité humaine.

De plus, le Mézerin est identifié dans le SDAGE qui souligne son bon état écologique et chimique. Il fait partie du contrat de rivière du Gier et ses affluents.

- Au prolongement jusqu’au pied des crêts, à la topographie moins abrupte, qui correspond localement aux bassins versants du Mézerin. Cette partie est moins boisée et comporte des parcelles agricoles.

> La rivière et son bassin d’alimentation de proximité constitue un réservoir de biodiversité à préserver pour maintenir ces caractéristiques.

L'emprise des réservoirs de biodiversité à enjeux particuliers prend en compte des spécificités d'Echalas, principalement le Crêt des Moussières.

- Sur le crêt des Moussières, le réservoir correspond à un espace boisé, en relation avec le ruisseau du Morin (coupure par la RD59).
- Des localisations plus ponctuelles sont également présentes en haut des versants du Mézerin, sur des pentes encore abruptes.
- Les ruisseaux du Laquet et du Cotéon dans leurs parties les plus pentues sont délimités en tant que réservoir de biodiversité. Il s'agit de versants boisés dans leur partie basse qui deviennent agricoles à mi-pente.

ENJEUX

- > Maintenir le caractère boisé prédominant : maintien des sols, gestion des ruissellements, rôle épurateur des eaux.
- > Préserver d'une implantation et des activités humaines.

L'emprise des réservoirs de biodiversité d'intérêt secondaire prend en compte les autres cours d'eau présents sur la commune et leurs versants. Ils conjuguent zones boisées en fond de vallée et agriculture à partir de la mi-hauteur des versants.

L'agriculture est plus présente que sur les réservoirs précédents. Le réservoir constitué par la combe de l'Enfer traverse la commune jusqu'aux Moussières (réservoirs de biodiversité à enjeux particuliers). La particularité de ce réservoir réside dans son accompagnement par un réseau de haie de l'espace agricole. Ce réseau de haies est complémentaire aux boisements des vallées (zone de refuge, d'alimentation).

ENJEUX

- > Maintenir le caractère agricole et le réseau de haies associé
- > Préserver les boisements

La définition de ces réservoirs de biodiversité soulève les enjeux liés aux corridors écologiques. Ces réservoirs sont forcément des lieux de déplacements de la faune. Mais il existe également d'autres fuseaux qui relient les réservoirs.

Les continuums écologiques sont analysés au travers 3 items :

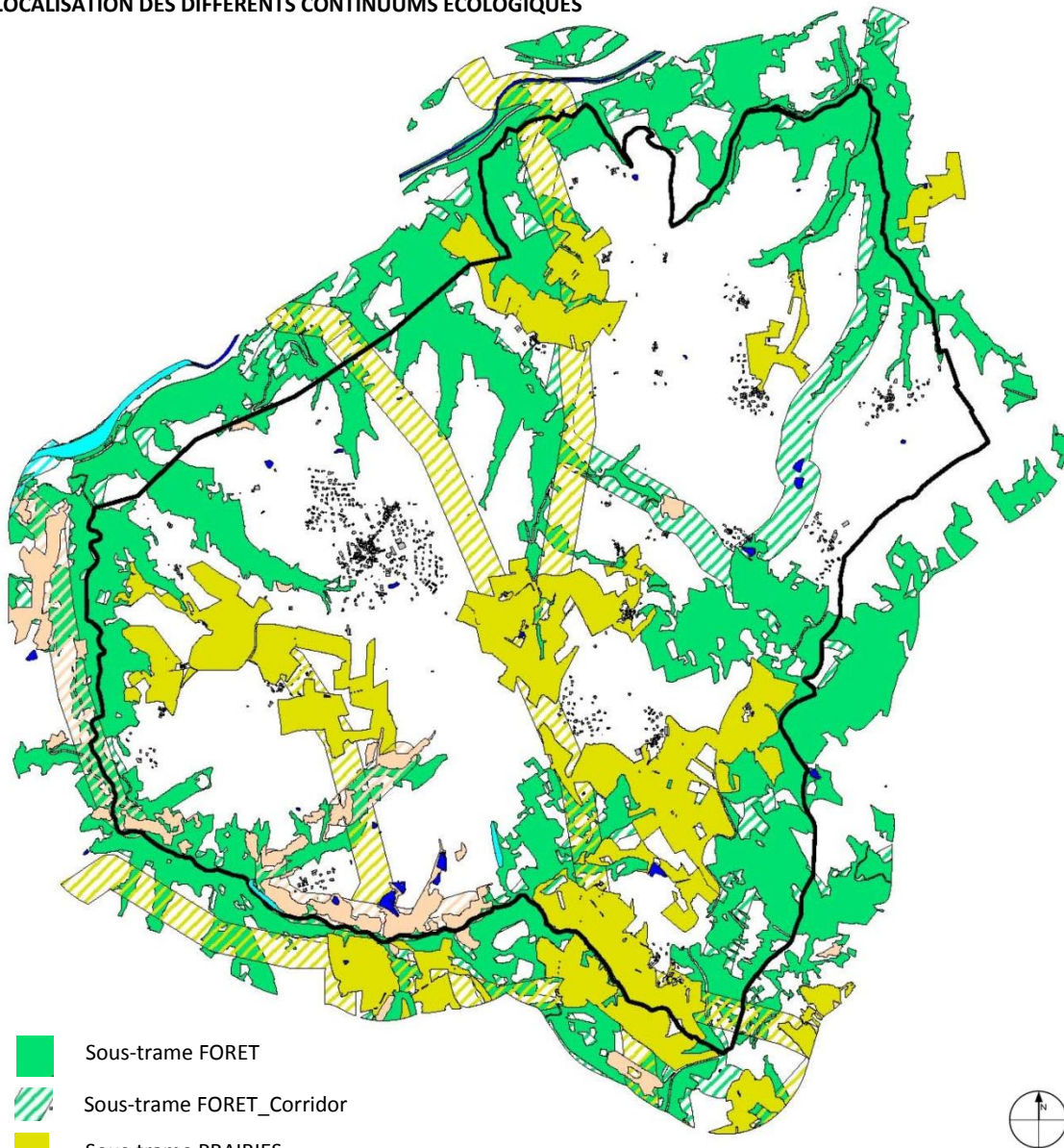
- Le continuum forestier sur Echalas :
Le continuum forestier se structure autour des forêts des ravins de la côtière rhodanienne, des boisements des plateaux. A l'échelle du territoire, la sous-trame forestière apparaît comme peu fragmentée. Cependant, les vallées du Rhône et du Gier, en partie urbanisées et traversées par des infrastructures de transport importantes, apparaissent comme les principaux obstacles pour les déplacements de la faune vers les zones forestières périphériques.
- Le continuum de prairies
Le continuum des prairies (composé des prairies et des espaces agricoles à la structure complexe) se structure autour des milieux prairiaux du plateau, des versants de la côtière dont l'occupation du sol (forêt, vignes, landes et pelouses) permet la circulation des espèces. Ces espaces créent de grandes ouvertures et perméabilités dont l'intérêt réside aussi à la présence des boisements et/ou des haies.
A l'échelle du territoire, la sous-trame des prairies apparaît ainsi comme peu fragmentée et présente donc globalement une bonne fonctionnalité. Toutefois, le recul des prairies naturelles au profit des prairies temporaires et des cultures réduit progressivement la fonctionnalité de cette sous-trame.
Les principaux obstacles au déplacement de la faune associée à cette sous-trame sont les axes routiers du plateau.
- Le continuum des pelouses et des landes
Le continuum des landes et des pelouses s'inscrit sur les rebords du plateau à l'articulation entre ravin, côtière et plateau. Cette sous-trame présente une superficie réduite et apparaît comme plus fragmentée. En effet, l'éloignement entre les pelouses limite les possibilités de connexions entre ces milieux.

▪ Le continuum des zones humides et des milieux aquatiques

Le continuum des zones humides et des milieux aquatiques du territoire se structure autour d'un réseau important de mares et de points d'eau sur le plateau de Condrieu, des zones humides identifiées en tête de bassin-versant des affluents du Rhône et du Gier, des cours d'eau et zones humides de fond de vallon des ravins rhodaniens et de l'ensemble des bras naturels du Rhône et des zones humides des vallées du Rhône et du Gier.

La sous-trame des zones humides présente une certaine continuité sur le secteur du plateau où les échanges de population entre zones humides est envisageable de vallon à vallon. Inversement, les connexions entre les zones humides de la vallée du Rhône sont limitées.

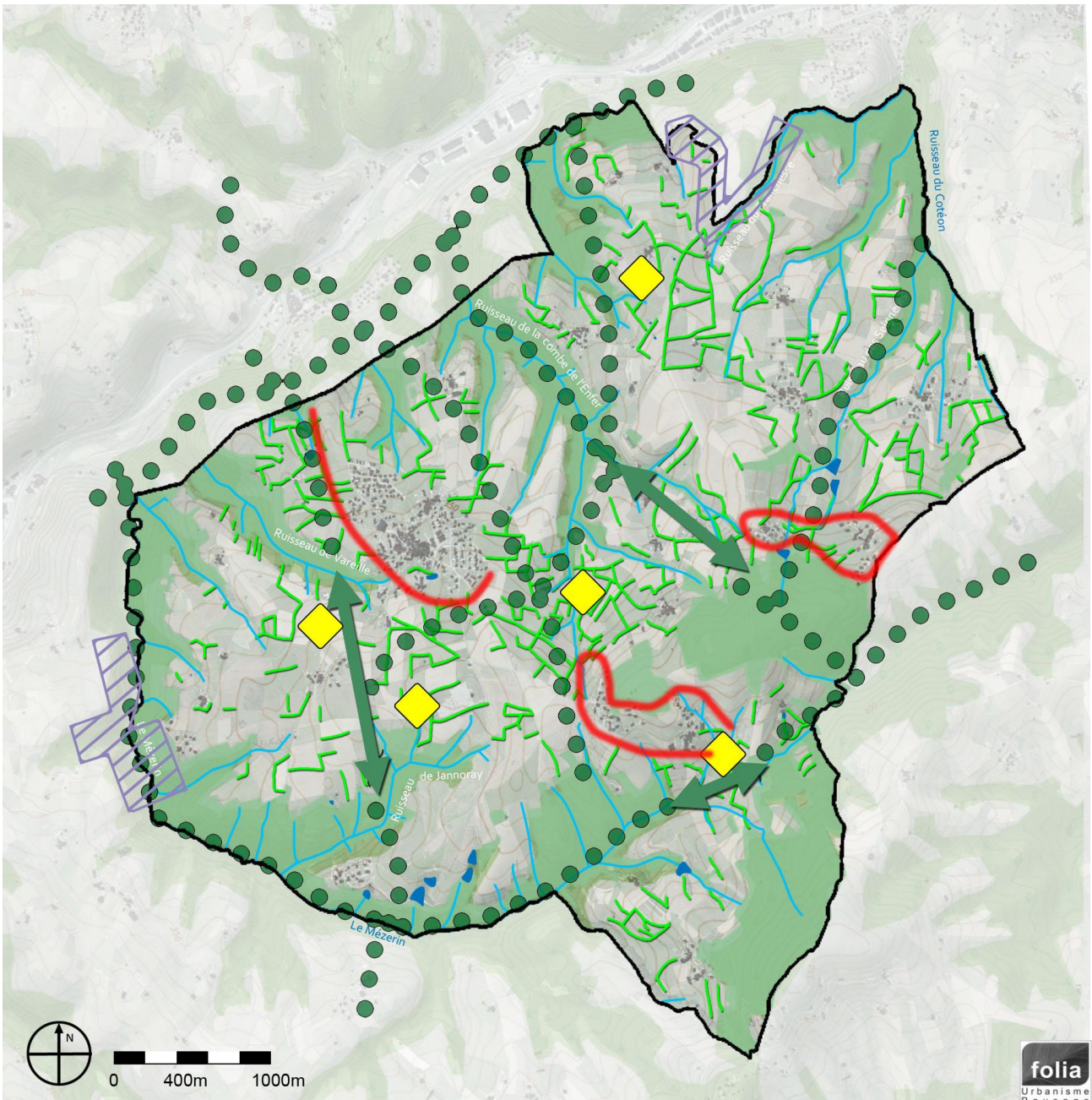
LOCALISATION DES DIFFERENTS CONTINUUMS ECOLOGIQUES








- Sous-trame FORET
- Sous-trame FORET_Corridor
- Sous-trame PRAIRIES
- Sous-trame PRAIRIES_Corridor
- Sous-trame LANDES
- Sous-trame LANDES_Corridor
- Sous-trame PLAN D'EAU

Source : d'après l'étude TVB du PNR du PILAT



SYNTHESE ET ENJEUX



PRÉSERVER LE MILIEU PHYSIQUE D'ÉCHALAS

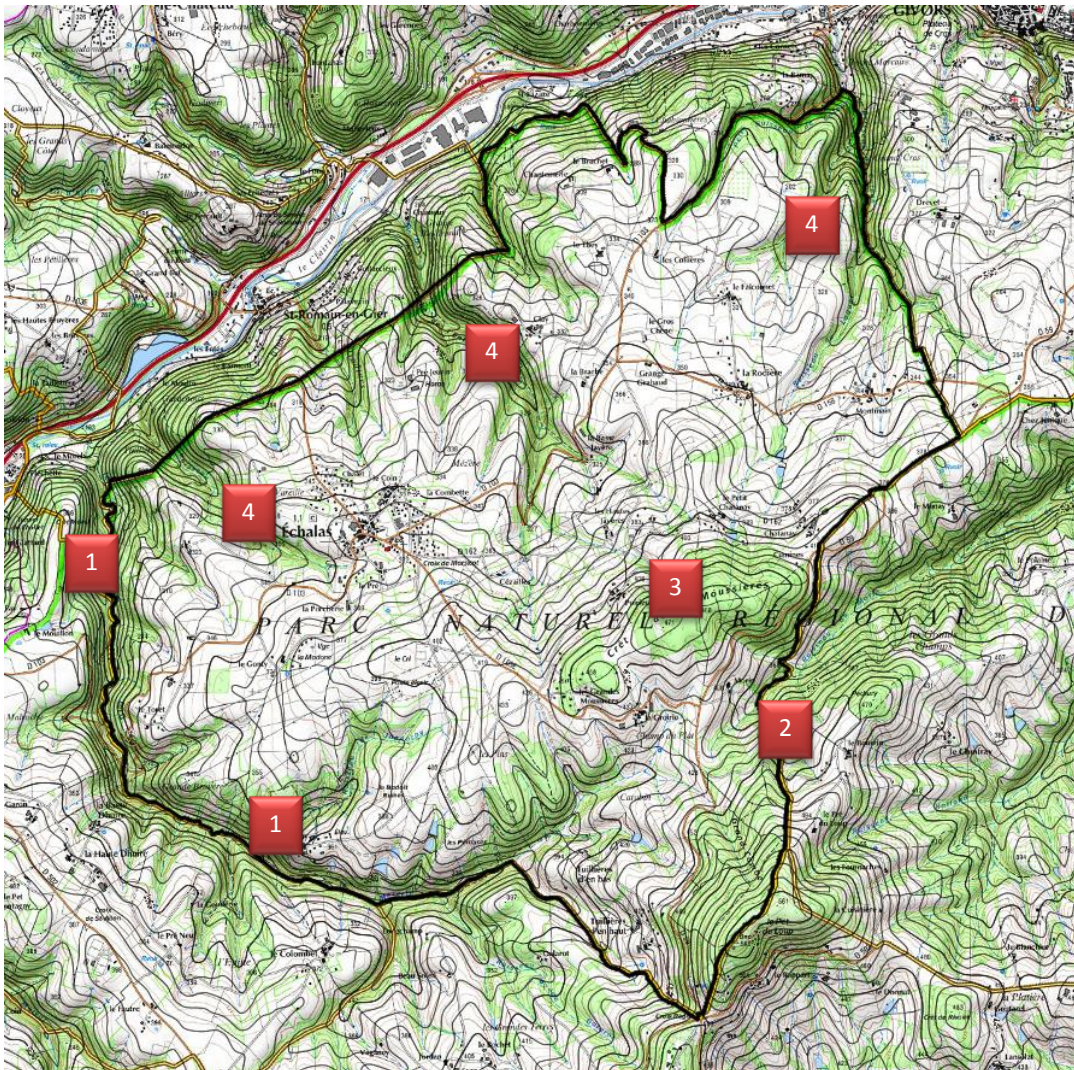
-  Préserver la trame verte et bleue
-  Maintenir le maillage des haies
-  Maintenir les zones de perméabilités par leur caractère agricole
-  Préserver les continuités écologiques constituant des fuseau
-  Favoriser le maintien des espaces prairiaux qui participent aux continuités écologiques et au maintien des haies

PRÉSERVER LES MILIEUX FRAGILISÉS PAR LA PRESENCE HUMAINE

-  Maintenir les strates paysagères des combs : forêt galerie le long des voies circulées
-  Maitriser le développement urbain sur certains secteurs conjuguant enjeux de TVB et de corridors

La protection des boisements

Les boisements jouent un rôle important sur la commune à la fois paysager, écologique et de maintien des terres en place. Le croisement des enjeux du SCOT, des corridors écologiques, du rôle paysager présentés dans le chapitre conduit à identifier des boisements à préserver.



1 - Vallée du Mézerin

C'est un réservoir de biodiversité à fort intérêt patrimonial (SCOT) et le support d'un corridor écologique d'intérêt régional avec des zones de perméabilité.

Elle est répertoriée par le PNR du Pilat comme site d'intérêt patrimonial

La vallée est couverte par une ZNIEFF de type 1

2 - Ravin du Morin

Il est recensé comme site écologique prioritaire par le PNR du Pilat. Une partie du ravin est en ZNIEFF de type 1.

Il fait partie du corridor écologique d'intérêt régional et des vols de rapace ont été observés.

3 - Crêt des Moussières

Il fait partie du corridor écologique d'intérêt régional. Une partie des boisements sont en site écologique prioritaire recensé dans le PNR du Pilat. Il s'agit également d'une zone relais (support de déplacements des espèces) et d'un réservoir de biodiversité d'intérêt secondaire.

4 - Ensemble de combes entaillant le plateau

Ces ravins sont couverts par une ZNIEFF de type 2. Ils font partie du maillage du corridor écologique d'intérêt régional. Ils sont soit en réservoir de biodiversité d'intérêt secondaire ou en réservoir de biodiversité à enjeux particuliers à préserver au titre du SCOT.

A noter l'obligation de la commune de maîtriser le rejet et le ruissellement des eaux pluviales dans le cadre du PPRi du Gier. La présence des boisements à l'ouest de la commune participe à cette gestion.

CHAPITRE 4

LES GRANDS TRAITS DU PAYSAGE COMMUNAL

Deux grandes typologies des espaces naturels sur Echalas

Les coteaux boisés dominent la vallée du Gier ; ils présentent des fortes pentes et sont entaillés de ravins creusés par les affluents du Gier.

Ce secteur présente un milieu marqué par un étagement de la végétation : des versants abrupts colonisés par une chênaie sessiflore – hêtraie ; des prairies naturelles mésophiles de fauche ou pâturées à mi-versant ; sur le plateau, par des prairies artificielles et des zones céréalières. Il s'inscrit dans un environnement plus large d'opposition de versants. Les pressions exercées sur les milieux se concentrent dans le fond de la vallée du Gier (urbanisation, infrastructures de transports). Les versants à proprement parlé ne sont pas concernés et impactés par la pression urbaine.

Le plateau d'Echalas domine la vallée, il présente une topographie collinéenne. Le substrat granitique et métamorphique des plateaux a été progressivement dégradé par les cours d'eau formant ainsi les différents ravins. Il est principalement constitué de prairies, soulignées sur certains secteurs par un réseau de haies. Elles côtoient des espaces cultivés (céréales) ainsi que des vergers. Enfin, sur le plateau d'Echalas, quelques massifs boisés en lien avec les forêts de ravins occupent les points hauts du plateau (Bois des Moussières, Pet du loup, Grand Bois). Le plateau accueille une faune et une flore assez typique des milieux prairiaux qui commencent à être inventoriés mais ne font pas l'objet de protection spécifique. Les milieux naturels du plateau connaissent notamment une pression agricole via la transformation des prairies naturelles en prairies temporaires ou en champs de céréales, moins riches sur le plan écologique. De plus, le développement urbain a été important ces dernières années, occasionnant des effets d'emprise importants sur les milieux agro-naturels du plateau.

Le croisement des 2 grandes caractéristiques géologiques et topographiques fait que le territoire présente une ambiance, une variété écologique et agronomique homogène. En effet, les pentes relativement abruptes de la côtère conditionnent fortement l'occupation du territoire et son accessibilité. Or, les développements récents de l'urbanisation ont conduit à une accentuation des besoins d'accès aux plateaux (eau, transport) en lien avec leur développement urbain.

1. LES UNITES PAYSAGERES

La perception du paysage est le premier élément entrant dans l'analyse d'un territoire. Elle fait appel à nos sens (majoritairement la vue), nos ressentis et notre vécu.

Mais le paysage résulte de l'assemblage d'éléments constitutifs tels que la trame verte, la trame bleue ou la trame bâtie, ... De l'imbrication spécifique de ces éléments découlent les ambiances singulières d'un territoire.

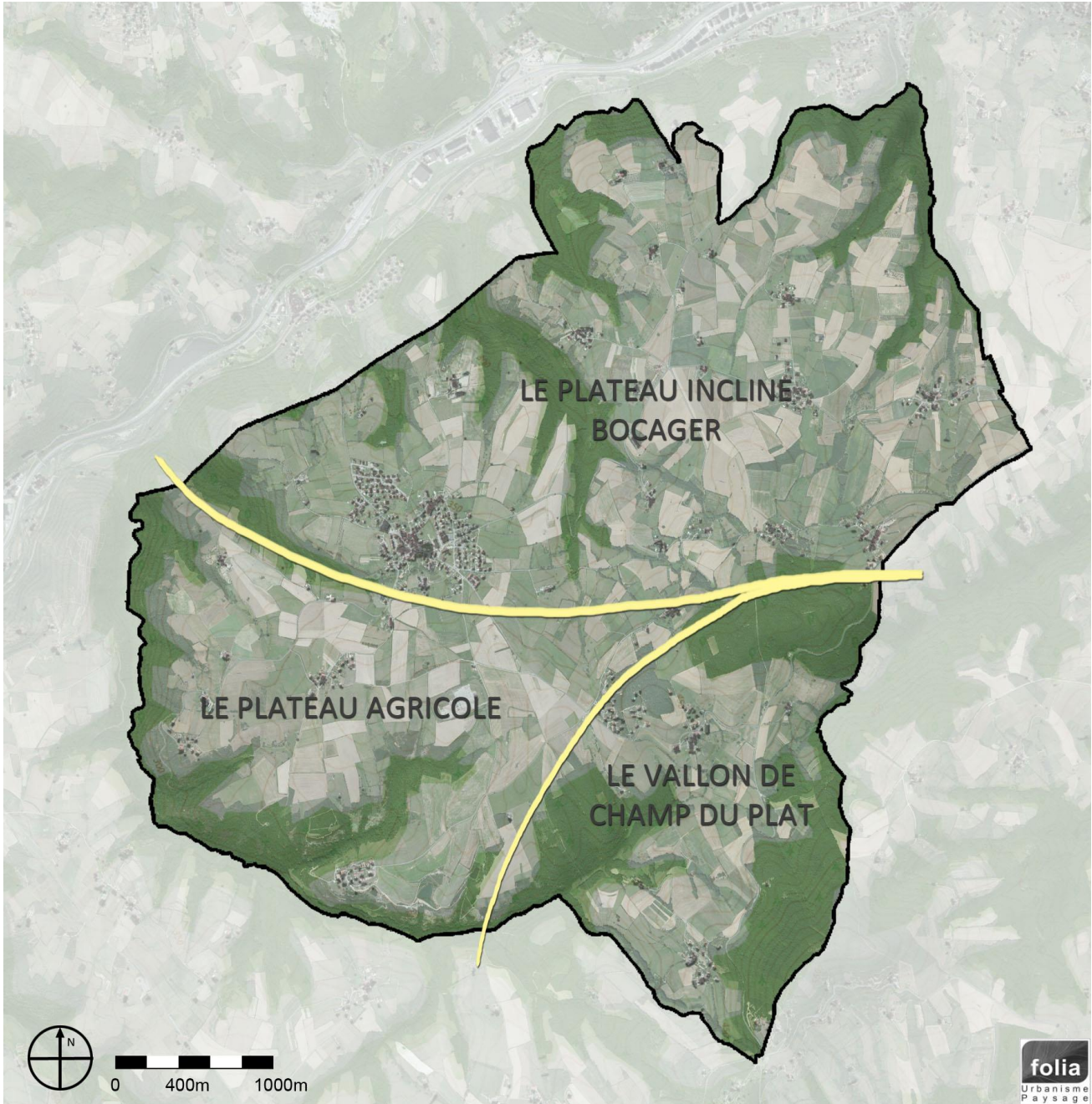
C'est par le croisement de ces regards que nous proposons d'entrer dans l'analyse du paysage communal en mettant en exergue les motifs et les unités paysagères qui le composent.

Ces entités paysagères correspondent à des ensembles de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Nous proposons ici notre propre découpage de la commune en unités paysagères présentant des ambiances homogènes afin de poser les enjeux paysagers de la commune.

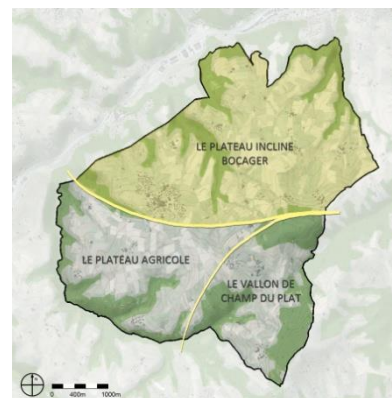
Cette partie analyse les éléments qui constituent le paysage, décrypte leur spécificité pour mettre en exergue des enjeux qui alimenteront les orientations du PLU.

LES 3 UNITES PAYSAGERES D'ECHALAS



1.1. Le plateau incliné bocager

LES MOTIFS PAYSAGERS



S'étendant sur la partie nord de la commune, cette entité paysagère participe fortement à l'identité communale. Elle se caractérise par un relief doux et un paysage agraire relativement ouvert composé par l'assemblage de champs (céréales), vergers et prairies qui occupent une grande partie du territoire.

Ces derniers sont soulignés par un réseau de haies plus ou moins bien conservées et implantées en limite de parcelle. Ce maillage particulièrement présent sur la partie sud de cette entité contribue au charme et à la spécificité de ce territoire agricole.



Ce vaste plateau est entaillé de combes escarpées (combes de l'Enfer, des Godines, du Cotéon) dont les versants sont recouverts de boisements composés majoritairement de feuillus. Elles sont à l'origine de paysages singuliers (forêts galeries) aux ambiances plus intimes et naturelles qui contrastent avec les espaces exploités.

Sa configuration de plateau incliné dominant le Gier offre de larges vues sur les monts du Lyonnais formant un arrière-plan de qualité.

Le territoire est aussi animé par les nombreuses fermes isolées et hameaux qui se sont développés autour de noyaux anciens constitués d'habitations traditionnelles en pierre schisteuse. La plupart ont su préserver leur forme urbaine « compacte » malgré les constructions successives. Certains hameaux sont identifiés comme hameau de caractère dans le schéma de secteur, soulignant leur valeur architecturale.

Le bourg organisé au croisement des principaux axes de communication (RD 103 et RD 103E) est facilement repérable dans le paysage communal par son clocher qui émerge au-dessus des habitations et qui constitue un véritable repère visuel.



Vue sur le bourg depuis la RD 103.

C'est au niveau de cette entité que la pression de l'urbanisation est la plus importante comme en témoigne les extensions récentes du bourg se faisant au détriment des terres agricoles.

ENJEUX

- > Protéger les espaces naturels des combes qui constituent des oasis de verdure et des corridors biologiques au sein du territoire.
- > Sauvegarder et restaurer le réseau de haies délimitant les parcelles agricoles qui participe à la qualité paysagère de ces espaces.
- > Préserver l'identification visuelle du bourg avec son clocher comme point d'appel.
- > Préserver la forme urbaine du bourg et des hameaux tout en contenant et organisant le développement urbain.
- > Valoriser les hameaux présentant une qualité patrimoniale.

1.2. Le plateau agricole

LES MOTIFS PAYSAGERS



CULTURES



PRAIRIES/PATURES



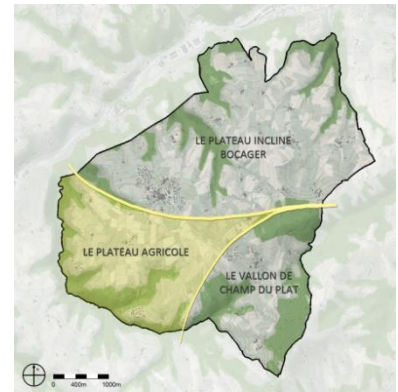
VUES



LIGNES ELECTRIQUES



COMBES



Définie par un paysage agricole ouvert constitué de champs (céréales) et prairies (pâtures) cette entité est délimitée à l'ouest comme au sud par la combe du Mézerin formant une ceinture boisée riche tant sur le point paysager qu'écologique.

Nous pouvons noter la présence plus marquée de prairies sur la partie ouest de cette entité liée aux activités d'élevage (bovins principalement).



La situation légèrement en promontoire du plateau offre de larges vues panoramiques sur le paysage lointain : Massif du Pilat et monts du Lyonnais. Cette ouverture visuelle est renforcée par une présence très limitée des haies en limite de parcelle.

L'habitat est très peu présent et peu perceptible sur le territoire, on le retrouve sous la forme de quelques hameaux (Le Toret, Jannoray, Le Gonty) et de fermes isolées.



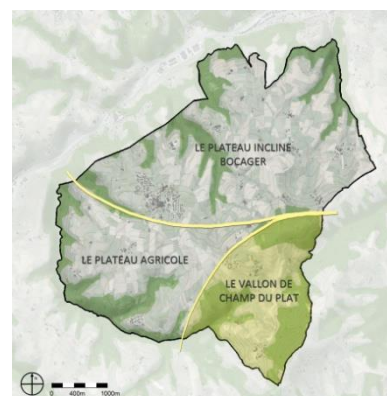
Le paysage est enfin fortement marqué par les infrastructures électriques : transformateur, lignes haute tension. La présence de plusieurs lignes électriques dans un couloir orienté selon un axe sud-ouest nord-est concentre l'impact visuel de ces infrastructures.

ENJEUX :

- > Préserver les points de vue majeurs et l'ouverture du paysage par le maintien d'activités agricoles de grandes cultures.
- > Protéger les boisements liés au Mézerin offrant un intérêt d'un point de vue paysager et écologique.
- > Renforcer l'intégration du poste électrique dans le paysage : traitement paysager des abords.

1.3. Le vallon de champ du plat

LES MOTIFS PAYSAGERS



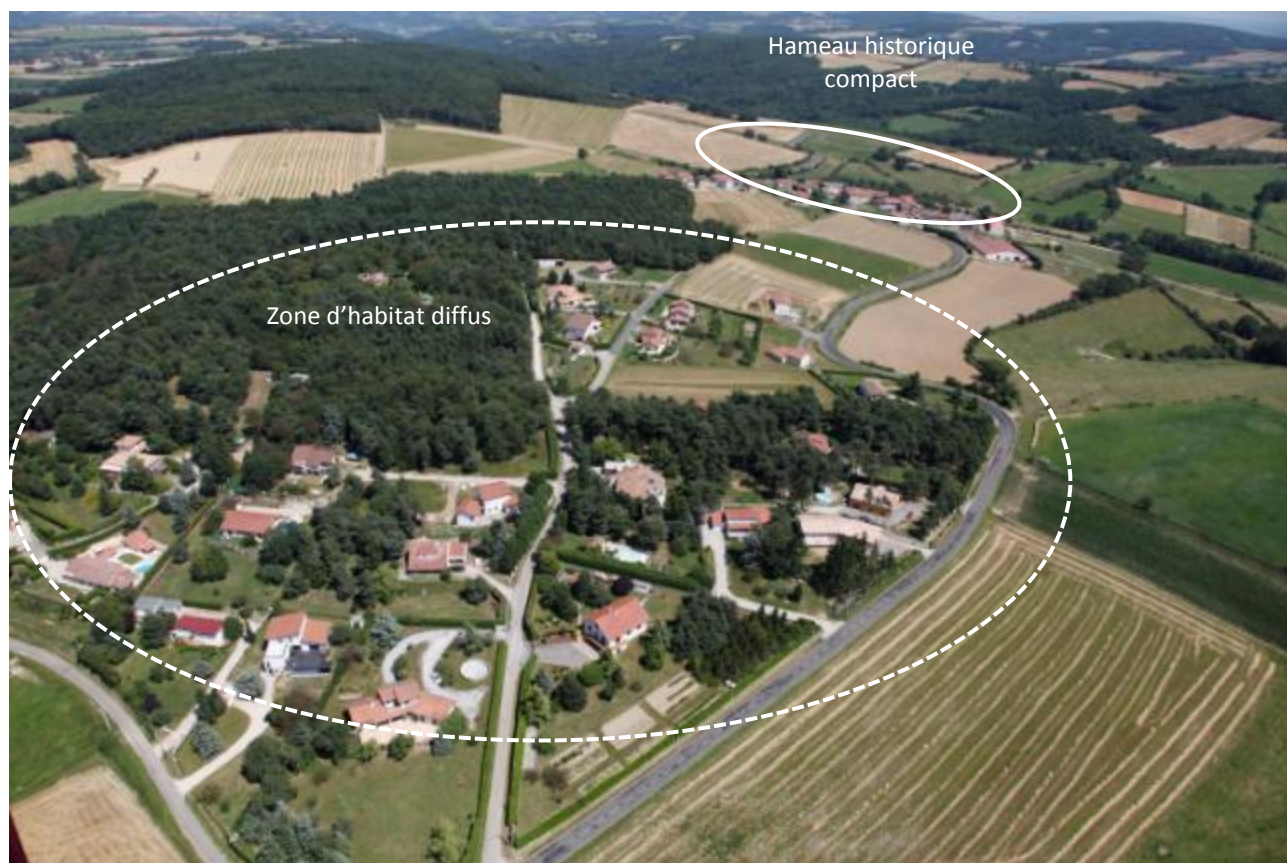
Le vallon de champ du plat présente des ambiances singulières, plus intimes, en raison de sa situation légèrement enclavée entre le Crêt des Moussières au nord, le Pet du loup à l’est et la combe du Mézerin à l’ouest qui constituent des barrières physiques. Le vallon est donc naturellement tourné sur lui-même ainsi que vers le sud en direction du massif du Pilat.

Le paysage se caractérise par une topographie vallonnée et par l’alternance entre cultures, prairies et boisements. Ces derniers implantés sur le relief renforcent l’impression d’espace introverti qui fait aussi le charme de cette entité. La présence de plantations de conifères se remarque dans les boisements par le contraste de couleur et par leur implantation régulière.

La départementale 59 constitue le principal axe de circulation depuis lequel se fait la découverte du territoire. Sa position en balcon offre de larges vues sur le paysage du vallon.



L'habitat est principalement regroupé au niveau des hameaux (Tuillières d'en bas, Tuillières d'en haut, Groirie). Il est toutefois présent de manière plus diffuse à l'ouest de La Groirie (les Moussières) participant au mitage de l'espace.

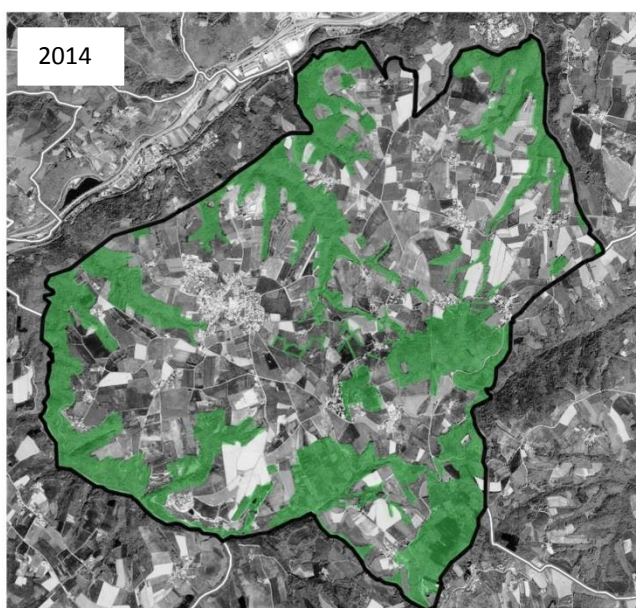
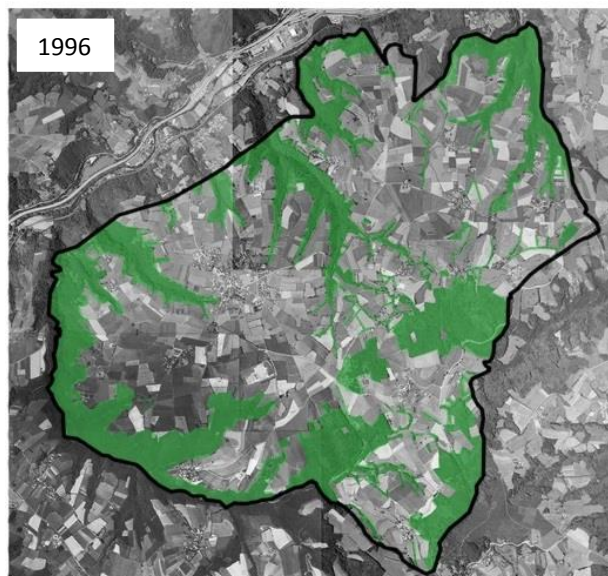
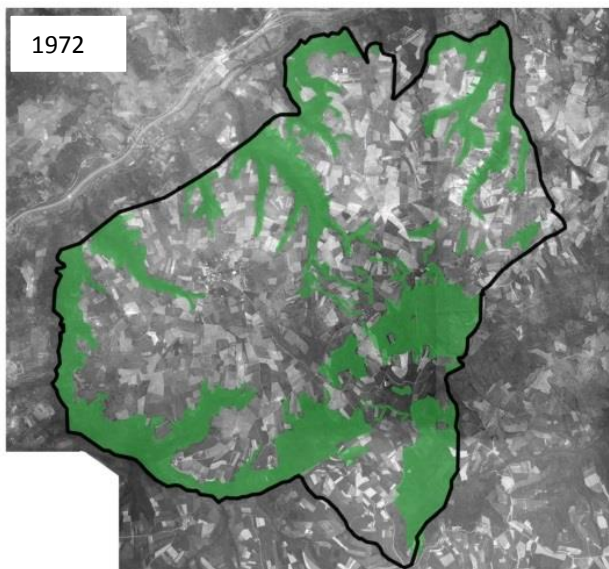
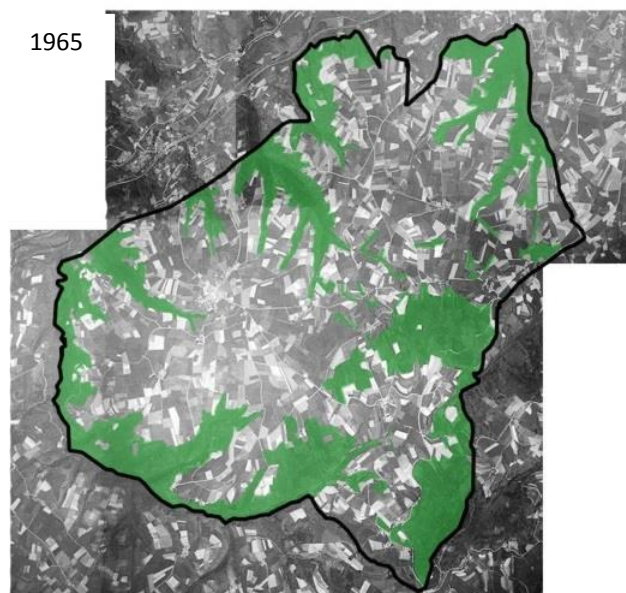
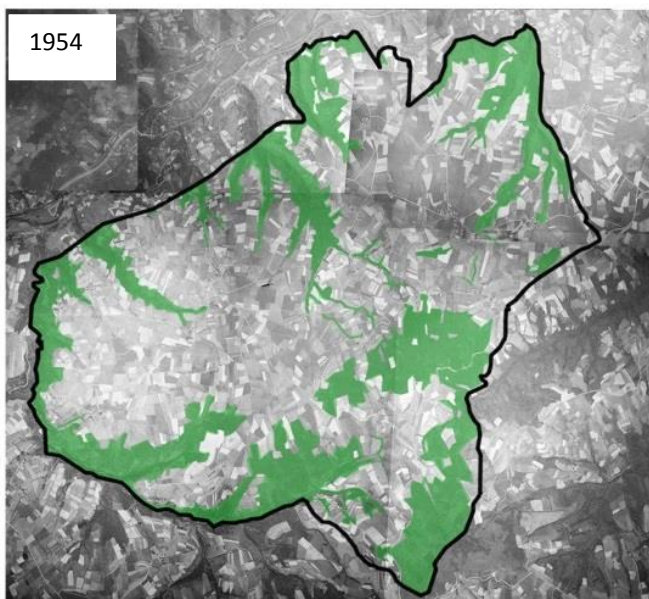


Notons enfin qu'il s'agit d'un des seuls secteurs de la commune visuellement préservé des lignes haute tension qui traversent le reste du territoire (à l'exception des Moussières).

ENJEUX :

- > Limiter le mitage de l'espace au niveau du Crêt des Moussières.
- > Préserver les vues sur le paysage depuis la RD 59 et valoriser sa situation en balcon.

2. EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL



Une des principales évolutions concerne les versants du Mézerin avec plutôt une avancée des bois sur la partie Ouest.

Les boisements étant positionnés au sein des combes, la topographie assure un rôle de protection.

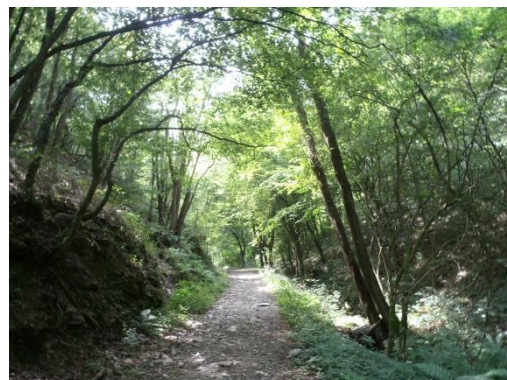
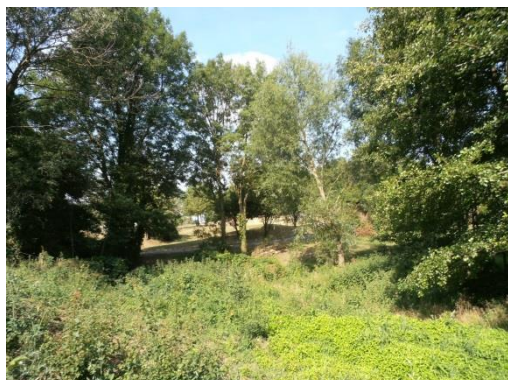
Le maillage des haies entre le bourg et Les Moussières s'est plutôt conforté.

3. LES SPECIFICITES PAYSAGERES DU BOURG

Une ceinture verte se dessine sur les limites sud et ouest du bourg liée à la présence de différentes formes végétales. Elles délimitent ainsi une limite « naturelle » à l'urbanisation.



1 - les Combes



2 - Les jardins



Jardin et espace agricole - chemin de Vareille



Les jardins

3 - Espace libre au sein du bourg

Bien que ces espaces dans l'enveloppe du bourg fasse l'objet de projet de développement, ils ont à l'heure actuelle un caractère semi-naturel et participe à l'ouverture du paysage et aux perspectives sur la silhouette du bourg.



4 - Les vergers

Peu présent, ils participent plus ponctuellement à l'ambiance végétale du bourg.

5 - Les haies

Elles assurent une structure végétale importante et participent à l'intégration du bourg dans le grand paysage.



Différents angles de lecture de cette ceinture végétale :

Vue depuis La Madone



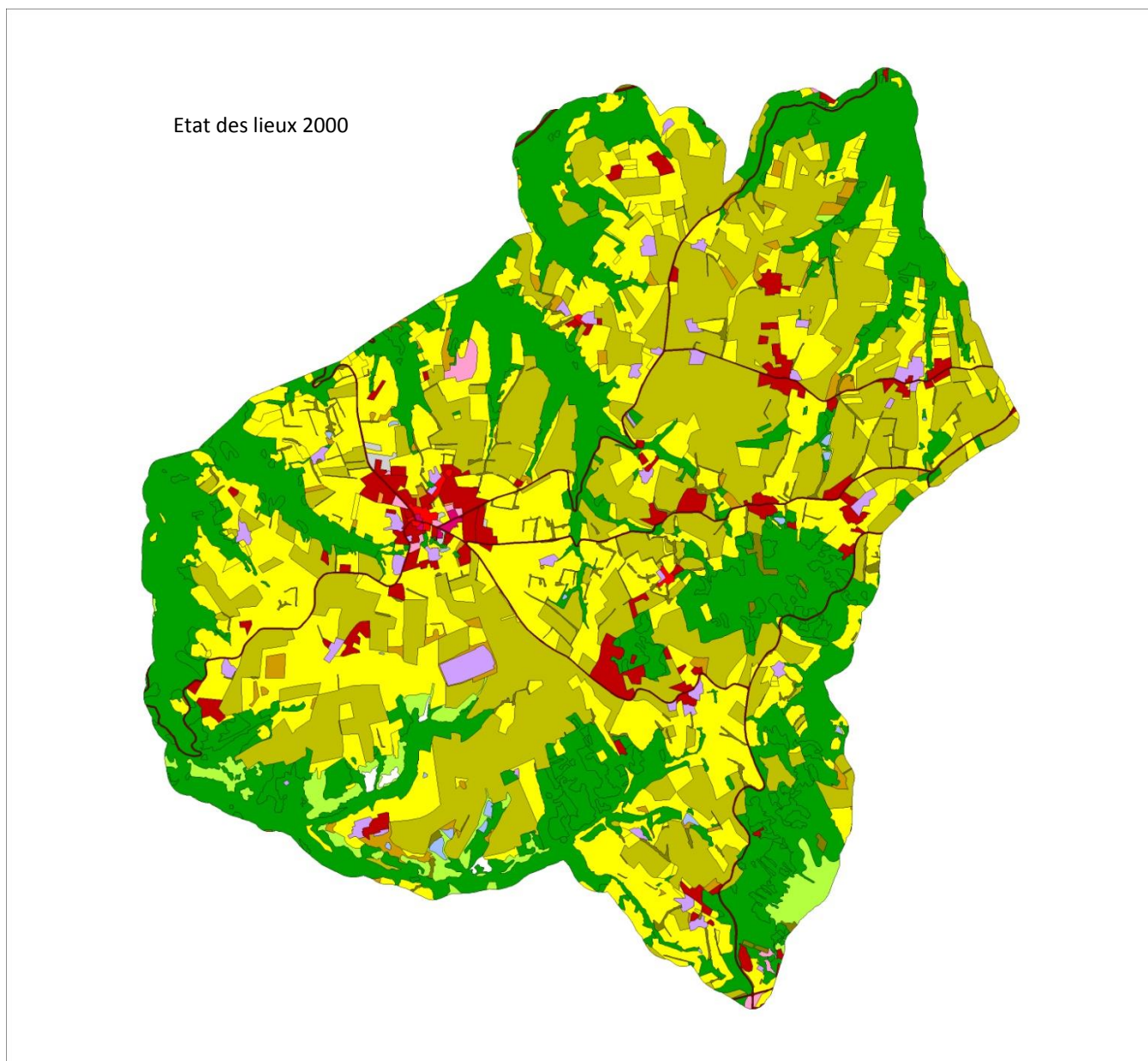
Vue depuis Poirieux



Vue depuis La Brache



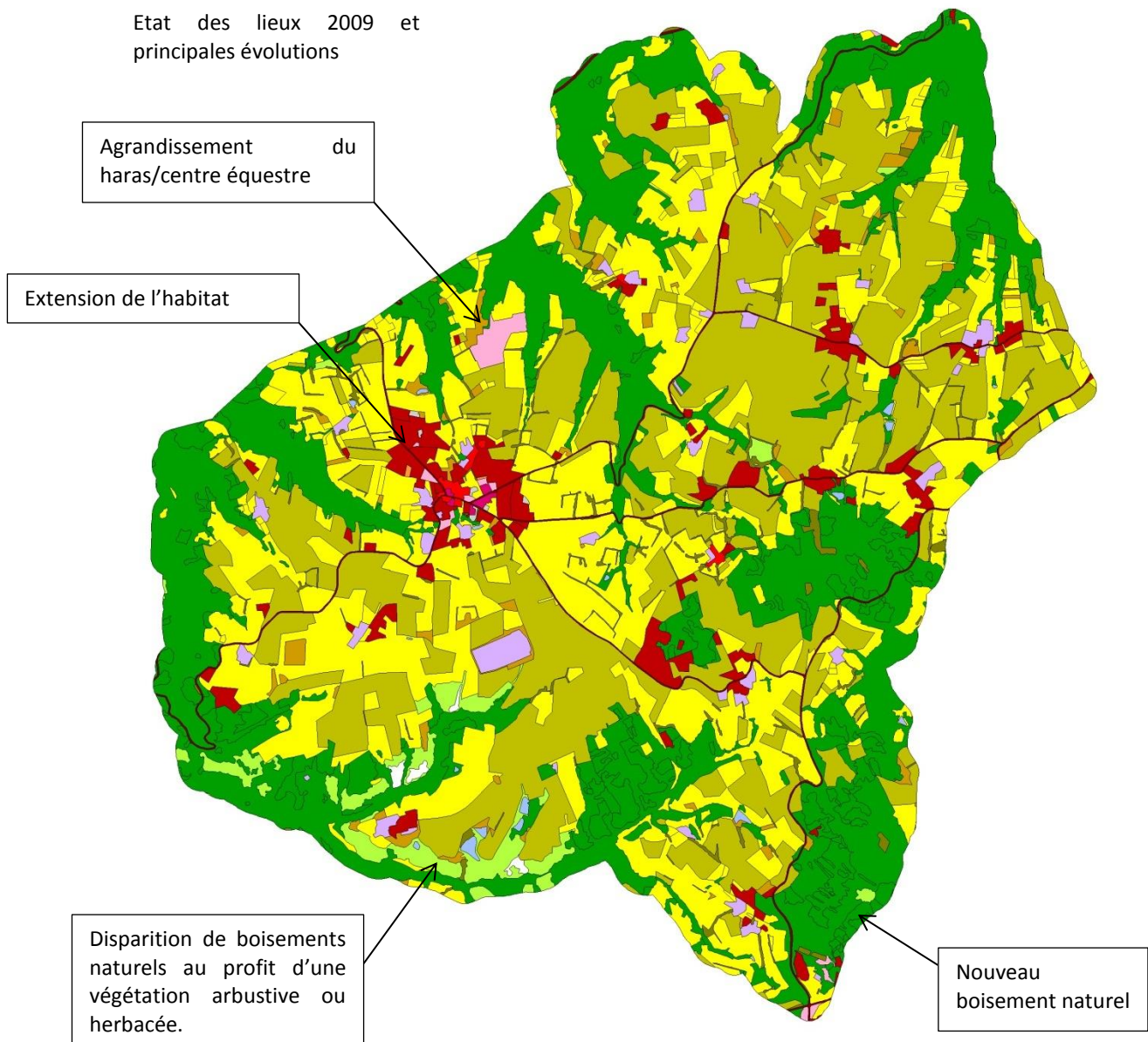
4. EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS 2000 - 2009 - 2014



Source : SCOT - BD_OCS_Echalas_2000

- Bâti public
- Boisements artificiels
- Boisements naturels
- Carrières / Décharges / Chantiers
- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Espace urbain de transition
- Espaces libres
- Grandes emprises : emprises d'activités industrielle, artisanale et commerciale
- Mosaïques agricoles et friches
- Réseaux et équipements de transport
- Surfaces en eau
- Végétation arbustive ou herbacée
- Zones d'habitat dominant
- Zones de loisirs, parcs urbains et équipements sportifs
- Zones urbaines denses ou centrales à vocation mixte

Etat des lieux 2009 et
principales évolutions



Source : SCOT - BD_OCS_Echallas_2009

Constat en 2016

Le paysage dans son caractère boisé a peu évolué sauf sur quelques secteurs en marge des combes. L'emprise des boisements est maintenue.

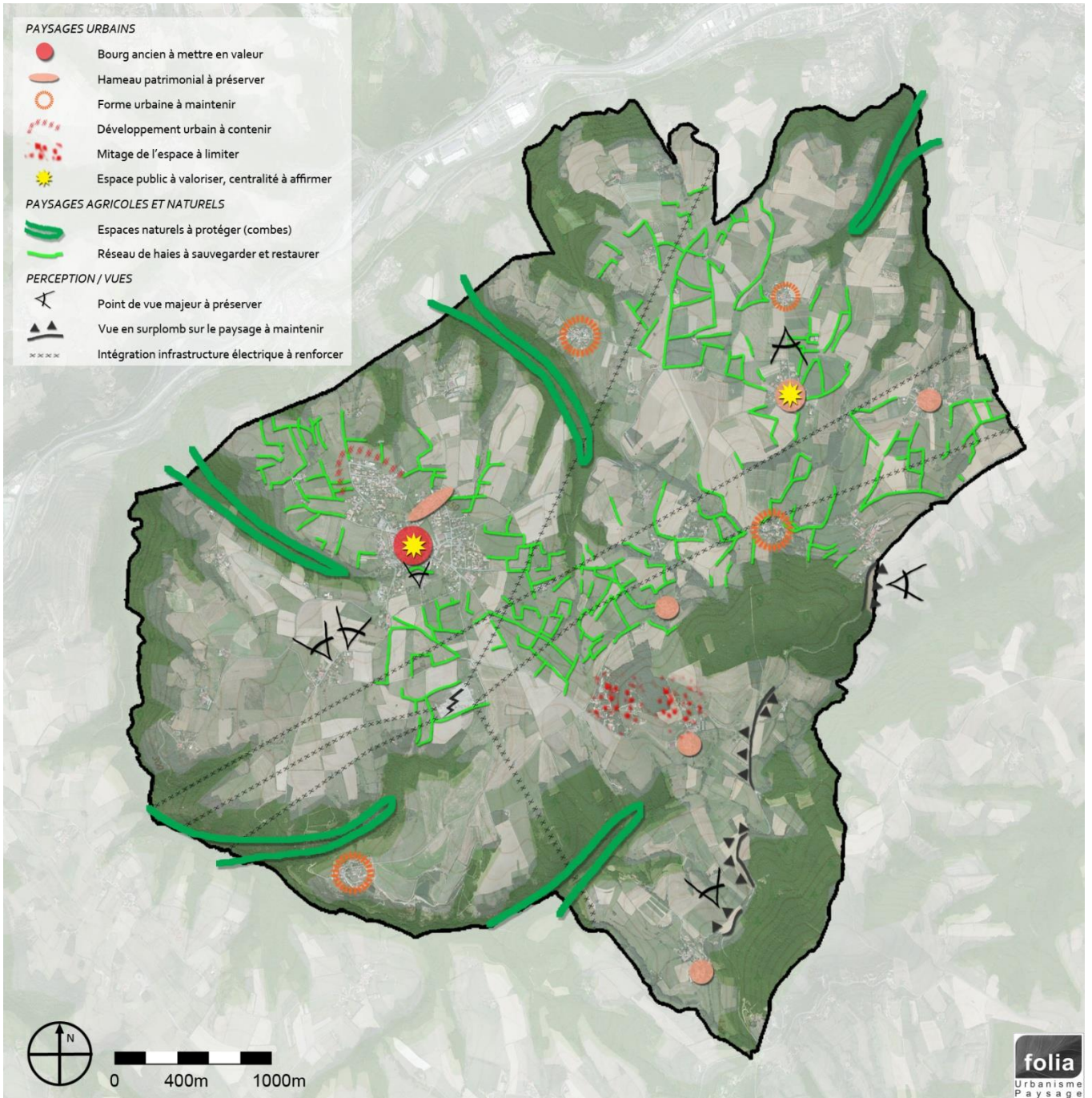
Par contre, des terres agricoles ont été supprimées

- La Rodière : suppression des cultures annuelles remplacées par de l'habitat
- Chatanay, Les Moussières, La Groirie, La Madone : suppression des cultures permanentes remplacées par de l'habitat. C'est également le cas au bourg.

La répartition cultures permanentes/annuelles varie dans le temps en fonction de l'orientation technico-économique et de la reprise des exploitations. Hors hameaux, les surfaces agricoles sont maintenues.

SYNTHESE ET ENJEUX PAYSAGERS

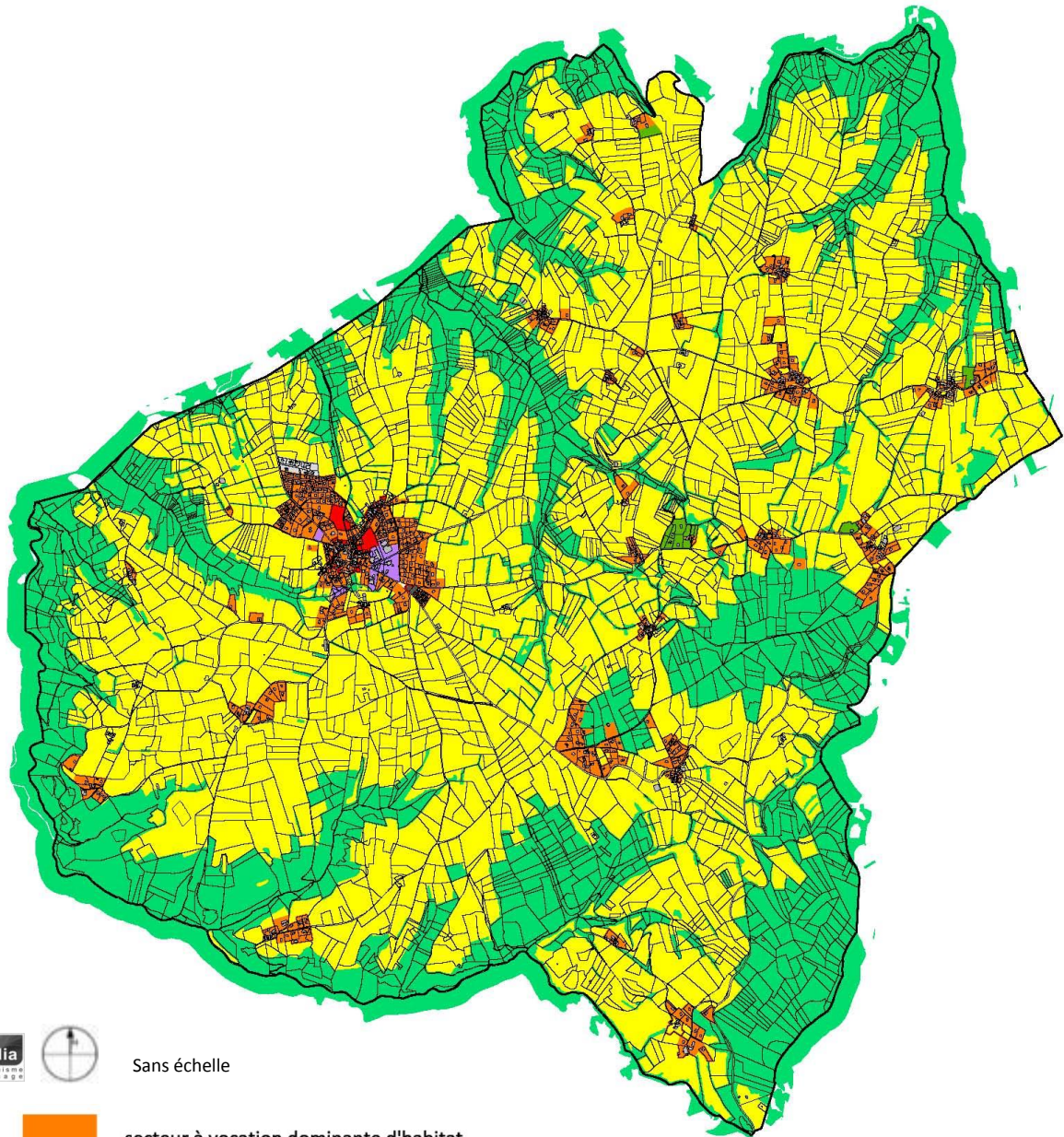
CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS



CHAPITRE 5 VOCATION DES SOLS ET URBANISATION

1. LES GRANDES VOCATIONS DES ESPACES DU BOURG

VOCATION DES SOLS EN 2014



Sans échelle



secteur à vocation dominante d'habitat



secteur à vocation dominante d'habitat



secteur à vocation dominante d'équipement



secteur à vocation dominante d'activités



secteur à vocation dominante agricole



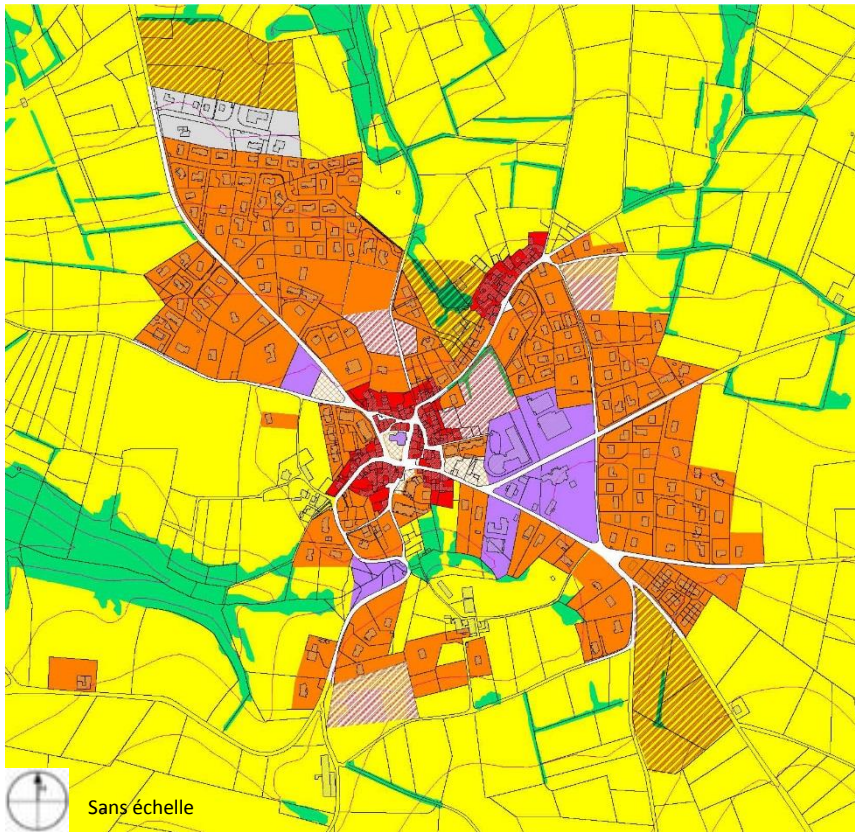
secteur à vocation dominante naturelle

1.1. Espace à vocation d'habitat



Cet espace se compose du :

- du village, organisé autour des RD103 et 103^e. C'est le noyau d'urbanisation principal où se trouvent la mairie, les écoles, l'église, les équipements publics et quelques commerces.
- des hameaux, répartis sur le territoire,
- d'ensembles bâtis, non définis comme des hameaux,
- d'habitats et de fermes isolés.



Espace public - cimetière



Des rues étroites



Voie en lotissement



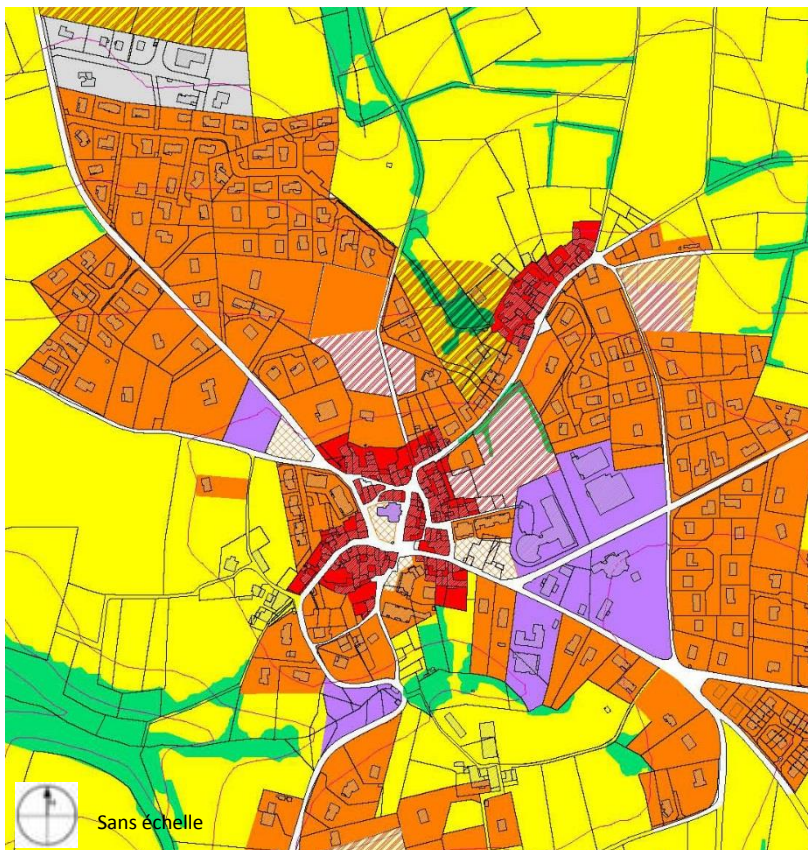
Espace public et équipement

Il constitue le cœur historique d'Echalas. Il présente des éléments caractéristiques homogènes :

- Dans sa partie ancienne :
 - Une taille réduite des parcelles et une forte emprise du bâti sur la parcelle,
 - Un découpage foncier irrégulier et imbriqué,
 - Des continuités bâties le long des voies,
 - Une limite identifiée et marquée par le bâti entre l'espace public et privé,
 - Une voirie étroite,
 - Une mixité des occupations des sols (habitat, équipements publics, commerces et activités, ou encore l'église)
- Dans sa partie d'extension :
 - Une taille de parcelles variées,
 - Un découpage foncier régulier,
 - Une absence de continuité bâtie et d'organisation,
 - Une délimitation l'espace public et privé hétérogène.

Les espaces publics du centre sont peu végétalisés hormis des alignements d'arbres sur la place de l'église et du souvenir (cimetière), le long de quelques voies récentes en accompagnement du stationnement.

1.2. Espace à vocation d'équipements publics

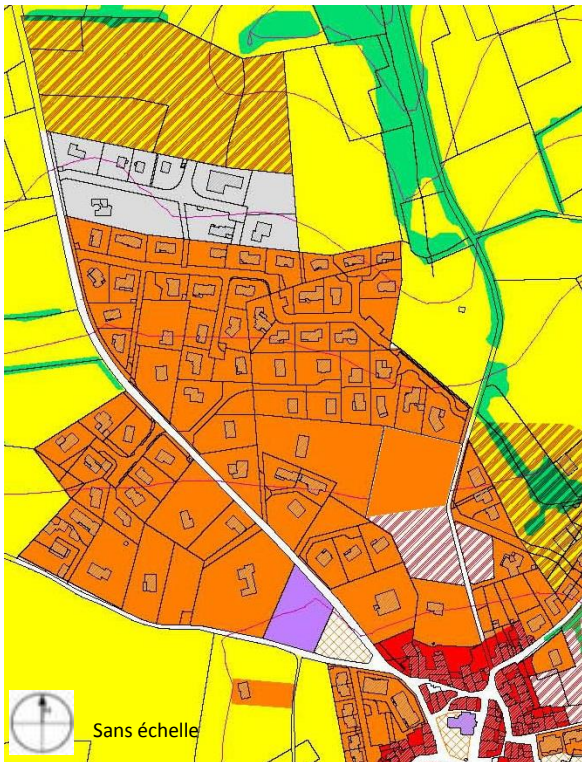


Les équipements publics sont regroupés dans le village. Ils se localisent de manière préférentielle à l'ouest du village. A noter que le développement de la commune s'est organisé ces dernières années à l'est, en « s'éloignant » de la centralité scolaire. Parallèlement, le renouvellement de population attendu sur l'ancien lotissement Saint-Martin créera une nouvelle dynamique.

- ⇒ Cette organisation interroge la qualité des déplacements modes doux sur la commune. Les actions entreprises par la commune avec la création de trottoir favorisent la desserte des équipements.
- ⇒ Elle interroge également sur la densification à proximité de ces équipements.

L'aire de jeux au sud du bourg est accessible de manière sécurisée par un chemin piéton. Le cimetière à l'ouest a bénéficié d'un aménagement d'espace public.

1.3. Espace à vocation d'activités



Echalas compte 1 site d'activités en entrée de village nord sur la route de Rive de Gier. Une extension de ce site est prévue vers le nord.

L'implantation des constructions répond aux exigences des activités.

La localisation de l'activité pose des questions :

- ⇒ De structuration de l'entrée de ville,
- ⇒ D'intégration paysagère.

Les exploitations agricoles

L'espace agricole constitue la plus grande superficie du territoire et compose le paysage de la commune au travers des activités d'élevage et de culture.

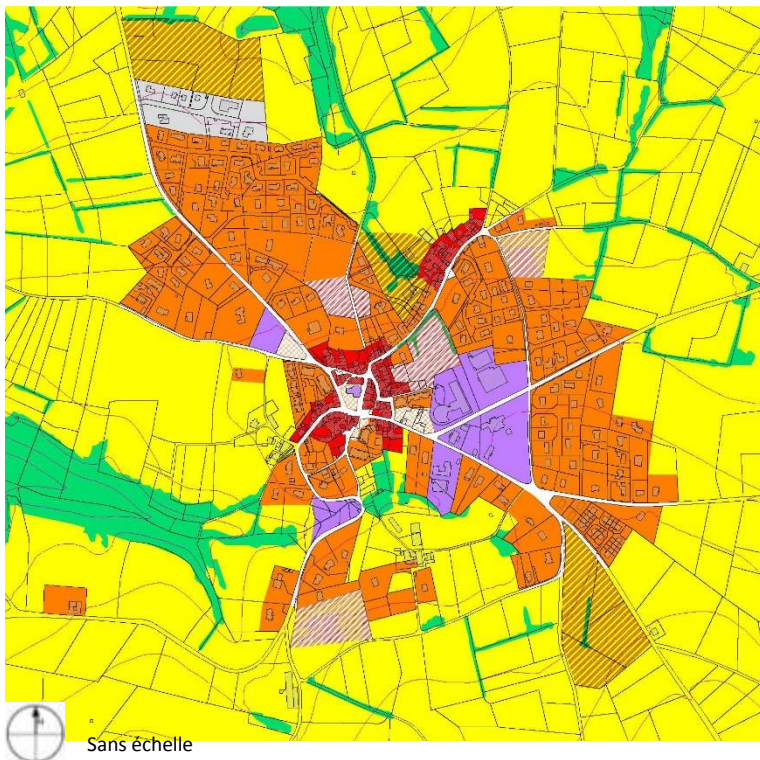
- ⇒ Les enjeux pour cet espace seront de préserver leur potentiel de développement

Un point spécifique est abordé dans la partie 1, chapitre 4, titre 3 sur les exploitations agricoles autour du bourg.

Les exploitations agricoles sont disséminées sur le territoire communal. Souvent isolées, quelques-unes sont implantées à proximité immédiate du village ou des hameaux.

- ⇒ La problématique relève du respect des distances de protection, d'éviter l'enclavement.

1.4. Espaces à enjeux de développement



Il s'agit de grandes parcelles en centre village. L'urbanisation sous forme de lotissements et de voiries en impasse, au gré des opportunités foncières, a maintenu libre de constructions des parcelles. Elles sont accessibles par des voiries existantes.

La parcelle à l'arrière de la maison de retraite a fait l'objet d'un projet qui n'a pas abouti mettant en œuvre des formes intermédiaires de logements.

- ⇒ Il s'agira d'organiser l'implantation des bâtis afin d'instaurer une certaine cohérence avec le développement existant.
- ⇒ L'urbanisation de ces sites assurera la densité de constructions dans le village et par conséquent une moindre consommation d'espace.

2. CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE DU VILLAGE

Afin de mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement du village, le paysage urbain d'Echallas a été découpé en six secteurs :

1. Le centre ancien et l'ancien hameau du Coin, premier développement historique d'Echallas constitué sur le mode du « village-fourche » composé du quartier de la mairie et du quartier de l'église.
2. Les secteurs de renouvellement urbain, qui propose de nouvelles formes d'habitat
3. Les extensions pavillonnaires, type lotissement, qui se distinguent par la chute de la densité bâtie. Ces extensions, contiguës ou non avec le centre ancien, sont le support d'un développement organisé sous forme principale de voiries en impasse.
4. Les extensions de forme intermédiaire, ayant fait l'objet d'un projet d'ensemble.
5. Les zones d'équipements,
6. La zone d'activités.

2.1. Centre historique

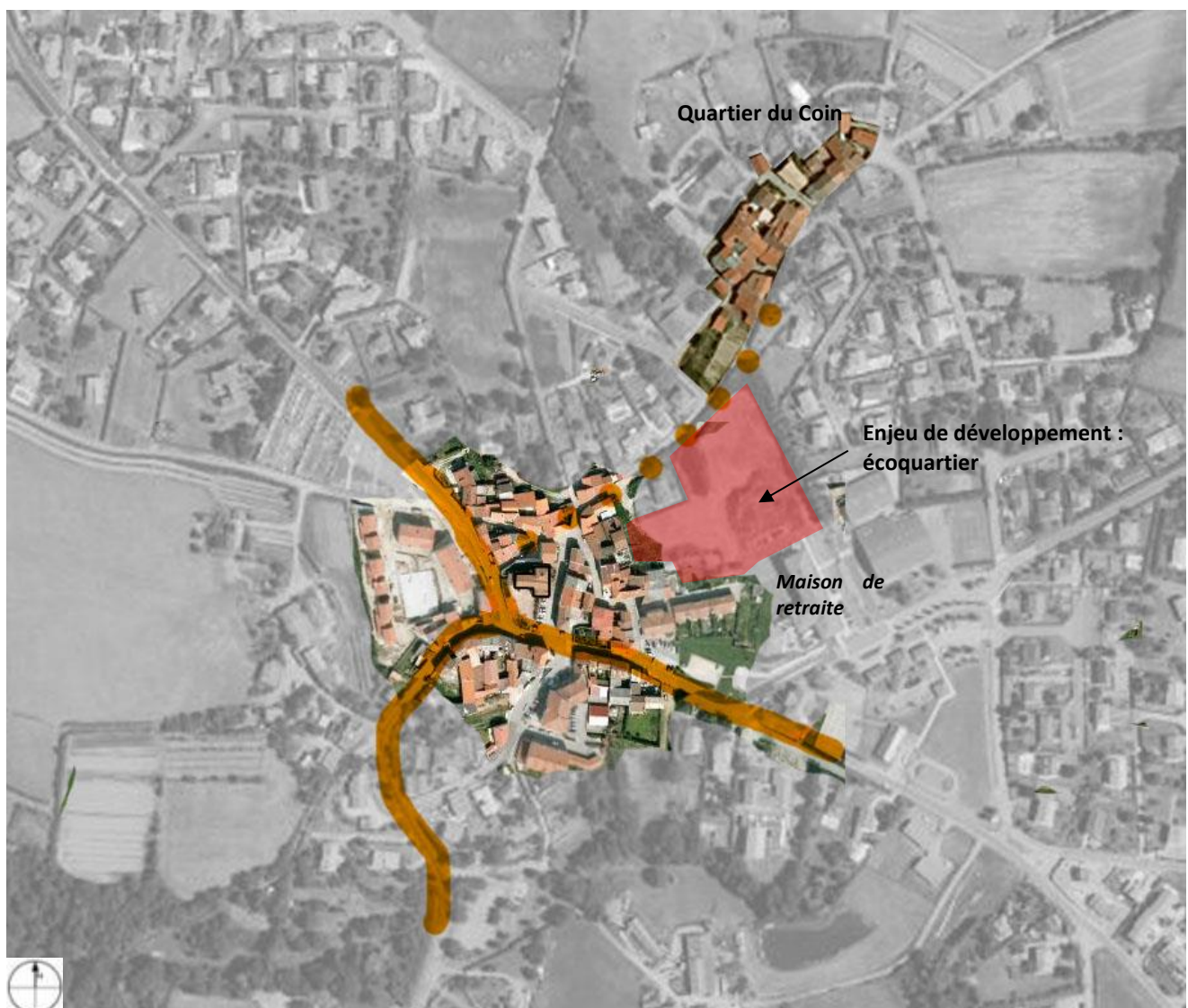
Forme urbaine

Une structure villageoise préservée

Tissu dense, le centre d'Echalas s'est essentiellement constitué sur le mode de « village-fourche », structuré à la croisée de plusieurs voies : les RD103.

Le bâti le long de la rue s'organise de différentes façons : en front continu, massif avec des lignes de faitage parallèles à la rue. Cette forme urbaine construisant l'alignement de l'espace public de manière plus ou moins continue constitue la caractéristique principale de ce secteur. Les constructions ont une **forte emprise sur les parcelles**. La densité du bâti du centre ancien est importante en raison de la continuité des constructions et de l'emprise des bâtiments sur la trame parcellaire. Cette densité se voit renforcée par l'étroitesse des rues.

L'ancien hameau du Coin s'inscrit dans des caractéristiques architecturales similaires.



Source : Géoportail

Un renouvellement urbain respectueux

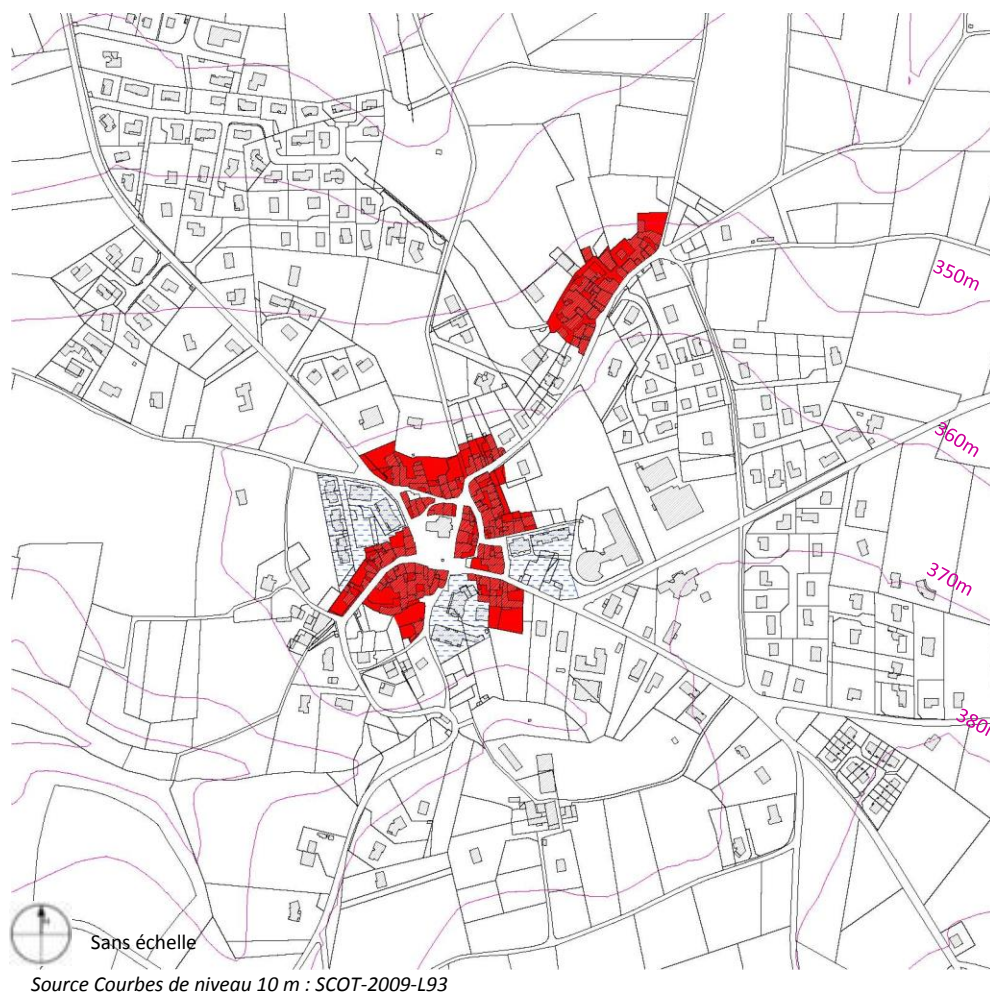
Les reconversions de l'ancienne fromagerie et l'espace « La comtoise » ont respecté la structure urbaine par la densité et des lignes de faitage simples.

La mutation de « La Comtoise » a ouvert l'espace public, en lien avec le développement plus récent à l'est. Il constitue un nouvel espace public mais qui reste peu qualifié.

Situation et structure paysagère

D'un point de vue géographique, le centre villageois d'Echals se situe sur un replat, entre les courbes de niveau 360m et 370m. Le village-centre se place sur une légère pente exposée au nord-ouest.

Il s'organise au croisement des routes départementales, l'église et sa place marquant la centralité du village.



Le Coin s'est implanté entre 360 et 350 mètres, là aussi sur un espace relativement plat.

La topographie vallonnée générale de la commune ouvre des perspectives du le village et sa silhouette globale. Le centre ancien se devine de certaines perspectives par l'émergence du clocher.



Vue depuis la route du PréJeurin - la perception du centre ancien par le clocher



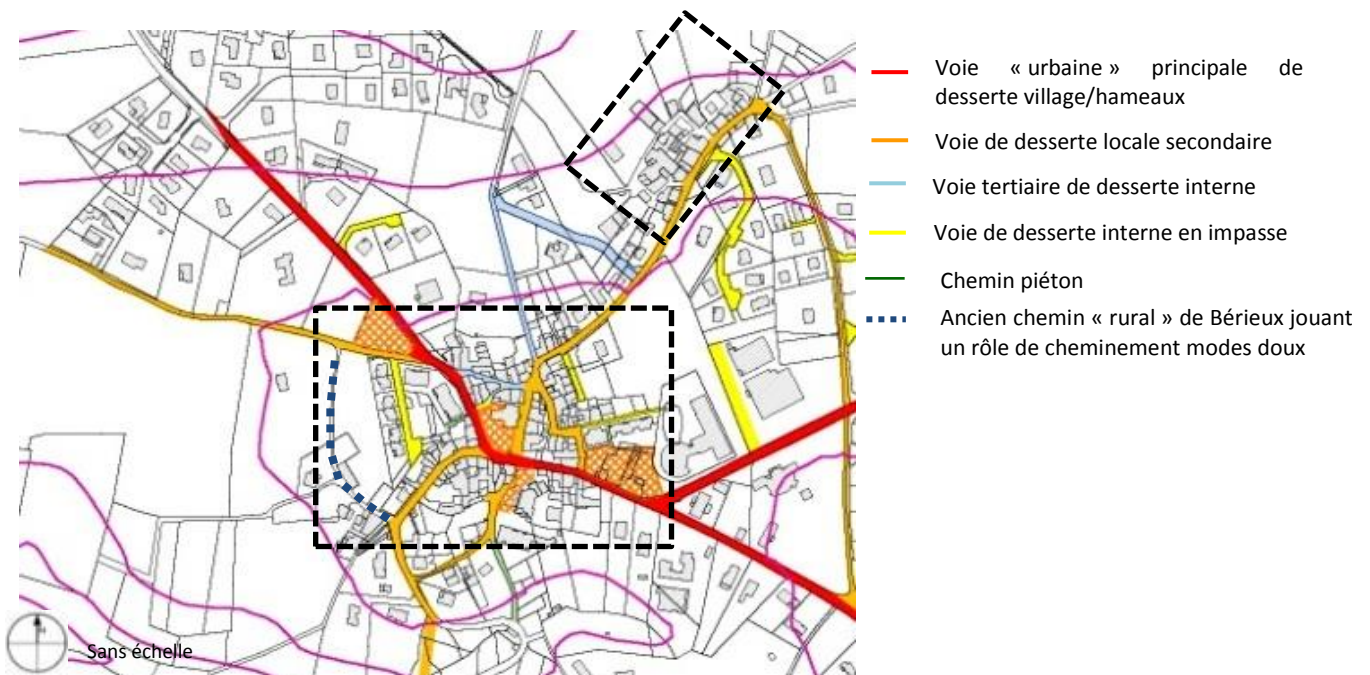
Vue à proximité de la Madone - l'émergence du clocher

Dans le centre ancien, le paysage végétal n'est pas structurant ; ce rôle relève du bâti et de sa position jouxtant l'espace public et de la constitution d'un front urbain. Cependant, une structure végétale vient ponctuer l'espace minéral : la place de l'église.



Place de l'église

La hiérarchie du réseau



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

La RD 103 ou route de la Croix Régis/Route de St-Romain en Gier (en rouge) est un support de développement mais aussi le support des espaces publics majeurs du village. Cette voie est également le lien privilégié avec plusieurs hameaux. Dans le centre ancien, elle présente un gabarit étroit, les déplacements piétons sont au cœur de la problématique des déplacements sur cet axe.



Route de la Croix Régis



Route de St-Romain en Gier

A partir de cet axe, s'organise un réseau viaire de voiries secondaires (en orange) qui assure un bouclage et une desserte de l'ensemble des espaces bâtis anciens. Elles dessinent des îlots denses où les possibilités d'extension et de développement des constructions sont très limitées.



Route de Trèves



Rue de l'Eglise

Le reste du bouclage du centre ancien est assuré par des voies assez confidentielles (en bleu) répondant à quelques constructions et des voies en impasse (en jaune).



Rue de la Fromagerie - confidentielle



Ces rues étroites composent des voiries partagées. Leur gabarit étroit mais aussi la faible circulation des véhicules permet des déplacements partagés.



Ruelle sous l'église, en impasse



Impasse de la Comtoise

Ce chemin est aujourd'hui dévié par l'implantation d'un bâtiment agricole.



Chemin à Bérieux

Ce système maillé est complété par des voies de dessertes internes privées ou publiques qui permettent soit d'accéder à une parcelle, soit à des cours intérieures avec plusieurs habitations.

ENJEUX :

- > Préserver le découpage en îlots et s'en inspirer pour les projets de renouvellement ou d'extension
- > Poursuivre les aménagements en faveur des piétons et le maillage modes doux ; remettre en place les cheminements.
- > Respecter le gabarit des voies existantes et leur inscription dans une structure villageoise

Typologie et densité

Le bâti ancien d'Echalas présente une morphologie urbaine plutôt homogène, organisée autour de voiries principales ou secondaires. Les plans laissent apparaître une forte densité bâtie où la limite privée / publique est identifiée principalement par une des façades de la construction. Ponctuellement, des murs de clôture prolongent la façade, en alignement.

Cette densité est assurée par la présence de l'habitation ; les annexes ou dépendances s'intègrent à l'habitation et sont rarement isolées du bâtiment principal. Il en ressort des ensembles bâtis « massifs », occupant une part importante de la parcelle.

La typologie est assez homogène sur le bourg. On trouve :

- Des maisons anciennes à vocation d'habitation, dont certaines ont conservé leurs caractéristiques architecturales en pierre ou en pisé.



Route de Trèves



Route de la Croix Régis

- Des formes intermédiaires et collectives liées au renouvellement urbain



Derrière la bibliothèque



La comtoise

- Des locaux d'activités et de commerces.



- Des équipements publics avec la bibliothèque et les pompiers.



ENJEUX :

- > Préserver la structure bâtie jouxtant l'espace public
- > Organiser les annexes pour qu'elles participent à la forme urbaine (implantation, densité - éviter les annexes isolées)
- > Préserver le bâti de qualité

Hauteur du bâti

Les hauteurs de bâti présentent une homogénéité globale même si ponctuellement des différences de hauteur importante apparaissent.



Certaines constructions basses s'inscrivent dans la pente douce du centre village. Leur accès et le rez-de-chaussée est légèrement en contrebas de la route.



Des constructions hautes, notamment autour de l'église, viennent structurer et marquer un alignement. Elles s'organisent sur 2 niveaux (R+1) et présentent un demi-étage sous les toits.



Des hauteurs parfois très différentes se juxtaposent et rompent l'harmonie d'ensemble.

ENJEUX :

- > Gérer les hauteurs pour une intégration pertinente
- > Permettre les surélévations

Architecture

Elle se caractérise par :

- La simplicité des façades

Un certain nombre d'éléments communs apparaissent dans la composition des façades : la simplicité du plan-façade, il n'y a pas de forts reliefs, ni de « décrochés » importants, ni d'ouvrages compliqués, l'ensemble de la façade est globalement traité de manière uniforme et régulière, sans mélange de styles.

La couleur des murs varie entre le beige clair et beige foncé.

La majorité des baies est de proportion plus haute que large. Les volets sont de couleur sombre (marron).

- Les toitures traditionnelles

Les toits sont composés de deux ou quatre pans. Ils sont couverts de tuiles canal. Le toit présente généralement une prolongation de 0,5m environ. Les toitures sont simples sans lucarnes. Les toitures (forme, couleur) constituent une partie de l'identité du bourg.

Les lignes de faitages sont parallèles ou perpendiculaires à la voie.

- Les éléments d'architecture caractéristiques



ENJEUX :

- > Maintenir l'orientation des faitages et la composition simple des façades et toitures
- > Préserver le patrimoine

Espaces à enjeux de développement

La commune, propriétaire du foncier, porte un projet d'écoquartier.

Les principaux enjeux à l'échelle de la commune sont :

- Mettre en place une **démarche participative** au service du projet et de l'accueil de nouvelles populations, par la rencontre et l'analyse des besoins des habitants en amont de la phase de construction notamment afin de favoriser les liens intergénérationnels
- S'approprier le développement du bourg par la maîtrise foncière notamment mais aussi en étant partie prenante des projets d'urbanisme opérationnels,
- **Greffer** un nouvel ensemble bâti d'habitations et de services au tissu existant,
- Prendre en compte la dimension patrimoniale du centre-bourg,
- Concilier les besoins des habitants qui aspirent à un cadre de vie de qualité (nature, calme, espace, intimité, paysages, coûts modérés des logements proposés ...) tout en construisant de manière dense en consommant moins d'espace et d'énergie
- Répondre aux enjeux de **qualité énergétique** dans la conception des bâtiments et le choix des matériaux, de réduction des déplacements, d'attention à la qualité d'usage du quartier,
- Accompagner la viabilité du projet par la mise en place d'une politique communale basée sur le développement durable.

Au niveau du programme d'aménagement, l'objectif est de réaliser une greffe sur le centre bourg qui permette :

- La mise en œuvre d'une densité moyenne cohérente avec la vocation de centralité du secteur ;
- La prise en compte dans l'organisation bâtie des typologies environnantes, (le bâti de centre bourg, les équipements et l'habitat environnant), des enclaves bâties (parcelle individuelle isolée) et du projet d'EHPAD ;
- Le maillage des voies et des cheminements afin de donner la meilleure qualité d'intégration au bourg et de faciliter la desserte piétonne du secteur et l'accès aux équipements et commerces voisins ;
- La valorisation des modes de déplacement doux et prise en compte de l'accessibilité PMR sur le site ;
- La recherche d'une mixité de programmes ;
- L'intégration des nouveaux équipements au site en lien avec les équipements existants, l'accessibilité et les possibilités de stationnement.

Les objectifs environnementaux identifiés par l'étude urbaine sont de plusieurs ordres :

- Réaliser une inscription naturelle dans la pente, en faisant bénéficier aux logements des vues vers le Nord ;
- Proposer une structure paysagère qui apporte une qualité résidentielle au secteur ;
- Gérer la rétention des eaux pluviales du secteur avant leur rejet au réseau
- Favoriser les orientations Sud des logements, pour l'ensoleillement des pièces de vie mais aussi des toitures pour la mise en place de systèmes solaires ;
- Prendre en compte et favoriser la biodiversité sur le site en lien avec les espaces naturels existants.

2.2. Le développement pavillonnaire

Forme urbaine



Source : vue aérienne 2012 - donnée communale

Ce nouveau tissu urbain vient se greffer progressivement au tissu dense du centre ancien. Si le premier lotissement créé dans les années 70 s'est implanté à l'est de la commune, le développement a été privilégié à l'ouest ces dernières années.

La lecture de la forme urbaine de ces différents secteurs pavillonnaires peut s'avérer difficile en raison :

- D'une implantation très disparate des constructions sur les parcelles,
- De gabarit de voie ne s'inscrivant pas dans la hiérarchie du réseau viaire perçue du centre ancien,
- D'un réseau de voies en impasse.

Enfin, l'urbanisation a modifié la forme du village en étirant et éloignant les habitations de la centralité.

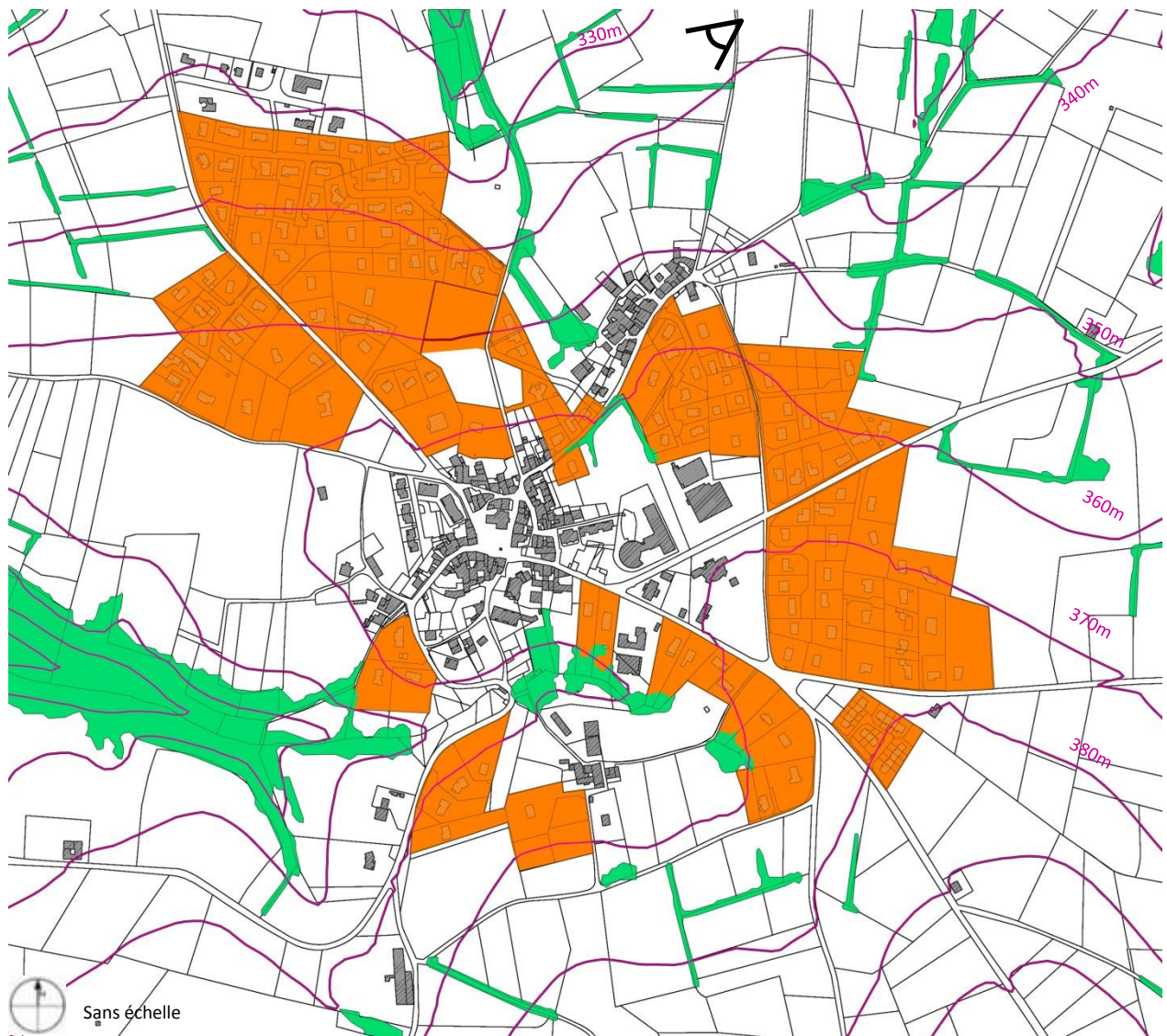
Les constructions ont une **faible emprise sur le sol** et sont placées au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voirie.

Situation et structure paysagère

Bien que la topographie soit douce, ces secteurs pavillonnaires se sont développés sur des pentes, modifiant la perception lointaine du village, voire dissimulant l'élément repère formé par le clocher.

Le développement a été limité au sud et à l'ouest de par la présence d'exploitations agricoles même si celles-ci ont été rattrapées par l'urbanisation.

A l'ouest, la présence de la combe formée par le ruisseau de Vareille a stoppé l'extension du centre bourg.



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

En fonction des perspectives lointaines et des mouvements topographiques, la vue du village et de ces extensions sont perçues différemment

- Depuis le nord :
Les lotissements développés à l’ouest du bourg se sont implantés plus bas topographiquement que le centre ancien. Ce dernier se devine uniquement par le clocher qui émerge derrière la végétation. L’extension du village vers l’ouest a également « décentralisé » le village avec un clocher qui apparaît éloigné des habitations.

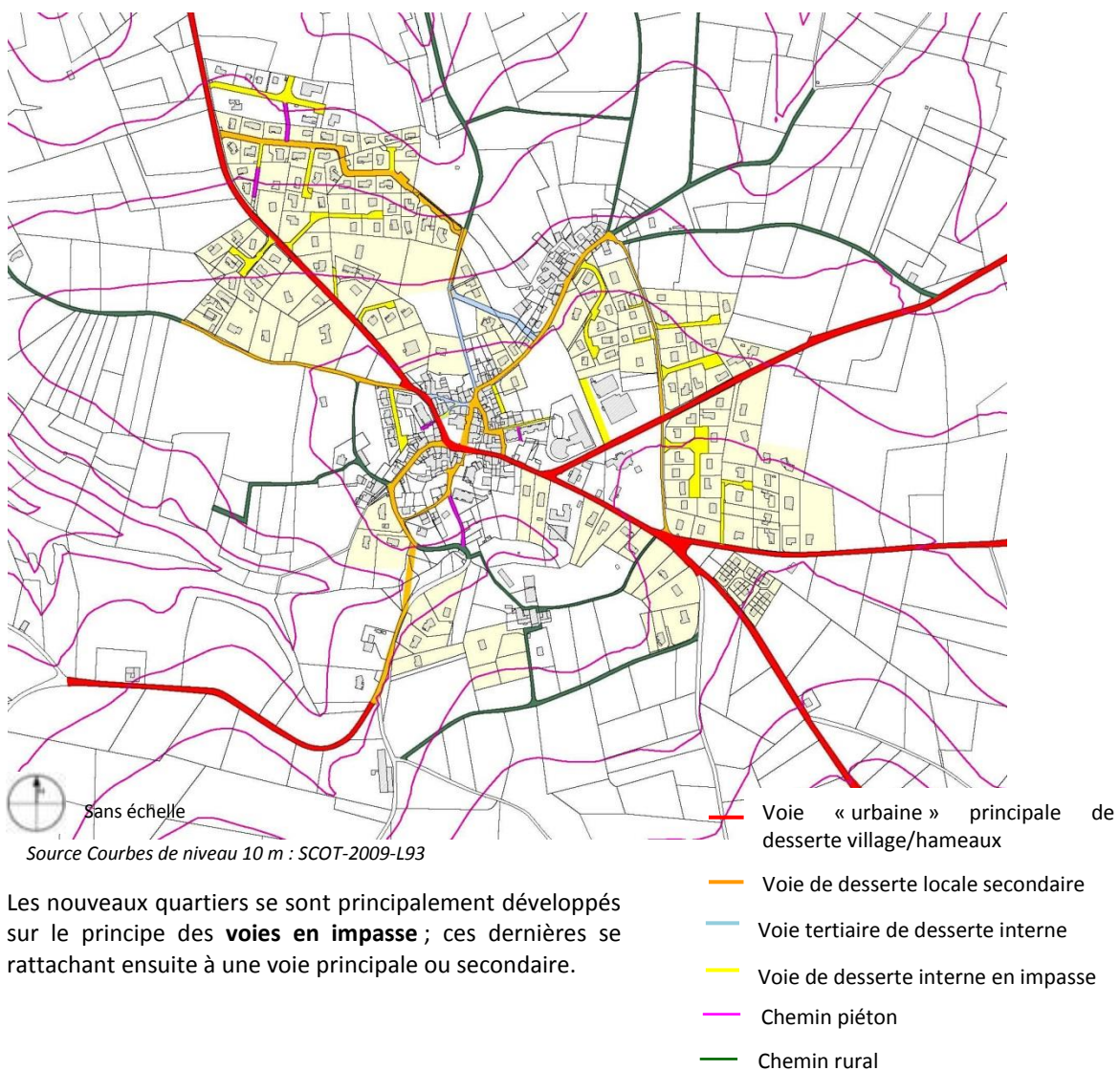


Le réseau de haies joue un rôle primordial dans l’insertion des nouveaux quartiers dans le grand paysage, en atténuant leur impact visuel.

- Depuis le sud (La Madone) :
La combe, la topographie rendent moins perceptibles les nouveaux quartiers ; le village apparaît plus groupé avec le repère du clocher clairement visible.



La hiérarchie du réseau



Les nouveaux quartiers se sont principalement développés sur le principe des **voies en impasse** ; ces dernières se rattachant ensuite à une voie principale ou secondaire.

Quartier Saint-Martin :

Il s'agit du lotissement le plus ancien de la commune qui s'est développé entre deux routes départementales mais sans s'appuyer sur celles-ci en termes d'accès et n'offrant pas de structuration des axes.



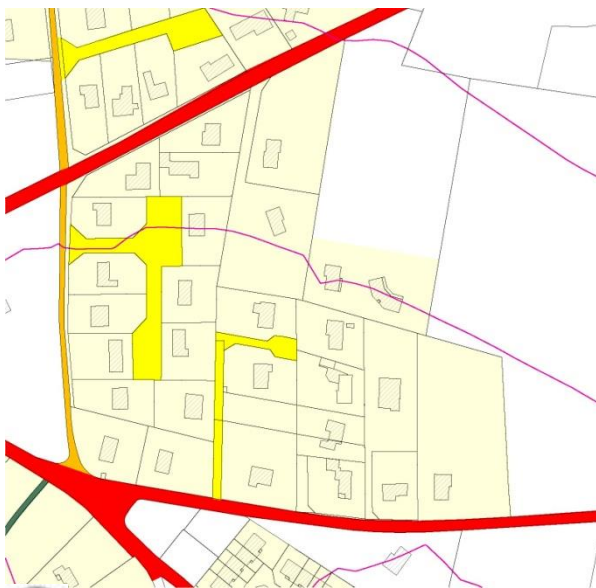
RD162, une faible structuration de l'axe, un quartier fermé

La lecture de l'entrée de ville est difficile et peu lisible.



Par contre, à l'intérieur du quartier, l'espace est plus ouvert, plus attractif.

Le gabarit des voies internes reste relativement large pour le nombre de constructions à desservir. Les voies ne présentent de qualité particulière.



Sans échelle

Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93



Source google maps

Quartier des Combettes :

Ce quartier est difficilement perceptible depuis la route départementale. Les murs verts formés par les haies dissimulent les constructions. Parallèlement, ils apportent l'accompagnement végétal aux voies. Les aménagements modes doux sont à minima.

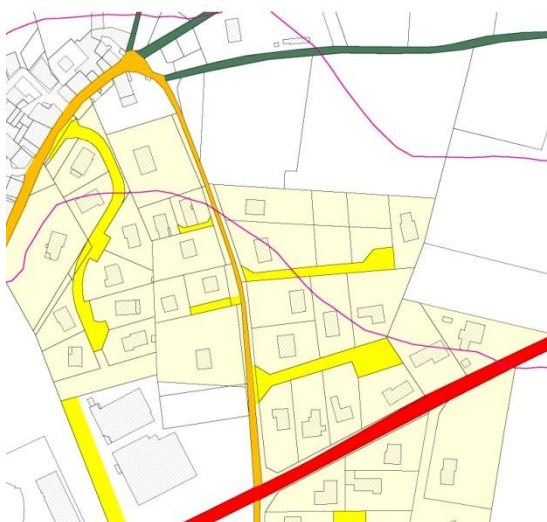


Voie secondaire - Rue de la Combette



Voie en impasse - Impasse de la Combette

= Des gabarits similaires, une ambiance similaire - une absence de hiérarchie



Sans échelle

Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93



Source google maps

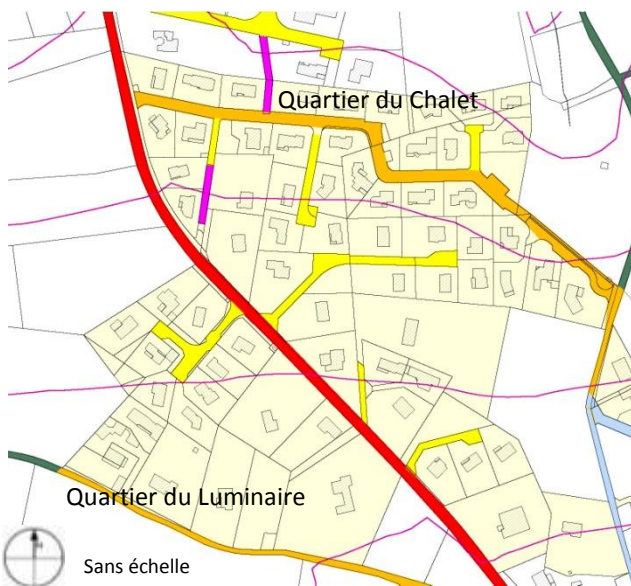
Quartier du luminaire :

Localisée en entrée de ville ouest, son accès s'appuie sur la route de Saint-Romain en Gier. Les constructions implantées le long de la RD n'apportent pas de structuration à l'entrée de ville par la présence de haies de thuya.



Les emprises publiques sont là aussi assez larges pour une desserte de 9 constructions.
 La hiérarchie de la voie vis-à-vis de la RD est compréhensible parce qu'il s'agit d'une RD. Par contre, elle ne s'inscrit dans la hiérarchie globale de la commune.

Ce quartier ne compte pas d'aménagement modes doux le raccordant à la RD.



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93



Source google maps

Quartier du chalet

Localisée en entrée de ville ouest, son accès s'appuie sur la route de Saint-Romain en Gier. Ce quartier s'organise :

- autour de la rue Nicolas Joseph Rolland dont le statut dans le village est à préciser. Elle assure aujourd'hui la desserte des nouvelles constructions soit directement soit par des voies en impasse. Mais elle rejoint également la rue du coin et crée ainsi un bouclage. Cependant la rue du coin n'est pas à même de recevoir un flot de véhicule important de par son gabarit étroit.
- A partir de voies en impasse.

ENJEUX :

- > Adapter le gabarit des voies à leur destination
- > Garantir des modes doux et des liaisons aux axes structurants
- > Revaloriser les entrées de ville

Typologie et densité

Secteurs monofonctionnels à vocation d'habitat, la densité de ces secteurs est très faible. Composé uniquement de pavillons, ils ne présentent pas de structuration spécifique de l'espace. C'est plutôt la configuration paysagère et les activités de l'espace environnant qui ont limité son développement.

La topographie favorable à laquelle s'ajoute l'absence d'organisation globale a conduit :

- à fermer des perspectives,
- à réduire les espaces d'aération,
- à des problématiques de qualité des déplacements modes doux.

La typologie est homogène voire monofonctionnelle avec quasi exclusivement des pavillons.

Hauteur du bâti

La hauteur des constructions varie d'un rez-de-chaussée à R+1. Le règlement du PLU limite la hauteur à 9 mètres pour les constructions individuelles. Ce secteur est donc homogène en termes de hauteur, mais aussi en rupture avec les hauteurs supérieures de centre bourg.



La limitation de ces hauteurs permet de conserver la silhouette du bourg (voir structure paysagère) et d'éviter l'émergence de constructions.

ENJEUX :

- > Limiter les hauteurs pour l'intégration des constructions dans le grand paysage
- > Prendre en compte l'environnement bâti

Architecture

▪ La simplicité des façades

De la même façon que dans le centre historique, les façades sont globalement simples du point de vue de leur organisation et du traitement des entrées (pas de colonnes, de décors superflus).

La couleur du revêtement varie entre le beige clair et jaune clair.

▪ La simplicité des toitures

Les toits sont composés de 2 ou 4 pans. Ils sont couverts de tuiles mécaniques de couleur rouge-marron. Les toitures sont plutôt simples sans lucarnes mais avec de temps en temps des baies de toiture.

Quelques constructions mettent en œuvre des décrochés de toitures

▪ Cohérence du secteur

L'ensemble des constructions du secteur respectent le même style architectural mais il existe une rupture majeure avec le centre historique en termes de densité du bâti et du traitement esthétique. Les constructions s'inscrivant dans la tradition et conservant des lignes directrices fortes sont rares. En outre, il n'existe pas de projet commun pour cet espace. Le développement par de l'individuel libre a donné lieu à une certaine incohérence de l'organisation du bâti à l'échelle du secteur.

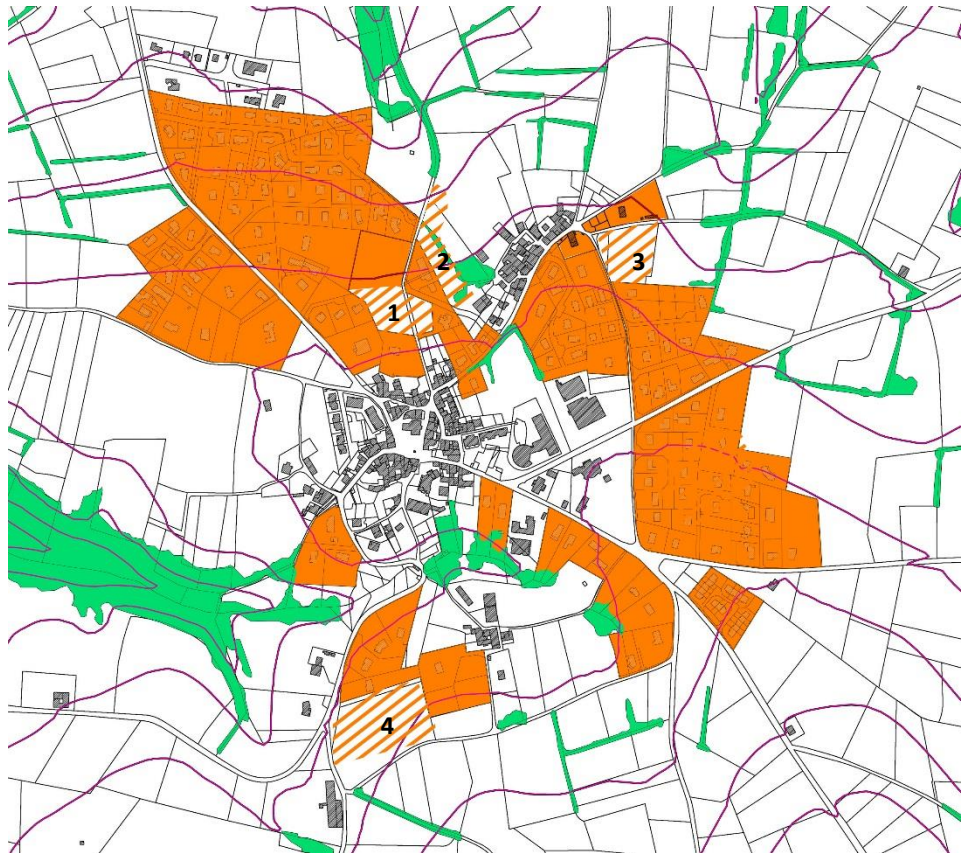
Au-delà des couleurs des constructions qui sont globalement dans les mêmes teintes, il se pose la question de la couleur et de la nature des clôtures et donc de l'intégration de ces constructions dans le paysage en général.

Espaces à enjeux de développement

L'objectif de ces zones est de conforter la forme du bourg.

1- Ce site est dans l'enveloppe urbaine du bourg. L'objectif sera de s'inscrire dans une forme urbaine similaire au nouveau quartier juste au nord qui propose des formes intermédiaires. Ce site n'a pas de caractère agricole ou paysager.

2- Cet espace, inscrit dans l'enveloppe potentiellement urbanisable du SCOT est à proximité du centre ancien et des quartiers en mutation. Il s'agit toutefois de prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux en limitant le développement le long des voies. Ce développement s'appuie sur un axe structurant de la commune. Ces parcelles n'ont pas de caractère agricole.



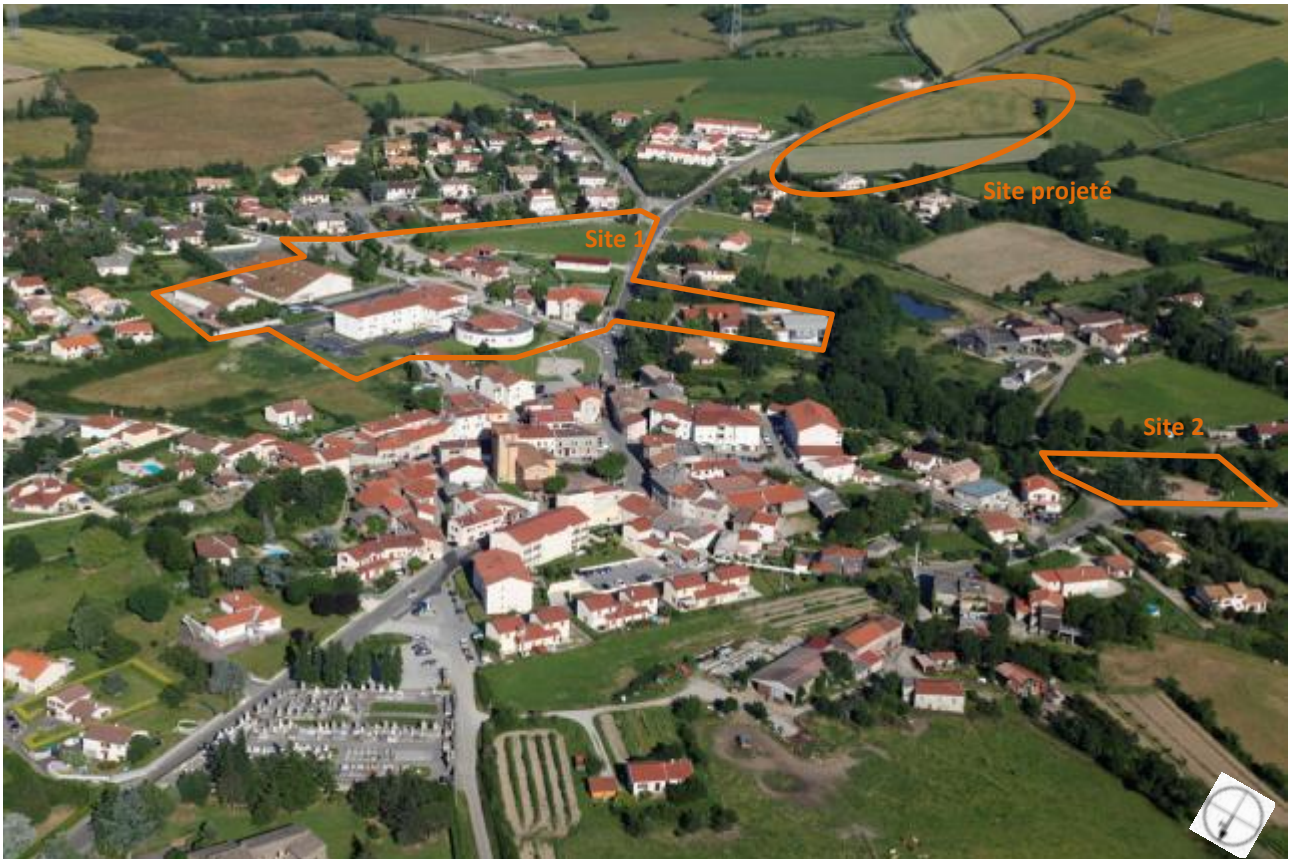
3- Cette parcelle actuellement cultivée est englobée dans le village. Elle permettra aussi d'affirmer l'entrée Est de la commune.

4- Ce développement permettra d'affirmer l'entrée du bourg et de s'inscrire en continuité des parties actuellement urbanisées. La parcelle est actuellement à caractère agricole. Ce projet permet également de rééquilibrer le développement vers le Sud (développement important au Nord ces dernières années).

⇒ Ces 2 sites permettent de préserver les espaces agricoles fonctionnels alentours, de s'intégrer dans la topographie et la silhouette du bourg.

2.3. Zone d'équipement

Forme urbaine



Source : vue aérienne 2012 - donnée communale

Deux sites à la vocation distincte sont identifiés :

1- A l'est du centre ancien :

Le développement de cet ensemble d'équipement s'appuie sur un espace laissé libre au cours de l'extension du village, entre le centre ancien et le quartier St-Martin. Il forme une entité spécifique composée des écoles, d'un stade multi-activités, de la salle polyvalente, de la mairie et de la maison de retraite.

Sa création ex-nihilo (seule l'école primaire est ancienne) a permis de composer un espace public adapté et sécurisé aux déplacements inhérents à ces équipements.

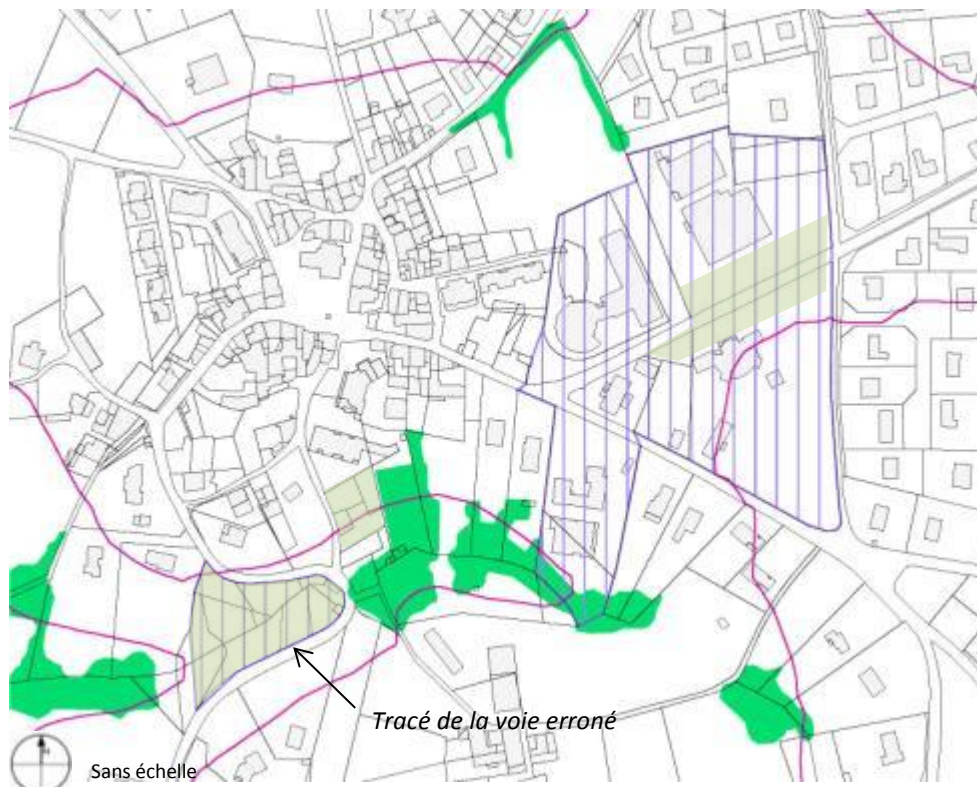
2- Ce site, sur une ancienne décharge, a été créé après une modification du tracé de la RD. Il se compose d'une aire de jeux. Il fait partie de la ceinture verte identifiée dans les grands traits du paysage (chapitre 3)

Situation et structure paysagère

Le secteur n°1 dans le prolongement du centre ancien se localise sur le replat où est déjà implanté le centre historique. Il ne présente pas de structure paysagère forte mais bénéficie d'un accompagnement végétal.

Le secteur n°2 s'inscrit dans un contexte différent d'espace vert paysager. Il bénéficie de plus d'un cadre paysager valorisant avec la combe de Vareille et les jardins de l'ancien couvent.

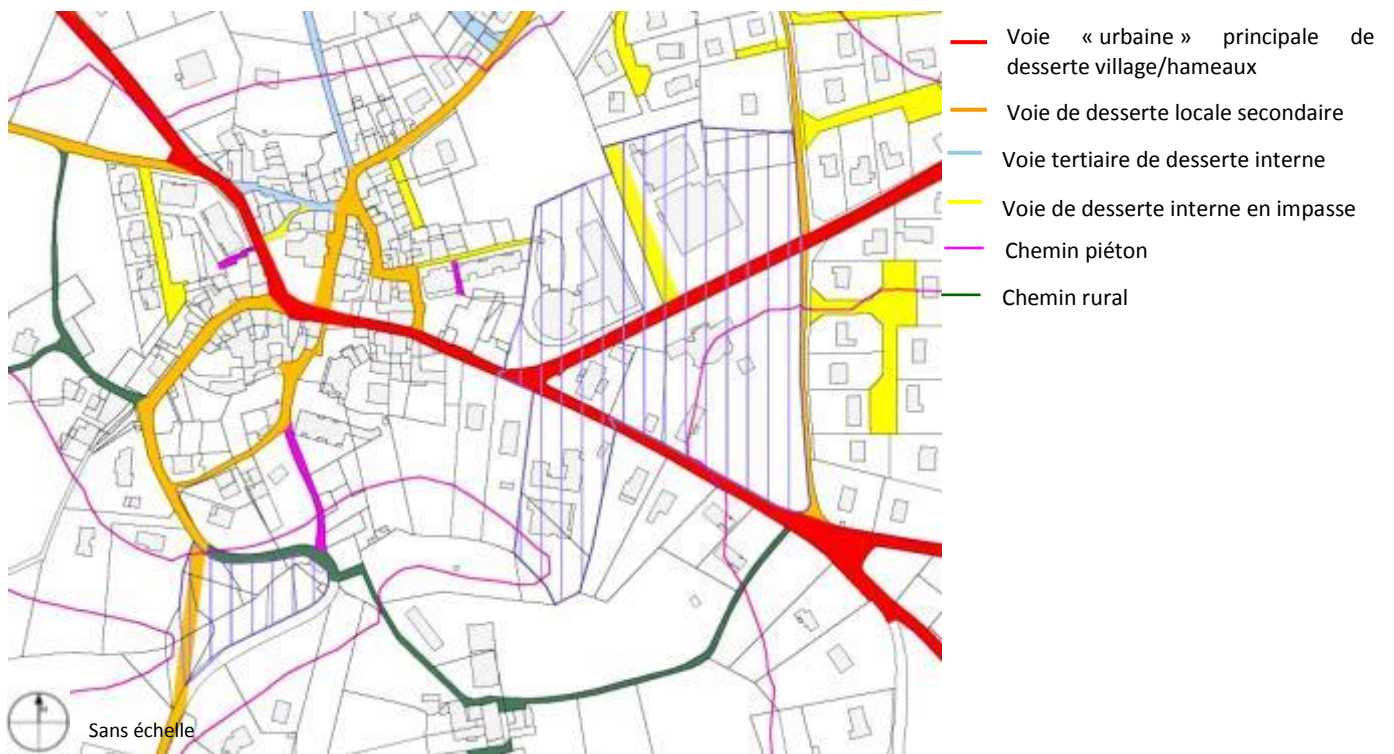
Carte page suivante



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

Hierarchie du réseau

Le premier secteur s’organise à partir d’axes majeurs que sont les routes départementales 103 et 103E. Ces axes supportent donc un trafic village-hameaux et assurent une desserte interne à Echalas. Un aménagement spécifique en faveur des cars a également été réalisé.



La RD103 est perçue comme une voie large de par les aménagements en faveur des modes doux au droit des équipements.



Un recul des bâtiments qui « dilate » l'espace public en faveur des déplacements piétons.

Ce gabarit marque une véritable coupure dans la continuité de la voie en passant d'une voie cadrée par des haies sans aménagements piétons (depuis le nord-est) à une voie large avec des cheminements dédiés et un accompagnement paysager.

La transition est immédiate et confère un caractère routier à la voie, au droit de l'arrêt du car.



Arrêt du car



Le second secteur s'inscrit dans un cadre plus apaisé, verdoyant. Il est accessible par un chemin piéton depuis le centre ancien.

ENJEUX :

> Traiter les transitions de gabarit

Hauteur du bâti et architecture

Les hauteurs répondent aux besoins fonctionnels des équipements.

L'architecture présente des formes très différentes avec un traitement architectural plus libre.

***Espace à enjeux de développement***

La partie 1 du rapport de présentation, chapitre 5, titre 3, a montré que les équipements étaient arrivés à saturation. La commune se doit de développer de manière équilibré habitat et équipement. Le PLU prévoit un site pour répondre à ce besoin au Sud du bourg.

Ce site **facilement accessible à la fois pour les modes doux et les véhicules** permettrait d'organiser et de mutualiser le stationnement pour les équipements et éventuellement la caserne des pompiers. La commune prévoit aussi une aire de covoiturage.

2.4. Secteur d'activités : zone d'activités du chalet

Forme urbaine



Source : vue aérienne 2012 - donnée communale

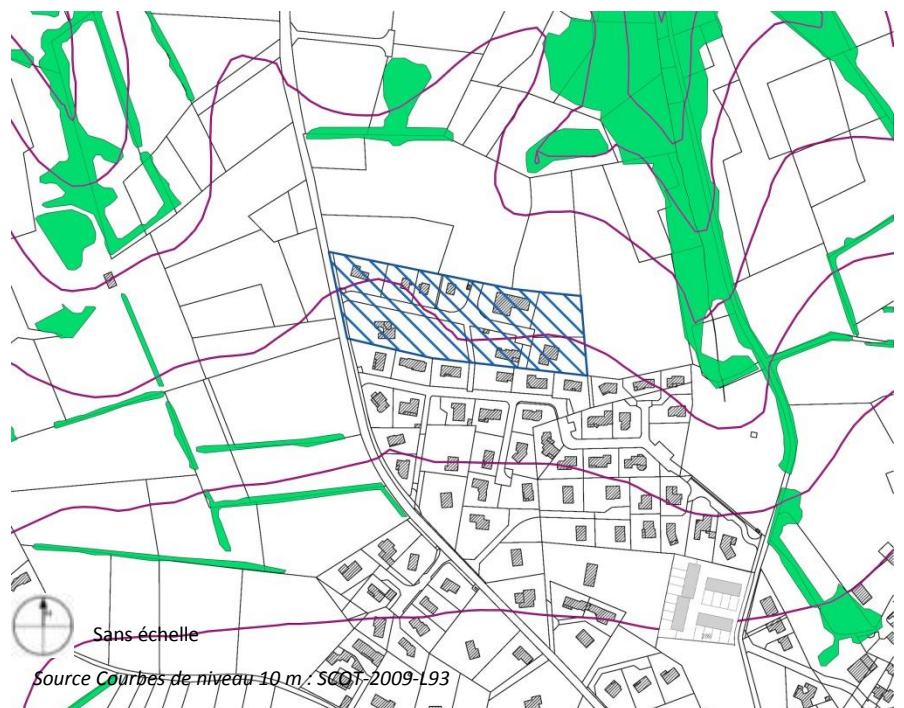
La zone d'activités est implantée en entrée de ville, depuis Saint-Romain en Gier. Elle s'organise de part et d'autre de la rue J-P Fulchiron, elle-même raccordée à la route départementale 103E. En ce sens, l'organisation de la zone est dans la continuité du quartier d'habitation limitrophe.

Un projet d'extension de la zone est en cours d'étude.

Situation et structure paysagère

Localisée en limite Nord de l'urbanisation du bourg, la ZA est marquée par une topographie douce. Les nombreuses haies participent à son intégration paysagère.

Un accompagnement paysager met en scène l'entrée d'Echalas.





Accompagnement paysager en entrée de ville



Les haies autour de la ZA

ENJEUX :

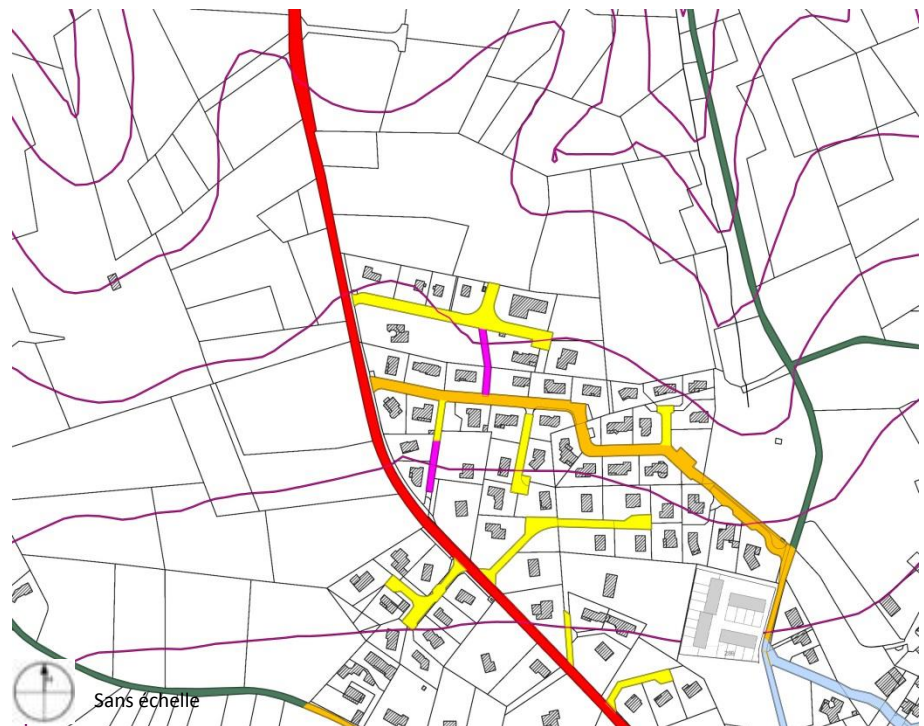
- > Préserver le maillage des haies
- > Poursuivre l'aménagement de la RD en tant qu'entrée de ville

Hiérarchie des voies

Les constructions s'organisent autour d'une infrastructure interne en impasse sur laquelle elles viennent chercher leur accès sans pour autant construire un espace public.

Une liaison piétonne est mise en place depuis la voie en impasse vers le quartier d'habitation.

La rue a un gabarit d'environ 9,50 mètres composé d'une chaussée large et d'un trottoir réduit sur un seul côté de la voie.
L'extension de la ZA est prévue par une amorce de voirie.



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93



Un trottoir d'un seul côté



La liaison piétonne

Fonctionnement urbain et typologie

La forme des constructions en premier plan le long de la RD103E ne traduit la présence d'une zone d'activités. Localisée en entrée de ville, cette configuration peut être un atout dans le traitement qualitatif de l'espace public et l'intégration des constructions. L'aménagement de clôtures végétales participe à l'intégration de la ZA dans l'entrée de ville et le réseau de haies existants.

Ce secteur est plurifonctionnel avec également la présence d'habitat.



Les constructions présentent des hauteurs en R+1 mais avec des formes architecture très différentes. Les façades sont globalement simples. Les couleurs utilisés sont claires. Les clôtures présentent un traitement très peu qualitatif.

**ENJEUX :**

- > Assurer une continuité visuelle avec l'extension pour une cohérence de l'axe
- > Améliorer le traitement interne de la voie et des clôtures

3. CARACTERISTIQUE ET FONCTIONNEMENT DES HAMEAUX

Les hameaux se sont constitués autour des voiries « anciennes » de la commune reliant Echalas aux communes voisines, à l'exception de Clay, Jannoray et des Tuilières qui finissent en impasse.

Les éléments qui les caractérisent sont :

- Au moins une forme bâtie ancienne (à l'exception des Moussières qui a été intégré au regard de sa taille)
- Au moins 5 habitations.

Dans la première moitié du XXe siècle, ces sites ne se composent que d'un habitat groupé ancien. Ces ensembles commencent à prendre leurs formes actuelles à partir des années 80.

Il s'agit de La Rodière, Falconnet, Montmain, Clay, Chatanay, Petit Chatanay, Poirieux, La Groirie, Les Moussières, Les Tuilières d'En Haut, Jannoray, Le Gonty / la Madone, Le Toret et Les Jayères.

Développé à partir de petits hameaux ou de fermes isolées, ou sans accroche bâtie préexistante, il se situe essentiellement au nord de la commune, dans la zone agricole. Ces constructions sont accessibles par les voies communales et parfois uniquement ses chemins.

Présentation de la légende commune des cartes pages suivantes :

	BATI ANCIEN
	BATI - PATRIMOINE ARCHITECTURAL
	BATI «RÉCENT»
	ESPACE PUBLIC STRUCTURANT
	COMPOSITION ARBORÉE STRUCTURANTE
	CÔNES DE VUE MAJEUR
	COMPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC REMARQUABLE
	STRUCTURE VÉGÉTALE
	VUE INTERESSANTE SUR LE HAMEAU
	VUE SUR LE HAMEAU
	PAYSAGE OUVERT
	PAYSAGE FERMÉ
	PAYSAGE FERMÉ
	ESPACE FONCTIONNEL
	ESPACE DE JARDIN - LIMITE DU HAMEAU

LA RODIERE



Le hameau de la Rodière constitue historiquement une seconde centralité sur Echalas. Implanté au sein de l’espace agricole, il forme une entité bâtie et végétale au milieu des champs. Il comportait une école et un café.

Une structure historique préservée

Sa forme historique a privilégié son implantation au nord de la RD sur le principe de cours intérieures et de voies privées en impasse. Son parcellaire est dense, très imbriqué. Les constructions sont massives et occupent une part importante de la parcelle.

Espace public et cadrage

Sa vocation de seconde centralité lui confère une structuration spécifique au sein des hameaux. Ainsi l’espace public central apporte un lieu de convivialité, mis en avant par le cadrage des bâtiments. Ce cadrage par la végétation et le bâti, vu depuis la route de Falconnet, est identifié comme remarquable.



Une place, lieu de centralité et convivialité



Une vue avec en perspective l’ancienne école



Une vue cadrée depuis l’ancienne école

Cette place fait également l’objet d’un accompagnement paysager par des arbres de haut-jet qui identifient la centralité du hameau.

Des extensions

La seconde organisation présente sur le hameau répond au développement des dernières années de la maison individuelle « au milieu » du jardin. Elle organise un parcellaire plus régulier et des constructions implantées librement sur la parcelle. Leur volumétrie singularise ces constructions.



Un paysage ouvert et fermé

Son positionnement au sein de l'espace agricole marqué par un léger vallonnement modifie la perception du hameau. La Rodière présente à la fois des vues ouvertes sur l'espace agricole au nord ou à l'est mais aussi des vues plus fermées depuis l'est avec une route légèrement encaissée.



Vue ouverte sur le paysage agricole



Vue fermée depuis l'est

ENJEUX

- > Préserver la perspective depuis et vers l'ancienne école : implantation des constructions, composition des haies
- > Maintenir la composition de l'espace public avec ces arbres de haut jet qui identifient la centralité du hameau
- > Préserver la structure villageoise dans la forme et sa volumétrie
- > Maitriser le développement vers le nord

FALCONNET



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

Falconnet est implantée « en bout » de combe mais sur un espace relativement plat.

A noter la présence d'un bas point qui conduit à une rétention d'eau.



Une structure historique préservée

Falconnet a préservé sa structure ancienne, implantée au nord de la voie. La forme bâtie est compacte. Du bâti de qualité est également présent avec des constructions en pierre.

A l'inverse de la Rodière, Falconnet ne s'organise pas autour d'un espace public structurant. Ancienne ferme isolée, les constructions récentes sont venues se greffer au fur et à mesure.



La forme globale du hameau est relativement conservée. Les extensions les plus récentes bien que ne respectant pas la forme traditionnelle n'ont pas non plus participé à son étirement le long de l'axe.

Des perceptions différentes du hameau

L'arrivée par le sud (depuis La Rodière) est identifiée comme une vue intéressante sur le hameau. Ce dernier apparaît clairement dans le paysage agricole délimité par les haies des propriétés et l'émergence des toits. Le hameau est mis en scène par la présence de bâti ancien et les haies.



Vue depuis le sud, un hameau délimité

Depuis l'ouest à la topographie plus marquée, le hameau se perçoit par la présence des pavillons qui se sont implantées sur des points plus hauts que le bâti ancien.

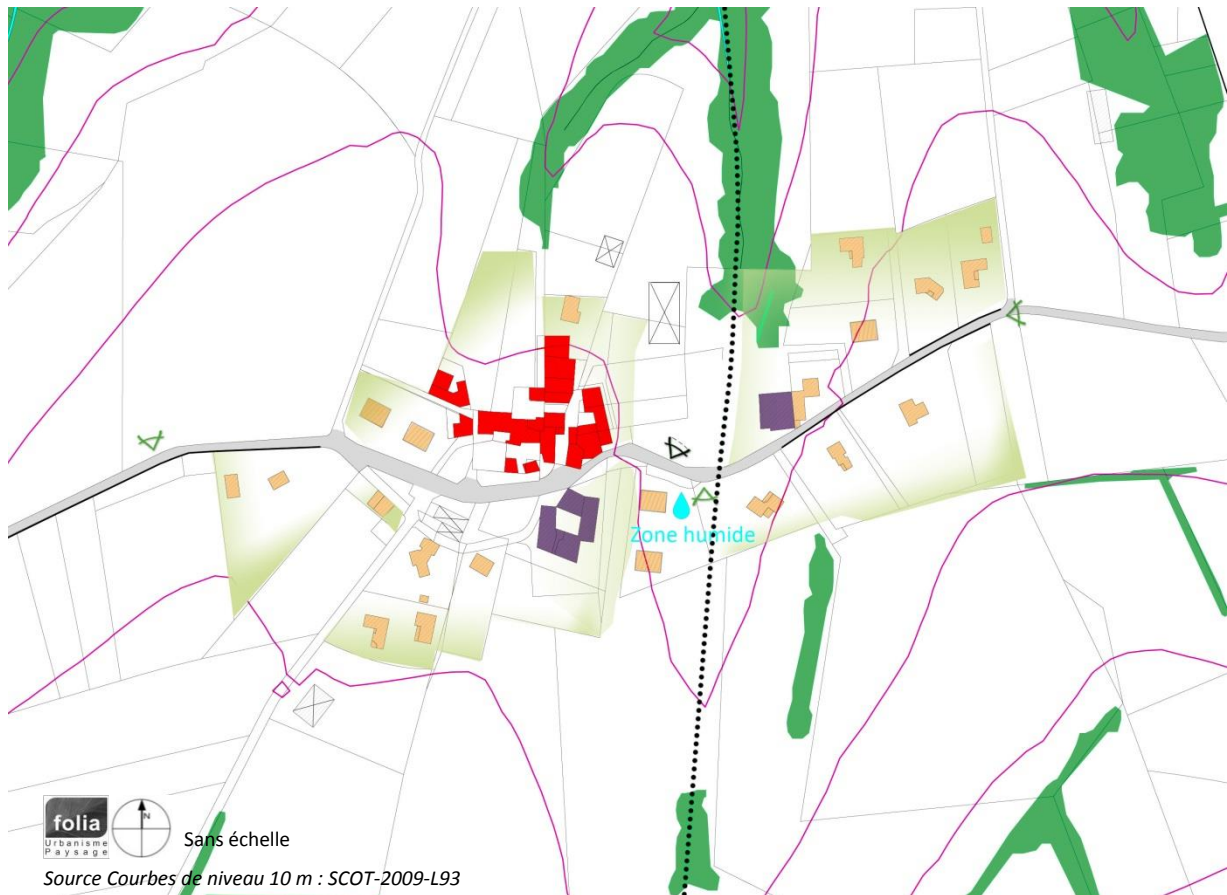


Vue depuis l'ouest, un cadre végétal très présent, un hameau partiellement perçu

ENJEUX

- > Préserver la perspective depuis le sud et la mise en scène bâti et végétale
- > Maintenir la forme du hameau, sans étirement linéaire
- > Protéger le bâti de qualité
- > Prendre en compte la topographie dans la perception globale du hameau

MONTMAIN



Un hameau de caractère

La structure bâtie particulièrement bien préservée confère à Montmain une identité spécifique et de qualité. Les constructions traditionnelles, implantées de manière privilégiée au nord, s’organisent sur des cours intérieures et une voie d’accès en impasse. Les constructions, denses et imbriquées, confèrent une forme massive au hameau.



Vue aérienne 2012 - source communale



Carte postale ancienne – vers 1880

Le vallon, une limite naturelle dépassée

La première organisation du hameau s’est implantée à l’ouest du vallon, celui-ci marquant ainsi une limite naturelle. Les extensions des dernières années ont déstructuré la forme de Montmain avec un étirement important vers l’est et l’ouest. Deux ensembles bâtis ont été ainsi créés. Ces étirements ne s’intègrent pas dans le paysage et proposent une forme bâtie et un accompagnement paysager (clôture) ne favorisant pas l’intégration des constructions.



Un paysage naturel, dynamique qui évolue au fil des saisons par les différentes essences végétales présentes. Un milieu favorable à la biodiversité.

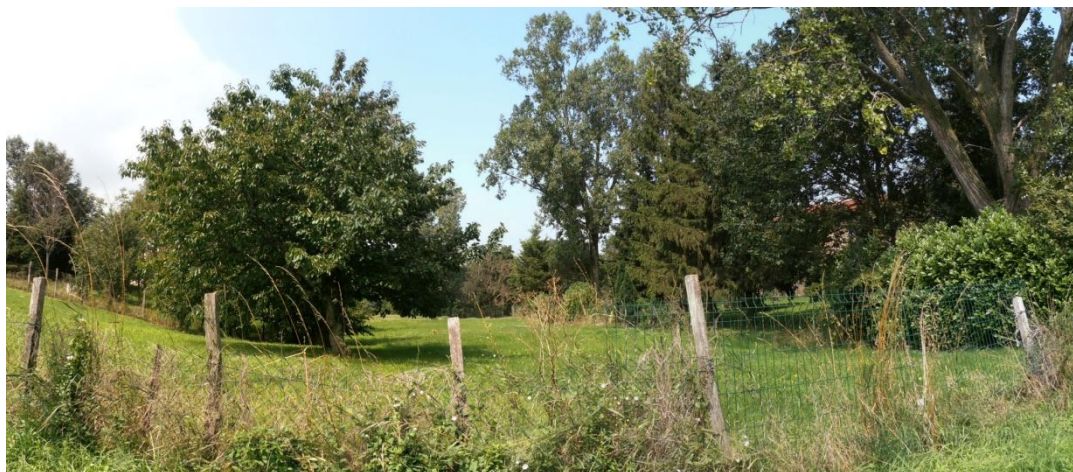
Un paysage statique, rigide en opposition à la végétation du vallon. Un espace peu favorable à la biodiversité.

Vue aérienne 2012 - source communale

Le vallon, prolongement de la combe, une coupure agricole



Vue vers le sud sur un paysage ouvert

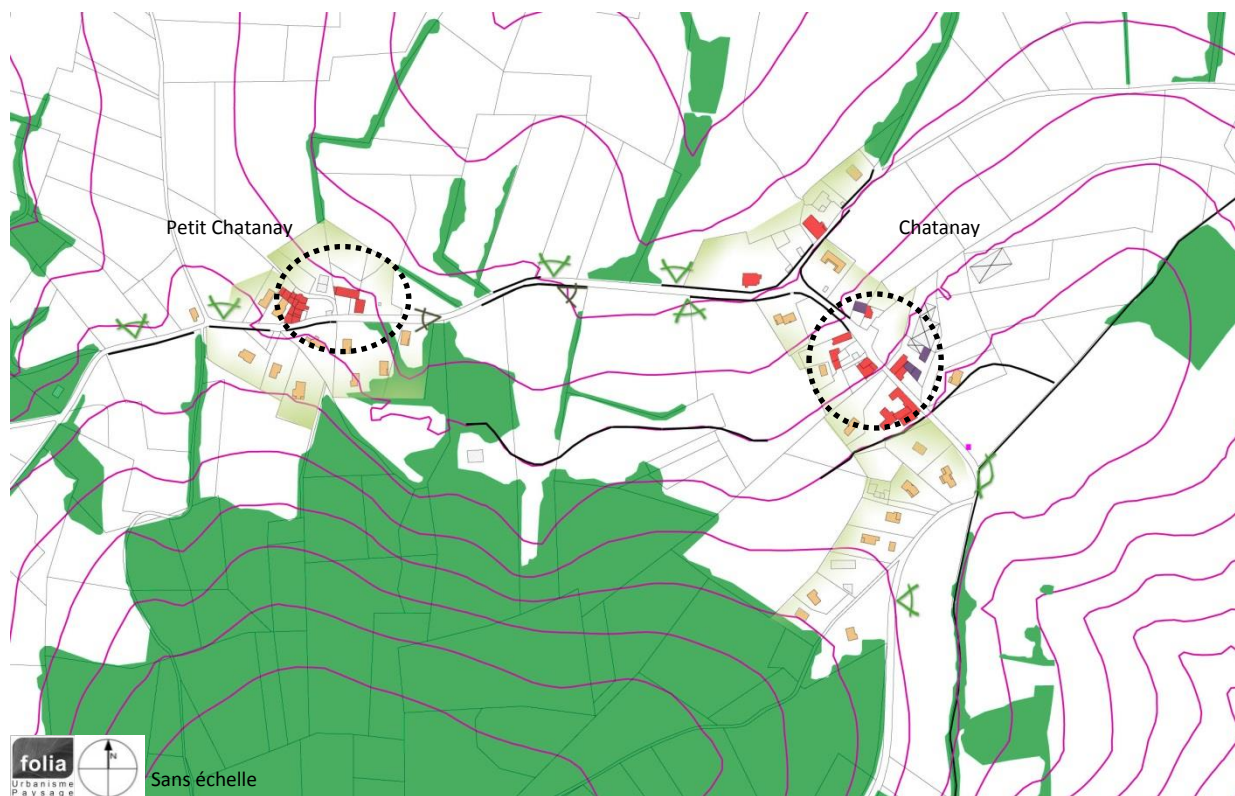


Vue vers le nord sur un paysage fermé privé (jardins particuliers)

ENJEUX

- > Préserver la zone humide
- > Protéger la forme du hameau traditionnel dans son implantation et sa volumétrie
- > Stopper l'étirement du hameau le long de la RD
- > Imposer des clôtures adaptées (intégration, biodiversité) à l'environnement naturel

CHATANAY ET PETIT CHATANAY



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

Une structure ancienne maintenue

Les formes historiques sont de petites tailles. Le développement important sous forme pavillonnaire a conduit à perdre l'identité et la forme du hameau. La structure ancienne apporte une structuration très ponctuelle.



Ce phénomène est accentué par la différence d'implantation par rapport à la rue mais aussi par l'altitude.



Petit Chatanay : implantation à l'alignement et à hauteur de la voie



Petit Chatanay : implantation en retrait et surélevée par rapport à la voie

A Chatanay, l'extension au sud pose la question de l'entrée du hameau.

- Entrée du hameau au droit des nouvelles constructions : une entrée diffuse, sans perception d'un hameau
- Entrée du hameau au droit de la coupure verte : une perception plongeante vers le hameau historique.



Chatanay - Entrée au droit de la coupure verte

Une succession de vues ouvertes et fermées

Chatanay et Petit Chatanay sont marqués par la topographie :

- Une succession de vues ouvertes et fermées,
- Des hameaux non perçus dans leur ensemble.

L'alternance d'ouvertures et de fermetures du paysage font la caractéristique des hameaux mais rend difficile la perception globale de l'espace bâti.

La fermeture du paysage est liée aux clôtures et à la topographie du site.



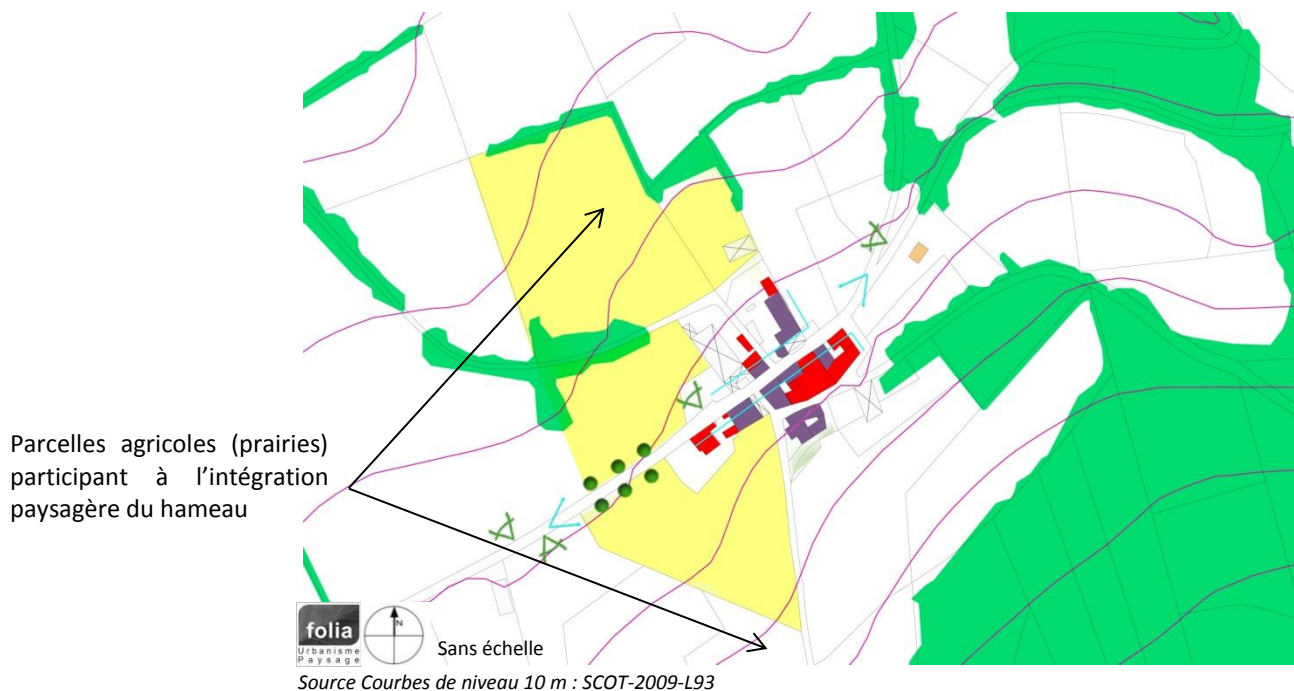
Vue vers Petit Chatanay



Vue vers Chatanay

ENJEUX

- > Stopper le développement de Chatanay vers le sud
- > Maintenir la coupure entre les hameaux
- > Imposer des clôtures adaptées (intégration, biodiversité) à l'environnement naturel
- > Gérer la topographie et les mouvements de terrain

POIRIEUX**Un hameau de caractère préservé**

De par sa vocation agricole et son classement en zone agricole du POS, aucune construction de type pavillonnaire ne s'est implantée sur le hameau. La forme historique est donc entièrement préservée.



Plusieurs constructions prises individuellement sont de qualité (pierre, pisé) mais l'intérêt est également dans la forme globale du hameau. Ses constructions s'organisent autour d'une cour intérieure. L'espace public (la voie) est très structuré par l'alignement des constructions.

Le hameau ne compte pas d'espace public central.

Des entrées du hameau mises en scène

Entrée sud-ouest : L'alignement d'arbres bien que dissimulant la vue sur le hameau met également en scène son entrée. Les alignements d'arbres de haut jet sont peu fréquents sur la commune et particularise l'entrée de Poirieux.

Cette vue est identifiée comme une vue intéressante.



Entrée nord-est : cette entrée est davantage marquée par la topographie. Le hameau apparaît au travers la structuration de la voie. Sa limite est claire et lisible dans le paysage. Cette vue est identifiée comme une vue intéressante.



Une autre caractéristique du hameau sont les grandes parcelles à l'arrière liées aux propriétés et au caractère de prairies. Ces parcelles sont délimitées par des haies vives qui participent à l'intégration paysagère du hameau. En fonction des saisons, elles se distinguent par leur caractère très vert au milieu des parcelles cultivées.



Vue aérienne 2012 - source communale

ENJEUX

- > Préserver les lisières plantées du hameau, les haies
- > Préserver la structure traditionnelle du hameau
- > En cas de développement, imposer aux constructions des implantations respectueuses du cadre bâti existant
- > Maintenir les caractéristiques des entrées du hameau

LA GROIRIE



Deux entités bâties

La forme historique du hameau est implantée au sud de la RD103E2, en contrebas de la voie. Le hameau est alors perçu par ces toits. Il est entouré d’espaces fonctionnels liés aux activités agricoles.

Au nord, les constructions récentes se sont installées sur les coteaux marquant le paysage par leur présence.

La route départementale marque la coupure entre les deux formes urbaines. Ces dernières sont juxtaposées mais sans créer d’unité.



Des ouvertures agricoles au sud - Vue aérienne 2012 - source communale

L’implantation des constructions en contrebas de la RD permet une vue de qualité sur le grand paysage.

Des entrées de hameau de faible qualité / peu identifiable

La Groirie - entrée ouest

Depuis l'ouest, l'entrée du hameau est diffuse et composée par les constructions récentes qui n'apportent pas de structuration de l'espace public.



La Groirie - entrée ouest - vue vers le hameau

Cependant, une ouverture vers le hameau ancien au sud est permise par l'absence d'aménagement sur les parcelles.



A l'intérieur du hameau



La Groirie - entrée est

Cette entrée est marquée par des bâtiments fonctionnels et d'activités, peu valorisants.

ENJEUX

- > Valoriser et mettre en scène les entrées du hameau
- > Préserver la structure originelle du hameau dans son implantation et sa volumétrie
- > Stopper l'extension vers le nord
- > Maintenir les ouvertures paysagères vers le sud

LES TUILIERES D'EN HAUT



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

Un hameau peu visible dans son ensemble

Le hameau en limite de combe et de boisement se compose de nombreuses vues fermées par la topographie ou la végétation qu'elle soit naturelle ou anthropique. Il n'est pas possible d'avoir une vision d'ensemble du hameau. La forte présence de haies et de boisements rend la perception du bâti faible même au sein du hameau.



Deux ensembles de bâtis anciens

Historiquement, Les Tuilières d'En Haut sont constituées de 2 ensembles bâtis à vocation agricole.



Celui le plus au sud se termine en impasse sur le principe d'une cour intérieure : les bâtiments sont disposés autour cadrant l'espace. Cet espace n'est perçu qu'au dernier moment une fois le bosquet passé.



Le second, plus au nord, s'organise au sud de la voie autour d'une cour intérieure. En contrebas de la voie, on le perçoit surtout par la présence des toits. Cette vue est d'ailleurs identifiée comme intéressante et mériterait de rester ouverte. Elle s'ouvre également sur le grand paysage.

Les constructions récentes n'assurent pas le rôle de lien entre les deux structures anciennes de par leur espacement et l'absence de structure qu'elles offrent.

ENJEUX

- > Proposer un accompagnement paysager en adéquation avec le paysage naturel
- > Préserver la structure originelle sur le modèle de la cour intérieure, maintenir l'implantation des constructions au bout de la voie en impasse
- > Maintenir les ouvertures paysagères de qualité vers le bâti

JANNORAY



Source Courbes de niveau 10 m : SCOT-2009-L93

En limite de combe

Jannoray est implanté en limite de combe avant les coteaux abrupts. Le corps ancien se positionne « au bout » de la voie. L’extension du hameau a eu lieu vers l’est. La présence agricole et la topographie du site ont conditionné l’implantation des nouvelles constructions en limitant la constructibilité en profondeur par rapport à la voie. Ces implantations ont conduit à la constitution d’un « hameau-rue », qui offre une vue intéressante depuis l’est, avec la vue sur le grand paysage mais aussi sur le versant.





Vue aérienne 2012 - source communale

L'espace public structurant reste la voie malgré les différentes implantations.

Un paysage ouvert

Le paysage est ouvert et le hameau peut être perçu comme une enté pertinente.

ENJEUX

- > Préserver la forme du hameau : gérer les implantations, les hauteurs
- > Préserver la structure originelle sur le modèle de la cour intérieure
- > Maintenir les ouvertures paysagères

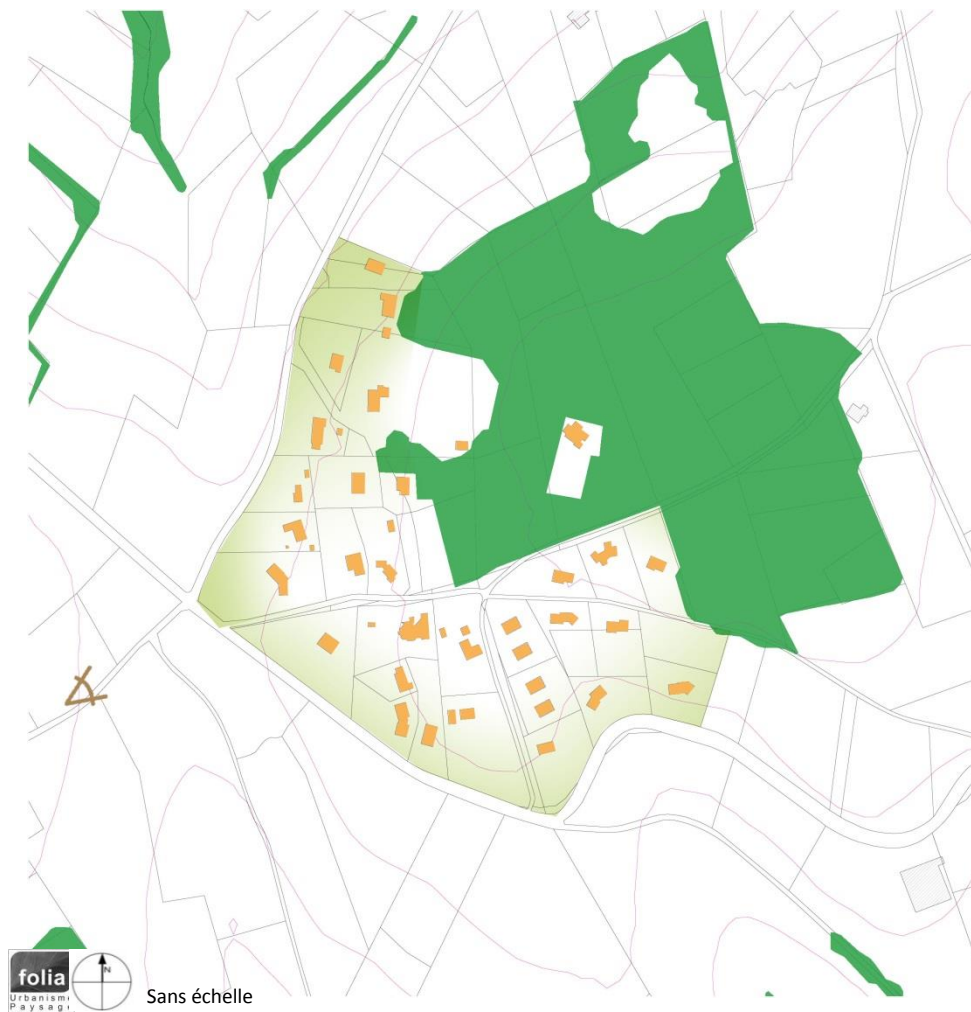
LES MOUSCIEDES



Vue aérienne 2012 - source communale

Ce hameau a une vocation unique d'habitat. Il ne s'appuie pas sur une forme historique. Son développement pavillonnaire a été permis par la définition d'une zone NB au POS. Il compte aujourd'hui 28 constructions.

Les voies sont structurées par les haies privées.



Ce hameau s'inscrit dans un cadre végétal important assuré par le paysage privé : la grande taille des parcelles a « permis » la mise en place de jardins avec des essences de haut-jet.



Vue depuis la route de Jannoray

L'architecture pavillonnaire s'organise autour de constructions en R+1.
Ce hameau ne présente pas d'entrées de village. Sa structure sur un côté de la voie, avec des haies importantes réduit la perception immédiate des constructions.

Une implantation sur le crêt des Moussières

Ce hameau est identifié dans le schéma de secteur comme un site où le mitage doit être stoppé au regard de l’impact paysager.

Il est bordé par un site d’intérêt patrimonial délimité par le PNR du Pilat.

ENJEUX

- > **Maintenir le cadre végétal**
- > **Imposer dans le cadre de nouvelles constructions, le maintien ou la réalisation d’une structure végétale importante**
- > **Stopper l’extension des constructions, urbaniser uniquement les dents creuses.**

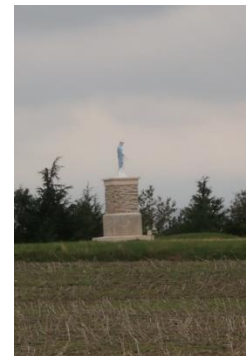
LE GONTY-LA MADONE



Ce hameau s’appuie sur une forme historique constitué par une construction. Le développement des constructions pavillonnaires le long de la voie conduite à former le hameau.

Ces constructions se sont implantées en bas de pente.

Ce hameau est aussi marqué par la présence d’une Madone.



La forme ancienne du hameau



Les constructions pavillonnaires

L’architecture mis en œuvre est de type pavillonnaire avec des niveaux en R ou R+1, des toitures 2 pans.



Vue sur le bourg depuis le hameau

Une vue sur le bourg

Le schéma de secteur identifie la vue depuis le hameau comme un point de vue remarquable.

ENJEUX

- > Stopper l'extension du hameau le long de la voie
- > Préserver la vue ouverte vers le bourg

CLAY

Le hameau de Clay a une vocation agricole importante. Ainsi, une grande partie du bâti ancien est encore utilisé pour l'agriculture.

Le hameau est implanté en bordure de combe, contraignant son développement.



Vue aérienne 2012 - source communale



Des entrées de hameau très distinctes
 Depuis l'est, le paysage agricole ouvert permet de percevoir le hameau et ses limites.

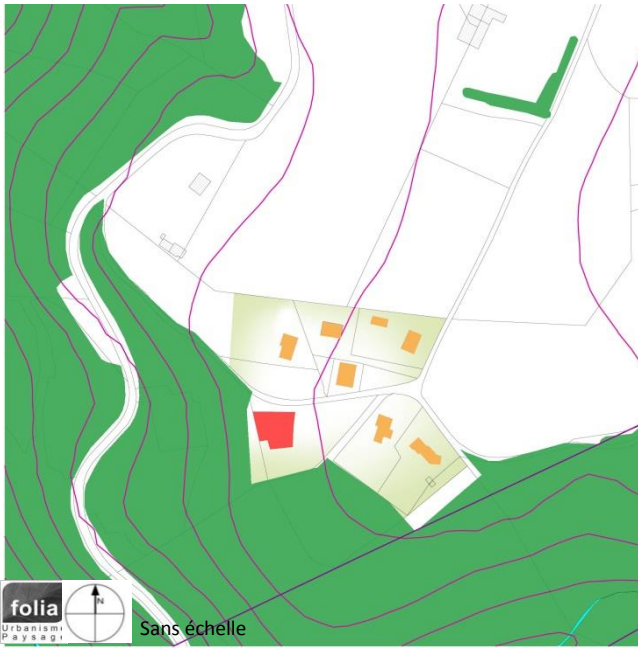


Depuis l'ouest, le paysage est fermé par la végétation.



ENJEUX

- > Prendre en compte la nouvelle forme urbaine engagée et la maintenir (« hameau-rue »)
- > Préserver la structure originelle sur le modèle de la cour intérieure
- > Maintenir les ouvertures paysagères

LE TORET

Ce hameau s'appuie sur une forme historique constituée par une construction. Le développement des constructions pavillonnaires autour ont conduit à créer le hameau. Il est aujourd'hui composé de 6 constructions.

Implanté en limite de plateau, il s'insère à la fois dans un cadre agricole et boisé.

Le paysage est relativement ouvert avec peu de haies ou des haies basses. La perception forte des constructions marque la présence de cette zone bâtie.



Les constructions pavillonnaires



La construction traditionnelle

ENJEUX

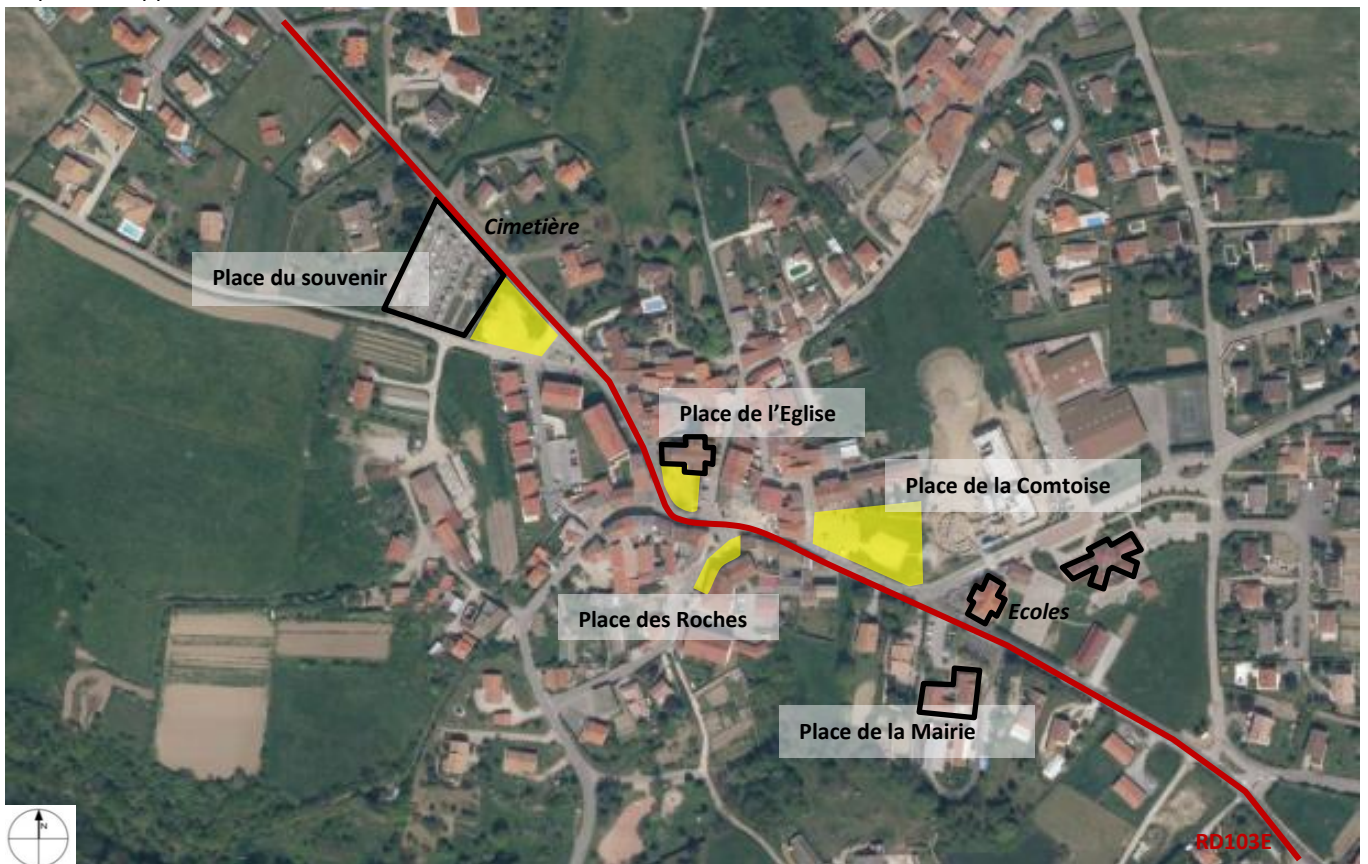
- > Stopper l'extension du hameau le long de la voie
- > Préserver le cadre boisé en arrière-plan

4. LA STRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU VILLAGE : UNE CENTRALITE DIFFUSE

Au cœur du tissu dense du centre ancien, on trouve 4 respirations au travers des espaces publics :

- La place de la Comtoise, non historique, mais créée dans le cadre d'un renouvellement urbain. Elle est à proximité des équipements publics, mais peu qualifiée. Les usages ne sont pas clairement définis et laissent une place importante à la voiture.
- La place de l'Eglise, qui apporte une structure végétale et qui est historiquement la centralité de la commune.
- La place des Roches valorisée dans le cadre d'un renouvellement urbain.
- La place du Souvenir, récemment rénovée, qui met en scène le lieu.

Ces places s'appuient sur un axe, la RD103E.



Place du souvenir



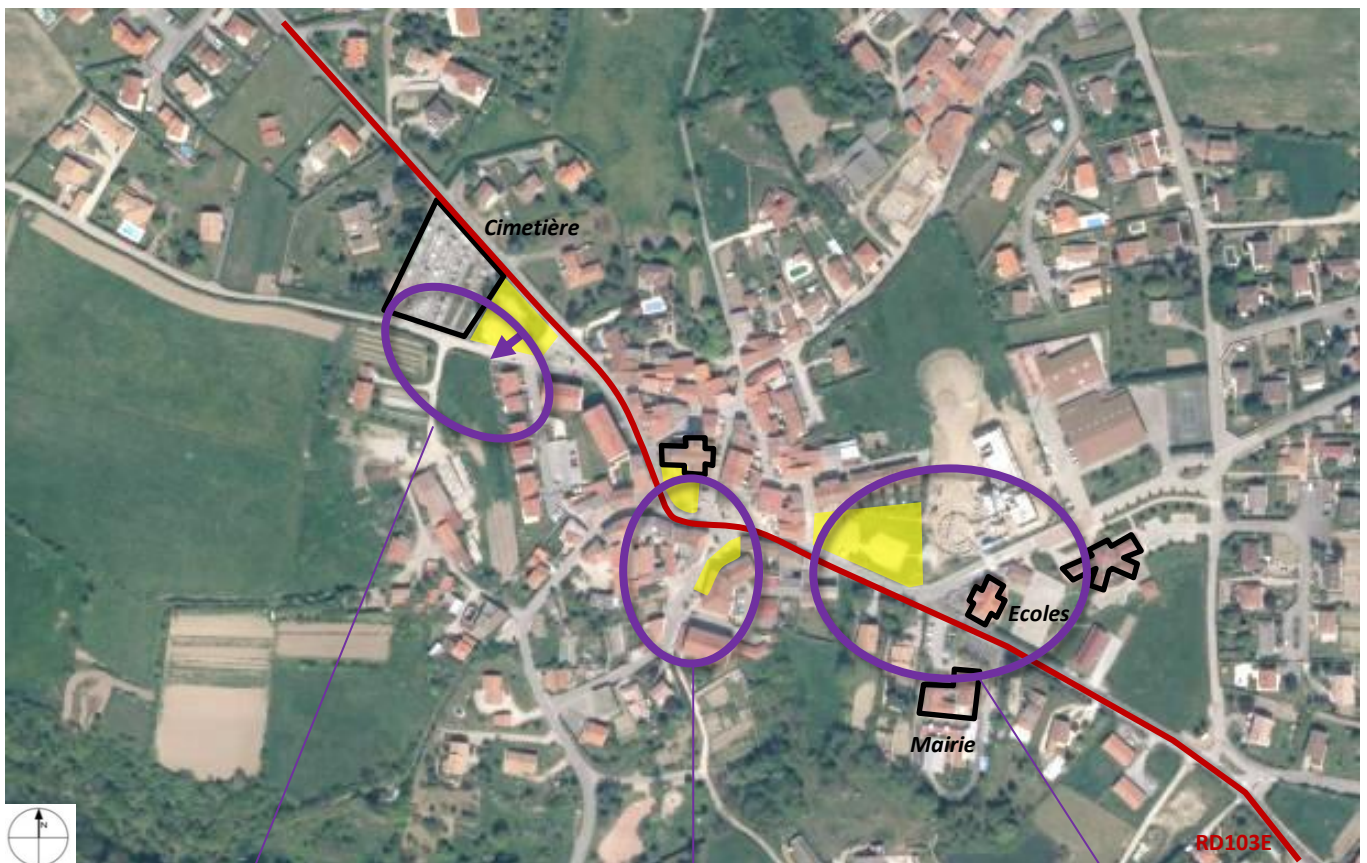
Place des Roches



Place de l'Eglise



Place de la Comtoise



Un espace public de représentation, excentré, qui trouve un nouveau cadre avec les immeubles.
 ⇒ Un rôle à maintenir

Des espaces publics qui fonctionnent avec leur environnement immédiat. Des usages liés aux commerces et également un rôle de représentation.
 ⇒ Un lien entre les deux places à conforter

Un espace public qui fonctionne avec un environnement étendu de par la présence des équipements.
 ⇒ Un rôle qui n'est pas affirmé, des usages à préciser

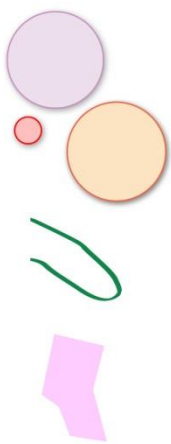
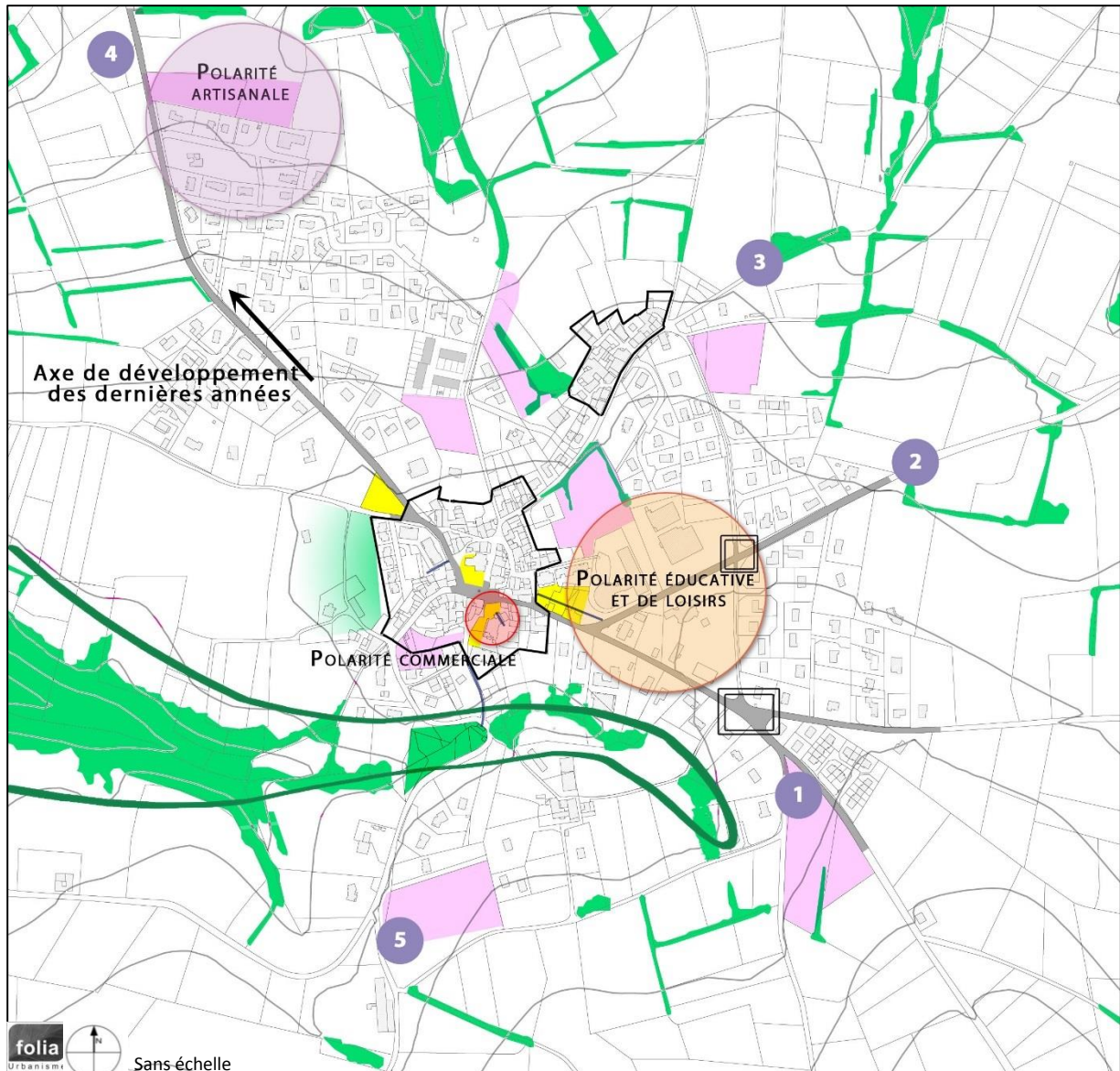
Un lien entre ces espaces publics à valoriser en fonction des objectifs de centralité, des usages à mettre en place.

ENJEUX

- > Affirmer le rôle des espaces publics, affirmer une centralité
- > Aménager les places et parvis en lien avec la structure villageoise dans laquelle elle s'intègre

SYNTHESE ET ENJEUX SUR LE BOURG

Synthèse du fonctionnement



Les 3 polarités de la commune : artisanale, commerciale, éducative et de loisirs

Une ceinture verte paysagère cadre privilégié de la commune

Des zones non urbanisées, dents creuses dans le tissu urbain et la forme du village

Des intersections au caractère « routier » qui s'intègrent peu à la structure du bourg

1

2

3

4

5

5

Une entrée de ville peu aménagée, au caractère routier

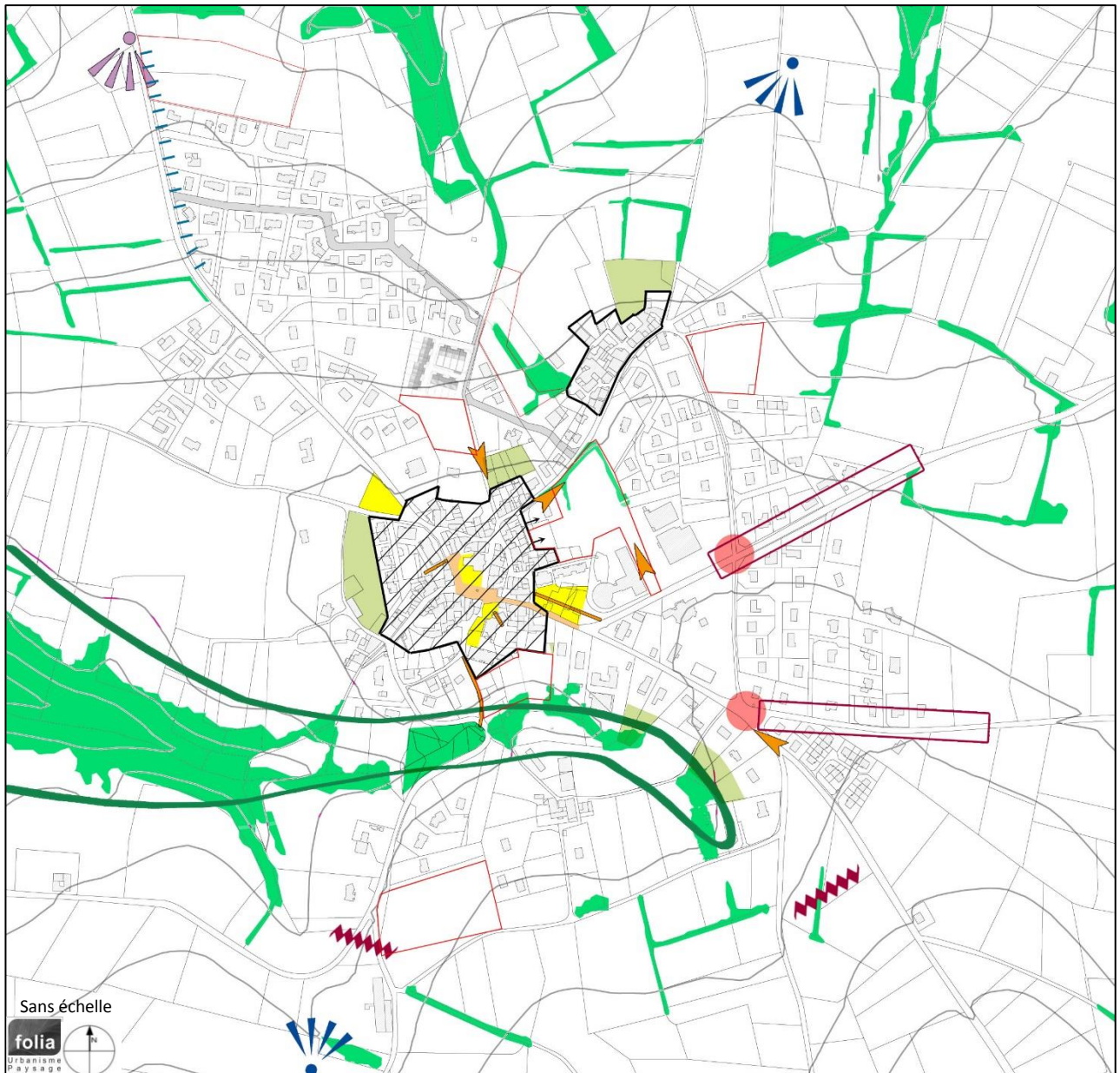
Une entrée cadrée par les haies, sans aménagement piéton

Une entrée au cadre rural clairement délimitée

Une entrée composée avec la ZA d'une part et l'ouverture du paysage agricole d'autre part. Les aménagements réalisés traduisent l'arrivée dans un espace habité

Une entrée de ville diffuse marquée par un cadre végétal de qualité






Enjeux



ENJEUX URBAINS - DEPLACEMENTS

- 
- Préserver la structure en «îlot» du centre village, l'architecture, l'implantation
= enjeux de forme urbaine
- 
- Structurer et valoriser les espaces publics
= enjeux de centralité, de qualité du cadre de vie
- 
- Valoriser les espaces publics et l'axe les reliant
= enjeux de centralité, de déplacement
- 
- Préserver et améliorer les accès modes doux
= enjeux de déplacement, d'accessibilité
- 
- Privilégier le développement urbain dans l'enveloppe du bourg
= enjeux de densité, d'accessibilité aux équipements
!! Cette localisation ne préfigure pas le plan de zonage
- 
- Assurer une continuité de la forme urbaine avec le centre
= enjeux d'intégration urbaine
- 
- Traiter la transition des différents gabarits pour atténuer l'effet routier
= enjeux de qualité des déplacements, de continuité urbaine
- 
- Qualifier les entrées de ville
= enjeux de déplacement, de fonctionnement urbain, de traitement paysager
- 
- Affirmer les entrées de village
= enjeux d'aménagement et de développement
- 
- Organiser une continuité pertinente entre ZA (existant-projet) et la zone d'habitat
= enjeux d'aménagement paysager et d'implantation du bâti

ENJEUX PAYSAGERS

- 
- Préserver la structure végétale (combes, haies)
- 
- Maintenir le caractère de jardins participant à la structure végétale
- 
- Préserver la continuité végétale
= enjeux d'intégration paysagère
- 
- Conserver les vues sur le village et les ouvertures agricoles
= enjeux sur la hauteur des constructions et l'accompagnement paysager
- 
- Conserver l'ouverture sur le paysage agricole
= enjeux de qualité de l'entrée de village et de préservation des terres agricoles

CHAPITRE 6 LES RISQUES ET POLLUTIONS

1- LES RISQUES

Source : PAC, argiles.fr

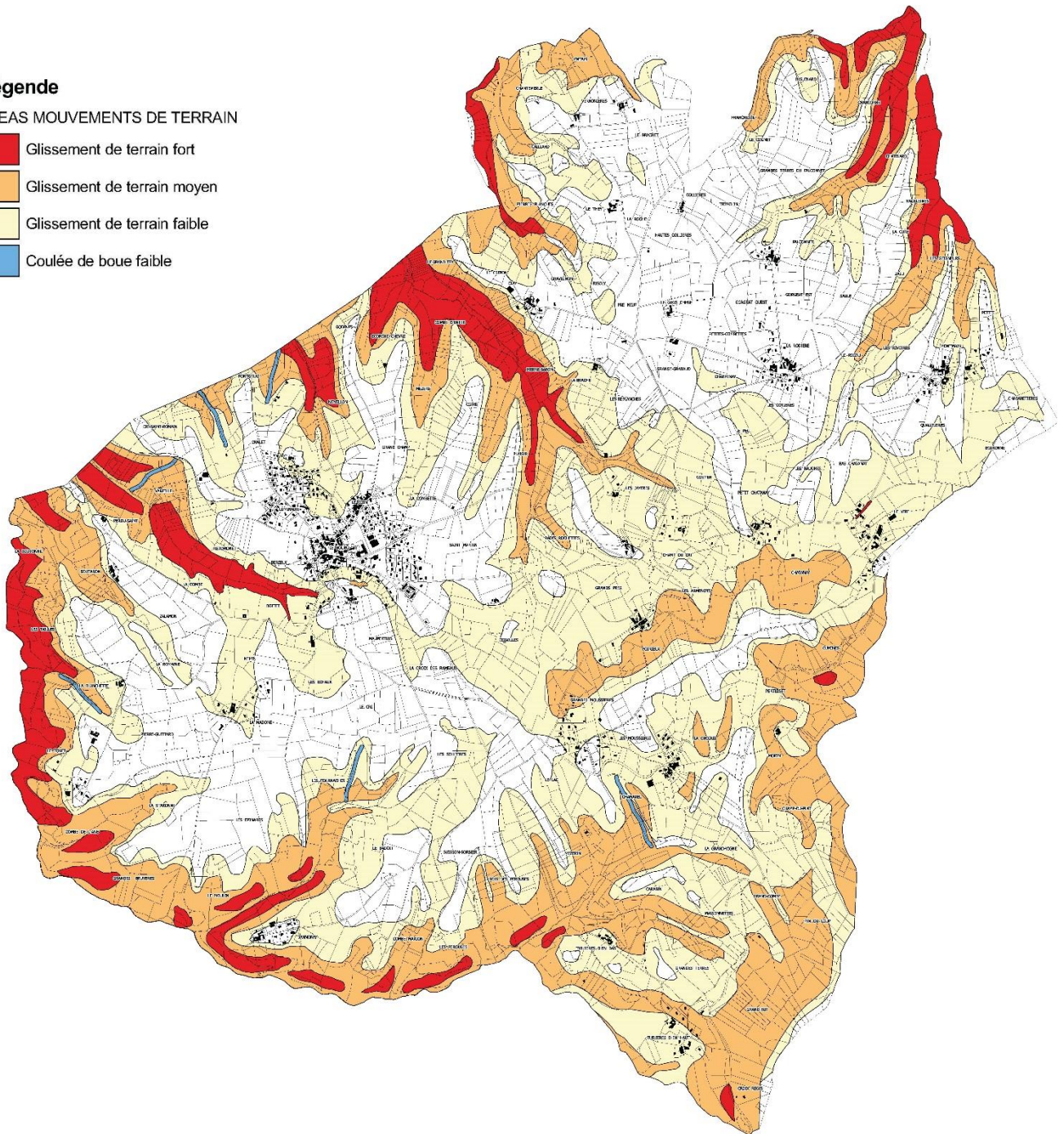
1.1. Risque mouvements de terrains

La commune dans le cadre d'une démarche à l'échelle du département, a bénéficié d'une cartographie de la susceptibilité aux « mouvements de terrain » au 1/25000. Cependant afin de préciser les enjeux sur son territoire, une étude complémentaire a été réalisée permettant de cibler certains secteurs à enjeux et d'affirmer la prise en compte du risque. Le dossier est annexé au PLU.

Légende

ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Glissement de terrain fort
- Glissement de terrain moyen
- Glissement de terrain faible
- Coulée de boue faible



1.2. Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRI du Gier

Le PPRI du Gier a été prescrit le 9 septembre 2009. Ce document n'est pas encore approuvé.

D'un point de vue général, un PPR interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau). Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures (batardeaux) ou des dispositions concernant l'usage du sol, telles que l'amarrage des citernes ou le stockage des flottants.

1.3. Le risque inondation - hors plan de prévention des risques

La commune d'Echalas est située dans le bassin versant du Giers. Elle fait partie du contrat de rivière du Gier. La commune est concernée par les ruisseaux suivants :

- Le ruisseau du Cotéon,
- Le ruisseau de Jannoray,
- Le Mézerin,
- Le ruisseau de Vareille,
- La combe de l'Enfer.

La commune n'a pas été étudiée dans le cadre de l'Atlas départementale des risques inondations. Cependant, dans le cadre du contrat de rivière, Le Cotéon, Le Mézerin et Vareille ont été étudiés. Il est noté l'absence de risque car des cours d'eau traverse des zones non urbanisées et sont en partie dans des vallons très encaissés. (Voir chapitre 2 - titre 2.3 du présent document).

1.4. Risques sismiques

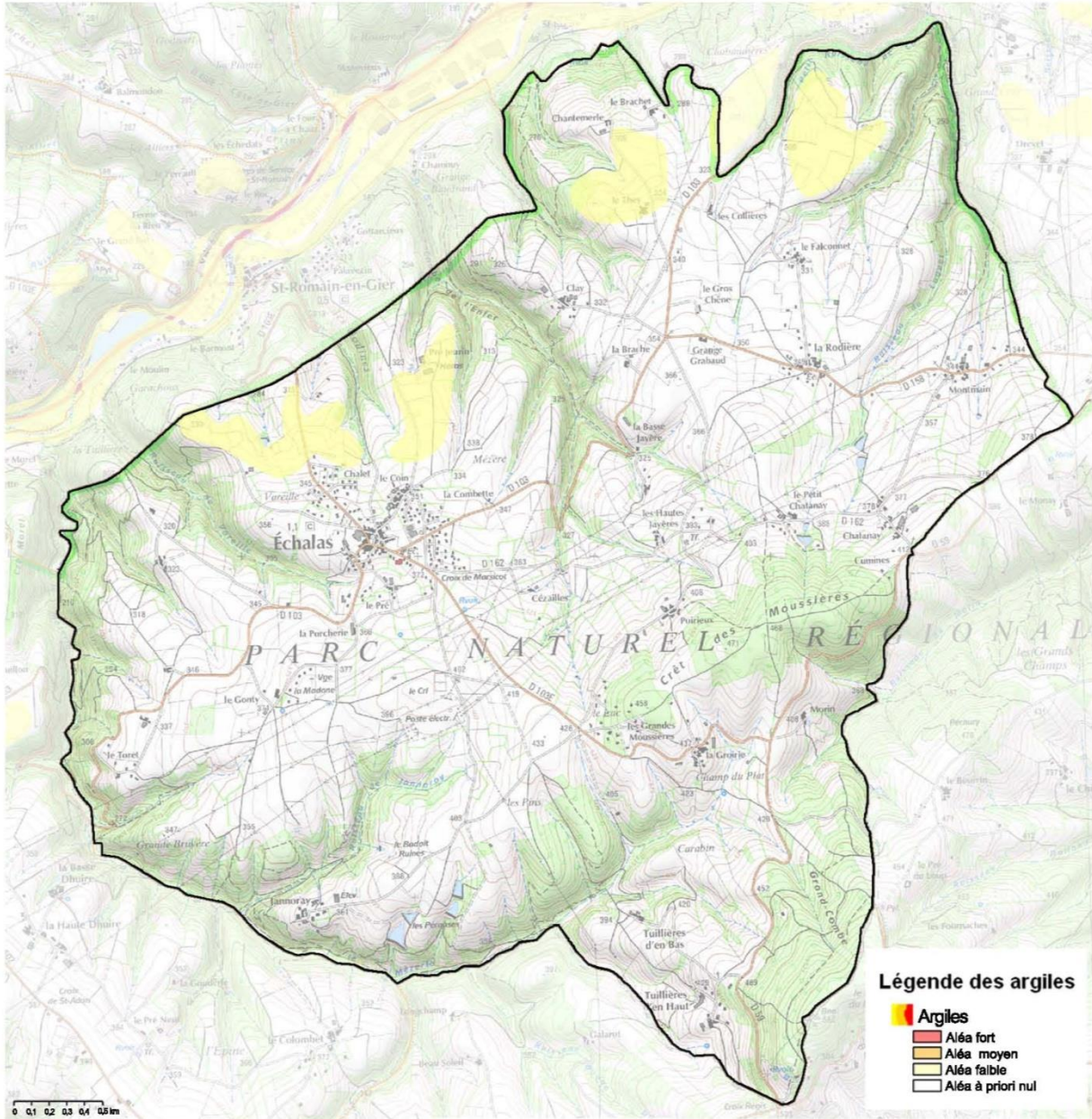
Le nouveau zonage sismique de la France classe la commune d'Echalas en zone de sismicité modéré (niveau 3) d'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. La nouvelle réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Dans le cadre de l'élaboration du plan séisme, une carte d'aléas sismique est en cours d'élaboration à l'échelle nationale.

1.5. Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles sur une petite partie de son territoire.

ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



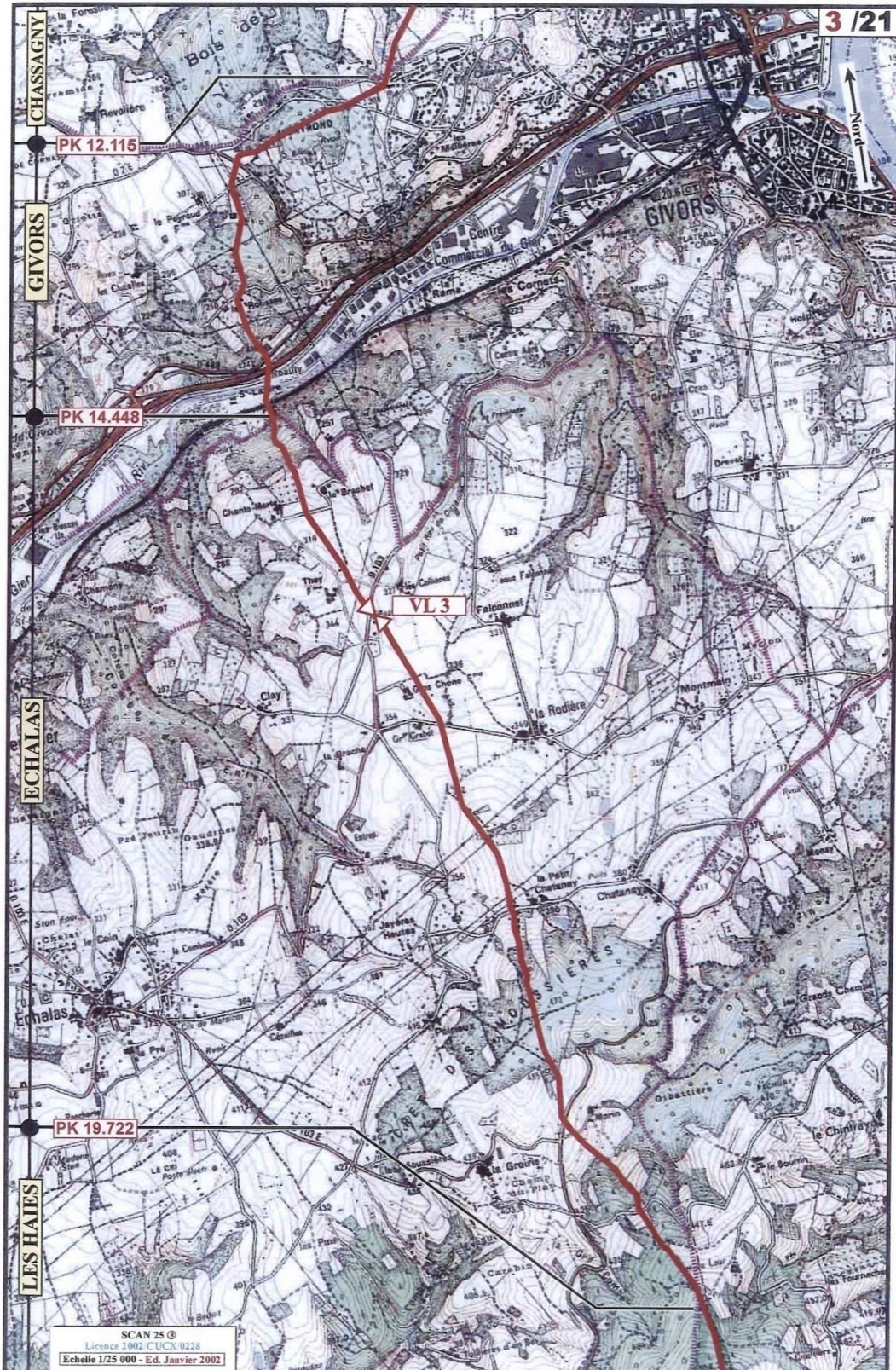
1.6. Transport de matières dangereuses

La commune d’Echalas est traversée par une canalisation de transport de propylène, d’un diamètre de 200mm et d’une pression maximale de 54 bars, exploités par la société Transugil propylène. Cette canalisation a été déclarée d’intérêt général par le décret du 26 février 1971.

Le passage de cette canalisation conduit à la définition de différentes zones de dangers dont les périmètres sont identifiés sur le plan de zonage.

En cas de réalisation de projets dans les zones de dangers, les bandes d'effets devant être prises en compte à minima sont les suivantes :

- Zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : 350 mètres de part et d'autre de la canalisation.
- Zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux : 150 mètres de part et d'autre de la canalisation.
- Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs : 100 mètres de part et d'autre de la canalisation.



2 LA QUALITE DE L'AIR

2.1. Sources de pollution

La région Rhône-Alpes a mis en place un observatoire de la qualité de l'air qui donne des informations moyennes annuelles pour 2015 :

- Concentrations moyennes de dioxyde d'azote (NO₂) :
Seuil réglementaire - valeur limite annuelle : 40 ug/m³
 - ▶ Moyenne annuelle pour Echalas : 13 ug/m³ (mini : 10 / maxi : 23)
- Nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les particules PM₁₀ :
Seuil réglementaire - valeur limite annuelle : 40 ug/m³
 - ▶ Moyenne annuelle pour Echalas : 21 ug/m³ (mini : 20 / maxi : 24)
- Nombre de jours de dépassements de la valeur cible pour l'ozone O₃ :
Seuil réglementaire : valeur cible santé – 3 ans : 25 jours
 - ▶ Nb jours >120 ug/m³/8h : 27 jours (mini : 25 / maxi : 28)

Deux principales sources d'émissions peuvent être envisagées :

- **Les sources dites mobiles** essentiellement liées aux transports.
- **Les sources dites diffuses** : il s'agit de sources de pollution peu faciles à localiser précisément : par exemple le chauffage individuel des particuliers.
Plus ponctuel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est loin d'être anodin. Un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :
 - une voiture à essence récente qui parcourt 8500 km ;
 - une demi-journée de feu de bois d'une cheminée ouverte ;
 - 16 jours de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois récente.

Sources : Magazine de l'air en Rhône-Alpes.

2.2. Les pollens

Le pollen est dit allergisant lorsqu'il dispose de certaines substances reconnues comme immunologiquement néfastes pour certaines populations sensibles.

Le potentiel allergisant du pollen des principales espèces est le suivant (Potentiel allergisant de 0 : nul à 5 : très fort) :

Les Arbres

Cyprès : 5	Platane : 3	Noisetier : 3	Mûrier : 2	Aulne : 4
Hêtre : 2	Peuplier : 3	Chêne : 4	Orme : 1	Pin : 0
Saule : 3	Olivier ou Oléacée : 3	Frêne : 3	Tilleul : 3	Charme : 4
Châtaignier : 2	Bouleau : 5			

Les herbacées

Oseille : 2	Ortie : 1	Graminées : 5	Chénopode : 3	Plantain : 3
Armoise : 4	Pariétaire : 4	Ambroise : 5		

Toutes ces espèces sont présentes sur le territoire de la commune à des densités plus ou moins importantes.

En secteur habité, les principales essences rencontrées sont :

- Les platanes pour les alignements d'arbres place de l'église par exemple.
- Des arbres exogènes comme le thuya, le sapin et des arbustes comme le laurier dans les jardins.
- On observe également des pins, des frênes, des tilleuls et des arbres fruitiers.

Quelques essences rencontrées sont particulièrement allergènes.

En zone agricole,

- Les fruitiers se répartissent dans les champs.
- Les églantiers, aubépines au sein de haies.

En zone forestière, de nombreuses essences sont représentées comme le frêne, le charme, le bouleau, le châtaignier

La commune est également concernée par le développement de l'ambrosie. Des informations sont parues dans le bulletin municipal afin de lutter contre son extension.

Les essences produisant des pollens allergènes sont très communes et ne peuvent donc être exclues des aménagements. La dispersion des pollens étant générée par le vent, il est difficile d'éliminer totalement une espèce particulièrement allergène. Les principales mesures consistent à limiter la concentration des espèces au sein des aménagements.

Les plantations de haies monospécifiques seront donc évitées et cela tout particulièrement autour des établissements accueillant des populations sensibles. Les espèces allergènes seront également évitées.

3 – LES DECHETS

Les déchets ménagers et assimilés

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les tonnages collectés :

Communes	Tonnages collectés en 2011	Tonnages collectés en 2012	Tonnages collectés en 2013
Ampuis	556	561	542
Loire-sur-Rhône	501	505	524
Condrieu	1015 (*)	1001 (*)	978 (*)
Echalas, Trèves, St-Romain-en-Gier	531	564	514
Les Haies/Longes	299	307	271
Tupin-et-Semons	175 (*)	150 (*)	156 (*)
St-Cyr-sur-le-Rhône	259	257	274
Ste-Colombe	502	511	438
TOTAL	3838	3856	3697

(*) Estimation

Le tonnage total a diminué de 4,15%.

Cette diminution est liée à une prise de conscience de la part des habitants, de l'importance de la réduction des déchets (pratique du compostage, tri, fréquentation de la déchèterie et évolution des modes de consommation), mais aussi en partie au changement de prestataire de collecte.

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu, avec 218 kg/an/hab se situe bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 290 kg/an/hab. Plus précisément, en milieu semi rural et en région Rhône Alpes, cette moyenne est d'environ 260 kg/an/hab (Données : ADEME 2011).

Sur Echalas, Trèves et St-romain en Gier, la quantité collectée en Kg/an/hab par tournée a baissé entre 2012 et 2013 de 210 à 188 Kg/an/hab.

- **La collecte sélective**

Les emballages : 250 tonnes ont été collectés en 2013 contre 241 tonnes en 2012 soit une hausse de 5,4%. Sur les 250 tonnes collectées en 2013, 215 ont été valorisés. Le taux de refus (emballages) pour 2013 est de 14%. Ce pourcentage est en amélioration puisque le refus en 2012 était de 15,5%.

La qualité du tri est toujours en progression. Toutefois, une amélioration est encore envisageable avec la distribution en porte à porte de sacs de pré-collecte pour l'habitat collectif.

La valorisation des emballages par matière :

Détails par matières valorisées (arrivées chez les repreneurs)	Acier	Alu	Cartonnettes + briques	Plastiques	Total emballages
Tonnages recyclés en 2011	nc	nc	nc	nc	nc
Tonnages recyclés en 2012	26,5 tonnes	1,5 tonnes	115,5 tonnes	63 tonnes	207 tonnes
Tonnages recyclés en 2013	29 tonnes	2,2 tonnes	109 tonnes	75 tonnes	215 tonnes

nc: non communiqué

Les journaux/magazines :
En 2013, la collecte de journaux est en augmentation : + 6 % de journaux collectés et valorisés, ce qui représente plus d'une tonne de bois économisé.

Journaux / magazines	Journaux / magazines valorisés	Journaux / magazines collectés
2011	394 tonnes	394 tonnes
2012	402 tonnes	402 tonnes
2013	425 tonnes	425 tonnes

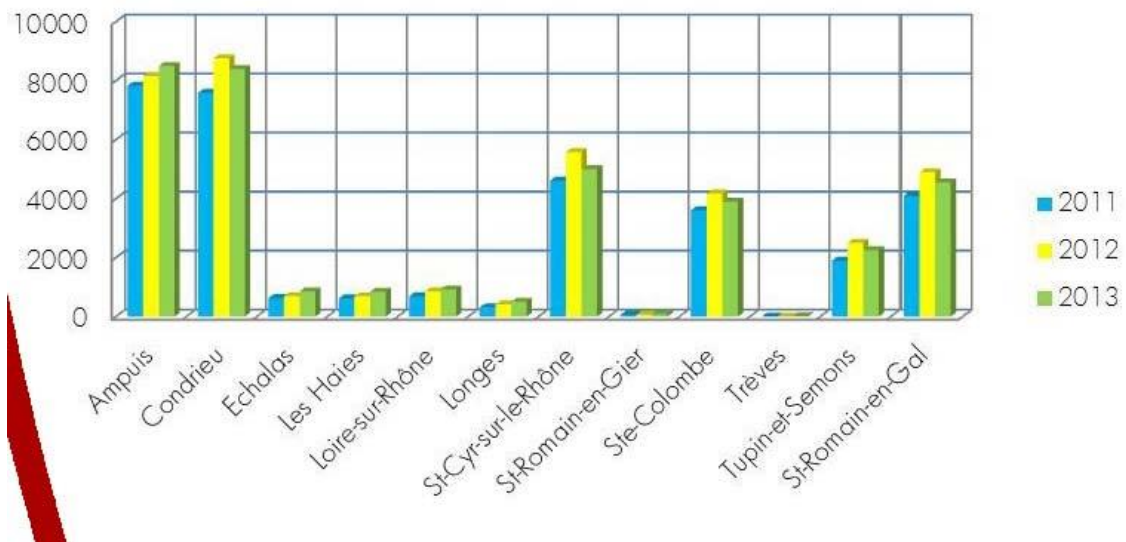
Le verre :
Une augmentation de près 4% est constatée pour l'année 2013.

Verres	Verres collectés et valorisés
2011	492 tonnes
2012	512 tonnes
2013	535 tonnes

Les déchèteries

La déchèterie d'Ampuis : Equipement faisant partie du patrimoine de la collectivité, cette déchèterie est accessible aux habitants de la CCRC mais aussi à ceux de St-Romain-en-Gal, par convention avec ViennAgglo. L'accès est limité en volume et payant pour les professionnels (hormis pour les cartons). Depuis 2010, c'est la société Nicollin qui gère les déchèteries (Ampuis et déchèterie mobile).

Evolution de la fréquentation de la déchèterie d'Ampuis



La déchèterie mobile : Depuis 2006, une déchèterie mobile est en place pour les habitants d'Echalas, Longes, Les Haies, St-Romain-en-Gier. Une fois par mois, des bennes sont déposées sur des lieux précis en fonction d'un calendrier préalablement établi.

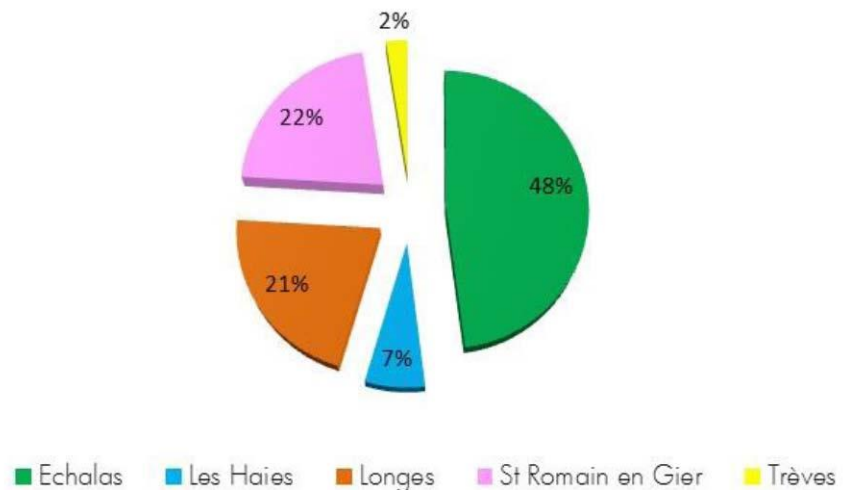
La déchèterie mobile permet de trier et recycler certains matériaux et de traiter à moindre coût les non-recyclables. Les déchets acceptés sont les encombrants, les déchets verts, les cartons et la ferraille.

Fréquentation déchèterie mobile

Pour l'année 2013, la fréquence de collecte était d'une fois par mois.

La déchèterie mobile a accueilli près de 730 visiteurs, soit une diminution de près de 12 % par rapport à 2012.

Cette année encore la majorité des usagers sont des habitants d'Echalas (près de 50 %).



Ce service est attendu par les usagers et reste un bon relais pour la déchèterie d'Ampuis. Toutefois, il ne répond pas complètement aux attentes et aux besoins des usagers. En effet, le nombre de bennes étant limité, le tri est difficilement réalisable.

Une réflexion est engagée (avec le renouvellement de marché prévu en 2015) afin d'améliorer ce système et permettre ainsi aux habitants des communes concernées de trier l'ensemble de leurs déchets.

Les déchèteries sont des outils incontournables pour valoriser les déchets ménagers en vue d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Ainsi, dans un esprit de collaboration, une convention avec Saint-Etienne Métropole va être signée en 2014 afin que les habitants des communes d'Echalas, Longes, St-Romain-en-Gier et Trèves puissent accéder à la déchèterie de Tartaras.

Autres collectes

▪ **La collecte des plastiques agricoles**

Cette action organisée régulièrement par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a pour but de faciliter l'élimination des déchets issus de l'agriculture, mais aussi de garantir leur recyclage.

Mise en place il y a plus de 8 ans, cette collecte a lieu sur deux sites 1 fois par an :

- la plaine à Ampuis
- la coopérative agricole « La Dauphinoise » aux Haies

La collecte de l'année 2013 a été organisée en partenariat avec la coopérative agricole la Dauphinoise et A.D.I.V.A.L.O.R. A.D.I.V.A.L.O.R (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des Déchets agricoles) est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets issus de l'emploi de produits de l'agrofourriture par des utilisateurs professionnels.

Les agriculteurs ont respecté les consignes et 100 % du tonnage collecté ont pu être valorisés.

▪ **La collecte des textiles**

La collecte des vêtements est en place depuis 2008. Depuis janvier 2012, la Communauté de communes travaille avec « Le Relais France ». Il s'agit d'une union d'entreprises à but socio-économique dont l'objet est la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté.

Cette société a ouvert un centre de tri dans la Loire, sur une commune voisine de la collectivité, limitant ainsi le transport. Hormis Tupin-et-Semons, toutes les communes du territoire de la Communauté de communes ont un point de collecte.

▪ **La collecte des déchets d'activités de soins : la collecte médicale**

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu propose un service gratuit de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins piquants pour les patients en auto-traitement.

Ils doivent être apportés à la déchèterie d'Ampuis obligatoirement dans des collecteurs homologués.

Au total en 2013, ce sont près de 2 tonnes de déchets d'activité de soins piquants collectés et incinérés à Salaise-sur-Sanne (TREDI).

Le traitement

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu adhère au SYVROM (Syndicat de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères) pour la compétence traitement des ordures ménagères. Depuis le 1^{er} janvier 2013, ce syndicat est composé uniquement de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Ce dernier traite nos ordures ménagères traditionnelles, et jusqu'en juillet 2009, nos ordures non-ménagères issues de la déchèterie d'Ampuis et des déchèteries mobiles.

Notre contribution est destinée à l'incinération des ordures ménagères traditionnelles à Salaise-sur-Sanne, et au transfert de ces dernières sur le quai de St-Alban-les-Vignes.

La quantité d'ordures ménagères produite en 2013 par la population du SYVROM est de 21 142 tonnes. Ce qui représente 254 kg/an/hab. (rappel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 218 kg/an/hab.).

La totalité des ordures ménagères collectées sur le territoire du SYVROM sont acheminées au quai de St-Alban-les-Vignes. Le traitement de ces dernières se fait de la manière suivante :

- 86 % du tonnage est incinéré à Bourgoin-Jallieu
- 13 % du tonnage est incinéré à Salaise-sur-Sanne
- 2 % du tonnage sont enfouis au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de St-Romain-en-Gal (la collecte de la commune de St-Romain-en-Gal uniquement)

CHAPITRE 7 GESTION DES RESSOURCES

1- EAU

1.1. Assainissement collectif

Le syndicat et territoire desservi

La commune adhère au syndicat pour la station d'épuration de Givors - SYSEG.

Depuis 2013, le SYSEG détient la compétence collecte des eaux usées sur les réseaux qui appartenaient auparavant aux communes. Le SYSEG a ainsi la charge de l'acheminement de ces effluents depuis la sortie de chaque habitation des 16 communes de son aire syndicale jusqu'aux 4 stations d'épuration de son territoire.

Le SYSEG est l'autorité organisatrice du service, c'est un établissement public de coopération intercommunale, chargé d'un service public industriel et commercial (EPCI).

Le syndicat assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires.

Le bourg d'Echalas est raccordé à la STEP de Givors. Les hameaux de La Rodière et Falconnet sont raccordés à une microstation.



Source : RPQS 2014

Une station intercommunale : STEP de Givors

Située à Givors, la station d'épuration est l'ouvrage majeur de traitement des eaux usées du SYSEG, 65 000 équivalents habitants y sont raccordés, pour une capacité de 89733 Eq/hab. Son fonctionnement est assuré sous la forme d'une Délégation de Service Public confiée à Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage jusqu'au 30 juin 2018. Le milieu récepteur est le Rhône.

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par les Arrêtés préfectoraux n°2001-4586 du 27 novembre 2001 et n°2012-521 du 12 janvier 2012.

L'échéance de l'Arrêté Préfectoral est fixée en novembre 2016. Le prochain arrêté sera pris sur l'ensemble du système d'assainissement de la station d'épuration (réseaux et station).

Dans le cadre de l'établissement du nouvel arrêté, le syndicat a engagé la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration, étude préalable au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

Mise en service en 1994, elle utilise un système de traitement de type physico-chimique, complété en 2004 par une unité biologique lui permettant de dépolluer les eaux usées à 95 % avant leur rejet au Rhône.

Le volume d'effluents mesurés en 2013 en entrée de station est de 5 426 534 m³ (il s'agit du plus important volume enregistré depuis 2005) soit un débit moyen quotidien de 15 443 m³, représentant 86 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Le système de traitement, est constitué des ouvrages suivants :

- déversoir d'orage et ouvrages annexes,
- traitement primaire physico-chimique,
- traitement secondaire biologique,
- canalisation de rejet des effluents traités de Ø 600 mm.

Le système de traitement a été mis en service en 1994. Il est de type physico-chimique / biologique.

Depuis 2004, le traitement biologique de la station est en service, il permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO₅) avant leur rejet dans le Rhône.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	Moyenne	Semaine de pointe de temps sec	Semaine de pointe de temps de pluie
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux Polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO ₅ (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Le rejet de la station doit respecter les normes suivantes :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Valeur réhibitoire (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO₅	25	50	447	80 %
DCO	125	250	2 231	75 %
MES	35	85	625	90 %
NTK	40	-	714	40 %

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- Refus de dégrillage : 107,5 m³/an, évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- Sables : 83,7 tonnes, y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station.
La majeure partie des sables ont été valorisées sur les chantiers du syndicat, le reste a été évacué sur la station d'épuration de Pierre Bénite ;
- Graisses : elles sont dégradées biologiquement sur la station d'épuration par la mise en œuvre d'un incubateurensemencé de préparation enzymatique.

Les boues issues du traitement physico-chimique et biologique sont revalorisées en agriculture.

La production de boues a baissé malgré une augmentation de la pollution collectée. Les boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Saint Andéol le Château et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de 1 500 et 1 200 tonnes.

Le plan d'épandage de boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012. Il prévoit notamment l'extension de l'aire de stockage de boues de Saint Andéol le Château dans un délai de 1 an au plus tard suivant la publication de l'arrêté.

Une microstation pour le Rodière et Falconnet

Traitant les eaux usées des hameaux de la Rodière et du Falconnet à Echalas, cette station d'épuration de type « lit filtrant » a été mise en service en 2002. Dimensionnée pour traiter les eaux usées de 120 équivalents habitants* grâce à ces 3 lits filtrants d'une surface totale de 1000 m², elle reçoit les effluents de 100 équivalents habitants, avec un débit de 18 m³ par jour.

Caractéristiques :

- 120 EH
- 7,2 kg de DBO₅/j
- Débit nominal : 18 m³/j

La population effectivement raccordée a été estimée à 100 Equivalents Habitants en 2014.

La filière de la station d'épuration est la suivante dégrilleur manuel, fosse toutes eaux de 54 m³, préfiltre de 2 m³, dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant, 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m².

L'ouvrage de traitement ne présente pas d'exutoire, les eaux traitées s'infiltrent dans le sol en suivant la pente du talweg avec écoulement non pérenne (affluent du Cotéon, bassin versant du Gier)

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage,
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

Le dernier bilan effectué en 2014 a mis en évidence une surcharge hydraulique provoquée par la présence d'eaux claires parasites permanentes. Cependant, la station d'épuration a été déclarée conforme par la Police de l'Eau.

Il n'a jamais été constaté la présence de rejets d'eaux usées à la base du lit sur sa partie aval ou dans le talweg.

La station d'épuration a été déclarée conforme par la Police de l'Eau pour l'année 2014.

Caractéristiques techniques du service sur Echalas

Nombre d'habitants :

Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif : 884 habitants en 2014 contre 559 en 1999.

Nombre d'abonnés assujettis à l'AC : 360 abonnés (une progression de 7.8% entre 2009 et 2014).

Volumes d'eau facturés en m³ :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
22744	25251	27756	26796	28091	30281	30389

Les ouvrages d'assainissement collectif

Les réseaux de transport intercommunaux sont unitaires.

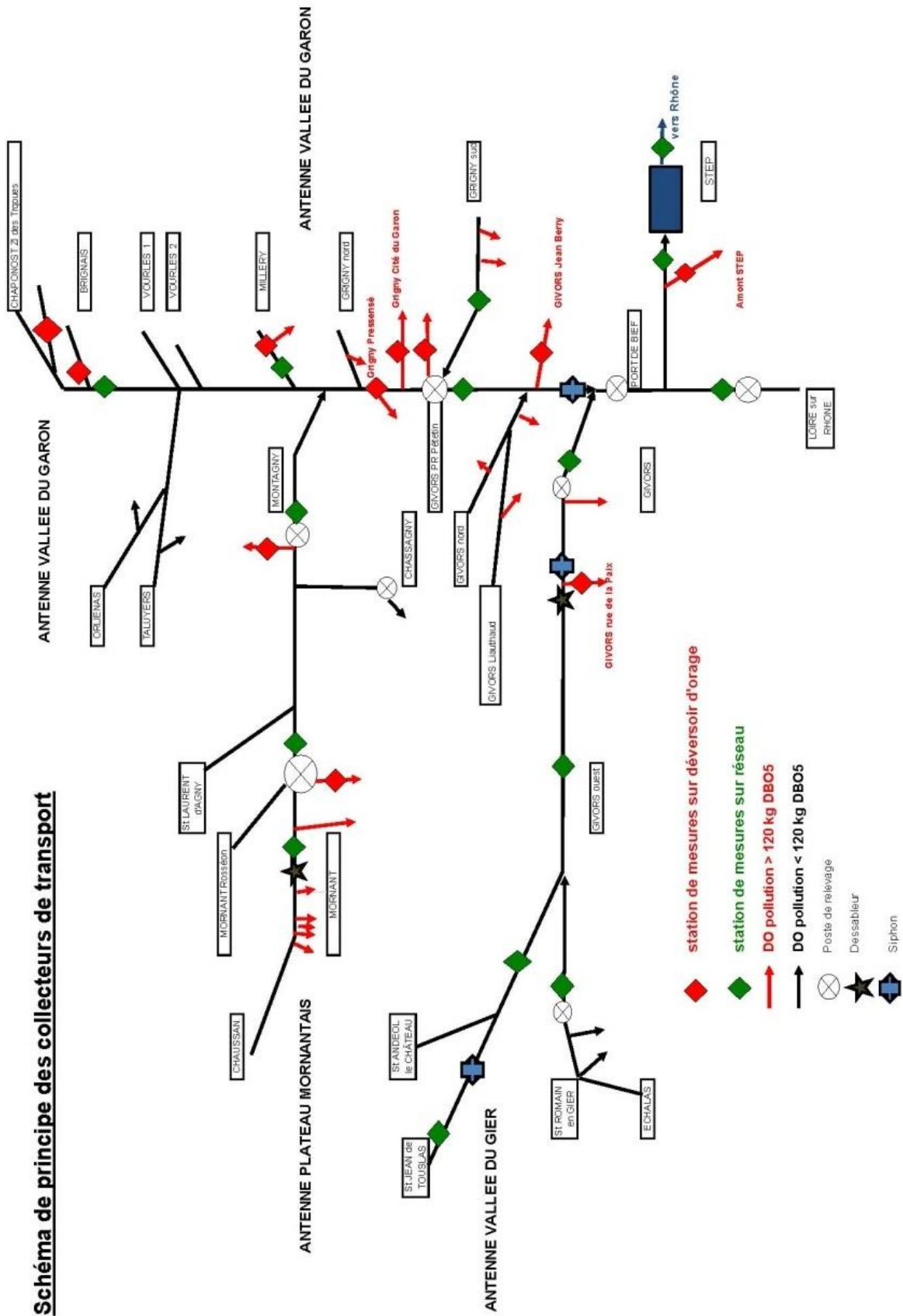
Etat des lieux du réseau sur Echalas :

Canalisation en Km		Poste de relevage	Déversoirs d'orage		Regards	Grilles, avaloirs	Bassin de rétention des eaux pluviales
Unitaire + UE	Eaux pluviales		> 120kg DBO ₅	< 120kg DBO ₅			
7,8	3,82	1	0	4	200	30	1

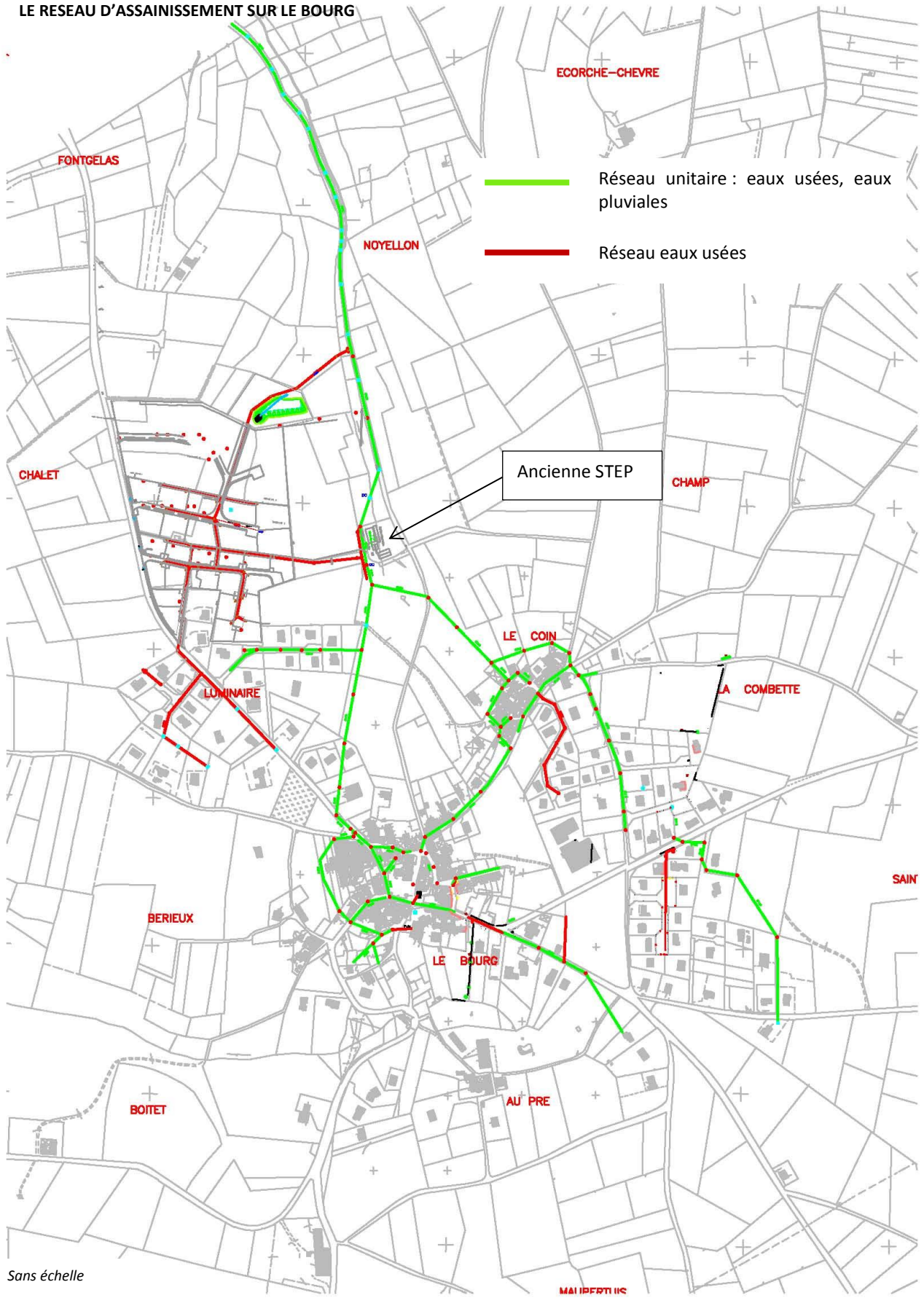
Eaux pluviales : cette compétence relève du SYSEG pour Echalas depuis le 1^{er} janvier 2016.

Un poste de refoulement est présent sur les réseaux de collecte. Il collecte les habitations aux lieudits : Bérieux, Boitet et Le Pré. Il a été mis en service en 2007. Son dimensionnement est de 27 m³/h.

Schéma de principe des collecteurs de transport



LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE BOURG



Sans échelle

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA RODIERE ET FALCONNET



Sans échelle

1.2. Assainissement non collectif

La commune adhère au SPANC (SYSEG) depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette compétence était avant assurée par la commune.

En 2015 : 271 assainissement non collectif sont recensés sur la commune. Après Chaponost, c'est le grand nombre d'ANC présent sur les communes adhérentes au SPANC.

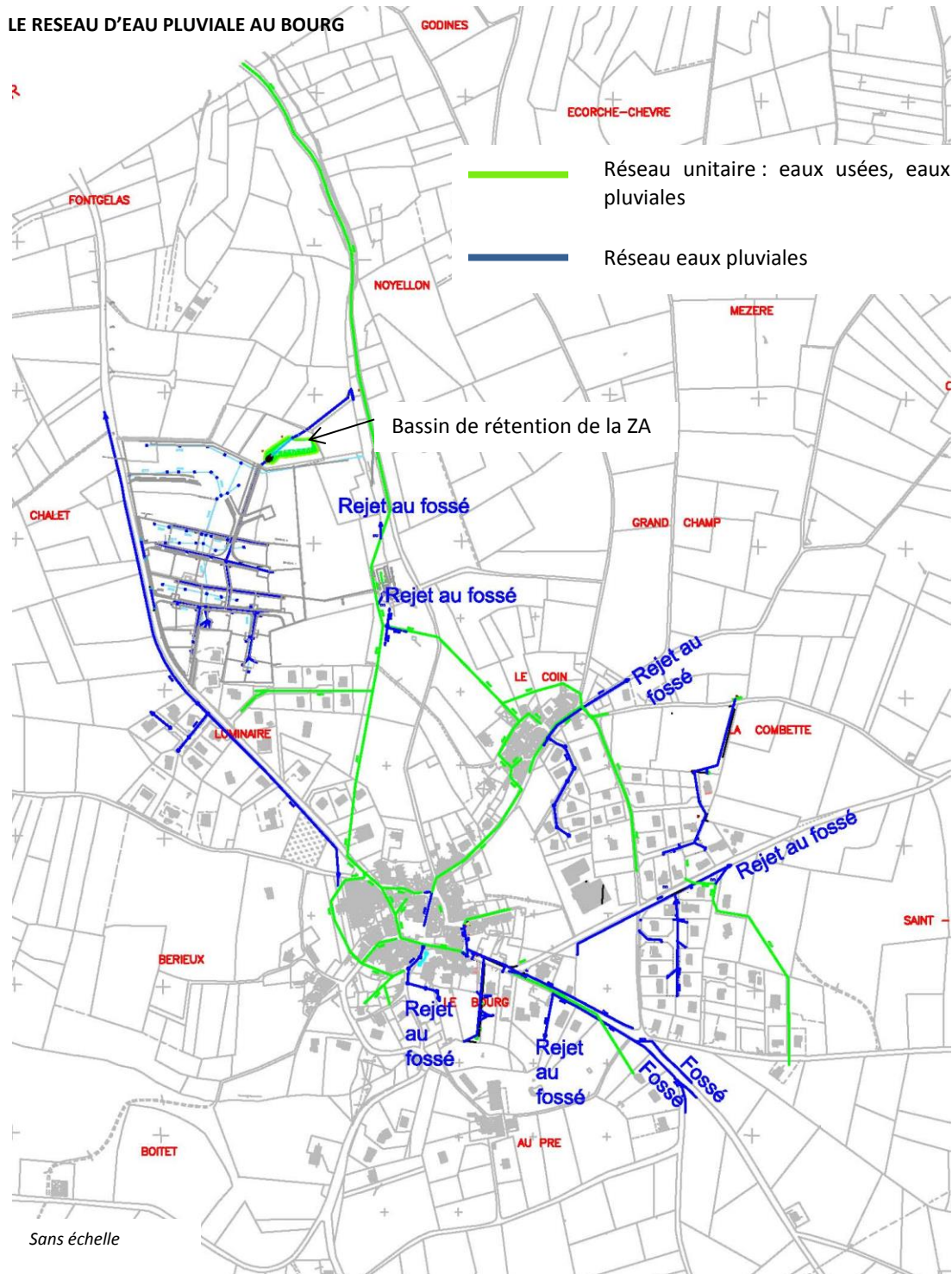
La commune a fait l'objet de 8 contrôles sur des installations existantes. Les résultats sont 2 défavorables, 4 avec réserves et 2 favorables.

5 contrôles ont été effectués dans le cadre d'opération de réhabilitations groupées ; les 5 ont obtenus des avis favorables.

20 contrôles ont été menés sur de nouvelles implantations : les 20 ont obtenus des avis favorables.

1.3. Eau pluviale

Sur le bourg, les eaux pluviales sont gérées par le réseau unitaire dans le centre ancien et par un réseau dédié de 3,8km dans le cadre des nouvelles opérations.



Sur le reste du territoire, l'eau pluviale est gérée à la parcelle et par les fossés longeant les routes. La zone d'activités du Chalet bénéficie d'un bassin de rétention dimensionné pour prendre en compte son extension. Les enjeux pour le PLU sont de préserver les milieux récepteurs sur le bourg et de favoriser une gestion à la parcelle des eaux pluviales.

1.4. Eau potable

Source : site internet Echaldas et services.eaufrance.fr

Le Syndicat intercommunal des eaux des monts du Lyonnais - SIEMLY

Le SIEMLY est une collectivité publique à laquelle adhèrent 74 communes des départements du Rhône et de la Loire. Il assure la production et la distribution de l'eau potable aux 69 540 usagers qui résident sur son territoire. Il réalise les investissements nécessaires pour le développement, le renforcement ou le renouvellement du réseau et des ouvrages. La SDEI est une société privée qui a été retenue par le syndicat pour assurer la délégation de service public de l'eau. Elle a la charge de la distribution de l'eau, du bon fonctionnement des ouvrages, de la continuité du service de l'eau potable, de la qualité permanente de l'eau distribuée et de la gestion des comptes clients. La délégation de service public, d'une durée de 12 ans, a été renouvelée le 1er avril 2010. Ces deux entités sont liées contractuellement, mais ont des activités différentes.

Histoire

Dès 1947, des élus du canton de St Symphorien sur Coise se mobilisent pour engager une longue prospection sur la ressource en eau. Ces recherches s'orienteront d'abord dans les alluvions du fleuve Loire. Hélas, la ressource apparaît bien aléatoire. C'est finalement la nappe d'accompagnement du Rhône qui offrira une ressource bien supérieure aux besoins des usagers de notre territoire.

Créé le 8 avril 1948 entre 24 communes, le SIEMLY s'étoffera à 45 communes en 1953 et en compte aujourd'hui 74 (Loire 27, Rhône 47).

Il faudra alors rassembler la volonté des élus et l'ingéniosité du bureau d'études pour acheminer l'eau depuis Grigny (Altitude 150 m.), franchir le verrou de Ste Catherine (735 m) et enfin acheminer l'eau jusqu'à POUILLY les FEURS et NERONDE.

Aujourd'hui, le SIEMLY est l'un des plus importants syndicats de production et de distribution d'eau potable au niveau des départements du Rhône et de la Loire.

Le réseau du Syndicat

La ressource exploitée pour alimenter notre réseau se situe en retrait des berges du Rhône à Grigny. L'eau n'est pas puisée directement dans le fleuve, mais dans sa nappe d'accompagnement. Huit puits creusés entre 12 et 15 mètres de profondeur assurent la production quotidienne moyenne de 15 000 m³/jour.

A Grigny, deux unités de pompage, chacune équipée de trois pompes d'un débit de 300 à 1200 m³/h, constituent le premier étage des chaînes élévatoires.

L'eau est ensuite acheminée par deux canalisations, depuis Grigny jusqu'aux réservoirs de Sainte Catherine : la plus ancienne en diamètre 500 mm a nécessité 3 paliers intermédiaires (réservoir de reprise et pompage) ; la plus récente en diamètre 800 mm a pu franchir le dénivelé avec 2 stations intermédiaires. A partir de Sainte Catherine (70% du volume produit à Grigny transite par ce point), l'eau est distribuée gravitairement. Des stations de pompage assurent la desserte des secteurs les plus élevés.

Pour couvrir le territoire du Syndicat (de Condrieu à Pouilly-lès-Feurs), le réseau comporte :

- 2 400 km de canalisations.
- 21 stations de pompage
- 56 réservoirs (36 000 m³ d'eau stockée)
- 525 réducteurs de pression.
- 2 364 poteaux d'incendie.

Pour pallier aux défaillances toujours possibles des installations ou pour faire face à une situation de pollution de la ressource, des interconnexions de réseaux entre collectivités ont été mises en place.

Pour Échaldas

C'est le 16 mars 1952 que la commune d'Echaldas décide d'adhérer au Syndicat des eaux des monts du Lyonnais pour permettre en priorité à la fromagerie de fonctionner. Les derniers hameaux ne seront alimentés par le réseau public qu'en 1976.

Une première alimentation d'un diamètre 15 cm, monte en 1960 par la coursière depuis St Romain en Gier. En 1986, une seconde conduite de diamètre 20 cm monte à la Madone. Elle alimentera Trèves et le réservoir de la Croix de Rampaux, puis le réservoir de la Croix Régis.

Le réseau du Syndicat est maillé en sous réseaux (nord et sud). Chaque sous réseau est scindé en secteurs. Echalas, avec 620 foyers bénéficiant du réseau d'eau, fait partie du « sous réseau sud » allant de Grigny (station de pompage) à Pomey (réservoir du crêt).

Le secteur de distribution concerne les communes d'Echalas, Longes, les Haies, Trèves. Deux réservoirs de capacité importante (Longes l'Islande (300m³ et Croix Régis 500m³), permettent pour partie à cette alimentation. Le réservoir de la Croix Régis alimente le secteur voisin, côté vallée du Rhône, (St Cyr/Rhône, St Romain en Gal...) Comme pour tous les secteurs du syndicat, le maillage du réseau est tel qu'en cas de rupture de canalisation l'abonné subit une nuisance en cas de manque d'eau, réduite au temps de basculement des circuits d'alimentation. Les volumes mis en distribution pour ce secteur sont en moyenne de 15m³/h. Le relief et les zones d'implantation des canalisations rendent l'exploitation délicate et les fuites demeurent importantes (environ 5m³/h) et difficiles à localiser.

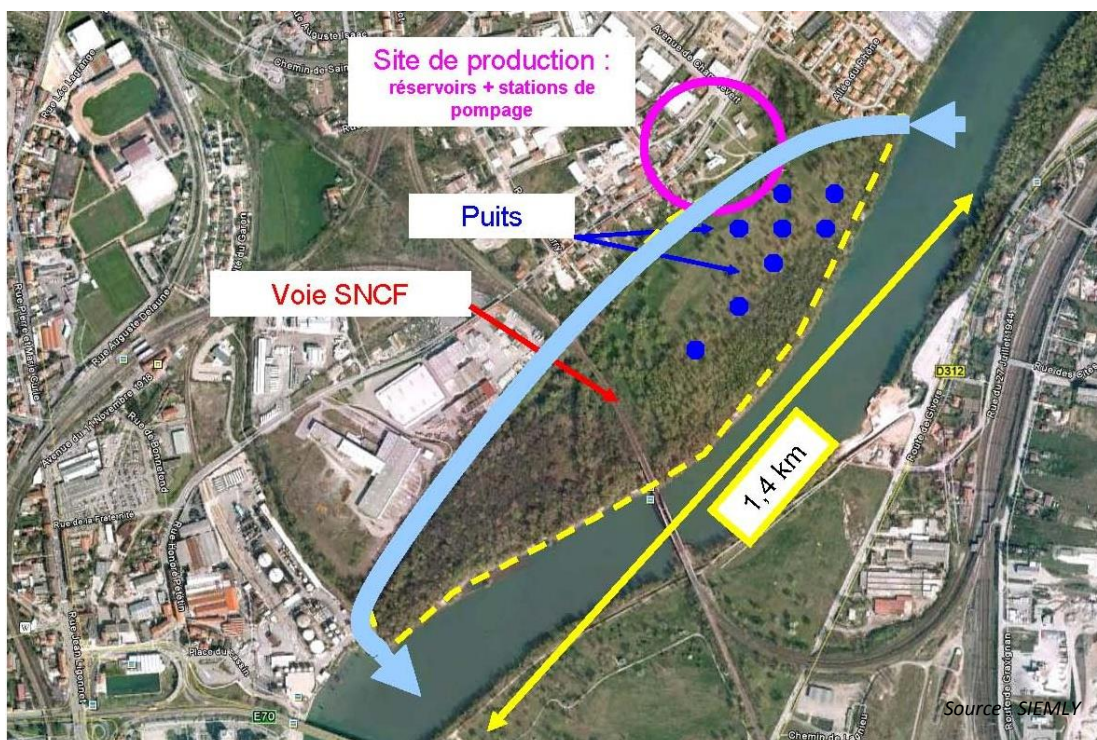
Les éléments sanitaires et qualitatifs

L'eau distribuée par le syndicat est naturellement potable et ne subit aucun traitement. Pour assurer le maintien de sa potabilité, dans son parcours jusqu'au robinet de l'utilisateur, une injection de chlore gazeux est réalisée dès le puisage puis renouvelée ponctuellement sur le réseau de distribution.

L'eau distribuée est régulièrement contrôlée par l'exploitant en interne et par les DDASS du Rhône et de la Loire.

- Qualité de l'eau :
 - Conformité microbiologique de l'eau : 100%
 - Conformité physico-chimique de l'eau : 100%
 - Protection de la ressource en eau : 79,9%
- Réseau
 - Rendement du réseau de distribution : 71,9%
 - Volumes non comptés : 2,1m³/km/j
 - L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.*
 - Perte en réseau : 1,9m³/km/j
 - L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.*

Localisation de la zone de captage et du site de production de Grigny



2 - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Source : SRCAE

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) souligne une tendance à la baisse des consommations d'énergie. Le secteur résidentiel-tertiaire est le premier poste consommateur d'énergie dans la région. En 2005, le secteur résidentiel représente 26% des consommations d'énergies.

Tendance d'évolution à 2020 : Une demande d'énergie en hausse malgré des équipements de plus en plus performants. Pour les années à venir, la population va continuer à croître, augmentant ainsi le nombre de logements nécessaires à chauffer. Cette population, de plus en plus vieillissante, aura des besoins de confort de plus en plus accrus.

En parallèle, les mesures prises sur l'isolation des constructions (RT2012 depuis le 1^{er} janvier 2013) devraient conduire à une demande en baisse de chauffage.

En 2005, la région a produit 18,1% de la production nationale d'énergie. Leaders sur l'hydraulique et le solaire thermique, les autres énergies représentent une part faible (ex : solaire photovoltaïque).

A noter qu'une part de la SAU rhônalpine est dédiée à la production de colza et de tournesol oléique pour la production de biocarburants.

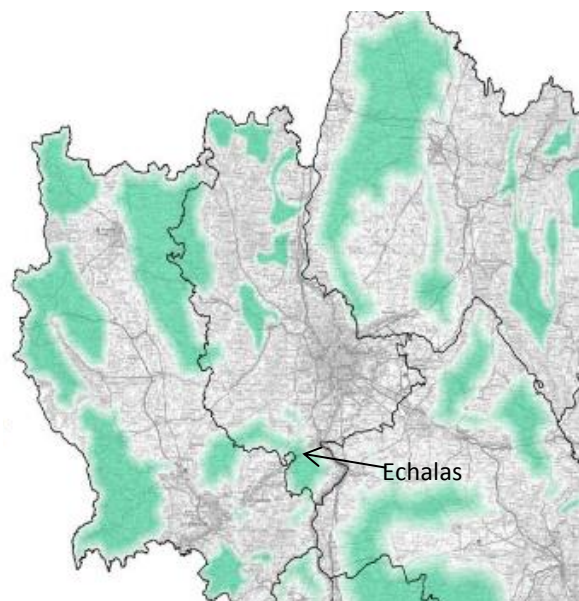
Tendance d'évolution à 2020 : Au vu des tendances passées, l'hydraulique et le bois énergie devraient conserver leurs parts prépondérantes dans la production d'énergies renouvelables dans la Région. Les autres énergies renouvelables devraient cependant se développer de plus en plus. La production d'électricité restera la principale utilisation des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables doit également permettre de lutter contre les pollutions atmosphériques. La Région est fortement émettrice de polluants.

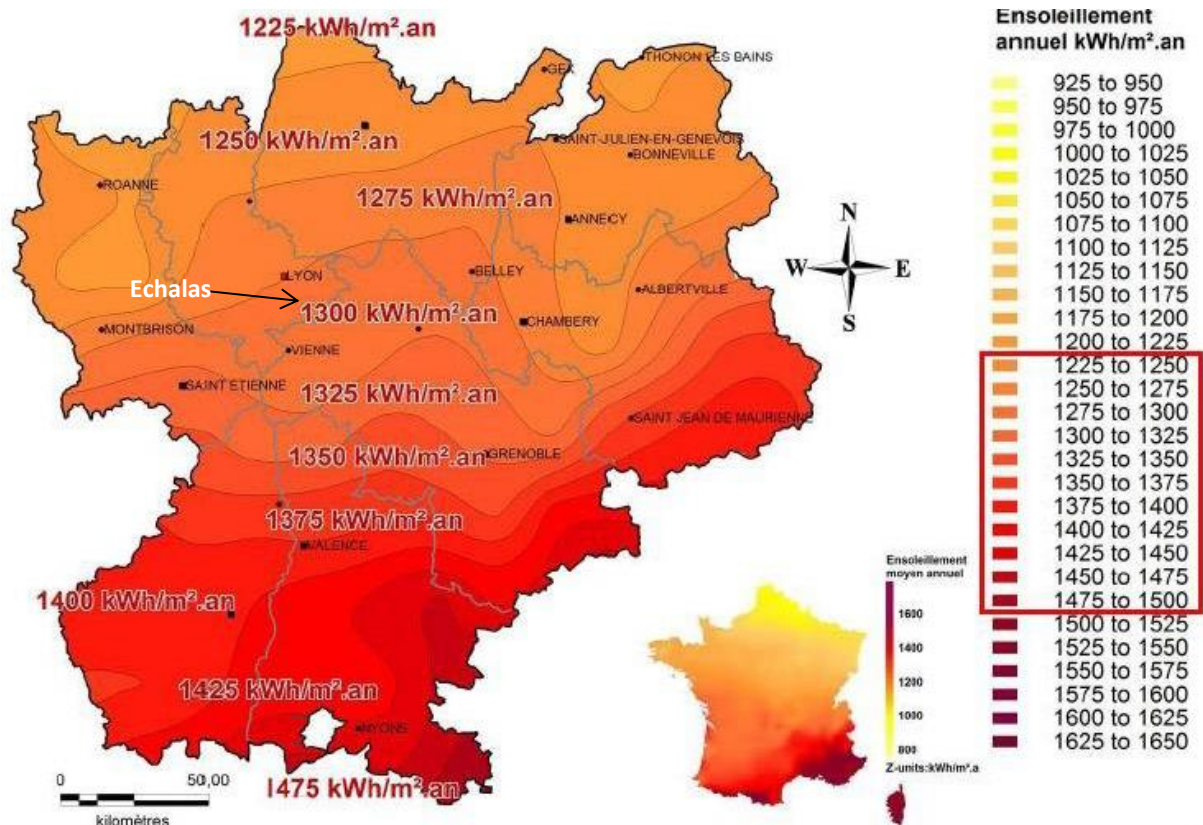
Sur la qualité de l'air et sur des secteurs comme Echalas, la principale source de pollution est le chauffage au bois.

Le potentiel de développement des énergies :

- Eolien :
La commune se situe dans la zone préférentielle d'implantation.
Source : schéma régional éolien.



- Energies solaires (thermique et photovoltaïques)
La région fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Le potentiel est donc important mais plusieurs freins ralentissent son développement : le coût des installations, des règles d'urbanisme contraignantes, les enjeux environnementaux, agricoles, paysagers, ...
Un des objectifs dans les projets à venir est de s'interroger sur l'orientation des bâtiments afin de permettre dès le début de l'opération ou ultérieurement d'installer des dispositifs en faveur de l'utilisation des énergies solaires.



Sources : Helioclim 1, PVGIS, Axenne

Axenne© - 2009

Carte 1 : ensoleillement annuel sur un plan horizontal exprimé en kWh/m².an

Sur la commune, il est recensé en 2012 :

Source : oreges Rhône Alpes

- Installations

En 2012	Puissance photovoltaïque installée	35 kW
En 2012	Nb d'installations photovoltaïques	12
En 2014	Surface installée en m² de capteurs solaires thermiques	0
En 2014	Puissance hydraulique installées en Kw	0
En 2014	Nb de chaudières automatique bois énergie	0
En 2014	Nb d'équipements de production de biogaz	0

- Emission de GES

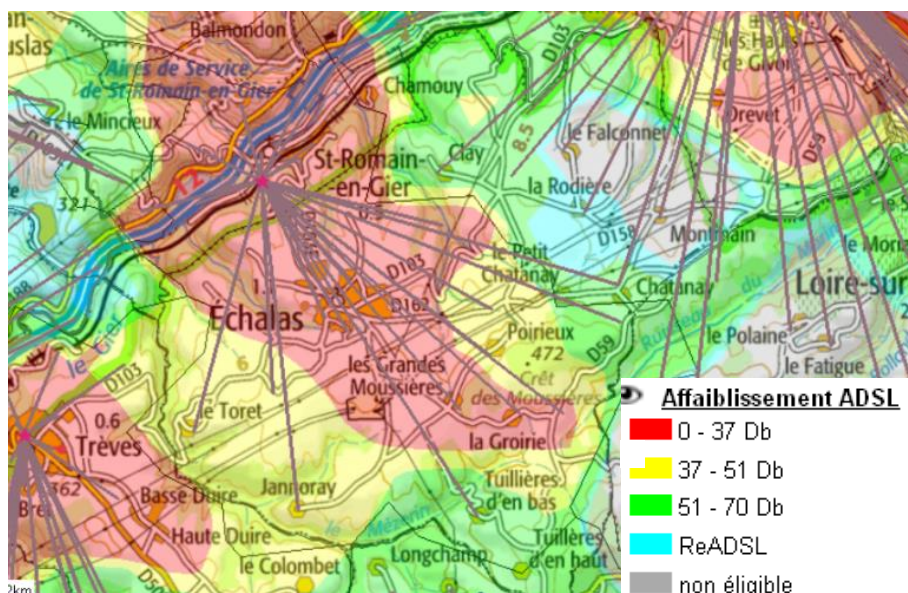
En 2012	Emission de GES à climat normal du secteur résidentiel	1 KtepCO2
En 2012	Emission de GES à climat normal du secteur tertiaire	0 KtepCO2
En 2012	Emission de GES à climat normal de l'agriculture/sylviculture	0 KtepCO2
En 2012	Emission de GES à climat normal du secteur des transports	1 KtepCO2

- Consommation d'énergie :

En 2012	Conso d'énergie finale à climat normal du secteur résidentiel	1 Ktep ²
En 2012	Conso d'énergie finale à climat normal du secteur tertiaire	0 Ktep
En 2012	Conso d'énergie finale à climat normal de l'agriculture/sylviculture	0 Ktep
En 2012	Conso d'énergie finale à climat normal du secteur des transports	0 Ktep

3 - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire n'est pas égal face à l'accès à l'ADSL. Les zones urbaines principales sont desservies alors que des hameaux comme Falconnet ou Montmain ne sont pas éligibles.



² Ktep : initiale de kilotonne d'équivalent pétrole, soit mille tep. Désigne l'unité de mesure utilisée dans l'industrie. Elle exprime la valeur de production énergétique de chaque matière, comme le bois ou le gaz.

Elle sert aux économistes de l'énergie pour comparer entre elles des formes d'énergie différentes. Les équivalences sont calculées en fonction du contenu énergétique ; ce sont des moyennes choisies par convention.

Les multiples les plus utilisés sont : la kilotonne équivalent pétrole (ktep) : 1 ktep = 1000 tep ; la mégatonne équivalent pétrole (Mtep) : 1 Mtep = 1 000 ktep = 1 000 000 tep.

Le pétrole étant le combustible le plus utilisé, les économistes choisissent cette unité de référence pour comparer entre elles les différentes sources d'énergie. En général, à l'international et dans le bilan français on utilise la Mtep, au niveau régional la ktep, et au niveau local simplement la tep. Les équivalences en tonne équivalent pétrole des différentes énergies : charbon, pétrole, gaz, bois etc. sont données ci-dessous.

Conversions entre unités

1 tep = 41,855 GJ, certaines organisations utilisant cette valeur arrondie (par convention) à 42 GJ

1 tep = 39,68 MBtu

1 tep = 11 628 kWh

1 tep = 1 000 m³ de gaz (équivalence conventionnelle du point de vue énergétique)

1 tep = 7,33 barils de pétrole (équivalence conventionnelle du point de vue énergétique)

Équivalences des principales formes d'énergie

Une tep correspond à environ 1,5 tonne de charbon de haute qualité, à 1 100 normo-mètres cubes de gaz naturel, ou encore 2,2 tonnes de bois bien sec.

Combustibles fossiles :

GPL : 1 tonne = 1,095 tep

Essence : 1 tonne = 1,048 tep

Fioul lourd : 1 tonne = 0,952 tep

Électricité :

Électricité géothermique (1) : 1 MWh = 0,860 tep

Électricité nucléaire (2) : 1 MWh = 0,261 tep

Électricité fossile ou renouvelable : 1 MWh = 0,086 tep

Gaz naturel : 1 MWh PCS (3) = 0,077 tep

Bois : 1 stère = 0,147 tep

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1c- Justification des choix

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du :
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature :

.....

Sommaire

Chapitre 1 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	1
1 - du POS AU PLU	1
2 - Les orientations du padd.....	2
Chapitre 2 - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	5
Chapitre 3 - EVOLUTION DU ZONAGE – comparatif POS et PLU	7
1 - Le bourg.....	7
2 –Clay.....	11
3 –Falconnet	11
4 – La Rodière.....	12
5 - Montmain.....	13
6 –Chatanay.....	13
7 –Petit Chatanay	14
8 - Poirieux	14
9 – Les Moussières.....	15
10 – La Groirie	16
11 – Les Tuilières d'en haut.....	16
12 – Jannoray	17
14 – La Madone	17
14 – Le Toret.....	18
16 – Le poste électrique.....	18
17 – La zone agricole.....	19
18 – La zone naturelle.....	20
Chapitre 4 - PRESENTATION ET DEFINITION DES ZONES DU PLU	21
1- Le bourg.....	21
1-1-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage	21
1-1-1- La zone UA.....	21
1-1-2- La zone UB, les secteurs UB1, UB2	22
1-1-3- La zone d'activités UI	22
1-1-4- La zone du poste électrique UXn	22
1-1-5- Les zones d'urbanisation future	22
1-1-6- Synthèse	26

1-2-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la justification du règlement	28
1-3-1 Zones UA, UB1, UB2 et UBJ	28
1-3-2 Zone UC.....	32
1-3-3 Zone UI.....	34
1-3-4 Zone UXn.....	35
1-3-5 Zone 1AU.....	36
1-3-6 Zone AUE.....	38
1-3-7 Zone AUi.....	40
2- Les hameaux en zone UC et UCn	41
2-1-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage	41
2-1-1 Clay.....	41
2-1-2- Falconnet	42
2-1-3- La Rodière	42
2-1-4- Montmain	42
2-1-5- Chatanay	43
2-1-6- Petit Chatanay.....	43
2-1-7- Poirieux.....	43
2-1-8- Les Moussières.....	44
2-1-9- La Groirie	44
2-1-10- Les Tuilières d'en Haut.....	44
2-1-11- Jannoray.....	45
2-1-11- Le Toret.....	45
2-1-12- La Madone	45
2-2-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du règlement	46
3- La zone agricole	48
3-1-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage	48
3-1-1- la zone A	48
3-1-2- les secteurs Ahn.....	49
3-1-3- le secteur Aco	50
3-2-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la justification du règlement	50
4- La zone naturelle	53
4-1-La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage	53
4-1-1- La zone N	53
4-1-2- Le secteur Nco	53
4-1-2- Le secteur Nj.....	54
4-2 La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la justification du règlement.....	54
Chapitre 5 - TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PADD	57
Chapitre 6 - JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET LES SERVITUDES	61
1- Les emplacements réservés	61
2- Les zones indicées « n » qui ne relèvent pas de l'assainissement collectif	61
3- Les espaces verts protégés.....	61
4- La prise en compte des risques	62
5- La représentation pour une prise en compte des zones humides	62

6- Les corridors écologiques.....	62
Chapitre 7 - LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	63
1- Le maintien et la protection des entités paysagères d'Echalas	63
1-1-La topographie	63
1-2-Le patrimoine paysager.....	63
2- La préservation et l'amélioration des formes urbaines.....	65
2-1- Le patrimoine bâti remarquable	65
2-2- Le renouvellement urbain et le développement pertinent.....	65
3- Les effets sur la qualité de l'air et les mesures prises pour limiter les pollutions et les nuisances	66
4- Les effets sur la qualité de l'eau et les mesures prises pour limiter les pollutions.....	66
CHAPITRE 8 - INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	68
CHAPITRE 9 - EVOLUTION DES SURFACES	71

CHAPITRE 1 - **JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE** **DEVELOPPEMENT DURABLES**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion pour la commune de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de son territoire.

La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique « urbaine » locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux.

Le projet « urbain » d'Echalas exprimé par le PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (OAP, zonage et règlement) doit permettre de décliner localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

La politique urbaine d'Echalas s'articule par ailleurs avec les principales orientations définies par les documents de planification supracommunaux applicables au territoire de la commune. La mise en œuvre du PLU doit s'opérer de manière complémentaire et en cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012.

L'insertion du PLU dans la hiérarchie des normes reste complexe et les instruments d'encadrement du PLU sont multiples et contraignants. Si les PLU doivent nécessairement être compatibles avec les dispositions issues du Code de l'Urbanisme, de portée normative supérieure – un document est compatible dès lors qu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux dudit document et qu'il contribue à sa réalisation, le PLU doit également prendre en considération d'autres éléments de natures diverses. La loi SRU donne au PLU une fonction de synthèse de l'ensemble des obligations auxquelles est soumise la collectivité locale. Fonction affirmée par l'association de diverses personnes publiques à son élaboration ainsi que par la mise en œuvre de la concertation avec la population.

1 - DU POS AU PLU

Le conseil municipal a approuvé la dernière modification de son Plan d'Occupation des Sols le 30 mars 2011.

La délibération en date du 19 septembre 2013 a prescrit la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs fixés dans la délibération et le cahier des charges et ayant permis d'orienter le travail préparatoire à l'élaboration du PADD sont :

- La prise en compte des évolutions réglementaires : intégration des objectifs du SCOT, du PNR du Pilat, du PLH et du schéma de secteur
- Un objectif de gestion du développement durable et de protection de l'environnement
- Favoriser l'évolution du territoire

Au travers des actions suivantes :

1/ **Développer la Commune de façon encadrée** avec développement modéré du centre Bourg et des hameaux. L'objectif serait une augmentation de la taille de la commune de +2,2% par an pour un objectif de 2000 habitants dans 10 ans.

2/ **Maintenir la ruralité de la Commune**, prendre en compte le bassin de vie rural d'Echalas et conserver le « bien vivre ensemble ».

3/ **Préserver l'agriculture et les agriculteurs** notamment en facilitant, d'une part, la reprise des exploitations agricoles existantes, et, d'autre part, l'implantation des agriculteurs, plutôt, en dehors du centre bourg.

4/ **Dynamiser le commerce local et l'emploi** notamment l'artisanat, le télétravail et les magasins de producteurs. Afin de préserver le commerce de proximité, le droit de préemption sur les fonds de commerce dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pourra être éventuellement pris en compte. L'objectif du développement de la Commune pourra également être vu dans la démarche « 1 logement = 1 emploi », notamment avec le développement d'infrastructures nécessitant de l'emploi.

5/ **Maintenir les relations intergénérationnelles**, notamment en maintenant dans les hameaux éloignés du bourg une mixité intergénérationnelle existante, et en favorisant l'aide à la personne avec la création de structures médicales pluridisciplinaires. De plus, la Commune d'Echalas doit se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

6/ **Proposer de la mixité sociale** notamment par la création de nouveaux logements à prix abordables (dont quelques logements sociaux) dans le centre du village pour les jeunes ménages, les familles recomposées ou les personnes âgées des hameaux. C'est notamment l'idée de départ de l'étude sur l'éco-quartier.

7/ **Prendre en compte les transports, modes doux, réseaux routiers et la voirie** en favorisant le transport en commun par la mise en place d'un schéma d'aménagement et de circulation du Bourg afin de désenclaver le centre du village par des voiries extérieures. Il convient de réfléchir aux réseaux en même temps qu'à l'urbanisation de la commune et de permettre aux chalarons de travailler à l'extérieur et d'habiter Echalas sans être gêner par des problèmes de transports.

8/ **Développer les énergies** notamment les énergies nouvelles (centrales villageoises (photovoltaïques) et recherche d'autres sources d'énergie.

A partir de ces objectifs d'aménagement et des enjeux apportés par le rapport de présentation (parties 1 et 2) le PADD a été progressivement établi et nourri.

2 - LES ORIENTATIONS DU PADD

De ces objectifs, des pistes de réflexion ont été proposées et les besoins des habitants ont été pris en compte, grâce à la mise en place de la concertation (réunion publique, bulletin municipal, courrier, ...). Le travail préparatoire a donc consisté en une réflexion sur les possibilités d'aménagement et d'amélioration des dysfonctionnements constatés dans la première et seconde partie du rapport de présentation.

Pour l'avenir, Echalas compte consolider ses équilibres et son cadre de vie. Un des objectifs principaux du PADD est d'organiser un développement raisonné, de préserver le cadre de vie.

Ce développement mené selon les objectifs du développement durable s'organise autour d'une structuration plus harmonieuse des fonctions urbaines, des déplacements et d'une mixité sociale, tout en créant les conditions d'une amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'agit entre autres de stopper l'extension non maîtrisée de l'habitat, de combler le potentiel foncier important au sein de l'espace urbain du bourg et des hameaux par des formes urbaines et des densités adaptées, de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et de lier ce développement à la bonne desserte par les modes doux.

Le projet d'Echalas se décline en 6 grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme :

1 : développer la commune de façon encadrée

2 : un développement respectueux des enjeux patrimoniaux, paysagers et de la conservation de l'identité des hameaux

3 : affirmer la ruralité de la commune

4 : préserver et dynamiser l'activité locale et l'emploi

5 : prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier

6 : un environnement de qualité à protéger et valoriser

1 – Développer la commune de façon encadrée

La commune a déjà engagé un renouvellement de son tissu bâti et une diversification des typologies d'habitat. Cet objectif sous-tend donc une poursuite des changements internes au tissu bâti sur les secteurs à enjeux. Dans une optique de conserver un cadre de vie de qualité et de conforter une centralité sur la commune, il convient de préserver les paysages agricoles et naturels en pensant le développement urbain dans le cadre habité existant. Pour se faire, il faudra :

- Privilégier les dents creuses au sein du bourg en y privilégiant l'implantation de morphologies mixtes (individuel, intermédiaire, collectif).
- Stopper le développement de la commune sur les hameaux. Limiter les nouvelles opérations aux dents creuses.
- Stopper les extensions linéaires le long des voies de communication, notamment au Nord.
- Préserver l'entrée Nord de la commune, en maintenant la zone urbaine uniquement côté Est de la route.

Pour répondre à cet objectif, la commune doit gérer son territoire de manière économe et maîtriser l'extension de l'urbanisation, c'est à dire inscrire son développement dans des périmètres limités qui confortent le centre-bourg.

Concrètement, sur les douze prochaines années, différents secteurs seront à recomposer dans l'enveloppe urbaine ou dans la continuité des zones bâties existantes.

Ces restructurations urbaines seront anticipées par un encadrement préalable de l'organisation des déplacements (orientation 5). En matière de densité, le but est de développer une concentration adaptée à l'environnement bâti, à la topographie et à la proximité des services et équipements. Concernant l'habitat isolé, il convient de contenir la mutation des habitats isolés afin de contenir le mitage de ces espaces.

Cette orientation a aussi pour but d'assurer une cohérence entre la dynamique démographique actuelle et à venir de la commune, et l'offre équipement/service. Il est essentiel de corréliser la loi de l'offre et de la demande en matière de développement d'un territoire.

Affirmer et compléter la qualité des pôles d'équipements et services existant est une priorité. Il convient :

- D'organiser la centralité du centre-bourg en valorisant l'accessibilité de tous les modes.
- De structurer les équipements par une approche qualitative aussi bien fonctionnelle qu'esthétique.
- De répondre à la saturation des équipements actuels par un nouveau site de développement.

2 – Un développement respectueux des enjeux patrimoniaux, paysagers et de la conservation de l'identité des hameaux

Les communes de caractère rural tel qu'Echalas recèlent une pluralité de richesses paysagères et bâties qui signent l'identité de la commune. Concrètement, il faut :

- Tenir compte du contexte topographique pour gérer les hauteurs et préserver les vues sur le grand paysage ou la silhouette du bourg.
- Pérenniser le patrimoine bâti en lui permettant d'évoluer dans le respect de ses caractéristiques.
- Protéger les éléments identitaires de chaque hameau, qu'ils soient bâtis ou paysagers.

Le diagnostic a mis en exergue le besoin de porter une attention particulière sur la qualité urbaine de certains sites. Pour protéger et conforter le patrimoine bâti ainsi que son cadre paysager, il est important de préserver l'identité construite de la commune en définissant les limites du noyau historique.

Dans la phase diagnostic, des bâtiments remarquables ont été recensés pour leurs caractéristiques architecturales et la composition paysagère associée. Une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été mise en place sur ces bâtiments.

3 - Affirmer la ruralité de la commune

Le PADD affirme la prise en compte des enjeux intergénérationnels sur la commune. Ces derniers se traduisent à deux échelles distinctes. Tout d'abord, dans les hameaux qui jouent un rôle social important et garantissent aussi une structure familiale sur la commune. C'est un facteur démographique à intégrer ; la moitié des permis de construire des dernières années sur la commune sont issus de famille d'Echalas.

Puis, il s'agit dans le cadre de nouveaux projets plus denses de prévoir des espaces de convivialité et des espaces publics, liés à la structure urbaine existante.

4 – Préserver et dynamiser l'activité locale et l'emploi

L'objectif est de conforter l'existant tout en valorisant le potentiel d'Echalas en adaptant l'offre de services marchands aux attentes de la population et de sa commune.

- Conforter à Echalas une mixité des fonctions.
- Affirmer la centralité du bourg en favorisant la pérennité de l'offre commerciale en rez-de-chaussée accompagnée d'une trame piétonne de qualité.

L'activité agricole est le volet économique du milieu rural. Dans le cas d'Echalas, il paraît essentiel de ne pas léser cette composante forte aussi bien patrimoniale qu'économique :

- Limiter au maximum les coupures agricoles dues à l'artificialisation des sols.
- Favoriser le maintien des exploitations agricoles existantes et/ou l'implantation de nouvelles.
- Valoriser l'exploitation de circuits-courts (vente directe...). Les coûts de transports sont réduits et ce mode de vente permet à la population de renouer avec la place de l'agriculteur en milieu rural.

La Z.A du Chalet est située en limite Nord du bourg. Cette zone à vocation économique est aujourd'hui complète et fait l'objet d'une extension portée par la Communauté de commune de la Région de Condrieu pour répondre à la demande des artisans :

- Il paraît important d'affirmer la destination économique de cette zone et éviter l'implantation d'habitations.
- Le traitement paysager de cette zone doit être marqué par un esthétisme soutenu aussi bien par sa situation de frange avec les terres agricoles que par la proximité avec la RD.

5 – Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier

De la structure viaire d'une commune résulte pour partie son bon fonctionnement. Sur Echalas, il est important d'établir une trame hiérarchique la plus rationnelle possible, pour une organisation du tissu de circulation de qualité. Pour se faire :

- Compléter le maillage existant dans le centre ancien principalement par un marquage au sol affirmant la place du piéton. Les OAP assurent ensuite l'intégration de chemins modes doux.
- Initier un cheminement piéton de qualité au sein du bourg permettant d'éviter la route départementale et de rejoindre de manière plus sécurisée les équipements scolaires et sportifs.

Le traitement des voies de communication implique une lecture sécuritaire quel que soit le mode de déplacement. Il s'agit notamment d'une amélioration de la lisibilité de certaines intersections aussi bien pour le piéton que pour le conducteur.

Dans une optique de partage des usages, l'aménagement du chemin de Mézère répond à la fois à des déplacements agricoles et de promenade.

6 – Un respect de l'environnement naturel et bâti

La diversité des paysages d'Echalas fait partie de son identité. Concrètement, il faut affirmer la mise en valeur des éléments paysagers existants, vecteur d'une valeur ajoutée pour Echalas.

Le diagnostic a mis en exergue le besoin de porter une attention particulière sur la qualité urbaine de certains sites. Pour protéger et conforter le patrimoine bâti ainsi que son cadre paysager, il est important de préserver l'identité construite de la commune en définissant les limites du noyau historique.

Dans la phase diagnostic, des bâtiments remarquables ont été recensés pour leurs caractéristiques architecturales et la composition paysagère associée. Une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été mise en place sur ces bâtiments.

Echalas propose une organisation de son territoire qui tient compte des enjeux environnementaux, du développement durable en plus de la préservation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit au regard de la consommation foncière de reposer les bases d'un développement en fonction notamment des trames bleues et vertes et des continuités biologiques. La prise en compte des données environnementales nécessite la mise en place d'actions en vue de préserver les secteurs présentant un intérêt écologique.

Ces trames bleues et vertes sont confortées et préservées notamment de toutes constructions afin de poursuivre leur rôle de continuité aquatique et forestière. Seuls les ensembles bâtis existants ont été zonés comme hameau.

Non prises en compte dans le POS, les zones humides représentent un intérêt écologique fort. Au travers du PLU, leur préservation passe par une identification précise avec une réglementation adaptée.

La commune souhaite également renforcer la création de nouveaux espaces verts dans les futures opérations d'aménagement permettant ainsi une meilleure intégration du bâti dans le paysage à dominante naturelle ou agricole. Par exemple, le règlement impose un pourcentage d'espaces verts différencié en fonction du contexte existant bâti, paysager et topographique.

Les espaces naturels préservés jusqu'à aujourd'hui doivent être conservés et valorisés. Le principe qui a prévalu tout au long des études pour la révision du POS en PLU est celui du maintien voire du confortement de ces espaces. La ligne de conduite défendue par la commune vise à garantir le maintien en zone agricole des secteurs présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique et nécessaire à cette activité.

L'ensemble des orientations et contraintes supracommunales et les objectifs que s'est fixée la commune sont traduits à plusieurs niveaux dans le Plan Local d'Urbanisme : dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sous la forme d'un projet qui représente le fil conducteur des actions qui seront entreprises, au travers des OAP, du zonage qui traduit graphiquement les intentions d'aménagement par la délimitation des zones et au travers du règlement qui fixe les règles applicables à chaque zone.

CHAPITRE 2 - **JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET** **DE PROGRAMMATION**

Six orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux possibilités de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme mais aussi du SCOT, ont été définies dans le cadre du PLU d'Echalas. L'objectif est d'avoir un développement cohérent de ces zones, notamment en ce qui concerne l'organisation, les destinations et les liaisons engendrées.

- L'orientation d'aménagement n°1 concerne les conditions particulières relatives à l'aménagement de la zone 1AU du Pré. Cette orientation nécessite une modification ou de révision du PLU.
- L'orientation d'aménagement n°2 concerne les conditions particulières relatives à l'aménagement de la zone « La combette ». Cette orientation ne nécessite pas de modification ou de révision du PLU.
- L'orientation d'aménagement n°3 concerne les conditions particulières relatives à l'aménagement de la zone « La Forge ». Cette orientation ne nécessite pas de modification ou de révision du PLU.
- L'orientation d'aménagement n°4 « écoquartier », en cœur de village, sur foncier communal. Cette orientation ne nécessite pas de modification ou de révision du PLU.
- L'orientation d'aménagement n°5 « Equipements », dans une approche plus paysagère. Cette orientation nécessite une modification ou une révision du PLU.
- L'orientation d'aménagement n°6 « zone d'activités », dans une approche plus paysagère. Cette orientation ne nécessite pas de modification ou de révision du PLU.

Pour chacun de ces secteurs, la commune a déterminé un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations, en lien avec les constructions existantes. Ces opérations devront être compatibles avec le schéma et les orientations proposés, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. De plus, le règlement complète les conditions d'aménagement des secteurs concernés.

L'orientation n°1 « Le Pré », d'une superficie de près de 0,9ha a été pensée selon plusieurs facteurs :

Un premier découpage qui correspond à une première phase dans ce PLU. A une autre échéance, la zone pourrait poursuivre son développement vers le Sud.

L'OAP prévoit une typologie d'habitat variée. La zone AUE à l'Est pour le développement d'équipements publics positionne cette zone de manière préférentielle, à proximité des futurs équipements. La mise en place de modes doux assurera l'accès aux équipements. Leur accessibilité a également été pensée par une nécessaire reconfiguration de l'intersection à l'entrée Sud de la commune (ER7).

Les aménagements de l'OAP ont été pensés pour à la fois être fonctionnel uniquement avec cette première phase mais aussi évolutifs avec une extension vers le Sud :

- Réflexion sur la mise en place d'un espace public/convivialité au sein d'une zone destinée à recevoir une vingtaine de logements. Il se positionne près des formes les plus denses et pourrait devenir après extension un espace central au quartier
- La zone tampon maintenue avec l'espace agricole pourrait évoluer ensuite comme chemin piéton.

L'orientation n°2 « La Combette », d'une superficie de 0,5ha a été délimitée au regard du potentiel foncier important qu'elle représente. Cette surface à proximité du centre-bourg est englobée à l'espace bâti. Sans extension urbaine, elle répond aux objectifs du PADD.

Les enjeux de cette zone sont multiples :

- Permettre l'accueil d'une typologie d'habitat mixte permettant une intégration au tissu existant périphérique de type pavillonnaire.
- Apporter une structure à la rue de la Combette mais aussi participer à affirmer l'entrée du bourg par le Nord-Est.
- Mise en place de cheminements modes doux qui doivent trouver une continuité sur l'ensemble de la rue.
- Assurer une zone tampon entre le futur espace bâti et la zone agricole pour limiter les conflits d'usage.

L'orientation n°3 de la « Forge », d'une superficie de 0,3ha, forme une grande surface libre dans l'enveloppe même du bourg. Cette surface à proximité du centre-bourg est englobée à l'espace bâti. Sans extension urbaine, elle répond aux objectifs du PADD.

Les objectifs sont :

- Une continuité avec les formes urbaines limitrophes, répondant à l'enjeu de diversité du PADD.
- La continuité du cheminement piéton sur la rue de l'ancienne forge.

Cette OAP s'inscrit dans une démarche impulsée par le SCOT intégrant des demandes en matière de densification tout en prenant en compte le paysage bâti existant.

L'orientation n°4 « Ecoquartier », d'une superficie de 0,8ha, relève d'un foncier communal. Elle forme une surface libre dans la continuité du centre bourg. Sans extension urbaine, elle répond aux objectifs du PADD

L'objectif est de réaliser un aménagement de type éco-quartier. La commune a lancé un appel à projet sur ce tènement. Les objectifs du PADD en termes de maillage modes doux sont pleinement intégrés en assurant une continuité de cheminements avec les quartiers limitrophes.

Cette OAP garantit aussi la mise en œuvre de 30% de logements sociaux, répondant à la fois aux objectifs du SCOT et du PLH.

L'orientation n°5 « Equipement », d'une superficie de 1,4ha.

Les équipements actuels sont saturés et ne permettent plus de répondre aux besoins de la population.

La commune a donc identifié un site de développement de ces équipements publics :

- Accessible à la population par des cheminements piétons existants. De plus, la commune s'interroge également sur la relocalisation de la caserne des pompiers qui sont en 1^{er} appel, sur un site plus fonctionnel.
- Mutualisable : l'objectif est de proposer un stationnement commun car le besoin est différent au cours de la journée et une place peut servir à plusieurs équipements.

Il s'agit aussi de mettre en place une aire de covoiturage.

Cet aménagement s'inscrit dans le PADD d'un développement cohérent entre équipement et population. Le SCOT affiche aussi la nécessité d'anticiper les besoins en équipements.

L'OAP s'inscrit en limite de bourg. Il s'agit de garantir son inscription paysagère en prenant en compte les spécificités du territoire et notamment les haies. Le projet prévoit un apport végétal structurant inscrivant une continuité de la trame verte sur la commune.

L'orientation n°6 « zone d'activités » d'une superficie de 1,2ha.

Cette orientation se compose dans la continuité de la zone d'activités existante. Elle s'inscrit aussi dans un environnement composé de haies. C'est pourquoi l'OAP s'oriente davantage sur un traitement paysager et un traitement des limites sous forme de haies, pour créer une continuité de la trame verte.

- Le SCOT recommande un maillage avec les trames vertes existantes. Les orientations 5 et 6 mettent en exergue ce principe qui trouve aussi une traduction réglementaire par l'interdiction des haies monospécifiques.

Ces orientations proposent de mettre en place une identité propre à chaque zone en fonction de son environnement bâti, de son contexte naturel. Elles redéfinissent les conditions d'aménagement :

- Densifier les secteurs et établir de nouvelles liaisons internes : l'objectif est de proposer des formes intermédiaires et collectives proposant une urbanisation plus dense, en accord avec la situation de chacune,
- Au sein des zones même, pour organiser les déplacements, le stationnement, mettre en place des cheminements modes doux, réglementer l'architecture en fonction de la topographie et de la perception des lieux.

CHAPITRE 3 - EVOLUTION DU ZONAGE – COMPARATIF POS ET PLU

Cette révision du POS pour l'élaboration du PLU se base sur deux volontés :

- Proposer un projet d'aménagement cohérent et pertinent pour l'ensemble du territoire d'Echalas qui s'inscrit dans les perspectives et les objectifs du SCOT des Rives du Rhône.
Il s'agit d'identifier les secteurs réservés à l'agriculture, aux espaces naturels à protéger et à autoriser l'ouverture à l'urbanisation de suffisamment de zones de manière à conjuguer l'évolution de la population communale et les objectifs de qualité affichés.
- Effectuer une remise à plat de l'ancien POS en proposant une réorganisation des zones avec une nouvelle réflexion sur leur délimitation et leur vocation. Certains reclassements sont dus, à la fois à la disparition des anciennes zones « NB », mais également à une mise à jour de la réalité des équipements sur certains secteurs.

Ces zones ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent toujours dans la continuité des zones déjà urbanisées et leurs délimitations s'appuient sur des limites claires facilement identifiables.

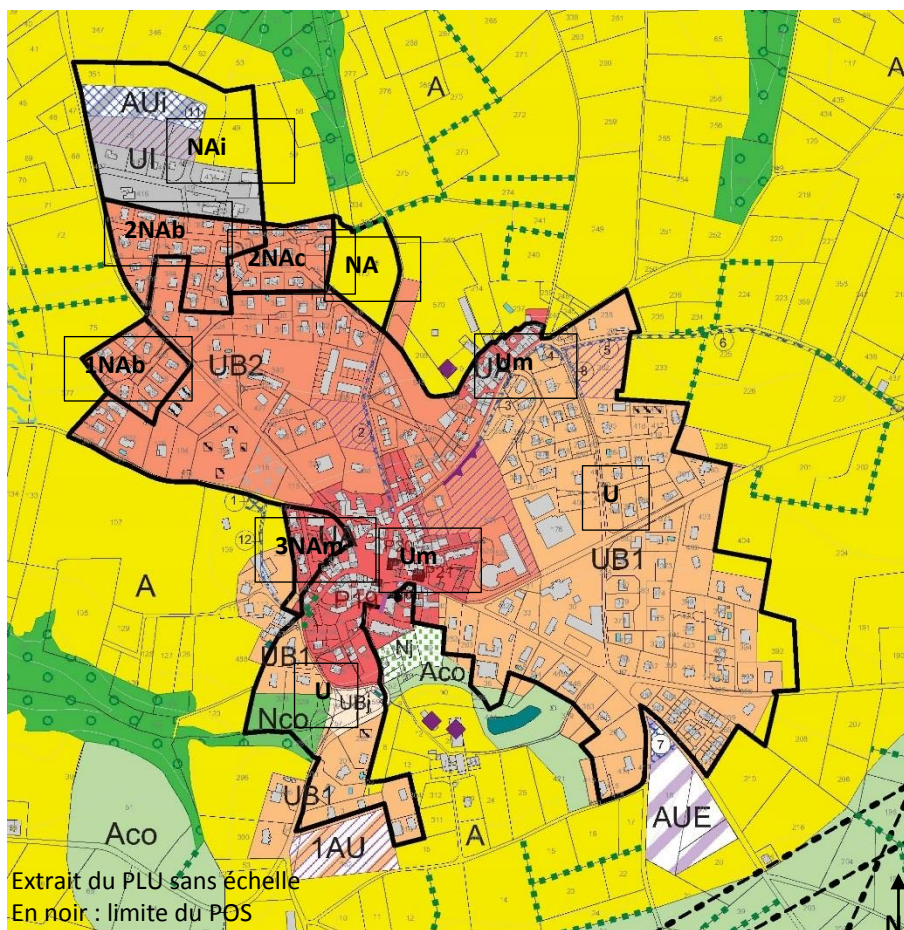
Le règlement permet également des occupations du sol variées instaurant ainsi une notion de mixité et facilitant une adaptation des volontés communales aux évolutions des contextes démographiques, fonciers... d'une commune en croissance.

1 - LE BOURG

Dans l'ancien POS, la forme urbaine du bourg et les enjeux de développement avaient engendré la définition de plusieurs zones et secteurs : Um, U, 1NAb, 2NAb, 2NAc, 3NAc, NA et NAI.

Le reclassement de ces zones s'est effectué en tenant compte :

- De la morphologie bâtie,
- De la réalité des typologies et de l'occupation du sol, d'une volonté de préservation de l'architecture traditionnelle,
- Des projets réalisés et de ceux en cours de réflexion,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le PADD et SCOT.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Centre-bourg ancien		
Zone Um	Zone UA et UB2	<p>Le PLU est l'occasion de redéfinir le périmètre du centre ancien caractérisé par une mixité des vocations du bâti (habitat, équipements publics, commerces) en continu ou semi continu.</p> <p>La zone UA délimite l'espace bâti aux caractéristiques globales anciennes où peu de constructions pavillonnaires récentes se sont insérées. Elle englobe également les collectifs construits qui s'inscrivent par leur densité dans les caractéristiques du centre.</p> <p>A l'inverse, la maison de retraite a été ôtée de la zone centrale, car dans son implantation, elle ne s'inscrit pas dans la nouvelle zone définit.</p>
Quartier Sud-Ouest		
U	UA, UB1, UBj, Nco	<p>Cette zone était classée comme zone urbaine dans le POS. Cependant, au regard des enjeux environnementaux actés dans le SCOT et dans le PADD, de la nouvelle organisation urbaine actée dans le PADD, un découpage plus fin a été établi pour définir les différentes destinations.</p> <p>Les enjeux environnementaux sont traduits par le classement UBj (aire de jeux dans le corridor local) et Nco (zone naturelle de corridor).</p>
A	UB1 et 1AU	<p>La nouvelle organisation du bourg acté dans le PADD et la volonté d'un développement cohérent par rapport aux réseaux viaires et à l'évolution des équipements (zone AUE), ont conduit à définir une zone urbaine et une zone d'urbanisation future. Ce développement permet aussi de rééquilibrer le territoire vers le Sud, après une extension urbaine importante vers le Nord.</p>
Quartier Sud-Est		
A	AUE	<p>La croissance démographique des dernières années et celle attendue a conduit à une saturation des équipements publics. Comme acté dans son PADD, la commune doit répondre de manière équilibrée aux besoins de la population accueillie. Par conséquent, cette zone a été choisie car elle bénéficie d'un bon accès ; elle va permettre de mutualiser le stationnement car elle intègre le projet d'un parking de co-voiturage. De plus, la caserne actuelle des pompiers est située dans une rue en impasse très étroite. Au regard de son importance (1^{er} appel), et 1^{ère} intervention sur les feux de forêt dans le Pilat, une position plus « opérationnelle » est souhaitée par la commune.</p> <p>La parcelle n'est plus exploitée mais juste entretenue.</p>
Autour de l'exploitation agricole du Pré		
A	Nj, Aco et A	<p>Le caractère agricole et naturel est maintenu. La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers conduit à définir un zonage plus fin.</p> <p>Ainsi le secteur Nj est un secteur de jardins, affirmé dans sa vocation. A proximité du corridor, son accessibilité est également limitée. Il offre un cadre paysager de qualité à la commune.</p> <p>Le secteur de corridor est identifié dans le schéma de secteur. Après concertation avec la DDT, la chambre d'agriculture et au regard de la reprise de l'exploitation et de son développement, ce corridor est limité au nord à l'emprise des boisements.</p>

CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Quartier Saint-Martin		
U	UB1 et A	La zone urbaine est maintenue. Par contre, elle est zonée dans un sous-secteur qui prend en compte la topographie du bourg et limite la hauteur des constructions. De plus, ces limites sont redéfinies pour opérer un recadrage du développement et stopper l'extension notamment le long des voies de communication.
A	UB1	Une petite partie d'une parcelle est rattachée à la zone urbaine. Cette zone se positionne dans la continuité des constructions existantes, sans créer d'extension linéaire le long des voies.
Secteur Mairie-Equipement		
U	UB1	La zone urbaine est maintenue. Par contre, elle est zonée dans un sous-secteur qui prend en compte la topographie du bourg et limite la hauteur des constructions.
Quartier de La Combette		
U	UB1	La zone urbaine est maintenue. Par contre, elle est zonée dans un sous-secteur qui prend en compte la topographie du bourg et limite la hauteur des constructions. Néanmoins, pour prendre en compte une grande parcelle disponible, une OAP a été définie rue de la Combette.
Quartier du Coin		
Um	UA	La limite de zone délimitant ce bâti ancien est globalement maintenue. Seule une construction existante au nord-est a été ajoutée, sans consommation de foncier agricole.
Secteur de la Forge		
Zone U, NA	Zone UB2 et A	La zone urbaine est maintenue. Par contre, elle est zonée dans un sous-secteur qui prend en compte la topographie du bourg et régie la hauteur des constructions. Ce secteur est entièrement bâti et desservi par les réseaux. Pour prendre en compte une grande parcelle disponible, une OAP a été définie rue de l'ancienne forge. La zone NA restante du POS est déclassée car elle joue un rôle dans la réception des eaux pluviales des constructions en amont. De plus, elle est fortement marquée par la topographie.
A	UB2	La zone UB2 est étendue. Sa délimitation permet de préserver l'activité agricole à l'arrière, de prendre en compte les lignes électriques et de préserver les haies. Elle s'inscrit dans la poursuite du développement du secteur.
Route de St-Romain en Giers (Nord)		
U, 1NAb, 2NAb, 2NAC,	UB2	L'ensemble du secteur est classé en zone urbaine, les zones d'urbanisation future du POS ayant été construites.
Zone d'activités		
NAi	UI, AUi et A	La zone d'activités est confirmée, comme acté dans le PADD. Elle est en partie construite et la partie classée en Ui fait l'objet d'un permis d'aménager accordé. La seconde phase d'extension est classée en zone AUi dans l'attente de la définition de son projet plus précis. La réduction de la zone s'inscrit dans les objectifs du SCOT et notamment du schéma de secteur de limiter le développement économique sur la commune. Les parcelles concernées sont reclassées en zone agricole.

Une **protection des linéaires commerciaux** est mise en place pour préserver l’animation du bourg. Pour aider à l’émergence d’un bourg dynamique, le levier réglementaire que constituent les servitudes de protection du commerce s’avère primordial.

► **Les zones d’urbanisation future**

3 zones d’urbanisation future sont définies sur la commune :

- 1AU au lieudit Le pré à vocation d’habitat
- AUi pour l’extension de la ZA du Chalet
- AUE à vocation d’équipement

• **Le choix de classement des zones d’urbanisation future sont délimités correspond à la définition du Code de l’Urbanisme :**

Les zones à urbaniser sont dites “zones AU”. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l’urbanisation.

<p><i>Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement</i></p>	<p>Zone 1AU : La zone d’urbanisation future entre dans cette définition car les réseaux sont à la périphérie immédiate et ont une capacité suffisante.</p> <p>Zone AUi : La zone d’urbanisation future entre dans cette définition car l’opération en cours répond aux besoins de voirie et réseaux de la future extension.</p> <p>Dans les 2 cas, les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dont les principes d’aménagement sont exprimés par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.</p>
<p>Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.</p>	<p>Zone AUE : Le développement de cette zone nécessite la définition d’un projet plus précis (Cf. avis de l’Etat et du SCOT). De plus, en fonction de la précision des destinations, la capacité du réseau devra être réévaluée. L’urbanisation de la zone nécessitera une modification ou une révision du PLU.</p>

Le choix de la localisation

La proximité des équipements et services existant et futurs sur le territoire communal permettent d’identifier des secteurs avec un potentiel constructible non négligeable. Les cheminements piétons existants permettent de relier ces secteurs au centre village et à ses commerces.

Les volontés d’aménagement concernent le confortement de ces différents secteurs urbains, le recentrage de l’urbanisation permettant de bénéficier au mieux des réseaux existants, de préserver les espaces agricoles et les zones humides.

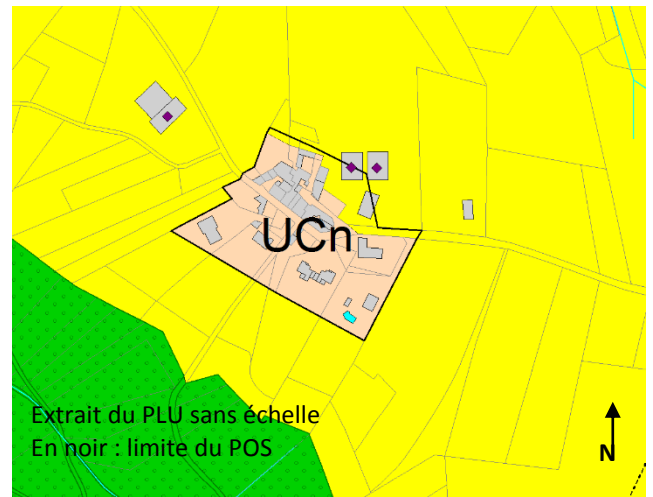
Au travers des orientations d’aménagement et de programmation, sont présentés des objectifs de structuration de l’espace public, de mise en place d’un réseau interne de desserte intégrant les modes doux, de valorisation du paysage.

2 – CLAY

Ce hameau présente aujourd’hui 2 occupations du sol majeures : la vocation d’habitat et la vocation agricole.

Une seule zone était identifiée dans le POS : NB
Le reclassement de cette zone s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux de maîtrise de la densité,
- De la réalité de l’occupation du sol,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



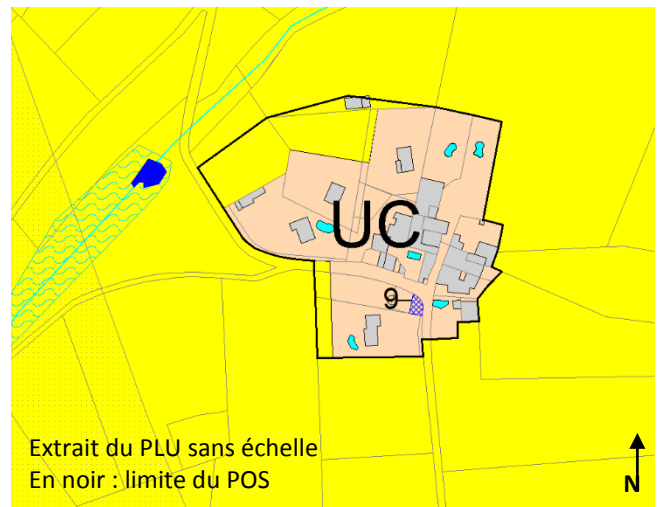
CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
<i>Clay</i>		
NB	UCn et A	Le hameau est classé en zone urbaine en se limitant aux constructions existantes conformément au SCOT. Les constructions agricoles ont été classées en zone agricole pour favoriser la pérennité de l’exploitation.

3 – FALCONNET

Ce secteur présente une vocation principale d’habitat.

Une seule zone était identifiée dans le POS : NB
Le reclassement de cette zone s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux environnementaux,
- Des enjeux de maîtrise de la densité,
- De l’évolution de l’urbanisation et de la réelle occupation des terres,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



Un emplacement réservé (ER9) est apposé pour la sécurisation de l’intersection.

CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
<i>Falconnet</i>		
NB	UC et A	La zone urbaine prend en compte le bâti existant et les parcelles aménagées n’ayant pas de caractère agricole (jardins dont une partie avec piscine). Par compte la prise en compte des enjeux environnementaux actés dans le PADD a conduit à réduire l’emprise de la zone urbaine pour maintenir en zone agricole une parcelle particulièrement humide (angle Nord-Ouest).

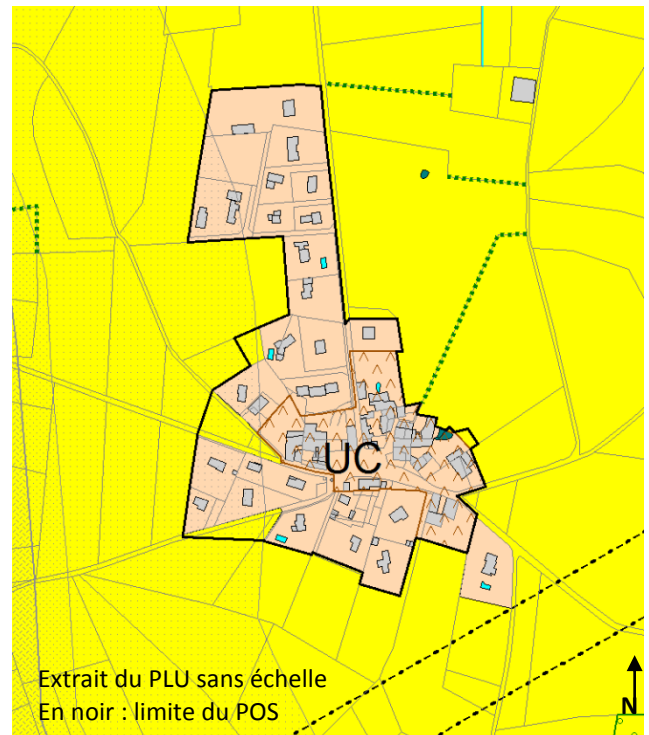
4 – LA RODIERE

Ce secteur présente une vocation unique d’habitat.

Une seule zone était identifiée dans le POS : NB

Son reclassement s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux de maîtrise de la densité acté dans le PADD,
- Des enjeux patrimoniaux, en lien avec l’identification de hameaux de caractère dans le schéma de secteur,
- De l’évolution de l’urbanisation et de la réelle occupation des terres,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
La Rodière		
NB	UC, A	<p>La zone urbaine prend en compte le bâti existant et les parcelles aménagées n’ayant pas de caractère agricole (jardins dont une partie avec piscine).</p> <p>La parcelle disponible au nord n’a plus de caractère agricole et fait partie des « parties actuellement urbanisées » du hameau. Elle s’inscrit dans la forme de La Rodière.</p> <p>A l’inverse, la pointe Sud-Ouest a été reclassée en zone agricole pour maintenir son caractère.</p> <p>Les parcelles disponibles (Cf. diagnostic) n’ont pas de caractère agricole.</p>
NC	UC	<p>Une construction existante au Sud-Est est intégrée à la zone urbaine ; elle n’a pas de caractère agricole.</p> <p>La limite de la zone urbaine est alors marquée par le passage des lignes haute tension.</p>

Le centre de La Rodière est également identifié comme secteur patrimonial, en accord avec le schéma de secteur. Il fait l’objet de règles spécifiques.

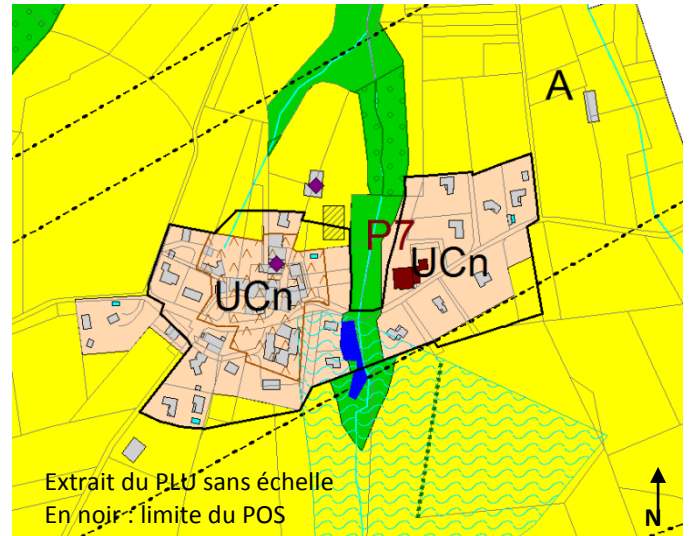
5 - MONTMAIN

Ce secteur présente une vocation unique d’habitat.

Une seule zone était identifiée dans le POS : NB

Le reclassement de cette zone s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- Des enjeux de maîtrise de la densité acté dans le PADD,
- De l’évolution de l’urbanisation et de la réelle occupation des terres,
- Des enjeux patrimoniaux, en lien avec l’identification de hameaux de caractère dans le schéma de secteur : le centre du hameau est également identifié comme secteur patrimonial
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Montmain Ouest		
NB	UCn	L’emprise de cette zone est revue pour tenir compte des constructions réalisées. Ainsi, la construction à l’Ouest est intégrée à la zone urbaine sans consommation d’espaces agricoles ou naturels. Elle est aussi réduite au Nord pour tenir compte : - de la combe et préserver le cadre paysager, - de l’activité agricole, les bâtiments sont classés en zone agricole. - La limite sud est réduite mais maintient le bâtiment agricole en zone A.
NC	UCn	
Montmain « centre »		
NB	A	La zone urbaine ne forme plus une continuité. La prise en compte de la zone humide et de son bassin d’alimentation ont conduit à un reclassement en zone agricole, vocation actuelle des parcelles. Une zone N est créée prenant en compte la coupure verte du SCOT.
Montmain Est		
NB	UCn et A	L’emprise prend en compte le bâti existant sans extension. Elle réduit la profondeur de la zone pour prendre en compte le passage de ligne haute tension et limiter le développement conformément aux orientations du SCOT.

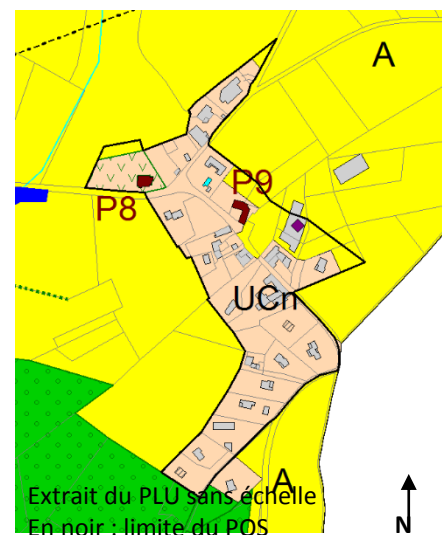
6 –CHATANAY

Ce secteur présente aujourd’hui 2 occupations du sol majeures : les vocations agricoles et d’habitat.

Dans l’ancien POS, le hameau était classé en zone NB.

Le reclassement de ces zones s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux paysagers,
- De la réelle prise en compte des espaces agricoles,
- De la réalité des typologies et de l’occupation du sol,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Chatanay, au nord de la route		
NB	UCn et A	La zone prend en compte les constructions existantes, sans créer d'extension et donc en supprimant la constructibilité des extrémités. A l'ouest, une parcelle est classée en zone UCn mais avec une protection de ces espaces verts. Il s'agit d'un vaste jardin avec une construction atypique. Le règlement y prévoit une interdiction des nouvelles constructions.
Chatanay – « centre »		
NB	UCn et A	La vocation agricole du secteur est affirmée. La zone urbaine exclue l'exploitation agricole et les parcelles liées à son fonctionnement pour favoriser le maintien de l'activité agricole acté dans le PADD. La zone urbaine est également réduite conformément aux orientations du SCOT qui limite le développement dans les hameaux.
Chatanay_sud		
NB	UCn	La limite de la zone UCn ne prend en compte que les constructions existantes. Elle est étendue par rapport au POS pour intégrer une construction existante.
NC	UCn	

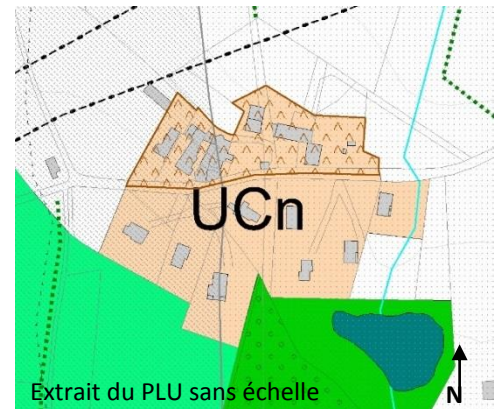
7 –PETIT CHATANAY

Ce secteur à vocation d'habitat était classé en zone agricole.

Le reclassement du hameau s'est effectué en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- De la réelle prise en compte des espaces agricoles,
- De la réalité des typologies et de l'occupation du sol,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.

La partie nord du hameau est également identifiée comme secteur patrimoniale, en accord avec le schéma de secteur.



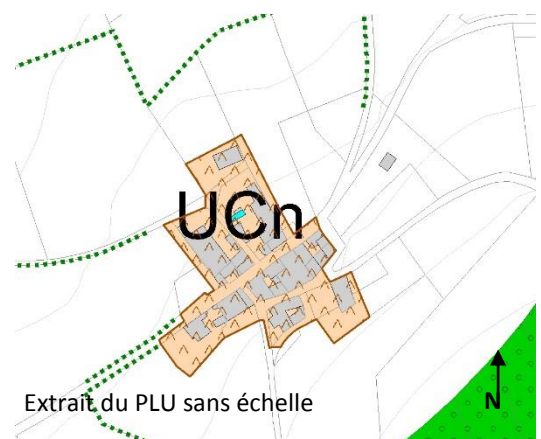
CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Petit Chatanay		
NC	UCn	Suite à une modification du POS et à une erreur graphique, le hameau initialement en NB s'était retrouvé en zone agricole. Le PLU définit une zone urbaine au même titre que les autres hameaux, en se limitant à l'emprise des constructions existantes, sans extension et sans consommation de terres agricoles ou naturelles.

8 - POIRIEUX

Le hameau de Poirieux était classé en zone agricole au POS pour prendre en compte l'activité agricole. Cette dernière a disparu du hameau.

Le reclassement du hameau s'est effectué en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- De la prise en compte des espaces agricoles,
- De la réalité des typologies et de l'occupation du sol,
- Des nouveaux objectifs de développement, cadrés dans le SCOT.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
<i>Poirieux</i>		
NC	UCn	Le PLU définit une zone urbaine au même titre que les autres hameaux, en se limitant à l’emprise des constructions existantes, sans extension et sans consommation de terres agricoles ou naturelles.

L’ensemble du hameau, préservé par son classement initial en zone agricole, est identifié comme secteur patrimonial, en accord avec le schéma de secteur.

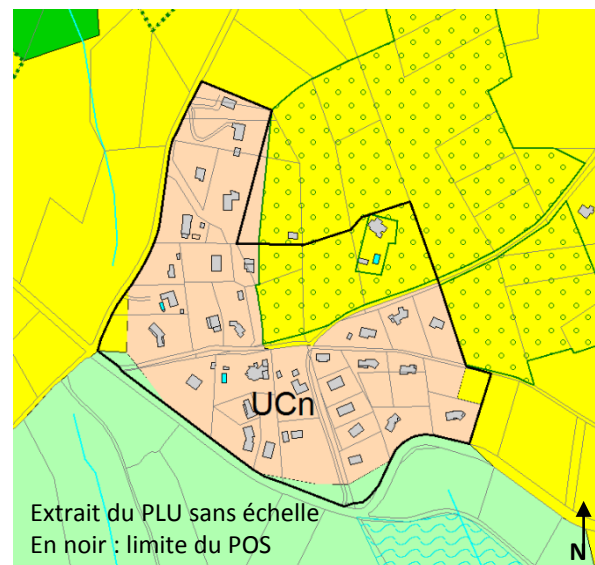
Des haies sont protégées à proximité immédiate pour respecter le cadre paysager mentionné dans le PADD.

9 – LES MOUSSIÈRES

Ce hameau a vocation unique d’habitat était classé NB dans le POS.

Le reclassement de la zone s’est effectué en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- De l’évolution de l’urbanisation et de la réelle occupation des terres.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
<i>Les Moussières</i>		
NB avec une emprise importante d’EBC	UCn	Les limites du hameau sont revues : <ul style="list-style-type: none"> - Pour ôter de la zone urbaine, les espaces boisés classés et ainsi affirmer la préservation du paysage acté dans le PADD, - Sur la partie Nord, pour tenir compte de la réelle vocation des terres entre boisement et parcelles urbanisées, - A l’Est, pour inclure une parcelle considérée comme étant dans la « partie actuellement urbanisée » du hameau. La limite du hameau s’inscrit dans la fin du mitage de ce secteur.

10 – LA GROIRIE

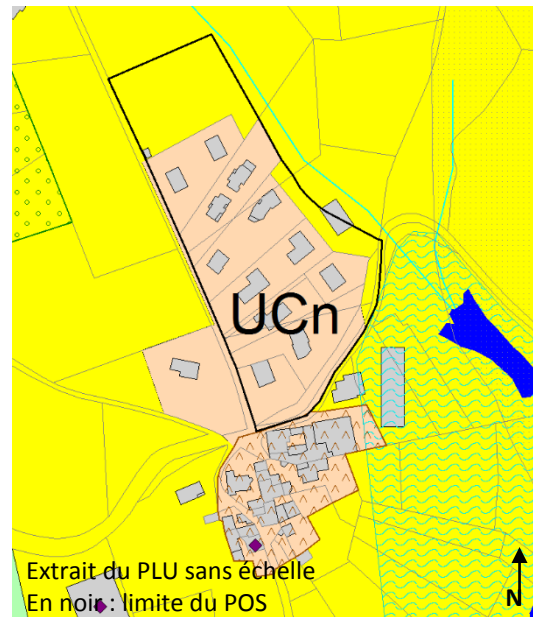
Ce secteur était identifié dans le POS comme ayant une double vocation : habitat et agricole.

Ainsi on retrouve sur ce secteur, les zones du POS suivantes : NC et NB.

La délimitation de ces zones dans le PLU s’est effectuée en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- Du développement de l’habitat,
- Des enjeux agricoles et de la réelle occupation des terres,
- Des orientations du SCOT.

La partie Sud du hameau est également identifiée comme secteur patrimoniale, en accord avec le schéma de secteur.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
La Groirie Nord		
NB	UCn et A	La limite de ce secteur est entièrement revue pour stopper son extension conformément au SCOT. Ainsi, la parcelle Nord est reclassée en zone agricole. De même le bâtiment à cheval sur deux zones dans le POS repasse en zone agricole.
NC	UCn	La zone urbaine est étendue pour inclure une construction non agricole. Cette nouvelle délimitation se fait sans consommation de foncier agricole.
La Groirie Sud		
NC	UCn	Ce hameau était classé en zone agricole pour prendre en compte les activités agricoles. Ces activités ayant en partie disparues, cet ensemble d’habitat est reclassé en zone urbaine. Y est ajouté une protection comme ensemble patrimonial, également relevé dans le schéma de secteur. Les bâtiments d’activités agricoles sont maintenus en zone A.

11 – LES TUILIERES D’EN HAUT

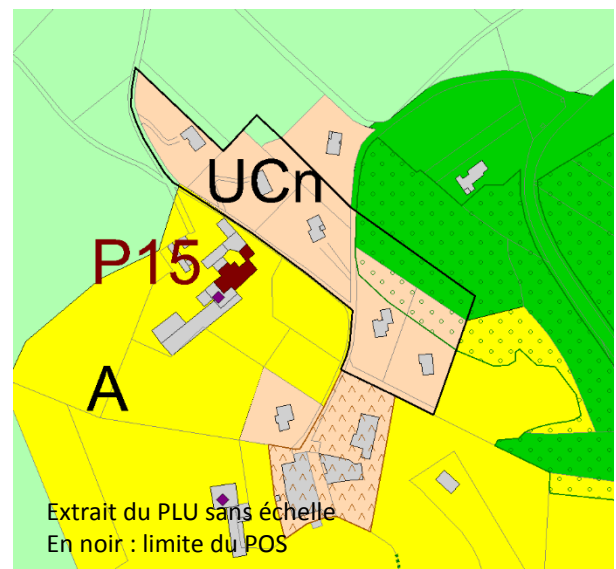
Ce secteur était identifié dans le POS comme ayant une double vocation : habitat et agricole.

Ainsi on retrouve sur ce secteur, les zones du POS suivantes : NC et NB.

La délimitation de ces zones s’est effectuée en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- Du développement de l’habitat,
- Des enjeux agricoles et de la réelle occupation des terres,
- Des orientations du SCOT.

La partie Sud du hameau est également identifiée comme secteur patrimoniale, en accord avec le schéma de secteur.



CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Les Tuilières d'en Haut		
NB	UCn, N et A	La zone urbaine est étendue pour inclure des constructions non agricoles. Cette nouvelle délimitation se fait sans consommation de foncier agricole. Y est ajouté une protection comme ensemble patrimonial, également relevé dans le schéma de secteur. La réelle occupation des terres est aussi prise en compte en limitant l'emprise sur les boisements. Les bâtiments d'activités agricoles sont maintenus en zone A, conformément au PADD.
NC	UCn	

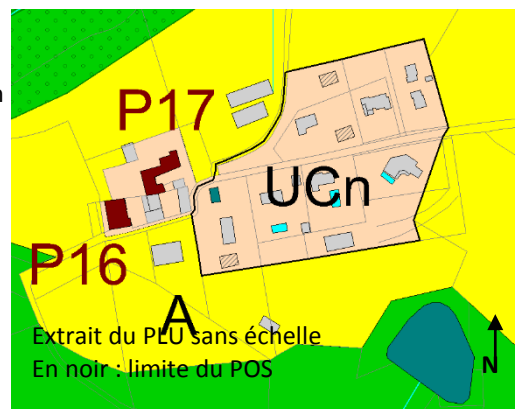
12 – JANNORAY

Ce hameau était identifié dans le POS comme ayant une double vocation

Ainsi on retrouve sur ce secteur, les zones du POS suivantes : NC et NB.

La délimitation du hameau s'est effectuée en tenant compte :

- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- Du développement de l'habitat,
- Des enjeux agricoles et de la réelle occupation des terres,
- Des orientations du SCOT.



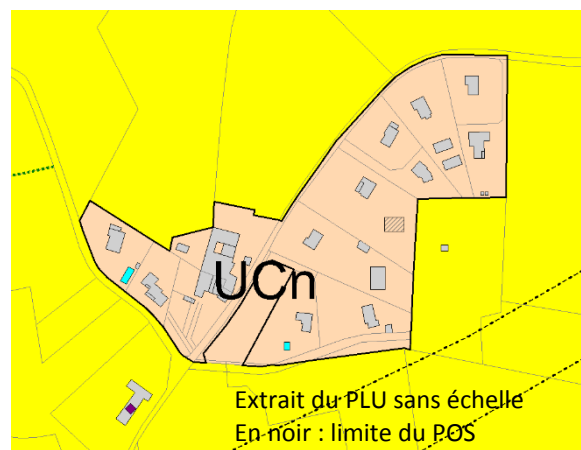
CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Jannoray		
NB	UCn	La zone urbaine est étendue pour inclure des constructions non agricoles. Cette nouvelle délimitation se fait sans consommation de foncier agricole. La zone UCn se limite aux constructions existantes conformément au SCOT et au PADD. Y est ajouté une protection sur du bâti patrimonial. Les bâtiments d'activités agricoles sont maintenus en zone A, conformément au PADD.
NC	UCn	

14 – LA MADONE

Ce hameau à vocation unique d'habitat était identifié dans le POS en zone NB.

La délimitation du hameau s'est effectuée en tenant compte :

- De l'habitat existant,
- Des enjeux agricoles et de la réelle occupation des terres,
- Des orientations du SCOT.



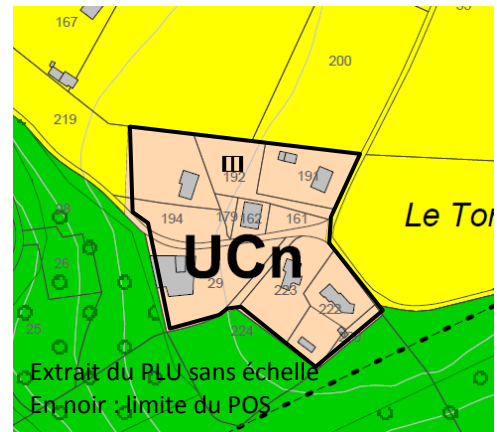
CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
La Madone		
NB	UCn	La zone urbaine est délimitée pour prendre en compte les constructions existantes.
NC	UCn	Y est ajoutée une ancienne parcelle agricole, aujourd’hui non entretenue. Cette parcelle englobe « la partie actuellement urbanisée » du hameau. L’exploitation agricole au Sud est maintenue en zone A.

14 – LE TORET

Ce hameau à vocation unique d’habitat était identifié dans le POS en zone NB.

La délimitation du hameau s’est effectuée en tenant compte :

- De l’habitat existant,
- Des enjeux agricoles et de la réelle occupation des terres,
- Des orientations du SCOT.



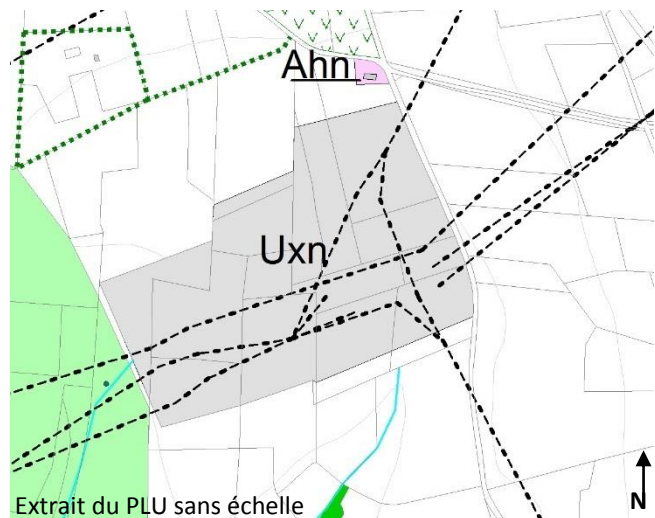
CONTENU DU POS	CONTENU DU PLU	JUSTIFICATIONS DES CHOIX
Le Toret		
NB	UCn	La zone urbaine ne prend en compte que les constructions existantes pour maintenir la forme du hameau et ne pas proposer d’extension. La zone boisée est ainsi préservée.

16 – LE POSTE ELECTRIQUE

Le poste électrique était classé en zone agricole NC au POS.

Le PLU favorise sa prise en compte en délimitant son emprise en fonction de ces installations. Un règlement adapté est ainsi mis en place.

Le classement en zone agricole ne correspond à la vocation de ces parcelles.



17 – LA ZONE AGRICOLE

Les emprises de la zone agricole ont évolué :

- En bordure des combes : la topographie, la présence de boisements et les enjeux environnementaux ont conduit à légèrement réduire l'emprise agricole.
- Autour de certains hameaux et du bourg :
 - ✓ Soit des parcelles bâties non agricoles ont été prises en compte et classées en zone urbaine quand elles étaient localisées en continuité de l'enveloppe du hameau.
 - ✓ Soit la maîtrise du développement sur les hameaux et le bourg à redonner des parcelles non bâties à la zone agricole.

La zone agricole a également été définie en prenant en compte les corridors écologiques conformément au PADD. Des secteurs Aco ont été définis quand des corridors étaient identifiés soit par la topographie soit par les éléments de paysage.

3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée – STECAL sont identifiés :

Site de Préjeurin

Ce secteur de centre équestre était classé dans le POS en zone NC.

La délimitation du STECAL sur 2 ha s'est effectuée en tenant compte :

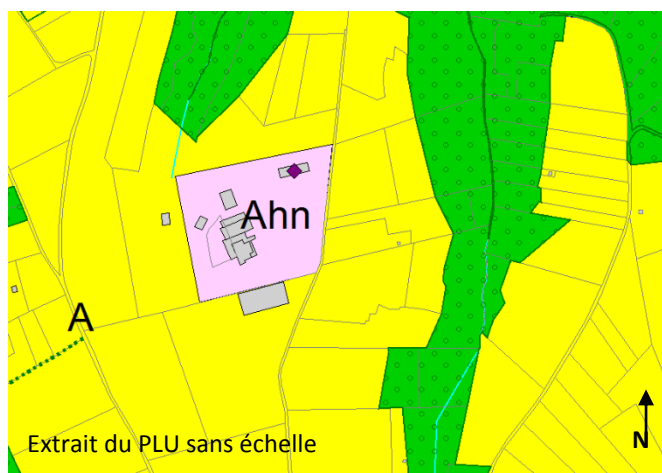
- De la diversité des activités existantes,
- Des projets de développement.

Le centre équestre présente une diversité d'activités importante :

- Elevage de chevaux,
- Elevage de Bovins (Aubrac),
- Manège,
- Location d'un gîte,
- Auberge agricole avec les produits de la ferme,
- Laboratoire de transformation, puis vente sur place et au marché.

Des projets de développement sont également en réflexion : création d'une ferme pédagogique avec volière et différents animaux, augmentation du nombre de bête de la race Aubrac.

Pour répondre à ces besoins actuels et garantir l'aboutissement des projets, un STECAL a été délimité.



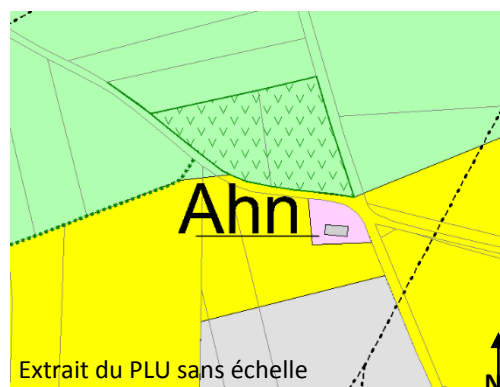
Site du local de chasse

Classé en zone NC au POS, ce classement ne permet pas d'étendre le bâtiment et de le mettre aux normes.

Une extension mesurée est prévue. Elle s'inscrit dans la dynamique associative de la commune et dans l'objectif du PADD de répondre de manière cohérente à la croissance de la population et au besoin en équipement.

Ce projet ne consomme pas de terres agricoles.

Il couvre une surface de 771,6m².

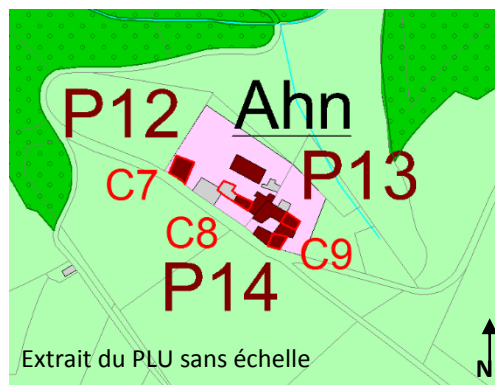


Site des Tuilières du bas

Ce site était classé en NC au Pos.

Ce petit hameau supporte une activité économique qui a un besoin de développement. Afin de soutenir l'activité économique de la commune, actée dans le PADD, un STECAL est délimité sur l'emprise du site, sans consommation de terres agricoles.

Il représente une surface de 4570m².



18 – LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle est délimitée pour correspondre à une réelle destination naturelle de boisements, même si des parcelles agricoles peuvent être insérées dans cette zone.

La définition de la zone répond aux objectifs du PADD de :

- Préserver les boisements,
- Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs caractéristiques paysagères,
- Préserver les corridors biologiques / zone de perméabilité, lien entre les réservoirs de biodiversité, qu'ils soient régionaux ou locaux.
- Prendre en compte les zones humides et les différentes mares présentes sur le territoire en fonction de leur différente destination (agricole, loisirs, ...)
- Promouvoir le maintien et la valorisation des espaces naturels, des micro-corridors (trame verte ou bleue) au sein des zones d'urbanisation future.

Ces enjeux ont conduit à définir des secteurs Nco.

Aucun STECAL n'est identifié en zone naturelle.

CHAPITRE 4 - PRESENTATION ET DEFINITION DES ZONES DU PLU

Le territoire d'Echalas est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. Elles se décomposent ainsi :

- 8 zones ou secteurs urbains « U » :
 - 6 zones ou secteurs à vocation d'habitat : UA, UB1, UB2, UBj, UC, UCn
 - 2 zones à vocation d'activités : UI et UXn

- 3 zones à urbaniser « AU » :
 - 1 zone à vocation d'habitat : 1AU
 - 1 zone à vocation d'équipement : AUE
 - 1 zone à vocation d'activités : AUi

- 3 zones ou secteurs agricoles « A » :
 - zone agricole : A,
 - zone agricole en corridor écologique : Aco
 - secteur de taille et de capacité d'accueil limité : Ahn

- 3 zones ou secteurs naturels « N » :
 - zone naturelle : N,
 - zone naturelle de corridor écologique : Nco
 - zone naturelle de jardin : Nj

Le plan de zonage reprend également des données liées :

- à la prise en compte des risques technologiques : périmètres liés aux transports souterrains de matières dangereuses.
- à la prise en compte des risques naturels.
- A la prise en compte de l'environnement : zone humide avec leur périmètre de fonctionnement.

1- LE BOURG

1-1- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage

1-1-1- La zone UA

La zone UA regroupe le tissu historique du bourg présentant une morphologie spécifique à préserver. Il intègre plus ponctuellement des constructions de type pavillonnaire qui se sont insérées dans le tissu ancien.

Elle identifie le bâti où la morphologie ancienne est la plus présente. Elle se traduit par un axe fortement structuré soit par le bâti soit par des clôtures et par un gabarit de rue étroit. L'identification d'une zone UA doit permettre de préserver les formes traditionnelles identités de la commune.

Cette zone présente la particularité de proposer des typologies particulières, des densités et des hauteurs de bâti importantes instaurant une rupture d'échelle avec les tissus plus récents qui l'entourent. C'est pour ça que les immeubles collectifs ont été intégrés à la zone UA.

En outre, les occupations du sol sont diverses : services, artisanat, habitation ou encore des services et équipements publics.

Le règlement défini pour cette zone prend en compte ces particularités tant du point de vue des occupations du sol admises que des règles d'implantation par rapport aux voies ou aux limites séparatives, la hauteur des constructions ou l'aspect extérieur.

Ce zonage en zone UA concerne des espaces urbanisés, desservis par les réseaux dont l'assainissement collectif, où des potentiels de constructions existent soit par disparition de dents creuses soit par mutation de parcelles actuellement bâties.

La délimitation de la zone UA s'appuie sur les caractéristiques d'implantation des constructions qui forment une cohérence bâtie globale.

1-1-2- La zone UB, les secteurs UB1, UB2

La 2 secteurs UB1 et UB2 englobent les tissus urbains plus « modernes », s'étendant le long des axes de communication en fonction des opportunités foncières ou ayant fait l'objet d'opération de type lotissement. Ils regroupent des bâtis mixtes, dans lesquels l'habitat est prédominant, et correspondant aux extensions du bourg.

La distinction des secteurs relève de la prise en compte de la topographie et d'une réglementation de hauteur différente. La définition de ces différents secteurs permet de tenir compte des enjeux d'intégration, de densité et paysagers. Ainsi la hauteur maximale des constructions autorisées varie de 9 à 12 mètres au faitage afin de conserver la silhouette du bourg et des différents sites. Les règles d'implantation et d'emprise au sol favorisent la mise en œuvre d'autres typologies d'habitat.

Ces secteurs sont à dominante d'habitat, se déclinant sous forme de lotissements et de maisons construites au coup par coup.

L'objectif est de permettre une densification progressive sur le bourg de par sa proximité des services et des équipements scolaires. Une réflexion sur un maillage mode doux est mise en place dans les OAP et sous forme d'emplacement réservé.

1-1-3- La zone d'activités UI

La zone UI correspond à la zone d'activités du Chalet. Elle est limitée à l'Ouest par la RD103e et à l'Est par l'espace agricole. Elle fait l'objet d'une première phase d'extension dans le PLU classé en UI suite à l'autorisation du permis d'aménager par la Communauté de communes. La seconde phase de développement est classée AUi. A l'Est, le maintien des terres agricoles prévaut sur l'extension de la zone d'activités.

Une OAP à vocation paysagère assure son insertion dans un environnement de qualité et dans son contexte d'entrée de ville.

1-1-4- La zone du poste électrique UXn

La zone correspond au site du poste électrique. Le zonage s'inscrit dans la spécificité de l'activité présente.

1-1-5- Les zones d'urbanisation future

Conformément aux articles R.1515-20 du code de l'urbanisme : Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Une zone d'urbanisation future est identifiée sur la commune à vocation principale d'habitat, une à vocation d'équipement et une pour l'activité économique.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. = **dans le PLU, la zone d'urbanisation future 1AU (habitat) et AUi (activités) correspondent à cette définition. Elles seront ouvertes à l'urbanisations dans le cadre d'une opération d'ensemble.**

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. = **la zone AUE correspond à cette définition.**

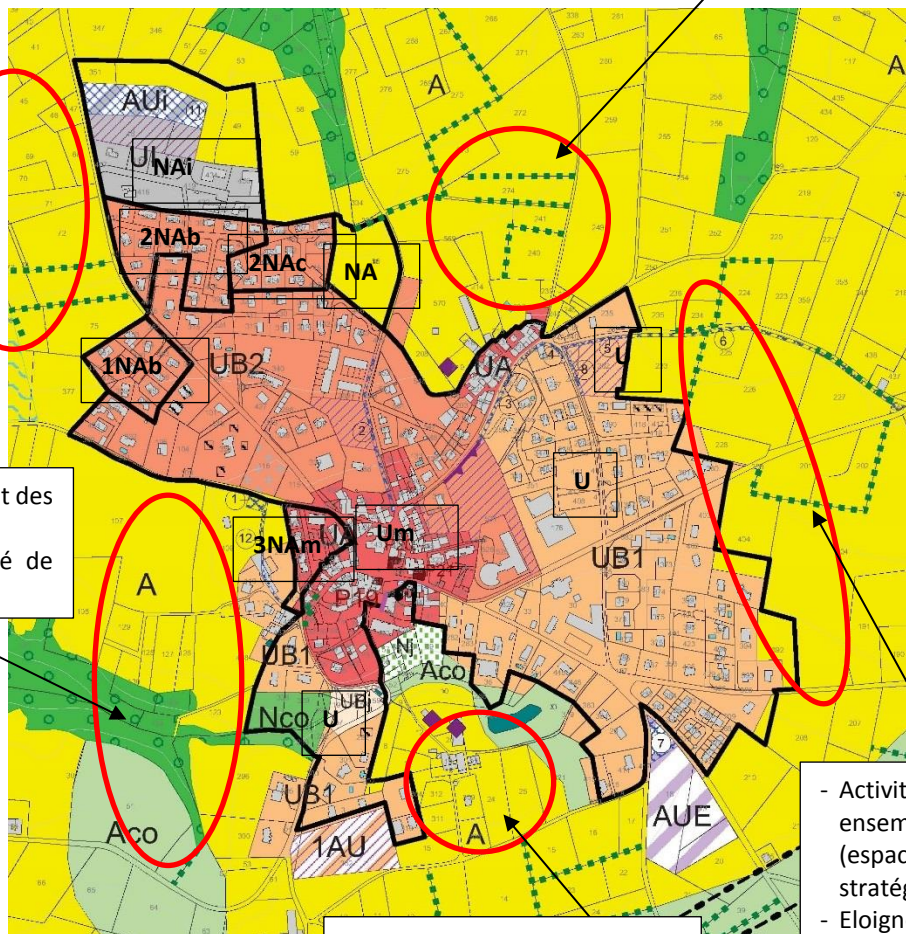
• **Le choix de la localisation – approche globale**

La carte ci-dessous présente de manière globale pourquoi certains sites n’ont pas été retenus pour le développement de la commune.

Le choix de localisation résulte à la fois de la volonté de préserver des espaces agricoles, de prendre en compte la topographie, de tenir compte du fonctionnement du bourg en termes de déplacements notamment modes doux, de faciliter d’accès aux commerces et aux équipements existants et futurs

Préservation de l’entrée de ville, enjeu paysager avec ouverture sur l’espace agricole et le maillage des haies ; il s’agit d’un enjeu identifié dans le Schéma de secteur et le PNR

Secteur en tête de combe et donc à enjeu paysager et de gestion des eaux pluviales (obligation pour la commune de maîtriser ces rejets dans le cadre du PPRI du Gier. S’y ajoute la présence d’une exploitation agricole.



Présence de la combe et des corridors écologiques ; Présence d’une activité de maraichage

Exploitation agricole reprise avec projet de développement

- Activité agricole sur un ensemble fonctionnel (espace agricole stratégique)
- Eloignement du centre par rapport à d’autres secteurs retenus
- Inversion du sens de la pente qui nécessite des pompes de relevage pour le raccordement à l’assainissement (cout et gestion)

Zone 1AU – Le Pré

▪ **Un développement possible en 2 temps**

Le développement prioritaire de l’urbanisation trouve tout naturellement sa place dans le bourg d’Echalas, à proximité des équipements. Les volontés d’aménagement concernent le confortement de ce secteur urbain et le recentrage de l’urbanisation permettant de bénéficier au mieux des réseaux existants. Conformément au PADD, l’instauration de cette zone d’urbanisation future s’inscrit dans l’enveloppe urbaine du centre bourg.

Ce grand espace libre est organisé dans l’OAP pour permettre une évolution de sa configuration. Par conséquent, une première étape de développement permet le développement dans l’emprise de la zone 1AU et d’avoir une organisation fonctionnelle. A plus long terme, son développement vers le Sud se poursuit, les espaces publics pourront évoluer selon le schéma présenté dans l’OAP. Il s’agit d’avoir une adaptabilité du projet.

Au travers de l’orientation d’aménagement et de programmation, le site est approché comme un ensemble cohérent qui présente des objectifs communs de structuration de l’espace public et de mise en place d’un réseau interne de desserte intégrant les modes doux.

▪ **Le choix de la localisation**

Une desserte existante

D’une part, la desserte et les accès existants depuis la route départementale, d’autre part la proximité des équipements sur le territoire communal permettent d’identifier ce secteur avec un potentiel constructible non négligeable. Il constitue un support privilégié de l’urbanisation et se trouve être un secteur bien raccordé de la commune. Il s’inscrit dans la forme urbaine sans créer d’extension de l’urbanisation le long des voies de communication.

Cette parcelle actuellement agricole est « enclavée » entre des habitations au Nord et l’Est et des routes au Sud et à l’Ouest.

Une diversification de l’habitat

La zone d’urbanisation future encourage la mixité de l’habitat, destinée notamment à accueillir des opérations de logements de type groupé ou collectif et pouvant intégrer des équipements, des services...

Ces constructions sont autorisées à condition qu’elles soient compatibles avec l’orientation d’aménagement et de programmation relative au secteur concerné qui montre l’organisation et l’esprit du projet. Elle est présentée en pièce 3 du dossier de Plan Local d’Urbanisme.

La proximité des équipements existants

La mise en place d’un maillage modes doux au sein de la zone, associée au maillage existant, assurera l’accès sécurisé aux équipements.



- Equipement existant
- Equipement projeté
- Sécurisation du carrefour
- Centre bourg – commerce (protection des linéaires commerciaux)

- **Les réseaux**

Cette zone est desservie par le réseau d'eau potable qui passe le long des voies la jouxtant et sera raccordée à l'assainissement collectif.

Zone AUi – Extension de la ZA du Chalet

La zone AUi correspond à l'extension de la zone d'activités du chalet. Elle est limitée à l'ouest par la RD103e et à l'est par l'espace agricole.

Une OAP à vocation paysagère assure son insertion dans un environnement de qualité et dans son contexte d'entrée de ville.

- **Le choix de la localisation**

L'extension de la ZA d'activité s'appuie sur la voie et le réseau mis en place dans le cadre de la viabilisation de la 1^{er} phase (PA accordé).

La zone AUi vient conforter ce pôle économique local. Elle permet d'avoir un développement à la fois résidentiel et économique, garantissant le dynamisme de la commune.



La zone d'équipements AUE

- **Une réponse au développement de la commune**

Le zone AUE est réservée aux équipements sportifs, de loisirs et culturels.

Même si les équipements publics ou collectifs sont autorisés dans toutes les zones, la prise en compte des besoins futurs d'équipements a incité à la création de ce secteur spécifique. L'objectif est la pertinence du règlement pour répondre à leurs besoins d'aménagement et d'équipement.

Cette zone à l'objectif du PADD d'assurer un développement équilibré entre l'accueil de population et les besoins en équipements / services. Ainsi cette zone est prévue pour des équipements socio-culturels/sportifs, aire de covoiturage, relocalisation possible de la caserne des pompiers.

- **Le choix de sa localisation**

Sa localisation répond aussi une logique de sécurité et d'accessibilité : ce site est facilement accessible pour les piétons par l'existence de chemins piétons.

Carte page suivante

Un gymnase saturé en termes de fréquentation : la nécessité d'anticiper les besoins liés à l'arrivée future de population.

+

Une caserne de pompier « coincée » dans le centre historique sur une rue étroite et en impasse.

= un objectif de regroupement des équipements hors du centre village :

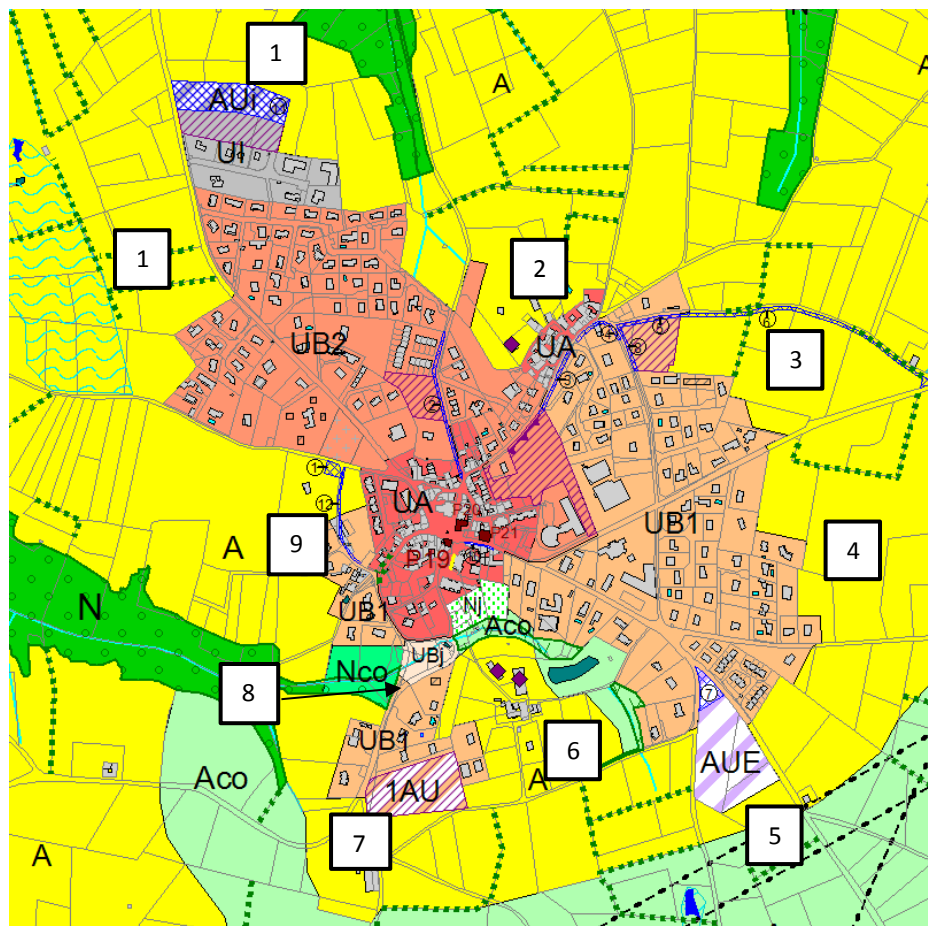
- Limitant les conflits liés aux nuisances sonores,
- Assurant une bonne accessibilité par son positionnement sur la RD103E,
- Permettant d'anticiper le développement à venir et d'organiser une mutualisation.

Vient s'ajouter à cette optimisation des équipements, le projet d'une aire de covoiturage. Le positionnement d'Echalas en fait notamment un lieu de passage vers Givors. Les parkings existants actuellement mais liés aux équipements jouent déjà en partie ce rôle. Il s'agit de l'organiser.

▪ **Les réseaux**

Les réseaux passent à proximité immédiate. Toutefois, la définition plus précise du projet devra réévaluer les besoins.

1-1-6- **Synthèse**



- 1** - La zone urbaine est délimitée dans son enveloppe existante pour tenir compte :
- Du paysage : les nombreuses haies forment une entrée de ville de qualité, également identifiée dans le schéma de secteur. La fin de l'extension de la zone urbaine préserve le cadre paysager.
- 2** - La zone urbaine a été limitée à l'existant pour prendre en compte :
- Les enjeux paysagers et environnementaux : ce secteur est en tête de combe et n'est pas identifié comme prioritaire pour le développement.
Seule une bande est définie en fonction de la topographie et du paysage.
 - Les enjeux agricoles : la préservation de l'activité agricole est une action du projet de la commune. La délimitation de la zone agricole prend en compte les terres agricoles.
- 3 / 4** - La zone urbaine a été délimitée pour tenir compte :
- De la forme du bourg, en intégrant une parcelle disponible faisant l'objet d'une OAP.
 - De la limitation de la consommation de l'espace : le développement linéaire le long des voies de communication est stoppé.
 - De la topographie : un mouvement de terrain local complexifie la mise en œuvre de l'assainissement (pompe de relevage)
 - Des enjeux agricoles : la préservation des terres agricoles est actée dans le PADD.
- 5** – Ce secteur d'équipements répond à la saturation des équipements actuels de la commune. Sa délimitation tient compte :
- De l'objectif du PADD d'un développement équilibré entre habitat et équipements / services : équipements socio-culturels/sportifs, aire de covoiturage, relocalisation possible de la caserne des pompiers.
 - Des enjeux de sécurité et d'accessibilité : ce site est facilement accessible pour les piétons par l'existence de chemins piétons.
Il est également prévu le réaménagement de l'intersection pour sécuriser l'ensemble des déplacements.
 - De l'impact mesuré sur le paysage : ce secteur est en continuité de l'urbanisation. L'OAP insiste sur le cadre paysager (haies bocagères) qui doit être mis en place et qui viendra conforter la diversité paysagère existante. Le passage d'un corridor écologique à proximité devra être conforté par la biodiversité mis en place. L'OAP prévoit aussi la constitution d'une trame verte interne.
L'impact sur l'espace agricole est pris en compte puisque le propriétaire de ces parcelles n'est plus exploitant agricole.
- 6** - La zone urbaine est délimitée dans son enveloppe existante sans extension sur la zone agricole. Cette délimitation a été réalisée selon :
- L'objectif du PADD de préserver l'agriculture : une exploitation agricole est présente avec des projets de développement (présenté dans le diagnostic). Le PADD précise qu'il faut garder une zone de développement autour de l'exploitation.
 - L'orientation du PADD de préserver les corridors : un secteur Aco est délimité prenant en compte à la fois les besoins de l'exploitation agricole et la réelle occupation des sols (boisements). Le secteur Aco traduit le corridor identifié dans le schéma de secteur.
- 7** - La zone urbaine et d'urbanisation future est délimitée pour affirmer l'entrée du bourg. Cette limite tient compte :
- La limitation de la consommation de l'espace : le développement urbain principal se localise sur le bourg près des services et des équipements et répond aux objectifs de développement du SCOT. Il marque la fin de l'extension linéaire le long des voies de communication.
 - Du rééquilibrage du développement vers le Sud du bourg.
 - Du paysage : le développement maintient la silhouette générale du bourg. Associée à la gestion des hauteurs des constructions, la vue lointaine vers le bourg depuis La Madone est préservée (vue actée dans le schéma de secteur).
- 8** - Le développement est stoppé pour prendre en compte des enjeux spécifiques environnementaux et paysagers :
- Présence d'un corridor local identifié dans le schéma de secteur. L'aire de jeux classée UJ fait partie de ce corridor, qui se prolonge soit en zone naturelle ou agricole indicée.
 - Présence de jardins (Nj) : implantés en terrasse, ils offrent un cadre paysager de qualité et fait office de zone tampon avec le corridor.
- 9** - La zone urbaine est limitée à son enveloppe existante pour tenir compte :
- De la limitation de la consommation de l'espace : le développement urbain principal se localise sur le bourg près des services et des équipements et répond aux objectifs de développement du SCOT. Il marque la fin de l'extension linéaire le long des voies de communication.
 - De la fin d'activités d'une exploitation agricole.

-
- 10- La zone d'activités est définie :
 - pour limiter la consommation de l'espace : cette limitation est également actée dans le schéma de secteur.

Le zonage restitué 2,88 ha à la zone agricole

1-2- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la justification du règlement

1-3-1 Zones UA, UB1, UB2 et UBj

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
<i>I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</i>	
<i>Interdiction</i>	
<p>Les activités industrielles, Les dépôts de véhicules et de ferrailles, Les habitations de loisirs, le stationnement isolé de caravanes, Les affouillements et exhaussements de sols</p> <p>UB : Les rives des cours d'eau doivent être maintenues en espace libre de toute construction et de tout remblai.</p> <p>Les exploitations agricoles et forestières, Les constructions d'activités industrielles, UA uniquement : les entrepôts.</p> <p>UBj : les constructions de toute nature</p>	<p>Les zones urbaines mixtes sont par définition des zones où la mixité fonctionnelle prévaut. Elles composent les zones d'Echalas où peuvent s'implanter du commerce, de l'habitat, de l'activité artisanale, des services... Cette notion de mixité des fonctions est un des objectifs du PADD.</p> <p>La mixité des fonctions doit se réaliser dans un contexte urbain où certains types d'activités générant des nuisances ou du trafic non adaptés au gabarit des voies et peu propices à l'environnement habité ne sont pas acceptés. Ainsi, les entrepôts sont interdits en zone UA (limités en zone UB) pour affirmer la vocation d'habitat et d'équipements du centre. De plus, la densité et le gabarit des voies ne peuvent pas répondre aux besoins de ce type de constructions.</p> <p>Les enjeux environnementaux conduisent à protéger les cours d'eau qui assurent aussi la gestion des eaux pluviales.</p> <p>En UBj, l'objectif est de conserver la vocation de jardins</p>
<i>Limitation</i>	
<p>Les constructions à destination des activités commerciales, de l'artisanat, de bureaux. UB uniquement : les entrepôts</p>	<p>Ces activités doivent s'insérer dans un tissu urbain constitué en garantissant la préservation du cadre de vie, la gestion des déplacements et stationnements.</p> <p>La zone UB présente une morphologie moins dense et des gabarits de voies plus larges ; une partie de la zone s'appuie sur des RD : les entrepôts sont autorisés mais leur emprise limitée à 80m² car il ne s'agit pas de la destination principale de la commune. L'objectif est de conforter l'économie mais dans le respect des constructions existantes. De plus, l'extension de la ZA est prévue pour de l'artisanat.</p>
Les annexes	Il s'agit de maîtriser la consommation des terrains et d'optimiser le foncier, pour tendre vers les orientations du SCOT.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
<i>I.B. Mixité fonctionnelle et sociale</i>	
Constructions patrimoniales	<p>pour protéger le patrimoine conformément au PADD, sont identifiées des constructions identitaires d'Echalas.</p> <p>Les règles édictées préservent le volume de la construction tout en permettant la réalisation d'annexes. Le but du classement et du règlement est de préserver le patrimoine mais aussi de lui permettre d'évoluer.</p>

Commerces – UA uniquement	Le confortement du centre bourg (zone UA) et de ses services passe par une protection spécifique empêchant le changement de destination. Cette action est inscrite dans le PADD.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	<p>UA : Le choix est fait de ne pas limiter l'emprise au sol des constructions sur un espace aux caractéristiques très denses. Ce sont les règles d'implantation qui définissent l'espace constructible, dans une optique de valorisation du foncier et d'optimisation de la densité, tout en observant des précautions en termes d'implantation et de respect de l'intégration des constructions par rapport aux séquences bâties.</p> <p>UB :</p> <p>Pour l'habitat : la surface maximale d'emprise au sol des constructions à destination de l'habitation n'est pas règlementée.</p> <p>Le choix est fait de ne pas limiter l'emprise au sol des constructions. Ce sont les règles d'implantation et d'espaces verts qui définissent l'espace constructible, dans une optique de valorisation du foncier et d'optimisation de la densité notamment sur des parcelles déjà bâties, tout en observant des précautions en termes d'implantation et de respect de l'intégration des constructions par rapport aux séquences bâties, de maintien d'espaces verts.</p> <p>Pour les annexes : la limitation permet de limiter la multiplication de ces constructions et de conserver le caractère d'annexes à la construction. Leur changement de destination peut entraîner ensuite des problématiques de stationnement, de gestion des eaux, ...</p>
Hauteur : UA : 12 m max au faîtage + adaptation à la topographie UB1 : 9 m max au faîtage UB2 : 12 m max au faîtage	<p>UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des gabarits existants, - Maintien de la densité bâtie. <p>UB :</p> <p>2 règles distinctes sont mises en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la topographie pour maintenir la silhouette de bourg et ainsi préserver les vues de qualité depuis le paysage environnant. - Prise en compte de gabarits existants sur la zone. - Cette hauteur permet une densification des constructions existantes. <p>Dans l'ensemble des zones et secteurs la hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres afin de véritablement conserver la fonction d'annexes.</p> <p>Ce règlement permet de répondre à l'objectif du PADD de diversifier les typologies bâties.</p>
Implantation par rapport aux voies : UA : entre 0 et 3 mètres UB : 5 m mini	<p>Les règles de cet article permettent de structurer les fronts bâtis par rapport à l'espace public et de s'adapter à la fois aux séquences bâties existantes, aux tailles et à la configuration des parcelles, ainsi qu'à l'ambition portée de préservation des fronts bâtis et d'amélioration des densités urbaines existantes.</p> <p>La règle permet une continuité avec l'existant qui définit le tissu urbain de centralité. Ces règles favorisent la densité et évitent la déperdition d'espaces peu ou mal identifiés entre l'espace public et l'espace privé.</p> <p>Ces règles font l'identité de la commune.</p> <p>UA : La règle générale est une implantation jouxtant les voies ou avec un recul maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des fronts et des continuités bâties existants, - Maintien de la forme urbaine traditionnelle. <p>UB : La règle générale est le retrait pour maintenir la continuité du front bâti existant. Ce retrait permet également la composition d'un aménagement végétal assurant la continuité paysagère de l'espace bâti.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la typologie urbaine existante pour une inscription cohérente dans le tissu.

<p>Implantation par rapport aux limites séparatives : différenciation des règles entre limites latérales et fond de parcelle</p>	<p>UA = La règle générale est à l'implantation sur au moins une limite séparative ou en retrait pour respecter les implantations traditionnelles et maintenir la qualité urbaine de la zone. La règle de recul par rapport aux voies permet de conserver la structure du centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des fronts et des continuités bâties, de l'implantation traditionnelle, - Maintien de la densité bâtie. <p>Cette densité est également gérée en limitant les constructions en fond de parcelle, sur des parcelles étroites : préservation des conditions d'ensoleillement et maintien d'espace d'infiltration des eaux.</p> <p>UB =</p> <p>La règle fixe deux possibilités : sur limite sous condition ou en retrait fonction de la hauteur. La volonté de densifier le centre bourg doit également prendre en compte une insertion cohérente dans le tissu urbain existant. Par conséquent, le règlement propose des règles différentes en fonction du gabarit de la construction.</p> <p>Il est également demandé le maintien d'une bande verte autour de la parcelle permettant de gérer le paysage et les insertions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des formes urbaines actuelles mais aussi évolution du tissu pavillonnaire classique. - Valorisation du potentiel de mutabilité en cas de renouvellement urbain ou d'extension par constructions latérales, dans ces secteurs où le continuum bâti le permet. - Ne pas contraindre un projet futur par l'implantation ou l'aménagement de constructions neuves et ainsi favoriser la densité et les formes intermédiaires d'habitat.
<p>II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	
<p>Constructions patrimoniales</p>	<p>Un règlement spécifique est mis en place pour gérer l'évolution des constructions et éviter de les dénaturer. Cette action est actée dans l'orientation 2 du PADD.</p>
<p>Constructions bois</p>	<p>Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations.
<p>Volume, façade, toitures : réglementation selon l'aspect traditionnel</p>	<p>UA =</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, la couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations, rénovations. <p>Ce règlement permet de conserver une architecture, participant ainsi au maintien de la diversité de paysages. Le règlement intègre des prescriptions du PNR.</p> <p>UB =</p> <p>Règlementation adaptée pour assurer une transition entre le bâti traditionnel et la forme pavillonnaire « classique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes, - Préservation des formes bâties, - Permettre des formes architecturales utilisant des matériaux ou des techniques différents. - Favoriser la mise en œuvre d'une densité de qualité, de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

<i>II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	
Adaptation au sol	<p>Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes. - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	<p>La diversité des clôtures existantes a conduit à permettre la mise en œuvre de différents types de clôtures : murs bahuts, haies végétales. Il s'agit aussi d'éviter l'effet couloir généré par des murs pleins trop haut favorisant ensuite des vitesses élevées et nuisant aussi à la qualité de l'espace urbain.</p> <p>La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 mètres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la continuité de la typologie bâtie, - Respecter la qualité des centralités, - Les haies non monospécifiques sont également autorisées. <p>Une exception est faite pour les murs dits patrimoniaux afin de maintenir leur caractéristique.</p>
Espace libre et plantation	<p>UA = La densité bâtie joue le rôle de structuration de l'espace public. Le végétal est peu présent. Le règlement affiche l'utilisation d'essences non envahissantes en cas de plantations de haies vives.</p> <p>Il est également demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci soit mixtes pour composer le paysage urbain.</p> <p>Afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière dans la silhouette du bourg <p>UB = Le paysage est avant tout assuré par les aménagements privés. Il est donc demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci soit mixtes pour composer le paysage urbain.</p> <p>Afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière dans la silhouette du bourg, <p>Il est demandé de conserver 30% de la parcelle en espace vert de pleine terre.</p>
<i>II.D. Stationnement</i>	
Stationnement	<p>Les règles relatives à la création de places de stationnement ont été différenciées selon leur localisation au sein de la commune. Il s'agit bien de normes minimales de stationnement avec la possibilité de proposer des places de stationnement supplémentaires.</p> <p>Les normes proposées prennent en compte la localisation géographique d'Echalas et l'importance des déplacements domicile-travail. Actuellement, les transports en commun ne permettent pas de répondre à ce besoin.</p> <p>Le bourg est contraint par sa densité et laisse peu de possibilités d'aménagement de places supplémentaires. Toutefois, au regard des problématiques de stationnement sur la voie publique, il est demandé pour l'ensemble du bourg, de 1 à 2 places minimum de stationnement par logement selon leur taille.</p> <p>En zone UB : des conditions de stationnement sont précisées pour les activités. Au même titre que pour l'habitat, la gestion du stationnement doit être assurée sur les parcelles.</p>

III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles s'appuient sur la présence des réseaux. Il est également rappelé la nécessaire prise en compte le projet de PPRi du Gier.

1-3-2 Zone UC

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction	
Les dépôts de véhicules et de ferrailles, Les habitations de loisirs, le stationnement isolé de caravanes, Les affouillements et exhaussements de sols Les rives des cours d'eau doivent être maintenues en espace libre de toute construction et de tout remblai. Les exploitations agricoles et forestières, certains entrepôts...	Les zones urbaines mixtes sont par définition des zones où la mixité fonctionnelle prévaut. Elles composent les zones d'Echalas où peuvent s'implanter du commerce, de l'habitat, de l'activité artisanale, des services... Cette notion de mixité des fonctions est un des objectifs du PADD. La mixité des fonctions doit se réaliser dans un contexte urbain où certains types d'activités générant des nuisances ou du trafic non adaptés au gabarit des voies et peu propices à l'environnement habité ne sont pas acceptés. Ainsi, les entrepôts sont limités à l'existence d'une activité dans une logique de confortement. De plus, la densité et le gabarit des voies ne peuvent pas répondre aux besoins de ce type de constructions. Les enjeux environnementaux conduisent à protéger les cours d'eau qui assurent aussi la gestion des eaux pluviales.
Limitation	
Les constructions à destination des activités commerciales, de l'artisanat, de bureaux.	Ces activités doivent s'insérer dans un tissu urbain constitué en garantissant la préservation du cadre de vie, la gestion des déplacements et stationnements. De plus, il s'agit de répondre à l'orientation 4 du PADD sur la diversité des activités dans les hameaux.
Les annexes	Il s'agit de maîtriser la consommation des terrains et d'optimiser le foncier, pour tendre vers les orientations du SCOT.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
I.B. Mixité fonctionnelle et sociale	
Constructions patrimoniales	pour protéger le patrimoine conformément au PADD , sont identifiées des constructions identitaires d'Echalas. Les règles édictées préservent le volume de la construction tout en permettant la réalisation d'annexes. Le but du classement et du règlement est de préserver le patrimoine mais aussi de lui permettre d'évoluer.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	Dans une logique de maîtrise de la densité, le CES est limité à 15%. Seule la surface des bassins des piscines n'est pas comptée dans ces 15% Toutefois, dans un principe d'équité, il s'agit de permettre l'évolution de construction existante : un dépassement du seuil est donc autorisé.

Hauteur : 9 m max au faitage, 6 m en toits terrasses	UA : - Respect des gabarits existants, - Limitation de la densité bâtie, les hameaux ne sont pas le lieu privilégié de développement.
Implantation par rapport aux voies : Alignement ou 5 m mini	La règle permet une continuité avec l'existant et de prendre en compte la diversité des implantations. Une différenciation est faite entre hameaux patrimoniaux ou non pour des règles adaptées. Cette différence permet de prendre en compte les orientations du PNR du Pilat. - Respect de la typologie urbaine existante pour une inscription cohérente dans le tissu.
Implantation par rapport aux limites séparatives : sur limites sous condition de hauteur ou en retrait Maintien d'une bande verte	La règle fixe deux possibilités : sur limite sous condition ou en retrait fonction de la hauteur. Il s'agit de s'inscrire dans les formes existantes. Il est également demandé le maintien d'une bande verte autour de la parcelle permettant de gérer le paysage et les insertions. - Maintien des formes urbaines actuelles - Maintien du cadre paysager
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions patrimoniales	Un règlement spécifique est mis en place pour gérer l'évolution des constructions et éviter de les dénaturer. Cette action est actée dans l'orientation 2 du PADD.
Constructions bois	Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas. - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations.
Volume, façade, toitures : règlementation selon l'aspect traditionnel	Règlementation adaptée pour assurer une transition entre le bâti traditionnel et la forme pavillonnaire « classique ». - Respect des caractéristiques architecturales existantes, - Préservation des formes bâties, - Permettre des formes architecturales utilisant des matériaux ou des techniques différents. - Favoriser la mise en œuvre d'une densité de qualité, de dispositifs liés aux énergies renouvelables.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. - Respect des caractéristiques d'implantation existantes. - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	La diversité des clôtures existantes a conduit à permettre la mise en œuvre de différents types de clôtures : murs bahuts, haies végétales. Il s'agit aussi d'éviter l'effet couloir généré par des murs pleins trop haut favorisant ensuite des vitesses élevées et nuisant aussi à la qualité de l'espace urbain. La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 mètres. - Garantir la continuité de la typologie bâtie, - Respecter la qualité des centralités, - Les haies non monospécifiques sont également autorisées. Une exception est faite pour les murs dits patrimoniaux afin de maintenir leur caractéristique.

Espace libre et plantation	<p>Le paysage est avant tout assuré par les aménagements privés. Il est donc demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci soient mixtes pour composer le paysage urbain.</p> <p>Afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière dans la silhouette du bourg, <p>Il est demandé de conserver 50% de la parcelle en espace vert de pleine terre.</p>
II.D. Stationnement	
Stationnement	<p>Les règles relatives à la création de places de stationnement ont été différenciées selon leur localisation au sein de la commune. Il s'agit bien de normes minimales de stationnement avec la possibilité de proposer des places de stationnement supplémentaires.</p> <p>Les normes proposées prennent en compte la localisation géographique d'Echalas et l'importance des déplacements domicile-travail. Actuellement, les transports en commun ne permettent pas de répondre à ce besoin.</p>
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	<p>Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.</p>
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	<p>Les règles s'appuient sur la présence des réseaux.</p> <p>Il est également rappelé la nécessaire prise en compte le projet de PPRI du Gier.</p>

1-3-3 Zone UI

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction/limitation	
La zone UI est une zone destinée à recevoir des activités économiques.	<p>Dès lors, les articles des zones s'établissent pour préserver la vocation économique où l'habitat n'a pas sa place.</p> <p>Toutefois afin de ne pas concurrencer le centre bourg, une limitation est apportée aux commerces.</p>
Les affouillements et exhaussements de sol	<p>La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.</p>
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	<p>Elle n'est pas règlementée pour avoir une adaptabilité en fonction des activités qui viennent s'implanter et favoriser ainsi le dynamisme économique sur Echalas, comme acté dans le PADD.</p>
Hauteur : 12 m max au faitage	<p>La zone d'activités est en continuité d'une zone urbaine règlementé à 12m.</p> <p>Il s'agit aussi de conserver la forme globale de la zone d'activités sans créer d'émergence forte. La forme globale du site doit s'insérer dans le grand paysage.</p>
Implantation par rapport aux voies : RD103e : 10 m mini Interne : 3 m mini	<p>Les règles d'implantation visent à prendre en compte la configuration actuelle de la zone et le contexte naturel et agricole dans lequel elle s'insère. Le recul demandé le long de la RD permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un accompagnement paysager dans la continuité du paysage existant alentour. - de prendre en compte la sécurité des accès sur la RD. <p>Les reculs internes sont plus faibles pour correspondre au permis d'aménager accordé.</p>
Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>Les implantations sur limite sont gérées en fonction d'un projet de mutualisation pour optimiser l'organisation des parcelles.</p>

II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions bois	Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echaldas. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations, rénovations.
Volume, façade, toitures	Le règlement propose des règles simples s'inspirant des formes existantes. Il s'agit de mettre en place des formes architecturales simples qui s'intègrent mieux dans le paysage. La qualité des façades et des toitures est recherchée dans leur simplicité.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	Les murs de clôtures pleins sont interdits car il s'agit de zone d'activités inscrites dans un paysage naturel et agricole où la transparence doit être préservée.
Espace libre et plantation	Les plantations sont notamment gérées au travers des OAP. Il est imposé une emprise de pleine terre pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales.
II.D. Stationnement	
Stationnement	Le stationnement est réglementé en fonction de la destination des constructions. Une règle unique ne permet pas de répondre aux nombreuses typologies d'activités existantes.
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles s'appuient sur la présence des réseaux et de la nouvelle viabilisation. Il est également rappelé la nécessaire prise en compte le projet de PPRi du Gier.

1-3-4 Zone UXn

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction/limitation	
La zone UXn est dédiée au poste électrique	Dès lors, les articles des zones s'établissent pour préserver la vocation de la zone. Les constructions de toute nature non liées à l'activités sont interdites.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol / hauteur	Elle n'est pas réglementée : il s'agit d'installations ou de locaux techniques qui répondent à un intérêt collectif.
Implantation par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives	Un retrait est demandé s'inscrivant dans le contexte existant.

II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Volume, façade, toitures	Le règlement propose des règles simples au regard des constantes techniques.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Clôtures	Les murs de clôtures pleins sont interdits car il s'agit d'une zone inscrite dans un paysage naturel et agricole où la transparence doit être préservée.
Espace libre et plantation	Au regard de son environnement agricole et naturel, il est demandé une diversité des essences employées pour les haies.
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie visent des règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles s'appuient sur la présence des réseaux.

1-3-5 Zone 1AU

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction	
Les activités industrielles, Les dépôts de véhicules et de ferrailles, Les habitations de loisirs, le stationnement isolé de caravanes, Les affouillements et exhaussements de sols	Les zones urbaines mixtes sont par définition des zones où la mixité fonctionnelle prévaut. Elles composent les zones d'Echallas où peuvent s'implanter du commerce, de l'habitat, de l'activité artisanale, des services... Cette notion de mixité des fonctions est un des objectifs du PADD. La mixité des fonctions doit se réaliser dans un contexte urbain où certains types d'activités générant des nuisances ou du trafic non adaptés au gabarit des voies et peu propices à l'environnement habité ne sont pas acceptés. Ainsi, ces activités sont interdites pour affirmer la vocation d'habitat et d'équipements du centre
Les exploitations agricoles et forestières, Les constructions d'activités industrielles, UA uniquement : les entrepôts.	Les commerces sont interdits afin de ne pas concurrencer le centre bourg.
Limitation	
	Elle est conditionnée à a prise en compte de l'OAP pour affirmer les objectifs de densité et de diversité des formes bâties.
Les annexes	Il s'agit de maîtriser la consommation des terrains et d'optimiser le foncier, pour tendre vers les orientations du SCOT.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echallas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	La surface maximale d'emprise au sol des constructions est uniquement fixée pour les annexes afin qu'elles conservent ce statut. Les objectifs de densité et le projet global ont conduit à ne pas fixer de CES mais une emprise d'espaces verts.
Hauteur : 9 m max au faîtage	La hauteur est déterminée en fonction de l'existant pour préserver la silhouette du bourg mais aussi agir en faveur de nouvelles formes d'habitat. Ce règlement permet de répondre à l'objectif du PADD de diversifier les typologies bâties et d'avoir une intégration à la topographie. - Prise en compte de la topographie pour maintenir la silhouette de bourg et ainsi préserver les vues de qualité depuis le paysage environnant, - Prise en compte de gabarits existants sur la zone. Dans l'ensemble des zones, la hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres afin de véritablement conserver la fonction d'annexes.

<p>Implantation par rapport aux voies</p>	<p>Les règles de cet article permettent de structurer les fronts bâtis par rapport à l'espace public et de s'adapter au contexte bâti existant, ainsi qu'à l'ambition portée d'amélioration des densités urbaines existantes. Il s'agit également de tenir compte des orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>En lien avec les orientations d'aménagement et de programmation, la règle alignement ou H/2 permet de répondre aux modalités d'implantation correspondant à un espace urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la typologie urbaine existante pour une inscription cohérente dans le tissu. - Garantie d'une insertion adaptée à l'environnement bâti. - Créer un cadre urbain pertinent.
<p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Il s'agit donc de prendre en compte l'environnement bâti existant et de garantir l'insertion des constructions projetées, tout en offrant la possibilité d'implantation en faveur de la densité.</p> <p>La règle générale permet l'implantation sur au moins une limite séparative latérale ou en retrait. Le retrait est autorisé ensuite sous condition avec une distance de 3 mètres minimum et fonction également de la hauteur. Ce retrait s'appuie sur le retrait minimum constaté alentour et permet une inscription de la forme urbaine dans l'existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la typologie urbaine existante pour une inscription cohérente dans le tissu, - Favoriser la densité bâtie. <p>Le projet propose également de fixer les règles sur les limites de fond de parcelles avec un retrait obligatoire, permettant de tenir compte des pavillons limitrophes. Seules les constructions de 3,50 mètres de haut sont autorisées sur ces limites pour préserver les conditions d'ensoleillement des parcelles déjà construites.</p>
<p><i>II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i></p>	
<p>Constructions bois</p>	<p>Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Insertion de qualité des nouvelles constructions.
<p>Volume, façade</p>	<p>La réglementation s'appuie sur des règles de base pour laisser la possibilité de mettre en œuvre des formes contemporaines, propices également à des typologies d'habitat variées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des caractéristiques architecturales existantes en termes de volumes et de façades, ▪ Insertion de qualité des nouvelles constructions, ▪ Permettre des formes architecturales utilisant des matériaux ou des techniques différents.
<p>Toitures</p>	<p>Le règlement permet le maintien des toitures aux pentes et à la forme traditionnelle. Cependant, dans une logique de projet d'ensemble, il s'agit également de favoriser des typologies plus variées et des formes d'habitat mettant en œuvre des dispositifs liés aux énergies renouvelables ou des mesures en faveur des performances énergétiques et environnementales. C'est pourquoi d'autres formes de toit sont autorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la mise en œuvre d'une densité de qualité, ▪ Prise en compte de mesures en faveur du développement durable, ▪ Garantir une insertion des constructions.

II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	La diversité des clôtures existantes a conduit à permettre la mise en œuvre de différents types de clôtures : murs bahut, haies végétales. Il s'agit aussi d'éviter l'effet couloir généré par des murs pleins trop haut favorisant ensuite des vitesses élevées et nuisant aussi à la qualité de l'espace urbain. La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 mètres. <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la continuité de la typologie bâtie, - Respecter la qualité des centralités. - Les haies non monospécifiques sont également autorisées.
Espace libre et plantation	Le paysage est avant tout assuré par les aménagements privés. Il est donc demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci soit mixtes pour composer le paysage urbain. <p>Afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière dans la silhouette du bourg, Il est demandé de conserver 30% de la parcelle en espace vert de pleine terre.
II.D. Stationnement	
Stationnement	Les règles relatives à la création de places de stationnement ont été différenciées selon leur localisation au sein de la commune. Il s'agit bien de normes minimales de stationnement avec la possibilité de proposer des places de stationnement supplémentaires. Les normes proposées prennent en compte la localisation géographique d'Echalas et l'importance des déplacements domicile-travail. Actuellement, les transports en commun ne permettent pas de répondre à ce besoin. <p>Au regard des problématiques de stationnement sur la voie publique, il est demandé pour l'ensemble du bourg, de 1 à 2 places minimum de stationnement par logement selon leur taille.</p>
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles s'appuient sur la présence des réseaux.

1-3-6 Zone AUE

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction / limitation	
La zone AUE à une vocation unique d'équipements, qu'ils soient sportifs, culturels ou scolaires. Par conséquent, le règlement est adapté pour cette destination.	Dès lors le règlement s'établit comme suit : Toutes les constructions qui ne correspondent pas à la destination de la zone sont interdites. Seules sont autorisées les constructions et installations à condition d'être liées et nécessaires aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs et aux équipements d'intérêt général. Sont autorisés également les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à la zone. Il s'agit de garantir la destination de la zone, notamment au regard de la croissance démographique attendue et des besoins d'équipements liés.

II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol : non règlementé	Il n'est pas exigé de superficie minimale des terrains constructibles pour une adaptation au site et s'inscrire dans une optique de projet.
Hauteur : 9 m max au faîtage	La hauteur est fixée à 10 mètres pour tenir compte du positionnement de la zone dans le village. Il s'agit aussi de conserver la forme globale de la zone sans créer d'émergence forte.
Implantation par rapport aux voies : 5 m mini	Ce recul est imposé pour permettre de mettre le cadre paysager prévu dans les OAP : insertion paysagère, lien avec la structure des haies existantes.
Implantation par rapport aux limites séparatives : 10 m mini	Ce recul est imposé pour permettre de mettre en place le cadre paysager prévu dans les OAP : insertion paysagère, lien avec la structure des haies existantes. Mais également pour préserver une zone tampon avec l'espace agricole.
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions bois	Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echaldas. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Insertion de qualité des nouvelles constructions.
Volume, façade, toitures : réglementation selon l'aspect traditionnel	Le règlement propose des règles simples adaptées à la vocation d'équipements. La qualité des façades et des toitures est recherchée dans leur simplicité.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	La diversité des clôtures existantes sur le bourg a conduit à permettre la mise en œuvre de différents types de clôtures : murs bahut, haies végétales, grillage. Il s'agit aussi d'éviter l'effet couloir généré par des murs pleins trop haut favorisant ensuite des vitesses élevées et nuisant aussi à la qualité de l'espace urbain. La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 mètres. <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'insertion dans le site.
Espace libre et plantation	Ce paysage d'entrée de bourg doit être de qualité. Il est donc demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci doivent être mixtes pour composer le paysage urbain. Afin de prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière dans la silhouette du bourg, Il est demandé de conserver 30% de la parcelle en espace vert de pleine terre.
II.D. Stationnement	
Stationnement	Dans l'attente d'une définition plus précise du projet, le stationnement est réglementé de façon générale. La zone fera l'objet d'une procédure pour être ouverte à l'urbanisation : les règles de stationnement devront être affinées à ce moment.

III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales. Les besoins devront être réévalués lors de la précision des équipements.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Il est rappelé les règles générales liées aux différents types de réseaux.

1-3-7 Zone AUi

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction/limitation	
La zone AUi est une zone destinée à recevoir des activités économiques.	Dès lors, les articles des zones s'établissent pour préserver la vocation économique où l'habitat n'a pas sa place. Toutefois au regard des demandes d'installation et des nouvelles destinations issues de la refonte du code de l'urbanisme, les commerces sont autorisés (une entreprise de fabrication de saucisson entrant dans cette catégorie). Les exploitations agricoles sont également autorisées pour permettre des locaux de vente de produits issus d'une exploitation.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	Elle n'est pas règlementée pour avoir une adaptabilité en fonction des activités qui viennent s'implanter et favoriser ainsi le dynamisme économique sur Echalas, comme acté dans le PADD.
Hauteur : 12 m max au faitage	La zone d'activités est en continuité d'une zone urbaine règlementé à 12m. Il s'agit aussi de conserver la forme globale de la zone d'activités sans créer d'émergence forte. La forme globale du site doit s'insérer dans le grand paysage.
Implantation par rapport aux voies : RD103e : 10 m mini Interne : 3 m mini	Les règles d'implantation visent à prendre en compte la configuration actuelle de la zone et le contexte naturel ou agricole dans lequel elles s'insèrent. Le recul demandé le long de la RD permet : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un accompagnement paysager dans la continuité du paysage existant alentour. - de prendre en compte la sécurité des accès sur la RD. Les reculs internes sont plus faibles pour correspondre au projet en cours d'étude.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Les implantations sur limite sont gérées en fonction d'un projet de mutualisation pour optimiser l'organisation des parcelles.
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions bois	Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est règlementé pour éviter les styles étrangers à Echalas. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions.
Volume, façade, toitures	Le règlement propose des règles simples s'inspirant des formes existantes. Il s'agit de mettre en place des formes architecturales simples qui s'intègrent mieux dans le paysage. La qualité des façades et des toitures est recherchée dans leur simplicité.

II.C. traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	Les murs de clôtures pleins sont interdits car il s'agit de zone d'activités inscrites dans un paysage naturel et agricole où la transparence doit être préservée.
Espace libre et plantation	Les plantations sont notamment gérées au travers des OAP. Il est imposé une emprise de pleine terre pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales.
II.D. Stationnement	
Stationnement	Le stationnement est réglementé en fonction de la destination des constructions. Une règle unique ne permet pas de répondre aux nombreuses typologies d'activités existantes.
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles s'appuient sur la présence des réseaux et de la nouvelle viabilisation. Il est également rappelé la nécessaire prise en compte le projet de PPRI du Gier.

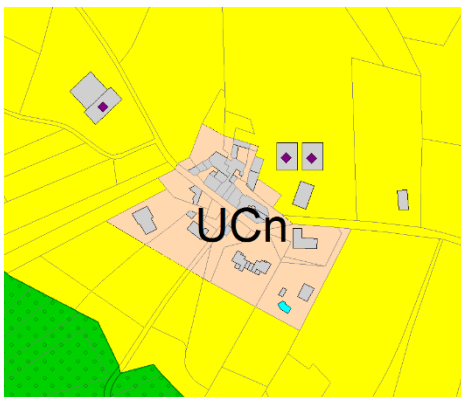
2- LES HAMEAUX EN ZONE UC ET UCn

2-1- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage

La zone UC et son secteur UCn délimite les hameaux. La Rodière et Falconnet relèvent d'un assainissement collectif (zone UC). Les autres hameaux sont en assainissement individuel (UCn). Il présente un mélange d'architecture et d'époque et donc une hétérogénéité qui a conduit à la définition d'une seule zone.

La zone UCn est à dominante d'habitat, se déclinant sous forme de poches d'habitat ancien, de lotissements et de maisons construites au coup par coup.

2-1-1 Clay

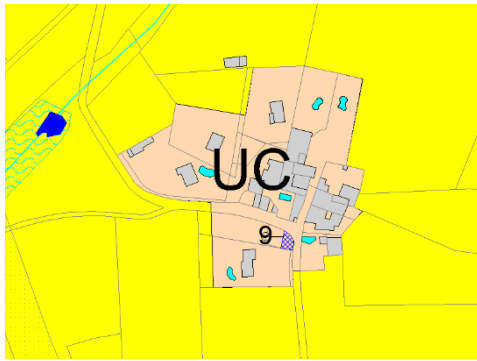


Ce hameau est au Nord du bourg.

- Au Nord et l'Ouest : la limite est marquée par la présence d'une activité agricole. Les terres agricoles ne sont pas impactées. Cette limite s'inscrit dans la préservation de l'activité agricole actée dans le PADD
- Au Sud et à l'Est : la profondeur est limitée au bâti existant pour ne pas créer d'extension contraire au SCOT.

Le PLU restitue 2000m² de terres agricoles.

2-1-2- Falconnet



Ce hameau s'appuie sur une forme historique accompagné de quelques constructions pavillonnaires mais qui n'ont pas dénaturés la forme globale du hameau.

La zone UC a été délimitée en s'appuyant sur le bâti et les aménagements existants sans créer d'extension.

- Au Nord, à l'Est et au Sud, l'ensemble de parcelles agricoles est préservé en n'intégrant au hameau que les parcelles déjà urbanisées.
- A l'Ouest, la zone s'arrête aussi à la dernière construction et permet de prendre en compte un point bas humide et la proximité de la zone humide.

Il s'agit de limiter le développement sur les hameaux dans le respect des orientations du SCOT.

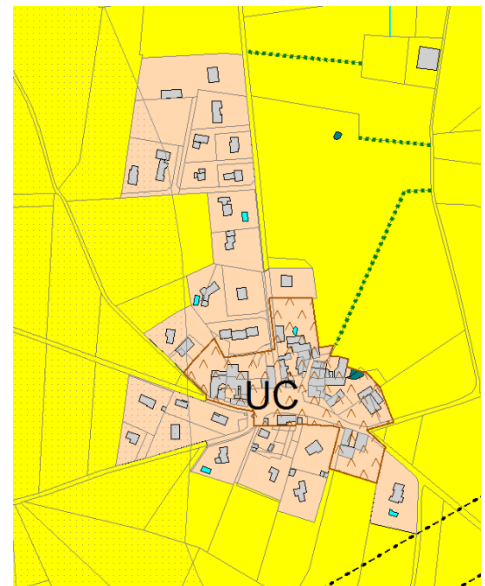
Le PLU restitue 3717m² de terres agricoles.

2-1-3- La Rodière

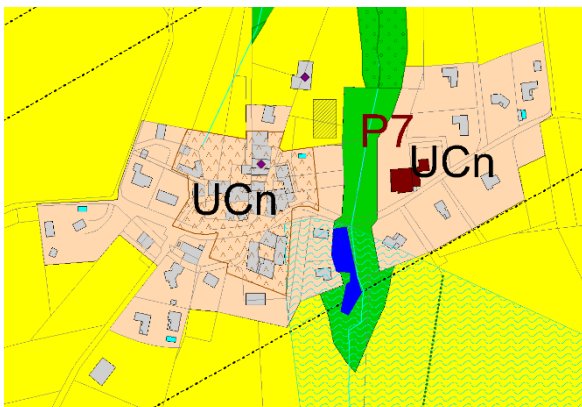
Ce hameau a longtemps constitué la seconde centralité d'Echalas avec la présence d'une école. Il s'organise autour d'un noyau ancien et s'est progressivement étiré au Nord et à l'Ouest. Son emprise est limitée pour tenir compte :

- Des enjeux agricoles, actés dans le PADD. Les terres réellement agricoles sont préservées et classées en zone A.
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux.
- De l'éloignement des services et équipements du centre qui n'en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD.
- Du passage à proximité au Sud de la ligne haute tension.
- De la préservation des haies.

Une parcelle est incluse au Nord car elle fait partie de la « partie actuellement urbanisée » de la commune et n'a pas de caractère agricole.



2-1-4- Montmain



Montmain s'organise à partir d'un noyau ancien. La diffusion de l'urbanisation a ensuite grandement modifié la configuration du hameau.

L'extension est stoppée le long de la voie, pour mettre fin aux urbanisations linéaires actées dans le PADD.

Le choix de zonage a été guidé par :

- Le maintien des terres agricoles et des exploitations agricoles, actés dans le PADD : au Nord l'exploitation est classée en zone agricole.
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux : la forme définie se limite au bâti existant. Une parcelle a été maintenue à l'Est de la zone mais limitée en profondeur au regard de la ligne haute tension. Cette parcelle n'a plus de vocation agricole et est déjà en partie aménagée.

- De l'éloignement des services et équipements du centre qui n'en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD.
- Du passage de la ligne haute tension au Sud qui marque une limite au développement,
- De la prise en compte des enjeux environnementaux avec la zone humide, en partie centrale du hameau.

La partie ancienne du hameau est classée comme ensemble patrimonial conformément au schéma de secteur qui identifie ce hameau comme tel.

Le PLU restitue 6136m² de terres agricoles.

2-1-5- Chatanay

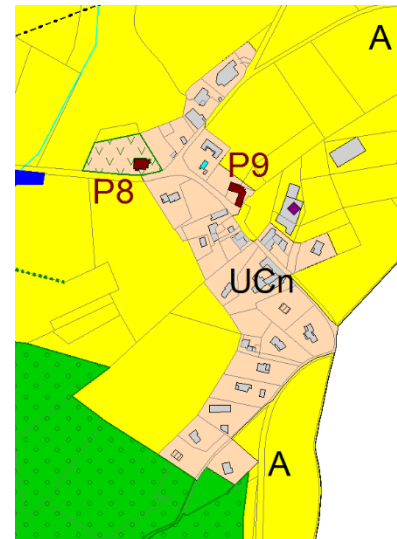
Chatanay n’a pas de centre ancien mais plusieurs constructions anciennes où les pavillons sont venus s’intercaler pour donner la forme actuelle du hameau.

La zone UCn est bordée par une exploitation agricole à l’Est dont les bâtiments d’activités ont été classés en zone agricole.

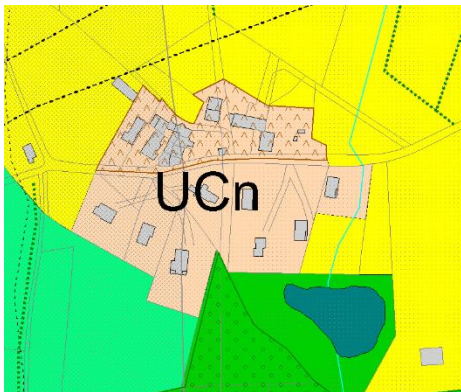
La zone a été délimitée en fonction des enjeux suivants :

- Le maintien des terres agricoles et la préservation de l’espace de fonctionnement autour de l’exploitation.
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux,
- De l’éloignement des services et équipements du centre qui n’en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD.

Le PLU restitue + de 6000m² de terres agricoles.



2-1-6- Petit Chatanay



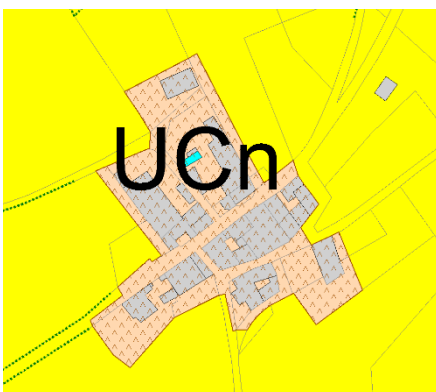
Ce hameau est localisé dans les bandes d’effet de la canalisation souterraine de transport de matières dangereuses.

La zone a été délimitée en fonction des enjeux suivants :

- Le maintien des terres agricoles.
- De la prise en compte des risques,
- De la présence d’un espace naturel avec un étang,
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux,
- De l’éloignement des services et équipements du centre qui n’en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD.

La partie ancienne du hameau au Nord de la voie est classée comme ensemble patrimonial conformément au schéma de secteur qui identifie ce hameau comme tel.

2-1-7- Poirieux

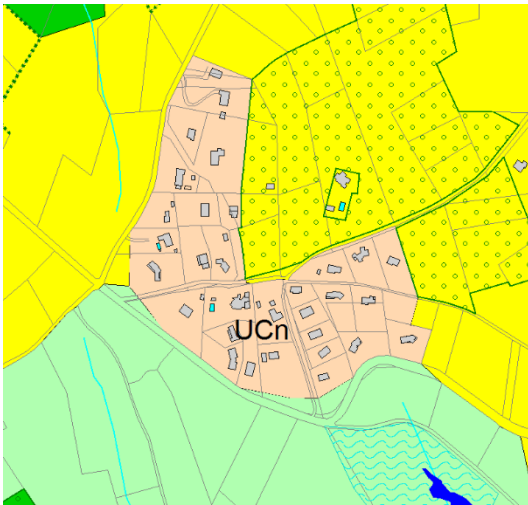


Ce hameau très bien conservé est entièrement classé comme ensemble patrimonial.

Il se limite strictement aux constructions existantes et garantit ainsi le maintien des terres agricoles ; Il s’inscrit aussi dans l’orientation du SCOT et du PADD de stopper les extensions.

Les haies sont protégées ; cette action est actée dans le PADD.

2-1-8- Les Moussières



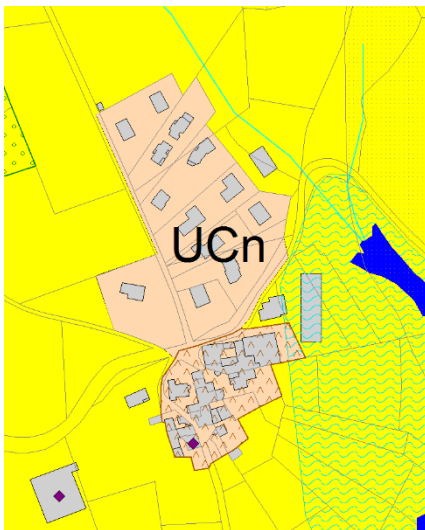
La zone a été délimitée en fonction des enjeux suivants :

- Le maintien des terres agricoles. La limite est formée par les voies.
- De la préservation des boisements
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux,
- De l'éloignement des services et équipements du centre qui n'en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD

Une parcelle a été maintenue à l'Est de la zone mais limitée en profondeur pour rester dans la forme du hameau et ne pas créer d'extension.

Le PLU restitue 913 m² de terres réellement agricoles. La surface de la zone U est réduite davantage entre POS et PLU mais ne restitue pas que des terres agricoles. (Des jardins se retrouvent classés en zone A suite à la prise en compte des observations des PPA))

2-1-9- La Groirie



Le hameau se compose de 2 sites séparés par la voie : au Sud, la partie ancienne et au Nord des pavillons.

La partie ancienne du hameau est classée comme ensemble patrimonial conformément au schéma de secteur qui identifie ce hameau comme tel.

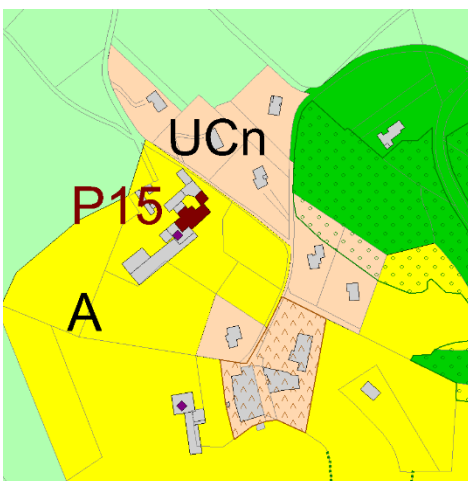
La limite Nord s'arrête à la dernière construction pour stopper l'extension le long du chemin.

A l'Est, la limite est marquée par la présence de plusieurs bâtiments agricoles et de la topographie.

Au Sud, seules les constructions existantes sont incluses dans la zone UCn. A l'Ouest, la zone exclue les bâtiments agricoles, au Sud de la voie. Côté Nord de la voie, elle intègre une construction et une partie de son jardin, sans consommation de terres agricoles.

Le PLU restitue 5323m² de terres agricoles.

2-1-10- Les Tuilières d'en Haut



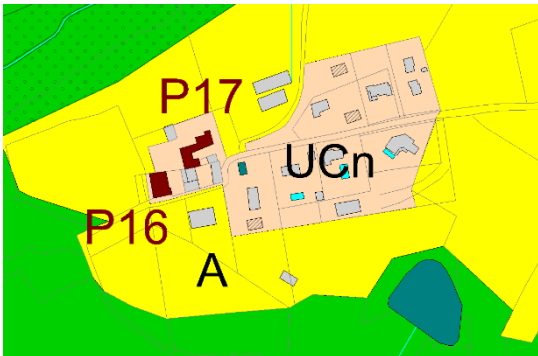
Le hameau s'organise à partir de quelques constructions anciennes. La diffusion de l'urbanisation a ensuite modifié sa configuration.

L'extension est stoppée le long de la voie, pour mettre fin aux urbanisations linéaires actées dans le PADD.

Le choix de zonage a été guidé par :

- Le maintien des terres agricoles et des exploitations agricoles, actés dans le PADD : au Sud-Ouest l'exploitation est classée en zone agricole.
- Des orientations du SCOT qui stoppent les extensions sur les hameaux : la forme définie se limite au bâti existant.
- De l'éloignement des services et équipements du centre qui n'en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD
- De la prise en compte des enjeux paysagers avec la préservation du boisement.

2-1-11- Jannoray

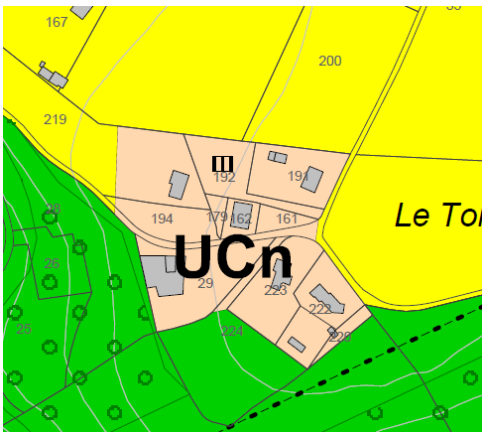


Ce hameau est situé en bordure de la vallée du Mézerin. La voie se finit en impasse.

Les choix ont été pris en fonction :

- De la présence de bâti agricole maintenu en zone A,
- De la topographie,
- De la fin de l'extension du hameau acté dans le PADD et dans le SCOT.

2-1-11- Le Toret

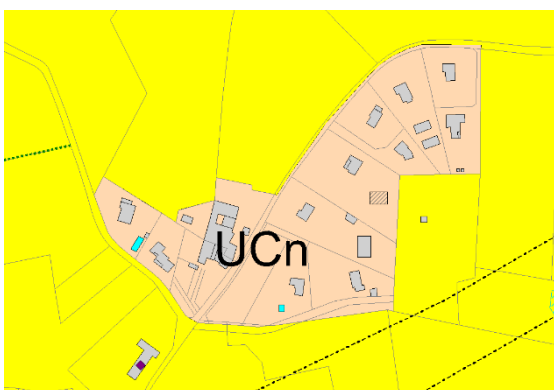


Ce hameau est situé en bordure de la vallée du Mézerin. Les choix ont été pris en fonction :

- De la topographie,
- De l'éloignement aux services et aux équipements,
- De la fin de l'extension du hameau acté dans le PADD et dans le SCOT.
- De la préservation des boisements.

Son caractère de hameau est maintenu ; il forme un ensemble constitué de 5 habitations.

2-1-12- La Madone



La nouvelle limite du hameau marque la fin de l'étalement le long des voies de communication. La zone est ainsi limitée au Nord, à l'Ouest et à l'Est.

- Les orientations du SCOT stoppent les extensions sur les hameaux : la forme définie se limite au bâti existant. Une parcelle a été maintenue au Sud de la zone mais elle fait partie intégrante de la forme du hameau.
- L'éloignement des services et équipements du centre n'en fait pas le lieu privilégié de développement, conformément au SCOT et au PADD
- Du passage de la ligne haute tension au Sud-Est qui marque une limite au développement.

2-2- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du règlement

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
<i>I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</i>	
Interdiction	
Les dépôts de véhicules et de ferrailles, Les habitations de loisirs, le stationnement isolé de caravanes, Les affouillements et exhaussements de sols Règle sur les rives des cours d'eau et les zones humides Les exploitations agricoles et forestières, certaines d'activités, les entrepôts, établissement hôtelier	Les hameaux ont une vocation principale d'habitat avec des enjeux paysagers et environnementaux. Toute en prenant en compte la diversité des activités, la mixité des fonctions doit se réaliser dans un contexte urbain où certains types d'activités générant des nuisances ou du trafic non adaptés au gabarit des voies et peu propices à l'environnement habité ne sont pas acceptés. La densité et le gabarit des voies ne peuvent pas répondre aux besoins de ce type de constructions. Les enjeux environnementaux conduisent à protéger les cours d'eau et les zones humides. Les risques liés aux canalisations sont également pris en compte selon la réglementation en vigueur.
Limitation	
Les constructions autorisées à destination de commerce et artisanat, activité de service, et les sous-destinations industries et bureaux	Ces activités doivent s'insérer dans les hameaux en garantissant la préservation du cadre de vie, la gestion des déplacements et stationnements. Le PADD précise que « La mixité des fonctions sera autorisée dans les hameaux, permettant le maintien de la vie et le développement des emplois. Les activités autorisées devront être compatibles avec la fonction résidentielle.
Les annexes	Il s'agit de maîtriser la consommation des terrains et d'optimiser le foncier, pour tendre vers les orientations du SCOT
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
Les constructions agricoles	Le PLU a fait en sorte de classer les exploitations en zone A pour leur apporter un confort de développement et de limiter le développement de l'habitat à proximité. Toutefois, il s'agit de prendre en compte les besoins des exploitations et de conserver des possibilités de développement dans les hameaux afin d'assurer la proximité des différents bâtiments d'exploitations.
<i>I.B. Mixité fonctionnelle et sociale</i>	
Constructions patrimoniales	Pour protéger le patrimoine conformément au PADD : sont identifiées des constructions identitaires d'Echalas. Les règles édictées préservent le volume de la construction tout en permettant la réalisation d'annexes. Le but du classement et du règlement est de préserver le patrimoine mais aussi de lui permettre d'évoluer.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
<i>II.A. Volumétrie et implantation des constructions</i>	
Emprise au sol	Elle est mise en œuvre pour : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la densité sur les hameaux conformément au PADD - Préserver une capacité de gestion des eaux pluviales sur les parcelles - Préserver le cadre paysager - Prendre en compte l'éloignement des services et équipements.
Hauteur : 9 m max au faîtage	Cette règle s'inscrit dans le contexte local : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la maîtrise de la densité ; le développement prioritaire est sur le bourg. - Prise en compte de gabarits de voie peu adaptée à un développement important de l'urbanisation. <p>Dans l'ensemble des zones, la hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres afin de véritablement conserver la fonction d'annexes.</p>

Implantation par rapport aux voies :	<p>Hameaux patrimoniaux :</p> <p>La règle générale est une implantation jouxtant les voies ou avec un recul maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des fronts et des continuités bâties existantes, - Maintien de la forme urbaine traditionnelle. <p>Autres hameaux :</p> <p>La règle générale est le retrait pour maintenir la continuité du front bâti existant. Ce retrait permet également la composition d'un aménagement végétal assurant la continuité paysagère de l'espace bâti.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la typologie urbaine existante pour une inscription cohérente dans le tissu.
Implantation par rapport aux limites séparatives : différenciation des règles entre limites latérales et fond de parcelle	<p>La règle fixe deux possibilités : sur limite sous condition ou en retrait fonction de la hauteur. Associé aux règles d'emprise au sol et d'espaces verts, cette règle permet d'organiser et de gérer le développement des hameaux, conformément au PADD et au SCOT.</p> <p>Il est également demandé le maintien d'une bande verte autour de la parcelle permettant de gérer le paysage et les insertions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des formes urbaines actuelles mais aussi évolution du tissu pavillonnaire classique.
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions patrimoniales	Un règlement spécifique est mis en place pour gérer l'évolution des constructions et éviter de les dénaturer. Cette action est actée dans l'orientation 2 du PADD.
Constructions bois	<p>Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations, rénovations.
Volume, façade, toitures : réglementation selon l'aspect traditionnel	<p>Règlementation adaptée pour assurer une transition entre le bâti traditionnel et la forme pavillonnaire « classique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes, - Préservation des formes bâties, - Permettre des formes architecturales utilisant des matériaux ou des techniques différents.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	<p>Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	<p>La diversité des clôtures existantes a conduit à permettre la mise en œuvre de différents types de clôtures : murs bahut, haies végétales. Il s'agit aussi d'éviter l'effet couloir généré par des murs pleins trop haut favorisant ensuite des vitesses élevées et nuisant aussi à la qualité de l'espace urbain.</p> <p>La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 mètres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la continuité de la typologie bâtie, - Respecter la qualité des centralités. - Les haies non monospécifiques sont également autorisées. <p>Une exception est faite pour les murs dits patrimoniaux afin de maintenir leur caractéristique.</p>

Espace libre et plantation	Le paysage est avant tout assuré par les aménagements privés. Il est donc demandé qu'en cas de réalisation de haies végétales, celles-ci doivent être mixtes pour composer le paysage urbain. Afin de prendre en compte : - le besoin d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, - le maintien d'un tissu vert, composant à part entière des hameaux, Il est demandé de conserver 50% de la parcelle en espace vert de pleine terre.
II.D. Stationnement	
Stationnement	L'éloignement des services et des équipements, les déplacements domicile-travail ont conduit à imposer 2 places de stationnement par logement. Les voies publiques non aménagées ne peuvent recevoir de stationnement.
III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles de raccordement au réseau s'appuient sur l'existant. En UCn, l'assainissement individuel est conditionné à la superficie du terrain. Afin de garantir à la fois la sécurité et l'aspect visuel, l'enfouissement des branchements aux réseaux est privilégié. Il est également rappelé que la commune doit tenir compte du PPRi du Gier.

3- LA ZONE AGRICOLE

3-1- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage

Articles R.151-22 et R.151-23 du CU :

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Elles se divisent en 3 zones ou secteurs :

- La zone **A** à vocation agricole et destinée uniquement à l'activité agricole.
- Des secteurs **Ahn** qui concernent des activités économiques non agricole ou partiellement agricole.
- Les secteurs **Aco**, agricole en corridor écologique.

3-1-1- la zone A

Le classement en zone agricole s'inscrit dans les orientations du PADD suivantes :

- Préserver les espaces nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles
- Préserver les accès

La délimitation a été réalisée en tenant compte de la réelle occupation des sols afin de classer en zone A les espaces ayant une vocation principale agricole. Les espaces non classés en zone agricole relèvent d'un classement en zone urbaine ou naturelle.

Les exploitations agricoles ont été classées en zone A.

Cette zone constitue un espace agricole fonctionnel, bien que ponctué par l'habitat diffus ou des hameaux.

En limite de combe, un redécoupage a été réalisé entre zone agricole et naturelle pour tenir compte de la réelle occupation des terres et de la présence de plusieurs exploitations agricoles.

Cet objectif de préservation des terres agricoles mais aussi naturelles s'inscrit dans l'orientation du SCOT de préserver un environnement de qualité.

Les enjeux environnementaux et paysagers ont également conduit à protéger le réseau de haies et à apposer des espaces boisés classés. En parallèle du PLU, une étude a été menée permettant d'identifier les zones humides et leur espace de fonctionnement : une trame spécifique est mise en place dans le PLU.

Les hameaux ont été limités à leur forme existante pour préserver l'espace agricole alentour. Les habitations détachées de la forme continue du hameau, et non liées à l'activité agricole, ont été classées en zone agricole avec la possibilité d'extension maîtrisée et d'annexes.

Il s'agit d'une part de préserver les terres exploitées et d'autre part de limiter la consommation de l'espace sur des secteurs éloignés des services et des équipements.

3-1-2- les secteurs Ahn

Trois secteurs de taille et de capacité d'accueil sont délimités sur la commune.

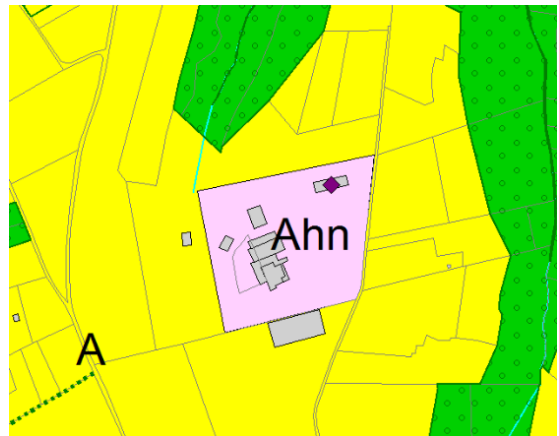
Site de Préjeurin

La délimitation du STECAL s'est effectuée en tenant compte :

- De la diversité des activités existantes,
- Des projets de développement.
- Un bâtiment agricole au Sud est maintenu en zone A.

Le centre équestre présente une diversité d'activités importante :

- Elevage de chevaux,
- Elevage de Bovins (Aubrac),
- Manège,
- Location d'un gîte,
- Auberge agricole avec les produits de la ferme,
- Laboratoire de transformation, puis vente sur place et au marché.

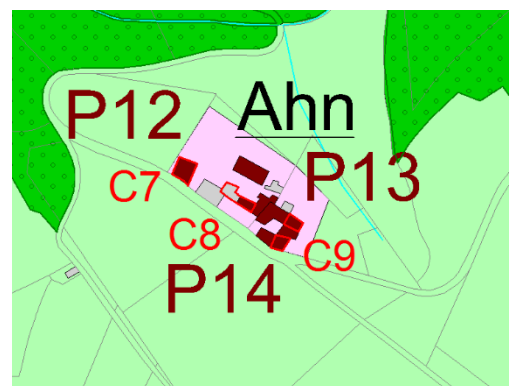


Des projets de développement sont également en réflexion : création d'une ferme pédagogique avec volière et différents animaux, augmentation du nombre de bête de la race Aubrac.

Pour répondre à ces besoins actuels et garantir l'aboutissement des projets, un STECAL a été délimité sur une surface de 2ha.

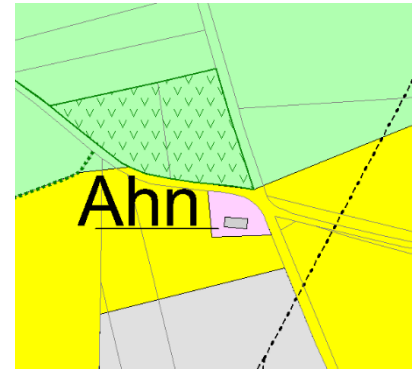
Site des Tuilières du bas

Ce petit hameau supporte une activité économique qui a un besoin de développement. Afin de soutenir l'activité économique de la commune, actée dans le PADD, un STECAL est délimité sur l'emprise du site, sans consommation de terres agricoles. La surface du secteur Ahn est de 4570m².



Site du local de chasse

Une extension mesurée est prévue. Elle s’inscrit dans la dynamique associative de la commune et dans l’objectif du PADD, de répondre de manière cohérence à la croissance de la population et eu besoin en équipement.
Ce projet ne consomme pas de terres agricoles. Il couvre une surface de 771,6m².



Pour l’ensemble des STECAL, le règlement fixe des limites aux extensions et aux nouveaux bâtiments.

3-1-3- le secteur Aco

Les enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et inscrits comme objectif dans le PADD trouvent leur traduction au travers de l’identification des zones de corridors écologiques.
Il s’agit de zones délimitées soit par la topographie soit par les éléments de paysage. Les zones de perméabilité, très larges, car liées à un espace ouvert, ne font pas l’objet d’un classement indicé « co ».

3-2- La mise en œuvre des orientations du projet d’aménagement et de développement durable et la justification du règlement

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Interdiction <i>Dans le plan local d’urbanisme, la zone A vise à favoriser le maintien et le renforcement de l’exploitation agricole.</i>	Par conséquent, à l’exception des activités liées directement à l’agriculture, aucune autre construction n’est autorisée. Ces règles s’appuient sur les orientations du SCOT et du PADD qui affirment la nécessité de mettre en place des outils pour pérenniser les activités agricoles. La prise en compte des enjeux environnementaux (zone humide et corridor) vient apporter une limitation supplémentaire en interdisant les constructions. S’ajoute aussi la réglementation liée aux canalisations de transport de matières dangereuses.
Limitation	
STECAL Ahn	Les possibilités de construire sont strictement limitées à la vocation des sites. - Ne pas consommer de terres agricoles - Permettre le développement des activités économiques
Constructions existantes isolées	Sont néanmoins admises pour les constructions existantes non agricoles, la possibilité d’une extension sans remettre en cause l’activité agricole et la réalisation d’une annexe. Les emprises ont été limitées pour assurer la pérennité du caractère agricole des parcelles limitrophes.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d’Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d’implantation.
Aco	Ce secteur de corridor est également un outil de travail pour les exploitants. Il s’agit conformément au PADD de préserver la capacité de développement des exploitations agricoles.
I.B. Mixité fonctionnelle et sociale	
Constructions patrimoniales	pour protéger le patrimoine conformément au PADD : sont identifiées des constructions identitaires d’Echalas. Les règles édictées préservent le volume de la construction tout en permettant la réalisation d’annexes. Le but du classement et du règlement est de préserver le patrimoine mais aussi de lui permettre d’évoluer.

II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
II.A. Volumétrie et implantation des constructions	
Emprise au sol	<p>Hors activité agricole, sont limitées les extensions des constructions non agricoles et l'emprise des annexes, pour limiter l'impact sur les activités agricoles.</p> <p>Elle est mise en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser la diffusion de l'habitat - Préserver le cadre paysager et agricole <p>Les STECAL font aussi l'objet d'une limitation de leur emprise conformément au code de l'urbanisme.</p>
Hauteur : 12 m max au faîtage	<p>La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres au faîtage. Cette hauteur répond aux besoins des exploitants.</p> <p>Les STECAL et les constructions isolées font aussi l'objet d'une limitation de leur emprise conformément au code de l'urbanisme.</p>
Implantation par rapport aux voies	<p>Les règles d'implantation sont fixées en fonction de la hauteur de la construction, permettant une adaptation selon le fonctionnement du bâtiment, le gabarit du bâtiment.</p> <p>Une règle différente s'applique pour le patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ; il s'agit à la fois de préserver l'activité agricole et le patrimoine architectural par des implantations adaptées à la réalité du bâti existant.</p> <p>De plus, les enjeux environnementaux sont pris en compte avec une interdiction de construire à proximité immédiate des rives des cours d'eau ou des fossés, pour préserver leur ripisylve et assurer des conditions d'entretien du milieu et donc son confortement.</p>
Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>Les constructions peuvent être implantées sur limite séparative ou en retrait : ces implantations permettent une adaptation selon le besoin de fonctionnalité de l'activité agricole mais aussi de gérer l'intégration des constructions vis-à-vis de constructions existantes.</p> <p>Une règle différente s'applique pour le patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ; il s'agit à la fois de préserver l'activité agricole et le patrimoine architectural par des implantations adaptées à la réalité du bâti existant.</p>
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions patrimoniales	<p>Un règlement spécifique est mis en place pour gérer l'évolution des constructions et éviter de les dénaturer. Cette action est actée dans l'orientation 2 du PADD.</p>
Constructions bois	<p>Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations.

Volume, façade, toitures	<p>Façades</p> <p>La réglementation s'appuie sur des caractéristiques existantes et les contraintes propres à l'activité pour proposer un règlement adapté qui répond à l'usage de la zone tout en favorisant l'insertion des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques architecturales existantes en termes de volumes et de façades, - Permettre des formes architecturales utilisant des matériaux ou des techniques différents, - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations et rénovations. - Favoriser l'insertion paysagère notamment en limitant la hauteur des soubassements en zone agricole. <p>Toitures</p> <p>La forme des toitures a été déterminée dans l'objectif de préserver la qualité du paysage.</p> <p>Cependant, les bâtiments agricoles étant soumis à leur propre norme, leur réglementation est moins poussée que pour les habitations. De plus, la commune se compose de paysages variés (paysage ouvert, boisement, ...) où l'architecture doit être adaptée à son environnement immédiat pour une bonne intégration.</p> <p>Par contre, les extensions hors activité agricoles sont règlementées pour une cohérence avec la construction existante.</p>
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	<p>Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	<p>La zone A s'inscrit dans un paysage ouvert avec très peu de clôtures où le fonctionnement même de l'activité ne nécessite pas cet aménagement. Les clôtures ne sont donc pas règlementées hormis une prescription en cas de plantations de haies vives dans une perspective de biodiversité.</p> <p>La règle est adaptée pour les éléments de patrimoine pour préserver l'architecture et l'identité des constructions.</p>
Espace libre et plantation	<p>Le paysage existe au travers des bois, des haies, ... et le règlement doit conforter cette qualité paysagère. C'est pourquoi est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de haies végétales mixtes pour accompagner le paysage et favoriser la biodiversité, - le maintien des plantations existantes, - un recul des bâtiments des éléments boisés de 5 mètres correspondant à un houppier de grands arbres. <p>A ces règles s'ajoute la protection d'éléments de paysage (article L.151-19) pour préserver les caractéristiques des unités paysagères.</p>
II.D. Stationnement	
Stationnement	<p>Au regard du contexte des constructions dans l'espace agricole et de l'interdiction de réaliser de nouvelles constructions à destination de logements, aucune norme n'est affichée.</p>

III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
III.A. Desserte par les voies publiques et privés	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
III.B. Desserte par les réseaux	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles de raccordement au réseau s'appuient sur l'existant.

4- LA ZONE NATURELLE

4-1- La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la justification du zonage

Conformément à l'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme, sont classés :

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison:

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Conformément à l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme, sont classés :

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La zone N comprend 3 zones ou secteurs :

- La zone N, identifiant des espaces naturels sans valeur paysagère spécifique, mais n'ayant pas non plus de caractère agricole.
- Le secteur Nj, secteur naturel de jardins,
- Le secteur Nco, secteur naturel en corridor écologique.

4-1-1- La zone N

Elle est définie sur les boisements existants. Ils sont liés au fonctionnement des corridors.

Ces boisements font l'objet d'un classement en espace boisé classé pour leur rôle dans le cadre paysager, le maintien des terres en place et leur rôle dans la biodiversité.

4-1-2- Le secteur Nco

Les enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et inscrits comme objectif dans le PADD trouvent leur traduction au travers de l'identification des corridors écologiques à proximité des Jayères. Le classement relève de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue historique et écologique.

Ce secteur renferme une richesse qui constitue une entité spécifique sur la commune et qui fait partie d'un système plus vaste. Comme présenté dans le diagnostic, la topographie et les boisements permettent de définir une emprise principale relativement précise à ce corridor.

4-1-2- Le secteur Nj

Ce secteur en cœur de bourg apporte une plus-value paysagère importante. Il est délimité par un muret traditionnel et structurer en terrasse. Il est longé par un chemin piéton. A proximité de la Combe de Vareilles, il participe à la mise en scène du bourg. Ces difficultés d'accès, la problématique de gestion des eaux pluviales près d'un corridor écologique et son caractère paysager ont conduit à son classement en zone N.

4-2 La mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la justification du règlement

La nomenclature retenue permet une hiérarchisation des zones naturelles en fonction de leur vocation écologique et en fonction de leurs usages. Elle permet d'identifier d'une part les secteurs à préserver en raison de leur fort intérêt écologique et d'autre part les secteurs qui assurent une transition entre activités humaines et nature.

Ainsi, pour un certain nombre de ces zones, ce sont des documents supérieurs au plan local d'urbanisme qui déterminent les zonages et leurs prescriptions : le plan local d'urbanisme se trouve parfois être le document d'identification et d'application territoriale et parcellaire de ces documents supérieurs.

I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	
<i>I.A. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</i>	
Interdiction	
<i>Dans le plan local d'urbanisme, la zone N vise à favoriser le maintien du caractère naturel.</i>	Par conséquent, les constructions sont interdites, hors exploitation agricole et forestière en zone N. Ces règles s'appuient sur les orientations du SCOT et du PADD qui affirment la nécessité de mettre en place des outils pour favoriser les activités agricoles. S'ajoute la réglementation liée aux canalisations de transport de matières dangereuses. La prise en compte des enjeux environnementaux conduit à interdire toutes les constructions.
Limitation	
Constructions existantes isolées	Sont néanmoins admises pour les constructions existantes non agricoles, la possibilité d'une extension sans remettre en cause l'activité agricole et la réalisation d'une annexe. Les emprises ont été limitées pour assurer la pérennité du caractère agricole des parcelles limitrophes.
Les affouillements et exhaussements de sol	La qualité d'Echalas réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Le règlement souhaite maintenir cette qualité d'implantation.
Nco	Il s'agit conformément au PADD de préserver le corridor. Par conséquent, quelques ouvrages sont permis pour sa mise en valeur ou les réseaux publics. De plus, ce corridor s'insérant dans un environnement agricole, des affouillements et exhaussements de sol sont autorisés sous condition. L'objectif est aussi de favoriser la pérennité des exploitations.
Nj	Les annexes sont autorisées pour s'inscrire dans la vocation de jardins.
II. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
<i>II.A. Volumétrie et implantation des constructions</i>	
Emprise au sol	Hors activité agricole, sont limitées les extensions des constructions non agricoles et l'emprise des annexes, pour limiter l'impact sur les activités agricoles et le paysage naturel. Elle est mise en œuvre pour : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la diffusion de l'habitat - Préserver le cadre paysager et agricole L'emprise des annexes en secteur Nj est limité à 20m ² , pour ne pas remettre en cause la vocation de jardins.

Hauteur : 12 m max au faîtage	La hauteur des constructions agricoles ne peut excéder 12 mètres au faîtage. Cette hauteur répond aux besoins des exploitants. Les constructions isolées font aussi l'objet d'une limitation de leur emprise conformément au code de l'urbanisme. Les annexes sont limitées à 3,5 m pour conserver leur rôle d'annexes.
Implantation par rapport aux voies	Les règles d'implantation sont fixées en fonction de la hauteur de la construction, permettant une adaptation selon le fonctionnement et le gabarit du bâtiment. De plus, les enjeux environnementaux sont pris en compte avec une interdiction de construire à proximité immédiate des rives des cours d'eau ou des fossés, pour préserver leur ripisylve et assurer des conditions d'entretien du milieu et donc son confortement.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être implantées sur limite séparative ou en retrait : ces implantations permettent une adaptation selon le besoin de fonctionnalité de l'activité agricole mais aussi de gérer l'intégration des constructions vis-à-vis de constructions existantes.
II.B. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Constructions bois	Ces constructions participent à un développement plus respectueux de l'environnement ce qui n'exclut pas leur bonne intégration. C'est pourquoi leur aspect est réglementé pour éviter les styles étrangers à Echalas. - Respect des caractéristiques architecturales existantes : sur l'aménagement des ouvertures, la qualité des extensions, les pentes, couleur de toitures. - Préservation des formes bâties. - Insertion de qualité des nouvelles constructions ou des réhabilitations, rénovations.
Volume, façade, toitures	Peu de constructions sont concernées, la réglementation s'appuie sur des règles générales d'insertion. Les annexes du secteur Nj sont réglementées pour assurer l'insertion paysagère. Par contre, les extensions hors activités agricoles sont réglementées pour une cohérence avec la construction existante.
II.C. traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Adaptation au sol	Le règlement limite les mouvements de sol dans une logique de développement durable des constructions et d'adaptation de l'architecture au site et de prise en compte de la charte du PNR. - Respect des caractéristiques d'implantation existantes - Préservation de la silhouette du bourg et de son intégration dans le grand paysage.
Clôtures	La zone s'inscrit dans un paysage non clôturé en continuité de la zone A. Les seules clôtures autorisées sont des haies vives dans une perspective de biodiversité.
Espace libre et plantation	Le paysage existe au travers des bois, des haies, ... et le règlement doit conforter cette qualité paysagère. C'est pourquoi est demandé : - la réalisation de haies végétales mixtes pour accompagner le paysage et favoriser la biodiversité, - un recul des bâtiments des éléments boisés de 5 mètres mini correspondant à un houppier de grands arbres.
II.D. Stationnement	
Stationnement	Au regard du contexte et de limitation apportée à la réalisation de nouvelles constructions à destination de logements, aucune norme n'est affichée.

III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
<i>III.A. Desserte par les voies publiques et privés</i>	
Accès et voirie	Les règles de raccordement au réseau de voirie sont souples et visent à donner les règles minimales de sécurité publique et de sécurité des dessertes sur les voiries, qu'elles soient principales ou secondaires.
<i>III.B. Desserte par les réseaux</i>	
Eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...	Les règles de raccordement au réseau s'appuient sur l'existant.

**CHAPITRE 5 -
TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PADD**

ORIENTATION	TRADUCTION GRAPHIQUE	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
1 – Développer la commune de façon encadrée		
<p>Maîtriser et organiser le développement sur le bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zones prioritaires pour le développement urbain où sont encouragées la mixité de l’habitat et la diversité des formes urbaines. - Identification d’une zone d’urbanisation future – habitat dans l’enveloppe urbaine du bourg sans création d’extension urbaine. 	<p>Le règlement permet la mise en œuvre de typologies d’habitat variées en faveur d’une densité, retranscrite également dans les OAP.</p>
<p>Et stopper la diffusion de l’habitat sur le reste du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les hameaux ne font pas partie d’une urbanisation prioritaire au regard du potentiel présent dans le bourg, des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles. - Classement en zone urbaine limité aux emprises bâties. - Ce classement permet également de prendre en compte la préservation de l’activité agricole et les enjeux environnementaux et paysagers. 	<p>-</p>
<p>Pour modérer la consommation de l’espace et lutter contre l’étalement urbain</p>	<p><u>Bâti existant et dent creuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones urbaines à l’existant, sans extension urbaine <p><u>Zone d’urbanisation future et Orientations d’aménagement et de programmation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone AU habitat et des secteurs de la zone U sont soumis à des projets d’ensemble permettant d’organiser les densités en fonction du contexte et des objectifs SCOT. - Les OAP préconisent une part réduite de maisons individuelles en faveur des formes intermédiaires ou collectives. 	<p><u>Bâti existant et dent creuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser au travers du règlement des formes d’habitat de type intermédiaire. Le règlement favorise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en œuvre de formes d’habitat diversifiées en permettant des implantations diverses de l’habitat. <p><u>Zone d’urbanisation future et Orientations d’aménagement et de programmation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement favorise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en œuvre de formes d’habitat diversifiées en permettant des implantations diverses de l’habitat, ✓ La densité dans le respect des OAP. - Densité possible en zone urbaine en cas de mutation du bâti existant. Les implantations en limite séparative peuvent favoriser une autre forme d’habitat. - La réglementation permet des hauteurs offrant des possibilités de densification adaptées au contexte bâti existant.

ORIENTATION	TRADUCTION GRAPHIQUE	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
1 - Mettre en place un développement raisonné - suite		
Diversifier les formes urbaines du bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Les OAP affichent une proportion d'habitat de formes intermédiaires / collectives à réaliser. - L'OAP écoquartier fixe un nombre de logements sociaux à réaliser. 	
Un développement équilibré entre accueil de population et équipement	<p><u>Emplacement réservé (ER) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ER pour des cheminements modes doux /aménagement de voie <p><u>Zone AUE développement futur à vocation d'équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le besoin de nouveaux équipements au regard de la saturation des équipements actuels. <p>STECAL local de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un STECAL (local de chasse) pour conforter le dynamisme associatif de la commune 	Le règlement permet l'extension du bâtiment existant.
2 - un développement respectueux des enjeux patrimoniaux, paysagers et de la conservation de l'identité des hameaux		
Le bourg : une structure à préserver	<ul style="list-style-type: none"> - Zone UA, UB1, UB2 - Protection du patrimoine bâti - Préservation des jardins : Classement en secteur Naturel Jardin 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des hauteurs en fonction de la topographie - Mise en place de règles spécifiques pour préserver et permettre l'évolution de ce patrimoine - Constructions interdites sauf annexes de type abri de jardin, limitées en emprise au sol.
Les hameaux : des compositions à maintenir ou à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> - Zone UCn : limitation à l'enveloppe bâtie existante - Protection patrimoine bâti - Protection des haies : identification des linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de règles spécifiques pour préserver et permettre l'évolution de ce patrimoine - Mise en place de règles adaptées permettant sous condition l'évolution de ce patrimoine végétal

ORIENTATION	TRADUCTION GRAPHIQUE	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
3 – Affirmer la ruralité de la commune		
Conforter le rôle social et intergénérationnel du bourg et des hameaux	OAP : mise en place d'espaces de convivialité ER : accès facilité aux lieux d'échange sur la commune Zone AUE pour des équipements pour une réponse adaptée aux besoins de la population	Une vocation stricte de la zone
Soutenir la vocation de centralité du bourg	Protection des commerces ER en faveur des modes doux /aménagement de vie	- Interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux

4 – Préserver et dynamiser l'activité locale et l'emploi		
Valoriser la ZA du Chalet	OAP : à vocation paysagère pour une insertion dans son environnement agricole	
Favoriser la pérennité des activités commerciales, de loisirs, ... et des services sur le territoire	Protection des commerces STECAL (Préjeurin et Tuilières)	- Interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux - Mixité des fonctions dans les hameaux - Permettre l'évolution de ces activités et leur diversification
Favoriser la pérennité des exploitations agricoles	Zonage A	- Une réglementation dédiée.

5 – Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier		
Affirmer les déplacements modes doux sur le bourg	OAP et ER : mise en place de réserve pour aménager les voies	
Organiser la circulation et tranquilliser les voies	OAP et ER : mise en place de réserve pour aménager les voies	

ORIENTATION	TRADUCTION GRAPHIQUE	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
6 - Un environnement de qualité à protéger et valoriser		
Préserver les espaces naturels remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle - Espace boisé classé - Identification de corridor Aco et Nco - Représentation des zones humides et de leur espace de fonctionnement - Insertion d'une trame verte dans les OAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone inconstructible sauf pour les exploitations agricoles et forestières - Interdiction de construire à moins de 5 m des limites d'un espace boisé classé - Règles adaptées et limitatives pour préserver leurs caractéristiques, tout en prenant en compte les besoins liés à l'activité agricole. - Interdiction de construire et limitation des remblais/déblais
Maintenir et affirmer les spécificités des entités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des haies - Zones UA, UB1, UB2 - Zones UC et UCn : limitation du développement sur les hameaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de règles adaptées permettant sous condition l'évolution de ce patrimoine végétal - Règle de hauteur différenciée selon la topographie
Promouvoir une qualité environnementale et paysagère du développement	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zones N et A des secteurs identifiés à risque 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales : intégration du schéma directeur des eaux pluviales - Le règlement permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques. Il limite les déblais-remblais afin d'imposer que la construction s'adapte aux terrains et non l'inverse. - Les haies monovégétales sont interdites pour favoriser la biodiversité au sein des espaces bâtis, obligation de surface de pleine terre

CHAPITRE 6 - **JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET LES SERVITUDES**

1- LES EMPLACEMENTS RESERVES

La création de cheminements ou d'ouvrages publics s'inscrit fortement dans la volonté de compléter le maillage mode doux à l'échelle de la commune afin d'offrir une alternative à la voiture. La commune répond aussi à son besoin d'organisation et d'équipements.

Cela concerne notamment :

- La création des cheminements piétons entre différents quartiers afin de retisser des liens et de sécuriser les déplacements :
 - Rue de l'Ancienne Forge (ER2),
 - Chemin du Coin (ER3),
 - Rue de la Combette (ER4 et 8),
 - Chemin de Mézère (ER5 et 6),
 - Route de la Croix Régis (ER10),
 - Bérieux (ER12) (où il s'agit de récupérer l'ancien tracé du chemin).
- L'élargissement et le réaménagement de certains accès :
 - Aménagement du carrefour pour une meilleure visibilité et sécurité (ER7), en lien avec le développement de la zone AUE.
 - Aménagement de l'intersection à Falconnet (ER9)
- La nécessité de prévoir l'aménagement et l'extension des équipements :
 - Aménagement de places de stationnement (ER1),
- L'extension et l'aménagement des activités économiques :
 - Extension de la zone d'activités (ER11).

2- LES ZONES INDICEES « N » QUI NE RELEVANT PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans les zones U, le principe général en matière de gestion des eaux usées est que toute construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement, à l'exception des secteurs non desservis par le réseau de collecte des eaux usées identifiés « n » aux documents graphiques.

Dans ces zones qui concernent les hameaux, les constructions seront équipées d'une installation d'assainissement non collectif. Les constructions édifiées dans ces secteurs répondent à la réglementation relative à l'assainissement non collectif notamment pour le dimensionnement du dispositif retenu. Pour la destination logement, le dimensionnement est conditionné par le besoin d'espace nécessaire au bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif.

3- LES ESPACES VERTS PROTEGES

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet au PLU d'identifier et de localiser des éléments de paysage, des sites ou secteurs à protéger, pour leurs qualités esthétiques ou écologiques, et de définir les prescriptions réglementaires qui en assureront la préservation ou la mise en valeur.

En complément aux espaces boisés classés, le PLU identifie, sur les documents graphiques, les espaces verts protégés qui méritent d'être préservés et mis en valeur. Cette protection s'exerce sur des espaces végétalisés en pleine terre qui peuvent être modifiés à condition que la conservation et la protection ne soient pas compromises ou que la modification s'accompagne et justifie d'un maintien ou d'une reconstitution de l'élément paysager. Globalement cette disposition aura pour effet de ne pas compromettre radicalement les projets d'urbanisation ou d'aménagement, de permettre des compositions d'espaces qui ne soient pas verrouillés par des boisements spontanés intéressants par leur unité plus que par la qualité des essences qui la composent, et de conditionner les interventions à une gestion et une mise en valeur de l'espace vert qui devient ainsi un élément à part entière du plan de composition.

Les surfaces mentionnées au document graphique sont indicatives, et seule la valeur effective de la végétation présente sur le terrain au moment de l'instruction sera prise en compte.

Ces espaces verts sont répartis sur le territoire et localisés dans les zones à vocation naturelle ou agricole, ils recouvrent des réseaux de haies qui entretiennent un paysage de type bocage.

Quel que soit le type d'espace protégé, l'objectif poursuivi consiste à préserver des éléments verts qui contribuent à la trame verte, au maintien des continuités écologiques ou de la biodiversité.

4- LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le PLU a été l'occasion d'intégrer les risques.

- Tout d'abord le projet de PPRNi du Gier classe la commune d'Echalas en zone blanche. La commune doit donc maîtriser ces eaux pluviales pour limiter l'impact sur la rivière en aval.
 - Le règlement écrit prend en compte cette donnée en imposant un débit de fuite au projet.
 - Le règlement graphique favorise la limitation des ruissellements en maintenant la couverture boisée (Espace Boisé Classé). De plus, le règlement écrit interdit toutes constructions à moins de 5 m des espaces boisés classés pour ne pas remettre en cause le caractère boisé et fragiliser les arbres.
- La commune a également mené une étude sur les aléas naturels Mouvements de terrain. Des secteurs, notamment aux abords des zones bâties et où des événements ont déjà eu lieu, ont été analysés. Ainsi par exemple, le secteur de Vareilles, proche de la Combe, à l'Ouest de la RD, est non constructible.
La carte des aléas est intégrée au règlement graphique et fait l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.

5- LA REPRESENTATION POUR UNE PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

Prendre en compte les qualités environnementales et préserver la biodiversité sont des objectifs du PADD. Pour cela, une représentation graphique de la zone humide et de son espace de fonctionnement garantit une bonne prise en compte. Dans les périmètres, les constructions sont interdites et les déblais-remblais sont limités. Cette disposition qui vise la prise en compte de la vulnérabilité de ces zones s'appuie sur la réalisation d'études spécifiques menées pour le compte de Saint-Etienne métropole.

6- LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors sont présentés et détaillés dans la partie 2 du diagnostic. Une distinction est faite entre fuseau et espace de perméabilité. Le fuseau fait l'objet d'une identification précise au plan de zonage avec un indice « co »

Il est donc délimité comme axe de déplacement privilégié grâce à la composition végétale du secteur et à la topographie. C'est un espace relativement cadré.

A l'inverse les zones de perméabilité sont liées à des espaces ouverts notamment agricoles. Ils ne font pas l'objet d'un zonage spécifique mais font partie de la zone agricole. La zone de fonctionnement est très large et liée aussi à la vocation des sols sur les communes limitrophes.

CHAPITRE 7 - LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation du PLU doit évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il s'agit par conséquent :

- de présenter les diverses répercussions ou les conséquences du projet d'aménagement retenu sur les espaces naturels, le paysage, le milieu écologique, les risques de nuisances ou de pollution... ;
- d'exposer les mesures et les précautions prises pour préserver cet environnement et assurer sa mise en valeur.

1- LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES ENTITES PAYSAGERES D'ECHALAS

1-1- La topographie

Le territoire communal s'est construit en s'appuyant sur un relief de plateaux, plaines et de combes. Les occupations du sol se sont adaptées à cette configuration naturelle.

Cette diversité topographique a contribué à la variété des occupations du sol et à la création de perspectives.

Certaines de ces perspectives sont préservées par la mise en œuvre du règlement :

- Délimitation des zones urbaines dans le tissu existant avec une gestion des hauteurs.
- Inconstructibilité des zones aux enjeux environnementaux.

1-2- Le patrimoine paysager

Une des préoccupations de la commune d'Echalas, rappelée dans le cadre des grandes orientations du PADD, est de protéger le patrimoine végétal de la commune et de favoriser les démarches environnementales.

L'inventaire contenu dans l'état initial de l'environnement témoigne de la richesse de la biodiversité. Préserver et développer le patrimoine naturel entre également dans l'objectif de la préservation des habitats et de la survie des espèces animales qui s'y abritent.

Le PLU prévoit les grandes mesures suivantes pour protéger et mettre en valeur l'environnement paysager :

- **des mesures de protection** assurées par les dispositions des secteurs identifiés de la zone naturelle, forestière et agricole :
 - ✓ des Espaces Boisés Classés,
 - ✓ des Espaces Verts à Protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).
- **Des règles favorables** au verdissement au sein des différentes zones : obligation de maintenir un pourcentage d'espaces en pleine terre, haies d'essences variées.

Les mesures de protection des milieux naturels et de la biodiversité :

- a) La préservation des corridors

Avec l'objectif de prise en compte et de préservation de l'environnement, les orientations du PADD participent à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Les zones naturelles et agricoles sont concernées.

Les corridors font l'objet d'une protection avec un classement indicé « co ». Ce classement intègre les ZNIEFF mais aussi des sites d'intérêt patrimoniaux recensés par le PNR du Pilat.

Ces deux protections sont assurées par les dispositions :

- de la zone naturelle (article R.151-24 du Code de l'Urbanisme), correspondant aux secteurs à protéger pour la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de la zone agricole (article R.151-22 du Code de l'Urbanisme) qui indique que « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel biologique des terres agricoles ».

Au sein de ces espaces, peuvent s'ajouter des Espaces Boisés Classés. Cette mesure assure une protection forte de la végétation puisque les changements d'affectation ou de mode d'utilisation du sol de ces espaces sont interdits.

b) Espaces végétalisés : relais des continuités biologiques

Les continuums passent en partie au sein d'un paysage naturel remarquable composé principalement de boisements, protégés au titre des Espaces Boisés Classés ou de haies, zones d'alimentation et des espaces de refuge. Ils assurent des relais ponctuels au sein de corridors plus larges.

Afin de répondre à cette ambition de préservation des milieux remarquables, le PLU identifie donc :

- les corridors, en zones agricole et naturelle pour les préserver de toute urbanisation,
- des espaces boisés classés,
- des éléments de paysage (haies).

ZONAGE	SUPERFICIE EN HA
Nco	13,5
Aco	189,2
Zone humide + espace de fonctionnement	24,58
Espace Boisé Classé	467,2
Haie, en mètre linéaire	23 920

Les règles favorables au verdissement :

Le rétablissement d'unités végétales au sein de la trame urbaine permettra localement d'offrir de nouveaux refuges à la faune (principalement les oiseaux) entre les différentes continuités biologiques :

- en autorisant le retrait des bâtiments notamment dans les zones résidentielles (implantation par rapport aux voies) en faveur d'espaces de jardins, de haies,
- en incitant à la création de jardins dans les zones résidentielles privées : limitation de l'emprise au sol des constructions, exigence d'un certain pourcentage de la surface des espaces libres traités en pleine terre, favorisant parallèlement l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les sols,
- en interdisant les haies monovégétales.

L'ensemble de ces actions contribue à atteindre l'objectif général de créer une trame verte et d'améliorer le cadre de vie.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la municipalité de mettre en œuvre concrètement un objectif essentiel, celui de renforcer la présence de la nature et ce, dans une optique d'aménagement durable.

L'évolution des Espaces Boisés Classés et des éléments de paysage :

L'emprise des Espaces Boisés Classés est réduite :

- pour tenir compte de la réelle occupation des sols,
- sous les lignes haute tension pour les raisons d'intervention de RTE.

L'emprise des Espaces Boisés Classés est augmentée :

- Au Nord, sur le secteur de Pierre blanche, sur une combe,
- Au Nord-Est de Falconnet, près du cours d'eau et de la combe,
- Sur la combe de Montmain.

Il s'agit d'espaces marqués par la pente, peu accessible. Par contre, les boisements assurent le maintien des terres en place et limitent le ruissellement.

2- LA PRESERVATION ET L'AMELIORATION DES FORMES URBAINES

2-1- Le patrimoine bâti remarquable

Si le développement est primordial, il est également nécessaire de valoriser le patrimoine architectural de la commune. C'est pourquoi « **protéger le patrimoine bâti** » est une des orientations du PADD. Elle permet de préserver le cadre de vie et l'histoire de la commune.

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse permettant de reconnaître les dynamiques urbaines et les formes originales d'organisation spatiale de la commune.

Echalas a souhaité protéger les bâtiments identitaires et de qualité au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ils sont identifiés sur le document graphique de manière individuelle. La règlement intègre des prescriptions du PNR du Pilat pour conforter ce patrimoine tout en permettant son évolution. Cette démarche s'inscrit dans la charte du PNR mais aussi dans le PADD de la commune.

Le règlement du PLU dans ses dispositions générales interdit leur démolition et impose que toute restructuration, restauration, ou modification, conserve ou restitue les dispositions architecturales existantes.

2-2- Le renouvellement urbain et le développement pertinent

Echalas s'inscrit dans une dynamique et une réorganisation du développement à l'échelle du SCOT. Elle souhaite poursuivre son développement tout en favorisant la densité de population et en préservant son cadre naturel et agricole.

La commune poursuit une **politique de développement urbain contrôlé**, dans une logique de **renforcement de son centre bourg**. La commune est donc amenée à envisager son développement en favorisant des projets urbains plus compacts.

La volonté de rendre plus compact l'espace urbain est traduite dans le Plan Local d'Urbanisme à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le règlement du PLU définit des « gabarits » constructibles avec le caractère historique et urbain des différents secteurs :

- Centre bourg : implantation et hauteur similaires à l'existant,
- Extension à vocation d'habitat : densité moyenne à forte.

Le PLU s'attache à préciser comment bâtir, notamment :

- Dans le centre-bourg via les nouveaux projets,
- Dans les différentes poches d'habitat traditionnel.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- L'alignement ou non du bâti,
- La hauteur du bâti,
- Les conditions de circulation,
- Le cadre paysager et les enjeux agricoles,
- Le positionnement vis-à-vis des équipements et services.

Le PLU permet une meilleure insertion des constructions dans le tissu existant. La définition de gabarits via les hauteurs, l'emprise au sol et les implantations compensent la suppression des COS dans les zones urbaines à densifier.

Le PLU intègre également les prescriptions à visée environnementale suivantes :

- Règle en faveur des déplacements modes doux,
- Raccordement aux réseaux imposés, locaux ou aires pour le stockage des déchets imposés,
- Pas de taille minimum des terrains pour favoriser la diversité des typologies,
- Favoriser l'économie de terrains : mitoyenneté autorisée,
- Limiter les déblais/remblais,
- Possibilité de mutualisation des stationnements qui évite la multiplication des voiries,
- Pourcentage imposé de surface végétalisée qui ne compte pas les aires de stationnement et de circulation imperméabilisées ou non.

De façon générale, le plan local d'urbanisme d'Echalas permet de promouvoir un espace urbain plus compact. Le PLU encourage de nouveaux modes de conception architectural et urbain intégrant notamment les préoccupations relatives aux économies d'énergie, à la gestion des eaux de pluie, au confort d'usage pour les habitants. Toutefois afin de conserver une harmonie dans le cadre de vie, des règles concernant la conservation des formes urbaines identifiées sont préconisées.

Par ailleurs, le PLU autorise mais règlemente les constructions bois. Il s'agit d'une ressource naturelle qui au cours de sa transformation génère peu de pollution de l'eau, du sol et de l'air. Les déchets peuvent être recyclés, brûlés en produisant de l'énergie ou biologiquement dégradés. De plus, le bois est le matériau qui contribue le plus à lutter contre l'effet de serre.

3- LES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES MESURES PRISES POUR LIMITER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Pour lutter contre la pollution de l'air et les gaz à effet de serre, le PADD mène des actions en matière :

- de déplacements : développement de liaisons douces,
- d'énergie : encourager la haute qualité environnementale,
- de trame verte et bleue : préserver l'environnement.

Les effets se font ressentir à l'échelon local (pollution de proximité, notamment le long des axes de transport) et global (effet de serre). Toutefois, l'augmentation de la population aura un impact sur la mobilité des habitants et en conséquence sur la circulation automobile et les pollutions notamment de l'air.

C'est pourquoi l'un des objectifs du PADD est de développer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile à l'échelle du bourg. Echalas a la volonté de créer un maillage cohérent au regard du positionnement des équipements mais aussi de mettre en œuvre une aire de covoiturage.

Ainsi, le PLU intègre :

- des mesures en faveur des alternatives à l'automobile, avec des emplacements réservés pour la création de cheminement modes doux,
- un projet d'aire de covoiturage en zone AUE,
- des mesures pour accorder une place importante à la végétation sur le territoire qui influent sur le taux de CO2
- des mesures pour favoriser une architecture économe en énergie, végétalisation des toitures,

La circulation automobile est aussi la principale source de nuisances sonores. La recherche de mixité des fonctions doit s'accompagner des dispositions réglementaires à même de faire cohabiter habitat et activités économiques.

C'est pourquoi le règlement interdit les activités pouvant présenter de graves risques pour la salubrité publique.

4- LES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'EAU ET LES MESURES PRISES POUR LIMITER LES POLLUTIONS

La préservation de l'environnement concerne aussi la gestion des eaux. Cela se traduit dans plusieurs dispositions du PLU par :

Une adaptation des réseaux à l'urbanisation

Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable devront être suffisamment dimensionnés afin de répondre à la création de logements. L'armature principale du réseau d'eau potable et d'assainissement apparaît comme suffisamment dimensionnée pour supporter les aménagements prévus dans le cadre de l'extension urbaine.

Une maîtrise de l'imperméabilisation des sols

La démarche encouragée dans le PADD et déjà mis en œuvre par la commune permet de favoriser l'utilisation de matériaux perméables dans la conception des espaces extérieurs. Le règlement cherche également à promouvoir la végétalisation des emprises de terrains non utilisés ou encore la mise en place de dispositifs liés à la récupération et à la gestion des eaux pluviales.

La réalisation d'un écoquartier s'inscrit dans cette démarche.

La conservation de la perméabilité des terrains est un enjeu fondamental du développement. C'est pourquoi le règlement :

- favorise les implantations en limites séparatives pour optimiser l'utilisation des terrains et favoriser les espaces verts,
- limite l'emprise au sol des constructions d'activités pour favoriser une partie végétalisée des terrains,
- impose un pourcentage d'espaces à végétaliser.

La limitation du ruissellement des eaux pluviales

Les dispositions permettent d'endiguer les phénomènes d'inondation et de pollution en favorisant le maintien d'espaces perméables dans les projets de construction et en utilisant des dispositifs adaptés à la rétention des eaux comme les toitures végétalisées, ou le maintien ou la création d'espaces verts. Un débit de fuite est également réglementé.

**CHAPITRE 8 -
INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU
PLAN**

THEME 1 : Maitriser, accompagner la croissance démographique et diversifier le parc de logement

Production neuve - Bilan annuel :

- ⇒ Objectifs initiaux :
Rappel des objectifs SCOT :
- 96 logements d'ici 12 ans
- Diversification des formes d'habitat
- Minimum 10% de logements abordables.
- ⇒ Capacité du PLU : 92 logements

Année N+1

Nom du site	Type de logements			Nb de log. sociaux	Consommation foncière		
	Ind.	Interm.	Coll.		Surface moyenne des parcelles	Nb de logement/ha	Emprise au sol en m ²
La combette							
Rue de la Forge							
Le Pré							
Ecoquartier							
<i>Zone urbaine</i>							
<i>Zone urbaine</i>							
<i>Zone urbaine</i>							
TOTAL							

Ce tableau est à reproduire pour chaque année afin de suivre l'évolution de la production neuve sur la commune.

Logements sociaux - bilan annuel :

- ⇒ Objectifs initiaux :
- SCOT : 10 % de logements abordables.
 - PLH : 10 logements abordables.

Nom du site Localisation	Nombre de logements			Catégorie des logements sociaux		
	Ind.	Interm.	Coll.	PLAI	PLUS	PLS
La Combette						
Rue de la Forge						
Le Pré						
Ecoquartier						
<i>Zone urbaine</i>						
TOTAL						

En fonction des typologies mises en œuvre, il s'agit de s'interroger sur les conditions de développement à modifier ou non (non exhaustif) : Renforcement ou non des mesures en faveur du logement social avec mise en place de servitudes.

Réhabilitation - bilan annuel :

Nom du site Localisation	Nombre de logements nouveaux créés		
	Ind.	Interm.	Coll.
TOTAL			

THEME 2 : La démographie

- ⇒ Mise en œuvre - bilan à 5 ans :
- Indicateurs :
- Solde migratoire,
 - Solde naturel,
 - Classes d'âge, ...

THEME 3 : Les déplacements

- ⇒ Objectifs initiaux : réalisation de cheminements modes doux, apposition d'emplacements réservés
- ⇒ Mise en œuvre - bilan annuel :
- Indicateurs :
- Etat d'avancement des acquisitions,
 - Pourcentage de parcelle à acquérir et estimation financière des acquisitions futures
 - Evaluation des trajets domicile-travail

Actions possibles :

- Contact avec les propriétaires,
- Questionnement sur la localisation des cheminements.

THEME 4 : L'agriculture

⇒ Objectifs initiaux : préservation de la surface agricole et favoriser le maintien et l'implantation des exploitants agricoles.

⇒ Mise en œuvre - bilan annuel :

Indicateurs :

- Evolution de la SAU communale
- Bilan sur le nombre d'exploitants agricoles :
 - Nouvelles implantations :
 - Fin d'activités :
 - Nombre d'exploitant avec double activité :

THEME 5 : L'économie

⇒ Mise en œuvre - bilan à 5 ans :

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'entreprises fermées
- Nombre d'emplois créés ou disparus
- Taux d'utilisation des surfaces disponibles

THEME 6 : Equipement communal

⇒ Mise en œuvre - bilan à 5 ans :

Indicateurs :

- Activités créées
- Surfaces consommées

THEME 7 : Le paysage et l'environnement

Préserver le patrimoine bâti et paysager - bilan annuel :

⇒ Efficacité de la préservation des éléments bâtis et paysagers protégés :

Indicateurs :

- Réhabilitation du patrimoine,
- Facilité ou non d'application des règles du PLU en faveur du patrimoine.

Actions possibles :

- Evolution règlementaire,
- Nouvelle identification de patrimoine à préserver.

⇒ La qualité environnementale du développement :

Indicateurs :

- Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers : nombre d'installations
- Efficacité des mesures de protection : évolution des occupations des sols

Actions possibles :

- Evolution règlementaire (graphique et écrite),

CHAPITRE 9 - EVOLUTION DES SURFACES

Surface du POS

	ZONES	POS
Zone urbaine et équipement à vocation d'habitat	Um	4,4
	U	30,2
Sous-Total :		34,60

	ZONES	PLU
Zone à vocation d'activité future	Nai	4,1
Sous-Total :		4,10

Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat	1NAb	1,0
	2NAb	1,7
	2NAc	1
	3NAm	1,6
	1NAm	2
	NA	0,9
Sous-Total :		8,2

Zone agricole	A	1371,7
	NCa	264,3
Sous-Total :		1635,90

Zone naturelle	ND	382,2
	NB	30,4
Sous-Total :		412,55

Superficie totale	2095
--------------------------	-------------

Surface du PLU

	Zones PLU	Surface ha
Zone urbaine à vocation d'habitat	UA	5,2
	UB1	19,7
	UB2	15,4
	UBj	0,4
	UC	9,0
	UCn	35,7
Sous-total		85,3

Zone d'activités	UI	2,1
Sous-total		2,1

Zone à vocation d'équipement	UXn	7,8
Sous-total		7,8

Zone d'urbanisation future - Equipement	AUE	1,4
Sous-total		1,4

Zone d'urbanisation future - habitat	1AU	0,9
Sous-total		0,9

Zone d'urbanisation future - activité	AUi	0,6
Sous-total		0,6

Zone agricole	A	1206
	Aco	184,6
	Ahn	2,6
Sous-total		1393,2

Zone naturelle	N	591,6
	Nco	13,5
	Nj	0,4
Sous-total		605,5

TOTAL-surface commune	2095
------------------------------	-------------

- **La surface des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat, à court et long termes, diminue fortement pour prendre en compte les nouveaux objectifs de développement d'Echalas.** L'évolution des superficies s'inscrit dans une nouvelle logique de développement qui modifie complètement la manière d'organiser le territoire.

La baisse s'explique :

- par le déclassement de zones construites vers la zone urbaine
- par le classement en zone U de secteur de développement.

- **Les zones NB disparaissent.** Elles ont été reclassées en zones urbanisées (« UC ou UCn »), en prenant en compte davantage de constructions existantes.

- **La surface des zones agricoles diminue suite :**

- Au reclassement des hameaux de Poirieux et Petit Chatanay en zone urbaine.
- A la nouvelle limite de zone des hameaux qui inclue des ensembles de constructions en zone U : La Groirie, Les Tuilières d'en haut, Jannoray. La Madone.
- Au classement du poste électrique dans une zone dédiée.

La zone agricole du PLU couvre 66% du territoire communal.

Toutefois, ce chiffre est à nuancer car de nombreuses surfaces non agricoles étaient donc incluses dans la zone NC du POS.

Le PLU restitue en réalité des terres agricoles :

- **A Clay : +2000m²**
- **A Falconnet : +3717m²**
- **A Montmain : +6136m²**
- **A Chatanay : +6089m²**
- **A la Groirie : +5323m²**
- **Aux Moussières : +913m²**
- **Au Bourg : +28895m²**

= soit un total restitué à la vocation agricole de 5,3ha

- **La surface des zones naturelles (hors zones NB) augmente** suite au reclassement en zone N de parcelles en limite de combe. Elle couvre 28,9% territoire communal.

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

ECHALAS - 69

MODIFICATION SIMPLIFIE N° 1
APPROUVEE LE 22/03/2022

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1d- Recensement patrimonial au titre de l'article L.151-19

Vu la délibération du Conseil
Communautaire en date du
22/03/2022 modifiant le Plan
Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

Plusieurs critères ont été utilisés pour reconnaître le patrimoine remarquable et édictés une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ici, nous parlons de patrimoine domestique. Ce patrimoine contribue à définir l'espace de vie des habitants, quelle que soit sa fonction au sein de la société. La ferme de l'agriculteur, la demeure bourgeoise du notable, ...

Sont ici abordés les éléments inhérents à l'habitat, au domicile. La maison, le lieu de vie, est au cœur de chaque espace territorialisé. Le patrimoine domestique est le reflet des traditions et des modes de vie d'une communauté. L'habitat pilatois se différencie avec des caractéristiques architecturales selon la zone géographique. L'habitation du côté de la vallée du Gier est influencée par les fermes du Jarez : deux corps de bâtiments sont situés de part et d'autre d'une cour fermée.

Teintes et matériaux participent aussi à ce patrimoine. La pierre est tantôt de couleur grise vers Saint-Genest-Malifaux, brune sur le Jarez et beige grisée du côté du Pélussinois et du plateau de Condrieu. Granit, gneiss, schiste, entre autres, concourent à cette diversité¹.

Deux types de constructions sont identifiés :

- **La maison traditionnelle**

La maison est en pierre de taille, galet ou en pisé. Son profil est caractéristique : volume massif, toiture imposante à 2 ou 4 pans. La couverture est en tuiles. L'usage est exclusivement réservé à l'habitation. L'aire d'extension de la maison d'habitation correspond le plus souvent à une économie agricole, plutôt que pastorale : il s'agit de bâtiments séparés, adjoints pour abriter les récoltes.

- **La juxtaposition de bâtiments** aux fonctions distinctes se lit dans l'usage de matériaux différents et leur hiérarchie (pisé, pierre). Les toitures sont à deux ou 4 pans. Ces bâtiments sont implantés soit en L soit en U, dégageant une cour fonctionnelle.

↪ Il peut s'agir de constructions seules ou d'ensembles bâtis.

Face une certaine standardisation du modèle immobilier au XXIème, il convient de préserver certaines habitations afin de pérenniser la composante symbolique et esthétique qu'elles confèrent à la commune d'Echalas.

Les objectifs sont :

- Le maintien des façades en pierre ou en pisé,
- Le maintien des pentes de toitures
- Le respect des gabarits des menuiseries en cas de réhabilitation ou de création d'ouvertures.

¹ D'après *pilat-patrimoine.fr*

Localisation : le Brachet
Référence P1- Parcelles F285 et 24
 Zonage PLU : A



Objet du classement : Le classement concerne l'ensemble de la composition en U formant une cour intérieure.

Caractéristiques :

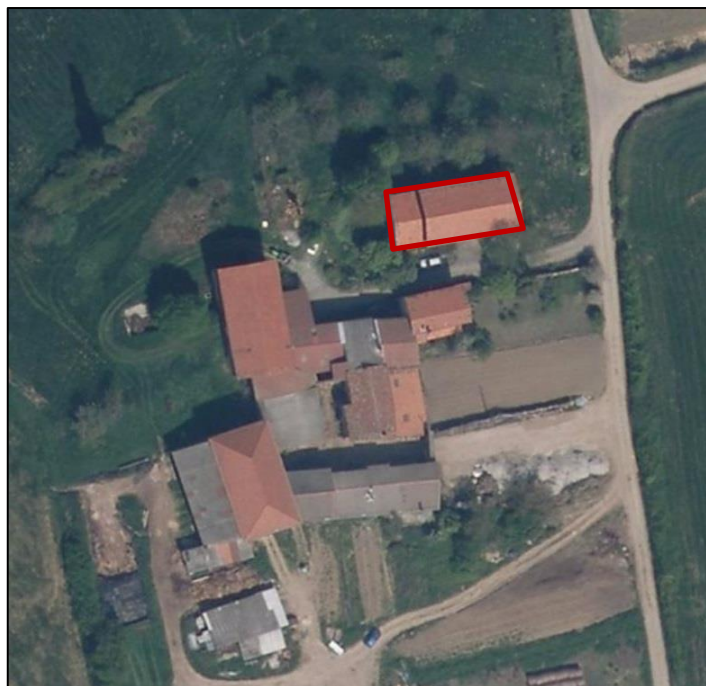
- ⇒ Ordonnement en U
- ⇒ Pisé et pierre rénové
- ⇒ Entrée principale sous porche
- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Toitures à 2 pans, avec des hauteurs différentes et des pentes variables

Intégration paysagère : Cette ancienne ferme est délimitée à l'Ouest et au Nord par une voie, à l'est et au Sud par un jardin privatif. La construction n'est pas en contact direct avec les terres exploitées

Enjeux :

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de la construction, le jeu des lignes de faitages.
- ⇒ Maintenir les pierres apparentes.

Localisation : Le They
Référence P2- Parcelle D 7
Zonage PLU : A



Objet du classement : Dépendance d'une ancienne exploitation.

Caractéristiques :

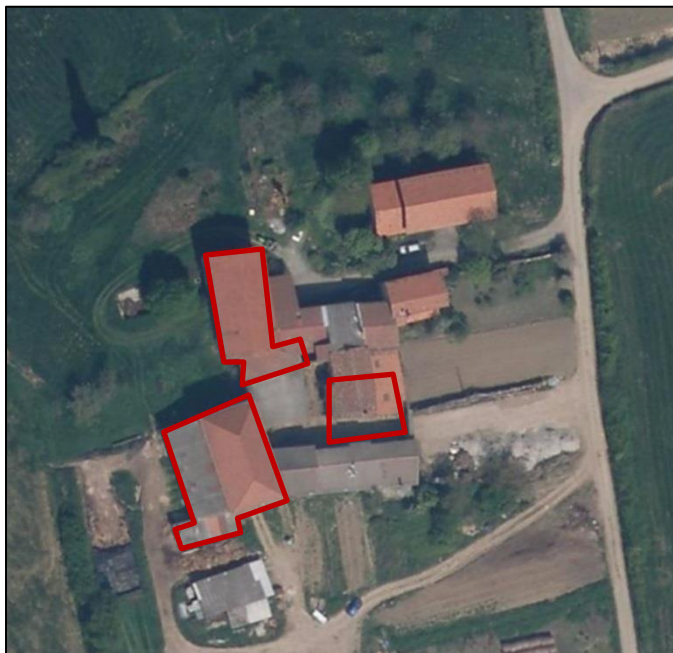
- ⇒ Pisé jusqu'à mi-hauteur
- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Toitures à 2 pans

Intégration paysagère : ce bâtiment est implanté sur un terrain arboré.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction.
- ⇒ Maintenir le pisé apparent.

Localisation : Le They
Référence P3- Parcelle D7 et D8
Zonage PLU : A



Objet du classement : Le classement concerne une composition complexe d'assemblage de bâtiment formant une cour intérieure.

Caractéristiques :

- ⇒ Entrée principale sous porche
- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Ligne de faitage complexe
- ⇒ Toitures par bâtiment à 2 pans, avec des hauteurs différentes et des pentes variables

Intégration paysagère : Cette ancienne ferme est entourée par un espace de jardin privatif, sans contact direct avec les terres exploitées.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de l'ensemble du site, le jeu des lignes de faitages.

Localisation : Le Gros Chêne

Référence P4- Parcelle F279

Zonage PLU : A



Objet du classement : Dépendance dans le prolongement d'une habitation. Ce bâtiment fait également l'objet d'un changement de destination.

Caractéristiques :

- ⇒ Bâtiment en pierre
- ⇒ Toitures à 3 pans
- ⇒ Peu d'ouvertures en façade, ce bâtiment n'ayant pas une vocation d'habitat.

Intégration paysagère : ce bâtiment est implanté sur un terrain privé arboré.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction.
- ⇒ Maintenir la pierre apparente.
- ⇒ Dans le cadre du changement de destination, maîtriser la qualité architecturale notamment dans la création d'ouvertures.

Localisation : Grange Grabaud
Référence P5- Parcelle H52
 Zonage PLU : A



Objet du classement : Le classement concerne un assemblage de bâtiment formant une cour intérieure ainsi que des bâtiments en pierre.

Caractéristiques :

- ⇒ Entrée principale sous porche
- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Ligne de faitage complexe
- ⇒ Toitures à 2 pans pour les bâtiments annexes et fonctionnels ; toitures à 4 pans pour les parties habitation.

Intégration paysagère : Ce site est délimité au Nord par RD158, au Sud et à l'Est par l'espace privatif lié aux constructions. A l'Ouest un muret délimite l'espace agricole du jardin.

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de l'ensemble du site, le jeu des lignes de faitages.
- ⇒ Préserver les bâtiments en pierre.

Localisation : La Brache

Référence P6- Parcelle D376 et D375

Zonage PLU : A



Objet du classement : Le classement concerne à la fois la forme globale du bâtiment et la présence d'éléments caractéristiques comme la pierre.

Caractéristiques :

- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Toitures à 2 pans.
- ⇒ Une partie des façades est en pierre

Intégration paysagère : ces constructions sont en continuité de bâti existant et entouré d'un chemin d'accès.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de l'ensemble du site.
- ⇒ Préserver les façades en pierre.
- ⇒ En cas d'évolution du bâtiment, accompagner son évolution pour maintenir ces caractéristiques, créer des ouvertures aux gabarits pertinents.

Localisation : Montmain

Référence P7- Parcelles G413 et G421

Zonage PLU : UCn



Objet du classement : *Habitation et dépendance de forme carré formant une cour intérieure.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Bâtiment en pierre*
- ⇒ *Toitures de 2 à 3 pans par bâtiment*
- ⇒ *Peu d'ouvertures en façade côté rue*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est implanté sur un terrain privé arboré.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction.*
- ⇒ *Maintenir la pierre apparente.*

Localisation : Chatanay
Référence P8- Parcelle 1284
 Zonage PLU : UCn



Objet du classement : Habitation d'architecture unique sur la commune, dénommée le Chalet.

Caractéristiques :

- ⇒ Ordonnancement des ouvertures
- ⇒ Lucarnes jacobines
- ⇒ Ligne de faitage perpendiculaire entre elles + toits terrasses

Intégration paysagère : ce bâtiment est implanté sur un terrain privé arboré, également protégé au titre des espaces vert.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction.
- ⇒ Maintenir le gabarit des ouvertures, leur ordonnancement et les lucarnes.
- ⇒ Maintenir les volets traditionnels.

Localisation : Chatanay
Référence P9- Parcelles I151 et I153
Zonage PLU : UCn



Objet du classement : *Habitation et dépendance formant un L et délimitant une cour.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Bâtiment en pierre*
- ⇒ *Toitures de 2 pans par bâtiment*
- ⇒ *Des ouvertures en façade ordonnancées*
- ⇒ *Pas d'ouvertures en toiture*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est implanté sur un terrain privé sans contact avec l'espace agricole.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction.*
- ⇒ *Maintenir la pierre apparente.*
- ⇒ *Accompagner l'évolution de ce bâtiment pour maintenir ces caractéristiques, le gabarit des ouvertures*

Localisation : Les Jayères
Référence 10- Parcelle K107
Zonage PLU : UCn



Objet du classement : Le classement concerne à la fois la forme globale du bâtiment et la présence d'éléments caractéristiques comme la pierre.

Caractéristiques :

- ⇒ Bâtiment en U avec une cour intérieure
- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Toitures à 2 pans.
- ⇒ Une partie des façades est en pierre

Intégration paysagère : Ce site est délimité sur 3 faces par un jardin, la face Est étant le long d'une voie.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de l'ensemble du site.
- ⇒ Préserver les façades en pierre.
- ⇒ En cas d'évolution du bâtiment, accompagner son évolution pour maintenir ces caractéristiques, créer des ouvertures aux gabarits pertinents.

Localisation : Les Jayères
Référence P11- Parcelle K66
Zonage PLU : UCn



Objet du classement : *Habitation en pierre, l'ensemble de la composition délimite une cour intérieure.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Bâtiment en pierre (avec cave partielle en sous-sol)*
- ⇒ *Toitures de 2 pans par bâtiment*
- ⇒ *Pas d'ouvertures en toiture*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est en continuité d'autres constructions.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction.*
- ⇒ *Maintenir la pierre apparente (hormis concernant la cave en sous-sol, non visible depuis l'extérieur).*
- ⇒ *Accompagner l'évolution de ce bâtiment pour maintenir ces caractéristiques, le gabarit des ouvertures*

Localisation : Tuilières d'En bas

Référence-P12- Parcelle O174

Zonage PLU : Ahn



Objet du classement : Dépendance en pierre faisant partie d'un plus grand ensemble.

Caractéristiques :

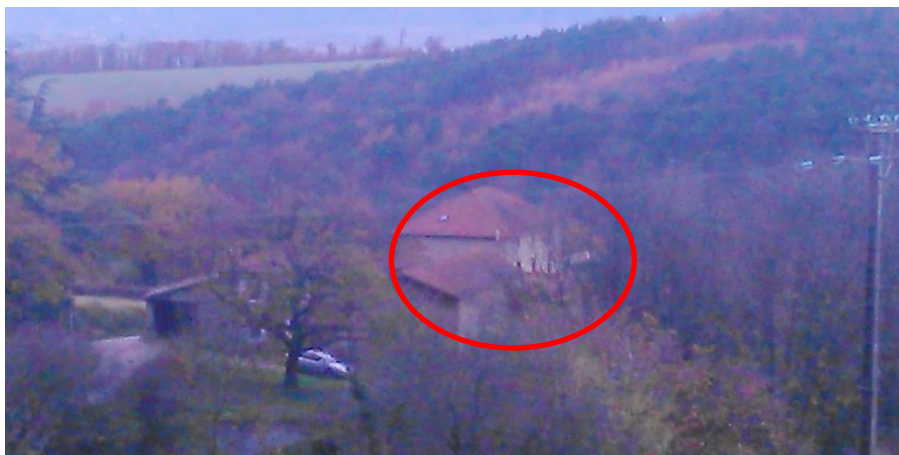
- ⇒ Bâtiment en pierre dont la moitié est clos ; la toiture se prolonge formant un « auvent »
- ⇒ Toitures de 2 pans
- ⇒ Porte avec arche

Intégration paysagère : ce bâtiment est positionné le long d'une voie et d'un espace de jardin privatif.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction.
- ⇒ Maintenir la pierre apparente.

Localisation : Tuilières d'En bas
Référence-P13- Parcelle O174
Zonage PLU : Ahn



Objet du classement : *Habitation en pierre.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Bâtiment en pierre*
- ⇒ *Toitures de 4 pans*
- ⇒ *Ordonnement des ouvertures*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est positionné le long d'un espace de jardin privatif.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction.*
- ⇒ *Maintenir la pierre apparente.*
- ⇒ *Préserver l'ordonnement des ouvertures*

Localisation : Tuilières d'En bas
Référence-P14- Parcelles O174 et O147
Zonage PLU : Ahn



Objet du classement : Habitation et dépendances en pierre faisant partie d'un plus grand ensemble.

Caractéristiques :

- ⇒ Toitures de 2 ou 4 pans
- ⇒ Porte avec arche
- ⇒ Ordonnement des ouvertures

Intégration paysagère : ce bâtiment est positionné le long d'une voie et d'un espace de jardin privatif.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction.
- ⇒ Maintenir la pierre apparente.
- ⇒ Conserver l'ordonnement
- ⇒ Maintenir les volets traditionnels

Localisation : Tuilières d'en Haut

Référence P15- Parcelle O121

Zonage PLU : Ahn



Objet du classement : Le classement concerne à la fois un assemblage de bâtiment formant une cour intérieure ainsi que des bâtiments en pierre. Exploitation agricole en activité.

Caractéristiques :

- ⇒ Emprise au sol marquée
- ⇒ Ligne de faitage complexe
- ⇒ Toitures à 1 ou 2 pans

Intégration paysagère : Ce site s'inscrit dans un espace de fonctionnement lié à l'exploitation agricole

- ⇒ Préserver la forme et le volume bâti de l'ensemble du site, le jeu des lignes de faitages.
- ⇒ Préserver les bâtiments en pierre.

Localisation : Jannoray
Référence P16- Parcelle R110
Zonage PLU : UCn



Objet du classement : *Habitation et dépendances accolées rénovées.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Toitures de 2 qui se prolonge sur la partie dépendance*
- ⇒ *Préservation du gabarit des ouvertures*
- ⇒ *Ordonnement des ouvertures*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est positionné autour d'un espace de jardin privatif.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction.*
- ⇒ *Conserver l'ordonnement*
- ⇒ *Maitriser le gabarit des ouvertures*

Localisation : Jannoray
Référence P17- Parcelle R179 et R177
Zonage PLU : UCn



Objet du classement : Habitation et dépendances accolées en pierre, rénovées.

Caractéristiques :

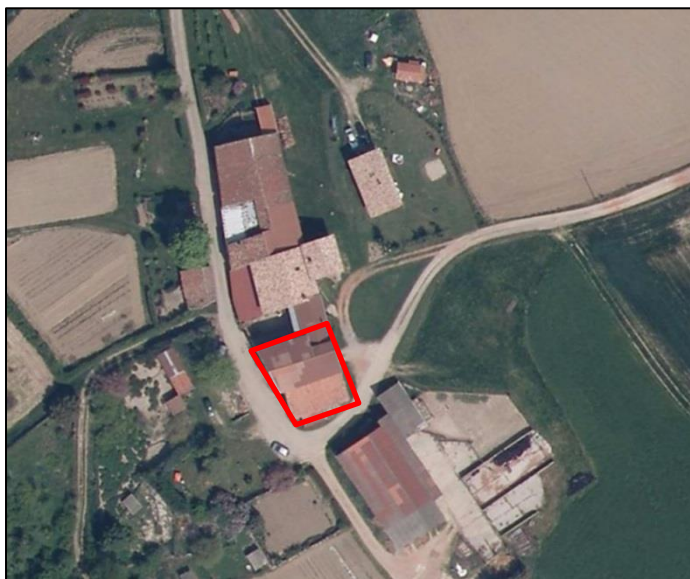
- ⇒ Toitures de 2 qui se prolonge sur la partie dépendance
- ⇒ Préservation du gabarit des ouvertures

Intégration paysagère : ce bâtiment est positionné autour d'un espace de jardin privatif.

Enjeux :

- ⇒ Préserver le volume bâti de la construction et ses pentes de toit
- ⇒ Maitriser le gabarit des ouvertures
- ⇒ Conserver la pierre apparente

Localisation : Boutaron
Référence P18- Parcelle U218
Zonage PLU : A



Objet du classement : *Bâtiment en pierre, non occupé.*

Caractéristiques :

- ⇒ *Toitures de 2 qui se prolonge sur la partie dépendance*
- ⇒ *Gabarit traditionnel des ouvertures*

Intégration paysagère : *ce bâtiment est positionné autour d'un ensemble de terrains au caractère de jardin privatif lié aux constructions.*

Enjeux :

- ⇒ *Préserver le volume bâti de la construction et ses pentes de toit*
- ⇒ *Maîtriser le gabarit des ouvertures*
- ⇒ *Conserver la pierre apparente*

Localisation : Bourg
Référence P19- Parcelle A61
Zonage PLU : UA



Carte postale du début du XX^e siècle

Objet du classement : bâtiment en pierre, aujourd'hui non occupé mais ayant une vocation d'habitat et de commerces en rez-de-chaussée. Ce bâtiment face à l'église vient cadrer l'espace public.

Caractéristiques :

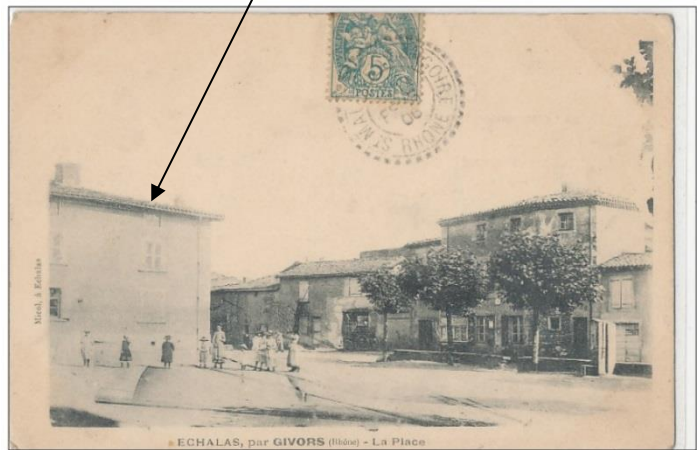
- ⇒ Gabarit traditionnel des ouvertures avec ordonnancement
- ⇒ Pas d'ouvertures en toiture
- ⇒ Espace ouvert devant le bâtiment

Intégration paysagère : ce bâtiment est inoccupé. Il joue un rôle structurant en cœur du bourg d'Echalas.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la pierre apparente
- ⇒ Maintenir le gabarit des ouvertures et l'ordonnancement

Localisation : Bourg
Référence P20- Parcelle A144
Zonage PLU : UA



Carte postale du début du XX^e siècle

www.delcampe.net

Objet du classement : bâtiment en pierre ayant une vocation d'habitat. Ce bâtiment face à l'église vient cadrer l'espace public.

Caractéristiques :

- ⇒ Gabarit traditionnel des ouvertures avec ordonnancement
- ⇒ Pas d'ouvertures en toiture
- ⇒ Espace ouvert devant le bâtiment

Intégration paysagère : Il joue un rôle structurant en cœur du bourg d'Echalas.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la pierre apparente
- ⇒ Maintenir le gabarit des ouvertures et l'ordonnancement
- ⇒ Maintenir les volets traditionnels

Localisation : Echalas

Référence P21- Parcelle A533

Zonage PLU : UA



Objet du classement : habitation en pierre. Historiquement les fenêtres étaient à croisée. Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment, les menuiseries ont été changées mais le gabarit conservé.

Les linteaux sont à priori des éléments rapportés et décoratifs.

Caractéristiques :

- ⇒ Gabarit traditionnel des ouvertures avec ordonnancement
- ⇒ Pas d'ouvertures en toiture
- ⇒ Bâti en pierre dont des pierres d'angle, associés à des briques.

Intégration paysagère : Il joue un rôle structurant en cœur du bourg d'Echalas.

Enjeux :

- ⇒ Préserver la pierre apparente
- ⇒ Maintenir le gabarit des ouvertures et l'ordonnancement



ECHALAS - 69

MODIFICATION SIMPLIFIE N° 1
APPROUVEE LE 22/03/2022

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1e- Changement de destination au titre de l'article L.151-11

Vu la délibération du Conseil
Communautaire en date du
22/03/2022 modifiant le Plan
Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

Plusieurs critères sont établis pour identifier les constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination (usage) :

- ⇒ **Bâti** : lié à une construction existante, et fermé à minima sur trois côtés.
- ⇒ **Paysager** : évaluation de l'impact (risque de dégradation d'éléments paysagers existants).
- ⇒ **Assainissement** : Ces constructions relèvent d'un assainissement individuel.

Sont exclues les constructions de type hangar en tôle.

Le changement de destination répond aussi :

- A une limitation de la consommation de l'espace : aucune nouvelle terre n'est consommée
- A un enjeu intergénérationnel : maintien des populations âgées sur place dans un cadre familiale, maintien de la structure familiale.

Une traduction de la surface au sol est proposée en estimant un nombre de logement. Toutefois, le changement de destination peut évoluer vers de l'activité artisanale par exemple.

Localisation : Chantemerle

Référence C1- Parcelles E302 et 303



Insertion paysagère

Bâti : Annexe d'une construction existante rénovée et habitée.

Surface au sol :

1 – partie Ouest :

- 76m² sur 1 niveau : possibilité d'1 logement
- 153m² : possibilité d'un rez-de-chaussée + étage soit environ 2 logements

2 – partie Est : 75m², possibilité d'un rez-de-chaussée + étage soit environ 1 à 2 logements

Paysage : pas d'impact paysager : la construction est en contrebas d'un point de vue topographique. De plus, elle est encadrée d'arbres de haute-jet.

Agricole : ces constructions ne sont pas en contact direct avec les terres exploitées. Toutefois, l'évolution éventuelle de ces bâtiments ne devra pas remettre en cause l'activité agricole proche notamment en mutualisant les accès

Assainissement : individuel

Localisation : Le Brachet
Référence C2- Parcelle F24



Bâti : Dépendance dans la continuité des bâtiments existants.

Surface au sol : 180m², uniquement en rez-de-chaussée soit 1 logement.

Paysage : Bonne insertion dans son environnement avec la présence de haies.

Agricole : Pas de remise en cause de l'activité agricole. Pas de contact direct avec les parcelles exploitées. Les bâtiments sont entourés d'un jardin privatif.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative.

Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Les Collières
Référence C3- Parcelle F279



Bâti : Dépendance dans la continuité des bâtiments existants.

Surface au sol :

bâti 1 : 186m², Possibilité d'un rez-de-chaussée + comble soit environ 2 logements.

bâti 2 : 115m², Possibilité d'un rez-de-chaussée s soit 1 logement.

Paysage : bâti en prolongement d'habitation existante, implanté le long d'une voie. Le paysage n'est pas remis en cause.

Agricole : Un espace de jardin privatif fait office de zone tampon entre les constructions et l'espace agricole. Les bâtiments ne sont pas en contact direct avec les terres exploitées

Accès : Accès depuis la route.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative.

Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Gros Chêne
Référence C4- Parcelle H58



Insertion paysagère

Bâti : Dépendance dans le prolongement de l'habitation existante.

Surface au sol : 140m² Possibilité d'un rez-de-chaussée + 1 étage soit 2 logements.

Paysage : Pas d'impact paysager ; parcelle inscrite dans un environnement immédiat paysager arboré de type privatif.

Agricole : Pas de remise en cause de l'activité agricole. Pas de contact direct avec les parcelles exploitées.

Accès : L'accès devra être mutualisé avec l'existant.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative.

Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Perdu St
Référence C5- Parcelle U12



Bâti : dépendance liée à une ancienne activité agricole

Surface au sol : 230m², Possibilité de R+1 + aménagements sous les combles soit environ 4 logements.

Paysage : l'ensemble du site est arboré. Seul la façade Est est visible mais non impacté par le changement de destination.

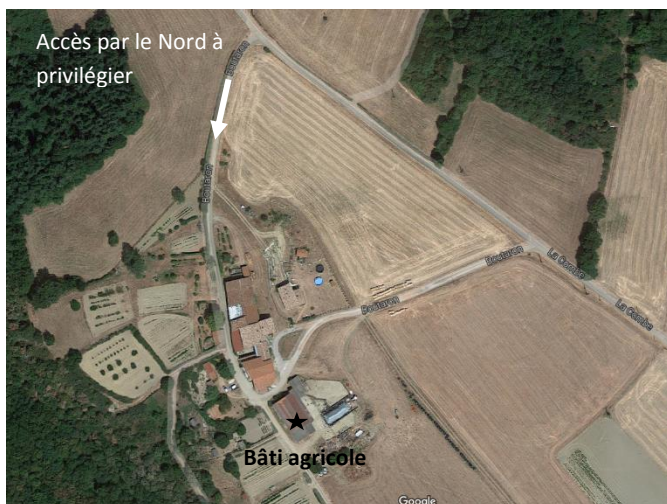
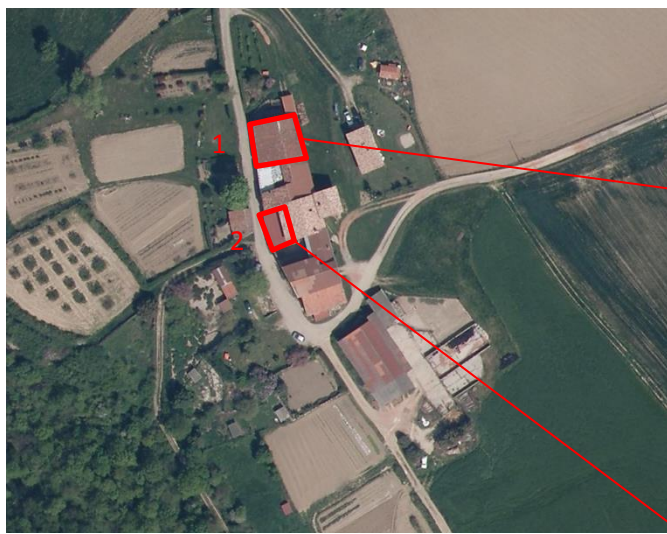
Agricole : Pas de contacts directs avec les parcelles agricoles. Les possibilités de reconversion de cet espace sont importantes.

Accès : L'accès devra être mutualisé avec l'existant.

Assainissement : individuel

Localisation : Boutaron

Référence C6- Parcelles CU218 et U303



Bâti : Ancien bâtiment agricole n'ayant plus cette fonction.

Surface au sol :

Bâti 1 : 178m², Possibilité d'un rez-de-chaussée + 1 étage soit 2 à 4 logements

Bâti 2 : 52m², complément à l'habitation existante

Paysage : Situation topographique en limite de plateau ; une combe est présente à l'Ouest. Pas d'impact sur le paysage car les constructions s'intègrent forment un ensemble clairement délimité. A l'Ouest et au Sud, une voie longe les bâtiments. Au Nord et à l'Est, les constructions sont bordées par un jardin privatif.

Agricole : Pas de contacts directs avec les parcelles agricoles mais une proximité avec un bâtiment agricole au Sud, de l'autre côté de la voie d'accès.

Accès : L'accès devra être mutualisé avec l'existant en privilégiant la desserte par le Nord pour limiter les conflits d'usage via à vis du bâtiment agricole.

Assainissement : individuel

Localisation : Les Tuilières d'en Bas
Référence C7- Parcelle O174



Bâti : Annexe à un ensemble de bâtiment.

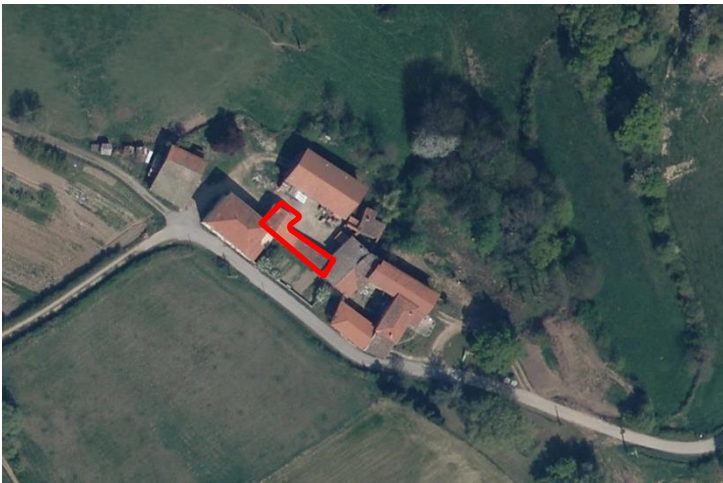
Surface au sol : 55 m², Possibilité d'une évolution vers un petit logement ou un local pouvant être lié à l'activité sur site.

Paysage : implantation en point bas : le site n'est pas visible depuis les différents axes de circulation de par la végétation présente et la topographie. Les boisements sont classés en zone naturelle au PLU.

Agricole : proximité des terres agricoles mais l'accès à cette annexe se réalise par la voie existante.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative. Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Les Tuilières d'en bas
Référence C8- Parcelle O174



Bâti : Annexe qui assure le lien entre les bâtiments.

Surface au sol : 135 m² Possibilité d'un rez-de-chaussée 1 logement

Paysage : implantation en point bas : le site n'est pas visible depuis les différents axes de circulation de par la végétation présente et la topographie. Les boisements sont classés en zone naturelle au PLU.

Agricole : ce bâtiment étant inséré en cœur de hameau, il n'impacte pas les terres agricoles.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative. Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Les Tuilières d'en bas
Référence C9- Parcelle O174



Bâti : Annexe qui assure le lien entre les bâtiments.

Surface au sol :

Bâti 1 : 72 m², Possibilité d'un rez-de-chaussée + 1 étage sous comble soit 1 logement

Bâti 2 : 30m², complément à l'habitation existante

Paysage : implantation en point bas : le site n'est pas visible depuis les différents axes de circulation de par la végétation présente et la topographie. Les boisements sont classés en zone naturelle au PLU.

Agricole : ce bâtiment étant inséré en cœur de hameau, il n'impacte pas les terres agricoles.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols très mauvaise. Une infiltration des effluents dans le sol n'est pas possible, il est nécessaire d'envisager une évacuation vers le milieu superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative. Le changement de destination est donc fortement conditionné à la possibilité de mettre en œuvre un assainissement efficace.

Localisation : Les Basses Jayères
Référence C10- Parcelle K66



Bâti : dépendance qui assure le lien entre les bâtiments.

Surface au sol : 339 m², uniquement sur 1 niveau (avec cave partielle en sous-sol incluse dans le périmètre C10 et pouvant donc faire l'objet d'un changement de destination).

Paysage : pas d'impact paysager - bonne insertion paysagère au sein du hameau des Jayères grâce à l'implantation du bâti structurant bien l'espace public (compacité des volumes le long de la voie) et grâce à la présence d'éléments boisés.

Agricole : ce bâtiment étant inséré en cœur d'un ensemble bâti, il n'impacte pas les terres agricoles.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols à l'épandage moyenne à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol.